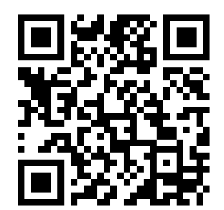
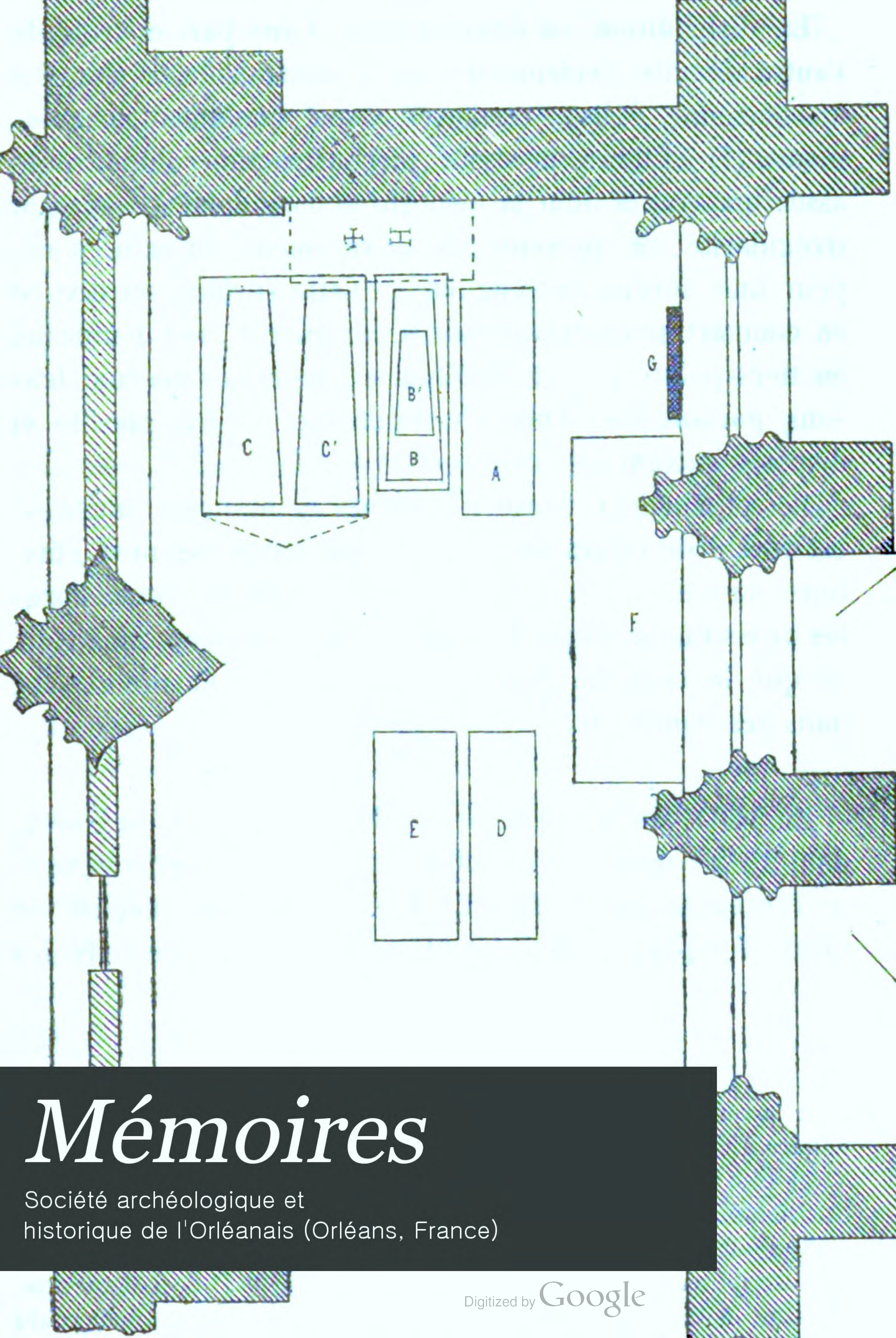



C
C'
B'
B
A
G
F
E
D
Mémoires
Société archéologique et
historique de l'Orléanais (Orléans, France)
Digitized by Google





# MÉMOIRES

DE LA SOCIÉTÉ

ARCHÉOLOGIQUE ET HISTORIQUE

DE L'ORLÉANAIS.

---

IMP. GEORGES JACOB, — ORLÉANS.

---

# MÉMOIRES

DE LA SOCIÉTÉ

# ARCHÉOLOGIQUE ET HISTORIQUE

DE L'ORLÉANAIS.

**TOME VINGT-DEUXIÈME**

ORLÉANS,

HERLUISON, LIBRAIRE, RUE JEANNE-D'ARC, 17.

PARIS,

A LA SOCIÉTÉ BIBLIOGRAPHIQUE, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 195.

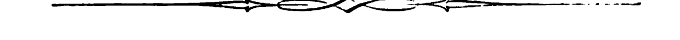
1889

# MÉMOIRES

DE LA SOCIÉTÉ

# ARCHÉOLOGIQUE ET HISTORIQUE

DE L'ORLÉANAIS



## L'EXPÉDITION DES ALLEMANDS

EN FRANCE

AU MOIS D'OCTOBRE 1575

## ET LA BATAILLE DE DORMANS

D'après les pièces du temps (1).

La première guerre religieuse du XVI[e] siècle, qui fit tant de ravages à Orléans et qui se termina sous les murs de la ville par l'assassinat du grand François de Guise, se passa du moins tout entière entre Français ; et si Coligny introduisit les Anglais au Hâvre, ce fut en compensation

(1) Ce mémoire a été lu à la Sorbonne, au Congrès des Sociétés savantes, *Section d'histoire et de philologie*, le 29 avril 1886.





non des soldats, mais de l'argent que la reine Élisabeth lui avait fourni. Cinq ans plus tard, les chefs protestants faisaient déjà appel aux Allemands, et quelques reîtres figuraient dans les combats mémorables où Tavannes et le duc d'Anjou écrasèrent les réformés.

Parmi les princes protestants d'Allemagne qui favorisèrent les Huguenots chez nous de tout leur pouvoir, les deux plus puissants et plus déterminés furent Philippe, Landgrave de Hesse, et Frédéric III, Électeur Palatin. Ce dernier, ayant embrassé la doctrine de Calvin, était plus porté encore à soutenir la cause des réformés français. Il y trouvait d'ailleurs un large profit, imposant tour à tour aux chefs de parti ou aux rois des capitulations singulièrement avantageuses pour lui, et faisant à son second fils, le duc Jean-Casimir de Bavière, la situation, très enviable pour l'époque, de général de ces fameuses bandes qui, une fois entrées en France, ne quittaient le pays que gorgées d'argent et de butin.

Ce prince, avant que le Palatinat ne fût venu par héritage à sa famille, avait été élevé en France à la cour de Henri II, où, comblé de faveurs, il apprit l'art de faire la guerre, en même temps que la connaissance parfaite de notre langue, et s'initia à tous les secrets de la diplomatie. Rentré en Allemagne pour continuer plus librement ses intrigues, il eut à lutter contre Bernardin Bochetel, évêque de Rennes, que Catherine de Médicis avait envoyé comme ambassadeur près la diète de Francfort, et qui eut l'honneur de négocier le mariage du jeune roi avec Élisabeth d'Autriche. Dans une seconde mission, en 1567, il empêcha quelque temps le landgrave de Hesse et le Palatin de prendre ouvertement parti pour les protestants français (1) ;

(1) Voir Castelnau, t. I, p. 219, *et passim*.

mais, l'année suivante, Casimir se décidait à entrer en France avec quelques reîtres pour rejoindre l'armée du prince de Condé. Charles IX aima mieux traiter que de combattre. Castelnau et l'évêque d'Orléans, Jean de Morvillier, l'oncle de Bochetel, furent chargés des négociations ; et moyennant de fortes sommes pour ses soldats et une pension accompagnée de présents pour lui-même, le fils de l'électeur palatin consentit à repasser la frontière, avant que ses troupes n'aient eu le temps de se livrer à trop d'exactions et de pillages.

La mort de Condé, celle de Coligny, la Saint-Barthélemy, en enlevant violemment aux protestants leurs chefs les plus illustres, interrompent les rapports du parti avec l'étranger. C'est le jeune prince de Condé qui, s'échappant le premier de la cour, se charge de les reprendre. Il s'était rendu à Heildelberg, en passant par les Pays-Bas ; et le résident français Mondoucet écrivait au roi que, dès le 5 juin 1574, Jean-Casimir avait pris l'engagement de se joindre à Condé au premier signal. La reine d'Angleterre secondait leurs communs efforts : dans les derniers jours de juillet, Condé et Méru, le troisième fils de Montmorency, qui, comme ses frères, était en révolte ouverte contre la cour, recevaient au château même d'Heildelberg, des mains de l'électeur palatin, cinquante mille couronnes que leur prêtait la reine Élisabeth et dont elle avait bien soin d'exiger quittance. Puis, vers la fin de l'année, arrivait à la petite cour de Frédéric III un certain Michel de la Huguerie, gentilhomme chartrain, tout dévoué aux Bourbons et qui était devenu à l'étranger le représentant officiel du parti protestant français. Il avait été attaché comme secrétaire à Ludovic de Nassau, et ne l'avait quitté qu'après sa disparition sur le champ de bataille de Mookerheide. Il fut le négociateur de Condé, et tout en accordant à l'avi-

dité de Jean-Casimir d'assez honteuses concessions, il obtint par l'électeur, son père, que l'accord serait conclu sans retard (1). C'était, sous la forme de ce qu'on appelait alors une capitulation, un véritable traité d'alliance à l'effet d'introduire en France, sous la conduite du fils du Palatin, des reîtres et des lansquenets allemands, auxquels on adjoignit bientôt quelques régiments suisses, troupe d'élite qu'on regardait comme indispensable à toute campagne bien menée « pour la bonne opinion que tout le monde a de cette nation, laquelle a toujours si bien fait en toutes les guerres et combats où elle s'est trouvée (2) ». C'est Robert de Villiers, sieur de Grafinière, du pays d'Anjou, qui fut chargé de cette négociation avec les cantons, principalement avec celui de Berne, et il y réussit en dépit des efforts de Bellièvre, ambassadeur du roi (3), qui avait mission d'empêcher les levées des Suisses pour le compte du prince protestant. Il est vrai que l'argent ne fut pas ménagé, chaque colonel recevant cinq cents florins comme entrée en campagne. Ajoutons qu'un traité secret avait été conclu le 11 avril 1575, par l'agent anglais Wiltkes, avec le duc Casimir : le prince, moyennant cinquante mille couronnes payables à Cologne, se chargeait de conduire 15 à 16,000 hommes en France, et il serait accompagné pendant la guerre d'un représentant de la reine Élisabeth dont il serait tenu de prendre conseil.

(1) *Mémoires inédits de Michel de la Huguerie*, publiés d'après les manuscrits autographes, pour la Société de l'histoire de France, par le baron de RUBLE. Paris, 1877, in-8. T. Ier, p. 348.

(2) *Recueil des choses iour par iour avenues en l'armée conduite d'Alemagne en Frãce par Monsieur le prince de Condé*, 1577. In-8°.

(3) Voir ses dépêches dans le volumineux recueil de la Bibliothèque nationale, fr. 15890 à 15916. 26 vol. in-fol.

Condé et la Huguerie eurent-ils connaissance de cet arrangement ? Toujours est-il qu'ils n'hésitèrent pas à souscrire pour leur propre compte à « un accord odieux quand il n'eût pas été absurde et inexécutable (1) ». Entre autres concessions exorbitantes, ils garantissaient au prince allemand la possession des trois Évêchés, que l'Empire tenait tant à enlever à la France. L'original de ce traité est à la Bibliothèque nationale (2). « En le lisant, dit l'historien des Condés, on ne sait qu'admirer le plus, ou de l'outrecuidance des prétentions du Palatin, ou de la naïveté avec laquelle il semble recevoir les chimériques engagements de ses alliés. » Mais il était doublement garanti du côté de l'argent : cela, sans doute, lui suffisait.

Peu de temps après la conclusion de cette étrange « capitulation », le duc d'Alençon s'échappait des Tuileries dans la nuit du 15 au 16 septembre 1575 : les Huguenots pouvaient espérer qu'ils trouveraient dans ce jeune ambitieux un nouvel et puissant allié. La révolte ouverte du frère du roi enhardit les princes allemands et les décida à entrer immédiatement en France. Une avant-garde de reîtres et de Suisses se mit en marche, sous la conduite de Montmorency-Thoré, pour rejoindre Monsieur. Elle envahit la Champagne, forçant Antoinette de Bourbon, la vieille grand'mère des Guises, à quitter sa résidence de Joinville pour se réfugier à Saint-Dizier. La cour prit l'épouvante. Henri III, réveillé tout d'un coup au milieu de ses fastueux plaisirs, n'avait ni argent, ni soldats ; il fut forcé de recourir aux princes Lorrains, dont les domaines

(1) *Histoire des princes de Condé*, par M. le duc d'AUMALE. Paris, 1864. T. II, p. 112.

(2) Voir Vc de COLBERT, t. 399. — Les tomes 7 et 8 de la même collection contiennent, rangées par ordre chronologique, beaucoup de pièces sur les reîtres, J. Casimir, etc., de mai 1575 à août 1576.

héréditaires étaient du reste les plus exposés à l'invasion : il chargea le jeune duc de Guise, que les catholiques regardaient déjà comme leur seul chef, du soin de sauver la patrie. On lui composa à la hâte une petite armée, et on lui donna pour lieutenants Strozzi et Biron. Il avait de plus à sa suite ses frères, Mayenne et Aumale, le marquis d'Elbeuf, le maréchal de Retz, La Châtre et Fervacques, qui revenait de son inutile campagne pour conserver à Henri de Valois le trône de Pologne.

Guise n'hésita pas à engager ses propres biens pour augmenter le nombre de ses troupes et ses ressources financières. Sans vouloir suivre la reine-mère dans ses tentatives de négociations avec le duc d'Alençon, il quitta Paris le 2 septembre, pour se diriger vers la Lorraine. Il atteint bien vite les forces protestantes, que commandaient Clervaut et Thoré, l'un avec deux mille cinq cents cavaliers allemands, l'autre avec cinq cents Français. Il surveille leur marche vers les Ardennes, les voit passer la Meuse, et vient rapidement s'établir à Suippe-la-Longue près Mézières, tandis que l'ennemi occupe Attigny sur l'Aisne. Durant trois jours, il suit les Huguenots pas à pas dans leurs mouvements vers la Marne, cherchant une occasion favorable pour les forcer au combat. Enfin, il les rejoint le 10 octobre au Port-à-Pinson, sur les bords de la rivière, que les bagages des reîtres commencent à passer. Caché derrière un bois, Guise lance en avant Strozzi et Fervacques comme pour une simple escarmouche ; puis, vers deux heures de l'après-midi, il ordonne l'attaque générale, que dirige avec une grande impétuosité Mayenne à la tête de toute l'avant-garde. Lui-même s'élance avec le gros de ses troupes. Bientôt l'ennemi est rompu et perd beaucoup de monde dans une retraite qui se change en véritable déroute. Deux cornettes, « menées batant un cart de lieue », puis

enveloppées, se rendent à merci, en implorant la grâce d'entrer au service du roi. Clervaut est pris; Thoré réussit à se sauver « avec peu de gens et moins de réputation », et rejoint Monsieur avec une poignée de cavaliers avant qu'il n'ait atteint Châtellerault (1). Parmi les prisonniers se trouvait le duc des Deux-Ponts. « Où alliez-vous? lui dit le duc de Guise. — Trouver le duc d'Alencon, pour le faire roi », répondit le prince allemand. L'impétuosité française triomphait une fois de plus dans ce petit combat de Dormans.

« J'y estois, écrit le fils du maréchal de Tavannes, avec ma compagnie de soixante maistres. » Guise, avec une bravoure téméraire, avait attaqué les reîtres, n'ayant sous la main que deux cents gentilshommes et deux cents arquebusiers à cheval, dont le feu mit le désordre dans les rangs allemands (2). « Environ quinze cents chevaux ennemis se retirent en gros, continue Tavannes ; je reste seul à leur suite avec soixante. Ils passent la Marne, moy après. Ils entrent par dedans un bois où eux et nous fusmes longtemps à passer. M. de Guise chercha un passage plus bas, et se trouva à leur flanc quand ils sortirent du bois ; il fut blessé d'un arquebusier qu'il vouloit tuer (3). » Mais le maréchal de Biron arriva à propos avec la cavalerie pour le dégager et acheva la déroute des reîtres. On lit de même dans un récit écrit deux jours après la bataille: « Monsei-

(1) *Mémoires du duc de Bouillon.*

(2) Duplessis-Mornay était à la suite de Thoré et de Clervaut; il chargea avec les reîtres et fut pris par la compagnie des deux fils du maréchal de Tavannes, Jean et Guillaume : il ne dut la vie qu'à un gentihomme bourguignon nommé La Borde. (*Mém. de Mme Duplessis-Mornay*, p. 24.)

(3) *Mémoires de Guillaume de Saulx-Tavannes*, in-fol., p. 35; à la suite des *Mémoires de Tavannes.*

gneur de Guyse, poursuyvant la victoire, estant son cheval demeuré las et ne pouvant plus aller, trouva un de ses gens monté sur une bonne haquenée, laquelle il prinst, et accompagné de trente chevaulx, s'advança de façon qu'ung reistre luy donna ung coup de pistolet au visaige ; il est ung peu blessé (1). »

Guise fut rapporté sanglant sur des branches d'arbre. Le mal était plus grave qu'on n'avait cru d'abord : le coup, tiré à bout portant, lui avait emporté « une grande partie de la joue et de l'oreille gauche ». Il resta six semaines à Épernay, souffrant cruellement de sa blessure et pouvant à peine prononcer quelques paroles. Mais il recueillait de ce haut fait une popularité presque égale déjà à celle de son père et le glorieux surnom de Balafré, sous lequel il sera désormais connu. Il était à vingt-cinq ans chef de parti incontesté, ayant tout un peuple derrière lui et plus puissant que le roi de France.

Par une singulière rencontre, le farouche d'Aubigné lui-même s'était trouvé combattre cette fois dans les rangs catholiques, sous la bannière du jeune duc de Guise. Il avait pourtant vingt-trois ans à cette époque, et le souvenir de la Saint-Barthélemy n'était pas éloigné, sans parler du fameux serment d'Amboise. Mais il explique assez cavalièrement dans ses *Mémoires* cette grave infraction à une rigidité de principes qu'il poussa plus tard jusqu'au fanatisme. Parlant de certaines aventures galantes, auxquelles le mêlait naturellement sa situation près du roi de Navarre, il ajoute : « Cela fut cause qu'il (d'Aubigné) se trouva à la bataille de Dormans, toujours sans prester aucun serment,

(1) Lettre du seigneur d'Humières, gouverneur de Péronne, du 15 octobre 1575. Archives de Bruxelles. — Voir *les Huguenots et les Gueux*, par M. le baron Kervyn de Lettenhove, t. III, p. 359.

pour le désir qu'il avait de sauver le comte de Laval (Montgommery). En ceste meslée où il entra trente pas devant les rangs, il ne luy peut tomber aucun chef entre les mains, mais seulement un gentilhomme de Champagne, nommé des Vergers, qui importuna son maistre de recevoir rançon; il la refusa quoyqu'il n'eust pas un escu ni un cheval, quoyque le sien fust blessé à la teste, mais il dit à son prisonnier :

Hélas ! combien m'est ennuyeuse
Cette demeure malheureuse...

avec le reste du couplet.

« Ce voyage donna une grande familiarité à Aubigné avec M. de Guise, ce qui ne nuisit point à le maintenir en la cour et à en accroître une plus grande entre son maistre (le roi de Navarre) et le duc (1). »

Ramené à Paris, dès qu'il fut transportable, Henri de Guise continua en effet à vivre côte à côte avec Henri de Navarre, qui était alors censé converti à l'église romaine.

Mais quelque glorieux qu'il eût été pour les armes catholiques, le combat du 10 octobre n'avait pas terminé la guerre. Deux mille reîtres avaient bien été mis en fuite ou faits prisonniers. Quant au reste des Luthériens, il avait effectué son entrée en France vers un autre point, sous la conduite de Condé ; et dès le commencement de janvier 1576, la Lorraine était envahie, puis le Bassigny, la Franche-Comté, la Bourgogne et le Bourbonnais. Les Allemands épuisaient d'autant plus nos provinces, que leurs soldats, n'étant pas payés, se livraient à des excès qui sur-

(1) *Mémoires d'Agrippa d'Aubigné*, Ed. Lalanne. In-12, 1854, p. 29 et 30.

passaient tout ce qu'on avait encore vu (1). Ils occupèrent successivement Dijon, Citeaux, Nuits, Beaune, Chagny, descendant ensuite vers La Palisse, Vichy, l'abbaye de Rys, Ganat. Le duc de Mayenne, quoique bien jeune encore, mais illustré déjà par de nombreux actes de valeur autant que par le récent succès de son frère, avait reçu le commandement de l'armée royale, « pour s'opposer aux forces estrangères entrées en France (2) ». Il ne put engager que qnelques escarmouches dans les mois de février et de mars (3), harcelant avec de faibles troupes un ennemi très supérieur en nombre, à la tête duquel était venu se mettre Jean-Casimir. Le roi de Navarre s'était à son tour échappé de la cour pour rejoindre ses partisans et profiter du désordre que la révolte du duc d'Alençon et celle de Damville en Languedoc jetaient dans le royaume. Henri III, par ses hésitations et son inertie, s'était enlevé tous moyens de résistance.

Le prince bavarois pouvait continuer sans crainte ses ravages au travers de la France. Il prit le parti de se diriger vers le Gâtinais et l'Orléanais, logeant le 11 avril à « Dame-Marie-sur-Loing », allant de là « à Chastillon, à Chasteau-Regnard, à Gy-les-Nonnains, à l'abbaye de Ferrières, à Chasteau-Landon, puis vers les pleines de Beauce, gagnant Guillerval et Étampes ». Mais, se heurtant aux troupes qui défendaient Paris et que le duc de Guise, remis de sa blessure, avait réorganisées avec son entrain ordinaire, ne voulant pas engager une action sérieuse, les reîtres rebrous-

(1) *Histoire des princes de Condé*, t. II, p. 114.

(2) Lettre de Henri III, datée de Paris, du 5 février 1576.

(3) Le duc de Mayenne, dans deux lettres écrites au roi, les 3 et 10 février 1576, donne les plus tristes détails sur l'état de l'armée qu'il est réduit à opposer aux reîtres. (Biblioth. nat., V^c de Colbert, vol. 8, f^os 55 et 72.)

sèrent chemin vers « Beaumont, Brierre, Puiseaux et Malesherbes », dont ils saccagèrent le château appartenant au gouverneur d'Orléans, d'Entragues (1). Il y avait là des greniers considérables remplis de blé : les Allemands les pillèrent, et gorgèrent si bien leurs chevaux de grains, qu'ils en firent mourir un grand nombre, dont les cadavres couvrirent pendant quinze jours tous les champs de la Beauce. Hubert Languet raconte que la contrée qui s'étend entre Orléans et Paris était dévastée à tel point, que les voyageurs qui étaient forcés de la parcourir devaient prendre du pain avec eux, car ils n'en auraient trouvé nulle part sur leur route (2).

La reine-mère et son fils le duc d'Alençon, s'étant rapprochés de l'armée étrangère, bien décidés à acheter sa retraite, commencèrent avec le prince de Condé des négociations qui, rapidement menées, aboutirent le 6 mai au traité de paix signé à Étigny, petit bourg à une lieue de Sens. Casimir, toujours avide, ne céda pas sans peine aux instances de ses alliés. Un moment même il menaça de rompre entièrement l'accord convenu avec Catherine de Médicis au nom d'Henri III. Il fallut que les princes français s'engageassent personnellement envers lui. La Huguerie, tout en vantant sa modération, avoue qu'il exigea du roi « sept belles baronnies en Bourgogne, avec le duché d'Estampes et vingt mille livres de rente annuelle, payable à l'espargne, et vingt mil livres de pension en qualité de chef des estrangers qui seroient levez en Allemagne pour le service de la couronne de France..., et, pour l'honorer, le roy lui donna une compagnie de cent hommes d'armes, et le duc d'Alençon y adjousta, pour le

(1) *Recueil de choses*, etc., p. 147.
(2) Lettre du 31 mai 1576.

contenter de sa part, le Chasteau-Thierry, le tout revenant bien à cent mille livres de rente, ce qui fut ainsi accordé pour son particulier (1) ». Des cautions furent prises par lui pour la solde de ses troupes, et ce fut la condition formelle qu'il mit à la publication de l'édit de pacification. On sait que le duc d'Alençon, de son côté, ne négligea pas ses intérêts. Ce n'est pas pour rien que ce traité a gardé dans l'histoire le nom de « Paix de Monsieur ». Le frère du roi s'appliqua à dépouiller et à humilier la royauté. « Son apanage était si grand, dit Étienne Pasquier, qu'il absorbait une bonne partie de la France. » Quant à Condé, on lui garantissait la restitution de son gouvernement de Picardie, Péronne comme place de sûreté, et une gratification de cinquante mille livres.

Quelques jours après la signature de ce honteux traité, les étrangers commencèrent leur mouvement de retraite. Toute l'armée du duc Jean-Casimir, se dirigeant vers la Champagne, passa la rivière d'Yonne sur un pont de bateaux, construit à cet effet près de Villeneuve-le-Roi, à deux lieues au-dessus de Sens. Mais reîtres, Suisses et bandes huguenotes restèrent encore plus de trois mois en France, attendant le paiement des sommes qu'on leur avait promises pour leurs arriérés de solde et ayant en outre la prétention de s'assurer si la cour observait bien l'édit de pacification (2).

Leur départ fut salué par les acclamations de tous les pauvres gens qui avaient tant souffert de leur passage. Le poète Passerat, le futur auteur d'une partie de la *Satyre Ménippée,* s'en fit l'écho dans des vers bien français et vraiment patriotes :

(2) La Huguerie, t. I, p. 419; — *Recueil*, etc., p. 162.
(1) *Mémoires de la Huguerie*, t. I, p. 414.

Empistolés au visage noirci,
Diables du Rhin, n'approchez point d'ici.
Volez ailleurs, Messieurs les hérétiques :
Ici n'y a ni chappes, ni reliques....
Encore un coup, sans espoir de retour,
Vous trouveriez le roi à Montcontour :
Et en fuyant, batus et désarmés,
Boiriez de l'eau, que si peu vous aimez.

En effet, au bout de dix ans, l'invasion allemande devait revenir plus terrible encore pour nos provinces du centre, mais cette fois la prédiction de Jean Passerat s'accomplissait. Ce fut le même duc Henri de Guise qui se chargea en 1587 de repousser les étrangers ; il les battit et les dispersa à Vimory et à Auneau (1) plus complètement qu'il ne l'avait fait à Dormans ; et la plupart d'entre eux laissèrent leurs os dans ces plaines de Beauce, qui deux fois s'étaient vues livrées à leurs pillages et à leurs exactions.

G. BAGUENAULT DE PUCHESSE.

(1) Voir, dans le tome XX des *Mémoires de la Société archéologique de l'Orléanais*, le travail intitulé : *La campagne de 1587.*

# APPENDICE (1)

## PIÈCES IMPRIMÉES RELATIVES A LA CAMPAGNE DE 1575

*Déclaration de Henry de Bourbon auiourdhuy troisiesme Prince du sang de France, Prince de Condé, Pair de France, et accōpaigné de plusieurs Seigneurs Gentilshommes de l'une et l'autre Religion.* — A La Rochelle, suyvant la copie imprimée à Strasbourg, 1574, in-8° de 10 fol.

Condé expose ses griefs au roi, au double point de vue religieux et politique, et il se plaint de ce qu'on retient prisonnier « la personne sacrée de mon dit sieur le Duc et du Roy de Navarre », soupçonnés de vouloir quitter la Cour pour se rendre près de lui.

*Déclaration de Très illustres princes et Seigneurs, les duc*

(1) Voici dans quels termes le *Journal officiel* du 1er mai 1886 a rendu compte de la présente communication :

« Ce travail est fait presque uniquement d'après des renseignements puisés dans les pièces ou plaquettes imprimées à l'époque même et dont l'auteur a dressé une bibliographie aussi complète et détaillée que possible. Il a pu ainsi retracer, presque jour par jour, l'histoire de ce court épisode de nos guerres religieuses du XVIe siècle et de la brillante campagne contre Jean-Casimir de Bavière et les reîtres, qui valut au duc Henri de Guise son surnom de *Balafré*. Beaucoup de noms de lieux, traversés par les envahisseurs allemands, sont ainsi retrouvés dans de petites brochures, dont quelques-unes sont devenues fort rares et qui peuvent fournir des renseignemennts très-curieux pour l'histoire de France, à cette époque où protestants et catholiques faisaient un grand usage de l'imprimerie... »

*d'Alençon et Roy de Navarre, portant tesmoignage de leur droite intention et bonne volonté envers la Majesté du Roy : avec résolution de s'opposer et courre sus à ceux qui luy seront rebelles.* — A Lyon, par Michel Iove, 1574, avec privilège, in-8° de 3 fol.

La déclaration est datée du bois de Vincennes, le 24 mars 1574.

*Protestation de Monseigneur filz et frère de Roy, Duc d'Alançon.* — S. l., imprimé nouvellement, 1575, in-8° de 7 fol.

Datée de Dreux, le 17 septembre 1575.

*Missive de très illustre prince Henry, prince de Condé, duc de Bourbon, etc. Envoyée à très illustre prince Jean-Casimir, comte Palatin du Rhin, duc de Bavière, etc. Escrite de Strasbourg, le 18 de septembre 1575.* — S. l., 1575, in-8° de 11 fol.

Condé se plaint de l'oppression des protestants depuis la Saint-Barthélemy et demande à Casimir des secours, se disant d'accord avec ses cousins Messieurs Méru et Thoré. L'original de cette lettre se trouve dans les V[c] de Colbert, vol. 399, fol. 173. Seulement elle est datée de Strasbourg, le 17 octobre.

*Déclaration de Monseigneur le Prince de Condé, contenãt les causes de son voyage en France avec main armée vers Monseigneur le Duc fils et frère du Roy. Ensemble les ordonnances militaires de ses armées.* — S. l., 1576, imprimé nouvellement, in-8° de 24 p.

*Négociation de la Paix, ès mois d'avril et may 1575, contenant la requeste et articles présentez au Roy par M. le Prince de Condé, M. le Mareschal de Danville, Seigneurs et gentilshommes catholiques associez, avec la responce du Roy ausdits articles.* — S. l., in-8° de 356 p.

C'est le 22 mars 1575 que commencèrent ces négociations, qui se poursuivirent très longtemps sans aboutir, et dans lesquelles l'évêque d'Orléans, Morvillier, joua un assez grand rôle.

*Remonstrance au Peuple françois, qu'il n'est permis à aucun subjet, sous prétexte que ce soit, se rebeller, ne prendre les armes cōtre son Prince et Roy, ny attenter cōtre son Estat, le tout prouvé par l'Écriture sainte*, par F. Ch. Beaux-amis, Carme, doct. en théologie. — A Paris, chez G. Chaudière, 1575, in-8° de 34 fol.

*Lettres du Roy, portant inionction de faire dresser un estat de tous gentilshommes habiles à porter armes, et les advertir d'eux tenir prests : de perseverer en la fidélité et obéissance qu'ils doivent à sa Maiesté, et ne suivre Monseigneur d'Alençon, ny ceux de son party.* — A Paris, par Federic Morel, 1575, in-8° de 6 fol.

La pièce, signée *Henry* et contre-signée Brulart, est datée de Paris, le 27 septembre 1575; et à la suite se trouve une ordonnance du prévost de Paris pour la confection des rôles des gentilshommes « dedans huitaine », datée du Chastellet de Paris, le 1er octobre 1575.

*De Rhetis sive Germanis aciem advehentibus trans Rhenum adversus Gallos, Gabrielis Bonyni Castrorodolphœi Biturici in suprema Parisiensi Curia advocati, Carmen. — Ad illustrem egregiumque virum Ph. Huraldum Chivernœum sacri Prœtorii consiliarium. — Lutetiœ, in officina Roberti Stephani,* 1576, in-4° de 4 fol.

Les vers sont de la bonne facture classique. L'auteur adjure les Allemands de ne pas envahir la France, où ils auraient le sort des Cimbres; mais il n'y a pas un nom propre, ni un détail particulier. C'est une simple amplification de rhétorique.

*Epistre consolatoire a Messieurs les paroissiens de Saint-Eustache à Paris, contre le present espouventement causé et provenāt des guerres civiles, sédition et misère de ce siècle et tēps présent.* Escrite à iceux, par M. René Benoist, leur Pasteur et Curé. — A Paris, chez Nicolas Chesneau, 1575, in-8° de 8 fol.

C'est une exhortation chrétienne sans originalité, toute bourrée d'exemples tirés de la Bible. La lettre est datée d'Angers, 30 septembre 1575.

*La deffaicte des Reistres et autres rebelles, par Monseigneur le Duc de Guise.* — A Paris, par Denis Du Pré, 1575, in-8° de 8 fol.

Bataille du 10 octobre donnée d'après l'auteur « au port à Pinson », qui est « à trois lieues deça Espernay, sur la rivière de Marne ». « Clairevau », colonel des Allemands, fut fait prisonnier. Un *Te Deum* fut chanté solennellement le mercredi 12 à Notre-Dame.

*Le Vrai Discours de la deffaicte des Reistres par Monsieur le Duc de Guyse, le lundy dixiesme d'octobre* 1575. Ensemble la poursuyte qui a esté faicte à l'encontre d'iceux. — A Paris, chez Jean de Lastre, in-8° de 8 fol. non pag.

Le lieu du combat est appelé « le port de Pinçon ». Dans la poursuite Guise est blessé à la joue d'un coup d'arquebuse ; on le transporte à Espernay.

*Ad Beatiss. Virginem Mariam, Lœtitiœ nomine apud Gallos Cōsecratam, orratio :* Ob felicem Henrici III, Galliæ Regis Invictiss. Henrico Guisio Regis exercitus duce, victoria. — Io. Aurato Poeta Regio Auctore. Lutetiæ, ex officina Fed. Morelli, 1576, in-8° de 4 fol.

Rien de particulier : le nom de la bataille n'est même pas indiqué, ni la blessure du duc de Guise rappelée. Voici les quatre meilleurs vers :

Rettulit (Deus) inde Ducem salvum, salvamque cohortem,
Cantantem Henricosipsa sub astra duos :
Henricum Regem, quo Dux fuit auspice victor ;
Henricum, victrix quo Duce turma fuit.

A la suite une autre pièce intitulée : *Ad belli civilis auctores et eorum socios*, qui commence ainsi :

Quis furor. O Cives ?

*La Tresve generalle et suspension d'armes, accordée par le Roy avec Monseigneur le duc d'Alençon frère de Sa Maiesté, par tout son royaume, païs, terres et seigneuries de son obéissance.* — A Orléans, Eloy Gibier, sans date.

Articles arrêtés à Champigny, le 21 novembre 1575. La paix fut publiée à Orléans et au Portereau par Pierre Baignet, le 2 décembre 1575.





*Articles de la Trefve arrestée à Champigny, le 22. iour de novembre 1575.* — A La Rochelle, par Jean Portau, 1576, in-8° de 8 fol.

C'est la trève conclue par la reine-mère avec son fils d'Alençon pour « empescher le grand nombre d'estrangers qui, d'une part et d'autre, sont près à entrer dans ce Royaume ».

*Recueil des choses iour par iour avenues en l'armée, conduite d'Alemagne en Frãce, par Monsieur le Prince de Condé, pour le restablissement de l'Estat du Royaume et nommément pour la Religion: commençant au mois d'octobre 1575, et finissant au mois de may suyvant, que la paix, non paix, fut publiée à Étigny, près Sens.* — 1577. S. l., in-12 de 167 p.

Cet écrit, absolument protestant, est rempli de renseignements intéressants qui semblent puisés aux mêmes sources que les *Mémoires* de la Huguerie.

*Discours de la paix publiée au camp de Setigny et à Sens, Et depuis aussi à Paris, le Roy seant en sa cour de Parlement.* — A Orléans, par Eloy Gibier, imprimeur de la ville et de l'Université, suyvant la copie imprimée à Paris par Denis Dupré. S. d., in-8° de 7 p.

Le discours, après une exhortation de bon sens à la paix, raconte les conférences des « députez de Monsieur et du Duc Casimir » tenues à Paris pour préparer le traité conclu le 5 mai 1576 et publié à Sens, dès le 6, en présence du cardinal de Bourbon.

*Déclaration du Roy sur l'innocence de Monseigneur le Duc de Montmorency, Pair et Mareschal de France, Gouverneur et Lieutenant général pour sa Maiesté à Paris et Isle de France.* Vérifiée, leüe et publiée en la cour du Parlement, le septième iour de may 1576. — A Lyon, par Benoist Rigaud, 1576, in-8° de 13 p.

Montmorency avait été emprisonné à la Bastille avec le maréchal de Cossé, le 4 mai 1574.

*Sur la publication de la cessation d'armes, faicte à Paris le*

*mardy huictiesme jour de may mil cinq cens soixante et seize.* — A Paris, par Denis du Pré, sans date, in-8° de 28 p.

Congratulation sur les bienfaits de la paix, suivies d'un *Hymne à la paix* et de *Quatre Sonets au Roy.*

*Harengue et remonstrance faicte aux habitans de Limoges sur le bénéfice de la Paix et plusieurs autres occurrences, par Monsieur de Chambéry, leur gouverneur.* — A Paris, par Denis du Pré, sans date, in-8° de 28 p.

Il se félicite de la paix et prie Dieu qu'elle soit « longuement durable pour la félicité du royaume ». En même temps, il déclare que puisque les armes « doibvent estre déposées universellement par les villes, le commandement d'un gouverneur particulier n'est plus nécessaire », et il prend congé de ses administrés allant à son « autre gouvernement de Roucroy ».

Plus trois pièces de vers.

*Lettres patentes du Roy, pour l'accroissement et augmentation de l'Appanage de Monseigneur le Duc d'Alençon son frère.* Leües et publiées à Paris en Parlement, le 24e iour de may 1576. — A Paris, par Fed. Morel, 1576, in-8° de 14 p.

Le Roi donne à son frère « les duchés d'Aniou, Touraine et Berry, les villes, chasteau et baillage d'Amboyse », en faisant remonter la jouissance des revenus au 1er avril précédent.

*Remonstrance aux Francoys, pour les induire à vivre en paix à l'advenir.* — A Lyon, par Benoist Rigaud, 1576, in-8° de 15 p. — Le même, à Paris, chez Robert le Mauguier, 24 p. in-8°.

Cette pièce, qui a eu de nombreuses éditions, n'est qu'une banale exhortation à la concorde, où l'auteur déplore les maux qu'entraine la guerre civile. Il insiste surtout sur le danger d'appeler en France les étrangers. « Tant de peuple fuyant devant les estrangers : sur qui en redonde la honte ?... Qui a donques receu proufit, cōtentement, honneur de nos guerres civiles, sinon l'estranger ? Accordez-vous, vuidez vos différēts amiablemēt, puisque les armes depuis seize ans ne vous ont peu accorder. Vous estes assez sages, sans appeller des estrangers pour arbitres, qui tireront des deux costez, et vous entretiendront en débat... »

*Brief Dialogue exemplaire et recreatif entre le vray soldat et*

*le marchand français, faisant mention du temps qui court. Avec l'adieu à la guerre.* — A Lyon, par Benoist Rigaud, 1576, in-8° de 7 fol. non pag.

Observations assez originales sur les bienfaits de la paix, les maux de la guerre, et les difficultés qu'il y a à reprendre une vie régulière après de longues années de troubles. « Pource qu'il fasche beaucoup à aucūs de se remettre à travailler en leur mesnage après avoir gousté la licence de la guerre, et par ainsi venant en oubly d'eux-mesmes en se bandant les yeux de la raison se mectent à mal faire et aymant mieux voler et rober que retourner en leur première subiection. »

---

# LES PRIVILÈGES

DE

# L'UNIVERSITÉ DE LOIS D'ORLÉANS

### A PROPOS D'UN DOCUMENT INÉDIT DU XVe SIÈCLE

---

## I

### LA COLLECTION DE BASTARD AU POINT DE VUE DE L'HISTOIRE D'ORLÉANS.

M. Léopold Delisle a publié, en 1885, le catalogue d'un très grand nombre de documents, collectionnés par M. le comte Auguste de Bastard d'Estang et légués à la Bibliothèque nationale par la veuve et la belle-fille de ce regrettable érudit.

Ce catalogue raisonné est une œuvre digne du savant à qui l'on doit tant d'autres travaux bibliographiques analogues dont les chercheurs apprécient hautement l'utilité, et où brille cet esprit de méthode qui est l'un des nombreux mérites de l'illustre administrateur de la Bibliothèque nationale.

Acquise par M. de Bastard, en 1830, la collection de documents qui fait l'objet de ce travail forme les restes d'un cabinet qu'un généalogiste nommé Aubron s'était formé à la veille de la Révolution, et comprend environ

1,400 pièces originales et 4,000 analyses rédigées les unes par Aubron, les autres par le baron de Joursanvault. Dans un discours prononcé, le 26 mai 1885, à l'assemblée des membres de la Société de l'Histoire de France, M. Delisle a fait ressortir l'intérêt de ces matériaux, dont les originaux ont presque tous appartenu aux archives de la Chambre des comptes, et il a passé en revue les principaux. On y trouvera, dit-il, une masse énorme de renseignements précis et authentiques sur la chronologie des évènements, la biographie des grands hommes, l'histoire des institutions, des lettres et des arts, principalement aux XIV^e^ et XV^e^ siècles. Et pour nous fournir la preuve de ce qu'il avance, M. Delisle jette un coup d'œil rapide sur les pièces qui font revivre la politique ambitieuse et la cour brillante du duc Louis d'Orléans, frère de Charles VI.

Ce qui, pour nous autres Orléanais, donne à cette collection un prix tout particulier, c'est qu'elle est formée en grande partie des pièces justificatives des comptes des ducs d'Orléans. Quantité de faits relatifs à l'administration du duché et à l'histoire de notre ville nous sont révélés par ces documents, principalement pendant les règnes du duc Loüis d'Orléans, assassiné par Jean-sans-Peur, en 1407, et de son fils Charles, le poète aimable qui passa vingt-cinq années captif en Angleterre et ne mourut qu'en 1465, à l'âge de soixante-quatorze ans. On n'y trouve pas moins de 148 actes du premier et 89 du second ; six sont émanés du frère bâtard de ce dernier, le célèbre comte de Dunois.

Qu'il me soit permis de citer ici quelques pièces qui donneront une idée sommaire de l'intérêt que présente la collection soit au point de vue de notre histoire locale, soit à celui de l'histoire générale, des idées et des mœurs.

Voici d'abord une quittance signée, le 24 novembre 1457, par Jehan de Mesgrigny, écuyer, procureur du chapitre de Saint-Aignan d'Orléans, auquel le roi avait accordé un droit sur le grenier à sel de Mirevaulx, pour la réparation et réédification de ladite église. (P. 95.)

Citons ensuite une pièce en date du 17 septembre 1394 constatant l'allocation d'une somme au maître du guet d'Orléans, pour la garde des malfaiteurs qui avaient pris part au meurtre du fils de Jehan Hulecoq et qui s'étaient réfugiés et mis en franchise dans l'église Sainte-Croix d'Orléans.

Notons encore diverses pièces prouvant qu'en 1395 des *Grands jours* furent tenus à Orléans, fait qui me semble être resté inconnu de tous ceux qui ont écrit l'histoire de cette ville et même de son dernier historien. Les pièces nous apprennent que le président de ces assises était Jehan de Poupaincourt, conseiller du duc, et qu'il avait pour assesseur un autre conseiller, Jehan le Coq. L'ordonnance qui en avait prescrit la tenue porte la date du 8 août 1395 (p. 147). Le sceau dont ils se servaient est décrit à la page 213 : écu semé de fleurs de lys au lambel, droit, devant une tige couronnée, supporté par deux aigles : sans légende.

Notre vieux poète Villon fait mention des Béguines d'Orléans dans son *Grand Testament*, et Beauvais de Préau, dans les *Essais historiques*, p. 161, nous apprend qu'elles avaient leur logement dans la Halle aux Tanneurs. Il cite un compte de Guillaume Lemoine, commis à la recette de la gréneterie des grains appartenant à la duché d'Orléans en 1396, où l'on voit, à l'article des pensions à vie, que Agnès du Gué, maîtresse du Béguinage, jouissait d'une rente de cette nature sur ladite recette. On voit figurer à la page 181 de la publication de M. Léopold Delisle une quit-

tance datée du 3 mars 1394 et donnée par cette pieuse fille. Les béguines sont, comme on sait, des femmes dévotes vivant ensemble du travail de leurs mains et d'une façon qui tient le milieu entre celle des laïcs et celle des religieux.

Un document coté 1371 (p. 94) nous révèle un usage princier qui ne manque pas d'intérêt et qui touche à l'histoire des mœurs. C'est la quittance en date du 24 avril 1456 d'une somme payée à un serrurier qui a fait « deux colliers de fer fermant à clef, l'un pour attacher Belon la folle, et l'autre pour mettre au col de la cingesse de Madame la duchesse ».

Il ressort de cette pièce que les princesses avaient des folles à leurs gages, comme les rois et les princes avaient des fous en titre d'office. A la même époqne où Marie de Clèves, troisième femme du duc Charles, entretenait la Belon à son service, la duchesse de Bretagne, Isabeau, avait une folle qui s'appelait Françoise. La mère de François I[er], Louise de Savoie, en avait plusieurs. Et il ne faudrait pas croire que ces personnages excentriques fussent simplement des bouffons de profession, ayant pour principal emploi de faire rire leurs maîtres et dont la liberté de langage trouvait son excuse et son impunité dans une folie simulée. Plusieurs étaient de véritables insensés et qui, à ce titre et suivant un préjugé antique, étaient regardés comme des oracles. Aussi, fous et folles avaient-ils des gouverneurs et des gouvernantes, et on voit, par la pièce dont je viens de citer l'analyse, que ces surveillants n'étaient pas tendres envers les malheureux dont ils avaient la garde, puisqu'ils les tenaient enchaînés comme des singes.

La liste serait longue des pièces intéressantes pour l'histoire des lettres et qui ont trait à la librairie des ducs

Louis et Charles d'Orléans. Mais l'histoire de cette librairie n'est plus à faire. Je préfère passer de suite à un document qui se rattache également à la haute culture intellectuelle. Il concerne l'histoire de l'enseignement supérieur en France et en particulier celle de notre Université de lois d'Orléans; c'est lui qui a fourni l'idée du présent mémoire.

## II

### LE RÔLE UNIVERSITAIRE DE L'AN 1412.

Ce document, qui porte la date du 4 juin 1412, et que M. Léopold Delisle a pris la peine de copier lui-même, service dont je ne saurais assez le remercier, est un très long rôle dressé par le recteur et le collège de l'Université d'Orléans, lesquels y ont inscrit les noms de tous les docteurs, licenciés, bacheliers, écoliers et officiers de cette Université qui avaient droit de jouir des privilèges et des franchises accordés à ses membres. La pièce est signée Gomberti, et je me suis assuré que ce nom était celui du notaire de l'Université.

Cent quarante et une personnes sont nominativement désignées comme prenant ou ayant droit de prendre part à ces franchises, savoir : six professeurs, cent vingt-quatre licenciés, bacheliers et écoliers, huit officiers, et enfin trois individus dont les fonctions ne sont point indiquées et qui sont probablement des commerçants, libraires ou autres fournisseurs en relations avec le corps enseignant.

Primitivement le rôle se réduisait à cette simple nomenclature ; mais une main qui n'est pas celle de Gomberti a ajouté, en face de presque tous les noms, des quantités

déterminées de diverses denrées que les personnes auxquelles ces noms s'appliquent avaient fait entrer en franchise dans la ville d'Orléans. C'est là qu'est le véritable intérêt de ce document et il est impossible d'en comprendre l'importance et de décider à qui l'on doit attribuer ces additions si l'on ne recherche d'abord ce qu'était le privilége dont ce document constate l'exercice. C'est là une étude qui, même renfermée dans des bornes assez étroites, ne manque pas d'importance, car on se trouve ainsi conduit à examiner l'origine et la nature de ce privilège et de ceux dont il était la conséquence et qui lui étaient connexes, son étendue, son fonctionnement, les abus qu'il engendrait, les vexations qu'il entraînait pour le commun des habitants.

## III

### PREMIERS PRIVILÈGES ACCORDÉS A L'UNIVERSITÉ D'ORLÉANS.

On comprenait sous le titre de *Scholares* tous les membres d'une université, tous ceux qu'on désignait en français sous le nom de Suppôts de l'École, qu'ils fussent enseignants ou écoutants, professeurs ou étudiants. L'ensemble des droits et immunités dont ils jouissaient était dit : droit ou privilège de scolarité.

En donnant, par trois bulles distinctes publiées en 1305 et qu'on a coutume de réunir en une seule, l'institution canonique à l'Université de lois d'Orléans, Clément V l'avait assimilée à celle de Paris, en ce qui concerne les privilèges dont elle aurait droit de jouir.

Le plus ancien de ces privilèges, celui auquel toutes les Universités tenaient le plus, avait sa source ou sa consé-

cration première dans une décrétale de Célestin III donnée vers l'an 1194. Ce pape y statue que les causes pécuniaires dans lesquelles les clercs (et tous les écoliers étaient clercs) seront intéressés ne pourront être décidées que selon le droit canon et par conséquent par les juges ecclésiastiques, c'est-à-dire par l'évêque dans le diocèse duquel l'Université avait son siège : de plus les *Scholares* ne devaient être jugés que dans le lieu de leurs études, sans pouvoir jamais être traînés devant des tribunaux séculiers. « Ils ont leurs juges, dit la décrétale, et n'ont rien de commun avec les lois de l'État (1). »

Cependant, en ce qui concerne l'Université d'Orléans, une dérogation avait été introduite par la bulle d'institution à ce principe général qui était le droit commun de toute la cléricature et qui est si différent de notre conception moderne de l'État. Elle s'appliquait aux constatations intéressant les droits d'aides, le prix des baux des maisons occupées par les membres de l'Université, et le prix des subsistances. Pour statuer sur ces constatations, la bulle réglait qu'il serait institué un tribunal composé de deux docteurs et de deux bourgeois : en cas de partage des opinions, ces juges devaient s'adjoindre un troisième docteur. C'était seulement dans les temps de cherté extraordinaire et de disette que le principe reprenait tout son empire et que les contestations relatives à la taxe de la location des maisons et à celle des vivres revenaient exclusivement aux juges ecclésiastiques.

En 1312, des lettres-patentes de Philippe-le-Bel donnèrent la sanction royale à ces faveurs apostoliques.

Le roi y déclare prendre sous sa protection tous les *Scholares*, docteurs et écoliers. S'il leur est fait violence,

(1) Crevier, *Histoire de l'Université de Paris*, t. I[er], p. 264.

il veut qu'ils soient protégés et maintenus par le bailli et le prévôt de la ville, déclarés conservateurs des privilèges universitaires et auxquels il enjoint de juger immédiatement leurs causes; de plus, il les affranchit de toutes tailles, aides, impositions et péages, ainsi que du guet et de la garde des portes, recommmandant aux habitants et aux écoliers de vivre en bon accord, de s'aimer, aider et assister mutuellement, et défendant à ces derniers de porter l'épée dans la ville, prohibition qui ne fut jamais observée, non plus que la recommandation toute paternelle du roi.

La bulle d'institution émanée de Clément V ayant assimilé l'Université d'Orléans, au point de vue de la conservation de ses privilèges, à celles de Paris, c'est à l'histoire de ce dernier corps qu'il faut d'abord recourir pour apprécier la nature de ses rapports avec le prévôt et aussi avec le fisc.

## IV

### LES UNIVERSITÉS DE PARIS ET D'ORLÉANS DANS LEURS RAPPORTS AVEC LES PRÉVOTS ET AVEC LE FISC. — CELLE D'ORLÉANS ÉMIGRE A NEVERS.

Dans les causes où l'intérêt général de la corporation était en jeu, l'Université de Paris ne reconnaissait d'autre juge que la personne même du roi, sans être assujettie aux formes des procédures ordinaires. Elle usa et abusa de cette prérogative jusqu'au jour où Charles VII, dont elle avait lassé la longanimité, finit par la soumettre à l'autorité du Parlement. (Lettres du 26 mars 1445.) Quant aux causes intéressant les suppôts universitaires, il appartenait

au prévôt de Paris d'en connaître, au moins tant que le corps enseignant tout entier n'en avait pas fait sa propre affaire (1).

Le prévôt de Paris n'était pas seulement le magistrat chargé de toutes les fonctions administratives et, en particulier, de la haute justice, dans la partie de la ville qui appartenait directement au roi; il joignait à son office royal celui de conservateur des privilèges de l'Université. Cette partie de ses fonctions remontait à Philippe-Auguste, et Philippe-de-Valois ne fit que consacrer d'anciens usages quand il plaça, par lettres-patentes du 31 décembre 1340, l'Université sous la protection spéciale du prévôt et décida que tous les suppôts de l'Université ne pourraient être forcés de plaider en première instance ailleurs que devant lui, et auraient le privilège de faire évoquer à son tribunal toutes les causes où ils étaient intéressés. La position du prévôt fut dès lors fort difficile, partagé qu'il était entre ses deux fonctions. S'il lui arrivait, dans ses décisions, d'obéir plus à ses devoirs de justicier et d'administrateur qu'à ceux que lui imposait sa charge universitaire, aussitôt le corps enseignant se retournait contre son protecteur et dénonçait au roi ses agissements. On en eut la preuve dès le règne de Philippe-Auguste : une émeute s'étant produite entre les écoliers et les bourgeois, et Thomas, prévôt de Paris, ayant pris parti pour ces derniers, ce qui amena une lutte où un étudiant perdit la vie, les maîtres de l'Université demandèrent justice au roi et le prévôt fut condamné à la réclusion perpétuelle (2).

Telle était la conclusion ordinaire des différends qui s'élevaient entre la magistrature civile et l'Université. Il

(1) Voyez la préface du t. XIII des *Ord.*, p. 44 et 45.
(2) CREVIER, t. Ier, p. 277.

était rare que le roi ne finît pas par céder aux exigences de cette dernière. Le corps enseignant disposait d'un moyen énergique pour l'y contraindre; c'était de suspendre ses cours, ce qui laissait inoccupée et irritée cette masse énorme d'écoliers dont le nombre, dit-on, dépassa quelquefois vingt mille (1), jeunes gens querelleurs et batailleurs toujours prêts à entrer en lutte avec les agents du pouvoir royal, et qui, se retirant au besoin dans le quartier inviolable qui leur était affecté, véritable république ayant ses institutions et sa juridiction particulière, bravaient de là l'autorité du prévôt, lequel ne pouvait pénétrer dans l'enceinte sacrée, si ce n'est pour cause de rapt ou d'assassinat, ce que même il n'osait pas faire toujours. Suspendre les cours et les transporter hors de Paris, voire même à l'étranger, c'était là une menace qui manquait rarement son effet. Mal en prit à la reine Blanche de l'avoir dédaignée lors de la grande émeute de 1229 qui, née d'une dispute de cabaret, bouleversa Paris pendant deux ans. Des écoliers en état d'ivresse ayant envahi le bourg Saint-Marcel, et battu tous ceux qu'ils rencontraient, la reine ordonna au prévôt d'aller châtier les auteurs de cet acte de violence, ce qui amena la mort de quelques-uns d'entre eux. En vain le légat et l'évêque de Paris se rangèrent-ils du côté de la reine, les maîtres de l'Université suspendirent leurs leçons et sortirent de Paris avec leurs élèves. Les uns et les autres se dispersèrent dans les villes renommées par l'enseignement que donnaient leurs écoles, et quand le pape Grégoire IX eut embrassé la querelle des clercs parisiens et apaisé les discordres, une partie

(1) 25,000, selon du Boulai, dont 5,000 gradués. Voyez aussi Monteil, *Histoire des Français des divers états*, t. II, p. 318, édition in-8° de 1853.

des professeurs restèrent dans les cités qui leur avaient donné asile. C'est à cette circonstance, au dire de Du Boulai, le premier historien de l'Université, que fut due la transformation en Universités régulières des écoles d'Angers, de Reims et d'Orléans. La bulle qui mit fin à cette longue tempête confirma un privilège que les *Scholarcs* ne devaient plus perdre de vue, le droit de suspendre les leçons, toutes les fois que l'Université recevrait quelque insulte notable dont il ne lui serait pas donné satisfaction dans la quinzaine.

L'Université d'Orléans suivit l'exemple de sa grande sœur et prouva, peu d'années après son institution, qu'elle savait, elle aussi, user du procédé dont le gouvernement de Blanche de Castille avait eu tant à souffrir. En l'année 1315, ses membres avaient eu maille à partir avec les habitants au sujet du prix des vivres et des loyers, et comme le prévôt prenait fait et cause pour les bourgeois, l'Université avait demandé au roi sa destitution. Voyant que Louis X faisait la sourde oreille, elle transporta ses cours à Nevers ; mais elle n'eut pas lieu de s'applaudir de ce coup de tête. Les gens de Nevers commencèrent par notifier aux transfuges leur intention de ne pas permettre qu'on se prévalût chez eux de droits et privilèges dont l'exercice cessait en dehors d'Orléans. Plus de vivres à bas prix, plus de loyers arbitrairement fixés ; il fallut subir la loi commune. Les Nivernais sont mal endurants, dit Guy Coquille qui nous a transmis le récit de cet exode ; ils se chargèrent de mettre à la raison les écoliers rodomonts et tapageurs, et, comme les maîtres ou les approuvaient ou fermaient les yeux sur leurs violences, quelques citoyens de Nevers prirent un beau jour la chaire des docteurs et l'allèrent jeter du pont dans la Loire en disant : « Que le diable l'emporte et qu'elle retourne à Orléans d'où elle

est venue ! » Les *Scholares* eurent beau dénoncer au roi cet outrage, il leur fallut quitter la ville où ils avaient trouvé une hospitalité peu cordiale et revenir à Orléans, assez penauds, mais nullement repentants ni corrigés (1).

Ils le furent si peu que, dès l'année 1336, ils parlaient encore de quitter Orléans par suite de nouveaux différends entre eux et les habitants. L'habileté du recteur Anianus de Casis apaisa la discorde, et, dans une assemblée qui eut lieu en l'église Bonne-Nouvelle, le 24 mars 1337, il fut convenu qu'à l'avenir les contestations seraient réglées par prudhommes et arbitres (2), convention qui ne fut pas longtemps respectée, car on voit les dissensions recommencer de plus belle en l'année 1388, sous Charles VI, dont la démence allait ouvrir libre carrière à toutes sortes d'empiétements et d'usurpations.

Tous ces faits donnent à réfléchir et contredisent singulièrement l'idée si répandue de la prospérité que les grands corps enseignants répandaient dans la cité où ils résidaient et du prix qu'on attachait à leur présence. Orléans force son Université à s'exiler et la laisse partir sans regret ; Nevers l'accueille avec méfiance et n'a bientôt d'autre souci que de s'en débarrasser. L'une lui conteste ses privilèges, l'autre ne la tolère qu'à la condition qu'elle ne les invoquera point. Alors, pas plus qu'aujourd'hui, on n'était point assez aveugle pour ne pas voir les avantages qu'une grande affluence d'étrangers, la plupart riches et de bonne famille, procure à la cité qui les reçoit et les héberge. Pour que les habitants et surtout les commerçants renonçassent de gaîté de cœur à ces avantages, ne fallait-il

(1) Voyez, sur cette affaire, une étude de M. Duminy, au XI[e] vol. du *Bulletin de la Société nivernaise des Sciences, Lettres et Arts.*

(2) LEMAIRE, *Histoire d'Orléans*, p. 13.

pas que les exigences de ces étrangers fussent exorbitantes, les privilèges dont ils se targuaient bien lourds et bien onéreux au commun des habitants? Ne fallait-il pas enfin que les bénéfices procurés par ces hôtes fussent plus apparents que réels? C'est ce dont un coup d'œil jeté sur les privilèges universitaires et sur la façon dont ils étaient exercés va nous instruire.

## V

### EXTENSIONS DES PRIVILÈGES. — ABUS QUI EN RÉSULTENT. — TRAFIC. — CONCURRENCE FAITE AU COMMERCE LOCAL.

C'est une pente naturelle aux gens qui jouissent d'une situation exceptionnelle de chercher à la fortifier et à l'étendre et d'accroître ainsi presque indéfiniment la charge qu'elle fait peser sur la masse de ceux qui en sont exclus. On va voir comment les régents et suppôts de l'Université orléanaise mirent à profit cette exemption de toutes tailles et aides à eux accordée par Philippe-le-Bel et quelle source de bénéfices ils surent en tirer. Ils étaient bien les dignes prédécesseurs de ces docteurs du XVII[e] siècle dont j'ai dépeint ailleurs l'avidité et les ingénieuses combinaisons pour grossir les produits de leur charge (1).

Une série de lettres-patentes, dont les principales appartiennent aux années 1341, 1371 et 1383, accordèrent ou confirmèrent aux maîtres, écoliers et suppôts de l'Univer-

(1) Voyez mon mémoire intitulé : *L'Université d'Orléans pendant sa période de décadence*, au t. XXV (4[e] série) des *Mémoires de la Société des Sciences et Arts d'Orléans.*

sité de Paris l'exemption absolue d'impôts et aides sur les denrées qu'ils récolteraient dans leurs héritages et dans leurs bénéfices, ou qu'ils achèteraient pour leur usage. Mais les fermiers des aides, ennemis par état de toute exemption, recouraient à toutes sortes de moyens pour entraver l'exercice de ces droits exceptionnels que l'Université, de son côté, s'appliquait à étendre le plus possible. De là une lutte où l'Université eut parfois contre elle le prévôt de Paris et même le Parlement, mais dont elle sut toujours sortir avec bonheur, non sans avoir eu parfois à subir quelque atteintes et certaines diminutions, en reconquérant bientôt le terrain perdu et même en l'étendant à force d'habile opiniâtreté. Ainsi firent les régents orléanais.

Charles V, par deux ordonnances datées de 1369 et 1371, avait confirmé l'exemption générale dont je viens de parler, mais en la restreignant dans une certaine mesure. Les *Scholares* ne prétendaient pas seulement à l'immunité sur les objets par eux achetés pour leur subsistance ; ils l'avaient encore étendue aux produits par eux récoltés et revendus à des tiers. Le roi, tout en leur reconnaissant ce dernier droit malgré ce qu'il avait d'excessif et d'onéreux pour le trésor et pour la masse des habitants, en restreignait pourtant l'exercice à l'enceinte de Paris, pour ce qui concernait la vente en détail. En dehors de cette enceinte, l'exemption ne devait s'appliquer qu'à la vente en gros.

Forts de leur assimilation légale avec les *Scholares* parisiens et s'appuyant sur les termes de ces ordonnances, en ce qui concernait la vente en gros, ceux d'Orléans se jugèrent autorisés à transférer aux négociants de la ville qui avaient acheté leurs blés et leurs vins la faculté de les sortir de l'enceinte et d'aller les revendre où il leur plai-

rait. Mais les fermiers des aides soutinrent que ce droit était personnel aux membres de l'Université et s'opposèrent à la sortie, à moins que les écoliers ou leurs cessionnaires n'acquittassent les taxes.

La question fut portée devant le Conseil royal, qui donna gain de cause aux écoliers, comme on le voit par un édit du 8 mars 1385 que M. Bimbenet a cité dans son *Histoire de l'Université d'Orléans,* livre auquel les découvertes faites depuis trente ans n'ont point fait perdre son autorité et sa valeur (1).

Une autre déclaration royale de 1406 explique que le certificat des régents doit suffire pour assurer la franchise à celui qui l'a obtenue.

Charles VII alla plus loin encore dans la voie des concessions, ou plutôt des interprétations favorables aux désirs

(1) « Charles, par la grâce de Dieu, aux eslus ès cité et dioceze d'Orléans, sur le faict des aydes ordonnées pour la guerre; oie les supplications de notre fille l'Université d'Orléans, au nom des officiers et suppôts d'icelle, contenant que iceux escoliers et suppôts, par privilèges de nos prédécesseurs rois de France, à eux octroyés et par nous confirmés, ont été, sont et doivent être francs et quittes et exempts de payer aucuns aydes; mais ce nonobstant, les fermiers de nos dicts aydes à Orléans, leurs blés et vins qu'ils ont vendus, ès cas à eulx permis, et vendent chacun jour à marchands et aultres gens, ont arrêté et fait arrêter, quand iceux marchands et gens les veulent faire mener hors la dite ville, et contraignent et s'efforcent contraindre lesdicts escoliers à payer aydes des choses par eux ainsi vendues, et ne veulent laisser partir icelles choses de la dicte ville, se ils ne reçoivent l'argent comptant de la valeur desdicts aydes, combien qu'ils aient été et soient suffisamment informés que ceux qui les dictes choses ont ainsi vendu et vendent soient *vrais* escoliers et suppôts de ladicte Université.

« Pourquoi nous mandons et estroitement enjoignons que tous les *vrais* escoliers et suppôts de ladicte Université, dont il nous apperera *vraies certificacions* du recteur d'icelle, vous faictes joyr et user paisiblement de toutes les franchises, selon la teneur desdicts privilèges. » (BIMBENET, *Histoire de l'Université de lois d'Orléans*, p. 85.)

des universitaires. Il avait établi un droit de vingt sous par tonneau ou pipe de vin, et, bien qu'il s'agît d'une aide extraordinaire ordonnée pour la guerre et réclamée de tout le royaume « tant ès duché et pays d'Orléans comme ailleurs », l'Université de cette ville prétendait s'y soustraire non seulement à Orléans, mais dans tous les lieux où il plairait à ses membres de faire transporter leurs denrées. Le roi finit par céder à cette prétention.

D'après les lettres-patentes datées du 27 novembre 1440, ce n'est pas seulemeut à Orléans que les universitaires ont droit de conduire et faire entrer en franchise le vin de leur crû, en quelque lieu que leurs vignes soient situées, c'est partout ailleurs. Ainsi un régent ou un écolier orléanais peut, sans être frappé d'aucune taxe, récolter du vin dans le Gâtinais, s'il posssède des vignes dans cette région, et l'aller vendre dans le Blésois. « Voulons, dit le roi, lesdits estudiants et leurs officiers être tenus quittes et paisibles de tout le vin qui sera venu et feront venir en ladite ville d'Orléans *ou aultre part*, y ceux et venus du crû de leurs dictes vignes, en quelque lieu qu'elles soient situées, pour leur boire *et aultre nécessité* (1). »

Ces derniers mots étaient fort élastiques et eussent suffi à eux seuls pour consacrer le droit de vente, car c'était seulement en vendant ce qui, dans sa récolte, excédait sa consommation, que l'étudiant pouvait se procurer de quoi pourvoir à ses autres besoins, besoins variables, du reste, selon son train de vie et le rang social qu'il occupait.

Les Universitaires orléanais deviennent donc, en vertu des concessions qu'ils obtiennent depuis Philippe-le-Bel jusqu'à Charles VII, de véritables commerçants privilégiés, autorisés à faire une concurrence ruineuse aux com-

(1) Bimbenet, *Histoire de l'Université de lois d'Orléans*, p. 84.

merçants en titre, leurs blés et leurs vins n'ayant point à supporter les taxes que subissent ces derniers. Ils sont toujours assurés de se défaire de leurs produits et de les voir acheter préférablement à ceux des autres vendeurs, car ils peuvent faire bénéficier l'acquéreur de tout ou partie de la taxe qui grève les autres produits analogues et que les leurs n'ont pas eu à supporter ; en sorte que, surtout dans les années de disette, ils ont un avantage marqué sur les autres producteurs.

Notre vieil historien Le Maire a bien montré toute l'étendue de l'abus dont souffraient les gens d'Orléans. « Ce qui, dit-il, grevoit grandement les habitans estoit que les dits escholiers, fils de princes, ducs et comtes, faisoient de grandes provisions de vivres et en faisoient venir de leurs pays qu'ils appeloient *Garnisons*, à cause qu'ils avoient grande suitte de domestiques, lesquels, soubs l'authorité de leurs maistres, traffiquoient et les transportoient, ne payant péage ne subside (1). »

Le Maire ajoute qu'il y eut là-dessus règlement fait par le roi Philippe VI en juin 1337, « qui leur fit deffenses de traffiquer ». Mais on a vu par les lettres-patentes de Charles VII que je citais tout à l'heure que ce règlement ne fut pas longtemps respecté et que le trafic qu'il prohibait continua à s'exercer comme par le passé.

(1) Le Maire, p. 16.

## VI

NOMBRE EXAGÉRÉ DES SUPPOTS AFFILIÉS. — CHARGES QUE LES PRIVILÈGES IMPOSENT AUX ORLÉANAIS. — QUERELLES ET DÉSORDRES EN RÉSULTANT.

L'exemption de taille et d'aides n'était pas limitée aux docteurs, licenciés, bacheliers et écoliers; elle embrassait toute leur famille, les grands messagers, c'est-à-dire les correspondants qui avançaient aux étudiants l'argent dont ils avaient besoin, les domestiques souvent très nombreux des écoliers, lesquels domestiques, dit Le Maire (1), s'assembloient et se rendoient comme maîtres de la ville, les serviteurs des régents, les bedeaux, tous ceux enfin qui, à un degré et à un titre quelconque, se rattachaient à l'Université, même ses officiers et fournisseurs tels que relieurs, enlumineurs, libraires, parcheminiers. C'était tout un petit monde assimilé à la noblesse et exempt comme elle des charges municipales, une petite société dans la grande et vivant à ses dépens. Le garde des sceaux, Cheverny, répondant, le 1er mai 1579, à une requête que lui présentait le recteur de l'Université de Paris pour la conservation des privilèges, demandait qu'on lui fournît d'abord la liste des véritables serviteurs de cette Université et faisait observer que nombre de citoyens fort riches étaient officiers de l'institution quant au nom seulement et sans aucun exercice effectif (2).

Divers monastères fort opulents étaient dans ce cas et

(1) Le Maire, p. 80.
(2) Crevier, t. VI, p. 351.

réputés suppôts de l'Université. En 1553, les fermiers des droits du roi firent arrêter et saisir au pont de Sens trois cents muids de vin que les Jacobins de Paris, se disant suppôts de l'Université, faisaient venir en cette ville pour leurs maisons, alors extrêmement nombreuses. L'affaire fut portée au Parlement qui déclara la saisie tortionnaire et injuste et condamna les fermiers aux dépens et à des dommages et intérêts (1). On verra par le rôle que je publie combien de monastères et de personnages ecclésiastiques invoquaient le même privilège à titre de suppôts de notre Université et jouissaient comme tels de l'exemption des droits sur le vin et autres denrées.

Ces ecclésiastiques, ces supérieurs de monastères (cela du moins est tout à fait vraisemblable), ne remplissaient aucune fonction dans l'Université; ils continuaient simplement des supérieurs et des prêtres qui jadis avaient joui du privilége à titre de professeurs ou de licenciés; une sorte de tacite réconduction s'était opérée à leur profit. Il en était ainsi des fournisseurs; c'était à leur charge plus qu'à leur personne que l'immunité s'attachait. Quant aux particuliers, cette immunité durait autant que leur vie. J'en trouve la preuve dans une déclaration de Louis XII, datée du 31 août 1498, et qui s'appliquait à toutes les Universités du royaume, car toutes bénéficiaient des mêmes abus (2). Cette déclaration statue que les étudiants ne pourront à l'avenir jouir de leurs privilèges que durant le temps nécessaire pour achever leurs cours d'études et pour obtenir le degré de maître. Ce temps est fixé à quatre ans pour les *Artiens* ou philosophes, à sept ans pour les juristes, à huit pour les médecins et à quatorze pour les

(1) Crevier, t. V, p. 419.
(2) *Ibid.*, p. 2.

théologiens. Les régents jouissent du privilège de scolarité tant qu'ils sont en fonctions, et toute leur vie quand ils les ont exercées pendant vingt ans, mais sous la condition de résider dans l'Université. L'étudiant qui s'absente durant six mois ne profite pas de son privilège pendant le temps de son absence.

C'étaient là de sages réformes et le Parlement finit par les enregistrer, malgré la vive opposition du corps universitaire ; mais, avant l'époque où elles furent édictées, c'est-à-dire antérieurement au XVIe siècle, l'état de la jurisprudence était bien celui que j'ai fait connaître : le privilège de scolarité, une fois consacré par le recteur, demeurait acquis au titulaire pour tout le reste de sa vie.

Ce que de tels privilèges soulevaient de mécontentements et de résistances chez les habitants, gens « d'une humeur ignée et colérique (1) », il est à peine nécessaire de le dire. Qu'on songe au préjudice qu'ils leur causaient, aux vexations qu'ils devaient entraîner, aux pertes qu'ils leur imposaient, car nombre d'étudiants, sachant qu'ils ne pouvaient être emprisonnés pour dette, se faisaient un jeu de ne point payer leurs fournisseurs.

Querelles incessantes avec les habitants et avec les fermiers des aides, telle était la conséquence forcée d'un tel état de choses. Pour ce qui concerne les bourgeois, fréquentes étaient les occasions de discordes, et ces discordes aboutissaient souvent à des collisions. Elles étaient d'autant plus graves que tous les écoliers d'une nation se regardaient comme solidaires et tenus de venger l'injure faite à l'un d'entre eux. « Si quelqu'un a une querelle avec un étranger, disent les statuts de la nation de Champagne et Picardie, et que le bon droit soit de son côté, il

(1) Le Maire, p. 16.

sera défendu par le corps tout entier (1). » Tous ces jeunes gens s'assimilaient à la noblesse; tous étaient inviolables et ne pouvaient être emprisonnés pour dettes (2), tous s'arrogeaient le droit de porter l'épée au mépris des édits royaux et des défenses souvent renouvelées de la magistrature locale. Qu'une difficulté s'élevât entre l'un d'eux et un bourgeois au sujet d'un prêt d'argent, du loyer d'un logis, du prix des subsistances ou de quelque « truande ou ribaude » que le bourgeois voulait expulser de sa maison, aussitôt le récalcitrant dégaînait et appelait à son aide tous ses compatriotes, toute la nation à laquelle il appartenait. Que si une autre nation intervenait dans la querelle, bientôt le sang coulait, la bagarre devenait générale, car presque toutes les nations (et l'on sait qu'elles furent au nombre de dix jusqu'en l'année 1538), presque toutes les nations, dis-je, se jalousaient, chacune vivant dans un orgueilleux isolement, maintenant avec soin ses privilèges spéciaux et toujours disposée à en venir aux mains avec ses rivales (3).

Un écrivain du XIII<sup>e</sup> siècle, le cardinal Jacques de Vitry, qui avait vécu au milieu des écoliers de Paris, nous a laissé un tableau frappant de ces dissensions intestines : « Bien peu d'entre eux, dit-il, s'instruisent pour être édifiés ou édifier autrui. Et non seulement à cause de la diversité de leurs sectes, ou à l'occasion de leurs dissentiments dogmatiques, ils se querellent et se contredisent, ils sont encore animés les uns contre les autres par des rivalités nationales, qui les poussent à se détester, à se

(1) BIMBENET, *Histoire de l'Université des lois d'Orléans*, p. 29.

(2) Symphorien GUYON, p. 90. — « Le principe qu'aucun étudiant ne pouvait être emprisonné pour dettes avait été posé dans la bulle d'Institution de Clément V. »

(3) BIMBENET, *Histoire de l'Université d'Orléans*, p. 29.

décrier, à s'adresser impudemment toutes sortes d'injures et d'outrages. »

Déjà graves à Paris par leurs conséquences et le trouble qu'elles jetaient dans l'existence paisible des habitants, ces querelles violentes étaient bien plus sensibles encore à Orléans, où les étudiants dont le nombre était considérable (on parle de 5,000 au XIVe siècle) se trouvaient resserrés et comme entassés dans une ville déjà trop étroite pour sa population ordinaire. Comme Orléans partageait avec Poitiers le privilège exclusif d'enseigner le droit, c'était après avoir passé par la capitale et y avoir contracté des habitudes de vie facile et débauchée que beaucoup d'entre eux, ayant fini l'étude des lettres, venaient dans nos murs compléter leur éducation par celle de la jurisprudence. Là, leurs mœurs natales et les défauts inhérents à leur race se heurtaient en se donnant libre carrière.

Écoutons encore là-dessus le cardinal de Vitry, et n'oublions pas que toutes les nations dont il va parler avaient des représentants dans notre Université : « On appelle les Anglais ivrognes et paillards (*Caudatos*) ; les Français sont, dit-on, orgueilleux, efféminés, attifés comme des femmelettes ; les Teutons sont représentés comme des furieux qui prodiguent à table les propos obscènes ; les Normands passent pour vains et glorieux, les Poitevins pour traîtres, inconstants comme la fortune. Les Bourguignons sont réputés des lourdeaux et des sots ; quant aux Bretons, on les tient pour des étourdis, des vagabonds, auxquels on reproche souvent le meurtre d'Arthur (1) ; les Lombards, pour des avares, des fourbes et des lâches ; les Romains, pour des querelleurs, prompts à la violence et mordant les

(1) Le duc de Bretagne, qui fut abandonné par les Bretons et massacré par le roi d'Angleterre, Jean-sans-Terre.

mains (*manus rodentes*); les Siciliens, pour de cruels tyrans; les Brabançons, pour des hommes de sang, des incendiaires, des bandits, des voleurs; les Flamands, pour des gens amis de la superfluité, prodigues, adonnés aux festins, mous et flasques comme du beurre. Et après qu'on s'est renvoyé ces qualifications injurieuses, on va souvent des mots aux coups (1). »

Si cette jeunesse ardente, irritable, habituée à manier l'épée, défendue par des privilèges qui la rendaient à peu près inviolable, se moquait du maître du guet et de ses cinquante archers, même quand il se faisait assister du prévôt et des échevins (2), il n'est pas besoin de le dire. Rosser le guet fut toujours un plaisir de haut goût.

En 1640, le présidial d'Orléans essaya de diminuer le mal en le renfermant dans un quartier déterminé et dans des cloîtres qui fermaient le soir, ce qui rendait la surveillance plus facile. Une ordonnance de ce siège présidial, en date du 9 mars, défend « à tous ceux qui prennent pensionnaires d'en retirer et de loger les escoliers qui étudient en droit, à moins qu'ils ne se trouvent dans le quartier de l'Université, ou bien ès-maisons des cloistres et des églises de Sainte-Croix et Saint-Aignan (3). » Une mesure si autoritaire, si anormale, si peu respectueuse des droits de la propriété, montre bien toute la gravité et l'étendue du mal auquel on appliquait cet insuffisant palliatif. Et

(1) *Historia occidentalis*. On trouve, au tome XXII de la collection Guizot, p. 291, une traduction élégante mais peu fidèle de ce passage.

(2) Voir Le Maire, p. 515.

(3) Ordonnance citée par le bibliothécaire Dom Fabre dans une note manuscrite annexée au *Recueil de réglements concernant la discipline des Facultés de droit*, coté E, 3445, de la Bibliothèque publique d'Orléans.

l'on remarquera qu'en 1640 l'Université d'Orléans était bien déchue de son ancienne splendeur, le nombre de ses étudiants fort diminué, et, partant, les désordres entraînés par leur affluence moins sensibles qu'aux XIVe et XVe siècles.

## VII

EFFORTS POUR ATTÉNUER LES INCONVÉNIENTS DES PRIVILÈGES. TARIF GÉNÉRAL DES LOGIS ET MARCHANDISES. — L'ALTÉRATION DES MONNAIES, NOUVELLE SOURCE DE DISCORDES.

Il ne faudrait pas croire que l'autorité royale eût attendu jusqu'au XVIIe siècle pour ouvrir les yeux sur les vraies causes de ces désordres et chercher à y remédier, en donnant, dans une certaine mesure, satisfaction aux plaintes légitimes des habitants et aux souffrances que des privilèges exorbitants leur imposaient. Seulement la bonne volonté du gouvernement, même aidée du concours des souverains pontifes, se heurta à des obstacles difficiles à vaincre, car ils résultaient de la nature même de l'institution universitaire.

L'Université d'Orléans n'existait pas légalement depuis quinze ans, que déjà le souverain pontife et le roi cherchaient, d'un commun accord, dans une diminution des immunités universitaires, un remède aux troubles qu'elles entraînaient.

Après l'exode de Nevers et le retour de l'Université à Orléans, le pape Jean XXII, sur la demande du roi Philippe-le-Long, confia à son neveu, le cardinal Gancelin, par un rescrit de novembre 1320, le soin de réformer l'académie d'Orléans et il indiqua les points sur lesquels de-

vaient porter les réformes et qui étaient au nombre de quatre : les deux premiers donnaient satisfaction aux plaintes les plus légitimes des bourgeois. Il était dit qu'à l'avenir, le corps universitaire ne prendrait point fait et cause pour un docteur ou un écolier en matière civile ou criminelle, à moins que le fait ne concernât manifestement toute l'Université, et qu'aucun laïque ou ecclésiastique non écolier ne pourrait être cité devant les recteurs et conservateurs de l'Université ni distrait de ses juges ordinaires. Les deux derniers articles étaient d'une application plus difficile. Interdiction était faite, aux termes de l'un d'eux, d'aller par la ville en armes, sous peine d'excommunication.

Cette prohibition si sage ne fut jamais exécutée. Les écoliers savaient bien que l'excommunication dont on les menaçait ne serait jamais lancée pour un délit si mince. Beaucoup étaient fils de grands seigneurs, et, comme tels, ne pouvaient consentir à marcher sans l'épée. Si l'on privait de ce privilège ceux-là seulement qui n'étaient pas nobles, on créait deux catégories d'étudiants inégalement favorisés et par là disposés à se jalouser : on allait au-devant des querelles au lieu d'y mettre obstacle.

Enfin, le dernier article concernait la taxe du loyer des maisons ou des vivres en temps de cherté. Cela, disait le souverain pontife, « dépendra entièrement de la prudence et du bon plaisir du roi (1) ».

Comment ce dernier article fut-il exécuté ? Comment le roi s'y prit-il pour satisfaire au vœu du pape ? La question vaut la peine qu'on s'y arrête : elle se relie à l'histoire administrative et financière de la France.

En faisant inscrire au nombre de ses privilèges le droit

(1) Symphorien Guyon, p. 98.

de réclamer la taxe des vivres en temps de cherté, l'Université avait donné un exemple et créé un précédent dont le gouvernement lui-même ne devait pas tarder à profiter. Cette taxe était le résultat nécessaire et l'accompagnement obligé de l'altération des monnaies.

On sait dans quelle large mesure Pilippe-le-Bel et ses six successeurs immédiats recoururent à cette triste ressource, résultat du caractère essentiellement temporaire des impôts, toujours mal payés et insuffisants pour salarier les nombreux agents de l'administration monarchique. En six ans, de 1351 à 1356, on ne rencontre pas moins de 76 ordonnances prescrivant l'altération des monnaies. La fixation arbitraire du cours des espèces entraînait fatalement celle de toutes les denrées et marchandises. Dès 1305, on trouve une ordonnance par laquelle Philippe-le-Bel défend d'élever le prix des denrées à l'occasion du cours des monnaies (1). Une fois lancé dans cette voie, le roi ne s'arrête plus; il taxe les marchandises, invente l'odieux impôt de la gabelle, lève une aide de six deniers par livre sur la vente des denrées (2). En vain Rouen, Paris, Orléans (3) se révoltent et massacrent les collecteurs, alléguant que leurs bourgeois ont acheté l'exemption de tout impôt (4). Ces résistances ne servent qu'à provoquer de nouvelles rigueurs. Les successeurs de Philippe-le-Bel et surtout le premier des Valois appesantissent une main plus lourde encore sur le commerce et ses franchises indispensables. Sous Philippe VI, les ordonnances pour la falsification des monnaies sont perpétuelles; les baillis, prévôts, sénéchaux, taxent le prix des denrées ainsi que le taux

(1) Ord. du 25 mai 1305, dans le *Recueil* d'Isambert, t. II, p. 380.
(2) Cheruel, *Hist. de l'administ. monarchique,* t. Ier, p. 52.
(3) Pasquier, *Recherches de la France,* liv. II, p. 82.
(4) Cheruel, *loc. cit.*

des salaires ; les marchands, pour se soustraire à ce maximum, refusent de porter leurs denrées aux marchés ; le roi ordonnne de les y contraindre (1), et, pour couronner ce beau système, il dispense les débiteurs de payer leurs dettes (2), rejetant sur les financiers l'odieux de ces mesures.

Qu'aurait pu demander de plus l'Université? Cette taxe des objets nécessaires à la vie, qu'elle avait réclamée pour elle seule et dans les temps de cherté seulement, était devenue la loi commune et la règle perpétuelle, aussi bien dans les jours de disette que dans les temps d'abondance. Rien qui lui échappât désormais. Qu'on parcoure les deux édits où Louis XII, rappelant leurs devoirs aux baillis et prévôts qui laissaient sommeiller les anciens règlements sur la matière, énumère les objets qu'ils devaient tarifer : la liste en est longue. On y remarque d'abord les logis dans les villes où la cour séjourne et où les étrangers viennent souvent habiter ; puis tout ce qui concerne l'alimentation, le vêtement, l'équipage et la nourriture des chevaux, pain blanc ou brun, vin, vinaigre, huiles, mouton, bœuf, porc frais et salé, poulets, pigeons, gibier, poisson frais et salé, œufs, beurres, fromages, et tous aliments maigres; foins, pailles, bois, chandelles, bonnets, chapeaux, pourpoints, chemises, chausses, houseaulx, souliers, chaussures et vêtements de toutes sortes, draps et draperies de laine et de soie, cuirs, selles, étriers et tout ce qui est nécessaire à la monture et à l'équipement des chevaux (3). Tout est prévu; aucun des objets nécessaires à la vie n'est oublié. Le tarif sera dressé et renouvelé

(1) Cheruel, t. I^er^, p. 66.

(2) *Ibid.*, p. 59.

(3) Voyez les édits des 11 mars 1498 et 20 octobre 1508, au t. XI, p. 379 et 325 de la *Collection de lois d'Isambert.*

chaque année, à la Saint-Martin, après l'engrangement des récoltes, en ayant égard au degré de fertilité de l'année et de façon à laisser un bénéfice raisonnable aux vendeurs et détaillants. Les officiers royaux s'aideront des lumières d'une commission où seront appelés deux gens d'église et deux gentilshommes bien renommés et de bonne expérience, et aussi les maires, échevins, officiers et gouverneurs des villes.

C'est, à mon avis, une commission analogue, et dont je préciserai plus loin la composition, qui a annoté le rôle qu'on lira à la fin de cette étude. On ne pouvait guère juger de l'abondance ou de la rareté des denrées que d'après les quantités introduites dans la ville : et comment les apprécier si, à celles qui avaient acquitté les droits, on ne joignait celles qui étaient entrées en franchise?

On doit comprendre maintenant pourquoi ni Philippe-le-Long ni ses successeurs n'eurent point à déférer au vœu formulé par Jean XXII et par le cardinal Gancelin, touchant la taxe des logis occupés par les maîtres et écoliers de l'Université et celle des denrées en temps de cherté. Une ordonnance spéciale sur cette matière devenait une superfétation. L'altération des monnaies et la force des choses avaient contraint l'État de faire pour tout le monde ce que l'Université réclamait pour elle seule : elle bénéficiait désormais de la loi commune.

Mais on se demande comment un tel régime ne mit pas fin aux différends qui s'élevaient entre elle et les habitants, à ces discordes parfois sanglantes, dont nos vieux historiens nous parlent en termes trop sommaires et dont les plus fameuses se produisirent en 1388 et 1447. La raison qu'ils en donnent est insuffisante : le préjudice causé au commerce par le droit d'entrée en franchise concédé aux *scholares* ne frappait après tout que les marchands de vin

et de céréales, puisque les universitaire (le rôle que je publie le prouve) n'introduisaient guère d'autres denrées. Il y avait évidemment à cette irritation générale des habitants des raisons autres et plus générales. Je crois les avoir pénétrées et je les trouve précisément dans les difficultés inhérentes à la mobilité dans le titre des espèces, à l'arbitraire dans la fixation de la valeur légale des métaux, ainsi que dans la défense d'élever le cours des denrées à l'occasion de l'émission des nouvelles monnaies de valeur supérieure à leur prix réel.

L'économie politique a des lois qui ne se laissent pas violer sans résistance : le fleuve comprimé se crée toujours des fissures, par où ses eaux reprennent lentement possession du lit dont on les a chassées. Les ordonnances concernant le cours forcé des espèces ne furent jamais qu'incomplètement obéies, malgré toutes les rigueurs déployées pour les faire respecter. Les fortes espèces que l'État se voyait conduit à déprécier pour écouler ses espèces nouvelles conservaient néanmoins la faveur due à leur valeur intrinsèque, tandis que les espèces de bas titre surélevées y étaient ramenées, de sorte qu'en dehors du cours ostensible, devenu fictif le plus souvent, les unes et les autres prenaient clandestinement un cours volontaire qui devenait la loi réelle des transactions (1).

Mais si ce cours volontaire était facilement accepté par les commerçants, lesquels n'avaient point notablement à en souffrir, car tout commerçant est à la fois vendeur de l'objet dont il trafique et acquéreur de cent autres dont il a besoin, il n'en était pas de même de ceux qui ne se li-

(1) *Mémoire sur la valeur des principales denrées et marchandises qui se vendaient ou se consommaient en la ville d'Orléans du XIVe au XVIIIe siècle*, par M. Mantellier, au t. V des *Mémoires de la Société archéologique de l'Orléanais*, p. 136.

vraient à aucun négoce, et c'était le cas du plus grand nombre des universitaires. Ceux-ci prétendaient naturellement faire accepter leurs espèces au cours ostensible et légal, et ne recevant en échange que des denrées de quantité inférieure, ils invoquaient le respect dû aux ordonnances et entraient en dispute avec les marchands. Ces derniers se croyaient d'autant mieux fondés dans leur résistance qu'ils payaient depuis très longtemps au roi un impôt sur les denrées (véritable aide ordinaire bien qu'elle fût qualifiée taille), dans le but fort mal atteint et dont la recherche même suppose un grand fond d'illusion naïve, d'assurer chez eux ce que Le Maire appelle « la fermeté et immuable constance de la monnoye (1) ». Telle est, à mes yeux, la source principale des collisions signalées par nos vieux historiens. Résultat nécessaire d'une situation anormale et de la violation des lois économiques, elles avaient trop d'occasions de se produire, elles naissaient de trop de causes diverses pour que les commissaires chargés par le prévôt de taxer les objets nécessaires à la vie pussent sans cesse y porter remède. Le plus souvent, les écoliers en étaient réduits à se faire justice à eux-mêmes, et cette justice était au fond très injuste.

## VIII

### QUERELLES AVEC LE FISC. — RÉSISTANCES ET FRAUDES. — AIDES EXTRAORDINAIRES POUR FAIT DE GUERRE.

Les querelles de l'Université avec le fisc n'étaient pas moins fréquentes que celles qui se produisaient entre

(1) *Hist. d'Orléans,* p. 511.

ses membres et les habitants, mais elles avaient du moins cet avantage qu'elles n'entraînaient point de luttes individuelles et que c'était l'Université entière qui y intervenait en corps et au nom de tous ses membres.

Ces querelles reconnaissaient deux grandes causes, toutes deux nées des privilèges accordés aux universitaires : les fraudes nombreuses dont ils se rendaient coupables, et leur refus constant de participer aux aides extraordinaires si fréquemment réclamées aux XIV[e] et XV[e] siècles.

Les fraudes étaient nombreuses : je n'en citerai que deux qui tiennent de près à mon sujet.

La première consistait à transporter furtivement à un écolier la jouissance ou la propriété d'un héritage. Le véritable propriétaire trouvait à cela deux avantages : d'abord les produits de cet héritage jouissaient de la franchise réservée aux seuls suppôts de l'Université; puis les procès dont le même bien pouvait être l'objet étaient distraits du juge ordinaire et revenaient aux juges conservateurs des privilèges. La déclaration de Louis XII que j'ai déjà citée statua que ces transports ne pourraient avoir lieu que de père à fils ou d'oncle à neveu, sans quoi la fraude serait présumée et le privilège de scolarité n'aurait point d'application (1). La déclaration ne paraît pas avoir été fort respectée : on voit en 1539 le chancelier de France se plaindre à l'Université de Paris de la quantité énorme de vignes que possédaient les suppôts et en particulier les grands messagers (2).

Un autre genre de fraude n'était pas moins préjudiciable aux intérêts du trésor, aussi bien qu'à la recette des taxes perçues sur les denrées par le Vicomte d'Orléans,

(1) Crevier, t. V, p. 3 et 4.
(2) *Ibid.*, p. 314.

par l'évêque et par les officiers municipaux; car à cette époque où tant d'immeubles étaient exempts de la taille, tous les pouvoirs publics tiraient fatalement à qui mieux mieux sur l'impôt de consommation, si onéreux pourtant pour le menu peuple, et qui soulevait déjà, surtout en ce qui concernait le sel, les plus vives réclamations.

Les bulles et ordonnances n'avaient accordé l'entrée en franchise qu'aux vins et denrées récoltés par les membres et suppôts de l'Université *sur leurs héritages*. Mais, dans le but de grossir leurs bénéfices, ces universitaires achetaient à leurs voisins de campagne des produits qu'ils joignaient à leurs propres récoltes et introduisaient en ville comme recueillis par eux-mêmes et sur leurs terres. C'est cette fraude que Le Maire signale, quand il parle des grandes provisions de vivres que les écoliers nobles faisaient venir de leurs garnisons, et les termes qu'il emploie montrent bien que cette fraude s'exerçait sur une grande échelle. Elle était très difficile à démasquer, et, pour y parvenir, les agents du fisc n'avaient qu'un moyen : c'était de faire relever les quantités de vins et de denrées introduites par les *scholares* et d'essayer ensuite de découvrir si ces quantités étaient en corrélation avec l'étendue des héritages possédés par ces introducteurs peu scrupuleux.

C'est probablement dans ce but qu'a été dressé le rôle provenant de la collection de Bastard, et il n'est pas moins vraisemblable que cette recherche eut lieu à l'occasion d'une aide extraordinaire à laquelle l'Université avait d'abord essayé de se soustraire, selon son habitude constante, mais sur laquelle, après longue résistance, elle en venait enfin à passer condamnation, ce qui conduisait à rechercher à quelles quantités de denrées introduites depuis le commencement du débat l'impôt serait appliqué.

En principe, d'après les termes des bulles et ordonnances de Clément V et de Philippe-le-Bel, l'Université était exempte de toutes tailles et aides. Mais à l'époque où ces privilèges furent concédés, les seules aides (*auxilia*) qu'on connût n'étaient levées que dans des circonstances déterminées, lorsque les rois montaient sur le trône, lorsqu'ils partaient pour la croisade, armaient leur fils chevalier, mariaient leur fille ou tombaient aux mains de l'ennemi. Peu à peu les aides ordinaires prirent de l'extension, et, d'exceptionnelles qu'elles étaient, devinrent fixes et permanentes. Quant aux aides extraordinaires, Philippe-le-Bel, le premier, imagina d'y recourir en les motivant sur le péril que l'ennemi faisait courir à tout le royaume.

Ces aides frappaient le vin et les denrées; c'était, à proprement parler, notre impôt indirect; la taille, assise sur les immeubles, correspondait à notre impôt direct. Comment Philippe IV, dont les subventions réclamées pour cause de guerre frappaient indistinctement les nobles et les non nobles (voyez son Édit de 1302), eût-il épargné l'Université? Cependant Crevier témoigne qu'il la ménagea beaucoup. « Il eut, dit-il, même en cette partie, de grands égards pour l'Université (1) », ce qui laisse suffisamment entendre qu'il n'alla pas jusqu'à la tenir pour complètement indemne de la taxe qu'il imposait à toute la nation et même aux privilégiés, et qu'elle céda, dans une certaine mesure, à ses exigences. Mais ces concessions du corps enseignant furent toujours rares, partielles, péniblement arrachées, faites de mauvaise grâce. Il se déroba même au subside imposé par les États généraux de 1356, à la veille de la bataille de Poitiers, et qui frappait les nobles

(1) Crevier, t. II, p. 144.

et tout le clergé sans exception (1). Quand, en 1437, Charles VII implora une aide pour assiéger Montereau, l'Université consentit à y contribuer, mais elle en exclut ses docteurs, ses maîtres de pension, ses bedeaux, ses libraires et tous *les vrais écoliers;* de sorte qu'en réalité, le sacrifice ne pesa que sur quelques-uns de ses suppôts, tels que les anciens gradués. Encore stipula-t-elle que ce consentement ne tirerait point à conséquence pour l'avenir et se fit-elle délivrer des lettres de *non préjudice* (2). A la procession en actions de grâces qui avait eu lieu l'année précédente, pour le retour de Paris à l'autorité du roi légitime, on ne compta pas moins de quatre mille exemptés (3). Et certes, malgré le nombre toujours considérable des trembleurs et des courtisans du succès, le corps universitaire était loin de figurer au complet à cette cérémonie expiatoire, lui si longtemps dévoué à la cause anglaise et qui avait pris à la condamnation de Jeanne d'Arc une part que l'histoire ne lui a point pardonnée.

En vain les fermiers alléguaient que les édits constitutifs de l'Université l'avaient exemptée seulement des tailles et aides ordinaires; elle soutint toujours, aussi bien à Paris qu'à Orléans, que son privilège s'étendait même à celles qui étaient motivées sur les besoins pressants et les dangers de l'État. De là des différends qui renaissaient périodiquement à chaque ordonnance réclamant un subside nouveau. Le plus célèbre est celui de 1459, dont Crevier nous a transmis le récit (4) et qui eut pour principe un droit de quatrième assis sur le vin, droit que les géné-

(1) Crevier, t. IV, p. 84.
(2) *Recueil* d'Isambert, t. IV, p. 852.
(3) Voir la préface du t. XIII des *Ordonnances,* p. 53.
(4) *Hist. de l'Univ. de Paris*, t. IV, p. 258.

raux des aides prétendaient étendre aux membres de l'Université de Paris.

Quelque pressantes que fussent les nécessités du gouvernement, même alors que l'ennemi avait envahi le territoire, même quand il s'agissait de la rançon du roi fait prisonnier, le corps enseignant ne manqua jamais de se retrancher derrière son droit d'exemption. Il l'invoqua maintes fois pendant la longue lutte de la France contre l'Angleterre; il l'invoqua encore en 1536, alors que Charles-Quint ravageait la Provence et que le comte de Nassau assiégeait Péronne (1), et il eut assez de crédit pour faire triompher ses résistances. Même indifférence à Orléans pour les souffrances publiques, même abstention des charges communes les mieux justifiées. Quand les Orléanais s'imposent une grosse taille pour concourir à la rançon de leur duc, prisonnier des Anglais depuis vingt-cinq ans, voit-on que les docteurs régents y contribuent? Je n'en ai trouvé nul indice. Et cependant, si un fait tellement anormal s'était produit, la renommée n'aurait pas eu assez de trompettes pour le publier. A Orléans comme à Paris, les universitaires, à l'abri de leurs privilèges, se défendirent toujours des charges publiques. Jamais grand corps, protégé, comblé de faveurs par l'État, ne se montra moins sensible à ses maux, moins disposé aux sacrifices propres à y porter remède.

(1) *Hist. de l'Univ. de Paris*, t. V, p. 312.

## IX

EXPLICATION DU ROLE DE 1412. PAR QUI ET DANS QUEL BUT IL PARAIT ANNOTÉ. — DERNIÈRES CONQUÊTES SUR LE FISC. — EFFORTS PERMANENTS POUR MAINTENIR LES PRIVILÈGES.

Tout ce qui précède jette beaucoup de jour sur le rôle découvert dans la collection de Bastard qui a fourni l'idée de la présente étude et permet de conjecturer, avec une vraisemblance qui touche à la certitude, par qui et dans quelles circonstances il fut annoté.

Au moment où le fils de Charles VI prit en mains la régence du royaume, c'est-à-dire peu d'années après celle où ce rôle fut rédigé, les aides ordinaires consistaient dans un droit de douze deniers pour livre du prix des boissons et de toutes marchandises vendues, autres que les menues denrées, et dans le huitième du prix des boissons vendues au détail. Chaque partie était mise en adjudication et affermée à un fermier distinct (1). Pour lever cette aide, qu'en vertu d'un ancien usage on qualifiait improprement de taille du pain et du vin, une commission s'assemblait trois jours après la saint Martin d'hiver. Elle était composée de dix habitants élus par les échevins, savoir : deux clercs, deux laïques, trois marchands de vin et trois marchands de blé (2). Les

(1) Voir mon étude sur l'*Administration des finances dans les premières années du règne de Charles VII*, en tête du *Compte des dépenses faites par ce prince pour secourir Orléans pendant le siège de 1428*, au t XI des *Mémoires de la Société archéologique de l'Orléanais*.

(2) LE MAIRE, *Hist. d'Orléans*, p. 513.

fermiers des tailles y étaient convoqués : et elle avait pour président un délégué envoyé par le roi.

A cette commission, dont la composition présentait de sérieuses garanties d'impartialité, revenait naturellement le soin de relever les fraudes que lui signalaient les fermiers présents à ses délibérations et qu'elle dénonçait ensuite au prévôt, et en particulier, celles que j'ai signalées et dont les universitaires se rendaient coupables. Ainsi s'expliquent, à mon avis, les annotations apposées sur le rôle de la collection de Bastard, rôle que je suppose avoir été remis au duc d'Orléans, afin qu'il poursuivît le redressement des torts imputés aux délinquants et qui resta confondu avec les pièces provenant de sa chambre des comptes.

Il porte la date du 4 juin 1412 et fait connaître quels étaient alors ceux qui jouissaient du privilège de faire entrer en franchise le vin et les céréales récoltés sur leurs terres. Ainsi que je l'ai déjà dit, le signataire de cette pièce était notaire de l'Université; et une main qui n'est pas la sienne a ajouté en face de chaque nom l'énonciation de certaines quantités de vin, de froment, de seigle et d'avoine qui sont celles que la personne portant ce nom a fait entrer en franchise, soit en 1412, soit, plus vraisemblablement, au cours de l'année précédente, laquelle se termina le 2 avril, veille de Pâques.

On était alors au plus fort de la lutte des Armagnacs et des Bourguignons, et le roi, comme la grande majorité du royaume, était notablement hostile au duc d'Orléans. Pour mettre fin à cette guerre fratricide et empêcher que le duc de Bourgogne n'armât de son côté, le conseil royal proposait de créer une armée qui ne dépendît que du roi, et, dans ce but, éminemment sage et national, il demandait aux prélats, aux bourgeois et à l'Université des aides

pécuniaires. Déjà l'archevêque de Reims avait offert de l'argent au nom du clergé ; mais l'Université de Paris, bourguignonne au fond du cœur, ne se montra pas disposée à se sacrifier pour le bien commun du pays. Le chancelier de Notre-Dame, parlant en son nom, vint dire au roi qu'elle était pauvre aussi bien que le clergé, qu'il « s'était engagé à maintenir leurs immunités, qu'il ne pouvoit attribuer sa pénurie qu'à sa prodigalité et à son désordre, puisqu'il entroit chaque mois dans ses coffres deux cent mille écus d'or, et que si on en jugeoit d'après l'exemple des histoires anciennes, un tel désordre pouvoit pousser les peuples à secouer le joug du monarque et à le déposer (1) ».

Qu'on juge de l'irritation produite par cet audacieux langage ! L'Université d'Orléans, qui suivait d'ordinaire l'exemple de sa sœur aînée et qui pensait pouvoir compter sur l'appui de son duc, se montra-t-elle plus généreuse ? Il est permis d'en douter. Aussi, quand l'envoyé du roi vint présider la commission des aides et tailles, ne dut-il pas se montrer tendre envers les usurpateurs du privilège de scolarité. Quelle belle occasion pour les fermiers des aides de dénoncer ceux qui n'y avaient qu'un droit contestable, ceux qui étendaient ce droit outre mesure, ceux qui introduisaient plus de blé et de vin que leurs terres n'en pouvaient produire, ceux enfin qui ne jouissaient des héritages qu'en vertu d'un transfert subreptice et illégal (2) !

(1) *Chronique du Religieux de Saint-Denis*, l. XXXI, ch. v ; SISMONDI, *Histoire des Français*, t. XII, p. 358 ; DE BARANTE, *Histoire des ducs de Bourgogne*, 5e édit., t. III, p. 200.

(2) On remarquera que huit noms de suppôts ont été biffés dans le rôle dressé par le recteur : ces radiations sont probablement l'œuvre de la commission. Quelques-uns de ces noms avaient été portés deux fois par erreur ; mais, pour les autres, le motif de la radiation ne peut que se supposer.

Voilà ce qui a pu motiver l'examen dont témoigne le rôle dressé en juin 1412. Du reste, si les fraudes redoublaient d'audace à l'occasion des subsides extraordinaires, celles qui s'exerçaient en temps ordinaire étaient déjà plus que suffisantes pour motiver une pareille enquête.

Quelques-unes des notes écrites à la suite des noms propres sont rédigées en langue latine, ce qui indique bien l'œuvre d'une commission telle qu'était celle dont je parlais tout à l'heure et où se trouvaient deux clercs, lesquels étaient peut-être des universitaires.

Ces notes latines sont très difficiles à comprendre : en face de trois noms on a écrit les mots : *nihil reddit,* ce qui, à mon humble avis, peut signifier : celui-là ne récolte rien, ou bien : celui-là ne fait rien entrer en franchise.

A la suite du nom du prieur de la Madeleine (n° 130) on lit : *sit* (ou *fit*) *in acqtt ;* en face de celui d'Amisius Parent (n° 124) : *de hoc sit* (ou *fit*) *in acqttan*. Le sens à mon avis est celui-ci : ici pas de discussion possible ; il y a lieu de payer les droits.

Je suppose que l'abréviation est celle du mot *acquittando*. Toutefois, je dois dire que M. Léopold Delisle, dont je n'ai pas à signaler la haute autorité, incline à y voir celle du mot *acquittancia* ou *acquittanciis,* qui ne se trouve pas dans Du Cange. Du reste, que le mot abrégé soit *acquittanciis* ou *acquittando,* le sens, à la rigueur, pourrait être le même : il faut payer, ou bien il faut justifier des acquits.

L'exclusion du droit de franchise dont aurait été frappé le monastère de la Madeleine s'explique d'une façon assez naturelle. Ce monastère, comme tous ceux qui dépendaient de l'ordre de Fontevraud, comprenait des religieux et des religieuses, et l'administration générale appartenait à la prieure qui, en sa qualité de femme, ne pouvait être

considérée comme suppôt de l'Université. On voit, en 1424, à une époque où la supérieure, décédée quelques années auparavant, n'avait pas encore été remplacée, le curé de Saint-Martin du Loiret soutenir que le prieur à qui l'abbesse de Fontevraud avait donné l'administration de la Madeleine n'avait pas qualité pour agir de son chef, en tant que prieur général du couvent, parce que, dans les monastères de son ordre, l'autorité et prééminence ne pouvait appartenir qu'à une femme : ajoutant que sans prieure ni religieuse, la Madeleine ne pouvait être couvent (1). On devine, sans qu'il soit nécessaire d'y insister, sur quelle raison les agents des aides purent se fonder pour soutenir que le prieur dont il s'agit, Adam de Cougy, bien que licencié ou bachelier, était impuissant à faire profiter tout le monastère de la Madeleine d'un droit qui ne pouvait s'appliquer à des religieuses : leur objection était d'autant plus fondée que le prieur, en tant que supérieur particulier des hommes, usait déjà largement du droit de franchise pour tous ses religieux. Car c'est bien lui, à mon avis, qui est l'un des deux prieurs désignés sous les n[os] 38 et 56 sous le nom de : *Prior Sancti Johannis,* l'un comme recevant dix queues de vin et huit muids de seigle, l'autre vingt et une queues ou quarante-deux poinçons.

Le prieuré de Saint-Jean-l'Évangéliste, qu'on appelait l'*Habit,* et auquel était joint une chapelle, formait un cloître carré destiné aux religieux et bâti dans la partie septentrionale de la grande cour du monastère de la Madeleine, le long du chemin d'Orléans à Meung (2). Il fut

(1) De Vauzelles, *Histoire du prieuré de la Magdeleine-lez-Orléans*, p. 46.

(2) De Vauzelles, *Histoire du monastère de la Madeleine*, p. 19, 46 et 175.

détruit en 1562, aux premiers troubles de la religion; et, dans la suite, au lieu d'un monastère d'hommes qui, suivant les premiers règlements, devait toujours être joint à celui des filles, on ne conserva qu'un religieux pour confesser et administrer les sacrements à ces dernières (1). C'est pourquoi le prieuré de Saint-Jean ne figure point dans la notice des bénéfices du diocèse d'Orléans qui se trouve à la fin des *Annales Ecclesiæ Aurelianensis* de La Saussaye.

Quant à l'autre prieuré désigné dans le rôle sous le même nom de Saint-Jean, c'était celui des chanoines réguliers de Saint-Augustin, qui occupaient de temps immémorial le prieuré-cure de Saint-Jean-le-Blanc, près Orléans (2).

Les supérieurs de communautés religieuses portés dans le rôle dressé en 1412 sont au nombre de dix-huit: toutes ces communautés, sauf celle de la Madeleine, sont des associations d'hommes.

En voici la liste :

L'abbé de Saint-Euverte qui est inscrit pour quatorze queues de vin, vingt muids de froment et trois muids d'avoine; puis les abbés de Cerquenceau, de Bonneval et de la Cour-Dieu.

Les prieurs de Patay, de Saint-Marceau, de Saint-Gervais, de Semoy, de Saint-Aubin, de Bonne-Nouvelle, de Saint-Laurent, de Lorges, de Saint-Maclou, de Vitry, de Vouzon, et enfin celui de Sainte-Marie-Madeleine, dépendant du couvent de ce nom et dont je parlais tout à l'heure.

(1) Beauvais de Préau, *Essais historiques sur Orléans*, p. 20 et 161.

(2) Beauvais de Préau. — Patron, *Rech. hist. sur l'Orléanais*, t. Ier, p. 464.

Les personnages ecclésiastiques, au nombre de neuf, sont les suivants : d'abord plusieurs dignitaires de l'église d'Orléans, l'official, le chantre de Sainte-Croix, le doyen d'Orléans, les cheveciers de Saint-Pierre-le-Puellier et de Saint-Pierre-des-Hommes, enfin les curés de Saint-Liphard d'Orléans, de Combleux, de Saint-Étienne qui passait pour la plus ancienne église d'Orléans, et enfin le curé d'Ormes.

Les abbés, prieurs, dignitaires ecclésiastiques et curés qui viennent d'être nommés étaient tous suppôts de l'Université d'Orléans, et ce titre n'était pas viager, mais perpétuel : ce n'était pas tel abbé de Saint-Euverte existant au moment de la confection du rôle de 1412 qui jouissait du privilége inhérent à la dignité de suppôt ; c'étaient tous les supérieurs qui se succédaient dans l'abbaye : le titre, en un mot, n'était pas attaché à la personne, mais à la fonction.

Dans ce rôle, aucune quantité de denrées introduites en franchise n'est inscrite à la suite des noms du prieur de Lorges et du curé d'Ormes. Il n'en faudrait pas, à mon avis, inférer que ces ecclésiastiques n'usassent pas du droit que leur conférait le lien qui les unissait à l'Université, mais simplement qu'ils n'en auraient point fait usage dans la période indéterminée à laquelle le rôle s'applique. La même observation doit être faite relativement à tous les laïcs dont les noms ne sont suivis d'aucune indication de denrées introduites. Le rôle concerne vraisemblablement, comme je l'ai dit, les produits de la récolte de 1411 ; mais peut-être n'embrasse-t-il que les quantités introduites pendant un laps de temps inférieur à la durée d'une année, quelques mois seulement. On n'en peut donc tirer une appréciation exacte et précise des avantages que les privilégiés retiraient de leur titre uni-

versitaire et des sacrifices que leur droit de franchise imposait aux fermiers des aides, à la ville et au trésor royal. On peut seulement conclure ou même conjecturer que ces avantages et ces sacrifices étaient considérables, puisque l'on voit un prieur noté comme ayant introduit quarante-deux pièces de vin, et un licencié, Jean Roger (nº 12), noté pour vingt queues, plus quatre muids de froment ou quarante-huit mines.

Si l'on excepte un article obscur, d'une interprétation fort difficile et dont je parle en note (1), on ne voit figurer dans le rôle aucun animal de boucherie. Les édits et lettres-patentes que j'ai cités, et d'où résultaient les immunités accordées à l'Université en matière d'aides et de taxes, ne parlent jamais de bestiaux. Les ordonnances de Charles V exemptent seulement de tous droits les fruits provenant des bénéfices des fonds patrimoniaux des universitaires : Charles VII ne mentionne même que le vin. Selon moi, il y avait à ce silence, en ce qui concerne les bœufs, veaux et moutons destinés à la boucherie, une excellente raison : c'est qu'aucun impôt fixe et permanent ne les frappait à leur entrée, soit à Paris soit à Orléans : ils n'étaient assujettis, et cela depuis les États-Généraux de 1360, qu'à la taxe commune à toutes

(1) L'annotation dont il s'agit suit le nom de Jean de Lorme (nº 96) et est ainsi conçue : *po*ˢ (ou ʳ), *reste XLS.* On ne sait si la petite lettre tracée en l'air après l'abréviation *po* est un *s* ou un *r*. Si c'est un *s*, je penche à croire qu'il s'agit de porc salé. Ce serait alors la seule de tout le rôle qui concernât de la viande. L'on pourrait tirer de cette note deux conséquences : la première, que la viande du porc mis en morceaux et salé, qui formait alors l'une des principales bases de l'alimentation, payait, en 1412, un droit d'entrée à Orléans, droit peut-être temporaire et anormal; la seconde, que l'Université n'était pas exempte de ce droit, puisque Jean de Lorme avait payé une partie de la taxe sur laquelle il redevait quarante sous.

les marchandises et denrées vendues soit en gros, soit en détail. Autrement, l'Université n'eût pas manqué de faire valoir l'exemption générale dont elle jouissait de toute ancienneté en ce qui concernait les aides et les taxes municipales.

L'ordonnance du 19 décembre 1403 qui porte règlement sur la vente des bestiaux à pied fourché dans le marché de Paris (1) ne fait allusion à aucun droit assis sur ces bestiaux à leur entrée dans la capitale, et je n'ai point trouvé trace d'une semblable imposition avant François I[er]. En 1539, la ville de Paris obtint de ce prince la permission de lever un droit d'entrée sur le pied fourché, et je citerai ici ce que rapporte Crevier de la résistance que l'Université opposa à la perception de ce droit sur ses suppôts. « La ville de Paris, dit-il, prétendoit y assujettir les principaux des collèges par rapport à la viande qu'ils faisoient entrer pour la nourriture de leurs écoliers. Les magistrats de la ville trouvoient un fondement apparent à leur prétention dans les termes de l'édit, qui comprenoient les *corps*, *collèges particuliers*, même *privilégiés*. Mais, en vertu d'un ancien privilège, l'Université n'étoit soumise à aucun règlement onéreux si elle n'étoit nommée expressément. C'est ce qu'elle représenta au roi, qui, le 19 décembre de la même année, donna des lettres interprétatives de son édit, par lesquelles les suppôts, écoliers et officiers de l'Université sont déclarés exempts de payer le droit dont il s'agit pour la viande destinée à leur usage (2). »

Ainsi se trouva complétée la série des privilèges concédés à la fille aînée des rois de France et à sa sœur des

(1) *Recueil des anciennes lois françaises* d'ISAMBERT, t. VII, p. 73.
(2) *Hist. de l'Univ. de Paris*, t. V, p. 314.

bords de la Loire étroitement associée à ses droits et à son sort. Désormais elles ont conquis sur le fisc tout ce qu'elles pouvaient prétendre : elles ont plutôt à consolider leurs conquêtes qu'à les agrandir et elles s'y emploient en toutes occasions propices. Honorés, bien rentés, exempts de toutes charges publiques, leurs docteurs régents dont j'ai dépeint ailleurs les revenus et les gros émoluments (1) voient leur grande situation à l'abri de tous les revers et de tous les caprices du pouvoir. Les principaux dépositaires de l'influence et de l'autorité publiques leur sont acquis : la plupart des ordres religieux sont à leur dévotion et associés à leurs immunités. Prévôts, baillis, les généraux des aides eux-mêmes (2), comptent au nombre de leurs suppôts et s'empressent à devenir conservateurs des privilèges que ce titre leur donne droit de partager ; en sorte que ceux qui, par le devoir de leur charge, auraient dû combattre les usurpations des universitaires trouvaient au contraire intérêt à les faire triompher.

La grande ordonnance de Blois, donnée en 1579, et dont l'article 88 s'applique à toutes les Universités du royaume, confirma en termes généraux ces privilèges si onéreux pour la fortune publique et pour le commun des bourgeois. Henri IV et Richelieu, continuant en cela l'œuvre commencée par Charles VII et Louis XII, enlevèrent à celle de Paris les derniers restes de son importance politique, mais, tout en la pliant sous la main du pouvoir royal, ils lui laissèrent ses immunités les plus productives. Toutes les autres, à son exemple, ne laissèrent jamais échapper

(1) Voir mon étude sur *L'Université d'Orléans pendant sa période de décadence.*

(2) Voyez, dans Crevier, t. IV, p. 450, les terreurs des généraux des aides quand, à la suite du grand différend dont j'ai parlé, ils craignirent d'avoir été retranchés du corps de l'Université.

l'occasion d'en solliciter la consécration : elles ne se lassèrent pas plus de les défendre que les fermiers des aides ne se lassèrent de les battre en brèche (1); et je trouve jusque sous Louis XV un arrêt de la cour des aides de Paris, rendu le 26 mai 1736, qui maintient les professeurs de droit d'Angers dans le privilège de l'exemption des tailles (2). Sans doute, l'importance des services rendus, l'éclat incomparable que les dispensateurs du haut enseignement répandirent longtemps sur le pays expliquent et excusent cette tenace âpreté; mais il faut avouer toutefois qu'ils se montrèrent trop souvent plus soucieux de leurs intérêts particuliers que de ceux de l'État.

(1) Voyez l'*Histoire de l'Université de Paris aux XVII*e *et XVIII*e *siècles*, par M. Jourdain, p. 87. Un arrêt de la Cour des aides du 19 octobre 1615 repoussa les prétentions des fermiers, qui, toutefois, ne se tinrent pas pour battus.

(2) Notes manuscrites de Dom Fabre, déjà citées.

# DOCUMENT ANNEXE [1]

**Liste des ayants-droit au privilège de scolarité en 1412.**

Nos rector et collegium Universitatis venerabilis famosi et fructiferi studii Aurelianensis omnibus quorum interest, certificamus per presentes quod omnes infra scripti sunt doctores, licentiati, baccallarii, scolares et officiarii universitatis predicte, ut inferius scribitur, gaudentque et gaudere debent privilegiis et libertatibus eidem universitati concessis hactenus et indultis. In cujus rei testimonium litteris presentibus sigillum nostre rectorie duximus apponendum. Datum die quarta mensis junii anno Domini millesimo quadringentesimo duodecimo.

*Et primo domini doctores.*

1 [2]. Dominus Matheus de Darou. Vin. IX q., d. f. VI m.
2. Dominus Radulphus de Refrigio.

(1) Explication des abréviations :

a. av., avoine.
d. dei. deie., demi, demie.
f., froment.
m., muid ou mine, mais plus probablement muid. Lorsqu'il s'agit de la mine, ce mot est écrit en toutes lettres. (Voir l'article 140.
q., queue.
s. sei., segl., seigle.

Le muid de blé d'Orléans équivalait à 360 pintes ou 4 hectolitres; c'était une mesure de compte : la mine était la douzième partie du muid. — La queue de vin équivalait à 2 poinçons ou 420 pintes ou 470 litres 40 centilitres. (V. MANTELLIER, *Mém. sur les denrées,* t. V, p. 141, des *Mém. de la Soc. arch. de l'Orléanais.*)

(2) Ce numérotage ne figure pas dans l'original.

3. Dominus Geraldus Bagoil. *Nichil reddit.*
4. Dominus Johannes Noaille. Vin. II q.
5. Dominus Symon Guereti. Vin. XV q.; fro. VI m.; ave. VIII m.
6. Dominus Johannes Bastonis.

*Item licentiati, bacallarii et scolares.*

7. Johannes le Camus. Vi. XXIX q.
8. Petrus Parentis.
9. Magister Guillelmus Lailler. Vin. I q. d.
10. Prior de Patay. f. VI m.
11. M. Audricus Ymbaut. Vin. X q.; f. I m.; seigl. m. d.; it. seigle III m. (1).
12. Johannes Roger. Vin. XX q.; f. IIII m.
13. Prior Sancti Marcelli. Vin. II q.
14. Guillelmus Gomberti. Vi. I q. d.
15. Johannes de Bretaigne. Vin. I q. d.
16. Guido Fedic. f. I m.; vin. VII q. d.
17. Dominus Johannes l'Esplettant. Vin. IIII q.; f. V m.
18. Magister Stephanus Huet. Vin. I q.
19. M. Petrus de la Chalme. Vin. III q.; f. XVI m.
20. Magister Johannes la Guette. Vin. XVII q.; f. V m.; segl. V m.
21. Magister Johannes le Bossu. f. XVI m.
22. M. Johannes Chastelet. Vin. II q. d.
23. Curatus Sancti Liphardi. Vin. II q.
24. Magister Stephanus Pelet. Vin. VII q.; f. VI m.
25. M. Guillelmus Daguin. Ave. VI m.; f. IX m.; vin. III q.
26. Magister Guillelmus Belmel. Vin. V q.; f. VI m.
27. Capicerius Sancti Petri Puellaris. Vi. III q. d.; f. II m.
28. M. Johannes du Tertre. Vi. q. et d.; f. II m.
29. M. Thomas Perzaire. Vin. II q.; f. III m.
30. Johannes Haultboys. Vin. VIII q.
31. Prior Sancti Gervasii. Vin. III q.
32. M. Guillelmus Foubocher. Vin. III q.; f. VI m.
33. M. Egidius Acarie. Vin. XXII q.
34. Stephanus Charpaut. Vin. III q.; f. XII m.
35. Hemon Sutor. Vin. VI q.
36. Prior de Semayo. Vin. IIII q.; f. II m. d.; ave. III m.
37. Prior Sancti Albini. Vin. III q.; seig. VIII m.

(1) Cette seconde mention du seigle semble une rectification de la première, où la quantité était de moitié plus faible.

38. Prior Sancti Johannis. Vin. vi q.; seigl. viii m.
39. M. Stephanus Boutet. Vin. iii q.; f. v m.
40. Curatus de Combleux. Vin. i q.
41. Johannes le Roy. f. s. i m.; vin. iiii q.
. . . . . . . . (Ligne détruite) . . . . . . . . . . .
42. Johannes Acariæ. Vin. vii q.; f. i m.
43. Liberi magistri Johannis de Baugency et (*sic*). Vin. xviii q.
44. Magistri Johannis Chevalier. f. xii m.; seigl. iii m.; ave. vi m.
45. Johannes Chesneau. Vin. xvi q.
46. M. Richardus Bouchr (*sic*). Vin. x q.; f. ii m.; se. vii m.
47. M. Dionisius le Gros. f. dei. m.
48. M. Reginaldus Fezan.
49. Prior Boni Nuncii. Vin. ii q.; fro. iiii m.
50. M. Matheus Cosson. Vin. viii q. d.; f. vii m.; ave. i m.
51. Capicerius Sancti Petri Virorum. Vi. ii q.; f. v m.
52. Abbas Sancti Evurcii. Vin. xiiii q.; f. xx m.; ave. iii m.
53. M. Georgius Symon. Vin. v q. d.
54. M. Jacobus Pijon.
55. Petrus le Saige. Vi. i q.
56. Prior Sancti Johannis. Vin. xxi q.
57. M. Egidius de Mamnille. Vin. i q.
58. M. Stephanus D. Sunas (*sic*).
59. M. Matheus des Brosses. } Vin. vii q. d.
60. M. Petrus Mareau.
61. M. Stephanus Gautier. Vin. ii q.; f. vi m.
62. M. Nicolaus Bernart. Vin. i q. d.; f. iiii m.; segl. ii m.
63. M. Hugo de Mascon. Vin. viii q. d.; f. xvii m.
64. Prior Sancti Laurencii. Vin. ix q.
65. M. Petrus Gosac. vi q. d.; f. iiii m.
66. M. Johannes le Tanneur. f. (*sic*) dei. m.
67. M. Nicolaus le Saoul. Vin. dei. q.; f. ii m.
68. M. Johannes la More. Vin. iii q.; f. vi m.; segl. xvi m.
69. M. Petrus Tesmoing. Vin. ii q. d.; f. v m.
70. Curatus Sancti Stephani. Vin. viii q. d.; f. viii m.; s. vii m.
71. Dominus Officialis Aurelianensis. Vin. viii q. d.; f. x m.
72. M. Stephanus Loisel. Vin. ii q.
73. M. Thomas Coifferel. f. viii m.
74. Cantor Sancte Crucis. Vin. ii q.; f. xxvi m.
75. M. Johannes Guerin. Vin. ii q.
76. Dominus Abbas de Serquenceau. Vin. ii q.
77. Collinus Maillet. Vin. ii q. d.
78. Gilletus Guiart. Vin. iiii q. d.; f. i m.

79. M. Gauffridus Boudier. Vin. I q. d.; f. VI m.
80. Dominus Abbas Bone Vallis. f. II m. d.
81. M. Stephanus Maillet. Vin. XVIII q.; f. I m. d.
82. M. Johannes Prepositi. Vin.
83. Nicolaus Roussel.
*De Jargolio.*
84. M. Johannes Parmeti.
85. M. Symon Faveroti.
86. M. Johannes du Vivier.
87. M. Petrus de Podionale.
88. Decanus Aurelianensis. *Nichil reddit.*
89. Dominus Abbas de Curia Dei. Vi. LX q.; f. XX m.
90. M. Johannes Vaillant senior.
91. M. Robertus Langlois.
*De Puiseto.*
92. Jacobus Luilx.
93. Prior de Lorges.
94. M. Johannes Camail.
95. M. Johannes Gaultier. Vin. III q.; f. dei. m.
96. M. Johannes de Lorme. Pos. reste XL s.
97. M. Johannes Thomas. Vin. XIII q.; f. III m.
98. M. Hugo de la Croix. Vin. II q.
99. Prior Sancti Macuti. Vin. II q.; f. II m.
100. M. Stephanus l'Uilier. Vin. III q.; f. II m.
101. M. Symon de Montdidier. Vin. II q.; f. IIII m.
102. Mag. Stephanus Germe. Vin. XVI q. d.; f. III m.
103. M. Petrus la More. Vin. VII q.
104. M. Robertus Saulieu. Vi. V q. d.; f. I m.
105. M. Guido Castellain. Vin. II q. d.; f. V m.; ave. I m. d.
106. M. Johannes de Villendesert. Vin. XVII q. d.; lui fro. V m. (*sic*).
107. M. Guillelmus Perussel. Vin. II q.
108. Curatus de Ulmis.
109. Guillelmus le Bailly. Vin. V q. d.; f. III m.; ave. III m.
110. Jacobus Beraut.
111. M. Stephanus Bouvet. Vin. VIII q.; segl. I m.
112. Filius Mathei de Chilly. Vin. IX q.; segl. II m.
113. M. Petrus Flamberge. Vin. VI q. d.; f. II m.; se. dei. m.
114. Aubertus Guillaye. Vin. XIII q.; f. IIII m.
115. Filius Petri de Chilly. Vin. XV q.; f. I m.
116. M. Guido Bolleue. Vin. XXVIII q. d.; f. II m.
117. Guillotus Chevalier. Vin. VII q.
118. Prior de Vitry. Vin. I q. et d.; segl. I m. d.

119. M. Symon Garnier. f. vi m.; vi. ii q. d.
120. Johannes Caillr (*sic*) junior.
121. Prior de Vosonno. Vi. i q. d.
122. M. Johannes d'Argeville. Vi. v q.
123. Dominus Symon Buysson, presbiter.
124. M. Amisius Parentis. De hoc fit (*ou sit*) in acq̄ttan̄.
125. M. Stephanus Bouteti. Vin. iii q.; f. v m.
126. M. Percevaldus de Targis.
127. Me Guillaume Gibel. Vi. vi q.; f. iiii m.; ave. ii m.
128. Johannes de Tou.
129. M. Hugo Boveti. *Nichil reddit.*
130. Prior beate Marie Magdalene. Fit (*ou sit*) in acq̄tt̄.
131. M. Symon Garnier (*sic*).

*Item servitores predicte Universitatis.*

132. Johannes Gomberti. Vin. xvi q.; f. x m.
133. M. Theobaldus Carpentarii. Vin. xlviii q. et fro. m. d.
134. Johannes Cousin. Vi. iiii q. et deīe.
135. Johannes Aufroy. Vin. iii q.; fro. ii m. d.
136. Guillermus Garboti. Vi. xix q.
137. Johannes Arnault.
138. Johannes Aluart. Vin. vi q.; sillig. ii m.
139. Petrus Guilaye. Vin. xxii q. d.; ble. vi m.

J. GOMBERTI.

140. Me Estienne Trotet. Vin. xxxi q.; fro. ix m.; av. vi m.; seig. iii mines.
141. Johannes Boudin. Vin. vi q. et deīe; fro. v m.
142. Johannes du Chemin. Vin. xiii q. d.; fro. vii m.

J. GOMBERTI.

---

**Nota.** — Ce Mémoire a été lu à la Sorbonne, au Congrès des Sociétés savantes, section d'histoire et de philologie, le 28 avril 1886.

## RAPPORT

SUR LES

# DÉCOUVERTES FAITES A BLOIS

EN MAI 1886

**Par Ludovic GUIGNARD**

---

Parmi les villes de France dont l'existence et la fondation sont réputées remonter aux temps les plus éloignés de l'histoire, une entre autres, Blois, jusqu'à ce jour n'avait pu offrir aux archéologues que quelques rares particularités permettant de risquer des hypothèses plus ou moins plausibles et valables sur son antique origine.

Les historiens et les auteurs les plus autorisés glissaient légèrement sur ce point délicat et avec d'autant plus de raison que, si les écrits manquaient, la tradition elle-même ne s'appuyait que sur des on dit fort douteux.

Bernier, se reportant au texte du *Commentaire de la coutume blésoise*, se contente, en effet, de citer les passages du livre de Denis Dupont :

« Blesas civitatem sub Cæsaris tempora ab ejus militibus in loca missis conditam accepimus... Fuit enim (Blesis) antiquitus omnis hujus provinciæ caput Cæsaris temporibus

qui cum his locis hiberna educeret ab ejus militibus est condita (1). »

Fournier, plus tard, à la fin du XVIII[e] siècle, relevant un chapitre du Socrate moderne concernant Blois, prétendit que Pharamond donna, dans cette ville, un édit contre le duel, mais cet auteur, trop sérieux pour attacher une grande importance à une proclamation libellée en des termes peu en rapport avec les mœurs barbares des Mérovingiens, se contente-t-il de l'insérer en ces termes dans une simple note :

« Pharamond, roi des Gaules, à tous ses bons et fidèles sujets, salut, etc... Donné en notre cour de Blois, le 8 février 420, de notre règne la seconde (2). »

« Avouons franchement, nous dit Touchard Lafosse dans son chapitre I[er], qu'on sait peu de chose sur Blois avant l'invasion romaine (3). »

Et plus loin :

« Néanmoins, ni sur les hauteurs de Blois, ni dans les quartiers bas, on n'a découvert la moindre trace de construction romaine, si ce n'est peut-être l'aqueduc taillé en plein roc pour amener l'eau dans la ville : ouvrage attribué, ajoute-t-il, sans assez de preuves aux Romains. »

En 480, la Touraine cessa d'être sous la domination de ce peuple, qui l'avait possédée pendant cinq cent trente-cinq ans ; elle passa en partie sous celle d'Euric, roi des Visigoths, et fut unie au royaume d'Aquitaine, qui commençait de l'autre côté de la Loire (4).

(1) *Pontanus in consuetudin. blesens*, tit. iij, p. 129, éd. Gussanv.

(2) *Spectateur ou Socrate moderne*, t. II, discours VI ; FOURNIER, *Essais sur Blois*, 1785, p. 14 et 15.

(3) *Histoire de Blois*, Félix Jahyer, Blois, p. 1.

(4) *Tablettes chronologiques* de CHALMET, p. 12. Tours, 1816, Letourmy.

Dans le bouleversement général qui suivit cette annexion et pendant les guerres perpétuelles du V$^{e}$ siècle, Blois tomba entre les mains d'une troupe de Bretons qui infestaient les bords de la Loire et que Clovis chassa la dixième année de son règne.

« Après avoir détruit la forteresse blésoise qui leur servait de retranchement, ce prince en rebâtit une autre mieux placée et dans laquelle il mit une garnison importante (1). »

Si ces deux derniers documents paraissent offrir une grande certitude eu égard à leurs auteurs, et nous donner des dates certaines, en revanche, ceux antérieurs ne peuvent être contrôlés que par des preuves matérielles.

En archéologie, plus sévères que l'historien, nous voulons des faits, *facta non verba,* pour accuser et corroborer les légendes et les traditions. Il faut l'avouer à la louange de ceux qui nous ont précédés, au milieu de fantastiques récits et des hyperboles d'un autre âge, la vérité est toujours apparue claire, nette, concluante pour nous dans le Loir-et-Cher, au moyen de gisements accusant les diverses époques dont les historiens anciens avaient relaté les évolutions.

Parmi les documents les plus remarquables étudiés par les auteurs du XVIII$^{e}$ siècle, citons, dans l'ouvrage de Montfaucon, l'*Antiquité expliquée,* le dessin d'un tombeau découvert à Blois, attribué par lui aux Gaulois, et contenant, entre autres choses, une statuette en terre cuite assise dans un fauteuil tressé.

Ces images, faites au moule, ne sont pas rares dans les sépultures découvertes en France; elles ont été maintes et

(1) *Chroniques du château d'Amboise,* spicilège, éd. in-8, t. X, p. 526.

maintes fois signalées sous les noms de Diane, de Vénus, de Junon Lucine, par bon nombre d'antiquaires érudits, parmi lesquels M. de Caumont, dans son *Abécédaire;* l'abbé Cochet, dans sa *Normandie souterraine;* l'abbé Baudry, dans ses *Puits funéraires du Bernard*, etc., et, ce qui a une grande importance pour nous, par le savant Blésois dont chaque jour la perte se fait sentir d'une façon plus sensible, M. de la Saussaye, dans son mémoire si curieux des *Antiquités de la Sologne.*

Cette précieuse pièce, d'une antiquité incontestable, était faite pour encourager les recherches d'un passé lointain.

Une clé découverte en 1829, dans la rue des Carmélites, à 15 pieds de profondeur au-dessous du sol actuel, vint ajouter une nouvelle preuve à l'occupation de Blois par l'homme à une période reculée de notre histoire nationale (1).

Malheureusement, le vide de plusieurs siècles n'était pas comblé, et bien que concluants quant au fond, il fallait la multiplicité des faits pour bien accuser les époques et permettre à coup sûr, comme en géologie, de reconstituer les diverses étapes des générations éteintes sur le sol du chef-lieu de Loir-et-Cher.

Depuis ces découvertes, nous avons été appelé à dessiner de nombreuses médailles de Posthume trouvées dans le faubourg du Foix : *Burgus de Fisco.*

Nous avons personnellement relevé, il y a une dizaine d'années, des fragments de poterie samienne le long du boulevard de l'Ouest, d'autres, en 1884, au-dessus des Imberts, des débris de *dolia* au lieu dit l'*Hermitage* aux

(1) Cette clé faisait partie, en 1834, de la collection de M. d'Harbelot. Ce dernier la donna à M. de la Saussaye. (Voir *Mémoires de la Société des sciences et lettres de Blois*, t. I, p. 324 et 325.)

Grouëts; mais l'année 1886 devait, nous permettre de combler définitivement une lacune regrettable dans l'histoire de la ville dite « des rois ».

Lorsque les premières maisons des quartiers bas de Blois furent construites, le fleuve de la Loire n'était pas endigué et les eaux venaient battre le pied des deux collines. Du jour où les levées eurent été bâties, le thalweg du vieux Ligur, loin de se creuser, reçut les sables charriés par la fonte des neiges provenant des montagnes de l'Ardèche et du Gerbier-des-Joncs.

Ces exhaussements successifs, au lieu de protéger les habitations riveraines contre l'envahissement des eaux, amenèrent peu à peu celles-ci à filtrer à travers les berges nouvelles et à inonder les caves des maisons voisines du fleuve placées en contre-bas de celui-ci.

En 1886, un certain nombre de propriétaires des rues Fontaine-des-Élus, Vauvert et de la Foulerie, justement émus d'une situation qui menaçait chaque jour de s'aggraver, formèrent un syndicat dont le but était de dégager les sous-sols par des drains de tuyaux menant les eaux provenant des caves dans l'égout collecteur de la ville. Le projet fut adopté par la municipalité et les travaux commencèrent le 25 mai de la même année sous la direction de M. Bressler, ancien agent-voyer, un des propriétaires syndiqués, avec le concours de MM. Bardet, agent-voyer en chef de la ville, Bodin père et fils, entrepreneurs, assistés des sieurs Jésus (Victor), Béguet (Auguste), dit La Ramée, Richard, Marcadet (François), Pezicat, Legrand (Joseph), Laronce (Octave), ouvriers et apprentis.

Prévenu malheureusement trop tard, je ne pus suivre les travaux effectués rue de la Foulerie. Cependant, quelques jours après, on me remit un fer de cheval en fer, un instrument rongé par la rouille, ressemblant beau-

coup à la plane actuelle de nos tonneliers, et quelques agglomérations siliceuses et ferrugineuses ayant appartenu à divers objets trop oxydés pour être caractérisés dans leur ensemble.

Ce furent les seuls matériaux que je recueillis de ce côté.

M. Badaire, maire de Blois, eut l'obligeance de me faire prévenir immédiatement après la découverte du premier morceau de tuile à rebords relevée dans l'axe des rues Vauvert et Fontaine-des-Élus, et nous pûmes, jour par jour, avec mon collaborateur et ami, M. de la Vallière, suivre les ouvriers dans les tranchées et relever *in situ* les divers fragments reconstituant l'archéologie de la cité en suivant les couches géologiques déposées par le temps et par la main des hommes.

Les premiers coups de pioches enlevèrent :

1° Un macadam composé d'un blocage de 15 centimètres environ en pierre dure, cassée au marteau (calcaire lacustre de Beauce), paraissant provenir de la côte de la chaussée Saint-Victor, près Blois ;

2° Une couche de sable de 20 centimètres ;

3° Une couche en terre ocreuse de 10 centimètres ;

4° Une de sable jaune de 10 centimètres ;

5° De la terre noirâtre, onctueuse au toucher, avec quelques ossements ;

6° Du sable de Loire (10 centimètres environ) ;

7° Du gravier et des cailloutis (10 centimètres environ) ;

8° De la marne jaunâtre (10 centimètres) ;

9° De la terre grise (10 centimètres) ;

10° Du sable fin (10 centimètres) ;

11° Du sable avec cailloutis (20 centimètres) ;

12° Une couche de terre de 1 mètre d'épaisseur, noirâtre, parsemée de morceaux de charbon, onctueuse au toucher, à odeur fadasse comme celle des cimetières ;

13° Une deuxième coupe de terre noire (25 centimètres);

14° Du sable jaune (20 centimètres);

15° De l'argile grise (20 centimètres);

16° Un nouveau mélange de terre noirâtre, sur lequel s'arrêta le travail des ouvriers.

Dans la terre grise (couche 9), au-dessous de la portion marneuse, on releva plusieurs morceaux de poterie et de nombreux fragments de tuiles à rebords, *tegulæ,* de petite dimension, et des tuiles faîtières, *imbrices.*

Les premières journées fournirent un contingent assez remarquable de débris de poterie appartenant aux genres *amphora* αμφορευς, *guttus* σταμνιον, *patera* φιαλη, *patina* λεκανη, *gutturnium* προχοος, *lagena* λαγηνος, *cotilisque,* etc.

Nous pourrions classer ces pièces dans les catégories suivantes :

1° Poterie blanche, très fine, offrant une grande analogie avec celle des figurines du musée gallo-romain du château de Saint-Germain-en-Laye, représentant des *deæ mairæ,* des *Vénus Lucine* allaitant des enfants, et qui furent trouvées dans la vallée de la Somme, dans la forêt de Compiègne et dans bon nombre d'endroits;

2° Poterie jaunâtre, parfois à engobe rose;

3° Poterie rouge avec ou sans couverte;

4° Poterie dite de Samos ou d'Arezzo avec ou sans sculptures en relief;

5° Poterie brune à gros grains ou à pâte fine, avec ou sans reflets;

6° Poterie saupoudrée de poudre imitant l'or;

7° Poterie grise ou bleutée à engobe de plombagine;

8° Poterie, noire comme couverte, à grain intérieur gris jaunâtre.

En face de M. Martellière, loueur de voitures, on découvrit un blocage régulier de pierres calcaires cassées au

marteau, apparaissant à la suite de la troisième couche, se prolongeant jusqu'à la douzième en formant un massif compact de un mètre et demi de largeur. Elle était apparente sur une épaisseur indéterminée en longueur et qu'il ne nous a pas été permis de relever par suite des fondations des maisons.

Le long du bord extérieur de ce bloc, qui nous paraît avoir fait partie d'une voie antique se dirigeant vers le sud, nous relevâmes, en remontant sur la rue Fontaine-des-Élus, un culot d'amphore en terre blanc jaunâtre offrant une portion du galbe inférieur du vase. Cette pièce curieuse, qui mesure plus de 133 millimètres de haut sur une épaisseur de 18 millimètres, est poinçonnée d'une marque ronde en creux représentant en relief un A. La texture est fine, la pâte serrée, la cuisson bonne.

Plusieurs morceaux appartenant à des vases identiques ont été ramassés en divers endroits de la fouille. Certains portent des traces de feu et d'un liquide gras.

Si nous en croyons M. l'abbé Cochet (1), M. de Saulcy, dans le cimetière romain de Dieulouard, en Lorraine, aurait trouvé des mobiliers funéraires où les cendres des pauvres étaient simplement déposées en terre, recouvertes d'une tuile plate ou d'un modeste morceau d'amphore.

L'abbé Baudry a également trouvé des culots d'amphore dans ses puits du Bernard, en Vendée (2). Cet usage expliquerait l'existence des fragments rencontrés dans notre fouille.

Les charbons sont nombreux dans cette portion de terrain; on les trouve disséminés à partir de la couche à poterie jusque dans le fond du déblai, tantôt for-

(1) *Normandie souterraine*, p. 89 et suiv.
(2) *Puits funéraires du Bernard*, p. 159.

mant des agglomérations de la grosseur d'une noix, tantôt réunis comme des graviers de l'épaisseur d'un pois chiche.

Le bois qui les a fournis nous a paru être la bourdaine, le sapin, le chêne, l'épine sauvage.

Non loin de l'amphore et du blocage, à 1m 95 de profondeur, on découvrit une magnifique tête de bélier en terre cuite formant saillie sur une gaîne percée de trous pour empêcher l'éclatement de la terre au feu. Cette pièce intéressante nous a paru faire partie de l'angle d'un petit autel, peut-être même d'un antéfixe de maison.

La tête de ce bélier est large, massive ; elle mesure 122 sur 152 millimètres et 455 millimètres avec la gaîne, qui n'est malheureusement pas entière.

Le type est identique aux espèces actuelles ; les cornes se replient en arc, le long de la gaîne carrée, à laquelle elles sont attachées. On rencontre rarement ces têtes de béliers ; cependant, M. l'abbé Baudry en signale une identique trouvée dans les fosses du Bernard.

Tous les objets découverts dans les deux rues ont été ramassés en place sous les couches géologiques superposées des terrains de rapport; chacune d'elles a précisé son époque de dépôt par les fragments qui y sont restés incrustés ; le doute, au point de vue de la provenance, ne peut donc pas être mis en avant.

Dans la rue Fontaine-des-Élus, les couches inférieures ont présenté des tuiles à peine cuites d'une haute antiquité; en remontant, nous avons rencontré une monnaie de Gallien (?) accompagnant une ravissante anse de coffret en cuivre rouge admirablement patiné, dont les ornements repliés en col de cygne présentent une torsade légère rappelant l'art grec. Les coffrets ne sont pas rares dans les tombes gallo-romaines. M. de la Saussaye





a, comme nous, rencontré des anses de bronze dans ses fouilles de la Sologne. M. l'abbé Cochet, en Normandie, en a découvert un certain nombre paraissant appartenir à des mobiliers funéraires gallo-romains de ce pays (1).

Près de cette pièce, d'autant plus intéressante que la facture en est très artistique, nous avons relevé des fragments de *dolia*, des débris de patères placés sous des tuiles fragmentées. En remontant la rue Fontaine-des-Élus, nous explorons quelques mètres avant de trouver des objets intéressants; nous ramassons quelques morceaux de poterie, beaucoup d'ossements appartenant aux genres *sus, ovis* et *bos*. En arrivant à l'extrémité de la fouille, en face de la maison de M. Boutaux (nº 7), trois tuiles se présentent à nous les unes à côté des autres, dans la direction du soleil levant; au-dessous d'elles, on aperçoit un petit *dolium* brisé, en terre jaune roussâtre saupoudré de mica ou de poudre d'or. L'intérieur est rempli de charbon, d'ossements concassés; au-dessous et autour, de nombreux débris de patères noires plombaginées, des cols de *guttus*, des ossements d'animaux et quelques débris de poterie samienne, s'étagent sur une épaisseur de 30 à 40 centimètres. Le sol est charbonneux, noirâtre, gras au toucher, onctueux et adhère au doigt. Entre le bloc de maçonnerie et les tuiles, nous ramassons deux monnaies indéterminables, à module petit bronze, paraissant appartenir à la période du IIIe siècle de l'ère chrétienne. A 50 centimètres au-dessus, soit à 1m45 de profondeur, nous trouvons une fibule ronde, en cuivre argenté, de 25 millimètres de large à umbo central en relief. L'orne-

(1) Voir *Mémoires sur les antiquités de la Sologne*, par de La Saussaye; *Normandie souterraine*, par l'abbé Cochet, p. 149.

mentation est des plus simples. Sur l'umbo, cinq doubles cercles sont rangés autour d'un sixième double ; près de la bordure extérieure, deux cercles l'un dans l'autre accompagnent une rangée de deux doubles cercles suivie d'une barre droite, d'un dessin en S suivi lui-même d'une autre barre droite, de doubles cercles et ainsi de suite. L'umbo lui-même est entouré, à sa portion inférieure, de deux cercles. Le dessous présente une patte soudée de 6 millimètres de hauteur sur un d'épaisseur avec trou central, en regard ; l'état d'oxydation n'a pas permis de relever le système d'attache, bien que quelques traces ferrugineuses nous fassent supposer l'existence d'un ardillon de fer. Cette pièce nous paraît appartenir plutôt à la première période mérovingienne que gallo-romaine, ce que corroborerait sa position elle-même dans la couche noire, car elle est située à 85 centimètres environ au-dessus du bélier, en ligne droite.

Dans cette rue, nous constatons la présence d'un morceau de fémur humain brisé au-dessous du col et de nombreux débris indéterminables placés dans des *dolia* brisés. Les défenses de sangliers sont nombreuses ; l'une d'elles mesure près d'un décimètre de longueur ; presque toutes portent l'empreinte du feu et reposent avec les ossements dans une terre noirâtre, calcinée. Quelques-uns des os ont dû toucher à des débris de cuivre, car ils présentent des traces vertes d'oxyde de ce métal.

Nous avons aussi rencontré quelques morceaux de verre bleu, blanc, vert, polychrôme, disséminés dans la couche inférieure.

La rue Fontaine-des-Élus fournit, en outre, deux fers de chevaux au sommet de la couche noire inférieure et plusieurs poids dits de tisserands. Tel est le résultat des découvertes dans cette voie urbaine.

La rue Vauvert présente un ensemble non moins intéressant.

Au cinquième mètre de la tranchée, à 2 mètres environ de profondeur, après une couche d'ossements, sous un amas de pierrailles, et garantie par des tuiles à rebords, nous découvrons une petite *chytra* (v. f.), bien conservée, de 75 millimètres de haut sur autant de diamètre de panse, avec un petit goulot rétréci de 20 millimètres et de 10 d'ouverture. Près de ce vase, dans un trou en terre battue à la main, un œuf en terre blanche des plus fines, curieux objet symbolique de la grosseur des produits de nos poules de basse-cour. Il est creux et mesure plusieurs millimètres d'épaisseur. On voit successivement apparaître des poids dits de tisserands, de nombreux débris de patères, de *guttus,* de *dolia,* des fragments de poterie Samienne à rinceaux d'une incroyable finesse.

Les ornements sont merveilleux d'agencement, de grâce et de facture sur certaines pièces, et, quoique multipliés, présentent un ensemble parfait.

Nous trouvons là la poterie aux dauphins, aux chevaux marins, des esclaves tenant l'*œnochœ,* les statues de Vénus dans des ovales, la feuille du *lotus* symbolique ou de liseron courant sur le pourtour des poteries à fin lustre rouge.

Nous y relevons une marque de potier VS MACAS, que nous croyons devoir être la marque de MACCA signalée par nous comme existant à Chartres, au Musée, sous la rubrique de OF MACCA.

*Us* ne serait là que le préfixe du mot *ustrina,* de la fabrique à ustion de Macas. Ce mot lui-même peut être une révélation et mériterait d'être attentivement étudié. L'*ustrina* était le lieu où l'on brûlait les morts; nous aurions donc *ustrina* Macas de l'ustion de Macas; Macas

serait-il donc un entrepreneur de pompes funèbres se réclamant de son métier par le sigle de sa poterie? Pour notre part, nous avons rarement rencontré ce mot *us*.

Dans les marques de potier, le préfixe *of* pour *officina* se retrouve beaucoup plus fréquemment. Quoi qu'il en soit, nous donnons ce commentaire pour ce qu'il peut valoir. La réclame a existé de tout temps, et il se peut que l'époque gallo-romaine ait eu, elle aussi, ses puffistes de l'annonce, même en matière funéraire.

Plus loin, sur un morceau également en terre sigillée, nous trouvons gravé à la pointe sèche ERRINII, le nom du propriétaire ou une invocation aux Errynies, les cécélèbres furies, déesses Euménides, filles de la nuit, habitant les profondeurs des enfers, bien connues sous le nom d'Alecto, de Tisiphone, de Mégère, auxquelles on sacrifiait des moutons noirs et on offrait en libation la *nephalia,* breuvage composé de miel mélangé d'eau.

Un peu avant le onzième mètre de la tranchée de cette même rue apparaît un petit puits de 3 décimètres de large sur une profondeur inconnue. Nous ne pûmes, en effet, les travaux n'ayant pas un caractère archéologique, poursuivre nos investigations au delà de 2$^{m}$ 50 exigés pour le travail d'écoulement des eaux; cependant, nous constatâmes que la paroi intérieure de ce trou était garnie de débris de charbon et de suie, comme si du fond s'était élevée une fumée épaisse produite par la combustion de corps gras. Ces *puteoli* se sont retrouvés au quatorzième mètre, au vingt-troisième, au vingt-sixième et au vingt-huitième de la tranchée. Ils étaient toujours garnis intérieurement de suie charbonneuse.

Chacun d'eux a présenté quelques débris de vases et plusieurs au sommet une couverture en tuiles plates à rebords. Près du premier puits, nous constatons un fort

bloc de pierres agglomérées avec de la marne ; un des moellons mesure 90 centimètres d'épaisseur. Ce bloc paraît avoir été placé là avec intention. Au-dessus de l'ouverture de chacun de ces puits, nous avons trouvé une grande quantité d'ossements représentant, comme dans la rue voisine, les genres *sus, ovis* et *bos*. Au-dessous, des morceaux de patères, de *guttus,* de *dolia,* indiquant évidemment des sépultures par ustion.

Au vingt-troisième mètre sur la gauche, les ouvriers se trouvèrent arrêtés par un mur s'enfonçant en terre bien au delà du fond exploré ; nous trouvâmes l'angle de cette construction au trente et unième mètre.

Le long, un coup de pioche fit jaillir de nombreux morceaux de tessons, des ossements concassés, des fragments minuscules de verre, provenant d'un *dolium* brisé de grande dimension. Peu accoutumés aux recherches archéologiques, nos travailleurs n'ont, malheureusement, pas attaché assez d'importance à cette découverte, qui eût pu fournir une urne de verre intacte, s'ils n'avaient craint de mécontenter l'entrepreneur en dégageant complètement le vase dont le pied reposait en terre à plus de 60 centimètres de profondeur en contre-bas du sous-sol du travail à effectuer.

Là s'arrêtèrent nos investigations.

Les tuyaux de drainage furent posés et les terres rejetées dans la fouille où elles avaient pris place il y a plus de quinze cents ans.

En archéologie, les moindres vestiges ont leur signification. La science du chercheur n'est pas de découvrir les objets, mais de dégager de l'ensemble des matériaux acquis un renseignement pour l'histoire du pays d'où ces débris ont été exhumés. Reprenant donc chaque pièce en particulier, nous allons, à l'aide des documents

relevés tant par nous que par nos devanciers, découvrir l'énigme qu'ils renferment et fixer des dates, sinon certaines, du moins possibles pour la reconstitution du passé de notre ville. Chaque objet, dans notre fouille, est un jalon précieux à ce point de vue, et servira de pièce à conviction pour l'origine gallo-romaine de la cité blésoise.

Partout où l'on découvre une grande quantité de tuiles à rebords, on peut à coup sûr en déduire comme conséquence l'habitation de l'homme à une époque reculée. A Blois, les débris et les tuiles sont suffisamment nombreux pour ne laisser aucun doute à cet égard. Le sol de la fouille en est littéralement pavé. Les ouvriers, qui en recueillirent d'abord les fragments les plus menus, finirent par ne plus mettre de côté que ceux présentant un ensemble complet.

Il est bon de donner quelques renseignements sur ces poteries qualifiées peut-être à tort de tuiles romaines, mais dont on ne peut nier l'antique origine.

La tuile ancienne *tegula*, χαλυπτηρ, faite ordinairement d'argile cuite au four, souvent de marbre dans certains bâtiments, de bronze même quelquefois doré (1), forme un trapèze à rebords relevés sur les deux côtés latéraux et dont le plus petit bout en longueur peut se réunir au plus grand d'une autre pièce, forme avec celle-ci par son interposition un plan qui, mis en pente, permet l'écoulement des eaux sur une toiture et empêche leur contact avec les madriers de bois par la juxtaposition de l'imbrex ou tuile demi-ronde venant se poser sur les rebords droits de la *tegula*.

Ainsi donc deux sortes de tuiles pour la construction :

(1) *Plaut. lib. II, VI, XXIV, lib. Tevrent. Ov. Plin., Liv.*

la *tegula,* servant d'égout, et l'*imbrex,* tuile faîtière destinée à couvrir le point de jonction entre les deux tuiles à rebords.

Les Gallo-Romains, très experts dans l'art de la poterie, fabriquaient leurs tuiles avec un soin tout particulier. Vitruve demandait une dessiccation, de deux ans à l'ombre et une cuisson de quinze à vingt jours avec un feu soutenu jusqu'à la fin, ce qui explique leur incroyable conservation à travers les siècles.

« Pour avoir de bonnes briques, nous dit Pline (1), il ne les faut faire ny de sablon, ny d'arène et moins d'une terre graneleuse : ains faut que ce soit d'une terre blanchâtre et tenant de la craye ou de la terre rouge. Que si on est contraint en faire de sable, il faut que ce soit de sable masle. Le vrai tēps de faire tuyles et briques, c'est au printemps, car celles qu'on fait enuiron les grans iours sont ordinairement creuassés. Itē pour auoir de bonnes briques et qui soyent propres à bastir il faut qu'elles ayent le moins deux ans. Et néantmoins après qu'on aura bien broyé et pestri la terre dont on les fait, il la faut bien tremper d'eau auant que d'en former les briques et les tuiles. Au reste, il y a trois sortes de tuiles, car premièrement il y a celles dont nous usons, qui sont appelées Didoros et ont un pied et demi de large. Les autres, qui sont de quatre palmes, sont dites tetradoros, et les autres, qui auont cinq Pentadoros, car les grecs appellent une palme Doros... Item on en a fait à Saint-George-de-Natolie et à Massia et Calento, villes de Portugal, des tuiles et des briques qui nagent sur l'eau estās sèches, car elles sont faites d'une terre trouée et spongieuse

(1) Trad. de du Pinet, t. II, p. 662, liv. 25. Lyon, Antoine Tardif, 1584.

comme pierre pôce, et fort propres à ce mestier quand on peut la pestrir et la broyer. »

La tuile didoros n'est pas rare dans nos pays, nous l'avons trouvée aux environs de Blois, dans le bourg de Chouzy, sur le territoire de Villesavoir, au lieu dit Thuilay. Elle mesurait 25 doigts romains, de 18 millimètres l'un, soit 0,06 mill. de plus que le pied et demi, qui n'aurait donné que 444 millimètres.

Les mêmes pays nous ont fourni quelques fragments de tuiles du Portugal nageant sur l'eau et telles que le décrit le célèbre auteur romain. Nous en avons rencontré dans les climats de la Lande, du Tertre, et de la Butte-de-Carthage. A Blois, les tuiles sont de moindres dimensions.

Toutes ne servaient pas à recouvrir les édifices ; certaines étaient employées dans les monuments funéraires.

L'abbé Ferdinand Baudry et M. Ballereau, dans leurs fouilles des puits funéraires gallo-romains du Bernard, en Vendée, les ont rencontrées au-dessus de poteries composant le mobilier funèbre, ce qui explique pourquoi les vases n'auraient pas été brisés.

« Ils étaient logés dans des niches faites de deux pierres de champ et d'une pierre qui les recouvrait ou de deux pierres et d'unc tuile à rebords ou bien de deux tuiles à rebords seulement (1). »

Nous-mêmes les avons souvent relevées dans les fosses rondes et en fond de marmite, aux Vernous, à Chouzy. Au-dessous du *dolium* contenant l'urne cinéraire de verre de couleur verdâtre comme l'eau de mer, on les trouvait au nombre de deux, de trois, parfois de quatre, de cinq, formant un sol factice comme pour empêcher l'écoulement

(1) *Puits funéraires du Bernard*, par l'abbé Ferdinand BAUDRY et BALLEREAU, p. 332.

des eaux de pluie sur les restes brûlés du défunt. Au Thuilay, la *tegula* dont nous parlions ci-dessus faisait partie d'un groupe de cinq placées près d'un bloc de maçonnerie de 90 centimètres de diamètre couvrant le puits funéraire.

Une remarque que nous n'avons pas été à même de faire à Blois, mais que nous avons constatée à Villesavoir, à la Butte-de-Carthage, au cimetière du val de la Vicomté, à l'*ollarium* de Mesland, aux Vernous à Chouzy, c'est que certaines de ces tuiles portaient en creux de grands cercles concentriques ou ovales, parfois au nombre de trois, souvent même seul, tracés par le doigt du potier ; nous n'avons pu nous expliquer cette particularité bizarre que par un vague souvenir de l'œuf cosmogonique ou par la légende des mystères des bardes de l'île de Bretagne.

Triade XII. — « Il y a trois cercles de l'existence : le cercle de la région vide (*cengant*), où, excepté Dieu, il n'y a rien de vivant ni de mort, et nul être que Dieu ne peut le traverser ; le cercle de migration (*abred*), où tout être animé procède de la mort et l'homme l'a traversé, et le cercle de la félicité (*gwynfyd*), où tout être animé procède de la vie et l'homme le traverse dans le ciel (1). »

Triade XIII. — « Trois états successifs des êtres animés, l'état d'abaissement dans l'abîme (*annoufn*), l'état de liberté dans l'humanité et l'état de félicité dans le ciel. »

Triade XIV. — « Trois places nécessaires de toute existence par rapport à la vie : le commencement dans *annoufn*, la transmigration dans *abred*, la plénitude dans

(1) Traduct. de Pictet, Bibl. de Genève, 1853, p. 402 et suiv. Leflocq, *Études sur la Mythologie celtique*, p. 65 et 66. Orléans, Herluison, 1869.

*gwynfyd,* et sans ces trois choses, nul ne peut être, excepté Dieu. »

Ovide, d'autre part, parlant des divinités infernales, nous dit qu'elles se contentent d'une couronne tracée sur une tuile.

*Non avidos styx ima deos*
*Tegula projectis satis est vela coronis.*

Ces cercles représenteraient-ils le diadème céleste, la couronne gagnée après la lutte sur la terre? Évidemment, ces figures symboliques placées sur la tombe du défunt devaient avoir un sens caché que nous pouvons d'autant moins percevoir qu'il est plus lointain, et cependant ces tuiles, placées au centre de la Gaule, dans un pays inféodé aux idées druidiques, nous font supposer que la légende bardique dut se perpétuer parmi les peuples qui habitèrent cette contrée et les accompagner jusque dans les derniers rites funèbres de l'incinération gallo-romaine, maintenant vivantes encore les traditions d'un passé religieux soigneusement gardé chez les races primitives.

Si nous examinons les vases qui accompagnaient les *tegulæ,* le mobilier funéraire apparaît nettement dans les moindres détails.

Les débris de poterie sont les mêmes que M. l'abbé Cochet a signalés dans sa *Normandie souterraine,* que MM. Ballereau et Baudry ont retrouvés dans les puits funéraires du Bernard.

D'après le célèbre explorateur de la Normandie, le *dolium* porte avec lui une date certaine.

« Les *doliums* du bois des Loges, près Étretats,... sont semblables à ceux de Cany, de Lillebonne, de Cauville, de Yebléron, de Saint-Denis-le-Thiboust, de Nérac, etc. Ce

vase funéraire prit naissance au temps de Pline l'Ancien et se continua jusqu'en 267, époque à laquelle Tétricus déposa à Nérac les cendres de son ami Mertorix dans un *dolium* de terre cuite (1). »

A Blois, les *dolia* affectent les mêmes formes qu'en Normandie; les dimensions sont considérables; ils atteignent 65 centimètres d'ouverture extérieure, 55 intérieure, 90 de diamètre, sur une hauteur de 60 à 70, sur 10 millimètres d'épaisseur. La pâte est relativement fine, bien travaillée, à cuisson inégale dans le noyau central, rougeâtre à l'intérieur et à l'extérieur et tournée de main de maître.

Si nous prenons les diverses poteries qui les accompagnent, chacune corrobore le texte de l'abbé Cochet et celui de M. Ballereau.

Dans les puits du Bernard, comme à Blois, on retrouve un fond d'amphore avec traces de charbon. On y voit, comme dans notre ville, des trépieds à engobe noir (2), une tête de bélier en terre cuite près d'une fosse de 1 mètre, des moëllons calcaires, la plupart superposés; des vases recouverts de poudre dite d'or, des fers de chevaux, des morceaux de meule à bras, des défenses de sanglier, des mâchoires de porc, de chevaux, de vaches, de moutons (3), accusant le rite funéraire du sacrifice *suovetaurilia* (4) fait pour purifier l'endroit où les cendres du défunt venaient d'être déposées et l'immolation des trois victimes mâles chères aux divinités infernales.

Comme au Bernard et dans la Normandie, nous retrou-

(1) Voir *Normandie souterraine*, par l'abbé Cochet, t. I[er], p. 81.

(2) *Les Puits funéraires du Bernard*, p. 149. (Voir *Id.*, p. 231.)

(3) *Puits funéraires du Bernard*, p. 338.

(4) Bato R. R., II, 141 ; Taro R. R., II, 1, 10; liv. 44, VIII, 10. Tacite, *Ann.* 37, *Hist.* IV, 53.

vons le sifflet dit de mort (1), sur lequel tant de savantes dissertations ont été faites et qui pourrait n'être après tout qu'une charnière de coffret, si nous en croyons M. Fiorelli (2).

« Dans une maison de Pompéï, que M. Fiorelli a convertie en musée, on voit un coffre d'assez grande dimension qu'il a fait mouler et dont la charnière a été une révélation... Quelle n'a pas été la satisfaction de M. Fiorelli lorsqu'en brisant la carapace de cendre qui recouvrait le plâtre versé dans la cavité, on vit paraître l'empreinte d'un grand coffre, et, ajustées sur le plâtre aussi exactement qu'elles l'avaient été sur l'original, la serrure de fer et les charnières en os qui avaient mieux résisté que le bois. »

Dans le Musée d'Orléans, nous avons une reconstitution opérée par M. l'abbé Desnoyers qui fait également justice d'une erreur trop répandue. Les coffrets de bois ont disparu, rongés par le temps ; les charnières seules sont restées pour en attester le souvenir (3).

La poterie dite de Samos rappelle celle découverte au Mans (4). Comme en cette ville, nous relevons de merveilleux rinceaux, des Vénus, des dauphins.

« D'après une tradition antique, nous dit M. Tudot, les âmes des justes montées sur le dos des dauphins se rendaient aux îles des Bienheureux (5). »

(1) *Puits funéraires du Bernard*, pp. 35, 39, 102, 221, 323 et 324. *Normandie souterraine*, p. 323 et 324.

(2) *Revue des Deux-Mondes*, t. LXXXVII, 3e liv., 1er juillet 1870. BEULÉ.

(3) Nous avons été à même, en visitant le Musée de Pompéï, de nous rendre compte de la justesse des appréciations de M. l'abbé Desnoyers et de M. Fiorelli.

(4) Voir *A B C*, de CAUMONT, p. 565 et suiv.

(5) TUDOT, *Figurines gauloises de l'Allier*. Voy. Man, près de Limoges, de Tours, de Poitiers, de Challans, de Langon (Vendée).

Quant au culte de Vénus, universellement répandu chez les païens et surtout en Gaule (1), il donna naissance à ces mille et une figurines connues sous le nom de Vénus Lucina, Vénus Anadyomède.

Vénus Astarté était vénérée à Paphos sous la figure d'une pierre conique ; elle était, nous dit l'histoire, la compagne de Baal Cronus. Cette adoration d'une pierre conique nous a fait penser à ces poids dits de tisserands, relevés dans les tombes aussi bien de la Normandie souterraine que dans les puits du Bernard, dans les cercueils de Veuves, de Chouzy, de Gièvres, de Soings et dans nos fouilles de Blois. Ne serait-ce pas plutôt des amulettes, symboles de la déesse, déposées dans le cercueil près du défunt? Le trou du sommet n'aurait-il pas plutôt servi à attacher l'objet dans la hutte qu'à soutenir les trames de côtés de la toile sur le métier du tisserand? S'ils reposaient, en effet, dans la tombe d'un ouvrier, ils seraient plus nombreux. Partout ils se rencontrent isolés ou en petit nombre, ce qui ne nous paraît pas suffisant pour expliquer une théorie dont l'origine semble douteuse.

La pierre, d'autre part, a été le symbole du Christ ; Christ, en grec, signifie Oint, et toutes les pierres sacrées recevaient l'onction. Or, sur un des poids du Bernard, nous relevons un X (2). Cette lettre ne serait-elle pas un monogramme caractéristique du symbole, d'un fétiche se perpétuant à travers les âges?

Nous nous contentons de signaler le fait sans en tirer d'autres conséquences ; mais il n'est pas moins curieux de le mentionner. Quant à servir de poids, de mesure, le doute nous est aussi permis.

(1) Voy. *A B C*, de CAUMONT, p. 584.
(2) *Les puits funéraires du Bernard*, p. 85.

Aucune de ces terres cuites, en effet, ne paraît offrir un système de mesuration sérieux, et le poids varie trop pour qu'on puisse y attacher une importance quelconque.

Nous avons, en effet, à Blois, constaté, sur trois poids, les différences suivantes : l'un pesait 410, l'autre 480, le troisième, 515 grammes.

En tous cas, certaines terres sont plus lourdes les unes que les autres et auraient donné à la cuisson des différences trop sensibles par l'évaporation de l'eau pour qu'on puisse songer à employer un moyen dont la justesse aurait trop laissé à désirer.

Revenons à la poterie Samienne. Pline, dans son *Histoire naturelle*, nous la vante particulièrement : *Sammiœ etiam nunc in esculentis laudentur*. (L. XXXV, 46.)

Faustella disait (traduction du Pinet) que le plus haut appareil d'un festin « estoit de le fournir de trois plats en vaisselle de terre dont l'un fust de murène, l'autre de lupasson ou de loup, et le tiers d'un masson. Et néanmoins encore que ce temps-là il y eust grade superfluité à Rome, est-ce qu'ils n'estoyēt encore si débordés que les philosophes de Grèce, car on dit qu'entre les meubles d'Aristote qui furent vendus à l'encant, on trouva soixante conches pour servir à table. Et toutes fois ie scay biē, qui quand j'ay parlé du plat d'Ésope, ioueur de trayédie et que iay mis qu'il coustât DG sesterces, plusieurs ont en horreur la superfluité des Romains. Mais ce n'est rien au regard du plat que Vitellius fit faire estāt en règne lequē cousta dix mille sesterces, aussi de vaisselle de terre qui coustât plus que ne seroit celle de la Cassidoine (1). »

(1) Vases de Cassidoine, les vases murrhyns (porcelaine de Chine), connus des Romains et importés chez eux. Ils les payaient un prix

Ainsi qu'on peut le voir, le luxe de table était très estimé chez les anciens.

Numa institua la confrérie des potiers, qui fut la septième de Rome. Tibutade de Sicyone, nous dit-on, fut l'inventeur de la poterie rouge, vaisselle qui rivalisa bientôt avec celle de Samos, dont la renommée était due à Arrentium. Cette terre de Samos produisait, non seulement de la poterie rouge, mais de la poterie blanche que Pline met en parallèle avec celle de l'Étrurie.

« *Etruria totidem differentias habet, namque est alba et cinerosa.* »

Ne l'avons-nous pas à Blois?

Les fabriques à roues expédièrent leurs poteries dans tous les coins du monde connu. Le besoin de renouveler les vases brisés créa les industries locales, et l'on vit bientôt s'élever sur le sol de la Gaule de nombreuses fabriques.

Si nous en croyons l'*Abécédaire* de M. de Caumont, Blois ne resta pas en dehors du mouvement et eut lui-même son atelier caractérisé par la marque BLAESI provenant évidemment de notre ville.

Nous eussions été bien heureux de la retrouver à nouveau sur un de ces gracieux fragments à torsades et méandres légers et délicats, à feuilles de liseron, à rinceaux merveilleux. Hélas! l'amphore ne nous a fourni que le monogramme A, la terre sigillée, la marque de VS MACA ou VS MACAS.

Les poteries blanches si fines des rues Vauvert et Fontaine-des-Élus nous paraissent avoir une grande analogie

énorme, nous dit Pline. (Voir PLINE, p. 660, IIe vol., trad. de DU PINET. Lyon, 1584.) « Il y a eu des coupes de Cassidoine payées octante sesterces. »

avec les terres des figurines de l'atelier de Compiègne, avec lesquelles elles ont, à l'œil du moins, une ressemblance parfaite, surtout dans les débris d'anses signalés plus haut.

Les poteries rouges ont une identité parfaite, comme dessins et comme ornementation, avec celles trouvées dans les puits du Bernard, au Mans, à Chartres, dans les camps de la Somme ; on peut donc sans crainte les attribuer à la même époque, qui est la fin du IIIe siècle, peut-être même le commencement du IIe de l'ère chrétienne.

L'abbé Cochet, le savant auteur de la *Normandie souterraine,* nous dit en effet.

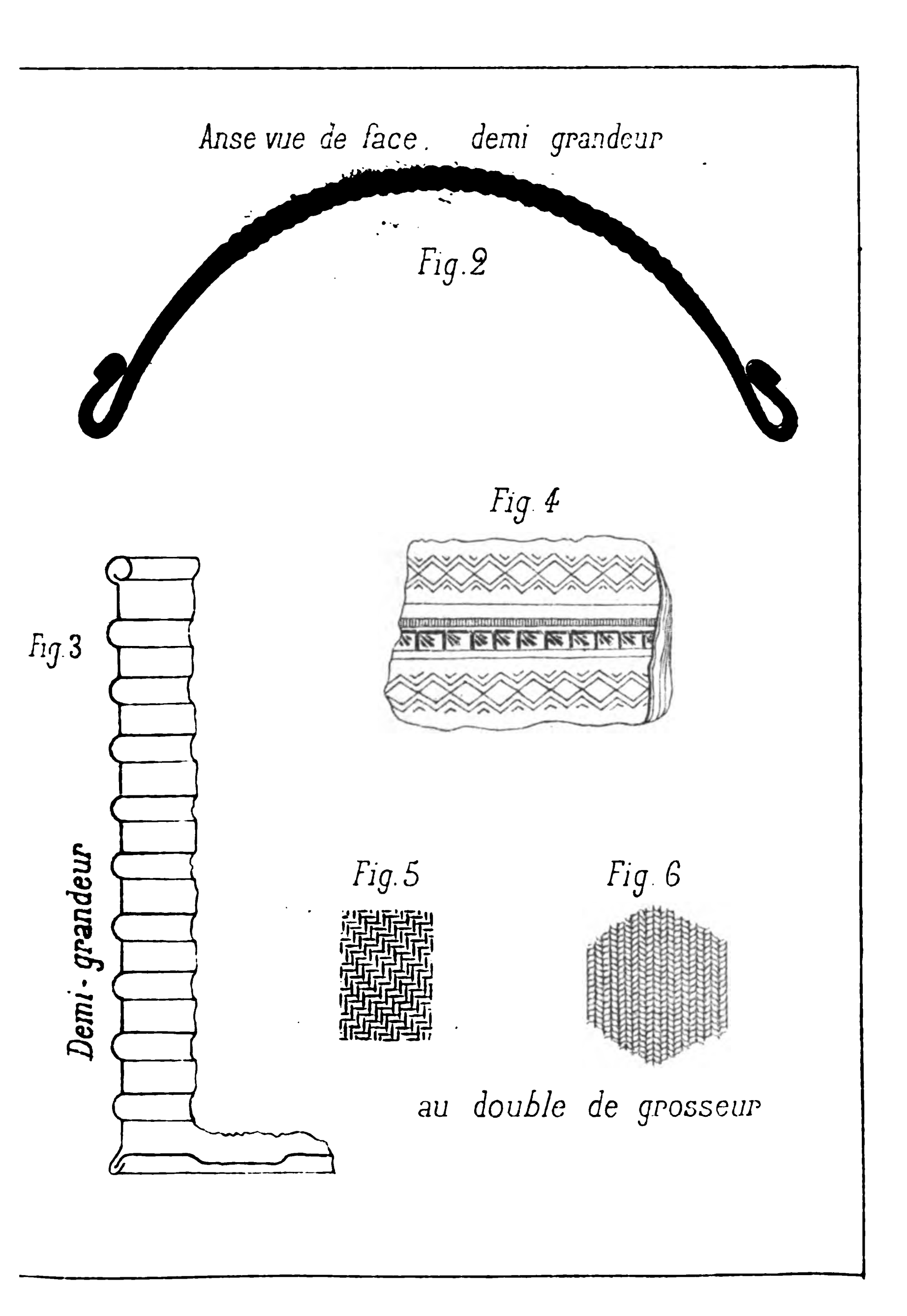
« Dans la deuxième moitié du IIIe siècle, on voit apparaître l'inhumation. »

Là tout appartient à l'incinération; nous ne craignons donc pas de nous avancer en disant que les débris retrouvés rue Vauvert et rue Fontaine-des-Élus font remonter au moins sans conteste les origines de la ville de Blois aux premiers siècles de l'ère chrétienne et à préciser ainsi une nouvelle date pour l'histoire de la ville dite des Rois.



Fig. 1

Demi-grandeur


Anse vue de face. demi grandeur
Fig. 2
Fig. 4
Fig. 3
Demi-grandeur
Fig. 5
Fig. 6
au double de grosseur

# LE TUMULUS DE REUILLY

## SON VASE FUNÉRAIRE A CORDONS SAILLANTS

### DE L'AGE PRIMITIF DU BRONZE,

**Par M. BOUCHER DE MOLANDON**

**Et le Baron Adalbert DE BEAUCORPS.**

## I

### OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES.

Parmi les nombreux objets en bronze anté-romains, dont la découverte a été faite et commentée en ces derniers temps, bien peu semblent devoir apporter plus de lumière à la science préhistorique que les cistes ou seaux en tôle de bronze à cordons. Malgré la diversité des dimensions et des détails, ils offrent, en effet, par l'ensemble de leurs caractères généraux une remarquable similitude. Le procédé de fabrication est très spécial et invariable.

Les cistes se sont rencontrées à Hallstatt (dans la Basse-Autriche), en France (Côte-d'Or et Haute-Saône), en Hanovre, en Belgique, près de Mayence, et en d'autres points de l'Allemagne; mais les diverses parties de l'Italie, qui à une époque quelconque furent sous la domination des Étrusques, en ont, à elles seules, fourni plus encore. Il parut naturel de les considérer comme provenant toutes de l'Étrurie.



Cette contrée n'avait-elle pas excellé dans l'industrie des métaux ? Elle passait depuis longtemps pour être le lieu d'origine des plus précieux objets d'art antérieurs à l'époque romaine, trouvés dans l'Occident de l'Europe.

La grande diffusion des produits de la fabrication Étrusque, des cistes, tout aussi bien que des autres bronzes, s'expliquait aisément par des relations commerciales qu'on sait avoir été étendues. On citait notamment les caravanes dont les routes ont été relevées à travers les Alpes ; elles allaient chercher l'ambre sur les bords de la Baltique, et auraient trafiqué, au passage, avec les cités lacustes de la Suisse et les pays Rhénans.

Les archéologues Italiens, qui avaient retrouvé chez eux de si remarquables et de si nombreux échantillons de l'art du bronze, étaient naturellement portés vers cette hypothèse ; et il n'est pas exagéré de dire qu'au moment des congrès de Bologne (1871) et de Bruxelles (1872), un certain système de pan-étruscisme semblait sur le point de prévaloir.

Cependant, les découvertes se multipliant, les études devinrent plus précises. Entre tant d'objets, auxquels on avait si facilement attribué d'abord une origine commune, on remarqua de notables dissemblances, et une telle variété ne parut plus pouvoir être attribuée à l'évolution normale d'un art unique et de localisation restreinte. Les savants Danois avaient toujours vu, dans les bronzes de leur pays, les traces d'une influence orientale, qui pouvait seule expliquer des types et surtout des symboles hiératiques si étrangers à l'Italie, symboles qui du reste ne se rencontrent pas dans le Danemarck seulement.

Un courant d'idées s'est établi, dont l'honneur nous semble revenir surtout au savant directeur du Musée de Saint-Germain, M. Alexandre Bertrand.

L'art étrusque proprement dit, celui que l'on considère comme représenté par les chambres sépulcrales souterraines de Poggio-Renzo, serait plus restreint, comme durée et comme manifestations en dehors de l'Italie, qu'on n'avait été tenté de le croire.

L'industrie du bronze dans l'Europe centrale procéderait d'influences orientales, qui auraient agi à des époques et par des moyens encore mal déterminés, selon des directions que la géographie physique et les antiques légendes nous permettent de conjecturer, notamment par les lignes fluviales, plus praticables que les mers pour les populations primitives. Ce furent là les chemins des grandes migrations ; ce furent souvent, aussi, ceux des migrations moins étendues et du commerce. De l'Asie, berceau des premiers idiomes, seraient venues également les premières industries. Puis des centres, petits ou grands, se sont formés, se développant sur place avec leur génie particulier. L'Étrurie proprement dite, elle-même, ne serait peut-être que l'un d'eux, mais sur lequel, ultérieurement, les communications maritimes ont pu exercer une influence considérable.

On comprend dès lors qu'une affinité de race, une communauté de mœurs et d'institutions, conséquence de la similitude d'origine, aient pu, à une certaine époque, établir des liens plus ou moins étroits entre les populations du centre de l'Europe. Leurs besoins, leurs conditions d'existence, étaient analogues. Aussi quelques savants, suppléant par ces considérations ethnographiques aux données précises de l'histoire, n'ont pas hésité à les ranger sous une dénomination commune, l'Empire celtique. Les relations qui auraient existé entre elles, si toutefois l'industrie du bronze n'est pas venue déjà formée de l'Asie, suffiraient à expliquer les similitudes observées dans une production

dont les foyers les plus connus sont si éloignés les uns des autres, et si peu reliés. Nul doute, aux yeux de ces savants, que l'Étrurie Circumpadane, n'ait, à une époque reculée, fait partie, ou au moins subi l'influence de cet empire celtique, l'influence des contrées situées au nord des Alpes, et non celle de l'Italie centrale. Le savant Comte Conestabile, dont nous sommes heureux de pouvoir évoquer ici le souvenir si respecté à Orléans, nous semble avoir été bien près de se rallier à ce système, si même il n'était arrivé à l'adopter tout à fait.

L'histoire de ces temps anciens présente encore tant d'obscurités que les hypothèses y tiennent souvent la place des faits acquis. Un point de repère de plus ne saurait suffire à préciser la direction encore douteuse des grands courants de migration ou de commerce, ni à signaler l'étape d'une industrie se propageant lentement. Il faut toujours faire la part des accidents isolés et des causes inconnues (1). Pas plus que l'apparition d'un métal en une contrée ne marque l'origine d'une civilisation vraiment supérieure ; car elle ne fut peut-être, comme nos grandes inventions modernes, qu'un important élément de progrès social, et non le principe d'un âge nouveau.

Cependant tout jalon sérieux mérite d'être relevé avec soin. C'est pourquoi il n'était peut-être pas inutile de faire connaître, dans tous leurs détails, les résultats de l'exploration du tumulus de Reuilly, à quelques kilomètres d'Orléans,

(1) M. A. de Barthélemy, dont la compétence ne peut être révoquée en doute, a fait remarquer que les nombreuses et victorieuses incursions des Gaulois dans l'Italie permettent d'expliquer la présence, sur notre sol, d'objets dont les similaires se trouvent dans la Péninsule. (*Revue critique d'histoire et de littérature*, VI[e] année, n° 50, 14 décembre 1872.)

exploration qui a déjà fait l'objet d'une communication sommaire, à la réunion des délégués des Sociétés savantes, à la Sorbonne, en avril 1886 (1).

## II

### LE TUMULUS DE REUILLY. — SON EXPLORATION.

Le tumulus est situé sur les dépendances du domaine de Reuilly, appartenant à M. Boucher de Molandon et pour partie à MM. de Beaucorps, à 14 kilomètres à l'est d'Orléans, à 5 kilomètres au nord de la Loire, vers l'extrémité de la commune de Mardié, limitrophe de celle de Chécy, et sur la lisière de la forêt d'Orléans. Il se trouve dès lors en pleine circonscription de la tribu gauloise des Carnutes, l'un des principaux foyers du culte druidique, tout près de *Genabum*, le célèbre Emporium dont la vieille capitale de l'Orléanais est aujourd'hui la légitime et incontestable héritière.

Les deux villages de Chécy et de Mardié, assis entre la Loire et l'antique voie celtique, devenue plus tard la voie romaine de *Genabum* à *Nevirnum* (Orléans à Nevers), ont les caractères d'une haute antiquité. Leur site, sur deux coteaux coupés à pic au midi et baignés par une petite rivière poissonneuse, est de ceux qu'affectionnaient les peuplades primitives. Leur importance s'est continuée au moyen âge.

De nombreux vestiges d'antiquités, des *celtæ* en silex

(1) *Exploration du tumulus de Reuilly*, Mémoire lu par M. Boucher de Molandon, le 29 avril 1886, à la Section d'archéologie.

poli ou à facettes, des briques à rebord, ont été trouvés sur le sol des deux communes, et spécialement dans les environs du tumulus.

Le vieux domaine de Reuilly avait déjà l'honneur d'avoir reçu le premier sous son toit, le 29 avril 1429, la libératrice de la France, à son entrée sur le territoire Orléanais ; il peut se féliciter aujourd'hui d'offrir aux amis de nos antiquités nationales un tumulus vingt-cinq fois séculaire, où s'est rencontré un vase funéraire d'une extrême rareté, que les juges les plus compétents font remonter au premier âge du bronze en nos contrées.

Désigné sur la carte d'État-major sous le nom de Butte-Moreau, le tumulus est aussi nommé dans le pays Butte-aux-Hommereaux, sans qu'il soit possible de préciser le sens de ces appellations (1). Sa situation sur un large plateau couvert de bois, sans grand horizon, n'a rien de particulier. M. Jollois, dans son savant *Mémoire sur les antiquités du Loiret*, le passe sous silence.

Une tradition, vraisemblablement fondée, veut qu'à peu de distance, et au midi, des buttes du même genre aient existé au siècle dernier. Elles ont été aplanies par la culture. Un cimetière gallo-romain fut découvert, il y a quelque vingt ans, au pied de l'église de Donnery, à 3 kilomètres. Dans la même commune, près du château d'Allonnes, un puits peu profond, toujours à sec, creusé dans un banc de marne, et contenant encore quelques ossements, offrait les caractères des puits funéraires trouvés dans nos contrées.

(1) Dans certaines contrées, le mot l'*hommée* (synonyme de l'*homme mort*), les *hommées*, signifie en général *cimetière*, et quelquefois *tombe*. — M. Ed. Fleury, *Sépultures mixtes de Caranda et de Sablonnières (Aisne)*. *Revue archéologique*, 34e vol., p. 176.

De temps immémorial, la butte était livrée à la culture ; sa hauteur en a été diminuée et sa base élargie. Dans son état actuel, elle mesure 50 mètres de diamètre moyen et à peine 2 mètres de hauteur. Les terres ont été extraites de deux excavations très voisines, peu profondes, l'une d'un ovale irrégulier, l'autre assez exactement circulaire. Faut-il en conclure que les travaux ont été exécutés à deux reprises distinctes ? Rien ne semble l'indiquer.

Nos fouilles ont commencé au mois d'août 1885.

Il ne parut point nécessaire de remuer en entier une masse de terre qu'on peut évaluer à 1,200 mètres cubes, et que la pioche seule peut entamer dans la belle saison. Le centre fut déterminé approximativement ; et, par ce point, nous fîmes passer deux tranchées en croix, l'une de 20 mètres de longueur totale, l'autre de 12 mètres seulement. Toutes deux avaient 1 mètre de largeur. Nous sommes restés constamment avec les ouvriers, pour qu'aucun objet ne pût être dérobé.

A 50 centimètres de profondeur, et près de la croisée des tranchées, nous trouvions une écuelle en terre grossière, sans vernis, sans ornements, ne paraissant avoir été ni fabriquée au tour, ni cuite au feu.

C'est vraisemblablement un échantillon de la poterie gauloise. La terre, brune à l'intérieur, est rougeâtre au dehors, en un mot d'aspect absolument semblable aux fragments de poterie antique qui ont été trouvés, en 1874, dans les grottes préhistoriques de Buthiers, sur les bords de l'Essonne (1).

(1) Ces grottes sont situées près de la limite des départements de Seine-et-Marne et du Loiret, non loin de Malesherbes. — *Station préhistorique aux bords de l'Essonne*, par M. Boucher de Molandon, 1874.

Elle était retournée le fond en dessus. Les ossements qu'elle recouvrait présentent certaines brisures partielles, très difficiles à expliquer autrement que par la calcination. Ils peuvent appartenir pour la plupart à l'homme ou à des animaux de taille équivalente ou inférieure. Deux fragments qui, réunis, constituent le condyle droit du maxillaire inférieur, ont tous les caractères de l'espèce humaine (1).

Il est inutile d'insister sur la nature archaïque de cette première trouvaille, faite à la surface. Seule, elle suffisait à nous prouver l'antiquité du tumulus et de ce qu'il pouvait contenir encore.

Les ouvriers ne rencontraient que quelques moellons épars, non taillés, et des fragments également épars de charbon, de bois pourri ou partiellement carbonisé.

C'est seulement à $1^{m}$ 30 de profondeur, à 50 centimètres environ au-dessus du sol naturel, au centre supposé du tumulus, que devait se trouver le vase plein d'ossements calcinés, principal objet de notre découverte.

Il était posé debout, sans qu'aucun massif de maçonnerie, ni même qu'aucune pierre à sec l'isolât latéralement, ou lui servît de support. Des morceaux de bois décomposé, mêlés à la terre, permettent toutefois de supposer que des planches ou des rondins avaient pu être placés au-dessus pour le protéger.

On ne trouva plus que quelques pierres dispersées, à d'assez grandes distances du vase, et des restes de bois carbonisé ou pourri ; l'un d'eux devait provenir d'un arbre assez gros ; puis, à 3 mètres du vase environ, et au niveau du sol naturel, de minimes fragments d'ossements

(1) L'examen de ces ossements a été fait par M. le docteur Pilate, en même temps que celui dont il sera parlé plus loin.

peut-être calcinés. On déblaya les tranchées jusqu'à ce sol naturel, qui ne parut point avoir jamais été remué, et on l'entama même de 30 centimètres, dans la partie centrale de la butte.

Des fouilles furent faites dans les angles des tranchées. On rencontra, à quelques centimètres de la surface, une pierre calcaire de nature semblable aux autres, mais plate et portant un trou oblique de 15 millimètres de diamètre. Ce pouvait être un instrument susceptible de recevoir un manche.

A des profondeurs variables, mais toujours très près de l'emplacement du vase, et à l'ouest, se trouvèrent les objets suivants :

Un débris de poterie de 5 millimètres d'épaisseur, paraissant bien cuite, très rouge sur les deux faces ;

Un fragment de bronze de 1 centimètre carré, mince, décomposé, et ne pouvant donner lieu à aucune induction ;

Deux fragments très petits d'une poterie grossière, non cuite, ou de terre glaise battue ;

Quelques débris d'une poterie plus épaisse, cuite peut-être, mais bien grossière ;

Un grattoir mince, en silex ;

Des traces de bois et de charbon, nombreuses et quelquefois étendues, ou de simples taches jaunes, pouvant provenir de bois pourri, ou peut-être d'objets en fer, convertis en oxydes que la terre aurait absorbés ;

Enfin une quantité assez considérable de pierres, dont un grand nombre se touchaient, mais sans apparence de structure, pas même d'une voûte ou d'un mur écroulés, tandis que les autres étaient plus ou moins séparées, entourées par les terres. Toutes ces pierres, ainsi que celles trouvées jusque-là dans les tranchées, sont de même nature. Plusieurs d'entre elles paraissent avoir été usées par

le frottement, et même grossièrement taillées, au moins sur une face, et quelquefois sur les côtés. Elles n'ont point été extraites des excavations mentionnées plus haut comme ayant fourni les matériaux du tumulus, et elles ont subi un travail plus complet que celui nécessité par l'édification d'un mur en pierres sèches. Les carrières de Donnery, à 3 kilomètres, sont les plus voisines, et fournissent un calcaire tout à fait semblable. Il y en a 1 mètre cube environ.

## III

### LE VASE DE BRONZE.

Malgré l'oxydation et la friabilité du métal, il nous fut facile de reconnaître tous les détails de la forme du vase ; mais il adhérait si fortement à cette terre très sèche et devenue très dure qu'il était souvent impossible de l'en séparer sans le briser. C'était bien un de ces seaux en bronze à cordons (ou cistes), dont les rares spécimens ont été si soigneusement décrits depuis quelques années. (Fig. 1 et 2 de la planche ci-annexée.)

Régulièrement cylindrique, sa hauteur est de 17 centimètres environ, et son diamètre de 19 centimètres. La figure 3 représente la coupe de la moitié gauche. La mince feuille de bronze ne porte d'autre ornement que les cannelures demi-annulaires faisant saillie de 4 millimètres au dehors, coudées à angle vif sur les méplats, uniformément espacées de 17 millimètres environ d'axe en axe.

Les rivets, qui relient verticalement les deux bords de la

feuille, sont grossièrement martelés au-dedans, mais leurs têtes, minces, plates et bien circulaires, sont soigneusement ajustées à l'extérieur, où on les distingue à peine. Elles forment une ligne très régulière.

Une feuille de bronze, de même épaisseur que la précédente, et s'y agrafant sans soudure, constitue le fond. Une rainure annulaire, de 25 millimètres de largeur, fait saillie en dessous.

Sous le poids des terres et par suite de l'oxydation, la paroi verticale a cédé d'un côté ; et deux ou trois cannelures ont été rapprochées jusqu'au contact.

Au bord supérieur, le métal est enroulé sur une baguette de bois de 5 millimètres de grosseur, de manière à former un bourrelet qui remplace le onzième cordon. Le bois se reconnaît encore ; mais tout imprégné qu'il soit d'oxyde, il tombe çà et là en poussière. A ce bord supérieur, qu'elles dépassaient de 1 centimètre, étaient fixées des oreilles doubles, ou attaches pour deux anses mobiles. Les rivets sont semblables à ceux déjà décrits, mais leur tête façonnée est à l'intérieur. Ces oreilles ont 8 centimètres de longueur ; elles sont en gros fil de bronze, arrondies au passage des anses et aplaties à l'endroit des rivets.

Les anses sont cordelées (tordues en hélice) dans leur milieu.

Toutes ces parties métalliques ont, suivant leur degré d'oxydation, des teintes vertes ou bleuâtres qu'elles ont communiquées aux objets en contact avec elles. Toutes se brisent aisément, même les anses et surtout le fond.

L'analyse du métal a donné les résultats suivants (1) :

Le cuivre en compose la majeure partie.

(1) Analyse faite par M. Jullien, pharmacien à Orléans, qui a également analysé les tissus.

L'étain est en assez grande quantité.

Le fer est en très petite proportion, et il serait difficile d'en expliquer la présence ; est-ce une impureté de minerai? C'est peut-être seulement l'oxyde des parties en fer qui, dissous par les eaux d'infiltration, aura atteint les parois de cuivre.

L'absence complète du plomb et du zinc a été parfaitement constatée.

Le métal des objets trouvés à Eygenbilsen (Belgique), et dont il sera parlé plus loin, avait une composition analogue (1). Le zinc et le plomb étaient en assez faible quantité pour que leur présence fût déclarée purement accidentelle. La même remarque s'appliquerait aux seaux cylindriques trouvés en Hanovre, et d'une manière générale aux bronzes les plus anciens.

## IV

### OBJETS CONTENUS DANS LE VASE.

#### Ossements.

Ils occupaient toute la contenance actuelle du vase, soit deux litres environ.

Nous avons confié leur examen à deux médecins distingués de notre ville, MM. Patay et Pilate.

(1) *Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie de Belgique*, 11e année, 1872, p. 239. — *Objets étrusques découverts en Belgique*, par M. le conseiller H. SCHUERMANS, qui a publié d'importants articles sur sa trouvaille d'Eygenbilsen et sur toutes les questions qui s'y rattachent.

Après une étude approfondie, M. le docteur Pilate a bien voulu nous donner un rapport écrit, dont nous sommes heureux de reproduire les conclusions :

« Les ossements, mélangés de petits charbons, paraissent tous calcinés, et peuvent se classer ainsi qu'il suit :

« Un grand nombre d'os pouvant appartenir aussi bien à l'homme qu'à des animaux de taille égale ou supérieure ;

« Un grand nombre d'os de l'homme ou d'animaux de taille équivalente ;

« Plusieurs petits os, comme ceux des mains ou des pieds de l'homme, ou appartenant à des animaux de petite taille ;

« Un os présentant tous les caractères du rocher du temporal d'un homme adulte ;

« Un condyle droit du maxillaire inférieur, avec tous les caractères qui se rapportent à l'homme. Le condyle trouvé dans l'écuelle en terre est aussi du côté droit, et ne peut donc pas appartenir au même individu ;

« La racine d'une dent offrant tous les caractères d'une incisive humaine de petite dimension ;

« La deuxième phalange entière d'un pouce d'homme adulte, avec ses caractères les plus nettement tranchés. »

On remarquera la petite quantité d'ossements recueillis. L'incinération d'un adulte en aurait donné bien davantage. Les os les plus grands, ceux qui résistent le mieux à la combustion, ne sont point représentés par des fragments suffisamment reconnaissables.

Il semble rationnel de considérer comme différant de ces ossements une matière agglutinée qui recouvre une partie du fond du vase. Ce ne sont plus, en effet, des débris secs, cassants, n'ayant aucune adhérence entre eux, ni le plus souvent avec le métal. C'est une substance noirâtre, qui

paraît avoir été visqueuse, où les fragments d'os sont enserrés (1). Non seulement le bronze y est étroitement uni, mais encore il paraît en avoir subi une décomposition des plus énergiques, qui ne lui laisse plus que la ténuité, et presque la couleur d'une coquille d'œuf calcinée. Faut-il voir là quelque substance animale, sang, chair brûlée ou cuite,... restes d'un sacrifice ou d'un repas à l'usage du mort ou de sa famille, échappés, on ne sait comment, à la putréfaction? Est-ce le mélange formé par les cendres du bûcher avec l'eau chargée de terre qui se serait introduite dans le vase?

### Objets en fer.

Au-dessus des ossements se trouvaient dans le seau de bronze trois objets en fer :

1° Une pièce, pouvant être une pointe de flèche ou de javelot, longue de 6 centimètres et demi, aigüe à l'une de ses extrémités et portant à l'autre une douille dont le diamètre extérieur est de 14 millimètres, et l'épaisseur de 1 millimètre et demi. Dans l'intérieur, on aperçoit des débris durs paraissant y avoir été introduits accidentellement. Ce sont probablement des os, comme ceux du vase, et non le reste d'une emmanchure. Il serait difficile de les retirer sans briser le fer ;

2° Deux anneaux en fer, de 3 ou 4 millimètres de grosseur, et d'un diamètre de plus de 3 centimètres. Le métal est complètement oxydé.

(1) Cette matière visqueuse a été également remarquée au fond du seau de Magny-Lambert, dont la découverte a été faite par M. Ed. Flouest, avec le concours de M. Abel Maître, en 1872. (*Revue archéologique*, 25e vol., p. 363.)

**Nattes et tissus.**

On distingue un petit fragment d'une natte, ou d'une tresse, dont les brins pouvaient être de la paille entière, des roseaux ou des lanières d'écorce.

Un fragment plus petit encore est une natte très plate et serrée, formée d'éléments semblables à des brins de paille divisés en petites bandes, se croisant obliquement.

Les tissus sont de deux espèces. Il n'en reste d'autres fragments que ceux qui ont été préservés d'une disparition complète par les sels métalliques, les uns isolés, mais ayant été en contact avec les métaux, les autres adhérant encore aux objets en fer, et surtout à la paroi interne du seau, même à quelques points du fond, non à tous. Ils ne semblent point exister sous la matière visqueuse. On serait tenté de croire que les ossements furent enveloppés de ces tissus.

Une analyse chimique attentive n'a pu discerner aucune trace de matière animale ou végétale, poil, laine ou fil. La substance aurait donc été complètement détruite par les composés du cuivre qui en auraient pris la place, molécule à molécule, et ne nous en donneraient pas moins aujourd'hui la figure exacte de la contexture ancienne. Les fossiles nous offrent de nombreux exemples de cette conservation des formes primitives, par la substitution d'une matière à une autre.

L'une de nos étoffes est fine, régulière, facile à reconnaître à l'œil nu pour un de ces tissus croisés comme nous en avons aujourd'hui, et comme on en a découvert à





Magny-Lambert et dans la sépulture gauloise de Mercey-sur-Saône (Haute-Saône) (1).

L'autre, plus épaisse, plus serrée, composée d'éléments assez fins, est en tout semblable à nos tricots actuels (2).

D'après J. Quicherat (*Histoire du Costume*), le talent d'une mère de famille, chez tous les peuples civilisés de l'antiquité, consistait à savoir faire une robe sans couture. Et il en cite, comme exemple, la robe de Jésus-Christ, dont il est parlé dans l'Évangile.

Les soldats romains la jouèrent aux dés, ne voulant pas la couper pour la partager entre eux, « comme elle

(1) *Revue archéologique*, vol. XLIII, 1882, p. 130.

(2) Nous nous sommes adressé à l'un des établissements où nous pouvions trouver les experts les plus compétents, l'École supérieure de commerce et de tissage de Lyon. Avec une obligeance dont nous ne saurions trop le remercier, M. Penot, son directeur, a formulé ainsi son jugement sur nos échantillons.

« Le premier est un tissu appelé *sergé croisé ;* c'est l'armature la plus employée dans les lainages unis.

« Le second est un fragment d'étoffe qui n'est plus un tissu, mais un tricot, dans le genre des bas de laine, avec une maille à l'endroit et une à l'envers.

« Quant à la nature des textiles, il a été absolument impossible de la reconnaitre, attendu qu'il ne reste plus trace des filaments originaires ; la destruction de la matière première est complète. Cependant la comparaison entre les échantillons et des tissus de laine, de coton et de lin semblerait faire croire à un tissu de laine, d'après la disposition des fibres composant un fil.

« On peut supposer que les sels de cuivre ont opéré une combustion lente des tissus ; et une combustion lente peut très-bien ne pas faire disparaître l'enchevêtrement des fils, puisqu'une combustion vive peut souvent le laisser subsister, ainsi qu'on le constate en brûlant un tissu d'origine végétale. »

(Seulement, dans le cas qui nous occupe, l'action chimique, au lieu d'avoir pour seul résidu un charbon léger, a introduit des atomes nouveaux, en même temps qu'elle désagrégeait les anciens.)

était sans couture, d'un seul tissu depuis le haut jusqu'en bas ». M. Francisque Michel, dans ses *Recherches sur les étoffes précieuses*, nous apprend que ce vêtement, conservé à Constantinople comme une sainte relique, fut montré, à un ambassadeur espagnol, en 1403. Il ne semblait pas tissu, mais fait à l'aiguille, et les fils paraissaient comme tordus trois par trois et très serrés.

La plupart des tricots actuels, ainsi que celui de Reuilly, ressemblent assez, en effet, à la juxtaposition de fils tordus sur trois brins.

Nous n'avons vu, au Musée de Saint-Germain, aucune étoffe tricotée. Le *Musée des antiquités du nord* de Copenhague n'en possède point non plus (1).

## V

### COUVERTURE DU VASE.

Le vase n'avait pas de couvercle métallique, mais son orifice supérieur était fermé par une couverture, ayant

(1) Nous pensions que le bonnet hémisphérique de laine, trouvé dans un tumulus, près de Rite dans le Jutland, devait être tricoté, et nous avions demandé des renseignements à ce sujet. M. le directeur du Musée nous répondit aussitôt avec la plus courtoise obligeance :

« Le Musée possède certainement de la première partie de l'âge du bronze (environ 1500-1000 ans avant J.-C.) plusieurs vêtements en laine tissée, mais aucun n'est d'un tissu croisé (tricoté); tous sont faits de pièces d'étoffe avec coutures. Le bonnet hémisphérique dont vous faites mention n'est pas de tricot, mais de plusieurs pièces d'étoffe cousues ensemble, et orné à l'extérieur de quantité de petits cordons fins en fil tordu et se terminant en nœuds. De l'âge du fer, nous possédons bien des fragments d'habillements, mais ceux-ci non plus ne présentent aucun échantillon de tricot. »

30 à 40 centimètres d'étendue dans chaque sens, rabattue au dehors vers les parois verticales, sans cependant y toucher. Elle devait donc avoir été souple autrefois. Mince comme une feuille de carton léger, de couleur uniformément blanchâtre, comme du parchemin, rigide maintenant et devenue très-cassante, il était difficile de la séparer de la terre, qui y adhérait fortement. Elle n'a pu être obtenue qu'en fragments de quelques centimètres. Sa cassure la montre lamellaire comme un carton fait de plusieurs feuilles de papier; chacune de ces lamelles est un peu fibreuse. On y voit des nœuds très petits, comme ceux qui existent sur l'écorce d'un arbuste. Présentée à une bougie, elle brûle avec une flamme vive et assez colorée, en donnant une odeur agréable. Aucune application de couleur n'est visible.

Particularité remarquable, on ne voit point de traces de décomposition ni de pétrification sur cette substance, qui est absolument uniforme d'aspect, et simplement desséchée à l'extrême. Il semblerait qu'il y eût souvent deux épaisseurs distinctes et quelquefois trois, car les fibres ne vont point dans le même sens; et il y a décollement facile en plus d'un endroit. Il se pourrait aussi qu'il y eût des bandes d'un ou deux centimètres de largeur seulement.

Nous pensions d'abord être en présence d'une écorce de racine; il ne fallait songer ni au cuir, ni au bois, ni à une pâte homogène de petite épaisseur.

Nous avons consulté M. Ed. Flouest, membre distingué de la Société des antiquaires de France, ancien procureur général à la Cour d'Orléans. Il a soumis un échantillon à l'examen de chimistes compétents et d'un des savants botanistes attachés à l'École Normale Supérieure. Ils ont cru y reconnaître les couches extérieures d'une écorce de cerisier, de tilleul ou de bouleau.

Guidés par ces indications, nous avons comparé notre substance à l'écorce fraîche du bouleau. Nous avons trouvé : même épaisseur, même aspect plus lamellaire que fibreux, mêmes petites traces brunes de 1 millimètre de largeur environ, et de deux ou trois centimètres de longueur au plus, et jusqu'à cette souplesse que devait avoir la couverture du vase pour prendre la forme que la main de l'homme et le poids des terres lui ont donnée.

« Les Gaulois, nous disait M. Ed. Flouest dans une lettre particulière, travaillaient très habilement certaines écorces, et notamment celle du bouleau, l'*arbor gallica*, dont Pline a fait, en deux lignes, une description si élégante et si vraie. Ils en constituaient des surfaces d'une certaine étendue ; et on en a retrouvé, dans une sépulture d'Outre-Rhin, deux fragments cousus ensemble au moyen d'une véritable piqûre..... C'est donc le produit probable d'une très ancienne industrie indigène. »

Il resterait à expliquer comment une écorce a pu rester intacte, au milieu des terres rapportées, à cette faible profondeur, pendant que le métal et le bois, enfouis en même temps, subissaient une décomposition si complète. On n'a trouvé aucun vestige de peinture ou d'enduit ; et les sels de cuivre, si reconnaissables à leur couleur, n'ont pu préserver que les portions peu étendues qu'ils ont colorées, et qui ne sont même pas toutes les portions au contact.

Cette conservation singulière, la science pourra peut-être la justifier par la composition chimique de l'écorce de bouleau, ou en découvrant la trace d'une préparation antiputride qu'aucun indice n'a révélée à nos yeux.

Le Musée de Saint-Germain ne contient aucun échantillon d'une substance semblable.

Les deux faces (interne et externe) de l'écorce offraient par place des dessins que représente la fig. 4. Leur parfaite régularité, aussi bien que le genre d'impression, permettent d'affirmer qu'ils ont été obtenus par un gaufrage ou estampage. Ils consistent en des bandes de deux types différents, de 4 ou 5 millimètres de largeur, qui se succèdent en alternant avec des intervalles de 4 millimètres. La surface n'en était pas entièrement recouverte, mais pouvait bien en être bordée ; et il est très probable que les bandes étaient en ligne droite, non en cercle.

Nous n'avons retrouvé nulle part de dessins analogues à ceux qui forment le premier type. Il paraît difficile d'indiquer à quel genre d'inspiration a obéi l'ouvrier, et où il a cherché ses modèles. La nature ne semble pas les lui avoir fournis, et ce ne sont pas là les figures géométriques qu'on retrouve souvent, les points, les cercles, les lignes brisées, les traits parallèles, les grecques.

L'autre type, n'étant qu'une combinaison de chevrons, rentre dans la catégorie des éléments de décoration les plus archaïques.

Il est difficile de préjuger les usages auxquels pouvait servir cette écorce (ou ces écorces superposées). Sa destination première n'était vraisemblablement pas d'être employée comme couvercle d'un vase.

## VI

### DES CISTES.

M. Alexandre Bertrand, en 1873, a traité de la façon la plus complète la question des seaux en bronze à côtes (ou

cistes) formés de feuilles minces dont les extrémités sont assemblées par des rivets (1) ; et ceux d'Eygenbilsen, de Magny-Lambert, entre autres, ont donné lieu à des descriptions séparées très complètes.

Ils offrent de nombreux caractères communs.

La soudure en est toujours absente ; le fond est agrafé, rarement rivé ; les réparations sont faites au moyen de plaques rivées. On sait que la soudure fut inventée par Glaucus, selon Pline, vers le VIIe siècle avant notre ère.

La partie supérieure est toujours renforcée par un enroulement de la tôle qui recouvre une baguette de bois, de métal fusible, ou même de bronze.

Les anses sont souvent mobiles, quelquefois mobiles et jumelles et cordelées (tournées en hélice), ailleurs fixes et ornées de pendeloques, comme à Magny-Lambert.

La hauteur diffère peu du diamètre.

On y a découvert, mais rarement, des caractères étrusques ou supposés tels. Des lignes chevronnées de points font quelquefois saillie au dehors; mais, le plus souvent, les parties cylindriques, entre les cordons, ne sont point ornées.

L'exécution est d'une grande régularité. Pour former les cordons, le métal a été refoulé à angle vif, mais sans déchirures ; leurs dimensions, leur écartement, sont uniformes.

Les cistes sont souvent accompagnées d'objets en bronze, même en or, placés dedans ou à côté.

En Italie, elles étaient, dans le principe, destinées à d'autres usages; mais elles revêtirent, aux environs de l'ancienne Felsina (Bologne), le caractère d'urnes funéraires. Sur huit cistes découvertes à la même époque

(1) *Revue archéologique*, 25e vol., p. 361.

dans le territoire circumpadan, deux renfermaient des objets de toilette, six contenaient des ossements brûlés.

M. le comte Gozzadini, le grand archéologue italien, directeur général du Musée de Bologne, a bien voulu nous transmettre de précieux renseignements sur les cistes Bolonaises.

« Elles appartenaient à deux époques, savoir : 1° à l'époque archaïque, ou du type de Villanova, ou paléo-étrusque ; 2° à l'époque décidément étrusque.

« Les poignées des cistes archaïques sont ordinairement fixes ; cependant il y a quelques exemples très rares de poignées mobiles.

« Les poignées des cistes étrusques sont fixes sans exception.

« Les cistes archaïques sont ordinairement plus petites que les autres, les cordons sont en plus petit nombre et beaucoup moins rapprochés ; ordinairement elles sont ornées de figures au pointillage ou au repoussé.

« La ciste de Monteveglio (Bolonais) est le type de la seconde époque (1). »

Haute de 46 centimètres, munie de quatorze cordons, elle est ornée de deux rangs de petites bossettes et possède un couvercle à poignée décoré d'arabesques ponctuées et de bossettes. Le fond est orné également. Elle contenait des os carbonisés et une œnochoe avec figures peintes.

A Magny-Lambert (voir la note de la page 16) la ciste ne contenait ni cendres, ni ossements. Elle avait été, peut-être, le vase où se préparait la boisson du guerrier, comme sembleraient l'indiquer le *simpulum* ou puisoir et la coupe qui l'accompagnaient. Nous avons indiqué, à la même page,

(1) Lettre de M. le comte Gozzadini, en date du 23 mars 1887.

par quelles hypothèses on pourrait expliquer la présence de la matière noire visqueuse qui tapissait le fond. La tête du squelette se trouvait à 25 centimètres au-dessous.

Quelques savants ont voulu voir dans les cistes une imitation des vases en terre qui portent des renflements de même aspect que leurs cordons, vases que l'on rencontre en Italie. C'est amoindrir singulièrement le mérite des ouvriers du bronze. Si leurs productions ne relèvent point de l'art proprement dit, on ne peut leur contester le style, c'est-à-dire l'exacte et élégante appropriation de la forme au but poursuivi et à la matière employée. Les deux anses empêchent les mouvements qui pourraient faire répandre le liquide ; quadrangulaires, avec les angles arrondis près des points d'attache, elles ont été simplement tordues en hélice, dans la partie médiane ; et cette disposition, qui ne semble que décorative, a aussi son utilité ; elle empêche le glissement dans la main. En se rabattant, elles s'appliquent exactement sur les bords du vase. Leurs attaches ont un joli contour.

Dans la poterie, les cordons saillants sont une ornementation fort discutable. Dans le bronze, ils ont, au contraire, une fonction nécessaire. Ils dénotent une technique ingénieuse, presque savante, très ménagère de la matière première, qui était fort rare sans doute. La feuille métallique, ainsi estampée, cesse d'être ce qu'on nomme en géométrie une surface développable. Partant, elle ne s'enroule pas aisément sans une déformation des cordons. Elle était travaillée certainement avant la jonction des bords par les rivets, surtout pour les petits vases, dans lesquels le jeu du marteau n'eût pas été suffisant, mais non sans avoir reçu déjà, plus ou moins complètement, la forme cylindrique.

Par ces cordons, elle acquiert une rigidité qu'une feuille d'épaisseur double, mais à surface unie, n'aurait peut-être point présentée. A titre d'expérimentation, nous avons eu la curiosité de faire fabriquer deux cylindres, de même diamètre et de même hauteur, ouverts aux extrémités; les bandes de tôle de cuivre avaient été prises côte à côte, dans la même feuille. Seulement, dans l'un des deux cylindres, on avait pratiqué grossièrement trois cannelures annulaires analogues à celles des cistes. Pour déterminer un affaissement de 7 millimètres dans le sens du diamètre, il fallut, avec ce cylindre, une charge de plus de 25 kilogrammes. Moins de 6 kilogrammes suffirent avec l'autre. La résistance était donc quadruplée par les cannelures.

Que l'on considère de quels rustiques ateliers et de quels grossiers outils de pierre ou de bronze disposaient ces premiers ouvriers pour produire de telles œuvres; et on sera bien forcé d'admettre, avec nous, qu'ils durent être quelque chose de plus que les serviles imitateurs des potiers. Vingt-cinq siècles avant l'industrie moderne, ils ont réalisé, avec autant de simplicité que d'élégance, le principe des minces tôles estampées, des fers creux en demi-cylindre et des fers *cornières*.

D'après les renseignements particuliers que nous devons à l'obligeance de M. Al. Bertrand, sous la date du 23 avril 1886, « le nombre des cistes découvertes sur le territoire de l'ancienne Gaule, c'est-à-dire en France, Belgique, Prusse rhénane, Bavière rhénane et Suisse, serait de six seulement :

« 1° Eygenbilsen, prés de Tongres, Belgique, 1871. — Au Musée de Bruxelles.

« 2° Belgique, sans provenance précise. — Au Musée de Bonn.

« 3° Environs de Mayence. — Au Musée de Mayence.

« 4° Gommerville (Côte-d'Or), 1872. — Au Musée de Saint-Germain.

« 5° Magny-Lambert (Côte-d'Or), 1872. — Au Musée de Saint-Germain.

« 6° Grauholz, près Berne. — Au Musée de Berne. »

On pourrait ajouter à l'énumération qui précède, un fragment de tôle de bronze estampée trouvé à Mersey-sur-Saône (Haute-Saône), en 1880, seul reste d'une ciste à côtes de petite dimension, qu'on suppose avoir été semblable à celle de Gommerville.

Celle de Reuilly serait donc la septième ou huitième de l'ancienne Gaule.

« Le nombre des cistes à côtes du même type, continue M. Bertrand, est beaucoup plus considérable en Allemagne et en Italie. Je trouve sur mes listes, qui ne sont pas complètes, mention de vingt découvertes faites en Allemagne (Allemagne du Nord et Allemagne du Sud). »

Pour l'Italie, M. le comte Gozzadini, dans son savant ouvrage paru en 1877, en fixait le nombre à cinquante-quatre, dont quarante-cinq pour les environs de Bologne. Le Musée de cette ville en compte vingt (1).

Le seau à cordons de Reuilly est donc le plus occidental de ceux recueillis jusqu'à ce jour. Il est en dehors des

(1) Cet intéressant détail est précisé dans une lettre qu'a bien voulu nous écrire M. Bizio, conservateur du Musée des antiquités de Bologne, de laquelle nous extrayons ce qui suit :

« Le Musée de Bologne, peut-être le plus riche en cistes de bronze, possède 20 exemplaires découverts dans les environs de la ville :

« Tombeaux Benacci : 2 avec deux anses horizontales ; 1 avec deux anses demi-circulaires ; 1 conservée seulement à moitié et avec

routes les plus généralement admises jusqu'ici pour le commerce étrusque.

Les partisans de l'étruscisme de tous les seaux à cordons remarqueront que l'aire de leur diffusion s'étend maintenant de la Basse-Autriche vers le sud-est, à Lubeck vers le nord et à Orléans vers l'ouest. Pour prétendre les avoir répandus si loin, l'Italie nous semble n'en montrer elle-même que bien peu.

Nous n'ajouterons qu'un mot sur cette question de l'étruscisme, qu'au commencement de ce mémoire nous avons eu l'intention d'exposer sommairement, non de résoudre. S'il était vrai que des caravanes, que des colporteurs, partis d'Italie, eussent trafiqué de ces cistes avec des populations sans industrie, qu'auraient-ils reçu en échange? Il nous semble que c'eût été une loi de ce commerce si lointain, avec transports à dos d'hommes ou d'animaux, d'opérer par transactions simples sur des objets également légers et peu encombrants. Or, une ciste devait représenter une très grande valeur. L'autre terme du marché à conclure ne nous est point indiqué, et il ne paraît pas que l'on se soit beaucoup préoccupé de le faire connaître.

Ne serait-il pas étonnant, d'un autre côté, que des populations si éloignées les unes des autres se soient entendues pour donner, dans le culte de leurs morts, cette

neuf cordons ; 2 autres en morceaux. On a retiré seulement les quatre poignées horizontales.

« Tombeaux de Luca : 1 ciste avec deux poignées demi-circulaires.

« Tombeaux de l'Arsenal : sept poignées horizontales de cistes en fragments.

« Tombeaux Stradella-Certosa : 6 cistes avec deux poignées horizontales.

« Tombeaux Arnoaldi : 3 cistes avec deux poignées demi-circulaires. »

importance extrême aux produits d'un art étranger? N'est-ce pas plutôt de l'industrie nationale, si grossière ou barbare qu'elle fût, que devaient procéder les usages funéraires ? On ne comprendrait une exception que pour des armes, des chars, ou tous autres objets que la guerre eût rendus pour ainsi dire inséparables de la mémoire du défunt.

Après les cistes, nous ne pouvons nous dispenser de mentionner un vase que M. Al. Bertrand n'hésite point à ranger dans la même catégorie, à cause de sa fabrication et parce qu'il est analogue à ceux qu'on a rencontrés à Hallstatt associés à des cistes (1). Il est fort semblable (sauf l'absence d'ornements) à celui trouvé dans la Carniole, en 1882, connu sous le nom de situle de Watsch, et dont les figures au repoussé sont si remarquables (2). Découvert à Plougoumelen (près Vannes), en 1873, il était enterré assez profondément et rempli d'ossements. Il est tronconique et sans cannelures, mais formé d'une mince feuille de bronze dont les bords sont reliés par des rivets.

Dans la grande série des vases en tôle de bronze à rivets et sans soudure, le seau de Reuilly sert ainsi de jalon entre les régions centrales de l'Europe et l'extrême limite du continent vers l'Ouest.

(1) Note de M. Al. Bertrand, *Revue archéol.*, 26e vol., p. 321.
(2) *Revue archéol.*, 3e série, tome II, 2e semestre 1883, p. 265.

## VII

### CONCLUSION.

La simplicité de notre monument, qui ne cube pas moins de 1,200 mètres de terre, et celle de son mobilier funéraire, sont un caractère de haute antiquité. L'industrie du fer s'y révèle moins que celle du bronze, puisque le fer semble y figurer comme matière précieuse, et n'est cependant représenté que par des échantillons presque informes. Il y a donc tout lieu de faire remonter le tumulus de Reuilly au III^e^ ou IV^e^ siècle avant notre ère, époque que l'on adopte généralement pour les cistes trouvées en Gaule.

Les découvertes faites dans notre province ne peuvent malheureusement fournir d'utiles points de comparaison. M. Jollois, dans son mémoire publié en 1836, ne cite, pour le Loiret, que quatre grands tumulus de 7 à 12 mètres de hauteur, qu'il n'a pu obtenir la permission d'explorer. Il en mentionne plusieurs petits, surtout en Sologne, et notamment quatre très voisins les uns des autres, à Saint-Cyr-en-Val, à 12 kilomètres seulement de Reuilly, mais de l'autre côté de la Loire. Les fouilles qu'il a exécutées dans le plus élevé d'entre eux, de 3^m^ 40 de relief, n'ont donné que des urnes en poterie très grossière et de nombreux restes de charbon de nature animale.

Depuis, vers 1840, l'un des grands tumulus, celui de Mézières, canton de Cléry, a été partiellement fouillé. On a rencontré, près de la surface, des objets très intéressants, mais vraisemblablement gallo-romains. Une galerie sou-

terraine, dirigée vers le centre de la butte sans l'atteindre, n'a rien fait découvrir.

Résumons, avant de finir, les caractères archaïques du tumulus de Reuilly et de ce qu'il renfermait.

Absence des monnaies qui se rencontrent d'ordinaire dans les tombes gallo-romaines.

Aucune trace de ce réduit (ou *cairn*), de ces voûtes qui recouvrent souvent les corps, de ces dalles qui les supportent ou qui protègent la tête, de ces murs en pierres sèches qui entourent les urnes funéraires. Rien pourtant ne semble faire croire que le seau ait été dérangé depuis l'origine. Si quelques rondins ou planches lui avaient été intentionnellement superposés, ils n'avaient d'autre support que les bords de l'excavation même.

L'absence d'armes bien reconnaissables et de grande dimension indique peut-être la tombe d'un prêtre ou celle d'une femme (1). Les deux anneaux de fer ne semblent être que des objets de parure, mais ils conviennent aussi bien à l'un qu'à l'autre sexe. Les restes d'un guerrier sont souvent accompagnés d'attributs plus nettement caractérisés que notre pointe de fer pourvue d'une douille.

Une hypothèse pourrait, toutefois, se présenter à l'esprit, et nous nous faisons un devoir de l'étudier avec soin.

Le vase en bronze serait-il le seul vestige parvenu jusqu'à nous d'une sépulture multiple, qui aurait été fouillée et pillée, comme tant d'autres (2), mais incomplètement? Des armes de fer ou de bronze, des bijoux et quelques

(1) L'inhumation et l'incinération paraissent avoir été pratiquées en Gaule simultanément : la première pour les guerriers, l'aristocratie, l'autre pour les prêtres et leur entourage.

(2) La sépulture à char de la Bouvandeau, commune de Somme-Tourbe (Marne), par exemple, avait été bouleversée à une époque

objets de valeur auraient-ils été emportés par les spoliateurs qui auraient rejeté pêle-mêle avec la terre, dans l'excavation faite par eux, les pierres, le petit fragment de bronze de deux centimètres carrés et le petit tesson de poterie rouge non vernissée dont nous avons parlé plus haut? Mais dans ce cas, quelques débris des ossements, qu'ils n'avaient nul intérêt à emporter, seraient restés comme témoins de cette violation partielle.

Comment expliquer surtout que le vase, placé au centre, ait été complètement oublié ou respecté ?

L'urne de bronze, par nous retrouvée, était, en effet, déposée au centre du tumulus, et près de la surface du sol naturel. La convexité régulière de ce tertre artificiel nous a permis, sans difficulté, de faire correspondre à son milieu le point d'intersection de nos tranchées perpendiculaires. Les violateurs, qui savent que dans les sépultures les objets précieux sont toujours déposés au centre, eussent dirigé leurs recherches sur ce point, et l'eussent trouvé aussi facilement que nous. Le tumulus ayant à peine deux mètres de hauteur, ils ne pouvaient manquer d'y rencontrer ce qu'ils cherchaient.

Les objets, en très petit nombre et sans caractère, que nous avons recueillis dans notre exploration, appartiennent à tout remblai artificiel ; les moellons épars, ou groupés au milieu des terres, ne peuvent être les débris d'un cairn primitivement élevé autour du vase, car on n'eût pu démolir cette calotte de pierre sans que l'urne n'apparût immédiatement aux regards des spoliateurs.

ancienne, mais seulement dans la partie tout à fait centrale. On put recueillir encore, en 1885, des débris de grands vases et de nombreux et volumineux ornements de fer et de bronze.

M. Ed. FLOUEST, *Mémoires des Antiquaires de France*, 5e série, tome VI, 1885, p. 99.

L'aspect du terrain, dans nos deux tranchées perpendiculaires qui traversaient toute l'étendue du tertre, ce muet langage plus éloquent souvent que de longs discours, révélait d'ailleurs que ces terres n'avaient pas été remuées depuis le jour où la main de l'homme les avait entassées.

Tout semble donc indiquer que le tumulus de Reuilly, avec son vase archaïque, plein d'ossements calcinés, et les curieux accessoires que nous avons décrits, est un monument funéraire d'origine préhistorique conservé dans sa complète intégrité, et jusqu'à présent unique en nos contrées.

Explorateurs scrupuleux, nous pensons qu'on nous pardonnera l'étendue de nos descriptions. Les détails les plus utiles à signaler ne sont pas toujours ceux qui avaient frappé davantage au premier abord. Il peut être téméraire de choisir. Nous bornant au rôle d'observateurs fidèles, nous laissons à de plus doctes le soin de rattacher définitivement notre découverte à celles qui ont été faites ailleurs, et de fixer quelle part elle permet d'attribuer à l'Orléanais dans l'histoire des plus anciennes civilisations.

Orléans, 20 mai 1887.







# ÉTUDE

SUR

# LES REPRÉSENTATIONS THÉATRALES

## LES EXERCICES PUBLICS

## ET LES DISTRIBUTIONS DE PRIX DU COLLÈGE D'ORLÉANS

AU XVIII[e] SIÈCLE

**Par M. TRANCHAU**

Les pages qu'on va lire sont un extrait de l'*Histoire du Collège d'Orléans,* dont nous recueillons les matériaux avec l'intention de la publier. Nous les avons détachées de notre travail pour répondre à une des questions du programme à traiter par la section d'histoire et de philologie dans la réunion des Sociétés savantes à la Sorbonne en 1886.

Cette étude n'a pas toute l'étendue qu'elle comporte ; nous n'avons pas suivi les Représentations et les Exercices du Collège de leur naissance à leur mort. Il nous a paru qu'il suffisait d'en montrer la nature et la portée pendant un certain nombre d'années, — dans les derniers temps de l'enseignement des Jésuites et dans la première période de l'enseignement séculier qui lui succéda. D'ailleurs, cette exhibition d'élèves, venant en public faire preuve de leurs travaux et de leur savoir, est nécessaire. ment un peu monotone. Notre exposé ne comprendra donc qu'un espace de vingt-deux ans, de 1750 à 1772.

C'est en 1619 que les Jésuites prirent la direction du Collège d'Orléans ; c'est en 1762 qu'elle passa, par leur expulsion, à des maîtres séculiers, qui la gardèrent jusqu'au 8 août 1793, où, sur la proposition de Grégoire, évêque constitutionnel de Blois, furent supprimés tous les collèges de la République.

L'année 1762 marque, on l'a dit souvent, une révolution dans l'enseignement. Au point de vue restreint qui nous occupe, notons seulement une différence capitale : dans la première période, c'est-à-dire sous le gouvernement des Pères, beaucoup de tragédies, de comédies et de ballets et peu d'exercices littéraires, sauf tout à fait dans les dernières années; dans la deuxième période, sous les professeurs séculiers, uniquement des *Exercices scolaires*, dont le caractère même fut une protestation contre le goût des divertissements scéniques qui était un des principes d'éducation chez les Jésuites. Peu après l'installation des nouveaux maîtres, le Bureau d'administration, dont les attributions étaient singulièrement étendues, rédigeait un règlement d'études (3 juillet 1763), qui interdit expressément (art. 13) les tragédies et comédies, et arrête que la distribution des prix sera précédée seulement d'un exercice, où la rhétorique avait la part principale (1).

Cette différence de système constatée, entrons dans la grande salle de notre collège, et, sans nous attarder à faire d'abord l'historique du théâtre des Jésuites, — ce qui a été très bien fait pour Louis-le-Grand par M. Ernest Boysse (2), — voyons ce qui se passe à Orléans. C'est la bibliothèque publique qui, grâce à un recueil de l'abbé Pataud, aumônier du lycée impérial, puis du collège royal,

(1) Voir page 164.

(2) *Le théâtre chez les Jésuites*, 1880, 1 vol. in-12. Paris, librairie Vaton.

de 1809 à 1817, nous a fourni la plupart des renseignements qui vont suivre.

On sait que l'usage des représentations scéniques, dans les collèges, remonte à la renaissance même du théâtre en France. La *Cléopâtre* de Jodelle, premier essai de tragédie régulière, et sa *Rencontre,* première ébauche de la comédie moderne, sont jouées, en 1552, au collège universitaire de Boncourt, où, nous dit Ét. Pasquier, qui parle comme témoin, « toutes les fenêtres étaient tapissées d'une infinité de personnages d'honneur et la cour si pleine d'écoliers que les portes du collège en regorgeaient ». Les Jésuites prirent à l'Université cette coutume; mais au lieu d'emprunter, comme elle, leurs pièces aux auteurs classiques anciens ou modernes, en les arrangeant suivant la convenance scolaire, ils composèrent eux-mêmes leur théâtre. Beaucoup, parmi les Pères, se sont fait une notoriété plus ou moins éclatante par leurs compositions scéniques. En 1650, le P. Jourdain avait fait une *Suzanne* si merveilleuse, disait-on, que Louis XIV, alors âgé de douze ans, voulut la voir au collège de Clermont, et c'est, paraît-il, de cette première visite, plusieurs fois renouvelée depuis, que date l'amitié du grand roi pour les Jésuites, qui, en 1683, donnèrent son nom à leur collège de Clermont. C'est surtout pour le théâtre de cette grande maison que travaillèrent les P. Lemoyne, Caussin, Petau, La Rue, Ducerceau, — enfin Le Jay et Porée, qui furent les professeurs de rhétorique de Voltaire. Leurs pièces, jouées d'abord à Paris, passaient dans leurs autres établissements de province (1).

(1) Le plus fécond de ces faiseurs de pièces pour les collèges fut le P. Porée. Il composait surtout des tragédies; les principales sont : *Brutus*, *Hermenegildus*, *Mauricius*, *Sennacherib*, qui fut jouée à Orléans en 1749, *Sephebus*, *Myrsa*. La meilleure de toutes ces

A Orléans, on en représenta un certain nombre tirées du répertoire de Louis-le-Grand, dont les auteurs nous sont connus; mais beaucoup de ces pièces sont anonymes, nées peut-être dans la studieuse mais obscure enceinte de notre collège.

Toutes les tragédies latines sont en trois actes et écrites en vers iambiques; c'est le vers de Sénèque, qui se prête si bien au dialogue et à la sentence morale. Les sujets sont tirés de l'histoire ancienne, surtout de l'Ancien-Testament, et de l'histoire de l'Église, rarement de l'histoire nationale et avant Charlemagne. Pas d'amour profane, pas de rôle de femme. Le scrupule, sur ce point, allait jusqu'à les supprimer dans le *Pompée* de Corneille, qui fut jouée en 1754, au séminaire épiscopal de Meung-sur-Loire, et à remplacer Cléopâtre par Nicanor, oncle de Pompée, et Cornélie par le fils de Pompée.

C'est généralement deux fois par an qu'il y avait des représentations dans les collèges, au carnaval et à la distribution des prix, quelquefois plus souvent. Ainsi, à Orléans, l'année 1750, où commence notre revue, eut trois *spectacles :* le 3 février, le 28 août et le 7 septembre. Il y avait ordinairement deux séances à quelques jours de distance, une pour les dames, une pour les messieurs : un programme, distribué d'avance, indiquait le jour et l'heure pour ces deux catégories d'invités. Les Jésuites de Louis-le-Grand étaient moins scrupuleux sur la séparation des sexes. Au spectacle qu'ils donnèrent, en 1661, Loret (*Muse historique*) vit :

pièces c'est *Agapitus*, un *Polyeucte* réduit, sans Pauline et Sévère, c'est-à-dire sans la vie et l'intérêt du drame de Corneille. Il fit aussi des comédies, toutes en prose latine, sauf quelques prologues en vers, ainsi *Liberi coacti*, *Cæcus amor patrum*, *Misoponus*, *Philedonus*, *Pæzophilus* (le joueur).

... Des princes, des princesses,
Des présidentes, des comtesses,
Quantité d'esprits de bon sens,
Et des moines plus de deux cents.

Tout Paris, on peut le dire, se portait à ces représentations.

Elles comprenaient d'habitude une tragédie, plus souvent française que latine, une comédie, parfois deux, plus souvent latine que française, et souvent, comme intermède, un ballet. La coutume adoptée par les Jésuites de faire danser leurs élèves paraît remonter à 1638. Le premier ballet scolaire fut donné dans la cour du collège de Clermont, à l'occasion de la naissance de Louis XIV. Pour s'expliquer cet usage, qui nous étonne tant aujourd'hui, il faut se rappeler l'importance que la danse avait prise à cette époque. Louis XIV créait, en 1661, une Académie royale « pour rétablir cet art dans sa perfection », disent ses lettres-patentes ; il réglait lui-même les ballets de sa cour et y figurait avec une grâce solennelle. Plus que jamais, la danse entra dans l'éducation de la jeunesse aristocratique, et l'on sait que la plupart des familles de la noblesse et de la haute bourgeoisie confiaient leurs enfants aux Jésuites. En province, à Orléans du moins, les ballets sont plus rares ; nous n'avons à en citer qu'un seul dans la période que nous étudions.

La première pièce de la représentation du 3 février 1750 a pour titre : *Celse, martyr,* tragédie française du P. Delmas. Elle est jouée par les Rhétoriciens et les Seconds *(sic)*. Nous trouvons, dans le répertoire de Louis-le-Grand, un *Celsus* du P. Pattu, joué le 10 février 1687, en même temps qu'un *Celse* français du P. Bretonneau, mis en musique par le compositeur Charpentier, ce rival de Lulli, directeur de la musique de la Sainte-Chapelle, et qui

écrivit la musique du *Malade imaginaire*. Son *Celse* était un véritable opéra, avec récitatifs, airs nombreux et chœurs. On voit, par cette variété de *Celse,* que les Jésuites travaillaient souvent sur le même sujet. Le *Celse* d'Orléans ne ressemble nullement à celui de Louis-le-Grand. Ici le martyr meurt à Antioche et sous Dioclétien, là à Milan et sous Néron; d'où on peut conclure qu'il y avait, parmi les Pères, une vive émulation pour écrire en vue de leur théâtre particulier; beaucoup, sans doute, tenaient à honneur de produire une pièce originale et de la faire apprendre à leurs élèves.

L'argument ou exposition du sujet est quelquefois bien sec; ainsi celui de *Celse :* « Né de parents idolâtres, baptisé par saint Nazaire, il souffrit dans la fleur de son âge le martyre à Milan, sous le préfet Anolin, durant la persécution de Néron, l'an de Jésus-Christ 69. » Voilà tout. Ce programme était imprimé chez Couret de Villeneuve le jeune, demeurant cloître Saint-Samson. Les détails du jeu scénique nous manquent, mais nous avons le nom des acteurs, et c'est un renseignement qui, pour l'histoire locale, a son intérêt. Ce n'est pas, en effet, sans un certain orgueil que les contemporains retrouvent un ancêtre parmi ces jeunes acteurs sur qui se fixaient les regards d'une assistance choisie, présidée par les plus hautes notabilités de la ville accourues pour les applaudir. C'était l'élite de la classe; les acteurs étaient les plus brillants lauréats de la distribution des prix qui suivait la représentation. La tragédie de *Celse* avait huit personnages; plusieurs portaient des noms, les uns, éteints aujourd'hui, mais auxquels se rattachent d'honorables souvenirs, les autres encore dignement portés dans notre ville. Nous citerons, pour les pièces jouées au collège en 1750, un Provenchère, un Oudet de Grandmaison, un

Mitouflet, un Germon Seurrat, un Laberche, un Berthereau de la Giraudière, ces derniers appartenant à des familles qui ont donné des maires à la ville; un Pierre-Michel Lasneau, qui sera, plus tard, membre du bureau d'administration du collége sécularisé. Nous en signalerons d'autres à l'occasion (1).

Si l'on juge de la clientèle des Jésuites par la provenance des acteurs, elle ne se recrutait pas beaucoup en dehors d'Orléans. C'est d'Orléans que sont presque tous les élèves en scène; on n'en voit guère de villes éloignées. Nous en trouvons bien quelques-uns nés assez loin d'Orléans, à Rochefort, Rouen, Melun, Bourges; mais, généralement, ce sont les petites villes du pays orléanais qui nous envoient leurs enfants. Sur les huit acteurs de *Celse,* un seulement est étranger à la ville : il est de Châteaudun.

Les mêmes écoliers de Rhétorique et de Seconde représentèrent, après la tragédie, un drame latin dont le titre est écrit en français : *L'Ami trop bon ami.* Cette

(1) Parmi les noms d'écoliers qui avaient pris part aux exercices des années précédentes, nous citerons :

En 1684, Louis Arnault de Nobleville, père du célèbre médecin (Daniel) dont M. le docteur Patay a écrit la vie; Gabriel Curault, qui fut conseiller du roi, lieutenant-général au bailliage et conservateur des priviléges de l'Université d'Orléans.

En 1685, Antoine Polluche, que nous croyons frère de notre savant Daniel Polluche, entré lui-même au collége des Jésuites en 1699, à onze ans, et qui s'y distingua dans les humanités.

En 1729, Crignon de Bonvalet, famille qui a donné deux maires à la ville.

En 1740, Joseph Lainé de Sainte-Marie, Louis d'Angleberme, descendant du fameux jurisconsulte Pyrrhus.

En 1742, un François Rouzeau de la grande famille de nos imprimeurs, Remy Boucher de Molandon, Jacques-François Douville.

En 1749, Grattet du Plessis, Jean-François Miron du Coudray, celui qui fut maire de 1771 à 1773.

pièce, à sept personnages et dont la scène est à Rouen, était précédée d'un prologue. Puis vint une comédie française, *Les Médisans*, où figura un Rémy Boucher de Molandon, nom si honorablement perpétué jusqu'à présent parmi nous. En 1742, on avait joué, au collège, un drame comique en latin intitulé : *Maledici*. Malgré la ressemblance du titre, le sujet n'est pas le même. Afin d'ajouter à la gaîté, on y avait mis de la danse, mais pour un seul acteur appelé Darnaud le jeune, dont le frère, réputé bon compositeur, avait fait la musique. Ce n'est pas là un vrai ballet. Nous allons en voir un à la fin de l'année scolaire, le 28 août, séance donnée aux dames « seules », et le 31, aux messieurs « seuls ».

Les Rhétoriciens, qui avaient le privilège de jouer avant la distribution solennelle des prix, donnèrent d'abord une tragédie latine, *Adonias,* en trois actes (c'était la mesure ordinaire), qui avait été jouée à Louis-le-Grand en 1709. Pour les personnes qui n'entendent pas le latin, dit l'avis préliminaire, on les prie de « jeter les yeux sur le sujet de la tragédie dont on a eu soin d'expliquer en français tous les actes ». Suit, en effet, en une page, l'analyse de ce drame, dont la scène est à Jérusalem, « dans l'antichambre de David », et dont les quatre principaux personnages sont Salomon, le fils adultérin de David, proclamé roi; Adonias, le fils légitime, écarté du trône, et, par suite, rebelle; Nathan, prophète et « ministre d'État », et Bannayas, « capitaine des gardes de David ». Ces diverses qualifications indiquent bien quel sentiment on avait alors de la couleur locale!

Après la tragédie, ce fut, comme toujours, une comédie; elle est française et en cinq actes : *Les petits Maistres,* « jeunes écervelés, dit le programme, qui affectent les belles manières et les airs brillants, qui s'as-

servissent aux bizarreries de la mode, qui sacrifient toutes les bienséances aux idées capricieuses d'un prétendu beau monde, et qui sont l'objet du mépris de ceux mêmes dont ils croyaient se faire admirer. » C'est une pièce touffue à vingt-et-un personnages, de noms plus ou moins grotesques : le comte de Dupenville, le marquis de Jolicœur, les chevaliers Débraillé, Papillonnet, Dugourmet, le baron de Criccrac, MM. Plumoyson, Nulsyfrotte, Frippesauce, Calotin. Malheureusement nous ne pouvons juger de la gaîté et du sel de la pièce que par ces noms, puisque nous n'en avons pas trouvé le texte. Sauf un, qui est de Sully (Ythier Leber de Vieille Bruyère), tous les acteurs sont d'Orléans.

Ce sont les mêmes, avec quelques autres, qui figurent dans le ballet intitulé : *La naissance d'Achille,* lequel servit d'intermède à la comédie. Ce ballet paraît tout à fait conforme aux règles du genre formulées par le P. Jouvency dans son traité *Ratio discendi et docendi,* et le P. Lejay, dans son *Liber de choreis.* C'est une machine assez compliquée. Il est divisé en cinq parties comme intermède aux cinq actes de la comédie. Il y a d'abord une ouverture avec deux entrées. La première nous montre les Thessaliens réunis dans un temple et conjurant les dieux d'accorder à Pelée un héritier ; la Renommée vient, au son des tambours et des trompettes, leur annoncer que c'est un fils qui est né de Thétis. Alors entrent les Grâces, apportant un berceau pour le jeune Achille, et avec elles les Ris et les Jeux, chargés de divers objets propres à amuser l'enfant.

Après l'ouverture, il y a trois parties, avec chacune deux entrées. On voit successivement défiler, près du berceau d'Achille, les dieux de l'Olympe qui viennent le doter, les ambassadeurs des princes étrangers, les bergers et les

paysans qui célèbrent à l'envi l'heureuse naissance. La deuxième partie nous présente le Destin assis dans son temple, tenant à la main le livre de bronze où sont tracées les destinées des hommes, et Mercure qui amène les vieux rois thessaliens Eaque et Deucalion ; en lisant les exploits futurs de leur petit-fils, ils expriment leur joie par des danses. A la deuxième entrée, c'est le fleuve Penée, appuyé sur son urne, heureux de voir la Paix et l'Abondance s'établir sur ses rives, malgré les Furies qui les leur disputent, mais qui sont vaincues. Dans la troisième partie, saluons Mars et la Victoire qui s'attachent à Achille, Vulcain, qui ordonne aux Cyclopes de forger les armes du héros, Apollon avec sa lyre, Calliope avec sa trompette, la Peinture et la Sculpture avec les insignes de leur art et s'apprêtant à immortaliser la gloire d'Achille.

Enfin venait un Ballet général avec le Temps, les Heures couronnées de roses ou de lauriers, les Parques qui filent des jours d'or et de soie pour Achille. Pélée, le plus heureux des pères, témoigne son allégresse par des sacrifices aux Dieux.

Tel est le développement d'un ballet scolaire. On a quelque peine à se figurer quel agrément l'auditoire et même les acteurs pouvaient prendre à cette exhibition mythologique et à ces danses de jeunes garçons qui ne brillent pas habituellement par la souplesse et la grâce. Ces danses étaient réglées par un musicien du crû, M. Darnaud ; car nous ne sommes pas à Louis-le-Grand, pour qui travaillent Campra, Charpentier, Clairembaut, La Chapelle, Chérin, Blainville, tous connus, Campra surtout, par leurs ouvrages de musique religieuse ou profane ; plusieurs ont écrit pour l'Opéra, dont les chanteurs et les danseurs étaient souvent appelés à Louis-le-Grand ; ainsi le fameux Jelyotte, qui chanta, notamment, dans le

ballet de mars 1723, des vers en l'honneur du jeune roi Louis XV.

Le ballet de la *Naissance d'Achille* ne célébrait pas, ce nous semble, un évènement déjà arrivé, mais un évènement désiré avec impatience, la naissance d'un fils du dauphin, qui survint, en effet, l'année suivante (le duc de Bourgogne, né en 1751, qui mourut à dix ans; son frère, né en 1754, avec le titre de duc de Berry (Louis XVI), devint ainsi l'aîné).

La troisième représentation de l'année 1750 eut lieu le 7 septembre. C'est une pièce latine (*Fabula*) jouée par les écoliers de Seconde : *Epimelogus* (*Gallicè le complimenteur,* dit le programme), dont la scène est à Paris et dont les personnages ont des noms composés pour la circonstance : Véridicus, Ventoplenus (un Gascon), Nugificus (un poète), Blandofluus (valet du Complimenteur), Raucosonus (valet de Veridicus, l'homme au franc parler).

A la suite de la pièce, il y eut, comme toujours, une distribution des prix pour la classe qui avait joué.

Notre marche un peu lente va devenir plus rapide. Nous nous bornerons à indiquer, par année, la suite des pièces et exercices.

1751. — L'année 1751 nous fournit, comme 1750, trois séances, en février, septembre et novembre. Le 17 et le 19 février, c'est une tragédie française en cinq actes par les élèves de Seconde, *Thémistocle*. Une citation de Plutarque explique le sujet; c'est le général athénien allant demander asile à Xercès et s'empoisonnant pour n'avoir pas à combattre contre sa patrie. Les faits sont longuement analysés. L'action paraît bien lente et bien froide.

Puis vint un drame latin : *Le jeune homme colère, Orguilogus,* à qui son caractère emporté fait faire mille sottises, jusqu'à provoquer le colonel de son régiment, et

qu'un pardon généreux ramènera sans doute à la raison. Toujours, on le constate, pour toutes les comédies principalement, il y a dans le choix du sujet l'intention d'une leçon morale à donner aux élèves. Moraliser la jeunesse par le théâtre était un principe d'éducation chez les Jésuites.

Au drame latin succéda une comédie française, l'*Antiquaire,* dont la scène est à Paris, avec des personnages tout modernes, malgré des noms anciens. Le *vis comica,* souvent absent de ces pièces, paraît se trouver assez abondant en celle-ci. Les extravagances de l'antiquaire *Patrocle* sont assez plaisantes, et aussi le stratagème inventé par ses amis pour le guérir de sa folie. A Louis-le-Grand, en mai 1758, devait être joué aussi un *Antiquaire* en un seul acte ; ce n'est pas le nôtre, qui en avait plusieurs, puisque le programme nous dit : danseront entre les actes de la comédie Messieurs : (ici huit noms d'écoliers, parmi lesquels MM. Germon Seurrat, Leberche, des Francs, Miron du Coudray).

Un ballet général, encore composé par M. Darnaud l'aîné, précéda la distribution des prix faite aux acteurs. Quant à celle de fin d'année, a-t-elle eu sa représentation scénique? C'est probable ; l'habitude était constante, mais nous n'avons pas trouvé les pièces. Nous voyons seulement, dans notre *Recueil,* un exercice donné, presque un mois avant la solennité finale, le 11 août, par les écoliers de Quatrième.

C'est un dialogue en deux séances, le matin et le soir, et voici en quels termes ampoulés le sujet est indiqué :

« De jeunes élèves d'Apollon rendent compte au public du succès de leurs études. Tout tient de la candeur et de la simplicité du bel âge. Le lieu de l'assemblée est un vallon champêtre paré des mains de la nature, etc. Les

jeunes académiciens paraissent... Ils proposent divers sujets propres à leur âge, qui sont le fruit de leurs veilles et de leurs travaux. Le matin, ils unissent l'enjoué et le gracieux des Églogues de Virgile avec le grave et le sérieux du livre de Cicéron sur *La Vieillesse*. Le soir, ils s'essayent sur le quatrième livre des *Géorgiques* et terminent l'action par la science utile de la *Géographie*. Mais, pour donner encore plus d'agrément et de variété à ces jeux littéraires, de jeunes Bergers viennent tour à tour égayer la scène par des récits champêtres. » Le matin, en effet, après l'ouverture par un berger (Pierre Provenchère), deux autres bergers récitèrent les Églogues; puis les mêmes écoliers, le *De senectute;* le soir, après l'épisode d'Aristée, il y eut dialogue de géographie.

Nous signalons cet exercice pour faire voir qu'il n'est peut-être pas très juste de reprocher aux Jésuites d'avoir absolument négligé l'étude de la géographie. Elle n'occupait pas, il est vrai, une grande place dans la *Ratio studiorum;* elle était comprise, avec l'histoire, le calcul et la langue maternelle, parmi les accessoires auxquels on accordait une demi-heure par jour dans les classes de grammaire, mais enfin, malgré cette maigre part, la géographie et l'histoire eurent quelquefois leur place dans les solennités scolaires. En 1751, ce sont les écoliers de quatrième qui font preuve de leur savoir géographique; en 1754, ce seront ceux de troisième; un petit livret de 10 pages nous indique les questions sur lesquelles ils doivent répondre : la sphère, les généralités de géographie physique pour l'Europe, l'Asie, l'Afrique et l'Amérique. Ce programme est sans doute inférieur à celui de nos classes actuelles, et cependant, qui ne le sait? les Pères Jésuites ou leur élèves sont au premier rang des savants renommés par leurs ouvrages de géographie :

témoins Nicolas Samson d'Abbeville, les Pères Labbe et Briet (*La Géographie royale,* 1681, *La Géographie ancienne et moderne,* 1661); le P. Riccioli (*Geographia reformata,* 1661); le P. Tachard, connu par ses voyages et ses observations à Siam et en Chine (1685), et bien d'autres missionnaires comme lui, à qui la France doit une foule de documents précieux pour la connaissance historique, ethnographique et géographique de l'Asie orientale. Mais, malgré ces grands travaux, qui sont tout à l'honneur des Jésuites, malgré même l'enseignement donné à Louis-le-Grand par un professeur éminent, le P. Buffier, auteur d'une *Géographie universelle* parue en 1713, il faut reconnaître qu'à Orléans du moins, d'après le programme des exercices et le Palmarès de la distribution des prix (voir p. 158), la géographie semble réduite dans les classes à des proportions bien modestes. Cette science ne s'était pas encore mise en frais de vulgarisation comme de nos jours.

Après ces premiers exercices de géographie, nous en verrons un plus tard pour l'histoire (1761).

Mais en voici un tout à fait original, et qui, jusque-là, nous le croyons, ne s'était produit que rarement. Ce sont des *Énigmes* à expliquer par « des écoliers du collège » pour la distribution des prix (6 septembre 1751) proposés par « Monseigneur l'Illustrissime et Révérendissime Nicolas-Joseph de Paris, évesque d'Orléans ». Les *œdipes* sont nommés par le prospectus ; deux appartiennent à la Rhétorique (Charles Baigneaux-Lejuge, Florent Luillier), deux à la Seconde (Philippe Beaufils, Simon Defay), deux à la troisième (Martin Geffrier, Étienne Girauldon). Malheureusement les énigmes nous manquent pour cette année là ; mais l'exercice se renouvellera en 1758, 1759 et 1761. Nous avons, pour l'une et pour l'autre de ces trois années, avec

le nom des *œdipes*, choisis toujours dans les trois classes d'humanités, le texte même des énigmes. Voici celle que doivent deviner, en 1759, les Rhétoriciens Benoist Vergnaud, d'Orléans, Charles Gombault, d'Orléans :

*Sum nihil et passim occurro,*
*Mihique vis est maxima.*
*Obscurare et illustrare valeo :*
*Terrorem et salutem fero.*
*Felix ille quem protego !*
*Quanquam sum mutabilis et fugax,*
*Tamen captor ab omnibus* (1).

L'énigme des écoliers de Seconde (Eusebe Pinchinat, d'Orléans, Joseph Triquoys d'Orléans) était ainsi conçue :

*Artis opus,*
*Plus naturæ quam arti debeo ;*
*Sum amicitiæ et inimicitiæ parens,*
*Lætitiæ et Luctus comes.*
*Ingenium addo et detraho.*
*Me amas? An plus æquo vide* (2).

Enfin les écoliers de Troisième (Joseph Guyot de Grandmaison, d'Orléans, Pierre Fidé, d'Orléans) avaient à deviner :

*Terrorem late impero,*
*Nihil tamen noceo.*
*Aliena luce fulgeo,*
*Non una est mihi forma,*
*Explorant me plurimi* (3).

On sait que ces jeux d'esprit, très goûtés d'ailleurs des anciens, reprirent beaucoup de vogue au XVII^e^ siècle. En

(1) Nous supposons que le mot de l'énigme est la *parole*.
(2) Nous n'avons pas trouvé la réponse dans nos notes. N'est-ce pas le *vin*?
(3) Ne serait-ce pas la *lune* et ses éclipses ?





1646, avait paru un *Recueil des énigmes de ce temps*, dont l'abbé Cotin fit le Discours préliminaire. Lui-même en publia une collection. Beaucoup de poètes ne dédaignèrent pas ce genre. Après Boileau et sa *Puce*, La Motte et son *Ramoneur*, J.-J. Rousseau et Voltaire ont fait le *Portrait* et la *Tête à perruque*. Le P. Jouvency, dans son *Ratio discendi et docendi*, a donné la définition et les règles des énigmes; le P. Porée en faisait dans un latin élégant et ingénieux. Nous signalerons plus loin le troisième concours scolaire d'énigmes.

En cette année 1751, il y eut, à la rentrée des classes, le 3 novembre, une solennité que nous rencontrons pour la première fois : un Exercice philosophique dans la classe de Logique (c'était la deuxième année de la Philosophie); en Seconde, une pièce en vers intitulée *Funambuli;* en Troisième, un compliment *(panegyricus)* au duc de Bourgogne, fils aîné du Dauphin, qui venait de naître. Aucun de ces morceaux ne nous est connu, pas plus que le poème que le professeur de Rhétorique prononça à l'issue du *Te Deum* chanté, à quatre heures, dans l'église des Pères Jésuites, en action de grâces de cet heureux évènement. La lettre qui invite à cette solennité se termine par l'annonce d'un feu d'artifice tiré dans la cour du collège.

L'année 1752 nous offre deux Exercices, l'un en forme de dialogue par les écoliers de Cinquième le mercredi 21 juin ; l'autre pour la distribution des prix les 4 et 16 septembre ; c'est une tragédie. Le dialogue des élèves de Cinquième roule sur l'histoire poétique et sur l'apologue ; il y eut deux séances, le matin à huit heures, le soir à deux heures ; le programme, à la suite du nom des interlocuteurs (Louis Darnault, d'Orléans ; Guillaume Vallée, d'Orléans ; Ch. Boutroux, de Coulons ; Pierre de Gyvès, d'Orléans ; Jacques Leblond, d'Orléans, etc.), s'énonce ainsi :

« Ceux qui sont de l'Exercice expliqueront, dans le cours des dialogues, quelques fables de Phèdre (c'est encore aujourd'hui l'auteur particulier à la Cinquième), déclameront quelques fables de La Fontaine et répondront sur les principes de la grammaire. » L'exercice fut suivi d'une distribution de prix pour cette classe.

A celle de fin d'année, qui fut, comme en 1751, en septembre, les Rhétoriciens jouent, avec des élèves de Seconde, de Quatrième et de Cinquième, *Sosipatre,* tragédie française empruntée à l'histoire byzantine, et dont la scène est à Constantinople, puis une comédie latine, l'*Avare,* variante d'une autre pièce qui avait été jouée aussi au collège en 1741 ; là, l'*Avare* s'appelait *Chrysophile,* ici, il se nomme *Argyrophile ;* la donnée n'est pas la même (nous avons déjà remarqué cette sorte d'amour-propre qui, souvent, inspirait aux Pères de nouvelles pièces sous le même titre); enfin une comédie française en trois actes, le *Mort imaginaire,* qui, l'année précédente, en mai 1751, avait été jouée à Louis-le-Grand. Les jeunes acteurs étaient Pierre-Philippe-Jean Miron du Coudray, Ch.-Jos. Lasneau, Pierre Demadières.

1753. — Nous voici en 1753. Les 28 et 30 mars, les écoliers de Seconde représentent *Isac (sic),* tragédie française du P. Brumoy, qui fut jouée entre deux comédies. L'affiche qui annonce ce spectacle donne divers avis : « Que les messieurs ne se mêlent pas aux dames (il paraît que la séparation des sexes, souvent recommandée, n'était pas du goût de tous les invités). Personne, en dehors des pères et des mères, n'aura droit à des places gardées ; qu'on n'amène pas de petits enfants ni de domestiques ; que personne, en dehors des acteurs, ne vienne sur le théâtre. »

*Le Théâtre,* c'est précisément le titre de la comédie

latine qui précéda *Isac*. La scène est aux enfers devant le palais de Pluton ; Momus y était descendu pour trouver des auteurs capables de soutenir l'honneur de la tragédie et de la comédie. Il appelle des Grecs, des Latins et des Français, Aristophane, Plaute, Corneille, Molière ; chacun plaide sa cause ; Momus se prononce pour ces deux derniers poètes et les ramène sur la terre avec leur troupe d'acteurs. C'est un hommage au génie français. Après la comédie latine, il y en eut une en français : le *Malheureux imaginaire,* appelé M. de Guignonville ; il était représenté par Denis Robert, qui fut, croyons-nous, le Denis Robert de Massy destiné à l'honneur de succéder à Pothier dans sa chaire de droit en 1772. Il y a parmi les acteurs de cette année bien des noms connus : Cahouet, Pompon, Raguenet, Porcher, Pellerin, etc.

**1754.** — Pour 1754, nous n'avons trouvé trace que d'un seul exercice au collège ; les écoliers de Troisième font, le 20 février, à huit heures et à deux heures, ce dialogue sur la Géographie mentionné plus haut (p. 143) ; puis ils dissertent sur l'églogue en général, et particulièrement sur les *Bucoliques* et les *Géorgiques* de Virgile.

Ce n'est pas le collège, c'est le séminaire de Meung-sur-Loire qui nous fournit, cette année, une représentation théâtrale avant la distribution des prix, présidée par Mgr de Montmorency-Laval, « premier baron chrétien », évesque d'Orléans. On sait que nos évêques avaient pour résidence habituelle le château de cette petite ville, près duquel était un séminaire. C'est là que fut jouée la *Mort de Pompée,* sans Cornélie et Cléopâtre. *Sancho Pança,* ou le *Païsan parvenu,* servit d'intermède, avec prologue et épilogue, où figuraient Apollon, Mars, le Génie de l'abondance et des plaisirs, des Bergers, etc. Parmi les acteurs, on voit des Chicoineau de Meung, des Turpetin de Beau-

gency, des de Loynes d'Orléans. Les représentations théâtrales, remises en vigueur il y a quelques années par Mgr Dupanloup, dans son Petit Séminaire de La Chapelle, avaient, on le voit, des précédents. Mais l'illustre éducateur, dédaigneux du genre gai et frivole, allait droit à ce qu'il y a de plus austère et de plus dramatique dans le théâtre grec.

A partir de 1754, les pièces de théâtre devinrent plus rares. Notre *Recueil,* du moins, ne nous en donne plus qu'une seule en 1760; il est vrai qu'il y a des lacunes; il n'a rien pour 1756 et 1757.

1755. — Le 2 juillet 1755, ce sont les élèves de Cinquième qui font un Exercice sur les *Divinités poétiques ;* quelques-uns des interlocuteurs ont une certaine notoriété dans notre histoire locale : Jacques Miron de Pont-le-Roy, Charles Gombault, Michel-Jacques de Malmusse.

1758. — En 1758, le 12 juillet, la même classe déploie son savoir sur les fables de Phèdre, les lettres de Cicéron, les Dieux et héros de la fable. C'est pour la première fois que, sur le programme, nous lisons, jointe au nom de certains élèves, la qualification de *Sodalis,* c'est-à-dire congréganiste. Il s'agit ici, croyons-nous, de la congrégation de la Sainte-Vierge, établie, vers 1659, sous l'inspiration d'un jeune régent de Cinquième, Jean Léon, dans tous les collèges de Jésuites. On y réunissait, dans une sorte de conférence en vue d'œuvres de charité, les plus pieux élèves des classes jusqu'à la seconde inclusivement. En 1748, le pape Benoît XIV, par sa bulle *Gloriosæ Dominæ,* avait béni ces associations qui avaient pour but de rattacher étroitement les anciens élèves à leurs maîtres. Ce lien religieux, destiné à perpétuer dans le monde l'influence des Jésuites, explique l'établissement d'une sorte de congrégation laïque dont, à certains moments de notre

histoire, l'action plus ou moins puissante a soulevé d'ardentes animosités contre le gouvernement.

En la même année 1758, le 7 août, on donna au collège un exercice d'énigmes : celle de Rhétorique (le *Compliment*) fut expliquée par le jeune Louis Colas de Malmusse ; celle de Seconde (le *Nuage*), par les jeunes François Dounant et Charles Gombault-Guinebaud ; celle de Troisième (le *Sel*), par le jeune Gabriel Triquoys. L'énigme de Seconde fut l'occasion d'une grosse affaire. Des esprits chagrins, et sans doute hostiles aux Jésuites, sur qui l'orage allait bientôt éclater, virent dans un passage de cette pièce, écrite en vers latins et français, une allusion offensante à la personne et aux actes du roi. Voici les vers incriminés :

Aux affaires de l'univers
Le vent a souvent plus de part qu'on ne pense,
Et sa puissante et maligne influence
Produit cent mouvements divers.
Il ne faut qu'un nuage, une noire vapeur
Qui monte tout à coup à la tête d'un prince,
Pour désoler une province
Et mettre un royaume en rumeur.

Comment le Parlement de Paris fut-il informé de ce qui s'était dit par des écoliers d'un collège de province ? On ne sait. Toujours est-il que, après arrêt de toutes les Chambres assemblées, le 7 septembre, le Procureur général requit le procureur du roi près le bailliage et siège présidial d'Orléans de procéder à une information. Nous avons lu aux archives (série B, liasse 1469) l'ordre du procureur, Le Clerc de Douy, au lieutenant criminel Boyetet, d'entendre des témoins sur l'affaire.. Celui-ci, assisté du commis-greffier Johanneton, en fit comparaître onze :

MM. Pierre Boucher, curé de la paroisse Saint-Paul ;

Gabriel Triquoys, docteur agrégé de l'Université d'Orléans, avocat au Parlement de Paris, dont le fils avait expliqué l'énigme de Troisième; Jean-Baptiste Targe, bourgeois d'Orléans; Louis Colas de Malmusse, raffineur, et son fils; Gabriel Dounant, conseiller secrétaire du roi, directeur des contrôles et des domaines du roi, et son fils; Pinchinat, droguiste; Jacques-Pierre-Laurencin Vandebergue, trésorier de France en la Généralité d'Orléans; Jean-Baptiste Legagneux, officier de la bouche du roi, enfin le jeune Charles Gombault-Guinebaud, âgé de douze ans et demi, qui avait récité avec Dounant l'énigme poursuivie.

Nous avons la déposition signée de tous ces témoins, et presque tous déclarent qu'ils n'ont rien trouvé de répréhensible dans le morceau. Le curé de Saint-Paul seul précise son impression ; il a vu dans le *Nuage*

Qui monte tout à coup à la tête d'un prince,
Pour désoler une province,

une allusion à l'invasion de l'électorat de Saxe par le roi de Prusse; plusieurs croient se rappeler que ce passage a soulevé une légère rumeur. M. Vandebergue, dans une conversation avec le Père Saffray, prédicateur de la dominicale, lui a entendu dire qu'il y aurait lieu de recommander aux régents une grande circonspection. Les trois écoliers interrogés affirment qu'ils n'ont vu aucune intention maligne. Dounant, à qui le régent de Seconde, le P. Legueul, avait fait apprendre son rôle sans lui faire rien remarquer, fut requis de livrer son cahier, dont toutes les pages furent paraphées par le lieutenant criminel et envoyées à la cour. L'affaire eut-elle une solution? On ne la trouve pas dans les pièces de la procédure. Il est probable qu'en présence de ces dépositions on renonça à la poursuite. Si nous avons insisté sur cet inci-

dent, c'est pour faire voir les symptômes d'hostilité qui se manifestaient contre les Jésuites jusque dans leurs exercices scolaires. Toutefois ils ne renoncèrent pas aux Énigmes; nous en retrouverons d'autres plus loin.

L'année suivante, 1759, nous rencontrons un exercice fait par les élèves de Quatrième, qui eurent à expliquer les Églogues de Virgile, le *De Senectute,* et quelques *Vies* de Cornelius Nepos; ils récitèrent, en outre, quelques fables d'Ésope; c'est la première fois, d'après notre *Recueil* du moins, que le grec prend place dans les Exercices publics du collège. Et cependant le *Ratio studiorum* mettait cette langue sur le même plan que le latin ; celui-ci était la langue usuelle et obligatoire dans chaque classe, mais les Pères exerçaient aussi à écrire en grec; ils en commençaient l'enseignement dès la Sixième dans les collèges où cette classe existait, mais pas à Orléans, où, jusqu'à la fin de la direction des Jésuites, la première classe fut la Cinquième.

Quoi qu'il en soit, la part du grec dans cet Exercice de Quatrième était des plus modestes ; le programme insiste principalement sur la nature et les règles de l'Églogue, sur l'histoire de la poésie pastorale. Un élève (Pierre Maisonneuve-Chiquand) devait chanter le bonheur de la vie champêtre; tous étaient habillés en bergers; le théâtre représentait « une grotte soutenue par des colonnes garnies de fleurs et de verdure, et agrémentée d'une cascade et d'un jet d'eau ». Tout cela n'est-il pas un peu puéril?

Mais voici qui est plus sérieux. Le 6 août suivant (1759), Messieurs de Rhétorique vont plaider une cause qui ne manque pas d'intérêt. Philippe de Macédoine a enlevé d'Athènes, comme prisonniers de guerre, quatre membres d'une famille : un vieillard, le père, un jeune homme, un

enfant au berceau. Pour les délivrer, le roi exige une rançon; mais on n'a de ressources que pour en sauver un à la fois. Lequel faut-il choisir d'abord? et quel ordre suivra-t-on pour les racheter tour à tour? Des avocats choisis par la famille plaident pour chacune des parties; c'est un juge de l'aréopage qui décidera. Nous avons les noms des jeunes orateurs, qui sont tous d'Orléans. C'est, pour le vieillard, Jean-Pierre Provenchère; pour le père de famille, Pierre-Ami Demeré, le même qui devint prêtre et professeur de Troisième et de Rhétorique au collège; pour le jeune homme, c'est Charles Gombault; pour l'enfant, Benoist-Charles Vergnaud. De ce tournois de paroles, qui se termina par la distribution du « Prix d'éloquence », nous ne savons malheureusement pas la conclusion. Nous n'avons trouvé ni le plaidoyer ni le jugement.

1760. — Même lacune pour la « cause » qui fut plaidée l'année suivante, le 9 mars 1760, à trois heures, sur cette question : il y a cinq caractères vicieux et particulièrement nuisibles dans la Société : le flatteur, le frondeur, l'esprit inquiet qui se mêle de tout pour troubler tout, l'esprit frivole, l'esprit inconstant. Des cinq caractères absolument opposés à ceux-là, le caractère vrai et sincère, simple et complaisant, amusant et ingénieux, sage et réfléchi, ferme, lequel est le plus agréable et le plus utile dans la Société? Ariste propose des récompenses à ceux qui mettront le mieux en lumière le charme de ces cinq caractères. Les avocats étaient : Pierre-Claude Guyot, Cosme-Joseph Guyot de Grandmaison, P.-Marie Fidé, Eusèbe Pinchinat, tous d'Orléans; Germain Gallard, d'Artenay.

Le juge était Charles-Nicolas Beauvais de Préau, destiné à jouer, pendant la Révolution, un rôle politique qui lui fait moins d'honneur que la publication de l'excellent

petit livre de Polluche : les *Essais historiques sur Orléans*.

Plusieurs des mêmes noms se retrouvent dans la dernière des pièces de théâtre jouée au collège, le 12 mars 1760. Elle a pour titre *Avunculi cæcus amor delusus ;* la scène est à Paris, dans la maison du vieil oncle Chremès, nom emprunté, comme les autres de la pièce, au théâtre ancien. Cette pièce était qualifiée de *Fabula;* c'est le nom que le P. Porée donne à ses comédies; toutes sont en latin, ainsi que celles du P. Le Jay. Le P. Ducerceau seul a écrit les siennes en français, sauf une : *Filius prodigus*.

Il ne nous reste plus à mentionner que trois exercices avant la fin des Jésuites.

1761. — Le 8 avril 1761, il y a un Exercice des Rhétoriciens. Ce sont des questions sur l'histoire de France d'abord, ou plutôt sur quelques institutions et découvertes (épreuves judiciaires, fleurs de lys, titres de noblesse, boussole, imprimerie). C'est, remarquons-le, la première fois que se produit en public le témoignage d'études historiques; nous avons dit déjà combien réduite était la part qu'on leur faisait. Le plan d'études extrait du *Ratio studiorum*, 1599, que M. Gréard a reproduit dans le tableau n° 1 de son beau *Mémoire sur la question des programmes,* ne nomme pas une seule fois l'histoire. — Les mêmes élèves avaient à répondre sur des questions de Rhétorique et sur le caractère de l'éloquence chez Démosthène, Cicéron et les maîtres français du barreau ou de la chaire : Patru, Lemaître, Bossuet, Fléchier, Mascaron, Bourdaloue, Massillon. — Venait enfin un plaidoyer sur la question de savoir laquelle, de l'Histoire ou de l'Éloquence, est le plus propre à former les hommes à la vertu. Un juge, — c'était Gabriel Triquoys, — prononçait entre les avocats Fidé et Guyot de Grand-

maison. Quel fut son arrêt? Nous l'ignorons; plusieurs des sujets que nous venons de signaler ne laissent pas d'être assez délicats à traiter pour des jeunes gens; il est plus que probable qu'ils étaient aidés de la collaboration de leurs maîtres dans ces plaidoyers où il fallait un talent de critique et une finesse de jugement dont les écoliers de ce temps-là, plus solides peut-être que les nôtres, n'étaient cependant pas capables sans secours.

Quelques semaines après, le 22 mai (1761), les écoliers de Seconde eurent une joute poétique sur l'ode. Après avoir caractérisé la poésie lyrique, ils avaient à citer tous les auteurs qui s'y sont distingués en insistant sur Horace et en le rapprochant de nos lyriques français. Les interrogations étaient faites par deux élèves, les réponses par six; une distribution de prix suivit l'exercice.

Nous voici au terme de l'existence des Jésuites. Quel sera leur chant du cygne? D'abord le 25 juillet 1761 un nouvel Exercice des Rhétoriciens. Il porte, comme celui du 8 avril, sur l'histoire de France. Il semble que les Pères se soient, dans ces derniers temps, vraiment préoccupés du reproche, déjà très vivement formulé contre eux, de n'avoir nul souci de l'histoire nationale, à laquelle l'Université avait fait sa place — bien petite, il est vrai — en Seconde (voir le tableau nº 1 de M. Gréard). Le questionnaire de juillet est bien plus étendu que celui d'avril; il part de la conquête de la Gaule par César, et sans s'inquiéter d'ailleurs de la suite des rois de France, il touche à beaucoup des coutumes et institutions du moyen âge. On voit, d'après ces petites questions de détail, combien le savoir historique des élèves devait être superficiel et leur bagage léger.

Après l'histoire venait la rhétorique; trois élèves répondaient à des questions sur les différents styles, sur la façon

d'écrire des anciens, enfin sur le caractère des « Lettres de Cicéron, Pline, Voiture, Bussy-Rabutin, Boursault, Sévigné, Maintenon ». Ces deux exercices ne furent soutenus que par trois jeunes gens. Est-ce l'émulation ou le nombre des élèves qui diminuait dans les classes? Peut-être l'une et l'autre à la fois. Dans le mémoire qu'ils adressent au Parlement en janvier 1762, les officiers du Bailliage d'Orléans déclarent que les Jésuites avaient perdu beaucoup d'écoliers et que dans les hautes classes, peuplées jadis de 150 élèves, ils n'en avaient plus que 20 ou 22.

Nous sommes arrivés à leur dernière distribution des prix. Qu'ont-ils laissé comme adieu littéraire au collège? Notre *Recueil* ne nous permet qu'une réponse, et nous le regrettons; c'est une triple devinette. Voici l'énigme proposée aux deux œdipes de Rhétorique, Pierre-Marie Fidé et Ythier Guyot de Grandmaison :

*Nascor ad imperium,*
*At brevi morior,*
*Placeo ubique,*
*At brevi displiceo,*
*Prosum quandoque*
*At nocere possum.*

Ne serait-ce pas la *mode* qu'on a voulu peindre dans ces six petits vers? Jacques-Laurent-Sablon Gaudry et Pierre-Jean-Jacques Binnecher, tous deux d'Orléans, élèves de Seconde, avaient à deviner ceci :

*Diversum habeo ortum et genus ;*
*Me noscunt omnes, nec noscunt tamen;*
*Omnibus displicens, placeo omnibus ;*
*Nil me potentius, at levius nihil.*
*Prolem, quisquis es, agnosce tuam,*
*Te enim non semel patrem habui.*

Enfin aux élèves de Troisième, Jules-Alexandre de Bonnières, de Bourges, et Thomas-Agnan Gombault-Hubert, d'Orléans, fut posé l'énigme suivante :

*Ex variis consto partibus ;*
*Unum si demas, vel addas, pereo ;*
*Venenum sum et remedium.*
*Accendo et extinguo,*
*Aliis placeo, aliis displiceo;*
*Sine me pax stare non potest,*
*Sine me bellum geri nequit,*
*Sine me languent omnia.*

Moins habile que ces jeunes œdipes de collège, nous n'essaierons pas de répondre au sphinx ; nous nous bornons à reproduire le texte d'un exercice qui nous semble quelque peu frivole, capable peut-être d'aiguiser l'esprit des jeunes gens, mais sans grand profit pour leur goût et leur instruction classique.

Avant de quitter les Jésuites pour suivre leurs successeurs, nous voudrions, non pas apprécier après tant d'autres les principes et les procédés des Pères en éducation, mais simplement résumer, au regard de la question qui nous occupe, leur système d'*Exercices* au collège d'Orléans pendant les douze années qui précédèrent leur expulsion. Ils ont donné, soit dans le courant de chaque année, soit à la distribution finale des prix, une tragédie latine, *Adonias*, 1750 ; quatre tragédies françaises : *Celse, Thémistocle, Sosipatre, Isac;* six drames comiques *(Fabulæ)* en latin ; quatre comédies en français ; un seul ballet avec tout l'attirail du genre ; quatre fois des Énigmes, et enfin douze Exercices publics pour toutes les classes, surtout la Rhétorique. A coup sûr, le *Recueil* où nous avons puisé n'est pas complet ; mais il suffit pour nous montrer à l'œuvre les maîtres et les élèves, et l'insuffisance de

certaines études, en dépit du programme, le grec, par exemple, qui figure bien rarement dans nos Exercices, la géographie et l'histoire, qui ne vinrent que dans les dernières années, et avec une allure bien modeste si l'on en juge par les questionnaires.

Nous allons voir si les nouveaux maîtres de la jeunesse orléanaise firent davantage et mieux.

Mais avant d'assister à leurs exercices littéraires, précisons bien les matières sur lesquelles portait l'enseignement des Jésuites. Pour cela, nous dépouillerons un palmarès de la distribution des prix en 1760, c'est-à-dire à la veille de leur sortie du collège d'Orléans. Nous aurons une comparaison à faire avec un palmarès des professeurs séculiers en 1772.

Ce document ne ressemble guère au livret qui, aujourd'hui, donne les noms de nos lauréats de lycée. C'est une grande feuille de 0m 53 de haut sur 0m 41 de large, où, à la suite du titre, les cinq classes, seules pourvues de prix, sont énumérées sur deux colonnes. En tête sont les armes de Mgr Jarente, puis un long titre en huit lignes de grosses lettres romaines :

QUOD FELIX, FAUSTUM FORTUNATUMQUE SIT OMNIBUS ALUMNIS
COLLEGII REGII AURELIANENSIS SOCIETATIS JESU
AD SOLEMNEM PRÆMIORUM DISTRIBUTIONEM
EX LIBERALITATE ET MUNIFICENTIA
ILLUSTRISSIMI AC REVERENDISSIMI DOMINI D
LUDOVICI SEXTII DE JARENTE DE LA BRUYÈRE
EPISCOPI AURELIANENSIS
AGONOTHETÆ (Président).

La classe de Philosophie n'avait pas de prix; c'est la Rhétorique qui commence. Nous reproduirons pour elle les premières lignes du palmarès, nous bornant pour les

autres classes à indiquer la suite des facultés auxquelles sont attribués des prix. En tête de tous et dans toutes les classes est la récitation de la Doctrine chrétienne.

### In Rhetorica.

*Doctrinæ christianæ grecè memoriter recitatæ præmium meritus est* Claudius Guyot, *sodalis* (congréganiste).

*Ad hunc proxime accessere : 1° loco,* Claudius Boulloy, *sodalis ; 2° loco,* Amicus Franciscus Miron de Pont le Roy ; *3° loco,* Stephanus Daniel Champion.

*In eadem classe præmium* solutæ orationis *latinæ præmium meritus est* Cl. Ant. Boulloy, *sodalis ; secundum,* Germanus Gallard.

*Proxime accessere,* etc. : il y a 3 accessits.

*Latini sermonis in Gallicum conversi,* 2 prix, 3 accessits.

*Strictæ orationis latinæ,* 2 prix, 3 accessits.

*Solutæ orationis græcæ,* 2 prix, 3 accessits.

*Sermonis græci in latinum conversi,* 2 prix, 3 accessits (dont l'un obtenu par Charles-Nicolas Beauvais de Préau).

En résumé, la Rhétorique composait en six facultés :

Récitation en grec de la doctrine chrétienne.

Discours latin (*soluta oratio*, c'est la prose).

Version latine.

Vers latins (*stricta oratio,* c'est le vers resserré dans une mesure stricte).

Version grecque (*soluta oratio græca*).

Version du grec en latin.

Sauf la Récitation, qui n'a qu'un prix, toutes les facultés ont deux prix et trois accessits.

### In Secunda classe (Seconde).

(Cinq facultés.)

Récitation de la doctrine chrétienne, 1 prix 3 acccessits.

Prose latine (narration ou thème), 2 prix, 3 accessits.

Version latine.
Vers latins.
Version du latin en grec.
Toutes ces facultés ont 2 prix et 3 accessits.

**In Tertia classe** (Troisième).
(Cinq facultés.)

Récitation de la doctrine chrétienne, 1 prix, 3 accessits.
Thème latin.
Version latine.
Vers latins.
Exercice grec, 2 prix et 3 accessits partout.

**In Quarta classe** (Quatrième).
(Trois facultés.)

Récitation de la doctrine chrétienne, 1 prix, 3 accessits.
Thème latin, 2 prix, 3 accessits.
Version latine, 4 prix, 3 accessits.

**In Quinta classe** (Cinquième).
(Deux facultés.)

Récitation de la doctrine chrétienne, 1 prix, 3 accessits.
Thème latin, 4 prix, 3 accessits.

A ces prix, il faut ajouter ceux qui, dans le cours de l'année, étaient décernés dans chaque classe après les exercices publics.

De cette énumération, il est facile de conclure que les Jésuites, outre qu'ils ne donnaient pas de récompenses publiques aux études très variées des deux années de philosophie, n'avaient pas de prix non plus pour la langue maternelle, pour l'histoire et la géographie, les éléments des sciences.

Nous verrons plus loin ce que leurs successeurs ajou-

tèrent à ce programme un peu trop étroit, qui avait en vue, par-dessus tout, la culture des deux langues anciennes, et principalement le latin.

C'est le 1er avril 1762 que les Pères cédèrent la place à des maîtres séculiers choisis par les officiers municipaux. Ces maîtres étaient au nombre de neuf.

1° Un principal, M. François Gombault, au traitement de 1,200 liv.

2° Un sous-principal, M. Dubois de Roncière.

3° Un régent de physique.

4° Un régent de logique. (Ces deux classes constituaient la Philosophie, qui se faisait en deux années. Professeurs : MM. Ducours et Leblond.)

5° Un régent de rhétorique, M. Nicolas Charbuy. (Ces quatre fonctionnaires aux émoluments de 1,000 liv.)

6° Un régent de seconde, M. Chappuis du Pilier.

7° Un régent de Troisième, M. Joinon. (Tous deux à 900 liv.)

8° Un régent de quatrième, M. Bonnefont.

9° Un régent de cinquième, M. Legrand. (Tous deux à 800 liv.)

La classe de sixième ne fut établie que l'année suivante, novembre 1763.

On sait que le Parlement de Paris ayant demandé aux Universités, aux officiers des bailliages et des municipalités un plan d'études, on réclama de toutes parts une place plus large pour la langue française, pour la géographie, pour l'histoire (l'histoire de France, nous l'avons déjà dit, ne figurait qu'en seconde dans les programmes de l'Université). Mais les améliorations ne devaient s'accomplir que bien lentement. Nous ne voulons pas étudier ici par

le détail le système scolaire, mais simplement signaler les différences entre les exhibitions classiques des Pères et celles des nouveaux régents du collège. La différence capitale, c'est l'abandon de toute représentation théâtrale (1); il n'y aura plus à Orléans que des concours littéraires, que le Bureau d'administration, souverain régulateur des études, sauf homologation du Parlement, estime être le plus puissant moyen d'émulation et de progrès; aussi arrête-t-il, par son règlement du 3 juillet 1763, que la distribution des prix sera précédée d'un exercice « préparé avec soin et composé de façon à pouvoir répondre à l'attente des différents corps et des principaux de la ville qui y seront invités ».

Voici du reste le texte de ce règlement :

1° Le grand avantage de l'éducation publique est l'émulation.

2° Entre les moyens de l'exciter pour le bien des études, celui des Exercices publics est d'une utilité trop universellement reconnue pour n'être pas adopté.

3° Ils consisteront, pour le fond, à rendre compte des auteurs qui auront été vus dans l'année, à en expliquer les endroits qu'il plaira à chacun de demander; à répondre dans les basses classes aux difficultés tirées de la grammaire, et à faire sentir dans les classes supérieures la propriété, la force, l'énergie des expressions, la beauté et la délicatesse des tours et des pensées, à rendre le tout intéressant par des analyses de l'auteur qui prépareront à entendre les endroits demandés, à les éclaircir par des

(1) Cette proscription de la comédie et de la tragédie ne fut pas générale dans les collèges laïcisés. A Rouen, nous voyons jouer avant la distribution des prix : *La Mort de César,* 1772; *Nadire* et le *Monde démasqué,* 1775; *Le Joueur,* 1776; *Le Légataire et l'Avare,* 1785.

remarques tirées de la fable, de l'histoire sainte et profane, de la géographie, de la chronologie et des antiquités, auxquelles le jugement aura toujours plus de part que la mémoire, et qui seront moins le fruit d'études et de recherches particulières que celui de l'attention journalière à l'explication et aux autres exercices de la classe, enfin à réciter par mémoire ce qui aura été expliqué (1).

4° Les professeurs sont invités à produire le plus d'élèves possible, en choisissant néanmoins les plus capables de paraître; la dépense des programmes sera supportée par les élèves, mais la décoration très simple de la classe se fera aux frais du collège.

5° Les compositions des prix terminées, tous les écoliers d'une même classe qui auront fait des exercices particuliers dans le cours de l'année se réuniront dans un exercice commun et général où ils s'interrogeront les uns les autres, et celui qui aura le mieux réussi au jugement du principal et des professeurs sera marqué pour remporter le prix d'exercice de la classe, qui lui sera adjugé à la distribution générale.

6° Il y aura, dans les mêmes conditions, un prix de mémoire portant sur les auteurs appris dans l'année.

7° Il y aura, dans chaque classe, un premier et un deuxième prix et quatre nominations pour chaque genre de composition.

8° Il y aura, pour la Rhétorique, cinq compositions :

(1) Il nous semble que voilà un programme excellent, et, nous osons l'avouer, nous sommes du nombre de ceux qui regrettent ces exercices publics abandonnés par l'Université et conservés dans quelques autres établissements rivaux, non sans profit pour les études, pourvu que ces exercices soient contenus dans de justes bornes, et faits sans charlatanisme et dans les conditions de la plus entière sincérité.

amplification française et latine, vers, version latine et grecque ;

Pour la Seconde et la Troisième, quatre, les mêmes, sauf l'amplification, remplacée par le thème ;

Pour les classes inférieures, deux seulement, thème et version latine.

On voit combien le français est sacrifié et aussi l'histoire, la géographie, les notions scientifiques. On l'a dit souvent : l'Université, tout autant que les Jésuites, était avant tout préoccupée de faire des latinistes. On comprend les plaintes qui s'élevaient de tous côtés contre ce système exclusif dont le président Rolland signalait avec tant d'énergie l'étroitesse et l'insuffisance.

Après deux articles qui fixent l'époque des compositions de prix à la troisième semaine de juillet et recommandent l'impartialité aux professeurs, l'article 11 confie la correction des compositions au professeur de chaque classe et au Principal avec appel devant un autre professeur, s'ils ne sont pas d'accord.

12° C'est d'après les compositions qu'il sera décidé, entre le Principal et le professeur, si un élève passera dans la classe supérieure ; toutefois il sera loisible de consulter les autres compositions de l'année. Voilà l'examen de passage.

Le 13e et dernier article est ainsi conçu : Il ne sera représenté au collège ni tragédie ni comédie, et il n'y sera rien fait qui tienne du spectacle ; mais la distribution des prix sera précédée d'un exercice de Rhétorique préparé avec soin et composé de façon à pouvoir répondre à l'attente des différents corps et des principaux de la ville qui y seront invités. — Ces exercices, ainsi que la distribution des prix, se feront dans la *salle des Actes*, qui sera disposée à cet effet aux frais du collège, et il ne sera rien

omis en cette occasion de ce qui pourra contribuer à piquer l'émulation des jeunes gens en relevant la gloire de ceux dont les compositions auront été couronnées.

*Signé :* Curault, lieutenant général; Jogues, Landré, Colas des Francs, Massuau de La Borde, Gombaud.

Un peu plus tard, et par délibération du 19 février 1764, le bureau décidait expressément que les harangues prononcées par les professeurs en public devaient, au préalable, être soumises à un de ses membres désigné *ad hoc* qui en ferait son rapport. Cette exigence parut blessante aux professeurs ; de là des plaintes contre lesquelles le bureau se justifia longuement dans une très curieuse séance du 1er avril 1764.

Voyons maintenant comment fut appliqué ce programme, et ce que firent élèves et professeurs pour l'honneur du collège. Nous allons assister aux exercices académiques de 1763 à 1772.

Le premier eut lieu le 22 août 1763. Deux rhétoriciens, Simon Prevost et Jean-Baptiste Chaufton, tous deux d'Orléans, exposent les règles de l'éloquence. Ils commencent par un « discours français, dont le premier, dit le programme, renfermera un précis de toute la Rhétorique, — il est reproduit en six pages, — et le second, l'analyse de l'oraison de Cicéron contre Verrès *(de Signis)*, après quoi viendra l'explication étendue d'un discours de Tite-Live. »

Puis c'est un dialogue en *vers français,* exercice ignoré des Jésuites, entre trois élèves de Rhétorique, de Seconde et de Quatrième; ce morceau, malheureusement, nous manque. Enfin les lettrés de l'auditoire purent juger de la force des Rhétoriciens en poésie latine par une Ode qui fut distribuée avec la traduction. Cette ode, en vers iambiques, assez heureuse imitation d'Horace, est en l'honneur des lauréats, « *in athletas academicos victores* » :

*Canat triumphos Aurelia, et suos*
*Æternet athletas, recentes*
*Per titulos memoresque fastos.*

Les jeunes poëtes rappellent, en un style ingénieux, les différents exercices scolaires.

Comme du temps des Jésuites, les maîtres saisissaient volontiers l'occasion d'un grand évènement pour le faire célébrer par leurs élèves; de là une pièce en vers alexandrins composée sous le titre de *Redivivæ pacis gaudia* (il s'agit du traité de Paris en 1763), par cinq élèves de rhétorique : Prévost, Chaufton, Rabier, Bonnière, Perrault. Cinq, c'est beaucoup pour faire cinquante-six vers, mais ces vers ont de l'élégance et un tour heureux.

Après la prose latine, la poésie latine et française, nos Rhétoriciens vont nous donner du grec : ce sera, à la suite du portrait de *Philippe* et de *Démosthène,* l'explication de la *Deuxième Philippique,* puis de la première épode d'Horace, dont le public avait sous les yeux la traduction, la paraphrase d'un cantique d'Isaïe (chap. 63), — exercice que nous n'avons pas rencontré chez les Jésuites, — enfin l'annonce de la Distribution en vers français, dont nous n'avons pu trouver le texte.

1765. — Le programme de la fête scolaire du 20 août 1765 nous donne plusieurs devoirs couronnés en Rhétorique, vers latins, version grecque, version latine, amplification française, dont la lecture donne une très bonne idée des études de notre collège. Ces devoirs peuvent, ce nous semble, soutenir hardiment la comparaison avec ceux de nos Rhétoriciens d'aujourd'hui; ce n'est peut-être pas seulement dans les vers latins (disparus du plan d'études) qu'ils seraient vaincus par leurs devanciers de 1765.

1766. — Ce sont les élèves de Seconde qui donnent

l'Exercice à la distribution du 22 août : nous n'en avons pas le sujet.

1767. — Le 20 août 1767, c'est à Virgile que les Rhétoriciens font les honneurs de la fête avec son X^e livre de l'*Énéide* (Conseil des Dieux), et à Horace avec l'ode troisième du III^e livre; Jupiter, Vénus et Junon ont chacun son interprète ; le programme donne le texte et la traduction des discours. Puis un dialogue de deux Rhétoriciens annonce la distribution.

Ces tournois scolaires, remarquons-le encore, n'avaient pas lieu uniquement en fin d'année ; les procès-verbaux du bureau d'administration témoignent plusieurs fois de félicitations adressées par lui aux élèves et aux professeurs pour exercices faits au cours de l'année, ainsi en mars 1765 et en 1768. Il faut dire que les professeurs étaient très jaloux de produire en public eux et leurs élèves. Il y avait même quelquefois conflit violent entre collègues au sujet du discours de rentrée et de l'exercice de fin d'année. Le professeur de Rhétorique, M. Charbuy, prétendait au privilège de le faire tous les deux ans, en alternant une année avec le professeur de Seconde, une année avec celui de Troisième. La question, décidée par le bureau en faveur de la Rhétorique, fut portée devant le Parlement, qui se prononça contre; il y eut appel du professeur, et il fallut plusieurs années de négociations pour assurer la victoire de la Rhétorique.

1769. — Cette classe eut, le 9 mars 1769, une séance académique où deux vétérans (Anselme Crignon-Sinson et Michel Lenoir des Carreaux) déclamèrent des pièces d'*éloquence* française et de poésie latine; le programme ne nous donne malheureusement que les textes de leurs compositions, textes d'une difficulté sérieuse qui font regretter de ne pas pouvoir apprécier les devoirs.

— Le 20 juillet de la même année, ce sont les écoliers de Quatrième qui, à leur tour, sont en scène. Les *Selecti* de cette classe répondront *cuilibet interroganti* sur les matières suivantes : Le I^er livre de Justin, le *De amicitia,* les *Bucoliques* de Virgile, et — voici du grec pour la première fois dans cette classe — les douze premières fables d'Ésope en les comparant avec celles de La Fontaine, exercice que nous avons vu chez les Jésuites (1759). C'est la première fois aussi que se rencontre, à côté du nom des élèves, l'expression *convictor,* c'est-à-dire pensionnaire. Les Jésuites n'avaient pas eu de pensionnat à Orléans. D'accord avec le Principal, le bureau d'administration avait établi l'internat dès 1764.

1770. — En 1770, le 6 février, les Rhétoriciens, plus souvent sur la brèche que les autres, expliquent, dans leur « séance académique », du Tite-Live (*Discours de Marcius à ses soldats*), du Virgile (*Turnus à Latinus, Énéide,* XI^e livre), de l'Horace (*Discours de Junon*, ode 3, livre III), et enfin le *Cantique de Déborah,* après la victoire sur le général chananéen Sisara ; c'est la deuxième fois que nous voyons les Rhétoriciens s'essayer à la poésie biblique. Parmi eux nous devons saluer Anselme Crignon de Bonvalet, d'une des familles les plus anciennes d'Orléans, fils, sans doute, de celui qui fut maire de la ville en 1785, avant le Crignon-Desormeaux qui le fut lui-même en 1800.

Quelques semaines après se célébrait (16 mai 1770), à Versailles, le mariage du dauphin Louis et de Marie-Antoinette. Le professeur de Rhétorique, Fr.-Nic. Charbuy, prononça à cette occasion un discours au nom du collège royal d'Orléans, et deux élèves de Seconde récitèrent un dialogue en vers latins composé par le professeur de cette classe, M. Chappuis du Pilier. La pièce, signée de lui et imprimée avec permission du principal, M. Poignard,

successeur de M. Gombaud, met en présence deux jeunes gens, Eusebius et Callistus, qui prédisent à l'envi les plus belles destinées aux illustres époux. Ce n'est pas, toutefois, la meilleure composition de ce professeur, dont on a plusieurs opuscules.

A la Seconde succède la Troisième; le 2 juillet, huit de ses élèves, parmi lesquels un Antoine-Édouard Crignon de Bonvalet-Desormeaux, font un *Exercice* (le mot de *séance* ou *exercice académique* est particulier à la Rhétorique), sur l'histoire romane depuis la fondation de Rome jusqu'à la bataille d'Actium. Le programme en est assez détaillé; cependant ce n'est guère avec les *Révolutions romaines* de Vertot, livre indiqué dans le programme universitaire (voir le tableau nº 1 de M. Gréard), que des écoliers pouvaient apprendre avec intérêt les détails de cette histoire; toujours est-il que c'est un progrès relativement au passé, car au temps des Jésuites, nous n'avons pas vu l'histoire romaine figurer dans les exercices scolaires.

Nous ne possédons pas l'Exercice qui précéda cette année la distribution des prix (20 août 1770); notre *Recueil* nous signale seulement la matière latine de vers latins donnée pour la composition finale de Troisième (*Plaintes de Conradin contre Charles d'Anjou*), et la pièce de vingt et un vers qui a remporté le 1er prix. — Viennent à la suite des vers français, œuvre du professeur de seconde, qui furent dits avant la distribution par un de ses élèves, Fr.-Claude Loyré, d'Orléans. Cette pièce, d'une honnête facture, mais qui manque un peu de verve et de coloris, a de l'intérêt pour nous par certains détails relatifs à la solennité du jour. Messieurs du présidial y assistent, témoin ce compliment qui s'adresse surtout aux deux conseillers qui faisaient alors la gloire de ce tribunal, Pothier et Jousse :

Droit canon, droit civil, droit écrit et coutumes,
Tout se trouve éclairci sous leurs savantes plumes.

Voici pour le principal, M. Poignard, qui venait d'être nommé au même titre à Louis-le-Grand (2 août 1770) :

Il emporte avec lui nos regrets et nos cœurs.

Suit un éloge, assez bien tourné, des deux professeurs de logique et de physique, MM. Leblond et Ducours, démontrant l'un :

Que l'âme est immortelle et que tous les ressorts
Ne donneront jamais de la pensée aux corps ;

l'autre que :

..... le feu, l'air, les eaux, et la terre,
Et tout ce qu'en son sein cet univers enserre,
Proclament hautement qu'ils ont Dieu pour auteur.

Puis vient un compliment aux autres maîtres du collège :

Éloquence, beaux-arts, fable, histoire, grammaire,
Tout devient en leur bouche un moyen salutaire
Pour nous porter à Dieu, comme à l'unique bien
Vers qui doit toujours tendre et l'homme et le chrétien.

On voit qu'en remplaçant les Jésuites, les maîtres laïques n'avaient pas abdiqué les principes religieux qui servaient de base à l'éducation de la jeunesse.

Une dernière remarque à faire sur cette pièce; s'adressant aux élèves de philosophie, l'auteur leur dit :

Pensez, en recevant une médaille d'or,
Que l'image du Roi vaut cent fois plus encor.

Cela veut dire que, depuis 1768, les deux écoliers de Logique et de Physique qui s'étaient le plus distingués

dans les exercices « tant de composition que de disputes » recevaient une médaille d'or du poids de 4 louis pour la physique, et pour la logique de 3 louis, à la marque de Duvivier, graveur du roi :

**Un habile ouvrier avec art l'a gravée.**

Cette médaille portait au droit la tête du roi avec cette inscription : *Ludovicus XV artium parens;* au revers, une femme assise et couronnée par un ange, le bras appuyé sur une table chargée d'appareils de physique, avec cette légende : *Decent et philosophos coronæ;* en exergue : *Collegium aurelianum.*

Cette même année 1770, par délibération du 19 août, le bureau décida que l'accessit de ce concours recevrait une médaille d'argent. Nous retrouverons ces récompenses dans le palmarès de 1772.

1771. — L'année 1771 nous offre cinq exercices. Le 24 janvier, ce sont les Rhétoriciens qui donnent une séance académique ou « déclamation française » du *Discours de Spartacus à ses compagnons,* de l'ode d'Horace *Pastor quum traheret* (I, 15), et du psaume 103 : *Benedic, anima mea, Domino.* — L'explication des psaumes de David était recommandée, on le sait, au professeur de Rhétorique qui devait « mettre en lumière la sublimité de ces chants sacrés, source de beautés qui prouvent combien l'inspiration divine s'élève au-dessus des efforts de l'esprit humain ». (Voir le 1er tableau de M. Gréard.)

— Le 18 juin, les écoliers de Troisième soutiennent des interrogations sur l'histoire de France, dont le programme en six pages va des origines au traité d'Aix-la-Chapelle. Les deux coryphées de l'exercice étaient J.-B.-Jullien Gorrant et Jacques Couet.

Le 16 juillet, c'est la Quatrième, représentée par Pierre-Jean Ravot-Godeau, J.-B. Darotte, J.-B. Pailliet, etc., qui exhibe son savoir sur le premier livre de Justin, le *De amicitiâ,* l'*Amphitrion* de Plaute, « d'après les extraits de Chompré », les *Bucoliques* de Virgile, et la troisième partie des *Fables* d'Ésope, « auxquelles on joindra celles de La Fontaine qui y ont rapport, avec un abrégé de la vie de chacun de ces auteurs ». Ce programme, assez chargé, semble indiquer que la Quatrième de ce temps-là était plus forte que celle d'aujourd'hui, car on n'y aborde ni Cicéron, ni surtout Plaute, dont les extraits sont réservés à la Rhétorique.

La classe de Cinquième eut son exercice six jours après, le 22 juillet; on voit que les luttes scolaires ont repris leur vigueur, après un certain alanguissement constaté par le bureau d'administration dès 1767. Huit écoliers — des noms essentiellement orléanais (un seul était de Blois) — expliquèrent du Cornelius Nepos et du Phèdre, et répondirent sur « les merveilles du monde, les Enfers, les prêtres du paganisme, les temples, les autels, les sacrifices des païens ». Nous inclinerons à penser que nos écoliers de Cinquième d'aujourd'hui seraient moins solides en ce point que leurs aînés de 1772.

Enfin, pour la distribution, le 22 août, qui fut, comme souvent, annoncée en vers français (par l'élève Fr. Bagneris de Lafond), les Rhétoriciens pérorèrent sur le *De Corona.* Il y avait eu, le 17, une séance particulière *pour les dames seules* (l'usage de séparer les sexes avait donc survécu aux Jésuites). C'est pour elles, sans doute, qu'on avait rédigé six pages comme introduction au discours de Démosthènes. A la suite de ce programme, on trouve le discours français qui remporta le premier prix : « Simon, fils de Matathias, à ses troupes, pour les exciter à venger

la mort de Jonathas, son frère », et aussi la version grecque et les vers latins couronnés, compositions qui ont, croyons-nous, une valeur égale, sinon supérieure, à celles de nos Rhétoriciens d'aujourd'hui. Quelques noms de lauréats au moins méritent d'être signalés : Jean Crignon de Bonvalet, vétéran; Auguste Guinebaud de Bellevue et Jean-Mathieu Rouzeau-Montaut, fils de l'imprimeur orléanais mort en 1767, et dont la veuve garda la maison jusqu'à ce que le Rhétoricien de 1771, devenu homme, prît à son tour les affaires (1779), et s'intitulât, comme ses prédécesseurs, Imprimeur du Roy, de S. A. S. Monseigneur le Duc d'Orléans, de la Ville, de l'Université et du Collège (1).

1772. — En 1772, le lundi 3 août, à deux heures, la *Première Catilinaire,* les *Bucoliques,* les *Adelphes,* le III[e] livre d'Ésope, rapproché de La Fontaine, dont on récitera le *Chêne et le Roseau,* tel fut le sujet de l'Exercice donné par les écoliers de Quatrième, parmi lesquels nous citerons Abraham-Isaac Jacob, le futur successeur de son père, Jacques-Philippe, et qui, marié à Marie-Catherine-Thérèse Baudeduit, mourut seulement en 1835.

1772. — Le jeudi 13 août, c'est Cornelius Nepos et Phèdre qui, de nouveau, font les frais de l'Exercice des élèves de Cinquième (2). Ils eurent de plus à répondre sur l'Ancien-Testament depuis Adam jusqu'au déluge.

(1) Les imprimeurs qui ont publié tous les documents que nous avons cités dans le cours de cette étude sont : Veuve François Boyer et François Boyer, jusqu'en 1689; les Borde, Jean, puis Claude et Jacques; deux Couret de Villeneuve, Louis-François et son fils Martin, qui se qualifiait *le jeune;* François Rouzeau-Montaut, sa veuve, puis, en 1779, son fils élève de rhétorique en 1771; enfin, Charles-Isaac Jacob.

(2) Ils ne sont pas nommés sur le programme. Il y a des noms bien orléanais dans cette classe : Édouard Jousse, Robert Colas de Malmusse de Bel-Air, Pierre-Auguste Guinebaud du Vivier, etc.

Avant la distribution, qui eut lieu le 21 août, on entendit un dialogue en vers français. Deux Rhétoriciens, Damon et Lycidas, se lamentent sur la manie de leur professeur qui exige, et cela en vingt-quatre heures, un prélude en vers français; c'est si difficile! dit Lycidas :

Si c'était en latin, je serais plus docile,
J'en ferais cent, j'en ferais mille
Sans être effrayé ni surpris.

(Où sont les écoliers d'aujourd'hui qui pourraient en dire autant?) Le voilà bien embarrassé; comment échapper aux banalités qui se débitent, chaque année, sur le génie des Grecs et des Latins, sur les athlètes vainqueurs aux jeux scolaires, sur la honte de l'ignorance et de la paresse? Ce qui l'effraie, c'est la sévérité du goût orléanais :

... On voit des gens soutenir qu'autre part
Il se pourrait qu'un ouvrage passable
Fût vanté comme estimable,
Comme le fruit du génie et de l'art,
Et qu'il fût pitoyable
Dans Orléans.

Que faire? Essayer simplement l'éloge des gloires locales, ainsi de

« l'illustre prélat,
Que mille qualités....
.... rendent recommandable
Au peuple, au prêtre, au magistrat. »

Ce prélat, c'était Mgr Louis-Sextius de Jarente de La Bruyère, né à Marseille, en 1706, évêque de Digne en 1747, nommé à Orléans en 1758, mais qui, pendant dix ans, résida à Versailles, avec la feuille des bénéfices, et qui, disgracié, vint habiter le château épiscopal de Meung-sur-Loire, où il mourut en 1788 (28 mai), dans sa

quatre-vingt-deuxième année. Il assistait à la distribution des prix.

> ... Recevez-les des mains d'un grand prélat,
> Qui des talents naissants chérit l'aimable éclat.

Parmi les gloires locales, le poète ne pouvait oublier le grand jurisconsulte qui venait de mourir (2 mars 1772).

> Admirable Pothier, citoyen plein d'honneur,
> Magistrat respecté d'un sénat respectable,
> Juge intègre et savant, chrétien plein de ferveur,
> Toi qui tendis au pauvre une main secourable,
> Et qui de l'opprimé fus l'ardent protecteur,
> Toi dont les écrits lumineux
> Et pleins d'une recherche immense
> Seront lus et vantés par nos derniers neveux,
> Et deviendront le Code de la France.

On voit, par ces citations, que l'intention était meilleure que la poésie, quoique, suivant toute apparence, elle eût pour auteur le professeur de Rhétorique, M. Charbuy ; mais la muse latine, nous le savons, l'inspirait mieux que la muse française.

Nous arrêterons là cette revue quelque peu monotone des exercices publics donnés au collège d'Orléans, soit dans le courant de l'année, soit avant la distribution. Nous en avons dit assez pour montrer le caractère de ces solennités scolaires, toujours un peu théâtrales, même sans pièces de théâtre, mais qui, certainement, entretenaient parmi les élèves une très vive émulation. Nous avons terminé la période de l'enseignement des Jésuites en résumant leur palmarès de 1760 ; c'est le palmarès de 1772 qui va nous montrer également le plan ou plutôt les matières d'études en notre collège à ce moment, et jusqu'à sa suppression en 1793.

Le palmarès de 1772 est un immense placard haut de 0m 75 et large de 0m 53. En tête, un écusson flanqué de deux cornes d'abondance, qui a au milieu trois fleurs de lys, au-dessous un œil rayonnant. Puis un titre de dix lignes en grosses et petites lettres romaines :

QUOD RELIGIONI, REI LITTERARIÆ,
TOTIQUE ADEO REIPUBLICÆ,
FELIX, FAUSTUM FORTUNATUMQUE SIT, [SECUNDO,
ANNO REPARATÆ SALUTIS MILLESIMO SEPTUAGENTESIMO SEPTUAGESIMO
EX QUO REGNARE CŒPIT LUDOVICUS XV DILECTISSIMUS QUINQUAGE-
DIE VENERIS 21a MENSIS AUGUSTI, [SIMO SEPTIMO,
REGIUM AURELIANENSE COLLEGIUM
JUDICUM INTEGERRIMORUM (1), CLARISSIMI URBIS PRÆFECTI (2), VIGILANTISSIMORUM ÆDILIUM (3), NECNON SPECTATISSIMORUM, |
CUJUSLIBET ORDINIS CIVIUM PRŒSENTIA RECREATUM, POST ACTAM SUMMA CUM LAUDE PUBLICAM EXERCITATIONEM, ATHLETAS |
SUOS IN SOLEMNI PRŒMIORUM LITTERARIORUM DISTRIBUTIONE, HOC ORDINE CORONAT ET REMUNERATUR.

Vient ensuite l'énumération des classes, des facultés et des lauréats, le tout en latin. Nous ne copierons le texte que pour la philosophie, qui, plus favorisée que chez les Jésuites, a ses récompenses publiques ; ce sont, nous l'avons dit plus haut, deux médailles d'or et une médaille d'argent, votées, en 1768 et 1770 par le bureau d'administration, sur la proposition du professeur de philosophie.

**In Physica.**

*Prœmium academicum ex æquo meriti sunt :* Alexander GOMBAULT-GUINEBAUD, convictor, et Josephus Hieronymus LHUILLIER.

(1) Le présidial.
(2) Le lieutenant particulier (Gabriel Curault).
(3) Le maire (Jacques Ducoudray) et les échevins.

### In Logica.

*Prœmium academicum meritus et consecutus est :* Joannes-Mathæus ROUZEAU-MONTAUT, convictor.

*Ad prœmium academicum accessere :* Lucas Petrus Dyonisius MITOUFLET DE MONGON et Franciscus Claudius LOYRÉ (celui qui, à la distribution de 1770, avait dit les vers de son professeur de seconde).

### In Rhetorica.

(Sept facultés.)

Discours latin, discours français, vers latins, version latine, version grecque, Exercices publics, récitation de fables, 1 prix. (*Memoriæ prœmii loco, fabularum prœmium.*)

Les autres facultés ont deux prix et un nombre variable d'accessits. Parmi les lauréats se distinguent : Robert COLAS DE MALMUSSE DE BELAIR, de cette famille qui avait donné un célèbre docteur-régent à l'Université au XVII^e siècle, JOUSSE, GUINEBAUD, etc.

### In Secundo ordine. (Les Jésuites disaient : *In secunda classe.*)

(Six facultés.)

Thème latin (*Gallici sermonis in latinum conversi*), version latine, vers latins, version grecque, Exercices, récitation (*Memoriæ prœmium*).

Partout deux prix, sauf les Exercices, qui en ont quatre.

### In Tertio ordine.

(Six facultés.)

Thème latin, version latine, vers latins, version grecque, récitation, Exercices, auxquels sont affectés dix prix.

Entre les élèves qui se disputent les couronnes, nous relevons les noms de Jean-Vincent MOIZARD, plus tard maître de pension; Jean-Baptiste DAROTTE, qui, en 1791, était conservateur des hypothèques à Orléans ; Jacques PETAU-LHUILLIER ; Jean-Baptiste PAILLIET, père du savant auteur du *Manuel du droit français*, qui mourut, en 1862, conseiller honoraire à la Cour d'Orléans.





### In Quarto ordine.

(Cinq facultés.)

Thème latin, version latine, vers latins, Exercice, récitation.

Les vers latins ont trois prix, les autres facultés deux. Les élèves le plus souvent nommés sont Louis Rondonneau et Jean-Baptiste Pasquier de Mareau.

### In Quinto ordine.

(Quatre facultés.)

Thème latin, avec 3 prix, version latine, Exercices, avec 2 prix, récitation, *idem*.

Parmi les lauréats de cette classe, nous signalerons Jean-Baptiste-René Nutein, qui fut sous-principal, puis professeur au collège (1788), et, sous la Restauration, curé de Saint-Pierre-le-Puellier, Augustin Guinebaud de Bellevue, qui figure parmi les principaux négociants de la ville sur l'almanach de 1791, Michel-Augustin Delaplace, le futur premier président de la Cour royale d'Orléans.

### In Sexto ordine.

(Quatre facultés.)

Thème, avec 3 prix, version, *idem*, Exercice, avec 4 prix, récitation, avec 2 prix.

Citons, dans cette classe, le nom d'Antoine-Christophe Roma, qui, lui aussi, fut professeur au collége, puis directeur du grand Séminaire, et vicaire général ; c'est une des mémoires les plus vénérées de l'ancien clergé orléanais.

Rapproché du palmarès de 1760, celui de 1772 nous suggère les remarques suivantes :

La philosophie, qui ne figure pas dans le premier, a deux prix dans le second.

En rhétorique, la langue maternelle a sa place, au moins par le discours français. Le grec, chez les Jésuites, avait deux prix, traduction en français, traduction en latin; le collège séculier n'avait que la version grecque.

En Seconde, les facultés sont les mêmes, sauf que les Jésuites font traduire du latin en grec, au lieu de faire passer le grec en français.

En Troisième, même programme.

En Quatrième, il y a, de plus, en 1772, les vers latins; le grec est également dans les deux programmes de cette classe, mais ni Jésuites ni universitaires ne le font concourir aux prix de fin d'année.

En Cinquième, au lieu d'un seul prix (thème), il y en a deux (thème et version).

Ces deux facultés se retrouvent également dans la Sixième, que les nouveaux maîtres avaient établie dès 1763.

Un prix commun aux deux palmarès, c'est celui de récitation; chez les Jésuites, partout la doctrine chrétienne *memoriter recitata*. Chez les séculiers, qui étaient loin, d'ailleurs, de négliger les choses religieuses, le *Præmium memoriæ* s'appliquait à l'ensemble des auteurs de la classe.

Dans toutes les classes aussi, il y a un prix d'Exercice: *Ob actam cum summa laude publicam exercitationem*. Les Jésuites le donnaient en classe, à la suite même de ce concours; leurs successeurs, plus solennellement, sur le theâtre. Nulle part aussi, on le voit, il n'y a de prix d'excellence. Ce prix ne fut établi qu'en 1777 sur la proposition du Principal et avec l'approbation du président Rolland; dans toutes les classes, de la Sixième à la Seconde inclusivement, il y eut dès lors une composition par semaine, et ce sont les places de l'ensemble des compositions qui décident de l'excellence.

Ce qu'il faut aussi remarquer, c'est que, pas plus que les Jésuites, les maîtres universitaires n'ont fait la part, qu'on réclamait si vivement pour elles, à la langue fran-

çaise, à l'histoire, à la géographie et aux éléments des sciences. Celles-ci ne sont pas même nommées dans le programme nouveau. Nous voyons bien en Sixième, Cinquième et Quatrième un abrégé de la grammaire française, en Cinquième, un abrégé de l'histoire romaine, en Quatrième un abrégé de l'histoire grecque, en Seconde, un abrégé de l'histoire de France; le mot de géographie, dans le plan d'études, ne se rencontre qu'une fois, en Troisième (1); tout cela n'était encore compris dans le travail que comme un accessoire des langues anciennes. Cependant, il arrivait que quelques professeurs, sous l'inspiration de leur goût personnel, donnèrent plus de soins à ces matières, et de là les exercices de certaines classes où figurent de loin en loin quelques notions de géographie ou d'histoire. Mais il se passera bien des années encore, et beaucoup de plans, de systèmes et d'essais se succèderont, avant l'application des idées exposées, dès l'expulsion des Jésuites, par le président Rolland, c'est-à-dire l'étude par principes de la langue française, l'abandon du latin et des cahiers dictés dans l'enseignement de la philosophie, une large place donnée à l'histoire et à la géographie, de la France surtout, la création de chaires spéciales pour les mathématiques, la physique et l'histoire naturelle jusque-là reléguées et comme perdues dans la philosophie. Dans notre histoire du collège, s'il nous est donné de l'achever, nous aurons à suivre ces lentes mais fécondes réformes à travers les divers régimes qui ont tour à tour réglementé l'instruction publique (2).

(1) Voir Tableau des plans d'étude, nº 1, dressé par M. Gréard, à l'appui de son Mémoire déjà cité.

(2) Pour permettre de comparer, avec les deux plans d'études de 1660 et de 1772, celui de 1886, nous donnons l'énumération des

matières auxquelles les prix de fin d'année sont attribués sous le régime actuel.

Partout un prix d'excellence obtenu d'après les places des compositions faites durant l'année.

En Philosophie. — Dissertation française (prix d'honneur), histoire et géographie, mathématiques, physique, sciences naturelles.

En Rhétorique, Seconde et Troisième. — Composition française (prix d'honneur), langue latine, version grecque, histoire et géographie, mathématiques, sciences physiques.

En Quatrième et Cinquième. — Langue française, thème latin, version latine, exercices grecs, histoire et géographie, mathématiques, sciences naturelles.

En Sixième. — Mêmes facultés, moins le grec.

Ajoutons, comme prix commun à toutes les classes, la récitation (sauf en Philosophie), les langues vivantes et le dessin d'imitation.

On voit le progrès accompli. Il consiste surtout dans l'enseignement des langues modernes et dans la grande part qui a été faite aux sciences, réparation, un peu excessive peut-être, de l'oubli trop dédaigneux où elles ont été tenues autrefois. Le bagage des élèves qui sortent de nos lycées et collèges est-il plus complet qu'au temps jadis? Au point de vue des connaissances scientifiques, ce n'est pas douteux. Au point de vue du savoir littéraire, en ce qui touche l'étude de la langue française et de l'histoire des littératures, on peut aussi répondre oui. Au point de vue de la possession du latin et du grec, la décadence est indéniable. Est-ce un malheur et un danger? L'expérience à faire d'un nouveau système d'études, mieux approprié aux besoins et aux tendances de la société moderne, nous apprendra plus tard s'il faut ou regretter le passé, ou applaudir au présent, et espérer un avenir qui réalisera avec profit, pour le pays, les idées nouvelles sur l'instruction de la jeunesse française.



# OBJETS

## TROUVÉS DANS LA LOIRE

### DE 1875 A 1886

TROISIÈME MÉMOIRE

Par M. DESNOYERS

Il y a quinze ans, en 1871, j'étais heureux de vous donner connaissance du produit des fouilles exécutées dans la Loire, auprès de l'emplacement de notre vieux pont, car j'y voyais la preuve certaine que notre ville est bien le *Genabum* de la nation carnute. Quatre ans après, en 1875, de nouvelles fouilles ayant eu lieu sur le même terrain du fleuve, je vous fis connaître leur résultat, dont le témoignage était encore plus évident qu'en 1871 : je donnais, à l'appui de ce second témoignage, le tableau comparatif du produit des fouilles de 1871 et 1875 : je vous disais que 1871 avait fourni : une hache celtique en pierre, et une autre en bronze ; 51 monnaies gauloises, sur lesquelles 40 carnutes ; 7 monnaies grecques, 181 monnaies romaines ;

Que 1875 avait fourni : plusieurs fragments de sabres et lances gauloises, 293 monnaies gauloises, sur lesquelles 237 carnutes ; 5 monnaies grecques, 440 monnaies romaines.

Devant ces 344 monnaies gauloises, dont 277 sont carnutes, la question de *Genabum* recevait une lumière très grande, accrue par les instruments gaulois sortis de ces

mêmes fouilles, et *Genabum* (Orléans) n'avait pas à redouter les contradictions de l'avenir.

Depuis 1875, les recherches ont été moins nombreuses et moins actives, et cette diminution s'explique facilement : le terrain des fouilles s'était graduellement épuisé, les produits diminuaient, et, comme nos fouilleurs n'étaient pas des savants désintéressés, mais des chercheurs animés par l'amour du gain, les travaux se ralentirent, et aujourd'hui ils ont perdu leur première importance.

J'ai dû attendre, Messieurs, pour vous soumettre un troisième mémoire, que plusieurs années fussent réunies, et je crois le moment venu d'en placer le résultat sous vos yeux. Il n'a pas, sans doute, la richesse de ses devanciers, mais il ne manque certainement pas d'intérêt et d'une véritable importance ; on y voit toujours l'*Emporium* des Carnutes et chacun des flots de notre fleuve raconte, jusqu'en 1886, l'histoire de cette belle cité qui, couchée doucement, par l'intelligence des Carnutes, sur les bords de la Loire, n'a cessé d'y développer la vie qui fait les grandes nations, celle du commerce, de la vertu, de l'honneur et du plus noble patriotisme.

## RÉSULTAT DES FOUILLES DEPUIS 1875.

### *Époque gauloise.*

Hache en serpentine.

Carnute, tête à droite. — ℟. Poisson.

Seize carnutes, tête à droite. — ℟. Aigle éployé.

Quinze carnutes, tête à droite. — ℟. Aigle, rouelle, serpent.

Carnute, tête à droite. — ℟. Sanglier à droite.

Carnute, tête à droite. — ℟. Sanglier à gauche.

Deux carnutes, tête à gauche. — ℟. Aigle et serpents.

Carnutes, tête à droite. — ℟. Aigle éployé, sanglier au-dessous.

Carnutes, tête à gauche. — ℟. Aigle éployé, sanglier au-dessous.

Senones, Illicus chef : tête à droite. — ℟. ILLYA. Aigle, étoile, croix globulée.

Senones, Illicus chef : tête à droite. — ℟. Aigle, croissant, croix globulée.

Pixtilos, chef des Aulernes, tête à droite : PIXTILOS. — ℟. Aigle éployé.

Aulerkes-Cénomans en or, tête d'Apollon à droite. — ℟. Cheval androcéphale et aurige : tableau carré. Sous le cheval, guerrier couché.

Leukes matuginens, tête humaine de face. — ℟. Sanglier et dessous une fleur.

Togirix, chef des Sequanes et des Éduens, en argent, tête casquée à gauche. — ℟. Cheval à gauche : TOGI.

Il est facile, Messieurs, de voir combien le nombre des monnaies carnutes l'emporte sur celui des autres tribus gauloises : celles-ci sont au nombre de 6, les carnutes sont au nombre de 38. Cette considérable disproportion s'était déjà fait remarquer dans les fouilles de 1870 et 1875 : en 1870, sur 51 pièces, 40 appartenaient aux carnutes ; en 1875, sur 293 pièces, 213 appartenaient aux carnutes. Cette disproportion indique bien évidemment, comme je l'avais déjà fait remarquer, que, sur les bords de notre fleuve, auprès d'un pont déjà construit, vivait une population ayant son monnayage particulier, que cette population était carnute, appartenait à l'*Emporium* de cette tribu et qu'elle était donc le *Genabum* de César.

*Époques romaine et gallo-romaine.*

Pilum.

Statuette en bronze de Eros.

Cinq graphium en bronze.

Plume en cuivre, semblable, pour la forme et le bec, celles qui étaient en usage avant l'envahissement des plumes de fer : elle est longue de 7 centimètres et demi, et formée par une lame de cuivre repliée ; le bec est flexible et fendu. (Fig. nº 1.) C'est le second exemplaire trouvé dans la Loire ; le premier a été placé dans le Musée. Ce curieux instrument d'écriture indique que les Romains connaissaient le moyen d'écrire à l'aide d'un instrument de métal, et que, concurremment avec le graphium destiné aux tablettes de cire, existait un objet en métal flexible pour placer l'encre sur le papier. Cette petite découverte est une humiliation pour nos industriels, qui ont insolemment chassé la séculaire plume d'oie, en s'attribuant avec orgueil l'invention de la plume de fer : la Loire s'est chargée de venger la modeste plume de nos aïeux et de montrer à ces ignorants fanfarons qu'ils n'avaient rien inventé, et qu'il y a quinze cents ans, on connaissait, on pratiquait la prétendue invention de leur génie.

Deux instruments en bronze pour les sculpteurs de terre cuite.

Trois aiguilles de tête en bronze.

Trois fibules en bronze.

Bracelet en fer.

Pince épilatoire et cure-oreille en bronze.

Compas en bronze.

Deux sonnettes en bronze.

Bras de statuette, tenant une patère de sacrifice en bronze.

Paire de boucles d'oreilles en bronze.

Clé en bronze.

Fer de lance en fer.

Quatre pointes de flèches.

Balle de fronde en plomb.

Trente agrafes à crochet.

Quatre extrémités de fourchettes en bronze (1).

Seize passe-lacets en bronze.

Couperet en fer.

Long couteau en fer.

Serpette en fer.

Lampe en bronze suspendue à sa chaîne.

### MÉDAILLES.

Néron AR. — ℟. L'empereur debout.

Antonin, grand bronze. — ℟. Femme sacrifiant.

Trois Antonin, grand bronze. — ℟. Femme debout.

Six Faustine I, grand bronze. — ℟. Femme debout.

Faustine, grand bronze. — ℟. Fruste.

Marc-Aurèle, grand bronze. — ℟. L'empereur à cheval et quatre soldats : DECVRSIO.

Huit Marc-Aurèle, grand bronze. — ℟. Femme debout.

Marc-Aurèle, grand bronze. — ℟. Cornes d'abondance.

Deux Marc-Aurèle, grand bronze. — ℟. L'Abondance assise.

Trois Marc-Aurèle, grand bronze. — ℟. L'Abondance debout.

(1) V. *Mémoire* Ier, p. 92, pl. 1, fig. 6.

Marc-Aurèle, grand bronze. — ℟. Femme sacrifiant.

Marc-Aurèle, grand bronze. — ℟. Femme debout et trophée.

Marc-Aurèle, grand bronze. — ℟. Victoire debout.

Marc-Aurèle, grand bronze. — ℟. L'empereur sacrifiant.

Marc-Aurèle, grand bronze. — ℟. Femme assise.

Marc-Aurcle, grand bronze. — ℟. Faustine enlevée au ciel.

Marc-Aurèle, grand bronze. — ℟. La Liberté debout.

Marc-Aurèle, grand bronze. — ℟. Rome assise.

Quatre Marc-Aurèle, grand bronze. — ℟. Fruste.

Marc-Aurèle, grand bronze. — ℟. Victoire écrivant sur un bouclier.

Marc-Aurèle, grand bronze. — ℟. Victoire assise.

Marc-Aurèle, grand bronze. — ℟. Femme sacrifiant.

Faustine II, grand bronze. — ℟. Junon debout.

Faustine II, grand bronze. — ℟. Vénus debout.

Faustine II, grand bronze. — ℟. La Fortune.

Trois Faustine II, grand bronze. — ℟. Femme debout.

Faustine II, grand bronze. — ℟. Femme debout tenant deux enfants, deux autres à ses pieds.

Faustine II, grand bronze. — ℟. Femme assise.

Faustine II, grand bronze. — ℟. Femme assise portant la victoire.

Faustine II, grand bronze. — ℟. Femme assise et trois enfants.

Cinq Faustine II, grand bronze. — ℟. Fruste.

Trajan, moyen bronze. — ℟. Femme sacrifiant.

Trajan, grand bronze. — ℟. Victoire debout.

Trajan, moyen bronze. — ℟. Victoire tenant un bouclier.

Trajan, grand bronze. — ℟. L'empereur debout.

Trajan, moyen bronze. — ℟. Minerve combattant.

Trajan, grand bronze. — ℟. Autel.

Trois Trajan, grand bronze. — ℟. L'Abondance debout.

Trajan, moyen bronze. — ℟. L'Abondance assise.

Quatre Trajan, grand bronze. — ℟. Femme assise.

Huit Trajan, grand bronze. — ℟. Femme debout.

Deux Trajan, moyen bronze. — ℟. Femme debout.

Quatorze Trajan, grand bronze. — ℟. Fruste.

Huit Trajan, moyen bronze. — ℟. Fruste.

Sabine, grand bronze. — ℟. Femme assise.

Quatorze Adrien, grand bronze. — ℟. Femme debout.

Adrien, moyen bronze. — ℟. Femme debout.

Adrien, grand bronze. — ℟. Femme debout : à ses pieds un enfant tenant un rameau.

Adrien, grand bronze. — ℟. Femme debout tenant un épi de blé.

Adrien, grand bronze. — ℟. Femme debout tenant une victoire.

Trois Adrien, grand bronze. — ℟. Femme assise.

Adrien, moyen bronze. — ℟. Minerve debout.

Adrien, moyen bronze. — ℟. Femme sacrifiant.

Adrien, moyen bronze. — ℟. L'empereur debout.

Adrien, grand bronze. — ℟. L'empereur à cheval.

Deux Adrien, grand bronze. — ℟. L'Abondance.

Adrien, grand bronze. — ℟. Adrien et Trajan debout, se donnant la main.

Adrien, grand bronze. — ℟. Soldat debout.

Onze Adrien, grand bronze. — ℟. Fruste.

Gallien, petit bronze. — ℟. L'empereur et un trophée.

Gallien, petit bronze. — ℟. Génie debout, *Genius aug.*

Gallien, petit bronze. — ℟. Fruste.

Probus, petit bronze. — ℟. L'Abondance.

Dix Tetricus, petit bronze. — ℟. Frappe barbare.

Quatre Victorin, petit bronze. — ℟. Fruste.

Six Constantin Ier, petit bronze. — ℟. L'empereur casqué et castre prétorienne.

Cinq Constantin II, petit bronze. — ℟. Enseigne entre deux soldats.

Deux Gratien, petit bronze. — ℟. Victoire.

Valentinien Ier, petit bronze. — ℟. L'empereur traînant un captif.

Anastase Ier, en or, quinaire. — ℟. *Victoria augustorum,* Victoire passant.

Seize pièces, grands, moyens et petits bronzes. — ℟. Frustes.

*Époque mérovingienne.*

Quatre cure-oreille en cuivre.

Passe-lacet cure-oreille.

Deux épingles.

Deux boucles : les perles de verre ont disparu.

Francisque.

*Époque du moyen âge.*

Quatre aiguilles longues et plates.

Quatorze crochets pour vêtements.

Clou en bronze, tête striée.

Méreau en cuivre. — ℟. Fleur de lys.

Méreau, en cuivre. — ℟. Fleur.

Méreau, en cuivre. — ℟. Croix et deux glands suspendus aux branches.

Méreau, en cuivre. — ℟. Deux croix en sautoir et quadrupède debout.

Méreau, en cuivre. — ℟. Écusson fleurdelysé.

Six fermoirs de vêtements, en cuivre.

Tenaille en fer.

Deux cuillères en cuivre.

Garde de poignard.

Neuf aiguillettes et boucles d'armure en cuivre (siège de 1428).

Deux éperons en fer (siège de 1428).

Coudière d'armure (siége de 1428).

Cinq pointes de flèches (siège de 1428).

Couteau en fer.

Ornement en cuivre doré.

Écusson en cuivre.

Clou en fer très long, tête à diamant.

Monnaie en argent d'Édouard III, roi d'Angleterre.

Enseigne brisée de Notre-Dame de Boulogne.

Enseigne de pèlerinage : la Sainte-Vierge portant l'enfant Jésus et un lys. *Sancta Maria?*

Fragment d'enseigne de saint Michel.

Ampoule de pèlerinage : écusson fleurdelysé.

Ampoule de pèlerinage : panse pointillée.

Ampoule, bords avec rinceaux : panse fruste.

Écritoire en plomb.

Deux méreaux en plomb.

Sainte-Larme de Vendôme, en cuivre.

Douze rivets en cuivre.

Croix en plomb : Jésus-Christ en relief.

Deux clous longs, en plomb.

Dauphin en plomb.

Sept instruments de jeu.

Six plombs de niveau.

Dix-huits poids en plomb : quelques-uns sont fleurdelysés.

Cent quatre-vingt-trois rouelles en plomb.

Ces rouelles sont semblables à celles trouvées en 1870 et 1875, et leur inspection m'a, de plus, affermi dans la pensée que je vous exprimais dans le Mémoire de 1875, c'est que ces rouelles sont des pesons de fuseau ; je m'attache à cette conviction avec d'autant plus de fermeté, que, depuis le Mémoire de 1875, j'ai recueilli sept rouelles de forme identique, trouvées, en 1869, dans les champs de fermes du Poitou ; trois autres provenant d'un labourage dans plusieurs communes orléanaises. On m'a donné, en 1884, une rouelle parfaitement semblable dont les femmes du pays basque se servent encore comme pesons de leurs fuseaux. Ces faits irrécusables détruisent donc l'usage qu'on a voulu attribuer à ces objets, celui de garnir les filets de pêche. Les champs poitevins, les maisons basques, les labourages orléanais, ne sont ni la mer, ni un fleuve, ni un cours d'eau ; nos fusaïoles n'appartiennent donc pas à une destination fluviale, mais sont destinés à un usage textile.

Crayon en plomb XVe siècle. (Fig. n° 2.)

Cet instrument, aujourd'hui si usuel, et auquel on donne si peu d'attention, a cependant son histoire de six cents ans : le moine Théophile parle des crayons métalliques pour dessiner sur les parchemins ; aux XIVe et XVe siècles, les étudiants de l'Université de Paris se servirent de crayons de plomb qu'on a trouvés dans les dragages de la Seine ; les esquisses des maîtres italiens au XVIe siècle sont faites avec ce genre de crayon, et dans son *Traité de peinture,* Cennino Cennini parle de cette manière de dessiner. Sous le règne de Louis XIII, le graphite de la province de Cumberland commença à s'introduire et remplaça le crayon de plomb jusqu'à la fin du XVIIIe siècle, où il fut détrôné par une matière moins

chère, le graphite artificiel mêlé à l'argile; le crayon de plomb ne fut cependant pas entièrement détruit par ses rivaux; moins fragile qu'eux, il conserva et conserve encore, grâce à sa dureté tout à la fois et à sa flexibilité, un reste de son ancienne vie (1).

Les écrivains portaient, suspendus à la ceinture leurs instruments à écrire, cela explique l'anneau qui termine la tige de notre crayon.

*Époque de la renaissance et siècles suivants.*

Plomb ovale représentant les adieux d'Hector et d'Andromaque; Hector est accompagné de ses soldats, Andromaque lui présente Astyanax, XVI[e] siècle.

Trois canelles XVII[e] siècle.

Sept plombs de douane, XVI[e], XVII[e] et XVIII[e] siècles.

Deux boucles de souliers en cuivre, XVIII[e] siècle.

Médaille en argent : buste au trait d'une femme, d'un côté, avec la légende : *Gloria fluxa perit;* buste d'homme, également au trait, de l'autre côté, avec la légende : *Sola servat virtus*.

Cette médaille a une saveur satyrique tout à fait en rapport avec le XVI[e] siècle, qui pratiquait fort ce genre de littérature et auquel nous l'attribuons : c'est, pensons-nous, une critique du penchant de la femme vers la courte gloriole de la coquetterie, la brève jouissance de la vanité et la préférence de l'homme pour le sérieux de la vie et l'application courageuse aux grandes choses.

Que nos lectrices, si ce petit travail tombait sous leurs

(1) *Glossaire du moyen âge et de la renaissance*, par GAY,
(2) *Ibid.*, p. 601.

yeux, ne nous accusent pas de malignité et nous pardonnent cette observation : autre chose est un salon, où les plus fiers savants ne doivent pas oublier les lois de l'urbanité, et la science qui séjourne dans les hautes régions de l'étude et n'y vit que de liberté et de franchise.

Cette médaille du XVIe siècle, doit vous rappeler, d'ailleurs, Messieurs, un autre objet en or dont j'ai parlé dans un premier mémoire sur les objets trouvés dans la Loire (1). C'est un anneau en or représentant deux chiens finement sculptés, se disputant un os : il y a là une pensée satyrique que j'ai tâché d'expliquer : j'ai pu me tromper dans l'explication de la malice du ciseleur, mais cette malice du XVIe siècle paraît évidente et répondre à celle de la médaille que je viens de décrire.

Un biscaïen en fer : le siège de 1428 n'a vu que les flèches mêlées aux projectiles de plomb lancés par les fauconneaux et aux boulets de pierre lancés par les bombardes. Aucun projectile en fer de cette époque n'est sorti de la Loire, mais un autre siège a été mis devant notre ville en février 1563, époque à laquelle le duc de Guise vint assiéger Orléans, occupé par les protestants : or, à cette époque, les flèches, les projectiles de pierre et de plomb avaient entièrement disparu, le fer les avait remplacés : notre biscaïen appartient donc au siège de 1563. Ce biscaïen, d'ailleurs, n'est pas le seul projectile de ce siège qui soit resté dans la ville. J'ai déposé dans le Musée historique, salle orléanaise, deux autres petits boulets en fer : l'un trouvé, en 1884, dans la rue des Turcies-Saint-Laurent ; l'autre, en 1885, dans le faubourg Saint-Marceau.

Émail rond représentant une femme tenant un enfant

(1) *Mém. de la Soc. arch. et hist. de l'Orléanais*, t. XII, p. 282.

sur ses genoux, un personnage auprès d'elle. A première vue, cet émail paraîtrait figurer la Sainte-Vierge, l'enfant Jésus et saint Joseph, mais en l'étudiant avec soin, on voit par le costume, les ornements et le visage que ces personnages sont profanes; l'enfant est une petite fille et le personnage de droite est une femme. Cet émail porte, au revers, un anneau de suspension placé au centre, il était donc destiné à être attaché à un autre objet, à lui servir d'ornement.

Deux fourchettes en fer à trois dents, XVIIe siècle.

Boutons de manche en argent; d'un côté, couronne royale, au-dessus de deux cœurs unis : ELLE ME PLAIT. De l'autre, un amour tenant une pioche : JE DETRVIT TOVT.

Voici encore, pensons-nous, une pensée satyrique du XVIe siècle, que nous joignons aux deux premières citées plus haut et également trouvées dans la Loire : tel est bien, effectivement, le caractère de l'Amour quand la raison ne lui impose pas des bornes nécessaires et n'écoute que la voix perfide du plaisir : il devient destructeur de toutes les lois de la sagesse : *Je détruis tout,* dit l'Amour armé d'une pioche sur notre bouton, et le motif qu'il donne pour faire ces ruines, c'est qu'*elle me plaît ;* l'honneur, la vertu, la conscience, rien ne l'arrête, *elle me plaît,* cela suffit, périsse tout le reste...

Avouez, Messieurs, que ce bouton de manchette est un grand maître de sagesse, et que sa leçon en vaut bien d'autres.

Deux cuillères en cuivre, XVIe siècle.

Une cuillère en cuivre, XVIe siècle : sa forme est curieuse; avec un cuilleron ordinaire, elle porte une tige très courte et recourbée en forme d'anneau.

Une montre (fig. n° 3) ovale du XVIe siècle, le boîtier était doré et conserve encore de grandes traces de sa

forte dorure : cette pièce, à laquelle sa forme a fait donner le nom d'*œufs de Nuremberg,* ville allemande où ces sortes de montres étaient surtout travaillées, est malheureusement en mauvais état ; son séjour prolongé dans l'eau en a désagrégé les pièces, dont quelques-unes ont même disparu ; mais, telle qu'elle existe, elle offre encore l'intérêt qui doit s'attacher aux premières œuvres de l'horlogerie, travaillées dès son origine, au XIVe siècle, par des artistes remarquables en mécanique et ciselures : en 1370, Henry Devic fabriquait, pour Charles V, une horloge placée dans la tour du palais, et en 1380, Jean Jouvence exécutait une horloge placée dans le château de notre Montargis. (*Le Moyen-Age et la Renaissance,* t. II.)

Un quillon d'épée en fer, XVIe siècle.

Une grenouille en plomb, de grandeur naturelle (fig. no 4) : la partie supérieure de l'animal s'ouvre par une charnière pour l'usage de l'intérieur du corps : mais quel peut être cet usage ?

Il faut exclure une destination religieuse, elle ne peut admettre cet animal dont les habitudes sont trop grossières pour entrer, par sa forme, dans le mobilier chrétien.

Est-ce une tabatière? Cela n'est pas possible. On n'y voit pas les caractères connus des tabatières du XVIe siècle ; on ne peut l'attribuer aux époques suivantes, car elle est sans rainure, travail nécessaire pour qu'un objet en poudre ne puisse s'échapper.

Serait-ce un drageoir ? La matière de notre grenouille est trop commune pour entrer dans la poche d'un seigneur ou d'une dame de qualité.

C'est un contenant exécuté, du reste, avec soin ; mais nous en laisserons l'explication à plus habiles que nous :

j'ai fait appel à de vieux et fins antiquaires, l'authenticité de la pièce leur a paru incontestable, mais la destination sans lumière.

Après le travail de mes trois Mémoires de 1871, 1875 et 1886, il me faut maintenant tirer les conclusions sérieuses : je ne crois pas que les années futures viennent donner d'importantes richesses et des documents nouveaux. Je vous ai dit que seize années de fouilles ont épuisé le terrain, et, bien que les dernières années n'aient pas été stériles, cependant l'abondance a beaucoup diminué. Je sais bien que des explorations faites avec ordre et méthode dans toute la longueur de l'ancien pont et surtout dans l'emplacement du fort des Tourelles livreraient ce que le passage et la demeure de nos ancêtres sur ce pont a dû y accumuler, et ce que le siège de 1428 y a laissé d'objets militaires, mais il faudrait remuer des amas considérables de sable, et, pour un semblable travail, les ressources municipales seraient nécessaires; en outre, pour explorer l'emplacement du fort des Tourelles, il faudrait bouleverser une partie du faubourg Saint-Marceau, ce qui est peu praticable.

Il est donc temps de faire parler les seize années d'exploration de la Loire, dans la partie du fleuve où se trouvait l'ancien pont.

Voici les conclusions :

1° Les nombreuses médailles gauloises et romaines trouvées dans la Loire, vis-à-vis Orléans, auprès de son ancien pont, annoncent évidemment qu'une ville existait en cet endroit, que cette ville était importante, puisque les voyageurs, sur cette grande route fluviale, offraient à la divinité du fleuve baignant la cité des monnaies de tout métal; que l'importance de cette ville provenait évidemment de la disposition du terrain qui, par sa configura-

tion, se prêtait merveilleusement à l'établissement d'une ville commerciale, d'un *emporium ;* les Carnutes, aussi intelligents que nous pourrions l'être, voulant fonder un centre commercial et sachant que les bords d'un grand fleuve et un terrain uni sur ces bords, sont une nécessité pour semblable fondation et ne trouvant pas dans le centre carnute cette condition indispensable, ont dû chercher sur les bords de la Loire l'exécution de leur pensée, et ils l'y ont trouvée. Regardez Orléans ; ne le voyez-vous pas assis majestueusement sur les rives de la Loire ? Le fleuve et lui semblent faits l'un pour l'autre : la cité se complaît à se mirer dans ses eaux, le fleuve aime à baigner ses pieds et lui offre le tribut de ses flots ; le rivage, sur une vaste longueur, uni et sans obstacle, appelle le commerce d'arrivage et de transport ; plus haut et plus bas, ce commerce serait entravé par des obstacles de terrain inévitables : voilà bien la place d'un *Emporium,* et c'est là que les Carnutes ont dû l'établir : ils en avaient fondé un, César nous le dit, et si le terrain d'Orléans n'est pas celui qu'ils ont choisi, il ne peut être trouvé ailleurs sur tout le littoral de la Loire.

C'est donc en vain que la cité giennoise a voulu ressusciter, à son profit, une question déjà jugée par les véritables savants, et que des esprits médiocres ou passionnés prétendent résoudre en leur faveur : une manœuvre, sans droiture et sans dignité, a invoqué le nom éblouissant de Vercingétorix pour se cacher à l'ombre de l'épée du grand homme ; la sournoise tactique a pu être habile, mais elle doit tomber sous le mépris vengeur de la science qui vient encore de parler ; son dernier mot est dit, il fera la loi immobile de l'avenir, et nous laisserons tranquillement les nouveaux juges se débattre sous l'arrêt inflexible qui les condamne. Que la statue de

Vercingétorix soit dressée, nous le voulons bien, car elle sera le monument d'une ridicule ignorance et d'un mensonge historique.

2° L'ancien pont qui, détruit en 1746 par la débâcle des glaces, fut remplacé par le pont actuel, en 1760, devait être sur la place de celui que construisirent les Gaulois, et dont parle César. Je sais bien qu'il y a, parmi les historiens orléanais, divergence d'opinion sur son emplacement, mais je ne connais pas de plus solide argument pour défendre une question, que les monuments contemporains; ici la théorie, le sentiment, l'imagination, n'ont pas de puissance, elles doivent s'incliner et se taire devant la réalité et le fait : or, comment expliquer la présence de 388 monnaies gauloises de tout métal auprès de l'ancien pont, s'il n'était pas le pont gaulois? Pourquoi n'en avoir pas trouvé plus haut ou plus bas? La Loire y a été souvent draguée par les chercheurs de sable, et ils n'y ont rencontré aucune monnaie gauloise; il faudrait donc dire que, placé ailleurs, le pont n'a servi à aucun habitant, à aucun passage? Cela n'est pas soutenable. Je ne prétends pas, sans doute, que le pont de 1746 fût exactement celui de nos ancêtres gaulois, ce serait une grossière erreur historique : ils ne construisaient pas ainsi, c'est vrai, mais la place est restée la même; seulement, au bois a succédé la pierre avec ses formes architecturales. En fouillant ses fondations primitives ou leur voisinage, on devait trouver leurs monnaies contemporaines, et on les a trouvées : ces quatre cents monnaies ont un langage indiscutable.

3° Orléans ayant eu, par sa situation topographique, le privilège d'être, dès son origine, une cité importante, a toujours continué de l'être. Attila a voulu la détruire, au Ve siècle, à cause de son importance; l'Angleterre a voulu

s'en emparer, au XVe siècle, parce qu'elle était le rempart de la France. Les guerres de religion, au XVIe siècle, l'ont tour à tour, sous le commandement de Condé, Coligny et Guise, attaquée ou défendue comme une ville qui décide les causes d'une guerre ; les coalisés en 1815, les Allemands en 1870, en ont fait l'objet de leurs attaques, et nous pouvons voir, par le grand nombre de plombs de douane sortis de la Loire, que ce fleuve était le passage d'un commerce considérable : il n'existe plus, sans doute, mais la cause de la décroissance n'est pas dans le changement de la position si commerciale, mais dans l'établissement des bateaux à vapeur, des voies ferrées, et surtout le voisinage absorbant du géant insatiable qui s'appelle Paris.

Je donne ici, Messieurs, un dernier adieu à ce beau fleuve de Loire, qui nous a laissé de si grands et de si doux souvenirs du passé, passé rempli de gloire et de charmes : il les avait discrètement conservés dans ses flots, pour qu'ils ne fussent pas profanés par des mains ignorantes ; il a attendu 1870 pour livrer ces trésors, parce que le temps était venu de les apprécier, et c'est à la Société archéologique qu'il a confié ce soin filial. Vous avez accepté, Messieurs, cette glorieuse mission, je vous en remercie au nom d'Orléans et de la science, car les objets sortis de notre fleuve seront, grâce à vous, des pages sûres, irrécusables, de notre histoire orléanaise. Elles ne périront pas ; le Musée historique en sera, j'en prends l'engagement et le prends pour mes successeurs, le gardien constant et fidèle, et, quand vos regards parcourront les vitrines où reposent ces précieux témoins de deux mille ans d'histoire, vous croirez voir nos fiers aïeux, les Gaulois de *Genabum,* les Francs d'*Aurelia,* les Français d'Orléans, se dresser vivants encore auprès de leurs

armes, de leurs monnaies, de tout leur mobilier ; un doux et respectueux frémissement vous montera au cœur, et nous saluerons notre berceau avec un noble orgueil, en répétant ce qu'Horace disait de Rome dans son poème séculaire :

*Alme sol, curru nitido diem qui*
*Promis et celas, aliusque et idem*
*Nasceris, possis nil urbe Roma*
*Visere majus !*

# DÉCOUVERTE DES TOMBES

DE

## MARIE D'HARCOURT, FEMME DU BATARD D'ORLÉANS

DE JEAN, LEUR FILS

ET DE

FRANÇOIS II ET LOUIS I, DUCS DE LONGUEVILLE, LEURS PETITS-FILS

DANS L'ÉGLISE DE NOTRE-DAME DE CLÉRY

---

## TESTAMENT INÉDIT DE DUNOIS

ET AUTRES DOCUMENTS

**Par M. L. JARRY**

---

## I

### LA CHAPELLE DE LONGUEVILLE.

Lorsqu'on pénètre dans l'antique collégiale de Notre-Dame de Cléry par la porte principale, celle de l'ouest, l'œil aperçoit successivement, dans la basse-nef méridionale, la chapelle Saint-Jacques ou de Pontbriant, ce bijou de la renaissance qu'une restauration intelligente, prise à temps et peu coûteuse, aurait préservé des dégradations, tristes présages d'une ruine prochaine; puis viennent la chapelle capitulaire, aujourd'hui sacristie des clercs, et la chapelle Saint-Jean-Baptiste, consacrée maintenant aux catéchismes.

Celle-ci s'appelle aussi chapelle de Longueville, parce

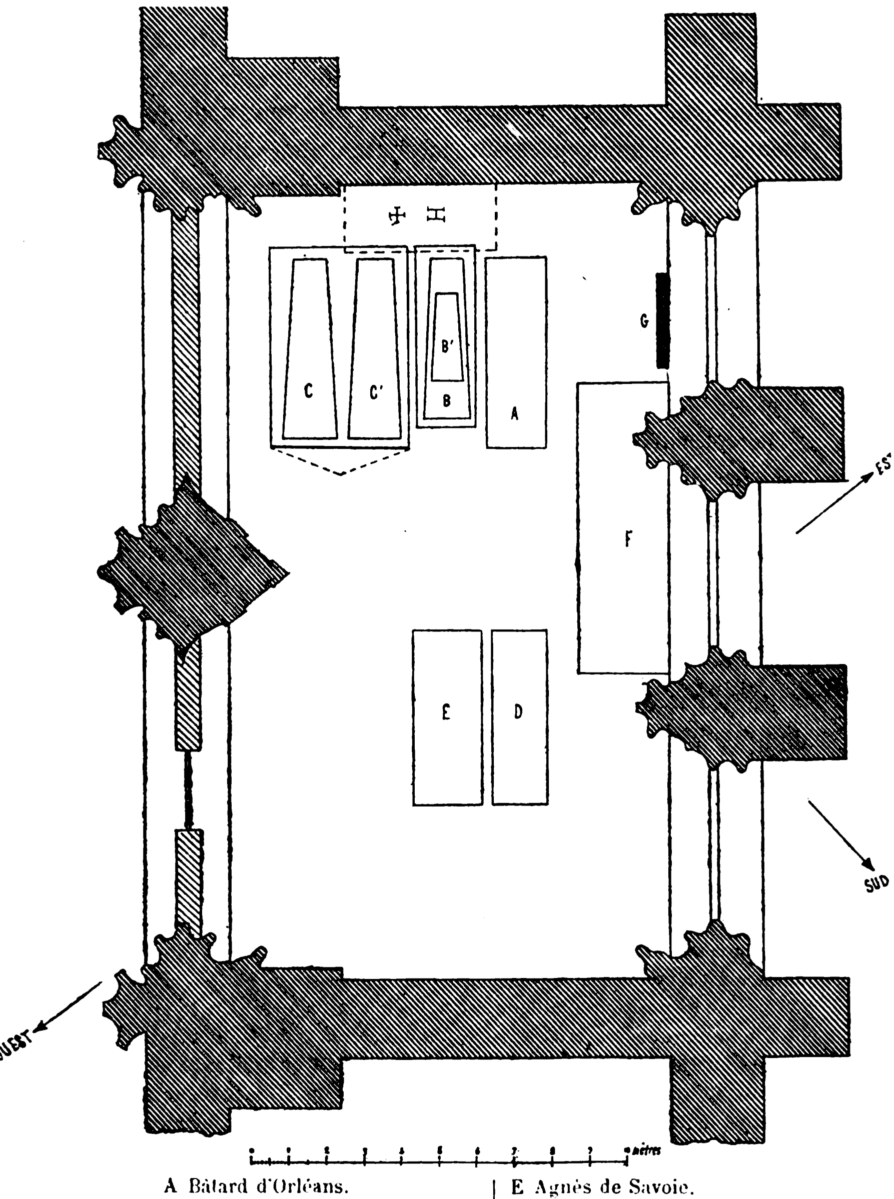
qu'elle renferme les tombes de Jean, bâtard d'Orléans, comte de Longueville, puis de Dunois, et de divers personnages de cette noble race. La suite de ce travail expliquera les motifs qui amenèrent pour quelque temps, en faveur de Cléry, l'abandon momentané de la chapelle des Célestins de Paris, sépulture habituelle de la famille d'Orléans.

La chapelle Saint-Jean s'ouvre, sur la basse-nef, par deux arcades que sépare un pilier, autrefois carré, du côté de la chapelle, comme l'indiquent les fondations et la partie engagée dans les combles; c'était peut-être un pilier extérieur de l'ancienne église. On lui a donné une forme angulaire, très saillante. A hauteur d'homme, sont sculptés dans la pierre deux anges tenant dans leurs bras un écusson. Celui qui regarde l'autel porte les armes du Bâtard; sur l'autre face est l'écu losangé de Marie d'Harcourt; tous les deux sont mutilés. Au-dessus, deux dais pyramidaux élèvent jusqu'à la voûte leurs délicates sculptures d'un relief peu accusé.

Ces arcades, séparées autrefois de la basse-nef par une grille en bois sculpté du style de la renaissance, sont bouchées actuellement par une cloison de briques et de plâtre où se dissimule le plus modestement possible une porte exiguë. A l'intérieur, un autel fort simple accosté de deux petits reliquaires cache, dit-on, un pan de mur peint et couvert d'un semis de fleurs de lis.

Au mur du midi, trois arcades avec fenêtres du style gothique flamboyant qui règne dans tout l'édifice. On remarque, dans le bas de celle qui est à droite de l'autel, une élégante arcature sculptée dont nous aurons à parler; dans celle du milieu, des pierres disposées en cintre, sans saillie, semblent indiquer une ancienne porte de décharge pour les matériaux.

CHAPELLE DE LONGUEVILLE, A NOTRE-DAME DE CLÉRY




A Bâtard d'Orléans.
B Marie d'Harcourt. — B' Jean.
C François II. — C' Louis.
D François I.
E Agnès de Savoie.
F Personnages inconnus.
G Arcature sculptée.
H Autel.

La distribution en deux arcades d'une part et trois de l'autre résulte évidemment de l'annexion de la chapelle à l'ancienne église, restaurée avec quelques remaniements (1). Elle a nécessité la construction d'une voûte assez bizarre, et dont la disposition harmonieuse dans son irrégularité se présente assez rarement, croyons-nous, pour une surface rectangulaire. Cette surface est divisée en compartiments triangulaires par quatre arcs doubleaux en tiers-point. A la clé des voûtes partielles sont cinq blasons portant les armes de France et de Longueville et disposés suivant une ligne brisée (2).

Le sol, autrefois couvert de riches monuments funèbres, est revêtu de larges dalles. Ceux qui s'intéressent à l'histoire nationale comprendront le désir qu'on avait, après les vicissitudes supportées par l'église de Cléry, de savoir ce que la chapelle de Longueville pouvait encore recéler dans ses flancs (3).

En 1854, un arrêté du préfet du département du Loiret, daté du 25 novembre, confiait à la Société archéologique de l'Orléanais la mission de rechercher, dans l'église de Cléry, l'emplacement des restes de Dunois et de ceux des

(1) En 1471, le chapitre s'assemble « en la chapelle de Monsieur le conte de Dunoys ou lieu de leur chappitre qui démolly a esté pour la rédification d'icelle (église) ». — Minutes de Nicole Mourry, notaire à Cléry.

(2) Une disposition analogue est figurée à la page 50 du tome IX *du Dictionnaire de l'Architecture française*, etc., de Viollet-le-Duc.

(3) Pour l'intelligence de notre travail, nous avons fait reproduire les inscriptions d'Agnès de Savoie et de François II de Longueville. De plus, notre obligeant confrère, M. Fournier jeune, a bien voulu dessiner le plan de la chapelle de Longueville, d'après les études faites par M. L. Imbault pour les anciennes fouilles, et par M. l'abbé Dutertre à l'occasion des nouvelles.

membres de sa famille qu'on y avait inhumés (1). En 1887, une autre autorisation émanée du ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, et accordée, par décision du 5 mai, au maire de Cléry, vient de permettre de tenter au même endroit de nouvelles investigations, tant au point de vue purement historique que pour vérifier la solidité du monument et en assurer la conservation.

Préparé par de longues études à écrire, sur des bases assez larges, une histoire de Notre-Dame de Cléry, nous avons saisi avec empressement l'offre qui nous fut gracieusement faite d'assister à ces fouilles, où nous devions retrouver les traces de nos devanciers de la Société archéologique, et où nous avions quelque espoir de poursuivre de nouvelles découvertes.

On sait, en effet, que les travaux de 1854, commencés par une froide et courte journée de décembre, furent interrompus par la nuit qu'avança prématurément une terrible tempête; ils avaient amené la découverte des caveaux d'un fils du bâtard d'Orléans, François I, comte de Longueville, et d'Agnès de Savoie, sa femme, sœur de la reine Charlotte et par conséquent belle-sœur de Louis XI. On sait encore que M. Leclère, notre ancien collègue, alors secrétaire de la mairie de Cléry, découvrit le lendemain même les ossements de Dunois, dans un caveau central qu'on avait eu seulement le temps d'entr'ouvrir la veille.

Mais des ouvriers autrefois employés à ces travaux affirmaient qu'il existait dans la chapelle de Longueville des caveaux encore inexplorés et que, par un jour pratiqué

(1) Le procès-verbal de ces recherches, rédigé par M. Dupuis, est imprimé pp. 149-162 du tome II des *Bulletins*, et une notice de M. Pillon, insérée au tome IV des *Mémoires*, pp. 415-419.

dans la voûte, ils étaient certains d'avoir aperçu dans l'un d'eux un cercueil de plomb.

Ce fut là le point de départ de la nouvelle enquête, entreprise les 7 et 8 juin 1887, sous la direction de M. Dusserre, architecte et inspecteur des monuments historiques pour le département du Loiret, et de M. le marquis de Tristan, maire de Cléry ; en présence de MM. Saget, curé-doyen de Cléry, Dutertre et Fousset, vicaires ; Renard, adjoint, et Maillet, secrétaire de la mairie de Cléry, Duchâteau, docteur en médecine ; de MM. M. de la Rocheterie, vice-président de la Société archéologique et Buisson, capitaine attaché à la 9e division militaire, qu'un heureux hasard amenait en ce moment à Cléry ; et avec le concours actif de MM. Dumuys, notre excellent confrère, et Eug. Jarry, ancien élève de l'École des Chartes.

Nous allons présenter, aussi exactement que possible, le résultat des observations de tous, à propos des découvertes qui ont été faites.

Est-il besoin d'ajouter que, si nous avons pénétré dans des sépultures inexplorées, c'est avec le plus profond respect ? Le temps accomplit vite son œuvre ; les enveloppes les plus solides tombent en poussière, se désagrègent, s'entr'ouvrent par la décomposition organique, et permettent au regard de parcourir ces obscurités, qu'une dalle aussitôt abaissée replonge dans leurs ténèbres séculaires.

D'ailleurs, les rencontres avec la mort provoquent toujours une profonde émotion. Ici, notre trouble s'imprégna d'un sentiment de pieuse et patriotique gratitude. Tout nous parlait de Dunois, le plus fidèle compagnon de Jeanne d'Arc ! Et, si l'on peut dire que la Pucelle d'Orléans fut l'âme de la France, il faut ajouter que le Bâtard d'Orléans en était le bras, un bras qui, de Montargis et

d'Orléans jusqu'à Formigny et Castillon, chassa l'Anglais du pays.

Pour manifester la volonté divine, l'humble bergère devait, après une apparition radieuse, sceller de son martyre le rachat de la patrie; mais il fallait qu'un fils de France, et Valentine le réclamait hautement comme tel (1), consacrât une longue vie de luttes guerrières et diplomatiques à l'affranchissement définitif du royaume.

C'est par ce concours, loyal et généreux des deux parts, que le peuple et la monarchie cimentèrent à nouveau, sur les champs de bataille, un accord désormais indissoluble. Les guerres civiles et religieuses n'en purent briser les liens puissants. Ils se relâchent parfois, sous les efforts d'ennemis communs; mais pour se resserrer avec une vigueur nouvelle lorsque, les malentendus s'étant dissipés, le bon sens et la vérité reprennent leurs droits.

Dans l'histoire de Cléry, Dunois joue un rôle capital et qui éclipse presque celui du fondateur de la collégiale. C'est lui qui fait connaître et aimer en haut lieu un pèlerinage déjà populaire, mais presque ignoré en dehors de la province. Seigneur de Beaugency, puis de Cléry, il attire sur le pieux sanctuaire, ruiné par Salisbury, l'attention et les bienfaits de Charles VII et du dauphin Louis, et prépare cette période glorieuse qui s'étendra de Louis XI à Louis XIV.

(1) « C'estoit grande pitié, dit Juvénal des Ursins à propos de la duchesse d'Orléans, d'ouïr avant sa mort ses regrets et complaintes. Et piteusement regrettoit ses enfans, et un bastard nommé Jean, lequel elle voyoit volontiers, en disant qu'il luy avoit esté emblé, et qu'il n'y avoit à peine des enfans qui fust si bien taillé de venger la mort de son père, qu'il estoit. »

## II

### FRANÇOIS II ET LOUIS I, DUCS DE LONGUEVILLE, PETITS-FILS DE DUNOIS.

Les dalles de la chapelle de Longueville, enlevées d'avance, avaient été déposées le long du mur de séparation contigu à la sacristie des clercs, à droite de la porte d'entrée.

Les premiers essais furent dirigés à gauche, le long d'une arcade du nord, entre le pilier et l'autel (1). Des sondages annoncèrent l'existence d'une voûte que le transport des terres mit à jour. Ceci vérifiait les assertions des anciens ouvriers convoqués de nouveau.

La voûte, percée avec précaution, découvre un caveau de 2m 65 de long sur 2 mètres de large. Les murs, élevés de 1m 15 au carré, sont complètement enduits de mortier. La voûte n'est pas plate, mais en forme de toit à deux pentes, dont chacune mesure 1m 20. L'élévation sous l'arête est de 1m 70.

Ce caveau présente une disposition singulière. Au lieu de dessiner un rectangle régulier, la clôture de la partie antérieure saillit en angle très ouvert au dehors, sorte d'éperon formé par la réunion de deux petits murs bâtis en simples moellons superposés sans art, et légèrement liés entre eux avec de la terre grasse ; on a rebouché aussi

(1) L'église de Cléry n'est pas exactement orientée et son chevet incline sensiblement vers le nord. Néanmoins, afin d'éviter des longueurs dans les descriptions, on ne se servira que des seuls points cardinaux, sans subdivisions.

grossièrement la partie inférieure du mur de droite qui touche à cet éperon.

Un instant nous avons cru que cette sépulture n'était pas intacte, pour la cause qui vient d'être indiquée, tandis que tout laisse supposer qu'elle avait été close à la fin de sa construction ; des croix rudimentaires furent tracées dans le mortier encore frais, qui a reçu au mur de droite l'empreinte bien visible d'une poignée de cercueil.

L'anomalie nous semble s'expliquer par la situation même du caveau, distant du mur nord d'un mètre et de 1m 65 seulement de l'arête du gros pilier. Il a d'abord été creusé et construit en forme carrée ; mais les fondations et le soubassement du pilier, carrés aussi, gênaient l'entrée directe des cercueils dans le caveau. Pour obtenir l'entrée oblique qui existe, on a dû démolir le mur du chevet et le reconstruire dans la forme angulaire, peut-être pour l'introduction du premier cercueil, à coup sûr pour le second. Puis on a refermé de l'extérieur, en bouchant les joints des moellons avec de la terre grasse.

En effet, ce caveau, que nous croyons inexploré, contient deux cercueils de plomb, jadis recouverts de bois, reposant sur des chantiers de pierre assez élevés. Six barres de fer, larges de 5 centimètres, reliaient le tout.

Dans l'état actuel, la rouille a distendu ces puissantes armatures, le bois est désagrégé et consommé. Les corps, en s'affaissant, ont courbé le plomb le long de la pierre, tandis que la partie supérieure s'est dessoudée et paraît comme soulevée.

Des poignées sont encore fixées aux bandes du cercueil de gauche. Il mesure 1m 95. Là repose un squelette à la charpente solidement constituée. Il est étendu sur le dos, les bras serrés le long du corps, les avant-bras repliés et

les mains ramenées l'une sur l'autre. La conservation est parfaite, mais les menus os sont près de tomber en poussière. Les pieds sont du côté de l'autel comme dans toutes les tombes de la chapelle. Sous le crâne, une longue chevelure d'un ton blond coloré ; les cheveux, encore brillants, reposent sur les débris d'un coussin bourré de laine ; tout autour, des plantes aromatiques et des fragments de cuir. Aux épaules et aux pieds, quatre petits pots intacts, en terre rouge commune, et remplis de charbons.

Une description anatomique détaillée nous a semblé superflue, attendu qu'une inscription largement et profondément gravée au fer rougi, sur le plomb, à droite et à la hauteur de la poitrine, donne toutes les indications suffisantes pour constater l'identité du personnage. Rédigée en sept lignes d'une écriture gothique très lisible, elle occupe une surface de 20 centimètres de large sur 8 centimètres de hauteur. Nous l'avons relevée en usant d'un procédé d'estampage communiqué par notre excellent confrère, M. Herluison :

L'AN 1512 LE 15 DE FEVRIER FRANCOYS D'ORLEANS PREMIER DUC
DE LONGUEVILLE CONTE DE DUGNOYS DE TANCARVILLE
DE MONGOMMERI SIGNEUR DE PARTENAY MONTEREUL BELLAY
ET DE PLUSIEURS AULTRES PLACES CONGNOYTABLE HEREDITAL DE
NORMANDIE GOUVERNEUR DE GUYENNE LIEUTENANT
GENERAL OUDIT PAIS ET GRANT CHAMBELLAN DE FRANCE TREPASSA
ET GIST LE CORPS CY DEDANS REQUIESCANT IN PACE.

Le mot : *d'Orléans* avait été omis par le graveur dans la première ligne, il l'a rétabli au-dessus ; la forme : *Dugnoys, congnoytable*, est singulière ; *hérédital* ne se dit plus, mais se comprend ; quant à la phrase liturgique : *Requiescant in pace,* au pluriel, même pour un

dorleans

Lan 1512 le 15 de fevrier francoys premier duc
de longueville conte de dunoys de tancarville
de montgommery signeur de partenay montreul bellay
et de plusieurs aultres places connestable heredital de
normandie gouverneur de guyenne lieutenant
general audict pays et grant chambellan de france trepassa
et gist le corps cy dessus requiescant in pace

Inscription funéraire de François II, comte de Dunois, premier duc de Longueville.
+ 15 février 1513 (n. st.).

seul individu, elle s'emploie encore aujourd'hui, comme au XVI^e siècle.

François II d'Orléans, dont nous venons de lire l'épitaphe, est le fils aîné de François I et d'Agnès de Savoie, et le petit-fils du Bâtard d'Orléans (1). Il leur succéda dans une partie de leurs charges et de leurs terres. Il était né environ en 1481. Tout jeune encore, il accompagna Charles VIII à la conquête de Naples, et suivit Louis XII au voyage d'Italie en 1502. La terre de Longueville fut, en sa faveur, érigée en duché, par lettres-patentes données à Blois, en mai 1505 (2). Il commanda l'arrière-garde à la bataille d'Agnadel, puis fut le chef de l'armée royale mise sur pied pour aider Jean d'Albret, roi de Navarre, à recouvrer ses états. Ces détails, qui semblent exacts (3), sont empruntés au P. Anselme. Nous admettrons moins facilement que de La Roque, historien de la maison d'Harcourt (4), donne la date de 1513 au testament de François II, et celle de 1512 à sa mort; car il est probable que cet auteur comptait toutes les années d'après l'ancien style. François II mourut, en fait, le 15 février 1513 (n. st.), au retour de Guyenne, à Châteaudun. Ses entrailles furent déposées dans l'abbaye de la Madeleine de cette ville, et son cœur à la Sainte-

(1) *Histoire généalogique de la maison de France,* par le P. ANSELME, t. I, p. 215.

(2) Ces lettres sont publiées à la p. 815 de l'*Histoire de Charles VII*, etc., par Denys GODEFROY.

(3) Ils sont contredits, sur ce dernier point, par une note de l'édition du *Loyal Serviteur*, publiée par M. ROMAN pour la *Société de l'Histoire de France.* Il y est dit que le commandement de l'armée française en Navarre fut donné à Charles de Bourbon et à Louis I de Longueville, dont il sera parlé plus loin et qui était frère de François II. (P. 341, note 2.)

(4) Tome I, p. 753.

Chapelle du château. Quant à son corps, il fut transporté et inhumé le 28 février, à Cléry, avec une pompe que rehaussait encore la présence de François, duc de Valois, qui devint François I^er, roi de France. Il imitait en cela Louis XI, qui avait voulu assister aux obsèques de Dunois.

Ce premier duc de Longueville eut pour femme Françoise d'Alençon, qui lui avait donné deux enfants. On ne saurait s'étonner de ne point retrouver son épouse à côté de lui : remariée à Charles de Bourbon, comte puis duc de Vendôme, elle mourut longtemps après, en 1550, laissant, du second lit, de nombreux enfants. Antoine de Bourbon, l'un d'eux, fut le père de Henri IV (1).

Si ce n'est celui de sa femme, Françoise d'Alençon, quel est donc le corps que nous trouvons dans le même caveau, à droite de celui de François II? Il est aussi dans un cercueil de plomb, retrouvé dans le même état et avec les mêmes dispositions, sauf qu'il n'y a pas de petits pots funéraires et que les armatures sont accompagnées d'anneaux au lieu de poignées. Le cercueil a 1^m 70 de long.

Le corps, à en juger par sa solide structure, est celui d'un homme dans la plénitude de la force, âgé d'environ trente ans, d'après l'examen des os et des dents. Les cheveux sont longs aussi, mais décolorés et à demi consommés.

Une inscription a été gravée sur le plomb qui couvre la partie gauche du corps ; elle est en deux lignes de caractères cursifs de l'époque de la renaissance. Tou-

(1) Une obligeante communication de M. le marquis de Rochambeau nous apprend qu'en effet Françoise d'Alençon fut inhumée, à côté de son second mari, dans l'église collégiale de Saint-Georges de Vendôme, chapelle du château et sépulture des comtes du même nom.

tefois, l'ouvrier a exécuté sa tâche à la hâte et sans soin; sa pointe inhabile n'a pas pénétré profondément et l'oxydation du plomb rend plus confuses encore ces faibles traces. De plus, une première ligne de l'épitaphe a été recouverte d'une lame de métal soudée dans la longueur du cercueil de plomb, après un accident arrivé probablement au moment même de l'inhumation.

Cette première ligne contenait sûrement le prénom du défunt, de sorte que l'inscription ne fournit pas tous les renseignements qu'on en pouvait attendre; nous croyons toutefois y avoir rencontré des indices suffisants pour établir l'identité du personnage. En effet, la seconde ligne, d'une lecture certaine après un peu d'étude, donne la date : *lannee MCCCCC et seze, le premier jour daoust.* — La troisième ligne présente seulement ce mot : *Longueville,* en beaux caractères du XVI^e^ siècle, plus grands et mieux écrits que tout le reste de l'inscription. L'écusson d'Orléans-Longueville coupe le mot entre les lettres *n* et *g*.

La tombe renferme donc les restes d'un membre de la famille de Longueville, mort le 1^er^ août 1516. Or cette date coïncide exactement avec le décès de Louis I^er^ d'Orléans, duc de Longueville, frère de François II, près duquel il repose et dont nous venons de parler. Le nom de Louis figure, d'ailleurs, avec la qualification de « derrenier déceddé » dans un document qui est de bien peu postérieur à son décès. C'est une procuration du chapitre de Cléry pour recevoir, après un certain arriéré, les sommes dues pour les services de François II et d'Agnès de Savoie sa mère, sur les ordres dudit Louis, et d'autres sommes dont l'une peut être regardée comme afférente à ses propres funérailles; ces dernières à payer par le duc de Vendôme, qui avait épousé en

secondes noces, nous l'avons dit, la belle-sœur de Louis de Longueville (1).

Un autre document, à la date de 1586 (2), fournit la preuve que le chapitre de Cléry devait recevoir tous les ans 650 livres pour les fondations faites par Agnès de Savoie, François et Louis d'Orléans, ducs de Longueville.

Louis I de Longueville était comte souverain de Neufchâtel, comte de Dunois, de Tancarville et de Montgommery, prince de Châtellaillon, vicomte de Melun, d'Abbeville, de Montreuil-sur-Mer, seigneur de Montreuil-Bellay, de Parthenay, etc. Il était connu sous le nom de marquis de Rothelin, titre qu'il tenait de sa femme, Jeanne de Hochberg; mais sa nièce, Renée d'Orléans (3), étant morte à l'âge de sept ans, le 23 mai 1515 (4), il lui succéda dans ses biens et prit le titre de duc de Longueville. Il avait été chevalier de l'ordre du roi, grand chambellan de France, gouverneur de Provence, puis du Dauphiné, et capitaine de la première compagnie des cent gentilshommes de la maison du roi.

C'était aussi un vaillant chevalier. Il combattit avec son frère à la bataille d'Agnadel, en 1506. Pris par les Anglais en 1513, à la Journée des Éperons, en bonne compagnie, celle de Bayard, il fut conduit à Londres. Il employa le temps de sa captivité à négocier la paix et le mariage de

(1) *Pièce justificative X.* Dans ce rapport, nous avons suivi l'ordre de nos découvertes; mais il nous a semblé plus rationnel de rétablir l'ordre des dates pour les pièces justificatives.

(2) Bibliothèque nationale. Titres originaux relatifs aux ducs d'Orléans.

(3) Son monument, provenant de la chapelle d'Orléans aux Célestins, est au Louvre.

(4) Elle était sur le point d'épouser le fils de Louis, Claude d'Orléans, qui devait mourir à Pavie en 1525 (*Histoire de la maison d'Harcourt*).

Louis XII avec Marie, sœur du roi d'Angleterre (1), alliance promptement brisée par la mort de l'époux.

L'un des vainqueurs de Marignan, Louis de Longueville se trouvait au mois de juillet 1516 à Beaugency ; il y mourut, rapporte un chroniqueur, « pour soy estre eschauffé à la chasse, ayant beu estant trop eschauffé, et mangé fruictz comme pommes » (2). Il avait eu le temps de faire son testament le 31 juillet à Beaugency (3), et son corps fut inhumé à Cléry : cela nous semble indiscutable. Aucun historien n'en dit mot. Le P. Anselme, qui passe aussi sous silence la présence dans la même église du cœur de Charles VIII, ne parle pas de cette inhumation, non plus que l'abbé Bordas, dans son *Histoire du Comté de Dunois,* ni le chanoine Hubert, dans l'*Histoire du Païs orléanais,* dont le manuscrit est à la Bibliothèque d'Orléans. Nos fouilles n'auraient-elles produit que ce résultat inattendu, nous aurions déjà lieu de nous déclarer satisfait.

Un compte des dépenses faites pour les obsèques de Louis I de Longueville est imprimé dans le *Bulletin de la Société dunoise* (4), d'après une pièce acquise pour les archives du département de la Seine-Inférieure. Rien n'y indique expressément le lieu où furent faites les funérailles ; mais, comme nous rencontrons dans ce compte la mention d'une robe de drap d'or et de housses de deuil pour seize chevaux, nous hésitons à penser qu'on ait dé-

(1) *Histoire du gentil seigneur de Bayart,* par le LOYAL SERVITEUR, p. 368.

(2) *Journal d'un Bourgeois de Paris sous le règne de François Ier*, publié par la Société de l'Histoire de France, p. 41.

(3) P. Anselme. — Cf. *Minutes des notaires du comté de Dunois,* publiées par M. L. MERLET, p. 81.

(4) Tome V, page 54. — Cf. *Pièce justificative XI.*

ployé un semblable appareil seulement pour les entrailles ou le cœur du défunt, et nous estimons que ces chevaux servirent au transport du corps de Louis I de Longueville à Cléry.

Au dernier moment, d'ailleurs, nous trouvons une note qui ne laisse plus subsister aucun doute :

« Louys, duc de Longueville, marquis de Rothelin, par son testament fait au chasteau de Baugency, le dernier jour de juillet 1516, ordonna son corps être ensépulturé et inhumé en l'église de Nostre-Dame de Cléry en la chapelle en laquelle sont inhumés Messeigneurs ses prédécesseurs.... voulut estre fondé à perpétuité une messe basse qui seroit célébrée chacun jour en ladite église, et en ladite chapelle, les lundis de *requiem*, et les autres jours selon l'office du jour, à son intention, pour asseurer laquelle fondation il ordonna estre baillée au chapitre de Cléry la somme de mil livres pour estre emploiée en héritages (1). »

## III

### AGNÈS DE SAVOIE ET FRANÇOIS I, COMTE DE LONGUEVILLE.

Après avoir fait sceller la sépulture des deux frères François II et Louis I, ducs de Longueville, nous nous sommes dirigés au milieu de la chapelle, vers un autre caveau dont l'extrémité orientale se trouve à la distance de 75 centimètres d'une ligne passant par l'arête du pilier et dont le flanc nord est à 2m 05 d'une ligne perpendiculaire à la première et à l'arête du pilier, et parallèle au mur. C'est le caveau d'Agnès de Savoie, femme de François I,

(1) Bibliothèque d'Orléans, Ms. 433, p. 705.

de Longueville, fils du Bâtard, et sœur de Charlotte de Savoie, épouse de Louis XI, qui fut pareillement inhumée à Cléry. Le caveau avait déjà été visité, en 1854, par la commission de la Société archéologique, et nous renvoyons à la description qui en fut alors faite (1). Notre tâche se bornera donc à résumer brièvement certaines observations nouvelles et à présenter quelques documents inédits.

Suivant les instructions données à cette époque, le cercueil de plomb a été fermé, dans la partie qui s'entr'ouvrait, par une bande de zinc parfaitement soudée, et qui en garantira longtemps encore la solidité.

Nous avons relevé les estampages des épitaphes inscrites sur les deux côtés de la bière de plomb, malheureusement avec un papier peu fait pour ce genre de travail.

L'inscription à gauche du corps, disposée sur trois lignes, occupe une surface de 70 centimètres de large sur 17 centimètres de haut ; le corps des caractères mesure 2 centimètres de hauteur. Elle se lit parfaitement, presque au premier coup d'œil.

Cette inscription est en cursive très-maigre de la renaissance ; tandis que celle de François II, tracée quatre ans après, est encore de la gothique épaisse et presque pure ; on est donc bien à l'époque de transition des deux écritures :

CY GIST NOBLE DAME AGNES DE SAVOYE EN SON VIVANT
DUCHESSE DU DUNOYS QUI TRESPASSA A PARIS L'AN MIL V^c ET VIII (2)
LE XVI^e JOUR DE MARS. REQUIESCAT IN PACE. AMEN.

En reproduisant cette inscription, observons que le texte n'est pas absolument identique à celui de nos prédécesseurs. Les divergences, reconnues au premier abord et

(1) *Bulletins*, t. II, p. 154.
(2) 1509, d'après le nouveau style ; Pâques était le 23 avril.



## ÉGLISE DE NOTRE-DAME DE CLÉRY (LOIRET)

### CHAPELLE DE LONGUEVILLE

Inscription funéraire d'Agnès de Savoie, femme de François I, comte de Dunois et de Longueville.
+ 16 mars 1509.

vérifiées avec soin, nous font craindre que la première lecture n'ait été un peu trop rapide.

Il y a duchesse *du* Dunois, et non *de,* et l'écusson est au-dessous de la troisième ligne, et non au commencement de la première ; ceci a vraiment peu d'importance.

D'autre part, en ce qui concerne la date, nous admettons, sans en être bien convaincu, que le graveur avait écrit, puis qu'il a biffé, le mot *fevrier* avant *mars*. En effet, nous ne voyons pas trace du *b* qui précédait le *v* (febvrier) à cette époque.

Mais nous refusons absolument de lire ainsi la phrase finale : *Requiescat in pace, à Cléry*. Nous lisons, et on ne peut lire autrement : *Requiescat in pace, Amen* (1); c'est la prière ordinaire de l'Église, laquelle ne formule pas un vœu, avec ou sans acception de lieu, pour le repos de la dépouille mortelle, mais demande à Dieu la paix pour l'âme dans l'éternité bienheureuse.

Examinons encore ce fait, que le graveur écrit : *duchesse* et non pas *comtesse du Dunoys*. Est-ce une erreur? Est-elle volontaire et préjuge-t-elle une question alors pendante? Nous avons vu que le comté de Longueville fut érigé en duché, pour François II, en l'année 1505 ; en a-t-il été de même pour le comté de Dunois, en faveur de François I? Le projet, du moins, en avait peut-être pris naissance, dès cette époque, et ne reçut que plus tard un commencement d'exécution. Nous lisons, en effet, dans l'abbé Bordas (2), que Louise de Savoie, mère de François Ier, voulut récompenser de ses services Louis II, d'Orléans, « en érigeant son comté de Dunois en duché-pairie.

(1) Les L de l'inscription sont très longs et portent une boucle de forme triangulaire à la partie supérieure ; rien de pareil ne se retrouve ici.

(2) *Histoire du comté de Dunois*, 2e édition, t. I, p. 264.

Elle en fit expédier les lettres-patentes, le 25 juillet 1525. Ces lettres n'ayant point été enregistrées au Parlement, le Dunois n'a point vu ressortir les effets de son érection ». Voilà tout ce que dit l'abbé Bordas et nous n'en savons pas davantage. Cependant, c'est évidemment dans le but de s'en servir qu'on fit une collation de ces lettres ou de leur copie en 1619 et 1623 (1).

Quant à l'inscription gravée à la droite du corps, nous avouons sincèrement qu'il nous est impossible d'en rien tirer. Les caractères, négligemment tracés, ne produisent à l'estampage qu'un relief insignifiant et indistinct, et l'oxydation du plomb arrête presque partout la lecture. Notre conviction, d'ailleurs, est qu'il n'y a là qu'un essai, abandonné ensuite, et qu'il n'y a lieu de s'occuper que de l'inscription gravée à la gauche du corps.

Celle de droite commence en latin: *Hic jacet Agnes de S...* puis reprend en français : *Cy gys[t] Agnes de Savoye lan de grasse mil Vc et huit.* Cette date, terminée en lettres, sert à vérifier celle, toute en chiffres, qui est de l'autre part. Sous les mots : *Agnes de Savoye*, formés de plus grands caractères que le reste de l'inscription, on voit quelques traces de lettres en sens inverse, ce qui vient appuyer notre supposition.

Nous avons trouvé, dans les manuscrits de la Bibliothèque d'Orléans, deux copies, l'une du XVIIe siècle, l'autre du XVIIIe siècle, celle-ci de la main de Polluche, d'un acte passé sous le scel aux contrats de la prévôté de Melun, du 28 septembre 1505. Il relate un autre acte du 11 août précédent, par lequel Agnès de Savoie, pour la fondation et dotation d'une messe « par elle fondée en

(1) Elles sont imprimées aux pages 811-813 de l'*Histoire de Charles VII*, etc., par Denys Godefroy.

une des chapelles de Nostre-Dame de Cléry, appelée la chapelle de Dunois, en laquelle sont inhumés, de bonne mémoire, Monseigneur le comte Jehan dudit Dunois, père de feu Monseigneur son mary et espoux, François d'Orléans, comte dudit Dunois, et où elle a intention soy faire semblablement inhumer », donne et cède au chapitre de Cléry 200 livres de rente annuelle achetées de Jacques de Thou, sur la baronnie de la Brosse, au comté de Chartres. Elle en fixe le rachat, par elle ou par ses héritiers, moyennant le paiement au chapitre d'un capital de 2,000 livres (1).

L'acte de 1586, analysé à l'article de Louis I de Longueville, atteste que ce rachat ne fut pas fait, puisqu'on payait encore une rente pour les fondations d'Agnès, de François et de Louis, ducs de Longueville.

A droite d'Agnès de Savoie est le caveau de son époux, François I de Longueville (2). On présume, du moins, à cause de sa situation, qu'il faut donner ce nom au corps qu'on y retrouva en 1854. Aucun signe, en effet, comme il fut alors constaté et comme nous l'avons vérifié nous-même, ne peut servir à son identification. La description du caveau, faite en 1854, est d'une exactitude complète et nous y renvoyons pour éviter des longueurs (3).

Nous avons fait sortir du caveau et longuement inspecté, un à un, tous les morceaux de plomb coudés en équerre au marteau, en forme de fers cornières, et qui avaient été cloués sur les joints de la bière de chêne, aujourd'hui consommée. A part quelques éraflures du marteau, nous n'avons retrouvé aucun signe d'écriture, même illisible.

(1) *Pièce justificative IX.*

(2) Leur contrat de mariage fut signé le 2 juillet 1466, en présence de Louis XI, à Montargis.

(3) *Bulletins*, t. II, pp. 151-153.

Les enseignements de l'histoire et l'affirmation d'Agnès de Savoie, sa veuve, nous suffisaient, d'ailleurs, pour croire à l'inhumation de François I, de Longueville, dans la chapelle de Dunois; mais nous avons plus. M. Eugène Jarry, ancien élève de l'École des Chartes, a découvert, à la Bibliothèque nationale, dans un manuscrit provenant de Gaignières (1), c'est-à-dire contemporain de la fin du XVII[e] siècle, le dessin du tombeau et l'épitaphe du mari d'Agnès.

Une note au crayon indique parfaitement la place: « Cléry, dans la nef à droitte, au milieu de la chapelle de Longueville ». Ce monument, d'après l'échelle, avait 6 pieds 5 pouces de long et 4 pieds 2 pouces de large à la table supérieure formant corniche, et 2 pieds et demi de hauteur. Le corps du milieu des supports, composé d'une console renversée, est en pierre blanche; le socle et les moulures inférieures sont en marbre blanc, celles de la corniche et la table, en marbre noir. Sur les quatre faces du large glacis de la table est gravée l'inscription suivante, en lettres gothiques :

† CY GIST TRES NOBLE ET PUISSANT SEIGNEUR MONSEIGNEUR
FRANÇOIS D'ORLÉANS EN SON VIVANT CONTE DE DUNOYS DE LONGUEVILLE
TANCARVILLE MONTGOMERY ET [GOUVERNEUR DE NOR]MANDIE GRANT
CHAMBELLANT DE FRANCE QUI TRESPASSA L'AN DE GRACE
MIL IIII[C] IIII[XX] ET UNZE LE JOUR DE SAINCTE KATHERINE (2)
ET AUPRÈS DE LUI REPOSE PUISSANTE ET HAULTE DAME
MADAME AGNES DE SAVOYE SA NOBLE ESPOUSE QUI TRESPASSA LE
(17[e]) JOUR DE MARS MIL CINQ CENS ET NEUF (3) PRIEZ DIEU
POUR LEURS AMES. AMEN. PATER NOSTER AVE MARIA
ET DICTES DE PROFUNDIS.

(1) *Histoire généalogique des ducs de Bourgogne, Orléans et Longueville*, Ms. fr. 20,077 (ancien Gaignières, 1325).

(2) 25 novembre.

(3) Le graveur, en remplissant cette date, a mis *neuf* pour *huit*,

Sur la table sont quatre dés de pierre destinés à recevoir la représentation de François et d'Agnès. Il faut déplorer la perte de cette œuvre d'art, probablement détruite par les huguenots; et dont le marché fut passé avec un *imagier* de Grenoble. Le bibliothécaire de cette ville l'a retrouvé tout récemment.

On s'explique maintenant pourquoi la bière de François I de Longueville, premier mourant, ne porte pas d'épitaphe, puisque la veuve préparait un monument à l'époux regretté; et pourquoi peut-être les inscriptions d'Agnès sont exécutées d'une manière si négligée, puisque le double monument, suivant un constant usage, portait aussi son épitaphe, où ne manquaient que les dates du jour et de l'an, ajoutées après l'inhumation du second décédé.

François I de Longueville, comte de Dunois, avait fondé dans l'église de Cléry une messe haute des défunts qui se disait tous les jours après celle de son royal beau-frère Louis XI.

Continuant à suivre les traces de nos devanciers, nous avons pénétré dans le long caveau parallèle au mur méridional. Il mesure 1m 40 de large sur une longueur de 4 mètres et s'étend de l'arcade centrale jusque sous le sanctuaire, où l'on est arrêté par un éboulement de terre. Ce caveau avait été jadis violé, puis rempli de fragments de sépultures, de décombres de toute sorte, mélangés d'ossements et de fragments provenant de plusieurs corps, sans qu'il soit possible d'en reconstituer un seul. Ces ossements ont été rangés sur la partie gauche.

On y distingue, au rapport de M. le docteur Duchâteau:

appliquant le nouveau style avant l'heure; et 17e jour de mars au lieu de 16e.

1° Un crâne entier moins l'os temporal gauche.

2° Les trois quarts de la base d'un crâne dont la voûte a été enlevée à l'aide d'une scie.

3° Un crâne présentant deux sections à peu près parallèles, pratiquées à la scie, dans le sens antéro-postérieur. La portion d'os représentant l'espace compris entre ces deux sections a été enlevée violemment par le choc d'un instrument.

4° Un crâne complet et présentant dans le sens de la suture fronto-pariétale droite et à la partie médiane de cette suture un enfoncement de la voûte du crâne, qui semble produit par le choc d'un instrument contondant. Cette lésion a eu lieu pendant la vie, attendu qu'un cal parfait donne la preuve qu'il y eut complète guérison de la blessure.

N'ayant aucun indice sur le nom des personnages inhumés dans ce caveau, nous nous abstiendrons de toute vaine conjecture.

## IV

### DUNOIS, MARIE D'HARCOURT, ET LEUR FILS JEAN.

Après nous être assurés, par plusieurs sondages, qu'il n'y avait pas de sépultures dans la partie basse de la chapelle Saint-Jean, le long des murailles du sud et de l'ouest, nous revenions devant l'autel, attirés vers le caveau que la commission de 1854 a reconnu pour celui de Dunois.

Ce n'est pas un sentiment de vaine curiosité qui nous portait à troubler, une seconde fois dans un si court espace de temps, le silence de la tombe où repose le héros

qui consacra sa vie au service de la France. Toutefois, puisque nous étions résolus à nous rendre un compte exact et définitif de toutes les sépultures contenues dans la chapelle Saint-Jean, c'eût été une faute de négliger celle de son illustre fondateur.

Examiner si quelque indice ne permettait pas d'asseoir sur des bases plus solides encore le raisonnement de nos prédécesseurs, n'était-ce pas rendre hommage en même temps à leurs travaux, à leur instinct archéologique et à la mémoire respectée de Dunois? Les faits qui vont être exposés feront juger si nous avons été déçus dans nos espérances et si notre témérité n'est pas excusable.

Rappelons quelques phrases du rapport de 1854, confié à la plume élégante de notre regretté confrère, M. Dupuis :

« La position de ce caveau, de tous le plus rapproché de l'autel, placé au milieu du sanctuaire, dans la ligne et sous le regard, pour ainsi dire, de l'écusson de Dunois, sa construction plus soignée que celle des autres caveaux, laissent dans l'esprit de la commission la conviction qu'il avait été bâti pour le chef de la famille, et qu'il avait dû être celui de Dunois. »

Le patriotisme nous disposait à accepter d'emblée ces conclusions, bien qu'elles rentrent plutôt dans le domaine du sentiment que dans celui des déductions rigoureuses. Ce ne sont, à vrai dire, que des présomptions, graves peut-être ; nous cherchions des preuves, pour les soumettre à des esprits moins prévenus par l'accord et la solidarité qui règnent entre confrères.

Une dalle, gravée de la simple lettre D, et posée par les ordres de la Société archéologique, en 1854, ayant été soulevée, nous avons pu constater que les soins religieux dont on avait entouré les restes du Bâtard n'ont eu

qu'une éphémère durée. Un nouveau cercueil, on se le rappelle, rassemblait ces ossements épars ; mais la dent du temps y marque déjà profondément son empreinte. La partie inférieure a cédé, laissant échapper les restes précieux du grand capitaine (1).

C'est avec l'œil le plus attentif que nous inspections l'intérieur du caveau pour nous rendre compte de la nature et de la disposition des matériaux. M. Dusserre, en homme du métier, nous fit observer que la paroi gauche du caveau est en pierre tendre de Bourré, tandis que les trois autres pans et un retour d'équerre de 25 centimètres, prolongeant à l'ouest cette paroi gauche, sont en pierre dure d'Apremont ou de Bulcy, ce qui est très reconnaissable sous la teinte noire dont ces matériaux non parés sont revêtus.

De ce que les pierres n'étaient pas d'origine identique, l'habile architecte concluait logiquement que ce caveau n'était pas le premier construit dans la chapelle. Nous savions d'ailleurs que, si Dunois et Marie d'Harcourt avaient élu, par testament, leur sépulture dans la chapelle Saint-Jean, la femme avait été inhumée la première, puisqu'elle était morte en 1464, quatre ans avant son époux.

Cherchons maintenant Marie d'Harcourt, disions-nous d'un commun accord. L'Évangile répond : « Cherchez et vous trouverez. » Mais où fallait-il chercher ? A la tête de Dunois ? C'était bien improbable. Là restait pourtant le plus grand espace de terrain inexploré, où l'on avait

(1) Nous renvoyons, pour la description du caveau et du corps de Dunois, au *Bulletin de la Société archéologique de l'Orléanais*, t. IV, pp. 155 et suiv. On y signale que le caveau est construit en pierre d'Apremont ; mais on néglige la paroi en pierre de Bourré, détail qui a une réelle importance et qui devait nous amener à la découverte du caveau de Marie d'Harcourt.

entassé les terres couvrant le sol au-dessus des tombes déjà connues. C'était une bande longue et étroite, entre le caveau de Dunois, ceux de François I et d'Agnès de Savoie, d'une part; et celui de François II et Louis, et le pilier, d'autre part.

Pour inhumer dans cette bande, il aurait fallu disposer le cercueil en travers, situation peu noble, admissible pourtant lorsque la place manque; tandis que Marie d'Harcourt avait inauguré, pour ainsi dire, la sépulture de la famille. Du reste, les décombres étant rejetés plus loin, des sondages et des fouilles prouvèrent que la terre était compacte, dans l'espace resté libre, et que nous avions fait fausse route; ce qui n'était pas pour nous surprendre.

Un autre avis fut exprimé : Agnès de Savoie est à gauche de François I, cherchons Marie d'Harcourt à gauche de Dunois. La paroi gauche, en pierre de Bourré, du tombeau de celui-ci, forme l'axe de la chapelle et peut-être la clôture, à droite, du caveau de Marie. Mais, à l'œil, l'espace semblait bien exigu entre le grand caveau de Louis II et François, et celui de Dunois; le mètre aussi nous décourageait presque, avec sa rigueur inflexible.

Toutefois, l'hésitation dura peu; la tombe de Dunois étant recouverte et le terrain déblayé, nous eûmes bientôt la satisfaction d'entendre le fer résonner sur la pierre. Une très épaisse dalle, que deux hommes eurent quelque peine à déplacer, recouvrait en effet une nouvelle excavation. M. de Tristan, maire de Cléry, réclama l'honneur, que plusieurs d'entre nous n'étaient pas en état de lui disputer, de se glisser le premier à travers l'étroite ouverture dégagée par les maçons.

Voici les constatations qui furent faites.

Le caveau, sur ses quatre faces, est construit en pierre

tendre de Bourré parée et enduite d'une couche noire, tandis que la voûte plate est formée de larges pierres restées blanches. Les mesures sont, en hauteur, 1m 35; en largeur, 80 centimètres; en longueur, 2m 18. Ce caveau est de quelques centimètres plus rapproché de l'autel que celui de Dunois, et comme ce dernier est plus long, puisqu'il a 2m 30, on s'explique parfaitement le retour en équerre de pierre d'Apremont, prolongeant la paroi de Bourré.

Il existe, dans le mur de gauche, deux ouvertures carrées, bouchées en moellon dur : l'une, près du sol, à l'angle occidental, occupe une largeur de 65 centimètres sur 45 centimètres de hauteur; l'autre, située près de l'angle oriental, à 80 centimètres du sol, mesure 60 centimètres d'élévation sur 45 centimètres de large. Toutes les deux, en retrait d'environ 10 centimètres du côté de Marie d'Harcourt, n'ont point été noircies, et ont laissé sur le terrain quelques éclats de pierre tendre. On reconnaît, à tous ces signes, que les ouvertures ont été pratiquées, dans un but qu'on ignore, par le caveau de François et Louis, puisque, de ce côté, le crépi est étendu régulièrement. C'est même là ce qui nous avait empêché d'y constater au premier abord, comme dans le tombeau de Dunois, la disparité des matériaux, sans quoi la lumière aurait jailli du rapprochement.

Le nouveau caveau semble n'avoir jamais été visité; du moins, rien n'y révèle une inquisition brutale comme dans celui de Dunois. A l'intérieur est une bière en plomb, en forme de toit à deux pentes. La partie supérieure seule a conservé la forme primitive; le milieu s'est affaissé et le plomb se trouve aplati au point de garnir presque toute la largeur du caveau. Il s'est fait une ouverture assez considérable au niveau des genoux et quelques autres moins

grandes vers la tête. Des fragments de bois décomposé gisent à l'entour; point d'armature en métal, ni pots funéraires, ni inscription. Pas plus dans cette tombe que dans les autres, il n'a été rencontré d'objets pouvant offrir le moindre intérêt, pas même de fragments d'étoffe.

Sur le cercueil, et dans la partie médiane, se trouvent les débris d'une bière plus petite. Saisie par un violent contraste, l'imagination revoit l'intéressante sculpture du Musée de Bâle, où, sortant d'une tombe brisée, une jeune mère, pressant son enfant chéri dans ses bras, s'élance radieuse au jour de la résurrection. Ici la triste et froide réalité n'est aucunement dissimulée par une composition touchante, qu'embellit le prestige de l'art. L'apparition macabre est d'autant plus poignante que l'enveloppe en pierre tendre du caveau a déposé son humidité sur les ossements, revêtus d'une viscosité brune, désagréable au toucher. La grande bière a fléchi sous le poids de la petite, dont les ossements se sont inclinés en partie sur la droite; tandis que d'autres, comme le crâne, le maxillaire inférieur, un fémur, un tibia (1), se sont engagés entre la tombe et le mur de droite. Ceux-ci ont l'apparence solide; les autres sont plutôt à l'état spongieux.

Les constatations anatomiques ont été faites avec le plus grand soin par le docteur Duchâteau. Nous donnons seulement, à cette place, le résumé de ses conclusions (2).

A l'égard de l'enfant, le doute n'existe pas, il est mort vers l'âge de neuf ans. On doit garder plus de réserve pour le personnage sur lequel l'enfant est posé. Il ne peut être question, bien entendu, de préciser le sexe, après tant

(1) Il est long de 20 centimètres; celui de l'autre corps mesure exactement 40 centimètres.

(2) Le rapport de M. le docteur Duchâteau ayant une réelle importance, nous l'insérons tout entier. — Cf. *Pièce justificative VII.*

d'années écoulées; les cheveux mêmes ont disparu. Les observations établies d'après l'examen du squelette entier, de certains os et des dents, permettent d'affirmer que le sujet était un adulte vigoureux ayant atteint les limites de l'âge sans les avoir dépassées. Sur cette question qui lui fut posée : « Le personnage avait-il soixante ans? » le docteur répondit sans hésiter : « Non, plutôt cinquante-cinq. »

Rappelons, maintenant, que le caveau est, sur ses quatre faces, en pierre tendre de Bourré, et construit, par conséquent, avant le caveau de gauche, celui de François II et Louis I, et avant celui de Dunois, à droite, qui lui empruntent chacun un de ses murs en pierre tendre parée, tandis que ceux-ci sont en pierre dure ou en moellons; et aussi que le fils et la belle-fille de Dunois sont au pied de ce caveau, et deux petits-fils à gauche.

Remarquons-le encore, de tous les personnages de la famille de Longueville que nous savons enterrés dans cette chapelle, un seul nous manque, Marie d'Harcourt, femme de Dunois. Cependant les époux veulent, dans leur testament commun du 3 octobre 1463, être enterrés tous deux en l'église de Notre-Dame de Cléry et en la chapelle de Saint-Jean-Baptiste ; et ils se sont suivis de près dans la tombe, à quatre ans de distance. Qui donc aurait osé les séparer?

La question d'âge a bien son importance. On ignore l'année où naquit Marie d'Harcourt, mais son contrat de mariage fut signé au mois d'octobre 1429. En lui donnant l'âge moyen de vingt ans, à cette époque, elle aurait eu, le 1er septembre 1464, date de sa mort, cinquante-cinq ans, précisément l'âge fixé par le docteur Duchâteau. On sait, du reste, que Marie d'Harcourt était d'une taille élevée ; un peu d'embonpoint, amené par l'âge, n'avait

pu altérer la beauté, la grâce même de son visage. On en voit la preuve dans le portrait authentique prêté, par M. le comte d'Harcourt, pour l'exécution d'une verrière posée par M. Ottin dans l'église de Cléry. Comme dans le portrait, le front est déprimé et court; la mâchoire inférieure, un peu lourde, est plutôt saillante. Au contraire, le front de Dunois est large, bien développé et de proportions tout à fait harmonieuses.

Est-il permis de croire que c'est Marie d'Harcourt qui est en place d'honneur, devant l'autel, à gauche de son époux, ainsi qu'Agnès de Savoie à la gauche du sien, et entourée de ses enfants et petits-enfants? Nous en sommes absolument convaincus. Comme Marie est morte avant Dunois, il fallut naturellement construire son caveau le premier; c'est pourquoi les matériaux en sont homogènes.

Toutes nos observations seraient ainsi confirmées, et nous ne voyons pas quelle objection on pourrait nous faire. Il n'y en a qu'une : la présence de ce corps d'enfant. Étudions cette question et citons d'abord, à ce sujet, une phrase de notre regretté collègue, M. Pillon (1) : « La tradition locale, les souvenirs de la collégiale et du registre de l'*Obit* de la paroisse, ajoutaient encore, au nombre des membres de la famille inhumée dans cette chapelle, un jeune enfant de Dunois. »

Ne nous occupons pas des enfants de Dunois morts après le XV$^{e}$ siècle, et qui sont tous postérieurs à François, le continuateur de la lignée. Le P. Anselme ne cite pas Jeanne, mais nous savons, par le testament de ses

(1) *Rapport sur des fouilles faites à Cléry qui ont amené la découverte des restes de Dunois.* (*Mémoires de la Société archéologique*, t. IV, p. 415.)

parents, qu'ils fondent, pour elle, des messes dans l'église de Vouvant (1), où elle est enterrée. Le savant auteur mentionne seulement un fils nommé Jean, et voici ce qu'il en dit : « Jean d'Orléans, à qui Charles, duc d'Orléans, son parrain, donna 10,000 écus sur le prix de l'acquisition de Château-Regnault, par acte du 27 avril 1450, où il est nommé fils aîné du comte de Dunois. Il mourut sans avoir été marié. »

Or, ce *fils aîné* ne figure pas dans le testament paternel, à côté de Marie déshéritée, de Catherine et de François. Jean était donc mort avant 1463. Si le cadeau de *fillolage,* comme on disait au moyen âge, fut offert par Charles d'Orléans au moment du baptême, comme c'est probable, son âge ne semble pas s'éloigner sensiblement de celui que le rapport de M. Duchâteau assigne pour le squelette d'enfant.

Déposé d'abord dans le caveau, son cercueil aura été placé sur celui de sa mère, après l'inhumation de celle-ci.

Si nous avons fait pénétrer dans l'esprit de nos lecteurs la conviction qui anime le nôtre, ils concluront avec nous que l'on est bien en présence des sépultures de Dunois, de Marie d'Harcourt et de Jean, leur fils. Il nous semble que cette découverte complète heureusement celles opérées en 1854 par nos prédécesseurs, et que notre argumentation, jointe à la leur, appuyée par des documents inédits, entourée de circonstances nouvelles, constitue un faisceau de probabilités qui équivalent presque à la certitude, en l'absence de toute inscription funéraire.

L'absence même de ces inscriptions, loin d'être une

(1) D'après la copie de Polluche ; celle de Gyvès donne : Mervant ; c'est le nom d'une autre seigneurie du comte de Dunois. On lit la même chose dans l'extrait du testament qui est au manuscrit 1122 de Clairambault (Bibliothèque nationale).

arme propre à combattre notre système, paraît, au contraire, lui être favorable.

Avec les cercueils du Bâtard et de sa femme, celui de François I de Longueville est le seul qui ne porte pas d'épitaphe gravée sur le plomb. Mais si elle fait défaut sous terre, elle se trouvait au-dessus, à la table du monument qui vient d'être retrouvé. Ce cénotaphe porte même la double inscription de François et d'Agnès de Savoie.

N'en est-il pas ainsi pour Dunois et Marie d'Harcourt? On ne connaît rien, en ce qui les concerne; mais a-t-on bien cherché? Et n'y a-t-il pas, du moins, quelques indices? La réponse sera dictée d'abord par les termes exprès de leur testament. Après avoir ordonné l'inhumation de leurs corps dans leur chapelle de Saint-Jean-Baptiste, les nobles testateurs ajoutent : « Et dessus iceux mis deux tombes de cuivre ou albâtre qui n'ayent plus le pavement (1) que trois doigts et sur icelles soit écrit ce que par leurs exécuteurs sera dit advisé, et ordonné... »

Il n'était donc pas nécessaire de graver une inscription sur leurs cercueils, puisque les fondateurs de la chapelle devaient, selon toute vraisemblance, y être enterrés les premiers; et qu'ils prenaient le soin d'ordonner qu'on élèverait sur leurs sépultures un monument, pour lequel ils fixent même certains détails, chargeant de l'inscription les exécuteurs testamentaires. Cette prescription fut accomplie. Le premier historien de Cléry, notre regretté confrère M. A. Jacob, dit, en parlant de la chapelle Saint-Jean : « On y voyait autrefois leurs tombes recouvertes de lames de cuivre (2). »

(1) La copie seule de Polluche dit : *parement.*

(2) *Notice historique sur l'église de Notre-Dame de Cléry.* Or-

Nous pensons qu'il ne faut pas prendre ces mots absolument au pied de la lettre, et voici pourquoi. Les tombes se trouvant au bas et en face de l'autel, il était difficile de les recouvrir exactement d'un monument funèbre, même peu saillant, sans nuire considérablement au service du culte. Cette observation n'aura pas manqué de frapper l'esprit des exécuteurs testamentaires ; il leur était possible, du reste, d'obéir à leur mandat d'une manière moins gênante, en disposant le monument à égale distance de l'autel, mais sur le côté. C'était même l'usage habituel de ranger les tombeaux le long des murs de l'église pour en dissimuler la nudité.

Or, que voit-on, du côté de l'épître, dans la première arcade de la muraille méridionale? « Des sculptures gothiques dont on ne s'explique plus la raison d'être, » écrit M. de Torquat (1). En y regardant de près, on s'explique parfaitement cette raison d'être. L'artiste a modelé avec très peu de relief une double arcade délicatement exécutée dans le style de la fin du XVe siècle, et présentant des détails d'architecture assez compliqués. Au sommet, deux frontons triangulaires à crochets s'appuient sur trois forts montants, qui devaient soutenir un dais en encorbellement dont on remarque très distinctement les amorces. Chaque arcade, réduction minuscule d'une des fenêtres de l'édifice, se termine, dans sa partie basse, par trois meneaux plus déliés, sur lesquels s'appuie une pierre qui conserve encore l'apparence d'un écusson, bien que toute cette partie basse ait été bûchée jusqu'au ras du mur assez récemment.

léans, Jacob l'aîné, 1823, in-16, p. 18. Le chanoine Hubert, dans son histoire manuscrite du *Païs orléanois*, donne le même renseignement.

(1) *Histoire de Cléry*, etc. Orléans, Alex. Jacob, in-16, p. 56.

Incontestablement, ce sont là les restes mutilés d'un tombeau. Sur ces pierres en forme d'écusson étaient scellées des armoiries de cuivre, et des plaques tumulaires, de cuivre aussi, devaient reposer sous ce dais. Nous disons des plaques de cuivre, parce que les motifs de sculpture sont trop légers pour accompagner des effigies en albâtre. Le testament de Dunois laissait d'ailleurs à ses exécuteurs le choix de la matière.

Une preuve morale que le monument de Dunois devait occuper la place que nous désignons, c'est que, au XVI^e^ siècle, les spoliateurs ont bouleversé le caveau qui était dessous, et où nous avons trouvé pêle-mêle des ossements et quatre crânes ; ils ont aussi violé la tombe de Dunois qui était prochaine ; mais le caveau de Marie d'Harcourt et celui de ses petits-fils, plus éloignés du monument, ont été respectés, de même que ceux de François I et d'Agnès de Savoie. Car Gaignières a pu faire dessiner sur place le soubassement du monument qui couvrait ces derniers ; il ne manquait que leur effigie.

Ces ruines furent accumulées en 1562, par les Huguenots, pendant la première guerre de religion. Théodore de Bèze, blâmant les excès commis à Cléry, avoue qu'il « ne fut pas pardonné aux sépultures de la maison de Dunois ». Suivant Mézeray : « Ils renversèrent le tombeau de Louis XI à Cléry, des princes de Longueville et de plusieurs autres grands seigneurs enterrés au même lieu. »

Les comptes de la ville d'Orléans, pour cette même année 1562, nous apprennent d'ailleurs qu'on avait converti l'église des Cordeliers (n° 1 actuel de la rue de la Bretonnerie) en arsenal, et qu'on y fondait des canons. Comme la « mitaille » manquait, des voitures de réquisition furent envoyées à Orléans d'abord, puis dans tous les

environs et assez loin, pour amener à la fonte tout ce qui était susceptible de se transformer en canons. On alla jusqu'aux plus vulgaires instruments de cuisine ; mais on avait commencé par les églises, qu'on dépouilla de leurs grilles, de leurs cloches, des monuments funèbres en métal qui faisaient leur ornement et la gloire de nos artistes fondeurs, célèbres à cette époque, les Bidou, les Duret, les Lescot.

Il serait curieux et triste à la fois de relever l'inventaire détaillé des richesses d'art disparues à cette époque. Pour sa part, Cléry eut à regretter les monuments de Louis XI et de la maison de Longueville, sans compter ceux dont la connaissance n'est pas parvenue jusqu'à nous. Nous n'en avons pas trouvé la preuve matérielle dans les comptes de ville d'Orléans; mais l'histoire ne varie pas, à cet égard. Nous sommes certains d'ailleurs qu'on étendit jusqu'à Cléry cette recherche des métaux, puisque nous avons trouvé, à la date du 24 juillet 1562, le certificat de payement d'une somme de 100 sous tournois à plusieurs personnes « pour abattre le grand treillis de fer du temple de Cléry (1) ».

Le corps de Marie d'Harcourt fut conduit à Cléry, et ses obsèques organisées là et à Châteaudun, avec le concours de Piètre André, peintre et huissier de salle du duc Charles d'Orléans, comme c'était l'usage à cette époque. Nous lisons sur une quittance de ses gages, datée du 19 septembre 1464 : « Pour ung autre voyage par lui fait pour aller conduire le corps de feue madame de Dunois, qui Dieu pardont, et pour ayder à faire l'obsèque d'icelle dame jusques à Cléry, et de Cléry à Chasteaudun, pour le

(1) Archives municipales d'Orléans. Pièces justificatives du compte de forteresse de J. Noël. (Artillerie, arsenal.)

fait dudit obsèque, ainsi que mondit seigneur lui avait commandé, où il vacqua quatre jours entiers (1). »

N'abandonnons pas la tombe de Marie d'Harcourt sans une dernière observation. Derrière la pierre dont le déplacement ouvre l'entrée du caveau, il s'en trouve une autre dont l'apparence singulière attira l'attention de notre confrère M. Dumuys. Lorsqu'il l'eut dégagée de son enveloppe de mortier, il découvrit que ce morceau de pierre de Bourré, long de 90 centimètres et large de 47 centimètres avec une épaisseur de 333 millimètres, était sculpté et portait des traces de dorure et de couleur bleue, rouge et violette.

Dans une gorge ayant 14 centimètres de développement sont disposés, sur deux lignes parallèles, des bouquets alternés de feuilles de chêne. La disposition oblique des rameaux, auxquels se rattachent ces feuilles, nous fait croire que ce fragment provient d'un jambage plutôt que d'une frise. Cependant un motif analogue se remarque à la corniche de l'église, sous la toiture. Un autre morceau absolument pareil fut récemment découvert sous le dallage de la sacristie. Nous estimons que ces sculptures faisaient partie de l'ancienne église détruite par Salisbury ; d'après elles, on peut juger avec quel soin fut construit par Philippe VI l'édifice projeté par Philippe-le-Bel.

Enfin, nous avons retrouvé une couche régulière d'enduit de plâtre à 70 centimètres au-dessous du dallage du sanctuaire de la chapelle. Cela confirme ce que l'on savait de la surélévation récente du sol de toute l'église ; une dalle, retrouvée à 43 centimètres au-dessous du niveau

(1) Biblothèque nationale. (Cabinet des titres, dossier *André*), pièces publiées par M. Ul. Robert dans les *Nouvelles Archives de l'Art français*, année 1877, pp. 126 et 127.

du sol de la chapelle même, donne la mesure exacte de cette surélévation. Il en résulte que les bases des piliers manquent de proportion et d'harmonie, tandis qu'ils reprennent toute leur grâce, en les dégageant comme nous avons fait pour nous rendre compte de l'état primitif.

Nous avons rapporté quelles profanations la chapelle de Longueville eut à subir en 1562; elle n'en fut point exempte en 1793. La fabrique de Cléry vendit alors une certaine quantité de plomb provenant des cercueils. La chapelle de Longueville en fournit évidemment sa part, puisque, la même année, les ouvriers passent huit jours à « combler le caveau de la chapelle de Longeville et à la recarreler. »

Arrêtons ici cet exposé, très-détaillé, trop peut-être, des fouilles nouvellement exécutées dans la chapelle de Longueville, à Cléry. Des sondages opérés à l'entrée même de la chapelle n'ont rien produit; nous espérions pourtant y rencontrer la sépulture d'un autre petit-fils de Dunois, Jean d'Orléans, archevêque de Toulouse, évêque d'Orléans, cardinal de Longueville et seigneur de Beaugency, mort à Tarascon, le 24 septembre 1533, et dont on ignore le lieu d'inhumation (1). Peut-être était-il dans le grand caveau?

D'ailleurs, le sol de l'église de Cléry doit recéler encore bien des mystères, si les membres de la Société archéologique ont pu vérifier l'endroit où gisent les tombes de quelques-uns de ces morts illustres. Dans un siècle où l'on réglait à l'avance les plus petits détails des obsè-

(1) L'abbé Bordas dit qu'il fut enterré à La Cour-Dieu. Le cardinal n'avait pourtant pas de relations particulières avec cette abbaye, dont nous avons écrit l'histoire ; nous ne trouvons, du moins, rien qui vérifie l'assertion de cet écrivain et nous l'estimons mal fondée, jusqu'à plus ample informé.

ques, combien de personnages ont dû céder à la mode, qui règle toutes choses même les plus solennelles, et ont ordonné leur sépulture dans l'église reconstruite par Charles VII et Louis XI !

Ne citons que deux hommes de condition bien diverse. On ne pourrait dire où est le corps d'André de Villequier, mari complaisant et enrichi d'Antoinette de Maignelais, qui succédait à sa tante Agnès Sorel dans la faveur royale. Quelle place encore occupe le brave et loyal Tanneguy du Châtel, vicomte de la Bellière et grand écuyer de Charles VII ? On sait que ce neveu du fameux prévôt de Paris mourut pauvre. Il déclare, dans son testament, du 29 mai 1477 (1), qu'il veut être enterré « devant une image de Notre-Dame, sans pompe et comme appartient à un simple chevalier ».

Leurs tombes reposent pourtant à Cléry, nous en sommes certains.

## V

### LE VŒU DE DIEPPE ET CE QUE DUNOIS A FAIT POUR CLÉRY.

Ce serait une œuvre superflue que de tracer, à propos de Dunois, comme nous l'avons fait pour les autres personnages, un court essai biographique (2). On le trouve partout ; mais, ce qu'on ne rencontre imprimé nulle part, c'est le récit détaillé de l'existence de ce héros, digne

(1) Bibliothèque nationale, Ms. fr. 6980.

(2) Rappelons, à cette occasion, que le récit très-exact des funérailles de Dunois, extrait des *Mémoires de Guillaume Laisné*, prieur de Mondonville, est publié dans le tome Ier des *Mémoires de la Société archéologique d'Eure-et-Loir*, pp. 266-269.

pourtant de tenter la plume d'un historien. Les sources abondent et seraient fécondes en heureuses surprises.

Nous en étudierons seulement ici deux épisodes, importants certes pour l'histoire du Bâtard, et de premier ordre pour celle de Cléry ; ils se rattachent donc intimement à notre sujet. Ils concernent, d'une part, le siège de Dieppe et les fondations qui en sont la conséquence ; et, d'autre part, les testaments de Dunois.

On y trouvera les preuves positives de l'intérêt porté par le grand capitaine à la collégiale de Cléry. Elles suffisent pour que tout habitant de cette ville conserve respectueusement un pareil nom dans sa mémoire, si insouciant qu'il soit des choses du passé. Aux sceptiques répondant que Dunois n'aurait agi, dans ces circonstances, que par vanité pure, nous opposerons ses vertus publiques et privées, son courage, son désintéressement, sa piété, sa conduite envers sa patrie, envers son roi, envers sa famille.

Nous produirons à l'appui quelques documents curieux ou inédits et, entre autres, un acte signalé dans son testament et que nous avons eu la bonne fortune de découvrir. C'est le texte même de sa première fondation à Cléry. Cette pièce porte une date qui jette une grande lumière sur les faits que nous allons exposer ; et justifie, pensons-nous, les quelques mots dits, au commencement de ce travail, sur le rôle capital qui appartient à Dunois dans l'histoire de Cléry et que nous voudrions lui restituer.

Ce n'est pas à des Orléanais qu'il est nécessaire de vanter le hardi courage du Bâtard qu'on voit, en deux ans, préserver Montargis et Orléans du joug anglais. Ces deux brillants faits d'armes, accomplis dans sa jeunesse, suffiraient à la gloire de tout autre ; ils eurent pour effet immédiat de relever les courages abattus et d'inaugurer

la période victorieuse de la guerre de Cent-Ans (1). Pour lui, c'était seulement le présage des succès futurs; c'était le devoir accompli, en employant toutes ses forces à chasser l'Anglais du domaine de son frère aîné Charles, le prisonnier d'Azincourt.

Le duc Charles témoigna sa reconnaissance par le don de plusieurs seigneuries successivement détachées de ses fiefs et, chaque fois, d'une importance croissante : le comté de Porcien et le manoir de Champ-le-Roy, en 1427 ; celui de Périgord avec Romorantin et Millançay, en 1430 ; enfin le comté de Dunois et la vicomté de Châteaudun, avec quelques villes et seigneuries environnantes, par lettres données à Calais, le 22 juillet 1439. En outre, dans ses lettres confirmatives, datées de Blois, au mois d'août 1441, Charles permet à son frère d'asseoir sur le Dunois le douaire de Marie d'Harcourt. Il ajoute que ce don est fait en considération des services rendus par Jean d'Orléans et du dévoûment qu'il avait apporté à la conservation du domaine ducal « et en espécial à la résistance et deffense de nostre ville d'Orléans durant ce qu'elle fut assiégée des Anglois ». Il rend enfin hommage aux efforts tentés pour sa délivrance par Dunois.

C'est que le Bâtard, en effet, a mis en usage tous les moyens pour arracher ses deux frères à leur longue détention : sa fortune personnelle, son crédit, ses démarches auprès des rois de France et d'Angleterre, l'autorité légitime dont il jouissait auprès des grands capitaines anglais et la mansuétude dont il fit preuve envers ses propres pri-

(1) Le plus bel éloge, peut-être, du Bâtard d'Orléans, se lit dans le préambule des lettres d'érection du comté de Dunois en duché-pairie, lettres données par Louise de Savoie en 1525. (*Remarques sur l'histoire de Charles VII*, par GODEFROY, p. 811.)

sonniers. Tout cela réuni finit par amener un résultat favorable pour les deux frères.

Les témoignages de gratitude de Jean, comte d'Angoulême, moins généreux, en apparence, parce qu'il était relativement pauvre, sont plus expressifs encore que ceux de Charles. Dans ses lettres de consentement à la donation du comté de Dunois sont insérés deux certificats où débordent l'affection et la reconnaissance.

Donnons ici le plus court (1) :

« Très chier et bien amé frère, je me recommande à vous ; vueillés savoir que aujourd'huy je suis eslargi par mon cousin de Suffolc ; et à présent suis à Louviers, sain et sauf, auquel lieu ay esté honorablement receu ; et à l'aide de Dieu je vous pense briévement voir et vous remercier comme celuy qui a esté cause de ma délivrance. C'est ce que m'a asseuré mon cousin de Suffolc, lequel se recommande à vous. Escrit en hâte à Louviers, dernier jour de mars.

« Ainsi souscrit : Vostre frère le comte d'Angoulesme. Et au dos desdites lettres estoit ainsi escrit : A mon frère de Dunois. »

Il semble vraiment que ce bâtard se comportait bien avec sa famille et mérita, de bonne heure, des lettres de légitimation !

Charles VII, quoi qu'on ait dit de son ingratitude envers ses serviteurs, lutta de générosité avec les princes d'Or-

(1) Ils sont extraits tous les deux du manuscrit 433 (de Gyvès) de la Bibliothèque publique d'Orléans, p. 692 et suiv. ; le second est donné aux *Pièces justificatives II*. Ils ont été pris sur des copies qui provenaient du cabinet de M. de Lescornay, avocat au Parlement. Ces deux documents ont été publiés en 1876, p. 24-25 de la *Revue des documents historiques*, (nº. 38), le premier d'après la collection Minoret, le second sur une copie de M. Rathery.

léans pour récompenser celui qui fut, pendant trente-six ans, lieutenant-général du royaume.

Sans rappeler les nombreux dons en argent et en seigneuries dont Charles VII combla son cousin, nous constaterons que, en dehors des termes affectueux qui ne sont peut-être que du style de chancellerie, le roi aime à parler avec une certaine effusion, dans le préambule de ses lettres-patentes, des services rendus par le bâtard *dès son jeune âge* et rappelle volontiers qu'ils furent *nourris* ensemble (1).

Ceci est d'autant plus exact que les deux cousins avaient le même âge (2), et que cette époque relâchée ne partageait point contre les naissances illégitimes les justes préventions des autres temps. Placé entre une mère insou-

(1) Voici les termes des lettres de confirmation du don du comté de Longueville, données à Jumièges le 16 janvier 1449 : « Pour considération des services que nostre très chier et amé cousin Jehan, bastard d'Orléans, comte de Dunois et grant chambellan de France, nous a faict tout son temps, tant entour nous où longuement il a esté nourri, comme au fait de nos guerres à l'encontre de nos anciens ennemis et adversaires en plusieurs armées et batailles, esquelles dès son jeune aage et que premièrement il s'est pu armer et porter harnois, il s'est toujours grandement, et en grande cure, soin et diligence, emploié de tout son pouvoir au recouvrement de nostre seigneurie... » — D'après la copie du manuscrit 433 de la Bibliothèque d'Orléans, p. 693.

(2) Autant du moins qu'on peut fixer l'époque de la naissance de celui qui fut Dunois, et que les uns font naître en 1402, d'autres en 1403. Une raison dont il est question quelques pages plus loin, nous inclinerait à préférer l'année 1403. C'est qu'un certain nombre de pièces de comptes prouvent que l'on fait en 1417 beaucoup de présents au Bâtard; et qu'on achète, pour lui, une quantité considérable de linge, de vêtements et d'objets de ménage; on montait sa maison. Or les princes, comme les rois, à cette époque, atteignaient leur majorité, à l'âge de quatorze ans. Charles vit le jour le 22 février 1403.

ciante et frivole et un père absorbé par les affaires de l'État, quand il ne retombait pas dans les accès d'une manie furieuse, Charles était presque abandonné aux soins d'une gouvernante, Jeanne du Mesnil, sortie d'une famille attachée à la maison d'Orléans. Les deux princes se livrèrent donc ensemble aux mêmes jeux, du moins jusqu'à leur dixième année, moment de la séparation.

Mais cette amitié d'enfance resserra étroitement entre eux les liens du sang; et quand ils se retrouvèrent, non plus joyeux compagnons, mais mûris avant l'âge par de dures épreuves, ils avaient tous les deux une rude tâche à remplir. Chacun fit son devoir; et jamais roi ne trouva serviteur plus dévoué, plus loyal, plus ennemi des coteries, chose rare à cette époque où les caractères les mieux trempés étaient soit entraînés malgré eux, si l'on se livrait au parti dominant, soit paralysés si l'on prétendait rester indépendant. Un seul instant, en 1440, au moment de la Praguerie, Dunois, égaré par de faux rapports, parut hésiter sur la route à suivre; un appel de son roi, un cri de sa conscience, le remirent dans le droit chemin.

Charles VII ne lui garda même pas rancune ; c'est qu'il avait autant de confiance dans sa prudence que dans son courage chevaleresque. Il en donna la meilleure preuve en le choisissant comme Mentor du Dauphin, à l'occasion de ses premières armes avec le titre de lieutenant-général des pays situés entre Seine et Somme. Louis, dans toute la fougue de sa jeunesse, brûlait d'aborder en vainqueur l'ennemi qu'il n'avait encore fait qu'entrevoir.

Leur première expédition fut celle de Dieppe. Talbot voulait à toute force prendre cette ville pour rétablir les affaires des Anglais compromises à la fois en Guyenne et en Normandie. Dans ce but, il transporta son quartier général devant Dieppe; et fit dresser au sommet de la falaise

du Pollet une formidable bastille en bois, qu'il garnit d'une redoutable artillerie composée de deux cents canons. Puis il y mit une garnison de mille hommes éprouvés, qui tinrent la ville bloquée et ravagèrent tout le pays. Ce siège, commencé en novembre 1442, dura neuf mois.

Dunois, chargé d'abord de défendre Dieppe, fut remplacé au mois de mars par le vaillant capitaine de Janville, Thugdual de Kermoisen, dit le Bourgeois, seigneur du Puiset par son mariage. Celui-ci veilla au ravitaillement de la ville par des navires bretons, tint tout son monde en haleine et réussit à se maintenir, tout en réclamant du secours.

Enfin Charles VII résolut de frapper un grand coup. Par ses ordres, le dauphin accompagné de Dunois, du comte de Saint-Paul, du damoiseau de Commercy, de Gaucourt et autres vaillants chevaliers, conduisit devant la place assiégée 1,600 hommes bien résolus, le dimanche 11 août 1443. Kermoisen fut chargé d'entourer la bastille avec 300 de ses hommes, tandis que des paysans chargés de fascines comblaient le fossé ; d'autres habitants, des femmes même, rendaient divers services, apportant du vin et de l'eau pour rafraîchir les troupes, et donnant leurs soins aux blessés qu'ils transportaient dans la ville.

Pendant ce temps le Dauphin ordonnait de dresser avec des grues des ponts de bois montés sur roues et correspondant aux fermetures de la bastille. Après une forte canonnade, l'assaut fut donné le jeudi. D'abord les Anglais couvrirent leurs ennemis d'une masse de pierres et de traits ; en un instant, ils tuèrent une centaine de Français, un nombre triple de blessés était mis hors de combat. Surpris, les assaillants furent sur le point de reculer ; mais « pour la grant fiance qu'ils avaient à Dieu, à la

glorieuse Vierge-Marie et à Monseigneur saint Denis... et parce que mondit Seigneur le Dauphin les enhardissoit et donnoit courage de poursuir leur entreprise et assailliir de bien en mieulx (1) », ils revinrent si vigoureusement à la charge que les Anglais, accablés à leur tour par les traits, cessèrent de se défendre. On entra de toutes parts. Trois cents Anglais avaient reçu la mort ; on en pendit quelques autres avec une soixantaine de « faux Français » et des marchands qui avaient amené les vivres. La bastille était prise et démolie, et Dieppe délivrée ; ce fut le signal de l'affranchissement de la Normandie.

Le chroniqueur Basin rapporte surtout à Dunois le succès de cette affaire : « *Laus tamen hujus facti principaliter illi nobili comiti Dunensi reddenda est, cujus sapientia, consilio et strenuitate, sicut alia plurima magnifice, ita hoc patratum et consummatum fuit.* » Chartier dit de son côté : « De laquelle victoire il (Louis) rendit grâce à Dieu, disant icelle estre venue de la vertu divine, et non pas de soy, et se rendit moult tenu à Dieu d'avoir eu si belle victoire et entreprinse à son joyeux commencement. » Wavrin ajoute que, après le combat, le Dauphin alla nu-pieds à l'église Saint-Jacques de Dieppe pour remercier Dieu.

Tel est, dans sa simplicité, le récit des chroniqueurs, et voilà le rôle important qu'ils attribuent à Dunois. Examinons maintenant comment ces faits sont interprétés par la légende, à l'avantage de Louis, et les conséquences qu'on en tire. Puis, les documents à la main, nous nous rendrons un compte exact de la réalité des choses.

(1) J. Chartier, *Chronique de Charles VII*, t. II, pp. 36-42. C'est l'auteur qui donne le plus de détails sur le fait de Dieppe, avec Bazin (le faux Amelgard), t. I, pp. 152-154, et Wavrin, t. I, pp. 331-334. — Cf. le Ms. fr. 6965, p. 100.

L'historien de la maison d'Harcourt (1) dit : « Après cette victoire obtenue par le Dauphin, depuis roi Louis XI, qui fut le commencement de la réduction de Normandie, il fut sollicité par le comte de Dunois (qui luy remonstra que cet ouvrage n'estoit pas des hommes et de l'humaine portée) d'aller à Nostre-Dame de Cléry rendre action de grâces, et d'y faire jetter les fondements d'une église où Jean d'Orléans fist bastir une chapelle, et ce fut là le commencement de la dévotion qu'eut Louis XI à Notre-Dame de Cléry. »

Notre historien orléanais, Symphorien Guyon (2), fournit déjà plus de détails : « Il fut adverti par Jean, comte de Dunois, de recourir à Dieu et à Nostre-Dame de Cléri, car se faisant montrer le quartier où estoit l'église de Cléri, et se tournant du costé où estoit cette église, il voua à Dieu qu'il donneroit audit lieu son pesant d'argent, s'il plaisoit à la divine Majesté lui donner bon succès de son entreprise et de faire cet assaut sans danger. Le vœu fait, la place fut attaquée et emportée... »

Enfin, un chanoine de Cléry, nommé Médon, qui écrivait, en 1670, un court essai historique sur cette collégiale (3), précise encore davantage. « Le Dauphin fut, dit-il, adverty par Jean d'Orléans, chef de son armée, qu'il se mettoit en danger de perdre tout son ost, estant à descouvert et les ennemis bien retranchez, munis et fortifiez.

« Adonc ledit seigneur Dauphin, se trouvant en grande

(1) G. A. DE LA ROQUE (1662, in-fol., I, 719).

(2) P. 299. Nous ferons observer que Guyon se trompe en disant : « Il assiégea la ville de Dieppe, tenue par les Anglais. » C'est absolument le contraire.

(3) Ce manuscrit, de quelques pages seulement, est dans le fonds du chapitre de Cléry, aux Archives départementales du Loiret.

consternation d'esprit et destitué de forces humaines, eut recours aux célestes ; demanda audict seigneur Jean, comte de Dunois : « Mon cousin, de quel costé est Nostre-« Dame de Cléry? », et luy ayant esté montré, se prosterna à deux genoux et fit vœu à la Sainte-Vierge, sy elle luy faisoit la grâce de repousser ses ennemis, il feroit bastir l'église sur le dessein de Philippe-le-Bel, son prédécesseur, l'amplifieroit de grands honneurs en faveur et contemplation de la Saincte-Vierge qui y estoit réclamée.

« Sa prière faicte, donna l'assault à la citadelle et l'emporta avec une déroutte toutte miraculeuse et expulsion des ennemis sans faire perte des siens, ce qui n'estoit pas à proprement parler imaginable, veu la situation du lieu et force des ennemys, occasion que ledit seigneur Jean d'Orléans, comte de Dunois, dit que c'estoit œuvre de Dieu et non des hommes et que Sa Majesté avoit grand subject de rendres grâces à Dieu et à la Sainte-Vierge, pourquoy il depescha ung hérault à Cléry pour luy en rendre grâces ; et peu après y envoya son pesant d'argent pour commencement des nouveaux fondemens de la grande église. »

A force de vouloir trop préciser, on devient forcément inexact ; mais, si le bon chanoine a brodé son canevas de quelques accessoires contestables, le fond du récit n'en est pas moins vraisemblable et conforme aux chroniques.

Les vœux, si fréquents aux siècles précédents, tendaient à se ralentir, on y recourait cependant encore dans les circonstances solennelles ; et ils étaient ici en situation, et en rapport avec les habitudes pieuses de nos personnages.

Charles VII, d'après son consciencieux historien, M. de Beaucourt, était et resta profondément religieux, malgré les débordements qui ternirent la seconde partie de son existence. Il avait une dévotion toute particulière à la

Vierge, comme en témoigne suffisamment le relevé de ses dons et aumônes (1).

Ces principes, qu'il tenait des traditions de sa race, étaient partagés par son cousin, Jean d'Orléans, élevé près de lui, et nous ne sommes pas étonné de voir que le Bâtard, lorsqu'on lui constitua sa maison, en 1417, reçut de son frère le duc Charles, parmi ses premiers présents, un manuscrit « d'unes heures de Nostre-Dame à l'usaige de Paris, vigiles des mors et autres suffraiges (2) », de même que, vers la fin de sa vie, il accepta la dignité de chanoine de Saint-Martin de Tours (3).

Louis XI reçut évidemment la même éducation ; et les faits prouvent qu'en lui les germes religieux ne furent étouffés ni par les calculs de l'ambition, ni par les excès auxquels le portait un caractère naturellement ombrageux et défiant. Ces germes même furent extrêmement développés par le concours de certains épisodes de sa jeunesse, où l'invocation de la Vierge le protégea d'une manière providentielle.

Une année avant les évènements de Dieppe, le dauphin Louis quittait Ruffec, pour aller rejoindre son père à la journée de Tartas. Il se mit avec son oncle Charles, comte du Maine et Louis de Valory, sur la rivière, en une *santine* qui tourna et fut submergée par un moulin. Heureusement « le moulin estoit arresté et ne mouloit point, pour l'honneur du saint vendredy » Le dauphin tombe à l'eau la tête la première ; « et lors, raconte-t-il, en ayant très singulière remambrance et réclamant très dévotement l'aide et secours d'icelle Vierge intémérée,

(1) *Revue des Questions historiques*, t. IX.

(2) *Pièce justificative I.*

(3) *Antiquitez de la ville d'Orléans*, de F. Le Maire. Orléans, 1645, in-4°, p. 327.

nous vouasmes à elle et à son église au lieu de Béhuart, et incontinent nous trouvasmes tout envers sur ladite eau, les pieds premiers, laquelle de sa force et impétuosité nous jeta sur le milieu d'une petite grève (1) ».

Ceci se passait le vendredi saint de l'année 1442; Dunois était alors à Ruffec. Le fait de Dieppe arrive le 15 août 1443, le jour même de l'Assomption; il n'est pas nécessaire de rappeler que Dunois encore était présent. Mais il est utile de dire qu'à ce moment même Jean d'Harcourt, archevêque de Narbonne et beau-frère de Dunois, venait d'acquérir Beaugency du duc d'Orléans, revenu de sa captivité, bien pauvre, dans ses domaines épuisés, et sur le point de contracter des engagements pour délivrer à son tour Jean d'Angoulême (2).

Le 15 juillet, un mois avant Dieppe, les procureurs de l'archevêque prirent possession de Beaugency; et, dans l'acte qui en fut dressé, il est expressément déclaré que le pouvoir et gouvernement des château, ville et seigneurie de Beaugency sont donnés à « Monsieur et à Madame de Dunois » et que la justice sera rendue en leur nom, avec le droit de commettre des officiers, ainsi que pourrait faire mondit seigneur l'archevêque (3).

Est-il difficile de se figurer Dunois et son royal pupille devisant sous la tente, pendant les jours qui précédèrent l'assaut de la bastille de Dieppe, échangeant leurs pensées sur les hasards de la vie et les chances de la guerre? Est-il étrange de supposer que le vaillant capitaine raconta quel-

(1) Lettres en faveur de l'église de Béhuart, au Plessis-du-Parc, dernier avril 1483. Biblioth. nation., Ms. fr. 6965 (LEGRAND, I).

(2) DOINEL, Préface de l'*Inventaire des Archives départementales du Loiret*, t. I.

(3) Registre de Jacques Barilleau, notaire à Beaugency, obligeamment communiqué par M. Denizet, alors titulaire de la même étude.

ques-unes de ses hardies chevauchées et que le jeune prince lui rappela son émouvant accident de Ruffec et le vœu à Notre-Dame-de-Béhuart ? Entend-on le co-seigneur de Beaugency répondre qu'à deux pas de ses nouveaux domaines se trouve une statue miraculeuse de la Vierge, invoquée sous le nom de Notre-Dame de Cléry, et dont il a vu maintes fois le sanctuaire, démoli par l'Anglais détesté ?

Puis arrivent l'assaut, la résistance meurtrière de l'ennemi et, dans un grand danger, le vœu auquel est resté le nom de Vœu de Dieppe.

Après le succès, la reconnaissance. Charles VII donne à Dunois le comté de Longueville, en septembre 1443 (1). Le dauphin fait expédier de Senlis, le 5 octobre, des lettres où il chante sa victoire et reconnaît, sur un ton beaucoup plus modeste, les services rendus par le Bâtard dans cette circonstance. Il exempte, la vie durant de Dunois, sa terre de Valbonnais de toute aide d'argent qui sera imposée par les États du Dauphiné (2).

Quant au Vœu de Dieppe, il n'en est pas question, pour le moment du moins. Nous ne trouvons aucune trace de son accomplissement immédiat par le dauphin LouisXI dans la collection Legrand (3), ni dans ses comptes, ou dans sa correspondance qu'on vient de publier. Son premier don à Cléry date de l'année 1456 (4) ; nous y reviendrons.

(1) *Remarques sur l'Histoire de Charles VII*, de Godefroy, p. 814. Les considérants sont des plus louangeurs pour le comte de Dunois.

(2) *Pièce justificative III.*

(3) *Histoire de Louis XI* et *Pièces justificatives*. Bibliothèque nationale, fond fr., Mss. 6960 à 6990.

(4) *Idem*, Ms. fr. 6967, fol. 94.

Comment donc expliquer ce long silence? Ce n'est pas l'oubli, ce défaut si naturel aux jeunes gens ; Louis avait vingt ans et les goûts de son âge, mais il eut toujours bonne mémoire. Il est vrai que, peu satisfait de l'accueil qu'on lui faisait à la cour de Charles VII, il voulut se créer une autre cour en Dauphiné, dans la province où il déployait ses qualités de grand administrateur. Après quelques vaines tentatives de rapprochement avec son père, il se confina de plus en plus dans ce lointain domaine et n'en sortit plus guère que pour conspirer avec ses voisins de Bourgogne et de Savoie, et pour contracter mariage dans ce dernier pays, au mépris de la volonté paternelle.

En présence de cette nouvelle situation que créent au dauphin son éloignement de la cour et de la France et sa retraite en Dauphiné, volontaire et persistante jusqu'à la mort de son père, comment expliquer ce qu'ajoute Symphorien Guyon (1) : « Le dauphin, ayant esté ainsi exaucé et secouru du ciel, s'en vint à Cléri remercier Dieu et la Vierge sacrée, paya son vœu, des deniers duquel furent commencez les fondements de l'église de Cléri, laquelle fut en peu de temps parachevée par le soin et libéralité de ce prince, qui épargnoit de son ordinaire pour achever cette basilique. »

Le chanoine Médon dit aussi : « Et ensuitte y vint en personne ; où, après ses humbles prières et supplications à la Sainte-Vierge, fit construire l'église en très belle architecture ; et y séjourna longtemps prenant son contentement à voir travailler les ouvriers. »

Et tout cela, sans date, entre le Vœu de Dieppe et la mort de Charles VII ! Nos historiens franchissent vraiment bien rapidement, et en les reliant trop étroitement l'une à

(1) Page 299.

l'autre, ces trois étapes : la ruine de l'église par Salisbury, le vœu de Dieppe et la reconstruction par Louis XI ; sans préciser que la participation directe et assidue de ce prince aux travaux de Cléry ne peut être que postérieure à son couronnement, puisqu'on n'en rencontre aucune trace immédiatement après le vœu.

Ce qui permet de comprendre et d'excuser l'erreur et les omissions de ces historiens, c'est la rareté des documents sur l'histoire de Cléry pendant le règne de Charles VII. Ils n'en sont pas moins instructifs, et suppléent ainsi aux lacunes des chroniques et des légendes. C'est par l'analyse sommaire de ceux que nous avons retrouvés que va se terminer notre travail.

Dunois revenait souvent dans l'Orléanais, pour se reposer de ses pénibles et glorieuses campagnes et pour administrer son comté de Dunois et la châtellenie de Beaugency. Proche voisin de Cléry, il n'eut garde d'oublier le vœu de Dieppe. C'est pourquoi, un an après la délivrance de cette ville, le 13 octobre 1444, nous voyons messire Jean, bâtard d'Orléans, et dame Marie d'Harcourt, sa femme, « pour le remède et le salut de leurs âmes et pour le très grant amour et affection qu'ilz ont à l'église de Notre-Dame de Cléry », faire en sa faveur leur première fondation (1) qui est, nous l'avons dit, rappelée dans leur testament. Par cette fondation, ils donnent au chapitre à perpétuité une rente annuelle de quarante livres tournois, à percevoir aux termes des Nativités de Notre-Seigneur et de saint Jean-Baptiste sur les premiers deniers provenant des recettes d'une terre récemment acquise près de Fréteval. De son côté, le chapitre s'enga-

(1) Registre de Berthaut de Berry, ancienne étude H. Denizet. *Pièce justificative IV.*

geait à dire tous les jours, immédiatement après Matines, une messe basse de Notre-Dame, durant la vie du comte et de la comtesse, qui deviendra une messe des Trépassés après la mort du premier décédé, mais la messe du samedi restera toujours une messe de Notre-Dame.

Nous regrettons que l'artiste qui a si habilement reproduit le vœu de Dieppe sur l'une des verrières de Cléry n'ait pas connu ce document. Il aurait certainement agenouillé le Bâtard à côté du dauphin, au lieu de le peindre debout, dans une fière attitude et paraissant plutôt diriger l'assaut que montrer de quel côté de l'horizon se trouve Cléry. Certes, la démarche pieuse du dauphin était trop conforme aux propres sentiments de Dunois pour ne pas toucher son cœur, sous son harnois de fer; et la communauté du danger dut faire également monter à ses lèvres une ardente prière.

Il n'est pas nécessaire, croyons-nous, d'insister maintenant sur le rapprochement de ces deux dates, 1443 et 1444, le vœu de Dieppe et la fondation de Dunois ; il se fait de lui-même. En reconnaissance de la protection de la Vierge, le grand nom du Bâtard va s'étendre sur la pauvre collégiale et lui procurer des secours pour réparer ses ruines ; c'est par lui que l'humble pèlerinage orléanais, bientôt connu de la cour, sortira de son obscurité pour entrer en pleine lumière. On remarque en effet, avec un certain étonnement, quelle réserve semble affecter vis-à-vis de Cléry, le duc Charles d'Orléans, suzerain et frère du Bâtard, au moment où il prodigue ses largesses pour la réparation des nombreuses églises de son apanage victimes de la guerre anglaise.

Les bienfaits de Dunois envers le chapitre de Cléry ne se bornent certainement pas à cette fondation. Rapproché du roi par ses fonctions de lieutenant général et de grand

chambellan, plus encore par les liens du sang et l'amitié d'enfance, par la confiance et l'estime, il ne se pouvait choisir meilleur avocat pour une aussi bonne cause que la reconstruction de Cléry. D'ailleurs, Charles VII, « le plus noble chrestien de tous les chrestiens et qui mieux ayme la foy et l'église » selon les belles paroles de Jeanne d'Arc, Charles avait, nous le répétons, un culte particulier pour la Vierge. Il préféra ne pas assiéger Chartres que de livrer au pillage et à la dévastation le sanctuaire de *Notre-Dame-de-Beauce,* conduite tout opposée à celle de Salisbury et dont celui-ci fut cruellement puni, par une mort imprévue au siége d'Orléans, comme s'accordent à le dire tous les chroniqueurs.

Ce sont trois sanctuaires de la Vierge, « Notre-Dame de Pontoise, Notre-Dame de Montfort et Notre-Dame de Cléry, près d'Orléans, qui estoient en grant ruine et désolation », qu'il voulut réparer aussitôt que la guerre commença à s'éloigner du centre de la France. En 1450, il y consacre un impôt de douze deniers par minot de sel vendu dans les greniers de Normandie (1). Cet impôt produisait, en 1455, pour Cléry seulement, une somme de 150 livres tournois (2).

On n'avait pourtant pas attendu de posséder un revenu régulier pour commencer l'entreprise. La piété de fidèles, dont nous n'avons pas les noms, et le bas prix de la main-d'œuvre, permirent même de pousser les travaux jusqu'à un certain état d'avancement ; cela résulte de deux marchés contractés par devant notaire au commencement de l'année 1449.

(1) Lettres-patentes du 30 décembre 1450, aux Montils-les-Tours (*Catalogue des Archives Joursanvault*, t. I, p. 22, nº 156).

(2) Bibliothèque nationale, Ms. fr. 25,973 (Quittances ecclésiastiques), nº 2004, 27 juin 1455, quittance du chapitre de Cléry.

Le premier acte est passé entre messires Bernart de Mortefons et Guillaume Martin, chanoines de Cléry, procureurs du chapitre, et Richard Fé ou Fée, charpentier, maître des œuvres de charpenterie du duc d'Orléans (1). Il s'agissait de « lambrisser la nef de ladite église tout du long et du tour bien deuement et de bois de chesne bon, marchant et sec ; et sera ledit lambris cloué et tringlé dessus la closture. *Item* faire une porte de bois où aura ung guichet enchassillé bien et convenablement de bon bois ».

L'autre pièce est le devis et marché avec Pierre Chauvin, maître des œuvres de maçonnerie du duc d'Orléans, pour achever le portail « ou a une ymaige de Notre-Dame jaune ». On l'appelait aussi « le portail des Chandelleurs », parce que, tout auprès, les marchands de cierges, enseignes et autres objets de piété, tenaient leurs échoppes.

Pierre Chauvin s'engage à exécuter, moyennant 122 écus d'or, « deux tabernacles l'un dessus l'autre garniz d'entrepié et de ymaiges à mettre et asseoir sur la teste du Roy qui est enlevé en pierre oudit portail et l'autre au dessoubz d'icellui. *Item* faire ung autre lit de cinq tabernacles au-dessus du lit qui est jà tabernaclé et ymaginé et iceulx tabernacles garniz d'entrepié senz ymaiges... Et avec ce fera ledit maistre Pierre deux escuz enlevez ou champ dudit portail; c'est assavoir, l'un où sera les trois fleurdelis et la coronne au-dessus, qui serviront pour les

(1) Registre de Pierre Chauvreux, notaire à Orléans. M. Gillet, titulaire de cette étude, a eu l'obligeance de nous autoriser à y faire quelques recherches. — Cf. *Pièce justificative V*. Ce marché ne fut pas exécuté, ainsi que l'indique une note marginale, datée du 24 novembre 1449. Il n'en est pas moins assez important, puisqu'il constate, à cette date, l'état d'avancement des travaux de reconstruction de l'église de Cléry.

armes du Roy notre sire, et l'autre escu où seront les armes de Mons. le Dauphin de Viennois (1) ».

Il résulte de ce document que le portail du nord était déjà construit en 1449 et qu'on y avait mis en place d'honneur, comme nos pères l'ont vu avant sa destruction au commencement de ce siècle, une statue, en pierre, de Charles VII, le restaurateur de l'église ; ce n'est que dans la décoration accessoire qu'on lui associe le Dauphin, probablement en souvenir de Dieppe.

Du reste, Cléry prend bientôt place dans la première explosion, pour ainsi dire, des manifestations religieuses du dauphin Louis, ou du moins dans l'une des plus importantes, à cette date. On trouve une longue liste de ses dons pieux dans un compte de 1456-1457 (2). Après l'énumération d'un certain nombre de sanctuaires privilégiés, où ne figure pas Cléry, on lit, sous ce titre : *Pèlerinages et vœux du Dauphin :* « Une lampe d'argent valant cent écus, à chacune de ces églises : Notre-Dame de Cléry, Saint-Jacques en Galice, Saint-Martin de Tours, Saint-Antoine de Viennois, Saint-Michel-du-Mont, Saint-Genys de Lhoste, en Savoye.

« Douze cens écus d'or envoiés à Cléry le 24 juillet, portés par Pierre Landry, secrétaire du Roy, qui en rapporta une quittance datée du 6 août. »

Cette lampe d'argent ne pouvait être offerte qu'à une église en train d'achèvement, pour reconstituer le mobilier religieux ; quant à la somme énorme, pour le temps, de 1,200 écus d'or, nous estimons, conformément au titre de l'article du compte, que c'est le rachat du vœu de

(1) Registre de P. Chauvreux, notaire à Orléans. (Étude Gillet.) — *Pièce justificative VI.*

(2) Bibliothèque nationale, Ms. fr. 6967 (Legrand, VIII), p. 94.

Dieppe. Ce présent un peu tardif n'était, du reste, que le commencement de générosités qui allèrent toujours en augmentant.

Puisque nous avons, quelques pages plus haut, rapproché les deux dates de 1443 et 1444, le vœu de Dieppe et la fondation de Dunois à Cléry, il sera sans doute permis d'employer la même méthode pour l'accomplissement du vœu du dauphin Louis. La fiction seule est obligée de varier ses procédés ; l'uniformité sied davantage à l'histoire, qui ne peut, d'ailleurs, mieux s'éclairer et s'enchainer qu'à l'aide de la chronologie.

Le Bâtard d'Orléans et Marie d'Harcourt, avons-nous dit, gouvernaient la seigneurie de Beaugency conjointement avec l'archevêque de Narbonne. C'est ainsi que Marie meuble le château, en janvier 1441, pour recevoir le duc d'Orléans à son retour de la captivité d'Angleterre, et qu'elle fait réparer ce même château en 1443 (1). De même, le comte de Dunois, comme seigneur de Beaugency, convoquait, pour le 15 octobre 1447, tous les vassaux de ce domaine, afin de recevoir leur foi et hommage. Il manque seul au rendez-vous et se substitue son bailli, Anjorrant Borre, parce que, explique-t-il, « pour certaines et grans causes touchans le fait nécessaire de la chose publique du royaume de France, nous soit nécessité aller présentement devers le roi, et de là à Lion, en partant à icelluy jour (2). »

Le moment était solennel, en effet. Nicolas V venait d'être élu pape ; et le 11 octobre 1447, — c'est Dunois lui-même qui précise la date, — sur l'ordre de Charles VII,

(1) Archives départementales du Loiret. (Châtellenie de Beaugency, A, 40.)

(2) *Id.* (A, 63, fol. 15, r°.)

le Bâtard quittait Beaugency afin de prendre à Lyon la direction des ambassades de France et d'Angleterre, auxquelles se joignirent d'importants personnages ecclésiastiques des deux pays, « pour l'union de l'Église et pour appaiser le schisme qui y estoit lors ». Cette grave question, agitée depuis de longues années, divisait les empires et troublait les consciences. Le père du comte de Dunois, le duc Louis d'Orléans, y appliqua vainement toute la fougue de son généreux caractère. Il avait avancé la solution ; mais, comme tant d'autres bons esprits, il s'était heurté à trop d'intérêts opposés pour tout conduire jusqu'à la période décisive. Grâce à une lassitude générale et au désir universel de la pacification, l'instant approchait désormais.

Il fallait, pour remplir cette mission, un homme d'une indiscutable autorité et d'un grand nom, « sage, prudent et de bonne conduite » ; ce sont les qualités maîtresses que reconnaît au Bâtard un chroniqueur impartial, Mathieu d'Escouchy. Au rapport d'un autre historien, Jean Chartier, il était, comme son père, « un des plus beaux parleurs françois qui soit en la langue de France. » Enfin, une relation originale d'un voyage accompli à Limoges avec le roi, en 1450, et publiée au tome XI des *Mémoires de la Société des Antiquaires de France*, le qualifie ainsi : « Miles nobilis, pulcher, dulcis et mansuetus et de magno consilio, et quem rex multum diligebat, non sine causa ; quia prudens et boni regiminis erat, ut communis fama referebat. »

En 1448, après plusieurs voyages et de nombreuses entrevues, Dunois obtint, par ses démarches personnelles, la démission d'Amédée de Savoie, l'anti-pape Félix V (1),

(1) *Histoire de Charles VII*, par Jean CHARTIER, etc., publiée par GODEFROY (p. 130, 133, 430, 432 et 802).

et ce fut l'un des plus grands honneurs de la vie du vaillant capitaine. Cette renonciation terminait le grand schisme d'Occident et rétablissait, par conséquent, l'ordre et l'harmonie dans toute la chrétienté.

Avant de quitter Rome et en récompense de ses bons offices, Dunois obtint du pape, qui lui devait tant, pour son abbaye de Beaugency (1), une indulgence plénière ou grand pardon, comme on disait alors, accordé à tous les fidèles des deux sexes qui, dans un laps de dix ans à partir de la promulgation de la bulle pontificale, visiteraient l'église abbatiale, ruinée par les guerres, le dimanche dans l'octave de l'Ascension, et consacreraient une aumône à sa réparation. Cinq ans après, le samedi 21 avril 1453, en reconnaissance de ce bienfait qui avait procuré d'abondantes ressources, les religieux étaient convoqués solennellement en chapitre par leur abbé Geoffroi Clément. L'assemblée délibéra et, d'un accord unanime, décida la fondation d'un anniversaire solennel. Il devait être célébré à perpétuité, le mardi après l'Ascension, pour les âmes des parents défunts du comte et de la comtesse de Dunois, seigneur de Beaugency, et pour eux-mêmes, pendant leur vie, et pour le salut de leurs âmes, après leur mort. De plus, on les associait, ainsi que leur postérité, à toutes messes, prières, jeûnes, etc., qui se diraient ou se feraient dans l'abbaye et dans tous les prieurés qui en dépendaient (2).

(1) Dunois se préoccupa du reste toute sa vie des intérêts religieux de ses sujets. En 1467, une année avant sa mort, considérant que l'église Saint-Firmin de Beaugency était trop exiguë pour le concours des fidèles de la ville, il fit ériger en église paroissiale la chapelle de Saint-Nicolas de Beaugency. Les actes de cette érection sont à la Bibliothèque d'Orléans (Mss. 433 et 434, II).

(2) Archives départementales du Loiret (A, 63, fol. 42 et 43). Cet

A la date de cet acte capitulaire, 1453, la mort de Jean d'Harcourt, archevêque de Narbonne, arrivée l'année précédente, laissait Dunois et sa femme gouverner sans partage le domaine de Beaugency. Voulant agrandir leurs fiefs, ils achètent de Perrotin de Chartres le fief de Lestiou, le 10 janvier 1455 (1).

Vers la même époque, la terre de Cléry, sur laquelle ils percevaient déjà certaines rentes (2), leur fut adjugée par décret contre Jean de Laire, écuyer (3). Nous ne pouvons préciser absolument la date de cette acquisition (4) ; mais elle est certainement antérieure, et de bien peu, au 26 avril 1455, puisqu'un acte de ce jour, signé de Marguerite de Husson, dame de la Salle-lèz-Cléry, dont la seigneurie de Cléry relevait féodalement, donne quittance au comte de Dunois des droits de quint et requint dus pour sa terre de Cléry « naguères acquise ».

acte est d'une date trop récente pour figurer dans le *Cartulaire de Beaugency*, publié par M. G. VIGNAT (t. XVI des *Mémoires de la Société archéologique et historique de l'Orléanais*). Il n'en est pas question non plus dans l'*Histoire de l'abbaye*, publiée au même volume, d'après la copie de Duchalais. La mention malheureusement incomplète de la page 378 : « Une messe tous les jours en l'église nommée la messe de Dunois ou de la comtesse fondée par Jean..... », se réfère évidemment à un acte visé par le testament et que nous n'avons pas retrouvé. — En 1505, Agnès de Savoie y fit une fondation analogue à celle que nous publions pour Cléry. (*Pièce justificative IX.*)

(1) Archives départementales. Châtellenie de Beaugency (A, 63).

(2) Archives départementales du Loiret. Fonds du chapitre de Cléry.

(3) *Id.*, A, 63. fol. 14, v°. Les de Laire ont possédé ce fief, de père en fils, pendant une longue durée. C'est donc une erreur de croire que Dunois succédait directement aux Dauphins d'Auvergne.

(4) Sur notre demande, M. Lecestre, archiviste aux Archives nationales et auteur d'une thèse intéressante sur Jean Bâtard d'Or-

Cette nouvelle qualité de seigneur de Cléry ne pouvait, on en conviendra, que stimuler encore Dunois à poursuivre l'achèvement de sa collégiale. D'autre part, nous l'avons vu constituer sa première fondation à Cléry une année après le vœu de Dieppe; et nous nous demandons si son acquisition de cette terre, en 1455, n'est pas la circonstance déterminante de l'envoi fait, en 1456, par le dauphin Louis, d'une lampe d'argent et de 1,200 écus d'or, pour Notre-Dame de Cléry. C'est, nous le répétons, le premier de ses dons à cette église dont nous ayons retrouvé la trace. On y verra, pour le moins, le souvenir touchant d'un bon compagnon d'armes et une preuve de l'oubli de désaccords anciens, au cours desquels fut révoqué le don de la terre de Valbonnais.

L'œuvre entreprise, sinon par le Bâtard, du moins à son instigation, fut terminée et complétée par Louis XI, nous dirons un jour avec quelle étonnante prodigalité, lorsque, monté sur le trône, il tint à racheter la seigneurie de Cléry de François de Dunois, noble héritier de son père, pour en faire don à l'église elle-même.

On sait que l'église, presque achevée en 1472, fut, cette année même, la proie d'un terrible incendie qui brûla toute la couverture et la charpente. Le roi les fit refaire ; et, cette fois, ce fut bien sous ses yeux. Mais alors, encore moins qu'après 1428, il n'y avait pas lieu de reprendre l'église « sur de nouveaux fondements » comme le dit avec exagération le chanoine Médon.

Cependant ce dernier acte a donné naissance à la légende qui fait reconstruire Cléry par Louis XI, en conséquence du vœu de Dieppe. Il nous a semblé juste de réduire son

léans, a bien voulu faire sur ce point quelques recherches qui n'ont abouti à aucun résultat.

rôle à de plus justes proportions, en étudiant avec soin les documents contemporains ; et de montrer, au contraire, l'importance qu'il convient d'attribuer, dans l'histoire de Cléry, à Jean, bâtard d'Orléans, comte de Dunois.

## VI

### LE TESTAMENT INÉDIT DE DUNOIS.

Ceux que passionne l'histoire du XVe siècle, époque toute remplie de contrastes, de défaites et de victoires, de drames sombres et de scènes lumineuses, où la nation française, sur le point de périr et de s'éparpiller, se ressaisit et se rassemble en un faisceau d'une solidité jusqu'alors inconnue, ceux-là, seuls, peuvent apprécier toutes les qualités publiques et extérieures, pour ainsi dire, du Bâtard d'Orléans.

Mais, si l'on pénètre la vie privée, admirable elle aussi, si l'on scrute les actes personnels, on se trouve en présence non plus seulement d'un vaillant soldat et d'un habile diplomate, mais encore d'un esprit élevé, sage, prudent, vertueux ; d'un caractère pacifique, généreux et compatissant.

Ces qualités et ces vertus, brillants reflets d'une âme d'élite, portées à un haut degré et s'y maintenant, ce qui est plus rare, s'affirment nécessairement aux grandes époques d'une longue carrière, et surtout lorsqu'une pareille vie touche à sa fin. Il est donc intéressant d'en poursuivre le témoignage jusque dans les actes de dernière volonté, dans les préparatifs suprêmes à l'approche de l'éternité.

Les dispositions testamentaires du Bâtard d'Orléans sont au nombre de quatre. Jusqu'à présent, le texte d'une seule d'entre elles était connu. Les deux premières rédigées du vivant de Marie d'Harcourt, sont, par conséquent, communes aux deux époux ; les autres, postérieures à sa mort, restent l'œuvre personnelle du comte de Dunois.

1° Un testament avait précédé celui du 3 octobre 1463, qui le vise dans plusieurs passages. Certaine clause contient ces mots : « depuis autre testament par eux fait avant cetuy. » Une dernière disposition révoque solennellement ce premier testament et en atteste surabondamment la préexistence ; aucune autre trace, croyons-nous, n'en a été rencontrée.

2° Le 3 octobre 1463, se trouvant à Arles, le Comte de Dunois et Marie d'Harcourt font un nouveau testament, par-devant notaire (1).

En voici le résumé. Après un préambule empreint d'un sentiment religieux très profond, ils donnent des ordres pour achever la construction et payer les ornements de la chapelle Saint-Jean-Baptiste, à Cléry, où ils élisent leur sépulture et fondent des messes. Ils attribuent ensuite des sommes importantes à la dotation de jeunes filles sans fortune, à des secours destinés aux pauvres de sept villes de leur domaine, à des legs pour leurs serviteurs, à la réparation du couvent des Cordeliers de Châteaudun et à l'entretien de ces religieux, à l'achèvement de la Sainte-Chapelle du château de Châteaudun et à la

(1) C'était, pensons-nous, au retour d'une expédion en Italie pour prendre, au nom du roi de France, possession de Gênes et de Savone. Le Bâtard était à Lyon le 10 septembre ; et, le 28, il donnait, à Arles, quittance d'une certaine somme pour le paiement de ses gens d'armes. (*Cabinet historique*, 1857.)

perfection des études d'un certain nombre d'étudiants en théologie.

Puis ils procèdent aux dispositions de famille et au partage de leurs biens; et c'est, croyons-nous, la cause de la révocation du premier testament. Après une exhérédation solennelle et fortement motivée de leur fille Marie, qui a rompu ses vœux ecclésiastiques pour se faire enlever et épouser, contre la volonté de ses parents, par Louis, bâtard de Bourbon, ils instituent héritier universel leur fils François. Ils attribuent une part de 40,000 écus d'or à leur autre fille Catherine; et ils font leurs réserves dans le cas où ils procréeraient d'autres enfants, et dans celui où François mourrait sans postérité.

Telles sont les principales clauses de l'acte que le comte et la comtesse de Dunois appellent « leur dernier testament ». Il le fut en effet, selon toute vraisemblance, puisque Marie mourut environ un an après, et que ces clauses furent en partie confirmées, sans aucune mention de révocation, dans le document que nous publierons ci-après.

Ce testament de 1463 est imprimé dans les *Mémoires de la Société archéologique de l'Orléanais* (1), d'après une copie de Polluche que M. de Vassal avait découverte dans les archives départementales, confiées à ses soins. Polluche lui-même l'avait rencontré dans les papiers du chanoine Hubert. Cela explique comment ce document, qui paraît bien complet, se trouve assez incorrect en plusieurs endroits, soit que la copie du chanoine fût originairement fautive, soit que l'écriture menue et parfois peu lisible de Polluche doive supporter la responsabilité de ces erreurs. Ces altérations, provenant de copies successives reprodui-

(1) T. IV, pp. 422-429.

sant et multipliant les fautes, s'accusent donc surtout dans celle de Polluche. L'auteur de la note qui précède la publication de cet intéressant document était autorisé, par suite, jusqu'à un certain point, à dire que l'acte ainsi publié ne présente ni le style ni l'orthographe du XVe siècle.

On arriverait à une plus grande exactitude, et l'on restituerait aussi à cet acte une physionomie bien plus franche, en s'aidant de copies moins complètes, mais se rapprochant évidemment davantage de l'original, qui se trouvent à la Bibliothèque d'Orléans (1) et à la Bibliothèque nationale (2); nous nous contentons de donner en note les clauses relatives à Cléry, avec les rectifications qui paraissent très admissibles, d'après ces deux versions, qui sont d'ailleurs identiques (3).

Il était moins prudent d'affirmer que l'acte copié par Polluche n'est qu'une traduction. Il est certain, en effet,

(1) Ms. 433 (de Gyvès).

(2) Ms. 1122 du fonds Clairambault.

(3) « Et quand sera le plaisir de Notre-Seigneur qu'ils trépassent de ce monde, ont voulu et ordonné, veulent et ordonnent qu'en quelque lieu qu'ils trépassent, leurs corps soient portés et mis en l'église Notre-Dame de Cléry et en la chapelle de Saint-Jean-Baptiste, et dessus iceux *mis* deux tombes de cuivre ou albâtre qui n'ayent plus le *pavement* que trois doigts et sur icelles soit écrit ce que par leurs exécuteurs sera dit, advisé et ordonné.

« *Item* ont voulu et ordonné, veulent et ordonnent lesdits comte et comtesse que, pour l'édifice de la dite chapelle Saint-Jean-Baptiste dudit lieu de Cléry et *ornemens* d'icelle, soient baillés douze cents écus d'or, c'est à savoir huit cents pour ledit édifice et quatre cents pour iceux *ornemens*.

« *Item* ont voulu et ordonné lesdits comte et comtesse, veulent et ordonnent que la messe, par eux autresfois fondée en ladite chachapelle de Saint-Jean de Cléry, soit à moitié entre eux et pour eux; et semblablement celle qu'ils ont fondée en l'église de Notre-Dame de *Baugency*..... »

que beaucoup de testaments notariés sont rédigés en français, durant tout le cours du XV^e siècle ; mais il est juste de reconnaître que le latin était d'un usage plus habituel dans les provinces méridionales. Toutefois, Dunois et sa femme, traversant seulement le midi, étaient libres de préférer la langue vulgaire, afin de s'assurer que leurs intentions seraient bien comprises et leurs volontés mieux exécutées. En l'absence de l'original, le doute nous paraît favorable à cette dernière hypothèse ; et, de plus, les trois copies parvenues à notre connaissance sont françaises. Elles n'ont pourtant pas la même origine, puisqu'il y a des variations dans la lecture.

3° Au moment où le P. Anselme écrivait son histoire de la *Maison royale de France*, Lancelot lui communiquait une note d'après laquelle Dunois aurait écrit de sa main, à Paris, un testament daté de la veille de Saint-Michel (29 septembre) 1468.

Nous ignorons pour quels motifs on a pu dire que le testament du 3 octobre 1463 n'eut pas d'effet, à cause de ce testament de 1468 (1). Ils ne se présentent pas dans les mêmes conditions. En principe, l'œuvre commune à Dunois et à sa femme a dû avoir un commencement d'exécution, en ce qui regarde celle-ci et par suite de son décès, arrivé peu après, le 1^er septembre 1464. Tandis que Dunois, survivant, pouvait prendre d'autres dispositions personnelles. En fait, le testament de 1463 n'a pas été révoqué. Plusieurs clauses stipulées en commun ont produit leur effet ; d'autres ont été répétées et confirmées, amplifiées même, par Dunois resté seul.

On trouvera d'ailleurs ici le texte de ce nouveau testa-

(1) *Bulletin de la Société dunoise*, t. IV, p. 388.

ment de 1468, document absolument inédit et longtemps cherché, que nous avons eu la bonne fortune de découvrir. Il est olographe et vient protester de lui-même contre la légende absurde, souvent réfutée, mais toujours renaissante, d'après laquelle Dunois n'aurait pas su même signer son nom.

Ce n'est pas l'original que nous reproduisons, mais une copie très soignée, portant la signature figurée, avec mention de la disparition du sceau et la cote de l'original; on peut donc y ajouter entièrement foi comme source historique. Nous reproduisons ce testament absolument tel que nous l'avons trouvé, en respectant, avec la forme, les bizarreries de style et d'orthographe.

## TESTAMENT HOLOGRAPHE DE JEHAN BASTARD

---

In nomyne patris et filyi et spiritus santy, amen.

Pour ce que en ce monde n'est choze plus certaine que la mort, ny moins certaine que le trépas et heure; par quoy appartient à toute personne, tandis qu'il a son mémoire bien dispozé, faire son testement et derrenière ordonnence; à la quele cause Je Jehan, conte de Dunois et de Longueville, seigneur de Partenay, grant chamberlan de France, foiz à présent mon testement tel comme je vueil et ordonne estre fait et accomply, selon et en la forme que cy après s'enssuit :

I. Et premièrement, je recommende mon arme à Dieu mon créateur, à sa benoiste gloryeuse Vierge mère, à Mons. Saint Michel l'ange, Mons. Saint Jehan Batiste, aux benoiz apostres, saints et saintes, anges, arquanges, et généralement à toute la court de Paradis.

II. *Item*, je vueil et ordonne que, après que auray rendu l'esperit et mon arme séparée de mon corps, mon dessusdit corps

soit porté en l'Esglize de Nostre Dame de Cléry, mis et pozé en la chapelle que je y ay fait faire, tout auprès du corps où repoze Marye de Harcourt, ma bonne seur et compaigne, à quy Dieu pardoint; et que, du lieu où je décéderay, pour accompaigner mon dit corps jusques audit Cléry, seront cinquante poures qui porteront chacun ungne torche, qui seront alumées à l'entrée et yssue des lieus et villes où mondit corps ce arrestera; et aront yceulx poures chacun robe et chaperon de drap noir; et pour leur despenxe et salere, à chacun pour jour xv blans, à conter depuis le partement jusques aux temps qu'ilz pourront estre retournez; aveques ce, pour mondit corps accompagner, seront x prestres quy diront au vespre vigille de mors et le matin grant messe à note de *requien*, auxquels sera fait leur despence de boire et manger, et giste; et pour leur salaire x soulx tournois pour jour, à compter du temps qu'ilz aront peu mettre, alant et retournant.

III. *Item*, je vueil et ordonne qu'ilz soient mandéz xxx prestres, en oultre les x, pour eulx trouver à Cléry au temps que mondit corps y sera; pour faire le service de vigilles et des messes qui ce diront le jour de mon enterrement, qui ce prendront à Chasteaudun; c'est assavoir, de la Madelène, de Saint André, de la Sainte Chapelle et de Saint Franssois, qui aront par chacun jour, tant pour aler que retourner, pour leur despence et salaire, chacun XII sols tournois; et sera prié l'abé de la Madelène à y venir; et les autres dix ce prendront en l'Eglise de Notre Dame de Cléry et à Mehun-suz-Loire; lesquelx, pour leur despence salaire, [aront] XII sols tournois; et sera prié l'abé de Bogency de y venir, lesquelx dessusdiz abbés célébreront les deux messes qui ce diront à note, la première de Notre Dame et l'autre de *requien;* et à tous les prestres qui, ledit jour de mon enterrement, sélébreront, tant les mandéz dessus diz que autres, aront pour la messe v sols tournois.

IV. *Item*, je vueil et ordonne la somme de cent cinquante frans pour le luminaire et escussons qu'il conviendra faire. Aveques ce la somme de deux cens [frans] pour donner aux poures; c'est assavoir : IIII blans à chacun poures et VI blans à poures fames nourices, auxquels, après l'ausmosne livrée, sera requis eux mettre à genolz, priant à haute voix, les vizaiges tournez

vers l'Esglize de Notre Dame (1), par troiz foiz : Dieu, mysericorde.

V. *Item*, à tous mes serviteurs, qui n'aront maistre, sera baillé robes et chaperons de noir, c'est assavoir : aux gentilshomes, mes clers, ceulx de ma chambre, et archiers qui n'aront maistre, drap de deux escus, et aux autres officyers servans, de deux frans et le blanchet pour les doubler; et seront tous yceux qui accompaigneront, eux et leurs chevaux, desfraiés de boire et manger et de giste, aussy les dessus diz abés.

VI. *Item*, je ordonne estre dit par ung an ungne messe à note, diacre et souxdiacre, en la chapelle où sera mondit corps; et, en la fin d'icele, suz les sépultures de moy et de ma fame : *de profundis*, ungne oraison pour l'arme de moy et madite compaigne, et *Fidelion* (2); et aux quatre ordres Mandiens d'Orliens, quatre; et deux aux Cordeliers de Chasteaudun : et sera bailé pour icelles VII messes quatre cens frans ; c'est assavoir : cent pour la haute, et troiz cens frans pour les autres VI messes.

VII. *Item*, ordonne estre donné, pour Dieu et en aumosne, la somme de VII cens frans en VII villes ; c'est assavoir : en la ville de Chartres, c. l. t; en la ville de Tours c. l; en la ville de Blois, c. l ; en la ville de Chasteaudun, c l; en la ville de Partenay, c l; à Bogency et à Longueville, cc l.

VIII. *Item*, je ordonne estre entretenue l'ausmosne de cent poures pour ung an, c'est assavoir L. à Chasteaudun, XXX à Bogency et XX à Cléry.

*Item*, je ordonne estre donné et emploié VIII [c] frans, pour le mariage de cent filles pucelles, es lieux qui s'enssuivent : à Chasteaudun, XXX; à Partenay, XXX; à Longueville, XX; et à Bogency XX; c'est assavoir es villes et sies (3).

IX. *Item*, je ordonne à la fille de Alardin, Marie de Bertemont, II[c] frans pour son mariage, à cause du service qu'elle a

(1) Il est impossible de n'être pas frappé du rapport qui existe entre cette disposition et le vœu de Dieppe.

(2) C'est la Collecte de la *Commémoration des fidèles trépassés*, qui commence ainsi : *Fidelium Deus*, etc.

(3) Nous pensons que le copiste a mal lu ce dernier mot, qui devait commencer par F ; on écrivait encore : *fiés* pour *fiefs*.





fait à ma dessusd. fame; et aussy à Symonne Encarde (1) pour le bon service qu'elle (*sic*) [a fait] à moy et à mad. fame cent l; et xxx l. sa vie durant, suz la revenue de Marché noir, aveques ce que je donne aux Cordeliers de Chasteaudun pour aider à la réparacyon de leur Esglise. cent frans.

X. *Item*, je donne à mes poures serviteurs, la somme de VIII [c] l. tournois, pour icele estre baillée et distribuée ainsy qui s'enssuit : aux trois serviteurs de ma chambre, Michelet, Moyse et Julyen, trois cens l. et toutes mes robes; à Colins, mon queus, IIII^xx l; au grant Germain, guarde de ma tapicerie, IIII^xx l; à Phelipot LX l; au Piquart, XL; à Jehan Dugué, Mitayne Gervaize et Jehan Cauchon, à chacun XXV l.; à Simon le Varlet de sommiers, XXX l; et, sa vie durant, sur la recepte de Chasteaudun, XVI l. t; à Symon, le portier de Bogency, XX l; à la fame de cuisine, X l; à Nicolas le Genevoiz, XL l; à mon palefrenier, XXX l; et le reste là où par mes exécuteurs sera advizé.

XI. *Item*, je vueil et ordonne estre dite et célébrée ungne messe basse, pour l'arme de Jehan de Saveuze, à la sainte Chapelle de Chasteaudun, par chacun jour, de cy à quatre ans; c'est assavoir : en la sepmaine, les quatre jours de *requien*, et trois de Nostre Dame; et pour ce faire aront XL frans par an, et pour les services et biens qu'il m'a faiz sera déparly au poures en la ville de Bloys dont il a esté gouverneur, II^c frans.

XII. *Item*, je vueil et ordonne que la revenue de la ville et seigneurie de Bray sur Sainne, laquele j'ay afermée à maistre Mathieu Beauvarlet, à la somme de deuz cens franz, soit mise et demeure en la main de Deniz le Breton, pour icele employer au vivre de VI escoliers que à présent je tieng à l'estude, et jusques à ce que iceulx aient receu le degré de Théologie, et pour à iceluy degré parvenir; c'est assavoir : pour leurs vesperies, et à chacune, XL l. t; et pour chacune feste, c. l. t. et ungne queue ou muy de vin XII l. qui est en somme IX^c XII l. t.

XIII. *Item*, je vueil et ordonne que mes léales debtes soient aquitées, lesqueles et dont je suis recors, pour ce que ay volenté de m'en aquiter, je ne déclaire point en ce present testament, maiz le declaireray en ung escript attaché en icelluy, lequel

(1) Le copiste, indécis, a écrit en marge : Eycurde, Cycarde.

sera escript et singné de ma main et my le contresel de mon seau.

XIV. *Item*, et pour fournir et accomplir les chozes cy dessus escriptes en ce présent testament, je vueil et ordonne qu'il y soit mys et emploié les trois mile v^c escus d'or que Jehan de Beaulne, marchant de Tours, a de moy en guarde, et dont j'en ay sa cédule; et ou cas que lad. somme n'y pourroit fournir, qu'il en soit prins, pour ce faire, de l'argent que Denys le Breton a de moi en guarde.

XV. *Item*, je ordonne estre mes exécuteurs George de Brilac s^r de Courcelles, M^e Fleurens Borguoing baillif de Dunois et Jehan de Myneray, changeur du Trésor; auxquelz, et à chacun d'iceulx, je done plain pouoir de faire et accomplir les chozes dessusdictes et declairées; et, pour leur peine et salaire à ceulx qui y vaqueront, done à chacun c l. tournois; et à ce faire oblige tous et chacun mes biens meubles et immeubles. En tesmoing de ce ay escript et singné de [ma] main cest présent testament, et plaqué le scel de mes armes. Fait en la ville de Paris, la veille de la feste Saint Michiel M CCCC LXVIII.

*Signé :* Jehan.

Le sceau n'y est plus.

Original en parchemin estant en la chambre des comptes de Chasteaudun, armoire Dunois, liasse C, 2 (1).

Ainsi que nous l'avons dit, et comme on peut s'en assurer par la lecture de cet important document, le testament de Dunois, de 1468, n'infirme en aucune façon celui de 1463. En dehors des stipulations personnelles, il confirme et précise certaines dispositions antérieures, notamment dans les clauses VII, VIII, XII et XIII. C'est l'acte d'un chrétien, d'un prince libéral et bienfaisant, d'un bon mari qui veut être inhumé tout auprès du corps de sa

(1) Copie du XVII^e siècle sur papier, in-fol.; folios 372-374 du Ms. 1136 Clairambault (26^e de l'Ordre du Saint-Esprit), à la Bibliothèque nationale.



« bonne sœur et compagne ». A ce titre, il prouve d'une manière indéniable l'authenticité de nos découvertes dans la chapelle Saint-Jean ; il vérifie ce que nous avons dit du caractère de Dunois. La profession de foi religieuse, les fondations, le soin avec lequel il ordonne tous les détails de ses funérailles; tout cela est bien en rapport, non seulement avec sa haute situation, mais avec ses habitudes pieuses.

Et quelle charité pour les pauvres, les jeunes filles de ses domaines, les étudiants en théologie ! Quelle sollicitude pour le sort de ses officiers, de ses gens, de ses serviteurs les plus humbles ! Quel touchant souvenir pour Jean de Saveuze, son vaillant compagnon d'armes, qui l'avait encore suivi dans la campagne de réduction de la Normandie !

4° La dernière disposition du Bâtard n'est pas un acte testamentaire à proprement parler, quoiqu'il en parle dans son testament et qu'il ordonne de l'y annexer ; c'est une sorte de codicille, ne contenant probablement rien autre chose que l'état de ses dettes. Le P. Anselme en donne la date, 8 novembre 1468. Il a échappé à nos recherches.

Dunois ayant terminé sa noble carrière quelques jours après, le jeudi 24 novembre, à Lhay, près de Bourg-la-Reine, ou bien au château de Lhay, près de Montlhéry, ses funérailles eurent lieu suivant le cérémonial qu'il avait voulu régler. Sa dépouille mortelle fut ramenée à Cléry par le Puiset, Saint-Péravy-la-Colombe, Beaugency ; et, dans chacune de ces villes, on célèbre un service solennel.

Le cortège qui le ramène à Cléry, le jeudi 1er décembre, avait à sa tête Miles d'Illiers, évêque de Chartres, témoignant ainsi sa reconnaissance de l'influence que Dunois avait exercée sur son élection, et les abbés de la Madeleine de Châteaudun et de Beaugency.

Le même jour, un sentiment de souveraine justice et, nous voulons le croire, de profonde gratitude, amenait Louis XI à Cléry. C'est, croyons-nous, la première fois que l'on puisse signaler avec certitude sa présence en cette ville. Le roi arriva pendant les Vigiles des Morts et offrit une somme d'or considérable pour les frais du service du Bâtard d'Orléans.

Le lendemain, vendredi 2 décembre 1468 eut lieu l'inhumation de Dunois dans la chapelle Saint-Jean de l'église de Cléry, auprès de sa fidèle épouse.

La chapelle de Longueville, dans la collégiale de Cléry, restera-t-elle à tout jamais dépouillée de l'un des monuments qui l'ornèrent autrefois ? La poussière du Bâtard d'Orléans n'aura-t-elle toujours pour protection que l'humble pierre de la Société archéologique de l'Orléanais? Nous croyons qu'il y a plus et mieux à entreprendre.

Puisque la France s'impose sans regret tant de sacrifices pour son armée, la préparant sans relâche pour une heure que Dieu seul connaît, qu'elle se pénètre des enseignements de son histoire, qu'elle relise les hauts faits de ses vieux capitaines. Après s'être illustré plus que tout autre, Dunois est oublié, lui qui mena tant de fois nos soldats à la victoire !

Qu'on se hâte enfin d'élever un monument qui perpétue le respect dû à cette mémoire ! C'est ici, à Cléry même, dans cette chapelle aujourd'hui déserte, qu'il faut le dresser sans retard. Chaque Français y apportera son obole, parce que c'est en honorant ses gloires passées qu'un pays se montre vraiment digne du dévoûment de tous ses enfants.

---

# PIÈCES JUSTIFICATIVES

## I

### QUITTANCE D'UN LIBRAIRE ET ENLUMINEUR POUR VENTE DES HEURES DONNÉES AU BATARD D'ORLÉANS.

(28 juillet 1417.)

Saichent tuit que je Jehan Boquet, libraire et enlumineur demourant en rue Neufve Nostre Dame de Paris, confesse avoir eu et receu de honnorable homme et saige Pierre Renier, trésorier géneral de M$^{gr}$ le Duc d'Orléans, la somme de six livres tournois pour la vente d'unes heures de Nostre Dame à l'usaige de Paris, vigiles des mors et autres suffraiges, que ledit trésorier a fait achoter de moy ledit pris pour Mes. le Bastart d'Orléans a qui mondit s. d'Orléans les a données et fait délivrer, de laquelle somme de vj l. t. je me tien pour content et en quitte mondit s. d'Orleans, sondit trésorier et tous autres. En tesmoing de ce jay signée ceste cédule de mon saing manuel le xxviij$^{e}$ jour de juillet l'an mil cccc et dix-sept.

J. Boquet.

Bibliothèque nationale, Ms. fr. 26642. (Quittance 51, 1417-1419.)

## II

### CERTIFICAT DONNÉ PAR JEAN, COMTE D'ANGOULÊME, A SON FRÈRE LE COMTE DE DUNOIS, A L'OCCASION DE LA DONATION DUDIT COMTÉ DE DUNOIS PAR CHARLES, DUC D'ORLÉANS.

(1er avril 1445.)

Nous Jehan, Comte d'Angoulesme, certifions que le premier jour d'avril mil quatre cens quarante-cinq, après Pasques, nous estant dans la ville de Rouem, ès mains des Anglois, où nous avons esté ostage et plaige l'espace de trente-deux ans et plus, fusmes mis à délivrance et eslargissement de nostre personne par le moien et à la poursuite du comte de Suffolc du costé des Anglois; lequel comte de Suffolc a nostre partement de luy, de ladicte ville de Rouem, nous merciasmes de la grant peine et diligence qu'il avoit eue et prinse à faire nostredicte délivrance, de laquelle lui seul estoit principale cause et moien, en nous réputant a tousjours mais tenu à luy et aux siens. Lequel comte de Suffolc nous repartist et dict que tout ce qu'il avoit faict, tant à la délivrance de nostre très chier seigneur et frère monseigneur le duc d'Orléans qu'à la nostre, il l'avoit faict de son bon cueur, non seulement pour amour de mondict seigneur et de nous, mais singulièrement et principalement il l'avoit faict pour l'amour de nostre très chier et bien amé frère le Bastard d'Orléans, comte de Dunois, duquel il avoit esté prisonnier, et pour le plaisir qu'il luy avoit faict, luy estant en ses mains; Et nous priant singulièrement ledict comte de Suffolc que le plaisir, service et amour qu'il nous avoit faict à nostre délivrance et eslargissement voulsissions recognoistre pour l'amour de luy envers nostredict frère, le comte de Dunois, auquel il se resputoit tant tenu; et que, quand Dieu nous en donneroit la grace, fissions cognoistre et appercevoir à nostre-

dict frère le comte de Dunois le service, plaisir et amour que pour amour de luy nous avoit faict ledict comte de Suffolc, dont nostre seigneur nous doint grace selon le bon vouloir que en avons. Et afin que on sache pour vérité les choses dessus dictes avoir este ainsy dictes à nostre partement dudict Rouem et dudict comte de Suffolc, nous, en tesmoing de ce, avons cy souscrit nostre seing manuel.

Et au dessous de l'escriture de ladicte certification estoit escrit ce qui s'ensuit :

Je Pierre des Caves, secretaire de monseigneur le duc d'Orléans et de mondict seigneur le comte d'Angoulesme, certifie avoir esté à la poursuite et délivrance de mondict seigneur le comte d'Angoulesme et présent aux paroles dessus dictes. Ainsi signé en la fin de ladicte escriture, au dessous d'icelle : P. des Caves ; et au dessous en ladicte marge de dessous, ainsi signé : Jehan, etc. L'an de grace mil quatre cens quarante cinq, le mardi vint neuviesme jour du mois de juing. Signé : Lemaire et Quignon.

Bibliothèque d'Orléans, Ms. 433 (de Gyvès), p. 692, etc., d'après une copie provenant du cabinet de M. de Lescornay, avocat au Parlement.

## III

### LETTRES DU DAUPHIN LOUIS, EN FAVEUR DU BATARD D'ORLÉANS, POUR LA DÉLIVRANCE DE DIEPPE.

(5 octobre 1443.)

Loys aisné filz du Roy de France, Daulphin de Viennois. A tous savoir faisons que pour les haults et recommendables services faiz a mon très redoubté seigneur et père par nostre tres cher et feal cousin le Bastard d'Orléans, comte de Dunois et de Longueville, et aussi à nous et mesmement au lièvement du siège que tenoient les Angloïz devant Dieppe, qui a esté la pre-

mière de noz entreprinses où nous avons obtenu victoire, à laquelle notredit cousin nous a serviz de sa propre personne et de ses gens nobles et autres en grant nombre, de ses biens sans riens espargner. Nous à notredict cousin donnons toute telle porcion d'aide d'argent à quoy poura estre mise et imposée par les Estaz de notre Daulphiné les terres de Vaubonnois et appartenances en notre Daulphiné, appartenans à notredit cousin pour icelle avoir par chascun an, quelque somme que lad. portion puisse monter, sa vie durant. — Donné à Senliz le 5e d'octobre 1443, par Mgr le Daulphin, en son conseil, auquel vous, le sire d'Estissac, Messire Yve de Scepeaux, Messire Simon Charles et le sire de Fontaines estoient avec plusieurs autres.

Copie moderne sur papier du *Vidimus* latin donné à Grenoble, le 31 décembre 1444, par Raoul de Gaucourt : « *Consiliarius primus cambellanus et gubernator Delphinatus.* » (Bibliothèque nationale, Ms. fr. 20,379, fol. 131.)

## IV

### PREMIÈRE FONDATION DU BATARD D'ORLÉANS ET DE SA FEMME A NOTRE-DAME DE CLÉRY.

(13 octobre 1444.)

Le mercredi XIIIIe jour d'octobre IIIIc XLIIII.

En la présence de Guillaume Barre et Berthaut de Berry notaires jurez a Baugency, furent présens et establiz personnellement très noble et très puissant seigneur Messire Jehan Bastart d'Orleans conte de Dunois et de Longueville grant chambellan de France, et très noble et puissant dame Marie de Harecourt (la contesse) sa femme, icelle dame souffisamment auttorisée (de son) de mond. sr le conte son mary, lesquiels cognurent et confessèrent que, pour le remedde et salut de leurs ames et pour la tres grant amour et affection qu'ilz ont a leglise de Notre

Dame de Clery, ilz ont donne et donnent dès maintement pour tousjoursmes a messires les Doien et Chappitre de lad. eglise de Notre Dame de Clery, pour eulx et leurs successeurs, la somme de quarente livres tournois de rente annuelle et perpetuelle a les avoir prandre et recevoir par lesd. Doien et chappitre, par les successeurs ou par le porteur de ces lettres par chacun an a touzjours mais, a deux termes et paiemens; Cest assavoir le jour de la Nativité Notre Seigneur et le jour de la Nativité Saint Jehan Baptiste pour chacun terme la moitié, le premier terme et paiement commencant aud. terme de la Nativité Notre Seigneur prochain venant, En et sur la recepte qui doresenavant se fera par le receveur de mond. s$^r$ le conte de la terre qu'il a nouvellement et naguèrez aqueste de Phelipot Mauvoisin et des premiers deniers qui vendront de lad. recepte, assiz iceulx heritages près de Freteval comme ilz se poursuivent en mesteries, molins a ble et a tan, terres, bois, cens, rentes, fiefz, rerefiez et autres appartenances quelxconques sur lesquelx heritages mond. s$^r$ le conte et madicte dame ont assis et assignee lad. rente de XL l. t. a prandre sur la recepte desd. heritages des premiers deniers yssans et venans de la recepte d'iceulx heritages. Moyennant et parmi ce que lesd. Doien et chappitre seront tenuz doresenavant a touzjoursmais continuellement faire dire et chanter (tous les jours de l'an incontinant après que matines seront) tous les jours de l'an une messe basse de Notre Dame (la vie durant de mond. s$^r$ le conte et de mad. dame la contesse sa femme) laquelle messe sera chantée (la première messe après que matines seront dites) au grant aultier de lad. Eglise. Et sera la première messe qui se dira et chantera apres que Matines seront chantées en lad. Eglise Notre Dame de Clery et avant qu'ilz en chantent point d'autre, première après lesd. Matines. Et seront tenuz lesd. Doien et chappistre faire (sonner) gobeter lad. messe, avant que on la vueille chanter, a ung des gros sains de lad. Eglise par quinze coups tous de Rent. Et incontinant apres quelle sera ainsy gobetée ilz seront tenuz de la faire dire et chanter comme dit est. Et apres le trespas de mond. s$^r$ le conte ou de mad. dame la contesse sa femme, ou du premier

deulx qui ira (à trespas) de vie à trespas devant l'autre, lesd. R. Doien et chappistre seront tenuz faire dire et chanter lad. messe des Trespassés par chacun jour de l'an a touzjoursmais par la maniere susd. sauf a tous les samedis quelle sera chantée touzjours de Notre Dame seulement. Et en oultre mond. s$^{r}$ le conte a promis et mad. dame la contesse a promis et accordé de bailler ausd. Doien et chappitre amortissement desd. XL l. t. afin qu'ilz en puissent joir paisiblement. Et adce faire furent présens Messire Guillaume Le Macon et Messire Bernart prebstres et chanoines de lad. Eglise, eulx disans procureurs desd. Doien et chappitre, lesquielx ont promis faire consentir et obliger lesd. Doien et chappitre à faire dire et chanter lad. messe tous les jours par la manière dessus dicte.

Minutes de Berthaut de Berry, notaire à Beaugency. (Étude H. Denizet). Les passages entre parenthèses ont été biffés sur la minute.

## V

### MARCHÉ DE CHARPENTERIE POUR LE LAMBRIS DE L'ÉGLISE DE CLÉRY.

(24 février 1449.)

Le lundi XXIV$^{e}$ jour de fevrier (IIII$^{c}$ XLVIII, 1449 n. st.) au lieu de Cléry.

Richart Fé charpentier et maistre des euvres de charpenterie de monseigneur le Duc d'Orleans confesse avoir pris à faire, de venerables et discretes personnes les Doyen et chappitre de Notre Dame de Cléry, les euvres cy apres declairées en l'eglise de Notre Dame de Cléry; C'est assavoir lambrisser la nef de lad. eglise tout du long et du tour, bien deuement et de bois de chesne bon marchant et sec. Et sera led. lambris cloué et tringlé dessus la closture. Item faire une porte de bois, où aura ung guichet, enchassillée bien et convenablement et de son bois. Et

fournira et livrera led. Richart a ses despens de toutes les matières qu'il esconvendra pour faire lesd. besoingnes, sauve la ferreure de lad. porte laquelle lesd. d'eglise seront tenuz querir. Et ce il y a aucunes fermes ou couples de chevrons qui soient trop ruyneuses lesd. de chappitre les seront tenuz faire sauve que se il ny avoit que deux ou trois pieces a remuer ou regart du fait des liens, icellui Richart les sera tenu faire ou faire faire. Et rendra icellui Richart lesd. euvres dessus declairées faictes et parfaictes bien deuement et convenablement, dedans la feste de Notre Dame de Septembre prouchaine venant, moiennant la somme de cent escuz d'or du coin du Roy notre sire aians de present cours, que lesd. de l'eglise luy en seront tenuz paier : C'est assavoir presentement quarante escuz d'or des escuz dessusd. et dont led. Richart s'est tenu a contant et bien paie pour ce qui les a receuz en presence. Et le surplus lui sera tenu paier : C'est assavoir, quand il vendra asseoir lad. besoingne : vint escuz d'or ; et au pareschevement desd. besoingnes : quarante escuz d'or, promectant led. preneur faire et complir de sa part les choses dessusd. ; Et lesd. bailleurs paier les sommes dessusd. oblig. de chacune partie, etc. Et a ce faire estoient vénérables et discretes personnes Messires Jehan Duret, Thomas de Kaveno, Bernart de Mortefons, Guillaume Vaugouin, Guillaume Martin, tous prestres et chanoines de lad. eglise assemblez deuement audit chappitre au son de la cloiche en la manière accoustumée.

*En marge :* Ceste presente notte a este adnullée et mise au neant du consentement dud. Richart Fé et de Messire Bernart de Mortefons et Messire Guillaume Martin chanoines de lad. eglise eulx disans procureurs et faisans fort des Doien et chappitre de lad. eglise le XXVII^e jour de novembre mil CCCCXLIX.

Registre de Pierre Chauvreux, notaire à Orléans. (Étude Gillet.)

# VI

## MARCHÉ POUR LA DÉCORATION DU PORTAIL NORD DE NOTRE-DAME DE CLÉRY.

(24 février 1448/9.)

Le lundi XXIIII^e jour de février (IIII^c XLVIII 1449 n. s.) au lieu de Cléry.

Maistre Pierre Chauvin, maistre des euvres de maconnerie de Monseigneur le Duc d'Orléans, a pris desdits de chappitre (1) les euvres de maconnerie qui ensuivent, ou portail où a une ymaige de Notre Dame jaune, C'est assavoir que oudit portail fault deux tabernacles l'un dessus l'autre garniz d'entrepié et de ymaiges a mettre et asseoir sur la teste du Roy qui est enlevé en pierre oudit portail et l'autre au dessoubs d'icellui. Item faire ung autre lit de cinq tabernacles au dessus du lit qui est jà tabernaclé et ymaginé et iceulx tabernacles garniz d'entrepié senz ymaiges; et fera iceulx tabernacles de la forme et facon de ceulx qui y sont de présent ou mieulx et amortira icellui lit a son appoinctement d'un espy raisonnable a icelle besoingne et fera rainer l'enchapement lequel est commancé de deux coustez dud. portail, à venir morir à sond. espy ainsi qu'il appartient touchant lad. besoingne. Item recueuldra par dedans euvre les carreaux telz qu'il esconvendra pour lad. besoingne tout a l'entour et de la haulteur dud. enchapement, ainsi qu'il appartient à arrester led. enchapement Et livrera led. M^e Pierre toute pierre chaulx et sablon matière qu'il esconvendra a faire lad. besoingne au raine dud. enchapement et haulteur. Et rendra ledit maistre Pierre icelle euvre assise a ses coux et despens dedans la feste de Saint Denis prouchaine venant; Moiennant la somme de six vings deux escuz d'or du coing du Roy nostre sire aians de

(1) De Notre-Dame de Cléry, l'acte précédent contenant un marché de charpenterie avec le chapitre de Cléry.

présent cours sur quoy lesdiz de l'église ont paié et baillé presentement audit maistre Pierre vint deux escuz d'or en presence et le surplus lui seront tenuz paier a quatre paiemens en conduisant et faisant lad. besoingne par egal porcion. Et avec ce fera ledit maistre Pierre deux escuz enlevez ou champ dud. portail. C'est assavoir : l'un ou sera les trois fleurdelis et la coronne au dessus, qui serviront pour les armes du Roy notre sire, et l'autre escu où seront les armes de Monseigneur le Daulphin de Viennois. Promect. et oblig. de chacune partie, etc.

*Suit cette note* : Le XXIXe de juillet IIIIc XLIX led. Me Pierre Chauvin confessa avoir receu depuis desd. de l'église en plusieurs foiz cinquante trois escuz d'or sur la somme déclarée en lad. nocte ; quictant, etc.

*En marge :* L'an mil CCCCXLIX le XXIXe jour de juillet, Robin Franquart, macon, gendre de Mc Pierre Chauvin nommé en ceste nocte, se rendit constitua et establit pleige principal de faire et parfaire les euvres declarées en icelle nocte, en la maniere dessus divisée, dedans la feste de Saint Martin diver prouchaine venant. oblig.

Registre de Pierre Chauvreux, notaire à Orléans. (Étude Gillet.) Ensuite est le commencement d'un autre acte pour Cléry, dont la fin manque, le feuillet suivant ayant été déchiré et enlevé.

## VII

### NOTE DU DOCTEUR V. DUCHATEAU, SUR LES OSSEMENTS TROUVÉS DANS UN DES TOMBEAUX DE LA CHAPELLE DITE DE DUNOIS DANS L'ÉGLISE DE CLÉRY.

Ce tombeau renferme deux squelettes. Il est situé immédiatement à gauche (en regardant l'autel) de celui que la commission de 1854 a exploré, et dans lequel elle déclare avoir trouvé les restes de Dunois.

Le premier squelette est celui d'un enfant. Les quelques os de la tête qu'on peut encore examiner sont complètement désarticulés. D'après un des os pariétaux et les deux os temporaux, cette tête paraît assez développée et fait supposer tout d'abord un enfant ayant dépassé la première jeunesse.

Mais le maxillaire supérieur (coté gauche) et le maxillaire inférieur tout entier nous donnent des renseignements plus précis.

Ces deux maxillaires sont ceux d'un enfant qui a déjà commencé sa seconde dentition. La première grosse molaire (la dent de sept ans) est complètement sortie aussi bien en haut qu'en bas. Il y a plus : les premières dents de lait ont déjà disparu, et les dents permanentes qui leurs succèdent commencent à se montrer. En effet, si nous considérons le maxillaire inférieur, qui est, pour le sujet qui nous occupe, l'os le mieux conservé, nous voyons les deux incisives médianes permanentes sortant des alvéoles et faisant déjà sur la mâchoire une saillie notable. Quant aux deux incisives latérales temporaires (de lait), elles aussi sont tombées, mais elles ne sont pas encore remplacées ; les alvéoles sont encore vides.

La mâchoire supérieure n'est pas dans un état assez parfait de conservation pour fournir des renseignements aussi nets. On y voit très bien la première grosse molaire, mais le reste des autres alvéoles est tombé en poussière.

Or, la première grosse molaire, nous l'avons dit, se montre vers l'âge de sept ans ; puis, de sept à huit ans, les incisives médianes inférieures temporaires disparaissent et sont remplacées par des dents permanentes ; puis, dans le cours de l'année suivante, les incisives médianes supérieures procèdent de la même manière ; et enfin, entre l'âge de huit et dix ans, les incisives latérales de lait, aussi bien en haut qu'en bas, tombent à leur tour pour être aussi remplacées par les dents de seconde dentition.

Si donc, nous avons ici les dents de sept ans, plus les deux incisives médianes permanentes de la mâchoire inférieure, plus la place déjà vide des incisives latérales de lait, nous sommes

évidemment en présence d'un enfant mort vers l'âge de neuf ans.

Les autres os sont en très mauvais état de conservation. Les os des membres sont séparés de leurs épiphyses et tombent en poussière au moindre contact. On a pu examiner les deux tibias, quelques côtes, la partie iliaque d'un os coxal et les premières vertèbres cervicales.

Tous ces os, du reste, par leur ensemble et leurs dimensions réciproques, répondent parfaitement aux données du maxillaire inférieur. Mais il a été impossible de reconstituer le squelette en entier à cause de ce manque de conservation.

Le second squelette est celui d'un adulte, la tête est en parfait état de conservation ; le reste tombe très facilement en poussière et rend l'examen bien imparfait.

Cependant, quel est le sexe, ou au moins, quel est l'âge de ce sujet ?

Il est impossible de répondre nettement à la première question. Le bassin est incomplet. On a bien le sacrum et une grande partie de chaque os coxal, mais les pubis sont tombés en poussière, brisés petit à petit par l'affaissement du cercueil de plomb, et non seulement les pubis manquent, mais aussi la branche ascendante de chaque ischion, de sorte qu'il est impossible de reconstituer les trous obturateurs et la symphyse pubienne. Le sacrum, il est vrai, semble assez large et fuyant en arrière ; les osiliaques, malgré leur mauvais état de conservation, paraissent déjetés en dehors comme pour élargir le bassin ; de plus, tous les os qui ont pu être examinés n'ont pas ces rugosités spéciales aux hommes fortement musclés. Mais ces rugosités qui servent de point d'attache aux muscles et qui se voient très bien sur des os en bon état de conservation seraient-elles encore visibles sur ces os qui tombent en poussière, et leur absence alors permettrait-elle d'affirmer que nous n'avons pas affaire à un homme ? Il est donc impossible de faire une réponse catégorique sur ce point ; les renseignements font défaut.

Nous serons mieux partagés en documents pour répondre à la seconde question : l'âge du sujet.

La tête, avons-nous dit, avec sa mâchoire inférieure, est en parfait état de conservation.

Les articulations réciproques des os du crâne sont très solides, les sutures ont déjà disparu en certains endroits.

Rien de particulier, ni à la voûte ni à la base du crâne.

Les dents de sagesse manquent aux deux maxillaires. Et, quelle que soit l'inconstance de cette troisième molaire dans son éruption et dans sa chute, son absence ici ne doit pas être négligée. Pourquoi manque-t-elle? N'est-elle pas encore sortie? Cela indiquerait un sujet relativement jeune encore, puisque, en règle générale, cette dent apparaît de dix-huit à trente ans.

Or, pour s'assurer si la dent de sagesse était encore dans l'os, nous avons fait une coupe dans le maxillaire supérieur, à la base du bord postérieur de l'os : la dent n'y était pas. La dent était donc sortie, puis tombée, et les bords alvéolaires résorbés et usés. Or, cette chute peut avoir des causes bien diverses, et l'époque de cette chute est par là même très variable.

Si donc, la chute de cette dent ne peut nous fonrnir de renseignement précis et utile, la sortie évidente de cette même dent nous permet déjà d'avancer que nous avons affaire à un adulte pouvant avoir trente ans et même plus.

De toutes les autres dents du maxillaire supérieur, il ne manque que la première petite molaire de chaque côté ; tout le reste est au complet.

Maintenant, voyons quels renseignements peut nous donner à son tour et pour la même question (l'âge du sujet) le maxillaire inférieur. Les dents de sagesse, manquent également, ainsi que les premières petites molaires. Il y a toutes les autres dents. Mais il reste un point très-important à considérer, c'est la forme de ce maxillaire.

La mâchoire inférieure présente, vue de profil, un angle formé par la réunion de la branche montante du maxillaire avec la branche horizontale ou corps de l'os. Or, cet angle de la mâchoire, très obtus chez le tout jeune enfant (135 degrés en

moyenne), s'approche de plus en plus de l'angle droit chez l'adulte (120°, 110°), pour s'agrandir de nouveau et redevenir obtus chez le vieillard.

Ici, nous avons un angle presque droit. Il s'agit donc d'un adulte ayant atteint les dernières limites de la force de l'âge sans les avoir encore dépassées.

Du reste, cette assertion peut être confirmée par l'observation suivante : chez l'enfant, le trou mentonnier est rapproché du bord inférieur de la mâchoire ; chez le vieillard, les dents étant ordinairement tombées et les bords alvéolaires usés, le trou mentonnier paraît plus rapproché du bord supérieur du maxillaire ; chez l'adulte, surtout à l'époque de la plus grande force de cet âge, le trou mentonnier est placé juste à égale distance des deux bords de l'os. Or, tel est le cas ici ; le trou mentonnier est exactement situé à égale distance des deux bords du maxillaire ; et de plus ce maxillaire possède encore presque toutes ses dents.

Nous sommes donc, en répétant ce qui a déjà été dit tout à l'heure, mais avec plus d'assurance, en présence d'un adulte ayant atteint les limites de la force de l'âge, sans les avoir encore dépassées.

## VIII

LA FONDACION QUE LES RELIGIEUX, ABBÉ ET COUVENT DE BAUGENCY ONT FAICTE POUR MONS. LE CONTE DE DUNOIS ET MADAME LA CONTESSE POUR LE GRANT PARDON QUI LEUR A FAIT AVOIR.

(21 avril 1453.)

Anno Domini millesimo cccc^mo^ quinquagesimo tercio, die sabbati vicesima prima mensis aprilis, Nos Gauffridus humilis abbas totusque conventus ecclesie et monasterii Beate Marie de Balgenciaco, solempniter capitulantes in nostro generali capitulo propter hoc congregato, animadvertentes immensa beneficia

et ingentes susceptarum graciarum actiones, que ecclesie nostre et nobis crebro et diutius eroganlur a bone memorie inclitissimo domino, domino Johanne comite Dunensis et de Longuavilla, magno Francie cambellano et domino Balgenciaci, necnon illustrissima comitissa, domina Maria de Haricuria, ejusdem comitis conthorali, sancte religionis zelatoribus. Et inter cetera precipue considerantes prefatum dominum comitem pie cernentem ecclesiam nostram occasione guerrarum, proh dolor ! ita delapsam, ut nisi celeriter opportunum apponeretur remedium, in brevi omnimodo subjicienda foret ruine, nobis super hoc providere nitens valentibus suis interventionibus et eximiis laboribus, quos sua felicitas (?) novissimè assumpserat in peragenda unione orthodoxe matris ecclesie, et in condignorum meritorum suorum compensatione pro eadem ecclesia nostra, apud almam sedem apostolicam impetrasse et obtinuisse unam plenariam omnium delictorum et peccatorum indulgenciam, singulis annis usque ad decennium, dominica infra octabas Ascensionis dominice, omnibus Christicolis, utriusque sexus, eamdem ecclesiam nostram visitantibus, et pro ejus reparatione juxta eorum devocionem de bonis a Deo sibi collatis peringentibus (?), prout latius bulla patet apostolica super hiis confecta, proventibus cujus ecclesiastice indulgencie eadem ecclesia nostra, ut recenter est prorsus relevata. Hinc est quod nos hec et multa alia benefacta nobis collata animis nostris revolventes, ingratitudinem abhorrentes, quod valemus et tenemur rependere satagentes, concordi assensu, pura devocione, sinceri affectu, matura deliberatione, statuimus et ordinamus, ad perpetuam rei memoriam, unum solempne anniversarium, quolibet anno, die martis post Ascensionem Domini perpetuo celebraturos, pro animabus omnium nobilium parentum defunctorum et eorumdem illustrissimorum quandiu, favente Domino, iidem illustrissimi advixerint in humanis, et post eorum decessus pro animarum suarum salute, apud Dominum fundere statuentes, ipsos et totam prolem eorum generosam associantes in omnibus missis, oracionibus, jejuniis, vigiliis, elemosinis, suffragiis et omnibus quibuscunque pietatis operibus et bene-

factis in perpetuum, annuente Altissimo, per nos et posteros nostros, in eadem ecclesia nostra et omnibus membris ejus, agendis et celebrandis. Datum et actum in nostro generali capitulo anno et die prelibatis.

Archives départementales du Loiret, Châtellenie de Beaugency (A, 63, fol. 42 et 43). Cette copie, du XV$^{e}$ siècle, est très-défectueuse ; nous avons restitué un certain nombre de mots qui n'étaient pas douteux et fait suivre quelques autres d'un point d'interrogation.

# IX

## FONDATION D'AGNÈS DE SAVOIE

(28 septembre 1505.)

A tous ceux qui ces presentes lettres verront Thomas Cardon licentie en loys et garde de par le Roy notre sire de la prevosté de Melun et Jehan d'Essoye conseiller et procureur du Roy nostre sire au baillage de Melun, garde du scel aux contracts de la prevosté dudit lieu. Scavoir faisons que pardevant Blaise Beron clerc tabellion juré et estably de par le Roy nostre seigneur du tabellionnage d'icelle prevosté fut présente en sa personne très haute et puissante dame Madame Agnès de Savoye, comtesse de Dunois, vicomtesse de Melun, dame de Baugency et de Chateaurenault, disant et affirmant par verité comme des le onsiesme jour d'aoust 1505 dernier passé, pour satisfaire et parfaire le désir et dévotion qu'elle a eu à la fondation et dotation d'une messe par elle fondée en une des chapelles de Nostre Dame de Cléry appellée la chapelle de Dunois, en laquelle sont inhumés de bonne mémoire monseigneur le Comte Jehan dudit Dunois, père de feu monseigneur son mary et époux Francois d'Orléans Comte dudit Dunois ; et où elle a intention soy faire semblablement inhumer ; et dont ledit jour ont été faites et passées lettres d'icelle fondation, sous les sceaux de ladite dame

et des vénérables et scientifiques personnes Messieurs les Doyen, chanoines et chapitre de ladite église, comme plus a plein peut apparoir par icelles ; lad. dame voulant en tout et par tout parfaire et accomplir le contenu esdites lettres, sachant qu'elles avoient été faites a sa grande prière et requeste pour seureté et satisfaire au contenu d'icelles, a reconnu et confessé, présent ledit juré et des temoins cy dessous nommés, que à elle et non autre appartient la somme de deux cens livres de rente annuelle et perpetuelle quelle avoit racheptée de ses deniers, et que feu Mre Jacques de Thou en son vivant advocat en Parlement avoit droit de prendre et percevoir sur la terre Seigneurie et Baronie de la Brosse et ses appartenances scituées au Conté de Chartres, icelles deux cens livres de rentes a cédées et transportées auxdits vénérables Doyen et chapitre ; et les en a fait et fait par les présentes vrays seigneurs propriétaires et possesseurs sous les modifications et conditions contenues esdites lettres du 11e jour d'aoust audit en 1505, pour par eux en jouir comme de leur chose jusqu'à ce que, suivant qu'il est contenu en icelles lettres, elle ou ses héritiers ayant payé auxdits vénérables Doyen et chapitre de N.-D. de Cléry, et dedans le temps prefixé et declaré esdites lettres, la somme de deux mil livres contenues en icelles, le tout en suivant les commission, obligation et convenances, que lesdits venerables Doyen et chapitre seront tenus prendre et recevoir par chacun an la somme de 100 l. contenue esdites lettres, le cours de la vie de ladite dame, au jour et terme contenu es lettres de ladite fondation et sans aucune diminution desdites deux mil livres. Et, au cas que ladite dame, durant le cours de sa vie, n'eut payé lesdites deux mil livres et ses héritiers après son décès, en ce cas icelle dame par ces présentes, de son bon gré, bonne, pure, franche et libérable volonté recognut avoir cédé et transporté et delaissé dès maintenant a toujoursmais, et promis garentir delivrer et deffendre envers et contre tous, de tous troubles débats et empeschements quelconques, toutes et quantefois que mestier sera, lesdites 2000 l. ausdits vénérables Doyen et chapitre de N.-D. de Cléry pour en jouir par eux et leurs successeurs à

toujours et en faire et disposer comme de leurs choses, néantmoins seront tenus lesdits héritiers, si ladite dame n'avoit payé lesdites 2000 l. le cours de sa vie, payer ce qui restera des arrérages des 100 l. et si lesdits héritiers dans le temps d'un an ne fournissent lesdites 2000 l., ils seront tenus paier lesdits arrérages jusqu'a l'an révolu de sondit décès que lesdits vénérables commencent a percevoir lesdites 2000 l. et pour accepter la seureté de lad. fondation et les dépendances et circonstances d'icelles, les vénérables doyen et chapitre ont fait et constitué leur procureur général et spécial vénérable et discrète personne maitre Thibault de Marcheville présent et l'un de leurs confrères et chanoine. Fait en présence de M^e^ Jean de Baudrent ecuier s^r^ de la Motte et Maitre d'Hôtel de madite dame, Jaques Duplessis aussi escuier ; et André Huet, le jeudy 28^e^ jour de septembre l'an 1505 ; ainsi signé : Charles Perolat.

Scellées du scel aux contrats de ladite Prevosté.

Sur une copie de Polluche et sur l'un des manuscrits de la Bibliothèque d'Orléans. (Prompt. XIV.)

## X

### PROCURATION POUR OBTENIR LE PAIEMENT DES SERVICES DE FRANÇOIS DE LONGUEVILLE ET D'AGNÈS DE SAVOIE.

(31 octobre 1516.)

Le vendredi derrenier jour d'octobre l'an mil v^c^ et seize.

Messieurs les Doien, etc., ont constitué comme procureur maistre Jehan de Courcy pour recevoir de la vefve feu maistre Jehan Prumié (?), en son vivant receveur général de France et trésorier général de feu Monsieur de Longueville, que Dieu absolve, la somme de trois cens soixante deux l. dix s. t., deubz ausdits de chappitre constituantz, à cause des services de haulte et puissante personne Mons^r^ Francois, duc de Longue-

ville, et de feue madame Agnès sa mère et la somme de neuf cens soixante deux livres dix s. t. qui est contenue en lestat dudit deffunt son mary ; et aussy, comme mandé luy estoit par lettres missives de feu Mons^r Loys de Longueville derrenier déceddé ; semblablement, de recevoir de hault et puissant prince Mons^r le Duc de Vendosme la somme de IIII^c XXX l. tz. deue ausdits constituants pour les causes dessusdites par ledit Monseigneur le duc de Vendosme, comme aiant la garde mobillière de Mons^r son filz ; semblablement, de recevoir de honnorable homme et saige Maistre Jehan de Poncher, notaire et secrétaire du Roy notre sire, la somme de cent livres tournois deues ausdits constituantz pour les arréraiges de deux années, escheues à la feste de Saint Michel derrenière passée, à cause de certains héritages qui furent et appartindrent à feu Guillaume Belin ; desquels héritages ledit de Poncher est de présent détenteur ; présens pour tesmoings maistres Jehan Portier et Guillaume de Lagarde, prebstres.

Registre des minutes de Jehan Couldroy, notaire à Cléry.

# XI

## COMPTE POUR LES OBSÈQUES DE LOUIS I^er D'ORLÉANS, DUC DE LONGUEVILLE

(1516.)

Parties deues à Marin Léritier, tailleur de feu M. le duc de Longueville, pour l'obsèque de feu mondits. en façons par moy faictes, cy après déclarées :

Pour la façon d'une robe de drap d'or et une couverture pour mectre sur le lict de parement de feu mondit s. pour ce . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . XXII s. VI d.

Pour ung poisle noir et pour une grande croix blanche de satin doublé de bougran, pour façon, quarante solz, pour ce. XL s. t.

Plus pour le drap mortuaire, de drap d'or, avesques une

croix de toille d'argent, pour façon, quarante cinq solz t. pour ce. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . xlv s. t.

Plus pour avoir faict, à seize chevaulx, à chacun une housse de velours noir avec une croix blanche, de damas blanc, qui est, pour façon à chacun desd. chevaulx, quarante solz pièce, qui est en somme trente deux livres, pour ce. . . . . . xxxii l. t.

Pour cinq grans manteaulx et cinq chaperons à longue cornete, pour dueil, manteau, chaperon, pour façon de chacun, quarante solz t. qui est en somme dix livres, pour ce. . . . . x l. t.

Plus pour huit pages, à chacun d'eulx fait robe et saye de drap noir, ensemble chaperon, qui est, pour pièce, à chacun dix solz t. montent en somme quatre livres, pour ce. iiii l. t.

Plus pour quatre pages, fait à chacun une robe de velours noir, qui est, pour façon de chacune dix solz, vallent quarante solz t. pour ce. . . . . . . . . . . . . . . . . . . xl s. t.

Plus pour deux laquays, pour façon de pourpoint à chacun d'eulx, fourny de futaine et toille, vingt solz pièce, vallent quarante solz t. pour ce. . . . . . . . . . . . . . . xl s. t.

*Bulletins de la Société dunoise* (n° 65, juillet 1885).



# LE JEU DE PAUME

## A ORLÉANS

**Par M. l'abbé Th. COCHARD.**

*Nunc ferulam, pilulasque loquor, ludumque decentem,*
*Quo mentem exercebat ovans (Aureliana) juventus.*
(PILA PALMARIA.)

## I

### LES JOUEURS DE PAUME A ORLÉANS

Le jeu de paume, connu des Grecs et des Romains, fut un des divertissements les plus goûtés des Français, qui l'ont toujours regardé comme un jeu national (1). Au moyen âge, il s'appelait *tennis*, vieux mot qui est resté dans la langue anglaise, pour désigner une espèce de jeu de balle, dérivé du jeu de paume (2) ; mais vers le XIVe siècle, on substitua au mot franc une autre appellation, tirée de la langue latine et de la manière dont on jouait : et le jeu de *tennis* devint le jeu de paume, ou balle paumière (*pila palmaria*), parce que c'était avec la paume de la main nue (*palma*) qu'on devait lancer, relever et repousser la balle (*pila*) (3).

(1) G. DE SAINT-CLAIR, *Sports athlétiques et exercices en plein air*. Paris, 1887, p. 131.
(2) *Idem.*, p. 123.
(3) *Lusus pilæ cum palma*, acte de 1356.

Que le jeu de *balle paumière* ait été, en France, pratiqué sous les Mérovingiens comme sous les Carlovingiens, nous ne saurions l'affirmer avec des témoignages contemporains; mais des auteurs ecclésiastiques du XIIe siècle le signalent comme étant en vigueur dans certains cloîtres capitulaires, sièges de grandes écoles épiscopales. Nous verrons plus loin que le jeu de paume, en effet, fut, à Orléans, le grand délassement de la gent écolière et de leurs maîtres, les chanoines, puis les docteurs régents.

Du XIIe au XIVe siècle, la pratique de ce jeu se généralisa : des cloîtres, il passa dans la ville et dans les châteaux. Au commencement de la guerre de Cent-Ans, on s'y livrait partout avec un tel entrain que Charles V crut devoir le condamner, dans l'intérêt de la défense nationale. Ce prince défendit, par un édit, et dans tout son royaume (1365), les jeux de boule, de quille, de palet et de *paume*, et tous les autres jeux « qui ne contribuaient pas à apprendre le métier des armes ». Mais, l'Anglais bouté hors de France, nos Français revinrent à leur jeu de prédilection, et ne l'abandonnèrent qu'avec l'ancien régime.

On a dit que la paume était un jeu *noble*, et, partant, qu'il était interdit aux roturiers (1). Je n'ai rencontré nulle part cette interdiction, qui était d'ailleurs inutile ;

(1) Les hommes du peuple, ou roturiers, dans les villes et bourgs, avaient, pour se recréer, les boules et les quilles : et même les paysans ou vilains (*villani*) connaissaient et pratiquaient le *jeu de l'éteuf*. C'était le jour de la Pentecôte qu'en Berry, les habitants de Palluau et de La Chapelle-d'Angilhon se livraient à cet amusement. — Laisné de la Salle, *Croyances et légendes du centre de la France*, 1er vol., p. 86.

Le jeu de *la sole* (ou ballon), usité encore en Berry, en Bretagne et en Normandie, est une espèce de jeu de paume. — *Idem*, p. 879.

car un pareil jeu n'était accessible qu'aux hautes classes de la nation, à celles qui, suivant des carrières libérales, avaient besoin d'un exercice modéré du corps pour détendre et reposer l'esprit. C'est, du reste, sous ce jour favorable qu'un grave historien d'Orléans nous montre le jeu de paume, tel qu'il était pratiqué de son temps :

« Entre les exercices publics, écrit Le Maire, notre historien, le jeu de paume est le plus louable et délectable, parce qu'il est médiocre, ny trop doux ny véhément, mais égal, exerçant, avec une proportion tempérée, toutes les parties du corps, et en mouvant icelles, il recrée et contente l'esprit, qui n'est porté qu'à faire paroistre l'agilité et dextérité du corps (sans dissimulation et fraude comme aux autres jeux), pour gaigner le prix d'honneur (1). »

De fait donc, sans leur être toutefois réservé, le jeu de paume était le passe-temps de nos rois, des seigneurs, des clercs, gens d'église et écoliers, voire des bourgeois. C'est ce que nous allons constater, à Orléans, en compulsant ses annales.

Que les gens d'église, évêques, chanoines, prêtres, s'exerçassent à la paume, rien n'est plus avéré. Jean Beleth dit formellement que, de son temps (il écrivait au XII^e siècle), les évêques et archevêques ne dédaignaient pas de participer au jeu de balle, que se permettaient leurs clercs, pendant les fêtes de Noël et de Pâques. Guillaume Durand, évêque de Meaux en 1326, et d'autres historiens nous apprennent que cet usage profane était particulièrement usité dans les églises de Meaux (2), d'Auxerre (3) et de Troyes (4). Comme ces trois évêchés

(1) Le Maire, *Université d'Orléans*, p. 84.
(2) *Rationale*.
(3) Cet usage ne disparut que vers 1538.
(4) Courtalon, *Topographie histor. de Troyes*, p. 571 : « Après

étaient suffragants de l'archevêché de Sens, on peut en inférer que ce même usage avait cours dans le chapitre métropolitain et dans celui d'Orléans, dont le siège épiscopal relevait également de cet archevêché (1).

Pour Orléans, un acte du XVIe siècle nous apprend que, de temps immémorial, le chévecier du chapitre, qui, le dimanche précédent, avait reçu de l'évêque une lamproie, devait lui offrir, le jour de Pâques, une paire de battoirs et des éteufs neufs, afin que le prélat « pût, avec ses chanoines, se recréer à faire bondir les esteufs », dans la salle du prétoire de l'Officialité (2).

Mais, en 1525 (3), cette redevance fut l'objet d'une contestation entre le chapitre et l'évêque, Jean de Longueville, petit-fils de Dunois. Le 15 avril donc, à l'issue du sermon, l'évêque, « accompagné du bailli de la Fauconnerie, de Jehan Dupuy, clerc notaire juré, et de plusieurs autres notables, s'était transporté derrière l'église cathédrale, *au lieu du prétoire de l'officialité,* afin, et en la manière accoutumée et par récréation, de frapper avec une raquette un ou plusieurs *esteufs* neufs que les chanoines étaient tenus de lui fournir. Là se rencontra Me François Lhuillier, chévecier, qui lui présenta *deux palettes* en façon de bâtonnés et

none, l'évêque et les chanoines jouaient d'abord à la toupie, ensuite à la paume. »

(1) L'Église semble avoir, pour ses clercs, toléré cet usage. Ce qu'elle en a condamné, ce sont les danses et les banquets qui précédaient ou suivaient les parties. (Cf. Jean Beleth et Guillaume Durand, dans leur *Rationale.*)

(2) Cette redevance singulière se retrouve dans plusieurs églises de France. A Saint-Brieuc, le vicaire général était tenu, au jour de Pâques, après complies, de bailler des éteufs, savoir à l'évêque cinq, et aux chanoines à chacun trois, avec les *cabarets* (palettes) à les frapper.

(3) Lottin et Vergnaud-Romagnési placent ce différend à l'année 1528.

d'*estœufs neufs*. Mais Monseigneur et son bailli déclarèrent qu'ils n'accepteraient ni ne voulaient recevoir lesdits bâtonnés pour *raquettes,* parce que celui-ci était tenu de fournir à l'évêque des raquettes et des estœufs neufs (1) », et qu'en conséquence, ils protestaient et dressaient un acte de protestation en présence de Guillaume Beauharnais, bourgeois d'Orléans; de Me Pierre Challopin, licencié en lois, avocat et conseiller au Châtelet; de Jehan Germignon et de plusieurs autres témoins. Nos annalistes ne nous disent pas quelle suite eut ce litige (2).

Toutefois, pour sauvegarder la gravité ecclésiastique et prévenir tout scandale, cette tolérance était soumise à des restrictions canoniques. Ainsi, plusieurs conciles de Sens, qui eurent lieu en 1460 et en 1485, et dont les canons avaient force de loi dans le diocèse d'Orléans, défendaient aux prêtres et à tous ceux qui étaient dans les ordres sacrés « de jouer à la paume sans vergogne (*inverecundè*), en chemise (*in camisiâ*), ou en déshabillé peu décent (*inhonestè*)... (3) ». Jean de Longueville, cet évêque auquel son chapitre avait refusé des *raquettes,* par ses statuts synodaux, conformes aux décisions d'un concile de Sens (1525-1528), interdit à ses prêtres « de jouer à la paume publiquement et fréquemment, surtout avec les laïcs (4) ». Enfin, en 1640, Nicolas de Nets, dans un synode, promulguait l'article suivant : « Faisons défense à tous curés

(1) *Mém. de la Société archéologique de l'Orléanais,* t. VI, p. 143.

(2) VERGNAUD-ROMAGNÉSI, *Histoire de la ville d'Orléans*, p. 505.

(3) « Sacerdotes et alios in sacris ordinibus constitutos... qui ad *palmam* seu *pilam* in *camisiâ* aut aliàs inhonestè et inverecundè, publicè et consuetudinariè ludere non verecundantur aut formidant, Ordinarii sœpiùs commoneant... » (*Codex Statut. Synodal. diœc. Aurelian.*, 1664, p. 478.)

(4) *Codex Stat. Synod.*, p. 479.

bénéficiaires, prêtres et autres ecclésiastiques de notre diocèse, de fréquenter les *jeux publics* sous peine d'amende pour la première fois, et de prison, s'ils récidivent (1). » Dans les synodes suivants de 1642, de 1647, de 1656 et de 1664, la même défense est maintenue, avec des peines plus sévères contre les délinquants (2).

Comme on peut en juger par ces mesures canoniques, il n'était pas loisible aux prêtres de l'église d'Orléans de hanter les jeux de paume *publics*, et partant de jouer avec les laïcs, d'où l'on peut conclure que nos chanoines de Sainte-Croix avaient, dans leur cloître, une salle de jeu de paume, où ils ne pouvaient aller que rarement : c'était la salle du prétoire de l'Officialité; et encore devaient-ils, pour jouer, ne pas se dévêtir à l'exemple des écoliers, qui ne conservaient avec un maillot que leur chemise (3).

Après les évêques et les chanoines, ce sont nos ducs et nos rois que nous voyons, à Orléans même, s'ébattre au jeu de paume.

Le Maire, en effet, nous apprend que « ce gracieux et affable prince, notre duc d'Orléans, depuis nommé Louis XII, se plaisait et délectait à jouer à la paulme avec des bourgeois d'Orléans, ses sujets (4) ».

Le successeur de Louis XII, François Ier, était également un habile joueur de paume. Aussi, les Orléanais, qui connaissaient ses goûts, dès qu'ils apprirent que celui-ci devait descendre la Loire, de Gien à Orléans, pour aller à la rencontre de l'empereur Charles-Quint, envoyèrent-ils au-devant de lui, jusqu'à Gien, douze bateaux couverts de

(1) *Codex Stat. Synod.*, p. 482.
(2) *Idem.*, p. 482.
(3) *Encyclopédie méthodique.* — Métiers : paumiers.
(4) Le Maire, *Université*, p. 84.

satin, parmi lesquels il en était un aménagé pour le jeu de paume. Le roi put donc se livrer à son délassement favori de Gien à Orléans (1), même d'Orléans à Amboise (décembre 1539), où il quittait sa flottille pour gagner Châtellerault. A son retour, le roi eut-il l'empereur, son hôte dans Orléans, comme partenaire dans une partie de paume qui se serait jouée dans la salle de la *Caille*, rue d'Escures ? On l'a écrit, mais sans le prouver. Pour nous, nous n'en croyons rien. Le séjour de Charles-Quint à Orléans fut assez court et occupé par mille réjouissances. Or, la chronique, qui a enregistré tous les faits et gestes de l'empereur et du roi à Orléans, ne dit mot sur l'épisode en question.

Arrivons aux écoliers, qui étaient la clientèle la plus assidue et la plus nombreuse de nos salles de jeu de paume.

En effet, les écoliers de l'*Université de lois d'Orléans* n'étaient pas tenus à la même réserve que les gens d'église. Aussi le jeu de paume était leur jeu favori et habituel, comme la danse était leur divertissement préféré. En dehors de leurs condisciples, ils trouvaient dans leurs maîtres, les docteurs régents, et dans les bourgeois, des partenaires complaisants et fidèles. Le Maire avoue que « les Orléanais étaient grands joueurs de paulme », et

(1) Le 3 décembre, le « roy se mist sur la rivière de Loire pour venir à Orléans, et envoyèrent Messieurs les eschevins au-devant du roy, jusques à Gien, dix ou douze bateaulx, tous couverts de satin, où estoyent galleries, chambres, cheminées et autres cabarets en mode de navires, et en avoit une espéciale pour le Roy, où y avoit quatre chambres, galleries et jeux de paulme. » (*La triomphante et excellente entrée de l'Empereur faite en la ville d'Orléans* par le commandement du Roy, Paris, 1539. — Cf. *Revue orléanaise*, I^re^ année, p. 91.

qu'au commencement du XVIe siècle il n'y avait, à Orléans, pas moins de quarante jeux. Il dit encore : « Et pour les escholiers d'Orléans », on les doit « qualifier joueurs de paume » ; et il ajoute que les docteurs régents prenaient plaisir à jouer à la paume « avec leurs escholiers (1) ».

Il fait même un mérite à l'un d'eux, qui enseignait avant 1561, de faire suivre sa leçon d'une partie de paume : « Dont aucuns ont voulu blasmer ce célèbre docteur Jean Le Geay (2), de ce qu'après sa leçon publique, dans les escholes, il conviait ses escholiers à jouer à la paume, *faisant partie avec eux ;* mais il avait la responce prompte de ce jurisconsulte Publius Scevola et du philosophe Liron, lesquels, après leur estude, s'addonnoient et se recréoient audit jeu de paume (3). » (Cic., *De clar. orat.* — Laert., I, 5.)

Parmi les écoliers qui ont illustré l'Université d'Orléans et qui se sont montrés joueurs habiles à la paume, il faut peut-être compter Rabelais (4), qui, sous le nom de Pantagruel, se mêla aux parties de paume de nos écoliers. Il écrit, en effet : « Partant de Bourges, vint à Orléans, et là, trouva force rustres d'escholiers, qui lui firent grande chère à sa venue, et en peu de temps apprit avecque eux à jouer à la paulme si bien qu'il en était maistre : car les estudians dudict lieu en font bel exercice, et le menoyent aucune fois ès isles pour s'esbattre au jeu du poussavant ; et, au regard de se rompre fort la teste à estudier, il ne le

(1) Le Maire, *De l'Université*, p. 84.

(2) Le Maire, *idem*, p. 17. — Ce célèbre professeur de droit-canon avait quitté Orléans au moment des troubles, pour se réfugier à Paris, où il enseignait en 1567.

(3) Le Maire, *idem*, p. 84.

(4) Ce qui est certain, c'est que Rabelais résida près d'Orléans, à Saint-Ay, en 1542, chez Étienne de Laurens, seigneur du lieu.

faisait mie, de peur que la veue lui diminuast. Mèmement qu'un quidam des regens disoit souvent en ses lectures qu'il n'y a chose tant contraire à la veue comme est la maladie des yeux. Et quelque jour que l'on passa licentié en lois quelc'un des escholiers de sa cognoissance, qui de science n'en avoit guère plus que sa portée, mais en récompense savoit fort bien dancer et jouer à la paulme, il fist le blason et devise des licentiez en la dicte Université, disant :

Un esteuf en la braguette (1),
En la main une raquette,
Une loi en la cornette,
Une basse dance au talon,
Vous voyez là passé Coquillon (2).

Les guerres de religion avaient dispersé les écoliers, et, par contre, fait chômer bon nombre de jeux de paume; mais, les troubles terminés, le retour des étudiants les avait fait rouvrir; et le jeu de paume avait repris faveur. C'est ce que nous permet de constater le témoignage de deux étudiants qui ont célébré, à leur manière, le jeu de leur jeunesse. L'un d'eux, mort premier président de la Chambre des Monnaies, en 1601, ne dédaigna pas, dans son livre des *Dignitez de la France*, de décrire les jeux de paume d'Orléans, auxquels « il s'y estoit bien aimé (3) ».

L'autre, alors qu'il était chanoine de Saint-Aignan, en souvenir du jeu qui avait réjoui sa jeunesse d'étudiant ès-lois, publiait, en 1598, aux applaudissements de ses doctes amis et de ses anciens partenaires, un petit poème sur le jeu de paume, tel qu'il était pratiqué à Orléans,

(1) Poche de hautes-chausses.
(2) Rabelais, édition Moland, p. 124.
(3) Fauchet, *Ses œuvres*. — Le Maire, *Université*, p. 84.





sous ce titre : *Pila palmaria* (1). Ce petit opuscule, dû à la verve d'un Orléanais, habile joueur à la paume et bon poète latin, demande, au point de vue technique d'abord et ensuite à cause de son mérite littéraire (2), qu'on s'y arrête quelque peu.

L'auteur, en signant son œuvre, s'excuse d'abord d'abaisser la dignité canoniale jusqu'à écrire un poème sur un jeu juvénil :

*Hæc scripsi, lector, divinâ amotus ab æde!*

Il l'a composé en vacances, loin de sa stalle, et, à ce titre, il réclame l'indulgence du lecteur :

*Hoc minimum morsu ne pete dentis opus!*

Ses amis, d'ailleurs, se sont empressés de le rassurer en relevant le côté moral de l'exercice de la paume, et cela dans des pièces de vers, français ou latins, dont ils ont fait précéder ou suivre l'œuvre imprimée.

L'un, s'adressant « au lecteur », écrit :

D'y lire toutefois tu n'auras à mespris;
Tu apprendras de luy, tant sois-tu bien appris,
Le beau jeu de la paume; et d'estre exempt de vice,
En prenant le plaisir d'un si bel exercice.

(1) Voici le titre de cette rarissime plaquette, qui nous a été communiquée par M. Herluison, dont la complaisance est inépuisable : *Nicolaï Guyeti S. A.-A. C. PILA PALMARIA. — Aureliæ. — Ex typographiâ Saturnini Hotot, Urbis et Universitatis typographi Regii, — Sub Bibliis aureis, 1598.*

A-t-il pris pour modèle un poète romain, *Dorcatius*, qui, selon Le Maire (p. 85), a fait un poème en vers héroïques contenant les préceptes du *jeu de paume ?* — (*Université*, p. 84.) Aux érudits de répondre.

(2) Cf. M. Baguenault de Viéville, *Poètes latins orléanais. — Mém. de la Société d'agriculture d'Orléans*, t. XVIII, p. 211.

Un autre, chanoine régulier de Saint-Euverte, justifie l'entreprise par les qualités de l'auteur : Messire Guiet, étant bon joueur à la paume et bon poëte latin, pouvait mieux que tout autre célébrer sur la lyre l'art de la paume et en donner les règles :

*His divina sacer tradit præcepta Guietus,*
*Addictus Charitum Pieridumque cliens :*
*Dextrâ animoque valens, et factus ad unguem*
*Dexter et arte liræ, dexter et arte pilæ.*
*At dubitamus adhuc meliùs ne exerceat artem*
*Quam profitetur, utrùm rectius edoceat.*

Rien n'est plus salutaire pour la santé du corps que l'exercice de la paume. C'est ce côté hygiénique qui est heureusement relevé par un des amis de Guiet, encore un chanoine, en invitant son frère, « Monsieur Choppin, greffier du bailliage et siége présidial d'Orléans », auquel le petit poème est dédié, à le parcourir :

*Ergò lubens istud percurre poema frequenter,*
*Ut ludo sanum te tueare pilæ.*

Ainsi de beaux vers, à facture virgilienne, sur un jeu à la vogue, qui fortifie et l'âme et le corps, composés par un maître ès-vers et ès-paume, c'était, certes, bien plus qu'il ne fallait pour disculper un grave chanoine, devant ses contemporains, qui partageaient ses goûts, et même devant la postérité, si celle-ci se reporte aux mœurs de cette époque, d'avoir tenté un poëme didactique sur un jeu qui récréa et sauvegarda sa jeunesse :

*Versibus his, pilulæ mirâ describitur arte*
*Ludus, sunt istis seria mixta jocis.*

Arrivons au poème lui-même.

Guiet, après avoir rappelé que les Romains se livraient aux exercices du corps, afin que la jeunesse ne s'engourdît pas (1),

*Diversis veteres fallebant tempora ludis ;*
*Ne rudis ignavâ torperet mente juventus,*
*Olim pulvereos agitabat Roma triumphos,*

attribue aux Romains même l'origine du jeu de paume :

*Nunc ferulam, pilulasque loquor, ludumque decentem,*
*Quo mentem exercebat ovans Romana juventus.*

Un jeu si noble devait être adopté et aimé par une noble nation telle que la France :

*Hos usus modò Gallia amat, quia nobilis illa est.*

C'est un jeu salutaire :

*Quàm multùm vario pulchri certamine lusus*
*Membra juvant.*

C'est un jeu digne des disciples d'Apollon; c'est un jeu royal, dont il ne saurait oublier le plaisant souvenir :

*Et vidi, nec me vidisse pigebit*
*Illum sæpe pilam celeres agitare per auras.*

Aussi, pour que ce souvenir ne tourne pas au regret, il veut s'y arrêter, en décrivant les *lois* (2) et les *avantages* du jeu de paume.

Quant à ses avantages, le poète les résume ainsi :

*Desidiam removet, tristi fugat otia mente.*
*Jucundos hilaresque facit, bilemque repellit :*

(1) Le Maire, p. 85.
(2) V, § 2.



*Ignavosque replet non parvis viribus artus :*
*De stupidis agiles, de mœstis reddit ovantes,*
*Visum acuit, necnon celeres plantæ induit alas ;*
*Corrigit humores, pituitam purgat, et omnes*
*Dejicit [ut fama est] ægroto corpore febres.*

Il convient à tous les âges de la vie, qu'il symbolise :

*Hoc ludo humanæ numerantur tempora vitæ.*

Il convient à toutes les classes de la société, aux rois, aux hommes de lois, à la jeunesse studieuse :

*Te libris amota cupit studiosa juventus.*

Il l'emporte sur le jeu de dés, condamné par tous les peuples, et sur n'importe quel jeu :

*Sed celeres agitare pilas fuit illud honestum*
*Nempe quod hic ludus præstantior omnibus esset.*

Cette appréciation, juste à l'égard des jeux de hasard, l'était peut-être un peu moins à l'égard de certains jeux de société. Aussi n'est-on point surpris de voir, un demi-siècle plus tard, un autre poète latin de notre ville, Euverte Jolyvet, se faire, en vers, le panégyriste des jeux de *trictrac* et de *piquet* (1).

On doit comprendre qu'à jouer ainsi, les écoliers négligeaient leurs cours, qu'ils hantaient plus assidument les jeux de paume que les grandes écoles, et que l'amour du

(1) Euverte Jolyvet, né à Orléans en 1601 et mort en 1662, est l'auteur d'un poème latin sur « l'excellent jeu de trictrac » et d'un « Éloge du jeu de piquet ». Paris, 1637. — Cf. t. XVII, p. 217. *Mém. de la Société d'agriculture d'Orléans.*



*pila palmaria* entravait singulièrement l'étude du *Digeste* et des *Pandectes*. L'abus devint si criant que les docteurs-régents eux-mêmes s'en plaignirent au duc d'Orléans. Aussitôt, en 1656, par son ordre, le prévôt d'Orléans, Paul Le Rebours, supprimait dix-huit jeux de paume, « afin d'obliger les élèves de l'Université à ne pas s'absenter de leurs cours pour fréquenter ces lieux publics ». Vingt-deux furent conservés : c'était encore assez pour donner des distractions à nos trop mobiles étudiants.

Ce nombre devait encore diminuer, à mesure que baissait celui des écoliers qui fréquentaient l'Université. Ce qui le prouve, c'est la facilité avec laquelle plusieurs salles de jeu de paume furent transformées en salles de théâtre, comme celles du *Bleu,* du *Caud* et de la *Caille,* dont nous parlerons plus loin, jusqu'au jour où l'église de Saint-Michel, sur l'Étape, sécularisée, fut destinée aux représentations théâtrales.

Néanmoins, au moment de la grande Révolution, il en restait un certain nombre en exercice. L'un d'eux, celui de la rue d'Escures, eut, un jour, pour joueur, le duc de Chartres, comme nous le raconterons plus loin, après avoir énuméré les vingt-deux qui existaient au milieu du XVII[e] siècle.

## II

### SALLES DE JEU DE PAUME D'ORLÉANS.

Le jeu de paume consistait, entre deux joueurs et plus, à se renvoyer une balle, appelée soit *pila* ou *pilotta,* d'où le mot pelote, — soit *esteuf*, de l'étoupe qui la composait.

A l'origine, cette balle était repoussée avec la paume de la main nue; puis, pour ne pas se meurtrir la main, on inventa successivement le *gantelet* ou gant fourré, le *battoir* ou bâtonné (1), enfin la raquette.

On jouait à la paume, soit en plein champ : c'était la *longue paume;* soit dans un enclos muré et couvert : c'était la *courte paume.*

Les joueurs orléanais pratiquaient, sans doute, ces deux sortes de jeu. Seulement, aucun document historique ne nous renseigne sur les emplacements choisis par les amateurs de longue paume. On ne peut que conjecturer, d'après le passage de Rabelais, que nous avons cité plus haut, qu'il pouvait se trouver sur la Motte-de-Saint-Antoine, où les écoliers se livraient au jeu de *poussavant,* sorte de jeu de boules du Dauphiné.

Nos chroniques sont plus explicites sur la disposition, le nombre et la situation des salles, où docteurs-régents et écoliers, seigneurs et bourgeois, jouaient à la courte paume. Selon le président Fauchet, qui, comme écolier, les avait fréquentés au XVI[e] siècle, il y avait, dans notre ville, deux sortes de jeux de paume : 1° Les jeux de paume à *bricolle,* qui n'avaient qu'un toit « du costé du service »; 2° les jeux à *blouses,* qui sont « faicts en halles », avec « toits et galleries de costé et d'autre ». On appelait ainsi « des lieux caves », où résonnait l'*estœuf,* quand il y heurtait (2), et au fond desquels « il y avait des *nattes* (3) », pour rabattre le coup, de peur qu'il ne rejaillît pas dans le jeu, ou ne tombât dans le trou de la

(1) En Normandie, le battoir s'appelait *cabaret.*

(2) La *Blouse,* selon Fauchet, aurait été inventée à Orléans. Ce mot a passé du jeu de paume au jeu de billard, où il est encore usité.

(3) Paillassons.

*blouse*. C'est encore le même écrivain, qui nous apprend que les varlets, chargés « de courir après l'œsteuf pour arrêter la chasse », et de marquer les points, s'appelaient *naquets* (1).

Après Fauchet, voyons comment Guiet décrit à son tour une salle de jeu de paume. En le citant ici largement, nous permettrons à nos lecteurs de juger du mérite littéraire du poète : ils s'associeront à ce jugement exprimé par un esprit délicat, érudit consommé autant qu'éminent critique : « Sa versification heureuse et facile fait regretter que ce poème ne soit pas plus long (2). »

On pénètre dans la salle par une porte noire :

*Miramur cur sit nigro depicta colore*
*Janua.*

Pourquoi ? Afin d'inviter tous ceux qui la franchissent à laisser sur son seuil les noirs soucis de la vie d'études :

*... Cunctas nigra hæc deponere curas*
*Porta jubet.*

Puis le poète relève les avantages de la *courte* sur la *longue* paume :

*Scire juvat, quæ sint celeri loca commoda ludo.*

Par le toit, les joueurs sont à l'abri de la pluie, du soleil et des vents.

Enfin, il nous dépeint l'intérieur de la salle, avec son aménagement : les murs sont construits en pierres de tailles de moyen appareil, et l'aire pavée de carreaux merveilleusement joints :

(1) FAUCHET, cité par LE MAIRE, *Université*, p. 84.
(2) BAGUENAULT DE VIÉVILLE, *op. cit.* pl. haut.

*Vestibulo ex ipso, quadrangula cernitur illic*
*Planities, juncti lateres pulchro ordine ludum*
*Mirè ornant, æquata nitet puro area gressu :*
*Hic lapis ingentem quadratus in aera murum*
*Efficit, et socio lateri benè junctus inhæret,*
*Ne malè saxa pilam fortasse unita repellant.*

Voici la *blouse* et la corde, qui sépare en deux le plafond et guide les joueurs dans leurs coups :

*Statque vorax ludi quâvis ex parte fenestra,*
*Hìc scopus, hæc multis pilulis petit antra juventus :*
*Et funis medium ludi est extensus in alveum*
*Crinibus effusis, certus ludentibus index*
*Cùm versus terram velox pila lentiùs iret.*

Les spectateurs sont les juges des cas douteux :

*Quid superest ? Spectator adest, sub judice certas :*
*Si dubius fuerit tanto in certamine ludus,*
*Illic turba ruit, justâ quæ jurgia voce*
*Sedat, et excitas ludentûm temperat iras.*

Nous ajouterons, avec l'*Encyclopédie méthodique* (1), que, outre la porte, l'intérieur des jeux de paume devait être peint en noir, afin qu'on pût mieux distinguer la balle, qui était blanche.

L'auteur du *Pila palmaria* explique poétiquement la blancheur de la peau d'agneau, qui devait recouvrir l'éteuf.

*Alba quidem pilula est, fraudis quia nescia semper*
*Extitit, illa ovium voluit sibi sumere vestes*
*Nempe quod omne bonum tali sub veste lateret.*

La rondeur de la balle lui suggère cette figure hardie :

(1) T. VI, art. *Paumiers.*

*Est cœlo similis, cœlo quia forma rotunda est.*
*Nil imperfectum formæ huic natura reliquit.*

Il n'est pas jusqu'au filet et à la raquette qu'il ne glorifie :

Reticuloque *etiam non infima gloria surget :*
*Ut fallat quemquam non subdola retia tendit :*
*Ut fera Threicius vates per plectra, liramque*
*Tartara, et auritas movit modulamine quercus,*
*Sic animos* ferulæ *exhilarant, ludentibus acres*
*Dant stimulos, durasque replent modulamine mentes.*

Ajoutons, pour être complet, qu'une taverne, transformée plus tard en café, et une chambre chaude, étaient ordinairement annexées à la salle d'un jeu de paume : la première, pour rafraîchir les joueurs altérés, et la seconde, pour les empêcher de se refroidir trop subitement.

Nous renvoyons ceux qui désireraient une description plus détaillée des jeux de paume, tels qu'ils existaient au XVIIIe siècle, à l'article que l'*Encyclopédie méthodique* leur a consacré (1).

Du théâtre, des instruments du jeu, notre poète passe aux joueurs. Le jeu de paume, en effet, requérait des qualités physiques et morales dont tous n'étaient ni doués ni capables :

*Hinc fuge, turba rudis ; non convenit omnibus ille*
*Ludus...*

Il exige une grande vigueur de corps, des yeux de lynx, des pieds d'Atalante, des membres souples, un corps sans embonpoint.

(1) T. VI, pp. 538 et suiv.

A ces qualités physiques, il faut ajouter les vertus suivantes : la modestie, des mœurs chastes :

*Qui latuêre priùs vitiosi in corpore mores,*
*Detecti ludo, spectantium in ora patescunt!*

De plus, le joueur devra éviter le faste, la colère, et conserver un esprit calme dans la bonne comme dans la mauvaise fortune :

*Non tibi ludenti feliciter omnia cedent :*
*Nunc tibi victrices tribuet fortuna coronas,*
*Interdùmque etiam dubio superabere ludo :*
*Et belli, et ludi semper manet exitus idem.*
*Qualis erit, constanti animo sors illa ferenda est.*

Le bon joueur doit n'être ni taquin, ni bavard, ni blasphémateur; il sera gai, courtois dans ses paroles, modeste dans ses regards, et gracieux dans ses mouvements :

*Sit dictis, ludisque lepos, oculisque venusta*
*Gratia, te multum lepidus decor ille juvabit.*

Il choisira un partenaire qui, en force musculaire comme en habileté, soit son égal :

*Non benè cum forti tauro pugnabit asellus!*
*Montanosque petet nec debilis agna leones.*

Enfin, si, dans un coup douteux, un témoin prononce contre lui, il s'inclinera devant la décision comme si elle émanait d'un juge suprême :

*Si litem ludo spectator forte coortam*
*Eximit...*
*Perfer, habet vires vox judicis illius altas.*

Bref, le jeu de paume était pour le corps un gymnase,

pour l'âme une école de morale, et pour l'individu une académie d'urbanité et de bonnes manières.

Il est temps de rechercher le nombre et l'emplacement des salles de jeu, où se pratiquait la *courte paume :* toutes avaient un nom, qui leur servait d'*enseigne*.

Nous ignorons le nombre et les noms des jeux de paume qui existaient à Orléans au XIVe et au XVe siècle. On peut supposer qu'il y était déjà considérable, s'il était proportionné au nombre des *escoliers* (1). Au XVIe siècle, mais avant les troubles religieux, ce nombre était encore fort respectable, puisque, d'après Le Maire, on ne comptait, dans Orléans, pas moins de quarante jeux de paume. On comprend que Pantagruel n'ait pu éviter de participer aux ébats des écoliers, ses condisciples.

Les guerres de religion, suivies de celles de la Ligue, tinrent éloignés d'Orléans les écoliers étrangers et même régnicoles. Leur absence fut cause que bon nombre de jeux de paume, faute d'emploi, se fermèrent. Le Maire parle d'une vingtaine, disparition que consacra l'ordonnance de 1656, par laquelle le duc d'Orléans décida que vingt-deux seulement seraient autorisés et que dix-huit resteraient supprimés. Nous pouvons conjecturer, sans témérité, que, parmi ces derniers, se trouvaient surtout ceux qui avoisinaient les *Grandes-Écoles*. Les écoliers oubliaient trop facilement le chemin de celles-ci pour s'engager dans les rues qui conduisaient à ceux-là. La même ordonnance de police nous fait connaître les noms et l'emplacement des jeux de paume conservés. En les énumérant, nous suivrons l'ordre des quartiers.

(1) Un historien le porte à 5,000, ce qui nous semble exagéré.

Dans la *première enceinte* (*bourg d'Orléans*), nous en trouvons encore trois :

Le jeu de la rue de Semoy; le jeu de la *Grosse-Armée*, près du cloître de Saint-Sulpice; le jeu de la *Porte-Chesneau*, près la porte de ce nom.

Dans la *seconde enceinte* (*bourg d'Avenum*) :

Il y avait celui de *Courcail*, rue Pierre-Percée; celui du *Cornet*, rue de l'Écrevisse (1).

Dans la *troisième enceinte* (*quartier de Saint-Aignan* et de *Saint-Euverte*) :

On remarquait celui de la *Chasse*; celui de la *Croix*, rue du Bourdon-Blanc; celui du *Roule*, près de Saint-Euverte.

Enfin, dans la *quatrième enceinte* (*accrue de Charles VIII*) :

On distinguait le jeu des *Bons-Enfants*, près du grand cimetière; le jeu de la *Caille*, rue d'Escures; le jeu de la *Couronne*, rue des Francs-Bourgeois; le jeu du *Sabot-d'Argent*, rue des Bouteilles; le jeu du *Rousseau*, rue de l'Évêché; le jeu de la *Vielle-Réparée*, rue des Huguenots; le jeu de la *Perle*, rue du Colombier; le jeu du *Cigne* (*sic*), rue Pourpointel; le jeu de la *Croix-Morin*, près de cette place; le jeu de la *Croix-par-Dieu*, rue des Ravelins.

En dehors d'Orléans, mais dans la banlieue, il y en avait deux : celui de *Bellesbat*, quartier de Saint-Marc? et celui du *Portereau-Tudelle*.

Nous n'avons pu découvrir où se trouvait celui du *Cinet* (2).

Avec l'*Inventaire des Archives du Loiret* (3), nous re-

(1) Cette salle de jeu était encore désignée sous le nom de « maison de la Palette ». (*Arch. du Loiret*, A, 403.)

(2) Peut-être faut-il lire *Civet*.

(3) *Inventaire sommaire des Archives du Loiret*, Ier vol., *passim*.

trouvons d'autres noms de jeux de paume; mais nous ne pensons pas qu'il faille en conclure que, dans le cours du XVII[e] siècle, le nombre de vingt-deux ait été dépassé. Ces nouveaux jeux remplaçaient les anciens, à mesure que ceux-ci se fermaient, ou mieux, une nouvelle enseigne était substituée à l'ancienne avec le changement du propriétaire.

Voici les nouveaux noms que nous avons recueillis dans ledit inventaire, qui est muet sur leur emplacement : 1658, le jeu du *Petit-Sevin;* 1676, le jeu du ***Bleu***, le jeu du ***Petit-Couvert***, le jeu *des Caves*, le jeu d'***Angelon***, le jeu d'***Avalon*** (rue Saint-Flou); 1677, le jeu de ***Sainte-Barbe;*** 1680, le jeu de *Loyson*, le jeu du *Caud.*

Tout porte à croire que la plupart de ces jeux disparurent dans le cours du XVIII[e] siècle. Moins de vingt ans avant la clôture des derniers, en 1776, on n'en comptait plus que quatorze (1); nous estimons que cette diminution des jeux correspondait à celle des écoliers, qui en étaient la meilleure clientèle. En 1700, ceux-ci n'étaient plus que 115; en 1741, que 77; et en 1793, que 3. Nos bourgeois durent les suppléer; mais, bientôt, menacés dans leur liberté et même dans leur vie, ils désertèrent, dès 1792, les rares jeux de paume qui existaient encore. N'était-ce point se compromettre que de se livrer à un jeu suspect d'aristocratie? Néanmoins, un des prisonniers de la *Haute-Cour*, peu préoccupé de l'accusation de crime de ***lèse-nation***, qui pesait sur sa tête légère, obtenait que

(1) Dans un *Questionnaire* adressé, en 1776, à la communauté des *Paulmiers* d'Orléans, on déclare qu'elle n'est plus composée que de treize maîtres. On peut conjecturer que ces treize maîtres tenaient un jeu de paume. Une dame, fille ou veuve de maître, en tenait un; ce qui nous permet de porter à quatorze e nombre de jeux de paume pour 1776.

l'ancien réfectoire du couvent des Minimes, où il était incarcéré, fût transformé en *jeu de paume* (1). Il trouva sans doute, parmi ses nombreux compagnons, des partenaires complaisants et exercés, jusqu'au jour où tous, dirigés sur Versailles, furent massacrés dans cette ville, le 9 septembre 1792.

Fermés, faute de clientèle, nos jeux de paume reçurent successivement une autre destination, qu'il serait d'un mince intérêt de rechercher. Toutefois, au point de vue de notre histoire locale, il importe d'en distinguer trois ou quatre, auxquels se rattachent certains souvenirs historiques.

Il semble d'abord que plusieurs de nos jeux de paume, les plus spacieux, servirent de salles de représentations pour des troupes passagères de comédiens et d'acrobates. Ainsi, en 1634, les comédiens du roi, Cholleau, dit Belleroche, Hierosme Sellier, dit Caroche, et Richard Cuvillier, jouèrent en la « maison et jeu du Caud (2) ». Douze écoliers, députés des quatre nations de l'Université, purent, par privilège, assister gratuitement aux représentations (3). Plus tard, au commencement du XVIII^e^ siècle, nous voyons une autre salle, *le jeu du Bleu,* devenir un théâtre, où des *funambules* donnèrent des représentations (1704) (4). Le jeu de la *Perle*, sis n° 27 de la rue du Colombier, se transforma également en salle de théâtre.

(1) M. Huot, qui nous a conservé ce détail dans son ouvrage sur les *Massacres à Versailles des prisonniers d'Orléans,* p. 11, parle à une autre page (page 40) d'un *jeu de volants.*

(2) Nous n'avons pu savoir où ce jeu était situé.

(3) Bimbenet, *Histoire de l'Université.* — Les écoliers de la nation germanique élevèrent la prétention d'être représentés par dix-sept délégués. Le Parlement rejeta leur instance.

(4) *Archives du Loiret,* série B. 1400.

Cette salle fut, en 1727, totalement détruite par un incendie. Le duc d'Orléans en fit construire une nouvelle, qui servit de scène aux comédiens de passage jusqu'en 1792 (1).

*Le jeu des Bons-Enfants*, fermé comme tous ses congénères en 1792, abrita une des premières écoles d'*enseignement mutuel*, créées, à Orléans, en 1819 (2). Celui de Bellébat a laissé son nom à la rue actuelle de Bellébat.

Arrivons au *jeu de la Caille,* sis rue d'Escures, dont le hangar vient de brûler sous nos yeux.

M. Biémont nous dit, dans son *Orléans* (3), que sa construction remonte à 1530, et que François Ier, « le plus robuste joueur de paume de son temps », et Charles-Quint, s'y rencontrèrent. Nous hésitons à croire sur parole cet écrivain plus brillant qu'érudit, d'abord parce qu'il se trompe sur la date de la rencontre du roi et de l'empereur à Orléans, qui eut lieu en 1539 et non en 1530; ensuite, parce que les relations détaillées des fêtes que le prince français donna au monarque allemand se taisent absolument sur ce fait.

Si l'on ne peut rattacher le nom de François Ier au jeu de la *Caille,* une tradition encore vivante lui associe celui d'un duc d'Orléans. On raconte que le dernier duc apanagiste, grand amateur du jeu de paume, ne dédaignait pas, quand il était dans nos murs, d'y prendre part aux ébats de la jeunesse orléanaise. Il y était même, en 1787, jouant une partie, lorsqu'il reçut une lettre de Louis XVI, lui rappelant

(1) Cet immeuble est occupé par les magasins de M. Ch. Rousseau; on y pénétrait par un passage pratiqué dans un autre immeuble appartenant à la famille Boussion.

(2) Non pas la première, qui fut ouverte en avril 1819, dans le local même des *Grandes-Écoles*, rue de l'Université.

(3) Biémont, *Orléans*, p. 402.

que ce n'était pas à Orléans, mais à Villers-Cotterets qu'il était exilé. Dès qu'il eut pris connaissance du pli royal, il laissa tomber sa raquette, et partit immédiatement pour se rendre au lieu de sa résidence forcée.

Autre souvenir plus triste : Au jeu de paume de la *Caille* était attenant un café, qui passait pour avoir une clientèle royaliste. Le 16 mars 1793, Léonard Bourdon s'y rendait avec Prost, Bernard, de Saintes, et Guimbertaud, qu'accompagnaient une vingtaine de patriotes. Déjà plusieurs gardes nationaux y étaient attablés. En voyant celui qui, quelques mois auparavant, avait dirigé, contrairement à la loi, les prisonniers de la Haute-Cour sur Versailles, où ils furent massacrés, ils ne surent pas réprimer le dégoût que leur inspirait le voisinage du monstre, et ils ne le dissimulèrent pas assez aux Orléanais qui suivaient le commissaire de la Convention. Le menacèrent-ils alors ? On l'a dit, pour établir la préméditation de l'attentat qui allait avoir lieu. Quoi qu'il en ait été, du café de la rue d'Escures Léonard se hâtait d'aller prendre congé de l'évêque, afin de partir aussitôt pour le lieu de sa mission. Malheureusement, en passant, la nuit, sur la place de l'Étape, il fut reconnu par les gardes nationaux qui gardaient le poste de la maison commune, insulté, renversé et blessé. Bon nombre d'Orléanais furent arrêtés, et neuf d'entre eux, jugés par le sanguinaire Fouquier-Tinville, expièrent de leur tête cette rixe malheureuse, jetant une nouvelle tache de sang sur le front de celui que leurs descendants n'appelèrent plus que *Léopard* Bourdon.

Vers 1814, quelques personnes tentèrent de ressusciter le jeu de paume; et, comme la salle de la rue d'Escures se prêtait mieux que toute autre, par son aménagement et par sa position centrale, à cette restauration, elles la





choisirent pour le lieu de leur divertissement. On y joua donc à la paume pendant un ou deux ans (1) ; mais les événements militaires, qui, à cette époque, envoyaient aux casernes ou couchaient sur les champs de bataille toute la jeunesse de la France, forcèrent bientôt les néo-joueurs de paume à fermer leur salle, qui servit de *salle de concerts* jusqu'en 1844, puis de magasin : destination qu'elle aurait encore sans l'effroyable et criminel incendie, dont elle fut le foyer et le théâtre dans la nuit du 20 au 21 avril 1887. Dans quelque temps, ses ruines elles-mêmes auront disparu ; et n'étaient une *raquette*, échouée dans notre *Musée historique*, et le surnom *des raquettes,* restitué à une de nos vieilles rues (2), Orléans ne posséderait plus aucun vestige du jeu de paume, auquel ses habitants, au XVI[e] siècle, furent si ardents et si habiles.

## III

### LA CORPORATION DES PAUMIERS D'ORLÉANS.

Les paumiers d'Orléans, comme leurs confrères du royaume, tenaient *boutique* et *jeux de paume.*

Comme tenant « boutique », ils avaient le privilège de fabriquer tous les instruments employés par les joueurs de paume. Ainsi, ils confectionnaient les esteufs, c'est-à-dire les balles et les pelotes (3). Quand il ne fut plus

(1) Nous tenons ce fait de M. Eug. Bimbenet, membre de la Société archéologique de l'Orléanais.

(2) La rue des *Trois-Pucelles.*

(3) Les *pelotes* (ou pelotons) étaient des balles non recouvertes de peau.

d'usage de se servir de la paume nue, ils fabriquèrent d'abord des gants fourrés, ou gantelets, puis des *battoirs* ou palettes (1), enfin des *raquettes*.

« Tenant jeux de paume », ils devaient avoir une salle aménagée selon les règles du jeu, et soumise à des règlements de police ; ces règlements, qui ne sont que mentionnés dans les statuts, étaient nécessaires. Les écoliers, en effet, qui fréquentaient le plus les jeux de paume, turbulents et querelleurs, avaient souvent maille à partir avec les *chevaliers du guet*, et même avec « MM. de Justice » du bailliage criminel. Nos archives départementales contiennent nombre d'informations faites contre ces jeunes joueurs, qui ne manquaient aucune occasion de molester le bourgeois. En voici un exemple, tiré de l'*inventaire sommaire* à l'année 1704 : « Information pour Jacques Cofinet, contre trois étudiants en droit qui, sortant d'un jeu de paume, où ils avaient bu du *café*, et passant par le parterre pour aller au théâtre du *Jeu-de-Paume*, où l'on dansait sur la corde, montèrent sur le théâtre, et, dans une rixe, blessèrent ledit Cofinet (2). » Il eût été intéressant de connaître la réparation qu'obtint du bailliage le spectateur contusionné.

Nous nous sommes demandé de quelle considération sociale jouissaient les teneurs de jeux de paume. Un document officiel nous permet de répondre à cette question,

Par un édit royal, en date du 5 juillet 1562, tous les métiers étaient classifiés selon leur importance. Or, chose étrange, bien que le jeu de paume fût un *jeu noble*, le métier de paumier était placé au cinquième rang parmi

(1) Les *battoirs* ou *bâtonnés* étaient fournis par les gens de la campagne, qui en avaient à leur portée la matière première.

(2) *Archives du Loiret*, S.-B. 1400.

les *petits métiers*. Ainsi « l'estœuvieux-paulmeur, faiseur d'estœuf », était classé à côté des « cordiers, cardeurs, cloutiers, déessiers, jardiniers, maîtres d'escrimes, potiers de terre, sabotiers, taillandiers, vitriers, etc. ». Les « vergetiers-raquettiers » occupaient un rang supérieur (1).

Il est temps d'étudier l'organisation de la communauté de nos paumiers.

Les paumiers d'Orléans formaient une corporation régulièrement constituée, avec *maîtrise* et *jurande* (2).

A quelle époque remonte-t-elle ? C'est ce que nous ne saurions préciser. Mais, à coup sûr, elle existait bien avant 1683, date à laquelle nos paumiers reçurent, ou plutôt renouvelèrent leurs statuts pour les faire approuver par Louis XIV (3). En effet, il nous est difficile d'admettre que les paumiers orléanais aient attendu le XVII[e] siècle pour se constituer en communauté, à une époque où le jeu de paume était, à Orléans, en décadence. Dans le commencement du XVI[e] siècle, nous avons vu qu'on ne comptait pas moins de 40 jeux de paume dans notre ville. Or, en 1683, il n'y en avait plus que 18. Aussi les *statuts* de cette époque ne peuvent être que les anciens révisés : leur style trahit, en effet, une rédaction plus reculée. Le mot *estœuf* y est orthographié *estœur* comme au XV[e] siècle (4). On n'y parle pas de raquette, quoiqu'elle fût d'usage à Orléans, au moins depuis le XVI[e] siècle. Le poids de la balle s'estime par *estelin*, poids usité au

(1) *Métiers et corporations de la ville de Paris*, XIV[e]-XVIII[e] siècle. — Ordonnances générales.

(2) *Détail historique de la ville d'Orléans*, *1752*, p. 63.

(3) Les statuts des *paumiers* de Paris furent donnés en 1610.

(4) Acte de 1454. Cf. *Glossaire archéologique*, par M. Gay, au mot *Esteuf*.

XIVe siècle. Enfin le texte de nos statuts de 1683 ne paraît être qu'une copie modernisée d'un vieux texte, que nous retrouvons, presque mot par mot, dans les *Statuts des faiseurs de balles de Rouen* (1480), et dans ceux des *Paumiers* de Paris (1504) (1).

Une autre preuve positive que ce ne fut pas l'ordonnance de 1683 qui créa, à Orléans, la corporation des paumiers, c'est que la nouvelle rédaction des statuts fut faite pour obéir à un édit, sollicité par Colbert, et promulgué en 1673, prescrivant la création de deux *jurés syndics* dans chaque maîtrise. On dut renouveler les statuts des communautés existantes pour les adapter à cette nouvelle organisation intérieure. De là la formule initiale des nouveaux statuts :

« Articles et statuts et ordonnances concernant les maîtres des jeux de paulme, faiseurs d'*estœufs*, plottes et balles, présentés au Roy et nos Seigneurs en son conseil, lesquels Sa Majesté a accordés et octroyés audit estat et maîtrise, veut, entend estre establis, gardés, observés soigneusement doresnavant dans sa *bonne ville* et *fauxbourgs d'Orléans,* pour le bien et utilité publique. »

La formule finale nous donne, avec les dates, l'ordre suivi pour l'approbation :

« Iceux statuts confirmés et approuvés par des lettres-patentes du mois de septembre 1683. Enregistrés par arrest de la cour du Parlement du 12 janvier 1684. — Signé : Jacques ; — et au greffe de la prévosté d'Orléans, le 16 février 1684. — Signé : Charron, greffier. »

Les statuts de 1683 peuvent donc nous permettre d'étudier la corporation des paulmiers, telle qu'elle existait à la fin du moyen âge. Au XVIIe siècle, les *jurés syndics*

(1) *Glossaire archéologique.*

remplaçaient les *gardes du métier* du XV^e^ et du XVI^e^ siècle. C'est la seule innovation introduite par l'édit de Louis XIV.

La corporation avait à sa tête deux *jurés syndics*, choisis, parmi les maîtres de jeux de paume, faiseurs d'éteufs, pelotes et balles, à la pluralité des voix et pour deux ans. Leur charge consistait à visiter, chaque mois (art. IV), « tous les ouvrages du métier », qu'ils pouvaient faire saisir par le premier huissier ou sergent « sur ce requis », si la marchandise n'était pas « bonne, loyalle, marchande » (art. 1er). Ils devaient également visiter les jeux de paume : tout maître qui s'y opposerait était passible d'une amende de 50 livres (art. 10). Pour leur peine et salaire, les syndics pouvaient prendre, annuellement, dans chaque boutique, 6 esteufs et 6 balles (art. 9). Tout porte à croire qu'ils n'y manquaient pas.

Voici ce que les *statuts* entendaient par « marchandise bonne et loyalle » :

L'*esteuf,* proprement dit, ne devait peser que 17 estelins (1) : il devait être doublé de bon cuir de mouton, plein de bourre et tonture aux grandes forces (2), sous peine d'être brûlé devant l'huis de celui qui l'avait fait (art. 2). La *pelote* ou *balle*, qui ne doit pas être confondue avec l'*esteuf,* devait peser 19 estelins (3) ; elle devait être ainsi étoffée : peloton bien rond, fait en rognure de drap, avec une bourre de toile, serrée ferme de bonne ficelle et cou-

(1) Environ 30 grammes.

(2) Et non de cendre, de sablon, etc. 1480. (*Statuts des faiseurs de balles de Rouen*, art. 5.)

(3) C'est-à-dire 33 grammes, selon M. Gay, dans son *Glossaire archéologique,* au mot *esteuf.* Selon notre calcul, 19 estelins équivaudraient à 25 grammes. De nos jours, la balle usitée ne doit peser que de 18 à 21 grammes. C'est le même poids exigé par les vieux règlements. (Cf. *Sports athlétiques, et Statuts de 1683.*) L'estelin valait 32 grains et le grain = 0,05^c^ 42.

verte de *bon drap blanc neuf*. S'il y avait contravention, le délinquant était passible de la même peine que ci-dessus énoncée (art. 3). Ainsi les jurés, dans leur visite, devaient d'abord peser les éteufs et balles; et, pour reconnaître s'ils étaient bien *étoffés,* couper trois d'entre eux à leur choix (art. 9).

Non seulement les maîtres paumiers avaient le privilège exclusif de confectionner des éteufs et balles; mais ils avaient le monopole de la vente et même de l'achat, d'après l'article 16 : « Nulles personnes, de quelque état et condition qu'elles soient, ne pourront achepter en cette ville tant balles neuves que vieilles pour transporter dehors, ny exposer en la vente aucun estœuf ny balles, soit neuves ou vieilles, *excepté les maîtres dudit métier*. »

Nous devons faire observer que les *statuts* de 1683 n'attribuent point aux paumiers d'Orléans la fabrication des *raquettes*. A Paris, ceux-ci étaient en même temps *raquetiers* (1). L'industrie des battoirs et raquettes était, à Orléans, entre les mains d'un autre corps de métier, les *tourneurs-boisseliers*. Nous lisons, en effet, dans leurs *statuts* de 1659, que « seules » ils feraient « batouers à jouer de la paulme » (2).

Quoi qu'il en soit, il est certain que, dès le XVIe siècle, la raquette et le battoir étaient usités dans les jeux de paume d'Orléans. Les noms *des raquettes* et *du battoir vert*, donnés à deux de nos rues, permettent de conjecturer que leur fabrication, ou du moins leur vente, avait lieu dans ces deux rues voisines de quelques jeux de

(1) 1610. — Statuts des *Paumiers-Raquettiers*, faiseurs d'esteufs de la ville de Paris.

(2) *Questionnaire de 1776*. (Par « batouer », au XVIIe siècle, il faut sans doute entendre la *raquette*).

paume *fort fréquentés*, comme ceux de la *Croix* (rue du Bourdon-Blanc) et de la *Couronne* (rue des Francs-Bourgeois).

Le métier de paumier comprenait *apprenti, compagnon* et *maître*.

L'apprentissage durait trois ans. La première formalité à remplir pour l'apprenti était de se faire enregistrer sur le registre de la confrérie; et pour ce il avait à payer un quart d'écu (art. 7). Le coût de brevet d'apprenti revenait à 5 livres (1). Outre son travail à l'atelier, il devait encore, dans le jeu, *naqueter*, c'est-à-dire courir après les balles perdues (2).

L'apprentissage fini sous le même maître, l'apprenti devenait compagnon. C'était à celui-ci qu'il appartenait, avec la permission explicite du maître du jeu, de marquer les parties (art. 15); et, en cas de litige entre joueurs, de prononcer, selon les règles, sur la validité du coup (3). Il n'était reçu à la maîtrise que lorsqu'il était certifié qu'il était de bonnes vie et mœurs, qu'il avait été apprenti le temps réglementaire, et qu'il avait fait, en la présence des joueurs et des anciens du métier, *son chef-d'œuvre*, et cela encore selon les règles (art. 6). En quoi consistait ce chef-d'œuvre? Les *statuts* de 1683 ne le disent pas; mais on peut admettre qu'il devait être le même que celui qui était imposé aux aspirants à la maîtrise de Paris : l'aspirant devait jouer avec les deux plus forts maîtres et leur gagner un certain nombre de parties (4). Le serment

(1) *Questionnaire de 1776.* A Paris, le brevet d'apprenti était de 30 livres.

(2) V. plus haut.

(3) Règlements. — *Encyclopédie méthodique.*

(4) *Statuts des Paumiers-Raquettiers de Paris, 1610.*

prêté devant le prévôt d'Orléans (art. 6), le chef-d'œuvre fait et attesté suffisant par le jury, il était enjoint au nouveau maître « d'observer invariablement les *statuts* et *ordonnances* dudit métier, de point en point, selon leur forme et teneur (art. 5) ».

La réception à la maîtrise revenait à 24 livres 17 s. (1).

Reçu maître, nul ne pouvait s'établir dans la ville d'Orléans, tenir boutique et jeu de paume, qu'après avoir payé les droits de la confrérie et ceux des jurés : c'est-à-dire 2 livres. Il était aussi d'usage, et non de droit, que le nouveau maître gratifiât de dix sols le clerc de la confrérie (art. 6).

Les maîtres paumiers avaient seuls le privilège de « tenir jeu de paulme » (art. 10); mais ils ne pouvaient n'en tenir qu'un seul, et n'avoir qu'un apprenti (art. 7). Ils étaient encore autorisés par l'article 11 à annexer à leur jeu de paume un *jeu de billard,* ce jeu mis en vogue par le roi Soleil, à qui sans doute sa longue perruque ne permettait pas, comme à Louis XII et à François Ier, l'exercice violent et mouvementé de la paume.

Les veuves de maîtres, toutefois, bien que ne tenant plus de jeux de paume, pouvaient avoir un jeu de billard; mais il leur était interdit de céder à qui ce fût ce privilège personnel (art. 11).

La licence de maître de jeu de paume était soumise à des règlements de police. Jusqu'à présent nous n'avons pu nous les procurer. Néanmoins, nous apprenons par le *Recueil des statuts synodaux* qu'il était interdit à tout maître de laisser jouer, dans son établissement, les jours de fête, et surtout pendant la grand'messe, le sermon et

(1) *Réponses au Questionnaire de 1776.* (*Archives du Loiret.*) — A Paris, le brevet de maître valait 600 livres.

les vêpres (1). Il lui était également interdit de prêter de l'argent à ses clients, même sur gage; c'est là une disposition légale que nous trouvons dans les *Statuts* des paumiers-raquettiers de Paris. D'autres dispositions devaient viser les bonnes mœurs, l'heure de la fermeture des salles de jeu et du café qui leur était annexé.

*Confrérie.* — On sait que la corporation était éminemment chrétienne, et qu'aucune n'existait sans une confrérie spéciale.

D'après les statuts de 1683, les paumiers formaient donc une confrérie, évidemment aussi ancienne que leur corporation. Elle était entretenue par tous les membres de la corporation : chaque apprenti, en se faisant inscrire au registre, donnait un quart d'écu; le compagnon, au moment d'être reçu maître, versait une livre. De plus, la confrérie avait droit au quart des *amendes* infligées par les jurés aux maîtres trouvés en contravention (2).

Les statuts sont muets sur le siége de la confrérie; mais si, comme cela est probable, les paumiers d'Orléans avaient adopté pour patronne sainte Barbe, à l'exemple de leurs confrères parisiens, il nous est permis de conjecturer que l'église de Saint-Paterne ou celle de Saint-Paul était le centre de leur confrérie, car elles possédaient une confrérie de Sainte-Barbe, dont la fête était célébrée le jour de l'Ascension. En ce jour, il était d'usage de faire bénir une superbe paire de raquettes (3).

(1) *Stat. synod.*, p. 600. — 1525. — « Volumus quod si in ædibus alicujus, diebus festis, exerceatur aliquis ludus, vel *palma*, vel alius... maximè durante magnâ missâ, concio ne verbi divini, vel vesperis, quod statim magister domus necnon lusores in jus trahantur. »

(2) *Statuts de 1683*, passim.

(3) *Statuts des Paumiers-Raquettiers de Paris.*

Toutefois, la confrérie ne dura pas autant que la corporation. Celle-ci n'existait plus en 1752, car le *Détail historique de la ville d'Orléans,* édité alors, se tait sur le nom du patron des paumiers. De plus, la copie des statuts de 1683, faite pour répondre au *Questionnaire* de 1776, contient ce *nota :* « La confrérie mentionnée cy à costé est abolie. » Il est regrettable que le copiste n'ait pas dit à quelle date et par qui fut abolie ladite confrérie. Peut-être que le nombre, réduit d'année en année, des maîtres paumiers, les força, faute de ressources, à ne plus l'entretenir.

Assistons aux derniers moments de la corporation elle-même.

Par l'édit de février 1776, supprimant toutes les maîtrises et jurandes, la corporation des paumiers prenait fin. L'édit royal d'avril 1777, qui créait, dans les villes du ressort du Parlement de Paris, dont Orléans relevait, vingt nouvelles communautés, ne comprenait pas, comme à Paris, les paumiers. Or, comme nous n'avons pas découvert que ceux d'Orléans aient sollicité, comme les apothicaires, les vinaigriers et les teinturiers, des lettres-patentes pour se constituer en communauté, on peut, sans témérité, avancer que la maîtrise des paumiers d'Orléans ne se releva pas, après l'édit de suppression de 1776. Leur petit nombre explique d'ailleurs cette résignation : en effet, par le *Questionnaire* de 1776, il est avéré qu'il n'y avait plus dans notre ville que treize maîtres de jeux de paume, et une veuve de maître.

En tout cas, supprimée pendant trois mois, puis maintenue par un double édit contradictoire promulgué en 1776, la communauté des paumiers fut dissoute à jamais, avec toutes les autres communautés de métiers, par le

décret de l'Assemblée nationale des 2 et 17 mars 1791, qui abolissait les maîtrises et jurandes. Elle se composait tout au plus d'une dizaine de maîtres, tenant jeux de paumes. Leurs salles fermées et converties en magasins, le jeu de paume fut totalement abandonné et remplacé par le jeu de billard.

Devons-nous le regretter ? Peut-être, car l'exercice de la paume préserva les « escoliers » d'autrefois de ce surménage intellectuel, dont sont atteints les étudiants d'aujourd'hui. Pourquoi ne reprendrait-on pas ce jeu national ? Rien ne serait plus facile, rien ne serait plus salutaire pour nos jeunes générations que l'internat énerve, et que le café, avec son billard, abrutit ensuite. Les populations picardes et quelques amateurs parisiens sont restés fidèles au jeu de longue paume, ces derniers dans les jardins du Luxembourg. Ce jeu nous revient même, dans plusieurs stations hivernales du Midi, sous l'étiquette anglaise de *Lawn-Tennis*. Il ne tient qu'à nos éducateurs de l'introduire dans nos lycées, dans nos grandes écoles et dans nos gymnases, en l'associant aux jeux de barre ou de balles (1), qui y sont encore pra-

(1) Parmi les nombreux jeux de balle encore en usage dans les maisons d'éducation *où l'on joue*, comme la *balle cavalière*, la *balle au trou*, la *balle forcée*, il en est un qui est un véritable jeu de paume : je veux parler de la *balle au mur*, qui répond au *jeu de paume à bricolle*, dont parle le président Fauchet. Ici, en effet, la balle est confectionnée comme l'était l'*esteuf*, mais elle pèse davantage ; c'est avec la *paume* de la main qu'elle est lancée, relevée et repoussée. Ce jeu a été longtemps en honneur au Petit-Séminaire de Saint-Nicolas de Paris et au Petit-Séminaire de La Chapelle. Mgr Dupanloup le recommandait ; il y participa même, ici comme supérieur, et là comme évêque. En notant ces souvenirs tout personnels, nous voulons montrer que les traditions de l'antique jeu de paume ne sont pas totalement éteintes.

tiqués. Il développerait les forces physiques de notre jeunesse, qui s'étiole, écrasée qu'elle est par un travail intellectuel excessif, et partant homicide. Que ce vœu soit la conclusion morale de cette étude rétrospective. *Hoc erat in votis !*

Th. Cochard.

---

# APPENDICE

---

## COPIE DES STATUTS DES PAUMIERS D'ORLÉANS (1)

(1683)

**Articles et statuts et ordonnances concernant les maîtres des jeux de paulme, faiseurs d'estœurs, plottes et balles, présentés au Roy et nos Seigneurs en son conseil, lesquels Sa Majesté a accordés et octroyés audit estat et maistrise, veut, entend estre establys, gardés, observés soigneusement doresnavant dans sa bonne ville et fauxbourgs d'Orléans pour le bien et utilité publique.**

*Premièrement* qu'il y aura deux jurés syndics et maîtres de jeux de paulmes, faiseurs d'estœurs, plottes et balles, gardes des métiers en cette ville, fauxbourg et banlieue d'Orléans, lesquels seront élus choisis par l'avis de la communauté des maîtres à la pluralité des voix et opinions, pour vacquer au fait de la jurande l'espace de deux ans; et néanmoins sera changé par chacun an l'un des deux maîtres jurés, lesquels auront tout pouvoir et puissance de visiter tous les ouvrages d'iceluy mestier; et, au cas qu'il se trouve quelque marchandise qui ne soit pas suffisante, bonne, loyalle, marchande, ils pourront faire saisir par le premier huissier ou sergent sur ce requis et à leur requeste faire tous exploits.

(1) *Archives du Loiret.* — Fonds des arts et métiers. Questionnaire de 1776.

### Art. 2.

Que nul des maîtres ne pourra faire, ni faire faire aucun desdits estœurs, s'ils ne sont pesants de dix-sept estelins, faits et doublés de bons cuirs de mouton, pleins de bourre et tonture aux grandes forces, sous peine de confiscation des estœurs et d'être bruslés devant l'huy de celui qui les aura faits, et outre deux écus d'amende ou telle autre somme qui sera arbitrée, moitié au Roy et l'autre moitié à la confrairie dudit état et aux jurés dudit métier égallement.

### Art. 3.

Lesdits jurés et gardes dudit métier faisant leur visitation et eux et l'adjoint devront visiter les estœurs, plottes et balles, si elles sont étoffées comme il appartient, à saçvoir que le plotton soit bien rond, fait en rognure de drap avec une bourre de toile seullement serrée bien ferme de bonne ficelle et couverte de bon drap blanc neuf, pesant le tout icelles balles le poids de 19 estelins; et, en cas de contravention aux présentes et de faire autrement ladite balle et amplement spécifiée et déclarée au publicq, le délinquant sera tenu aux mêmes peines cy dessus et leurs marchandises et balles confisquées.

### Art. 4.

Les jurés et gardes dudit métier seront tenus de mois en mois faire visitation, ou plus souvent, si faire se peuvent, mesme lors des avertissements qui leur seront donnés, afin de conserver ledit métier en son état et fidélité, ce faisant faire, corriger les abus et faire apréhender et surprendre les autheurs en leurs malversations, ensemble voir et visiter chacun maître dudit métier pour connaître desdits abus, fraude et tromperie qui s'y peuvent rencontrer, pour en faire rapport en justice; et, en cas de délit, leur sera pourvu sur ce suivant et conformément aux

présentes ordonnances, par lesquelles est expressément prohibé et défendu derechef à toutes sortes de personnes indifférem-ment qui s'entremettent au métier dudit métier, de quelques autres estats qu'elles soient, d'oser témérairement ou indirecte-ment user de rébellion et violence à l'endroit desdits maîtres jurés le deub de leur charge, ains enjoint d'obéir à justice, con-sentir et accorder volontairement ladite visitation sans aucun contredit ou empeschement au contraire sur peine de prison et peine corporelle, s'il y échoit comme perturbateur et infrac-teur des loix et ordonnances et du repos public.

ART. 5.

Que ceux qui feront le chef-d'œuvre seront tenus faire le serment en justice en la présence des maîtres jurés et gardes dudit métier, et ce après avoir fait bien et duement ledit chef-d'œuvre, lequel préalablement sera certifié et attesté suffisant par lesdits jurés : ce fait, sera enjoint aux nouveaux maîtres de garder et observer inviolablement les statuts et ordonnances dudit mestier de point en point selon leur forme et teneur et qui y conviendra aux rapports desdits jurés, dont il sera ordonné par justice comme chose de très grande importance.

ART. 6.

Nul ne pourra tenir boutique en la ville et faubourgs d'Or-léans, avoir plottons, billots ni chèzes, et faire estœurs, plottes ou balles ny ustensils de jeux pour travailler, s'il n'a acquis la franchise de cette ville et soit reçu et passé ou comme dit est, et n'ait payé les droits tant de la confrairie que des jurés; c'est à sçavoir pour ladite confrairie deux livres d'escu auxdits jurés chacun (entier) de ce pour leur (salaire) et vacation tant pour l'avoir assisté à faire son chef-d'œuvre reçu audit mestier que meut et conduit par-devant le prévôt d'Orléans pour faire le serment, comme il en est requis et accoustumé, et d'abondant au clerc de ladite confrairie 10 sols.

### Art. 7.

Les maîtres dudit mestier ne pourront avoir ni tenir tant en cette ville que fauxbourgs qu'une boutique seulement et aussi ne pourront lesdits maîtres tenir qu'un apprenti, lequel sera obligé pour trois ans pour acquérir la franchise et non autrement, duquel obligé lesdits maîtres seront tenus faire apparoir aux jurés huit jours après l'apparition d'iceluy à peine de (nullité), afin de le faire registrer immédiatement sur le registre de la confrairie dudit métier et pour ce ledit apprenti payera pour son entrée à ladite confrairie un quart d'écu (1).

### Art. 8.

Nul ne pourrait estre passé maître s'il n'est certifié estre de bonne vie et mœurs et conversation, n'ait été apprentif, sous un maître, ledit temps de trois ans comme dit est, lequel sera tenu montrer son brevet d'apprentissage; et son chef-d'œuvre sera fait en la présence des jurés et antiens maîtres de ladite communauté en la manière accoutumée auparavant sa réception, et en cas que ce soit un fils de maître n'est tenu à chef-d'œuvre, ains seulement payer les droits de la confrairie et des jurés, lesquels assistés de deux maîtres conduisant ledit fils de maître pour prester serment.

### Art. 9.

Lesdits jurés faisant leur visitation en boutique de cette ville pourront pezer tous les estœurs et balles qu'ils trouveront et mesme les couper, si bon leur sembloit, à sçavoir trois d'une pour connaître si l'ouvrage est étoffé comme il apartient suivant l'ordonnance, et pour leur peine et sallaires pourront prendre 6 estœurs et 6 balles.

(1) *Nota du copiste :* La confrairie mentionnée cy à costé est abolie.





ART. 10.

Ne pourront aucune personne de quelque estat, qualité et condition qu'elles soient prendre à loyer, ni tenir jeu de paulme, s'ils ne sont maîtres, comme dit est, dans les logis desquels et généralement de ceux qui tiendront jeux de paulme lesdits maîtres seront tenus de faire la visite, eux la souffrir à peine de 50 livres d'amende pour lesdits jurés, est enjoint auxdits maîtres de se saisir desdites marchandises pour en requérir la confiscation s'il y échet comme faisant trafic d'icelle au préjudice des défenses et prohibitions cy dessus, déclarant l'occupation desdits jeux de paulme appartenant seulement auxdits maîtres, faiseurs d'estœurs, pelottes et balles privativement à tout aultre, et en cas de contravention et usurpation... et convaincus comme violateurs de la volonté et intentions de Sa Majesté.

ART. 11.

Pourront lesdits maîtres paulmiers et non aultres personnes avoir un jeu de billard dans leur maison et non ailleurs, si ce n'est les veuves desdits maîtres, demeurantes en viduité, qui pourront avoir un billard quoiqu'elles ne tiennent pas de jeu de paulme sans pouvoir toutefois par lesdites veuves céder leurs privilèges à quelque personne que ce soit.

ART. 12.

Nulles personnes ne pourront apporter de la marchandise ni ouvrages ny l'exposer en vente en cette ville et fauxbourgs concernant ledit estat que premièrement elle n'aye été vue et visitée par les jurés et gardes dudit mestier sous les peines cy devant mentionnés aux présents statuts et deux livres d'amende applicable moitié au Roy et l'autre moitié à la confrairie et aux jurés.

ART. 13.

Lesdits maîtres ne pourront prendre ny bailler à besogne à aucun compagnon dudit mestier qu'ils n'aient satisfait à leur maître en ce qu'ils leur pourront devoir et pris congé de gré à gré, et sont faits défense auxdits maîtres de recevoir lesdits compagnons en leur maison, si auparavant ils ne sont requis desdits maîtres où ils ont demeuré, s'ils sont contents et consentent que lesdits compagnons prennent party ailleurs, et ce pour obvier aux débauchement et subornation sous peine de payer par celui qui ne satisfera pas aux charges y mentionnées de quatre livres d'amende applicable moitié au Roy et l'autre moitié au plaignant.

ART. 14.

Si un maître décède, sa veuve pourra pendant sa viduité ouvrir boutique et ycelle faire ouvroir comme ayant la franchise ainsi que son mary avant son décès et gardera l'apprentif que son mary aura pris jusqu'à la fin de son temps : aucun apprentif ne pourra quitter son maître pour aller servir ailleurs, mais sera tenu de retourner au logis du maître envers qui il s'est obligé, et faisant le contraire sera amendable en justice d'une livre applicable comme dessus.

ART. 15.

Nul compagnon ne pourra aller marquer en aucun jeu de paume sinon avec le congé et permission des maîtres desdits jeux de paulme et n'ayant fait apparoir de leur brevet d'apprentissage pour connaître s'ils ont acquis la franchise et (iceux) pourront être employés s'il ni a empeschement.

ART. 16.

Nulle personne de quelque état et condition qu'elles soient ne pourront achepter en cette ville tant balles neuves que vieilles pour transporter dehors et exposer en vente aucun estœur ny balles soit neuves ou vieilles excepté le maître dudit métier sous peine de confiscation de la marchandise et de deux écus d'amande applicable comme dessus.

*Ainsi signé :* J.-L. GEORGES.
Nicolas BRIÈRE.
Et C. GEORGES.

Iceux statuts confirmés et approuvés par des lettres-patentes du mois de septembre 1683. Enregistrés par arrest de la Cour du Parlement du 12 janvier 1684.

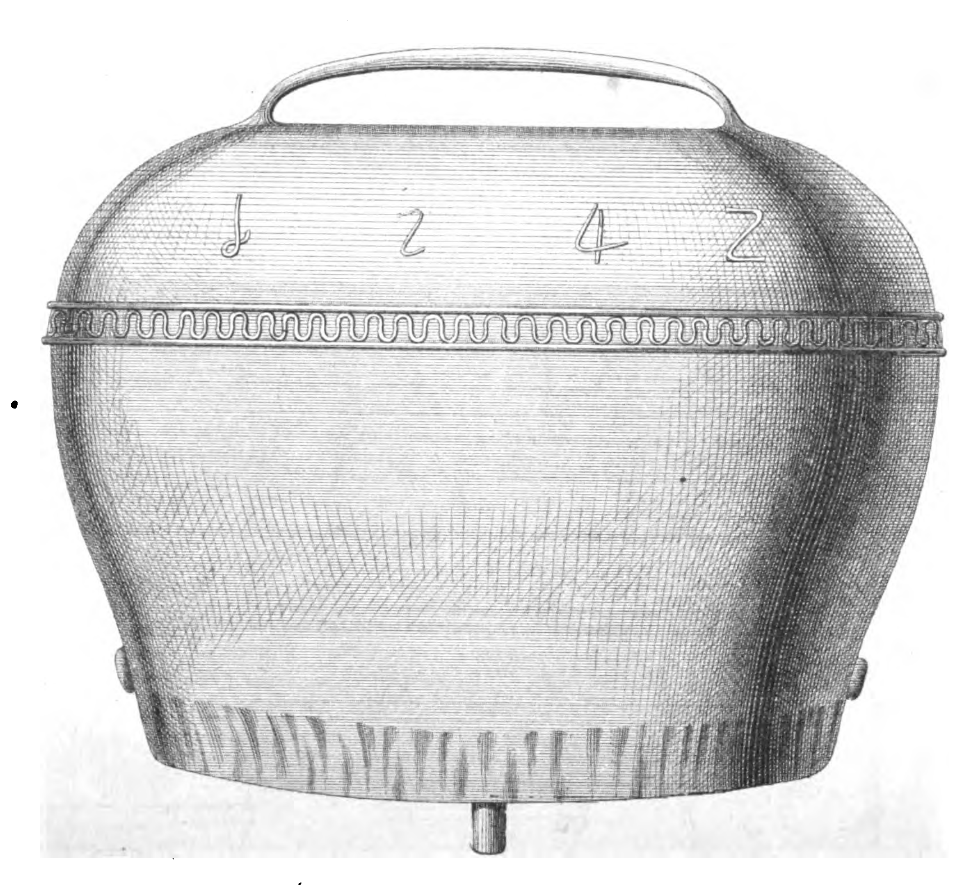
*Signé :* JACQUES.

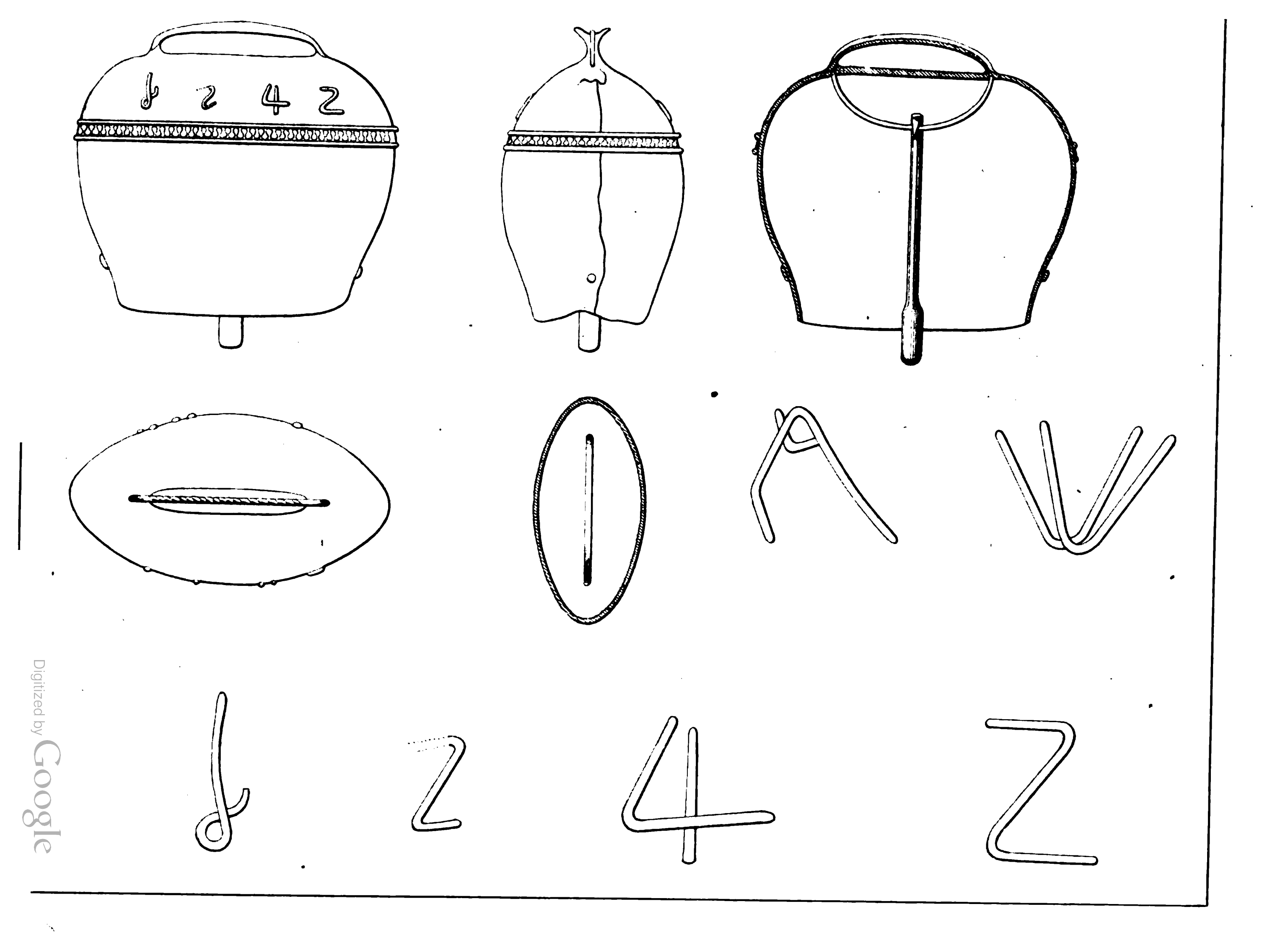
Et au greffe de la prévosté d'Orléans, le 16 février 1684.

*Signé :* CHARRON, greffier.



Clochette des Morts du XIII^e. Siècle.





# ÉTUDE

SUR

# UNE CLOCHETTE DES MORTS

DU XIIIe SIÈCLE

**Par M. Eugène VIGNAT**

L'auteur de cette étude, parcourant les vieux quartiers de la pittoresque ville de Blois, remarqua, dans l'étalage d'un pauvre ferrailleur, un objet qui, vu de loin, ressemblait à un casque romain un peu déformé et auquel manquaient le cimier et les jugulaires. Examiné de près, le prétendu casque, qu'un mouvement avait fait résonner, n'était autre qu'une petite cloche en fer, qui nous parut si extraordinaire par sa forme et sa matière, si curieuse par son cachet de haute ancienneté et si intéressante par ses inscriptions et ses ornements, que l'acquisition en fut faite aussitôt.

Malgré l'épaisse couche de rouille et de poussière dont les siècles l'avaient recouverte, nous avons pu lire sur la panse, d'un côté la date de 1Z4Z, en chiffres arabes, et de l'autre les sigles A majuscule et ω minuscule. Au-dessous

de ces inscriptions, une bandelette, composée d'une arabesque en spirales serpentiformes entre deux barres parallèles, entoure la clochette. Les chiffres, les lettres et la bandelette sont en fil de fer soudés à l'instrument avec du cuivre rouge. Les bords de la partie inférieure sont ornés d'une frange d'un travail grossier, prise dans l'épaisseur du métal au moyen d'un martelage qui fait ressortir de menus cordonnets. Le sommet extérieur de la cloche est surmonté d'une anse de suspension surbaissée qu'une torsade en fil de fer décore et consolidé. Au faîte de l'intérieur (le cerveau), il existe une tige demi-circulaire sur laquelle glisse, dans le sens de la longueur, le marteau, dont le fonctionnement a bien longtemps duré, car les extrémités longitudinales de la *frappe* (et seulement celles-là) sont fortement rebroussées et usées.

Cette petite cloche, d'un caractère typique, est faite d'une épaisse plaque de fer, travaillée au marteau, et, comme elle est ovoïde, il a fallu, pour lui donner cette forme, retrancher une partie des côtés, puis les superposer, les braser et les affermir par des clous rivés.

Voici les dimensions de cet instrument : Hauteur, $0^{m}26$ ; largeur au milieu, $0^{m}18$ ; largeur à la base, $0^{m}09$. Son poids est de 2 kilogrammes 750 grammes.

M. Fournier jeune, notre habile et zélé confrère, a bien voulu nous en donner les dessins que nous joignons à ce mémoire.

Cet instrument, dont l'ensemble a un caractère évident d'antiquité, doit être rare, car, dit l'abbé Barraud (1), « les cloches ayant cinq ou six siécles d'existence sont presque introuvables en France ». La nôtre nous a paru

(1) *Bulletin monumental*, t. X, p. 93.

d'autant plus digne d'attirer l'attention de la Société archéologique et historique de l'Orléanais qu'elle a été trouvée dans cette province, et que l'usage auquel elle y a servi est à découvrir et à démontrer.

A peine a-t-on jeté les yeux sur cette vieille et curieuse clochette qu'on se demande aussitôt à quoi l'utilisaient nos pères. Nous allons essayer de répondre, et nous prions nos lecteurs de nous suivre avec indulgence dans les recherches auxquelles nous nous sommes livré pour percer le mystère et présenter une solution aussi concluante qu'il nous a été possible de le faire dans l'état restreint de nos connaissances personnelles.

Comme la méthode d'aller du connu à l'inconnu est un moyen scientifique d'approcher de la vérité si on n'y atteint pas, nous avons cru nécessaire d'exposer ici quelques aperçus sur les cloches et les clochettes, afin que, par la comparaison de leur origine, de leur matière, de leurs formes et de leurs usages, on puisse parvenir à ranger la nôtre dans la catégorie qui lui convient.

Nous ne nous sommes pourtant pas proposé de refaire l'histoire des cloches. Il faudrait remonter à l'origine de la civilisation. On sait d'ailleurs que les peuples anciens, les Chinois, les Indiens, les Égyptiens, les Hébreux, les Grecs et les Romains, les ont connues et utilisées. Bien que l'empereur Auguste ait fait placer sur le temple de Jupiter, à Rome, des sonnettes qui résonnaient sous l'action du vent, rien ne prouve qu'on ait tiré parti des cloches dans la religion païenne; il est certain, au contraire, que le christianisme s'en est servi après les longues et cruelles persécutions dont il fut victime. La date de l'introduction des sonneries dans les églises de l'Occident est le IVe siècle pour quelques hagiographes, et le VIIe pour d'autres. C'est vers cette dernière époque qu'il faut sans doute la

fixer, puisqu'un fait historique la justifie (1). Depuis ces temps reculés, la forme, les dimensions et le poids des cloches ont naturellement varié ; mais à part de très rares exceptions, tous ces instruments sont coulés en bronze et ont la figure d'un calice renversé. Il est partout et toujours reconnu que le cuivre allié à l'étain est le métal le plus sonore, et que le galbe d'une coupe à bords évasés est le plus favorable à l'expansion du bourdonnement. Combien est différente la clochette que nous étudions ! Celle-ci est en fer ; elle est aplatie et ovoïde, par conséquent rétrécie à sa base. Elle n'est pas unique en son genre. On en connaît d'à peu près semblables dans les églises de Rocamadour, de Sainte-Cécile de Cologne et de Sainte-Godeberte de Noyon. Ces instruments passent pour remonter à la plus haute ancienneté, puisqu'on va jusqu'à les considérer comme la transition des plaques de métal aux cloches fondues (2). Parmi les trois cloches que nous venons de signaler, celles de Noyon et de Cologne sont, comme la nôtre, en plaques de fer et leurs côtés sont également joints par des clous rivés. Elles n'en diffèrent que par leurs dimensions plus grandes et par leur contour qui, au lieu d'être ovoïde, est oblong et pyramidal. Il en est à peu près ainsi de la cloche portative de Saint-Pol-de-Léon, appelée « la longue verte » à cause de sa forme et de la couleur de la patine du bronze dont elle est faite. Quoique non datée, cette cloche passe pour la plus ancienne de France (3).

Nous n'avons trouvé que deux de ces instruments ayant la patte rétrécie ; l'un est dans la cathédrale de Sienne ; il

(1) Tarbé, *Histoire de Sens*, p. 89. *Siège de Sens en 610 par Clotaire II.*

(2) A. Lenoir, *Archéologie monastique*, p. 159.

(3) Bosc, *Dictionnaire de l'Art.*

fut fondu l'an 1159, ainsi qu'il est inscrit sur la panse, et ressemble, sans doute intentionnellement, à la tiare des papes; l'autre est en Chine. Le docteur Gemelli Carreri, dans le récit de son voyage autour du monde (1693 à 1699), dit avoir vu à Nankin une cloche, ayant 11 pieds de hauteur, 22 pieds de circonférence à la faussure, et qui, de là à la base, allait en se rétrécissant (1).

« Il est probable, dit M. Albert Lenoir dans son ouvrage déjà cité, que c'est au XIII^e siècle qu'on doit la détermination de la forme de nos cloches; » mais quels progrès obtenus à partir du XV^e siècle jusqu'à nos jours, et quelle énorme distance il y a entre les cloches primitives que nous avons décrites et celle donnée par Pie VI à Saint-Pierre de Rome (2), ou celle récemment sortie des célèbres ateliers de M. Morel, de Lyon (3)! Toutes deux, fondues d'après les règles de la science la plus exacte et de l'art le plus ingénieux, sont considérées comme des chefs-d'œuvre.

Il y avait autrefois dans les églises de France un grand nombre de cloches belles ou curieuses. Presque toutes ont été, pendant notre première révolution, converties en pièces d'artillerie et en une énorme quantité de monnaies de billon. Beaucoup de ces instruments religieux contenaient des inscriptions qu'il serait intéressant de connaître. Parmi celles qui nous sont restées, nous ne voulons citer que le distique qu'on lit sur une cloche du XVI^e siècle de la cathédrale de Metz, parce qu'il rappelle les croyances, les usages et les superstitions de nos pères. Il est ainsi conçu :

(1) La Harpe, *Histoire des voyages*, t. VII, p. 203.
(2) L'abbé Pluche, *Encyclopédie théologique*, art. *Cloître*.
(3) J. Corblet, *Revue de l'Art chrétien*.

*Laudo Deum verum, plebem voco, congrego clerum,*
*Defunctos ploro, pestem fugo, festa decoro.*

Comme l'Église catholique consacre dans des cérémonies ecclésiastiques et sanctifie par des bénédictions tout ce qui sert au culte, elle confère aux cloches une sorte de baptême, puisqu'elles annoncent l'office divin et qu'elles contribuent à donner un caractère religieux aux principales étapes de la vie du chrétien depuis sa naissance jusqu'à sa mort. C'est pourquoi on a cherché à donner un sens spécial aux diverses manières de sonner que comprennent les fidèles. Quelques auteurs assurent même qu'autrefois des mystiques reconnaissaient dans les sonneries multiples de leur paroisse les vagissements des nouveau-nés, les cantiques des communiants, le chant nuptial des fiancés, le râle des agonisants et le suprême adieu de ceux qui allaient mourir. Quoi qu'il en soit, la voix de l'airain sonore des temples catholiques a toujours inspiré à nos pères des sentiments de dévotion, d'allégresse ou de terreur. Et même à notre époque de doute et d'indifférence, qui peut se défendre d'une émotion troublante quand il écoute un glas funèbre ou même les mélancoliques tintements de la cloche du soir d'une église de village ?

Ces impressions, l'illustre auteur du *Génie du christianisme* les a ressenties, car il dit : « Les cloches ont une sympathie morale avec nos cœurs. Tout se trouve dans les rêveries enchantées où nous plonge le bruit de la cloche natale : religion, famille, patrie, et le berceau et la tombe, et le passé et l'avenir (1). »

Le plus grand guerrier des temps modernes aimait à se

(1) IV^e partie, chap. I^er.

rappeler à Sainte-Hélène que « chaque fois qu'il entendait la petite cloche de Rueil, sa paroisse pendant son consulat, il s'arrêtait ému et recueilli (1) ». Si l'on réfléchit aux effets que produit sur nos âmes la voix respectée de la cloche, on ne sera point surpris qu'au moyen âge, sonner pour les morts ait eu une telle importance qu'on en faisait parfois l'objet d'une clause testamentaire. François Ier, duc de Bretagne au XVe siècle, paraît même avoir voulu ajouter au caractère lugubre des sonneries funéraires en exagérant la lenteur des tintements. En effet, il recommande, dans le codicile réglant ses obsèques, que le plus gros sing *(signum*, cloche) du moustier soit sonné, au commencement de l'office, par douze coups, l'un distant de l'autre par l'espace qu'on met à dire sept *Ave Maria,* et, après, si longuement et par autant de coups qu'on peut mettre à dire sept patenôtres, un *Credo* et un *Miserere.*

Il y avait aussi des sonneries laïques. Depuis l'affranchissement des communes, des cités importantes, les places de guerre, surtout, obtenaient du roi le droit de cloche, privilège dont jouissait seul l'échevinage. C'est cette cloche, dite du ban ou beffroi, qui convoquait les bourgeois pour traiter des affaires municipales, qui annonçait l'ouverture et la fin des foires et marchés, les fêtes publiques, l'approche des ennemis, les séditions, les incendies, les inondations, le couvre-feu et les heures, à partir du XIVe siècle. Ainsi, à Orléans, lors du siége mémorable que cette vaillante cité soutint contre les Anglais, la cloche du ban sonnait à l'effroi pour appeler le peuple au combat, et elle tonnait d'allégresse, unie aux salves des bombardes, après la prise du fort des Tourelles, ainsi que cela a encore lieu à ce glorieux anniversaire.

(1) *Mémorial de Sainte-Hélène*, t. Ier, p. 225.

Mais nous ne trouvons rien, dans ce que nous venons d'exposer sur l'usage des cloches, qui nous indique à quoi a pu servir celle qui fait l'objet de ce mémoire. Serons-nous plus heureux après l'étude des sonnettes ? Les sonnettes qu'emploient les présidents des assemblées délibérantes, les servants de la messe, les bas-officiers de l'église qui précèdent le prêtre, porteur du viatique, et les crieurs publics, sont toutes d'airain, en forme de calice renversé, comme les cloches ordinaires, et munies d'une tige pour la préhension. Des spécimens ont été depuis longtemps figurés dans des bas-reliefs, ou peints sur les murailles des églises et dans des livres d'heures manuscrits. Il en est même d'anciens qui ont été conservés. Notre savant et vénéré confrère, M. l'abbé Desnoyers, a trouvé à Orléans une très élégante sonnette de ce genre, du XVIe siècle, signée *Joannes a fine*. De son côté, M. l'abbé Potier, président de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne, en signale, dans le Midi, plusieurs autres du même fondeur, sur lequel il donne d'intéressants détails biographiques (1).

N'ayant encore rien découvert d'applicable à la clochette de Blois, poursuivons nos recherches. Pendant toute la longue période du moyen âge, le langage des cloches était plus pieusement écouté et mieux compris que de nos jours. Un pieux poète a dit :

> Nos clochers sont meublez de cloches résonnantes
> Qui resveillent à Dieu nos âmes sommeillantes (2).

Nos aïeux, en entendant le glas des agonisants et des morts, pendant la journée, étaient invités à prier pour

(1) Abbé Potier, *Bulletin de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne*, 1884.

(2) Ch. Vilette, *Les raisons de l'office*.

ceux qui souffraient ou qui venaient d'expirer; mais quand ces tristes idées leur étaient encore rappelées durant la nuit, combien cette coutume respectée devait causer d'effroi et surexciter la dévotion !

Autrefois les cités ou les paroisses entretenaient un agent chargé de parcourir les rues et carrefours après le couvre-feu en agitant une clochette à main et en criant :

Réveillez-vous, gens qui dormez ;
Priez Dieu pour les trépassés ;
Pensez à la mort ! pensez à la mort !

Puis il publiait les noms des personnes décédées la veille (1).

Une ordonnance du XIVe siècle, de l'échevinage d'Amiens, porte que le clocheteur des morts ou « recommandeur des trépassez » recommandera aux prières des bonnes gens ceux qui seront décédés la veille, dont il lui sera baillé mémoire (2).

Cet usage, tombé depuis longtemps en désuétude et dont le souvenir même est effacé dans notre province, a, par une exception singulière, persisté en Picardie jusqu'en 1842. A cette époque, le clocheteur des morts de la ville de Poix était nonagénaire ; il ne recevait des familles, qui le chargeaient de recommander un défunt aux prières, que la somme de deux sous. La cloche dont se servait le pauvre vieux est encore conservée dans l'église de la paroisse ; elle porte l'inscription suivante : « Ceste clochette est faicte des biens de l'Hostel-Dieu pour les habitants de la ville de Poix et me fondict Andrieu Munier, 1582 (3). »

(1) DULAURE, *Histoire de Paris*, t. III, p. 267.
(2) LAROUSSE, *Dictionnaire*, art. *Clocheteur*.
(3) *Revue archéologique*, Ire partie, t. II.

De lugubres sonneries et des appels sinistres pendant la nuit devaient exercer, surtout au moyen âge, une profonde influence sur les âmes sensibles et pieuses. La crédulité populaire persiste à travers les âges, et les progrès des lumières, si lents dans les campagnes, font difficilement oublier les légendes terribles, écloses dans l'imagination de quelques hallucinés qui frappent longtemps d'épouvante les pauvres d'esprit. C'est ainsi qu'au village de Crécy, où Philippe-de-Valois vit périr, il y a plus de six siècles, 30,000 Français et l'élite de sa noblesse, on raconte tout bas et en tremblant à la veillée dans les chaumières que le clocheteur des morts fait encore entendre, sur le champ de bataille, pendant les nuits d'orage, sa cloche plaintive et ses cris douloureux (1).

Les poètes satyriques ne pouvaient manquer d'exercer leur verve contre une coutume triste et importune qui agaçait leurs nerfs, troublait leurs rêveries et pouvait leur faire perdre des rimes péniblement trouvées.

Voici en quels termes saint Amand exhale ses objurgations, dans une pièce de vers intitulée « La Nuit » :

Le clocheteur des trépassés,
Sonnant de rue en rue,
De frayeur rend les cœurs glacés,
Bien que le corps en sue,
Et mille chiens, oyant sa triste voix,
Lui répondent à longs abois.
Lugubre courrier du destin,
Effroi des hommes lâches,
Que, si souvent soir et matin,
Et m'éveilles et me fâches,
Va faire ailleurs, engeance du démon,
Ton vain et tragique sermon.

(1) Larousse, ouvrage cité.

Puis Boileau, le censeur amer de Saint-Amand, dit à son tour :

> Tandis que dans les airs mille cloches émues
> D'un funèbre concert font retentir les nues,
> Et, se mêlant au bruit de la grêle et des vents,
> Pour honorer les morts font mourir les vivants.

Plus tard, le clocheteur des trépassés eut un adversaire autrement redoutable que les poètes Saint-Amand et Boileau.

Vers 1750, la province de Picardie avait pour gouverneur Auguste d'Albert, duc de Chaulnes, pair de France et vidame d'Amiens. Son épouse était la haute et puissante dame Marie-Romaine de Beaumanoir. La duchesse, rentrant à son hôtel, fort avant dans la nuit, après s'être divertie dans une assemblée joyeuse, fut tellement épouvantée du funèbre *memento* sonné et crié sur son passage, qu'elle ne prit aucun repos avant d'avoir obtenu la suppression du héraut de la mort. Elle ne lui fut point refusée. Mais les gouverneurs sont remplacés ou meurent et l'ordonnance du duc de Chaulnes disparut avec lui. Bientôt le souvenir d'une ancienne coutume regrettée fit reparaître en Picardie l'office du clocheteur des morts, et nous avons vu qu'il y avait été maintenu presque jusqu'à nos jours.

Nos lecteurs ont déjà pensé sans doute que la petite cloche trouvée à Blois avait servi à réveiller les vivants et à leur demander des prières en faveur des trépassés.

Essayons maintenant de justifier cette opinion par des preuves. D'abord nous en trouvons de toutes physiques et dans la matière dont on a fait cette cloche et dans la forme qu'on lui a donnée. Comme elle était portée dans l'obscurité par un homme en marche et exposée à des

chocs et à des chutes, on a, dans sa construction, judicieusement préféré au bronze sonore, mais lourd et fragile, la tôle de fer, parce qu'elle est légère et résistante. Puis, comme cet instrument était agité au bout du bras pendant, la forme méplate était commandée, car s'il eût eu celle des cloches ordinaires, les bords saillants d'un calice renversé auraient continuellement frappé la jambe du porteur, lequel en aurait éprouvé de la gêne et peut-être des blessures. C'est encore pourquoi l'anse de suspension, proportionnée à la largeur de la main, est évidée, arrondie sur les tranches et en demi-cercle surbaissé. Enfin, la partie terminale de la frappe est rentrante dans le but sans doute d'obtenir le son étouffé et lugubre qui convient à une cloche des morts.

A ces raisons matériellement démonstratives il s'en joint d'autres d'un ordre plus élevé.

La clochette, on le sait, porte, sur un des côtés de la panse, un A majuscule et un ω minuscule très archaïques, grossièrement tracés, mais parfaitement reconnaissables. Ces sigles ont ici un sens significatif.

Dès l'origine du Christianisme ils étaient le symbole de l'éternité, de l'immortalité. L'apôtre saint Jean fait dire à Jésus-Christ dans l'apocalypse : « *Ego sum A et ω, primus et novissimus, principium et finis.* » Dans la primitive église, la face nimbée du Sauveur et son monogramme sont cantonnés de ces caractères grecs. On les lit gravés, peints ou sculptés sur les sarcophages dans les catacombes et depuis sur les tombeaux chrétiens ; les premiers papes en ornaient leurs sceaux, et les empereurs du Bas-Empire et d'Orient, comme les rois mérovingiens, les mettaient sur leurs monnaies. Ils sont même sur les deniers d'argent de Philippe I[er], frappés à Orléans. On les remarque, pendus par des chaînettes aux bras des croix les

plus anciennes. Au moyen âge, ils figuraient sur les vases sacrés et aux parois des églises ; enfin, on les tissait dans l'étoffe des vêtements sacerdotaux servant aux cérémonies funéraires (1). Dès lors, on peut croire que sous le règne de saint Louis, époque de foi ardente, on a dû mettre le symbole religieux de l'Alpha et de l'Oméga sur une clochette destinée à faire prier pour les morts et à rappeler aux vivants la fragilité de leur existence.

Répondrons-nous à ceux de nos contradicteurs qui, trompés par une ressemblance fortuite ou de simple imitation, ont confondu notre cloche avec un de ces clairins que, sur les hautes prairies des Alpes, des Pyrénées et de l'Auvergne, comme dans les plaines de la Camargue, on attache aux colliers des bêtes de tête des grands troupeaux ? Outre que ces clairins, aux bords perpendiculaires, sont légers et faits d'une mince feuille de fer ou de laiton, alors que notre instrument pèse 2 kil. 750 gr., il faut remarquer que la direction intentionnelle du marteau qui a laissé, dans le seul sens longitudinal, des traces évidentes de son action, ses ornements, sa date et l'inscription religieuse, ne permettent pas de supposer qu'il a été mis au cou d'un animal, lequel, dans ses mouvements divers au paturage, aurait usé la frappe de tous les côtés.

Mais il nous faut répondre à des objections plus sérieuses. La clochette a été soumise au jugement d'archéologues et de paléographes, d'abord à Orléans et depuis à Paris, à l'École des Chartes, par les soins obligeants de M. du Muraud, ancien archiviste de la ville d'Orléans. Partout les idées émises à son sujet ont été très diverses. Nul cependant n'a contesté jusqu'ici son ancien-

(1) Abbé MARTIGNY, *Antiquités chrétiennes*.

neté, ni la signification des sigles grecs ; mais l'authenticité de sa date et la vérité du second chiffre, malheureusement tronqué, ont soulevé des contestations ou excité des doutes. Si l'opinion des juges avait été unanime ou même à peu près concordante, nous nous serions incliné devant des érudits dont la compétence nous eût inspiré une respectueuse soumission. Mais quand nous avons reconnu que chacun d'eux avait sa manière de voir et d'apprécier, *tot capita quot sensus,* et que dès lors les lumières, dont notre inexpérience cherchait le secours, étaient incertaines, nous avons persisté à croire vrai ce que voyaient nos yeux et ce que l'étude ne nous avait pas démontré être impossible.

Certains de nos contradicteurs prétendent que la date est moins ancienne que l'instrument, reconnu du XIIIe siècle par l'École des Chartes, se fondant sur le style de la bandelette (1).

Mais on ajoute, d'autre part, que le second chiffre ne peut être un 2. Un examen du millésime ne permet pas d'admettre la fraude. L'ancienneté et la contemporanéité de l'ensemble et des détails de l'instrument sont évidentes. Les deux Z sont semblables, sauf une mutilation d'un jambage dont la soudure visible indique la place. Nous reviendrons, d'ailleurs, sur ces points controversés. Quant à présent, disons que si, comme il faut le supposer, le faussaire était tant soit peu instruit, il aurait certainement fait usage des chiffres romains généralement employés dans les inscriptions. S'il était ignorant et moderne, au moins relativement, si surtout il avait à tracer un millé-

(1) Correspondance de M. du Muraud. — M. C. SAUVAGEOT, dans son *Étude sur les cloches*, donne la figure de la cloche de Fontenailles, de 1202, et de celle de Moissac, datée de 1273, qui ont des spirales analogues à celles de notre clochette des morts.

sime du XVIII[e] siècle, par exemple, il se serait naturellement servi des chiffres arabes usuels, dont diffèrent très sensiblement trois de nos caractères sur quatre. En effet, notre 1 ne commence pas par un délié, et il se termine par une boucle contournée, ce qui ne se voit pas, que nous sachions ; il en est de même pour les deux 2, qui sont en forme du zeta des Grecs et qui nous semblent hors d'usage depuis des siècles (1). Et comme l'alpha et l'oméga qui correspondent à la date sont également d'un archaïsme barbare, sans, toutefois, que cet archaïsme des lettres grecques ait généralement fait douter jusqu'ici de leur vérité, on doit attribuer la même origine aux deux inscriptions soudées par le même procédé.

D'ailleurs, la cloche, sans ses accessoires, prouvant par son style grossier son cachet de vétusté, son état d'oxydation et de profonde usure, l'époque reculée de sa fabrication, tout concourt ainsi à la faire remonter au moyen âge. Serait-il possible de l'attribuer à la Renaissance et surtout de la faire descendre jusqu'à la moitié du XVIII[e] siècle où le genre rocaille s'imposait même dans les objets usuels ? Aucun antiquaire, à l'œil tant soit peu exercé, ne l'admettra.

Pour peu qu'on étudie la manière dont ont été façonnés les chiffres, les lettres, la bandelette et la torsade, on est frappé de l'identité parfaite des fragments de fil de fer qui les composent. Tous ont la même largeur (2 millimètres), tous ont subi le même degré d'oxydation, et tous sont

(1) Des 2 en forme de zetas se rencontrent dans le haut moyen âge et même jusqu'au XV[e] siècle. (Voir le *Dictionnaire des abréviations*, de Chassant, p. 113. — *Magasin pittoresque*, 17[e] année, p. 189. — Dernière planche de la première édition de l'*Ars memorandi*, gravure sur bois, XIII[e] siècle. — Bibliothèque de Dresde, etc.) A partir du XV[e] siècle, nous n'en trouvons plus.

joints à l'instrument par le même procédé de soudure au cuivre pur, soudure difficile, coûteuse, abandonnée depuis des siècles et avantageusement remplacée par celle de laiton ou d'étain. Il y a donc pour notre instrument et ses accessoires tant d'unité de conception et de similitude dans la facture, tant d'harmonie, en un mot, dans l'ensemble et les détails, qu'il est extrêmement difficile de croire à des retouches et à des substitutions.

L'absence d'une partie du jambage supérieur du premier Z n'empêche pas de lire 1242, car on voit distinctement et l'amorce arrondie indicative de la direction du fragment qui manque et la soudure de cuivre qui en confirme la place exacte. Toutefois, on profite de cette mutilation fâcheuse, mais heureusement réparable, pour prétendre que ce Z tronqué peut être un 3, un 5, un 6 et même, pour certains de nos contradicteurs, un 7. Seulement cette dernière version est déclarée assurément infidèle par les membres consultés de l'École des Chartes (1).

Avant de discuter ces appréciations, qu'il nous soit permis de faire remarquer que ces épigraphistes, lisant depuis 1242 jusqu'à 1742, laissent ainsi une latitude de six cents ans et témoignent d'une incertitude qui nous est favorable. Il faut, d'ailleurs, retenir que ceux qui sont pour 1342 se séparent des archéologues qui n'admettent pas l'usage des chiffres arabes dans les inscriptions avant le XV$^e$ siècle, bien que tout le monde convienne que ce mode de notation numérique était connu bien auparavant et notamment employé dans des manuscrits du XIII$^e$ siècle, conservés aux archives nationales. Pourquoi une clochette des morts

(1) Correspondance de M. du Muraud. Lettre du 8 janvier 1886.

du milieu de ce même siècle n'en présenterait-elle pas un exemple?...

Il est de principe que tout ce qui est possible est croyable et que, dans les choses douteuses, la vraisemblance fait autorité. Prendre le 2 contesté pour un 3 ou pour un 5 nous paraît difficile en face de notre millésime. On nous dit bien qu'au XVe siècle on trouve dans quelques manuscrits des 3 et des 5 qui se rapprochent de nos 2 en Z et dont M. le comte de Marsy a bien voulu nous tracer les figures. Mais d'abord est-ce un 3 ou un 5? C'est sur quoi ne se prononce pas nettement le docte président de l'Institut des provinces.

Dans tous les cas on remarque que, sur les exemples cités, les jambages inférieurs de ces caractères sont arrondis et relativement très allongés, ce qui leur enlève une ressemblance avec le Z contesté. Que si on lui ajoutait les appendices nécessaires pour en faire les chiffres supposés, on détruirait la régularité de l'inscription. D'ailleurs, du moment qu'on ne conteste pas la signification du Z terminal, qu'on l'accepte sans difficulté pour un 2 et que les deux Z sont identiques, en tenant compte, pour le premier, de l'amorce et de la soudure dont nous avons déjà signalé l'importance, il faudrait logiquement repousser les deux Z et lire 1343, 1545, 1646, 1747, si l'on adopte les différentes hypothèses qui nous sont présentées.

Que si, se défiant de la perception naturelle de ses yeux, l'on dirige le foyer d'une loupe sur le Z tel qu'il nous apparaît après sa mutilation, mais avec les indices révélateurs qui le complètent, on se confirmera dans la vérité du chiffre que nous avons vu et lu. On a beau vouloir déformer en imagination le pauvre Z, ce qui nous en reste ne se prête heureusement pas aux combinaisons

par lesquelles on cherche à faire une date conforme à la théorie qui n'admet qu'au XVe siècle l'emploi des chiffres arabes. C'est cependant cette théorie, trop généralement acceptée, qui explique surtout les doutes et les objections qu'a fait naître le millésime de la clochette des morts. Les savants sont loin de subir tous cette loi arbitraire.

C'est pour nous un devoir, comme notre intérêt, d'analyser les divers arguments sur lesquels ils fondent leur opinion très divergente, sans doute, mais qui, sur bien des points, nous est favorable.

Et d'abord, que valent les théories parmi lesquelles les plus anciennes ne sont pas toujours les mieux justifiées ?

Est-il sage, est-il prudent, dans les sciences expérimentales, d'adopter comme un article de foi ce qui a été cru et dit par nos devanciers ? Leurs traditions ne sont-elles pas souvent modifiées, détruites même, par des documents inattendus ? N'est-il pas admis qu'un seul fait peut balancer l'autorité de cent érudits ? D'ailleurs, les théories sont, de leur nature, spéculatives, idéales, généralisatrices ; c'est la pratique, c'est-à-dire l'expérience, mère de la science, qui leur donne de l'empire, mais seulement tant que subsistent les causes qui les ont fait établir. Or, les sciences sont progressives ; on n'en connaît pas desquelles on puisse dire : « Elles n'iront pas plus loin. » C'est ainsi que l'illustre Claude Bernard (1) a déclaré que « la découverte d'un fait inattendu, en dehors de la théorie, détruit celle-ci et marque le point de départ de nouvelles études ». Il ajoute : « Les théories ne représentent que notre manière de comprendre les faits connus ; elles sont donc nécessai-

(1) *Discours d'ouverture* au Collège de France.

rement provisoires. » Aussi les pires ennemis de l'avancement des sciences sont ceux qui s'en tiennent, quoi qu'il arrive, aux idées qu'ils se sont faites, qui ont des partis pris, qui, comme l'abbé de Vertot, ont d'avance leur siège fait. Et quand bien même les théories imposeraient des règles, il n'est pas de règle sans exception. Une loi, quelque absolue qu'on veuille la faire, n'est absolument pas applicable à tous les cas. Il y a des arrêts d'espèce, comme on dit au Palais, et la Cour de cassation elle-même, dont les membres sont cependant les juges des juges mêmes, ne varie-t-elle pas dans sa jurisprudence ? Il ne convient donc pas de mettre des bornes infranchissables aux sciences expérimentales, car, chaque jour, l'étude, qui est la vie intellectuelle avec ses luttes et ses victoires, enrichit le patrimoine du savoir.

A ce point de vue, notre époque est féconde en merveilleux résultats. Et pour ne parler, parmi nos savants contemporains les plus oseurs, si justement appelés les grands Français, que de l'illustre Pasteur, qui ne sait combien il a reculé, quoique n'étant pas médecin, les limites de nos connaissances en médecine? Négligeant le culte des théories anciennes, il a hardiment cherché et heureusement trouvé, par des voies nouvelles, les causes et les remèdes de maux terribles jusqu'ici jugés incurables. Le glorieux physiologiste a surpris à la nature des secrets qui étonnent le monde et dont la découverte est autrement extraordinaire que la fortuite trouvaille — s'il est permis de mêler les petites choses aux grandes — d'une clochette des morts d'une singulière rareté et dont la date peut réveiller l'attention sur une question encore obscure d'archéologie.

Le mémorable exemple offert par M. Pasteur doit servir d'encouragement à ceux qui se livrent à l'étude avec zèle

et indépendance, car la science des faits est un champ ouvert à tous, où le plus modeste peut glaner et avoir l'heureuse fortune de rencontrer une vérité inconnue.

Aussi, ce qui doit le plus surprendre dans les idées émises au sujet du problème dont nous désirons la solution, ce n'est pas de nier l'authenticité de la clochette et la certitude de sa date, c'est de prétendre *a priori* qu'il est impossible d'admettre l'usage des chiffres arabes dans les inscriptions avant le XV[e] siècle, car c'est en même temps prétendre impossible la découverte de faits contraires que le hasard ou l'étude peuvent *a posteriori* révéler.

M. l'abbé Bourassé est certainement un des archéologues modernes les plus autorisés pour exposer et défendre cette thèse discutable. Il dit : « La connaissance des chiffres arabes ne remonte pas chez nous à une époque beaucoup antérieure au XIII[e] siècle; mais on a continué à se servir des chiffres romains et ce serait une raison suffisante de suspecter l'authenticité et la vérité d'une inscription que d'y voir des chiffres arabes avant le XV[e] siècle (1). »

Cette proposition est-elle à l'abri de la critique ? Du moment que l'on admet, comme antérieure au XIII[e] siècle, l'introduction des chiffres arabes en France, peut-on prétendre fausse ou seulement suspecte une inscription, avec ces caractères, du milieu de ce même siècle ? De preuves pour justifier cette assertion, le savant abbé n'en donne aucune ; il se contente d'ajouter : « Nous n'avons jamais eu l'occasion de voir d'exemple de l'emploi des chiffres arabes avant le XV[e] siècle. »

(1) *Encyclopédie théologique*, *Dictionnaire d'archéologie*, art. *Chiffres*.

Loin d'être une démonstration concluante, cet aveu nous paraît un correctif prudent à ce qu'avait d'absolu sa première proposition. En effet, qui oserait soutenir que ce qu'il n'a point vu n'existe pas, que ce qui n'est pas trouvé aujourd'hui ne le sera pas demain ? Que de doutes éclaircis, que de négations retirées devant la production de faits jusqu'alors ignorés ! Les exemples surabondent, il serait superflu d'en citer. Qu'au XIII[e] siècle les chiffres arabes soient assez rarement employés, quoiqu'on en trouve dans les manuscrits de cette époque, nous n'entendons pas y contredire ; toutefois, un usage peu fréquent n'exclut pas un usage exceptionnel, particulièrement sur notre clochette, et c'est ce qu'il est bien permis de croire. Mais ce n'est pas seulement un peu avant le XIII[e] siècle que nos chiffres arabes ont été connus en Europe et au XV[e] siècle qu'ils ont été mis en usage. Voici ce qu'on trouve, à ce sujet, dans les auteurs : Moreri (1) expose que « les Arabes reconnaissent avoir reçu leurs chiffres des Indiens et que l'on a commencé à compter par ces figures dès le temps des Sarrasins (conquérants de l'Espagne dans le VIII[e] siècle) ». M. Chéruel (2) dit que « les chiffres arabes qu'on emploie aujourd'hui furent connus en France dès le X[e] siècle et qu'ils furent apportés d'Espagne ». Gerbert d'Aurillac, premier pape français, si célèbre sous le nom de Sylvestre II, aurait eu la gloire de les faire adopter dans l'Europe entière (3). Dans le même temps, l'Anglais Sacro Bosco (Jean de Holywood), dans son *Traité d'arithmétique*, et le roi d'Espagne, dans ses *Tables astronomiques*, comptaient avec nos chiffres de 1 à 9 augmentés

(1) *Dictionnaire historique.*

(2) *Dictionnaire historique des institutions*, etc.

(3) Lalanne, *Un million de faits*, p. 65. — Larousse, *Dictionnaire universel.*

du 0 et d'après le système décimal (1). Enfin, M. Noel (2) attribue à l'Italien Léonardo Fribonacci l'introduction des chiffres arabes dans l'Occident en l'année 1202 (3). Nous voilà reportés bien plus haut que le XVe siècle, et la théorie agréée par M. l'abbé Bourassé et beaucoup d'autres a perdu de son autorité. Elle aura encore beaucoup moins de valeur quand nous aurons exposé les doctrines des savants contemporains qui ont spécialement étudié et remarquablement éclairci les questions soulevées par l'origine et l'emploi de nos chiffres.

Plus les ouvrages didactiques sont récents, plus leurs auteurs ont pu profiter des travaux de leurs devanciers, rectifier leurs erreurs, signaler leurs omissions et dès lors perfectionner les sciences qu'ils enseignent. C'est ainsi que M. Alfred Maury, membre de l'Institut et professeur au Collège de France, qui occupe une place éminente parmi les archéologues les plus érudits, a magistralement résumé dans l'*Encyclopédie moderne* (4) les ouvrages sur les mathématiques de MM. Libri (5), Vincent et Chasles (6). « Ces savants prouvent, dit-il, que les inventeurs de notre système décimal et de ses signes graphiques ne sont ni les Indiens, ni les Arabes, car on les trouve employés dans notre Occident avant le VIIIe siècle, comme l'énonce Moréri, avant le Xe siècle, suivant Chéruel, Lalanne, Larousse et Teyssèdre, le XIIIe siècle, d'après Noël et J.-J. Bourassé,

(1) Teyssèdre, *Dictionnaire de la conversation et de la lecture*, mot *Chiffres*.

(2) *Dictionnaire des origines*, mot *Chiffres*.

(3) *Magasin pittoresque*, 17e année, p. 142 et suiv.

(4) Directeur Léon Rénier. Art. *Chiffres*.

(5) *Histoire des sciences mathématiques en Italie*.

(6) *Mémoire à l'Académie des sciences*, et suiv. — Chasles, *Journal des sciences mathématiques*. — Vincent, *Sur l'origine de nos chiffres*, année 1859. — *Revue archéologique*, 1846.

lequel n'en admet même l'usage qu'au XV^e siècle. En effet, dès le V^e siècle, le célèbre mathématicien Boèce s'en servait dans ses calculs. Nous avons l'heureuse fortune d'avoir les figures des caractères dont il faisait usage (1) et qui sont, à deux exceptions près, semblables à nos chiffres actuels. 1, 6, 7, 8, sont les mêmes ; 2, 5, 9 sont seulement retournés, mais le 3 et 4 sont tout à fait différents.

Il est surprenant que ces signes graphiques n'aient pas subi plus d'altérations à travers tant de siècles et parmi tant de peuples. Le système du mathématicien Boèce, si ingénieux et si simple, a fait son chemin malgré l'empire inévitable de la routine dans l'Europe ignorante et barbare. Ses progrès ont été lents mais continus, jusqu'à ce que, au XV^e siècle, on en ait vulgarisé complètement l'usage. Les auteurs que nous avons d'abord cités nous font suivre la filiation chronologique de leur introduction parmi nous. Ce qui, suivant M. Chasles, l'aurait fait attribuer aux Arabes, c'est que ce sont des rabbins et des juifs hellénisants qui ont enseigné la méthode de Boèce dans les écoles de l'Occident, en se servant de la langue et de la littérature arabes pour l'expliquer.

M. Maury assure que « le résultat des recherches de M. Chasles a été presque immédiatement accepté par tout le monde savant ».

Ainsi, en faisant même abstraction des preuves matérielles tirées du millésime contesté, les témoignages si puissants que nous venons de citer nous autorisent à croire possible et même presque certain l'emploi des chiffres arabes sur une clochette du milieu du XIII^e siècle. Loin de contrevenir à la science en émettant cette opi-

(1) M. A. Maury, ouvrage cité.

nion, nous sommes soutenu dans nos convictions par les ouvrages d'éminents érudits dont la compétence est indiscutable.

Si, ce que nous craignons, la longueur et l'aridité de ce mémoire ont lassé la patience de nos lecteurs, nous leur en exprimons nos plus sincères regrets. Toutefois, nous les prions de trouver des motifs d'excuses dans la nécessité où nous étions d'exposer beaucoup de faits, de citer l'opinion de nombreux auteurs et de développer les raisons qui prouvent que notre clochette est une clochette des morts datée de 1242.

---

L'étude qui précède et la cloche qui en est le sujet ont été soumises, avec l'assentiment de M. Vignat, à l'examen de M. Flouest, ancien Procureur général à Orléans, Membre honoraire de la Société archéologique, avec prière d'en entretenir la Société nationale des Antiquaires de France dont il est membre résidant. M. Flouest a fait part à cette Société, dans sa séance du 7 juillet 1886, de remarques qu'il a ensuite communiquées à la Société archéologique de l'Orléanais. Désireuse de mettre impartialement sous les yeux des lecteurs tous les éléments d'appréciation et de discussion, celle-ci a décidé que la Note de M. Flouest serait imprimée à la suite de l'Étude de M. Vignat. En voici le texte :

# NOTE

SUR

## LA CLOCHE PRÉSENTÉE PAR M. VIGNAT.

« M. Flouest présente *à la Société des Antiquaires* trois cloches faites pour être tenues à la main et ayant eu vraisemblablement une destination religieuse. Elles appartiennent à M. Vignat, ancien maire de la ville d'Orléans, membre de la Société archéologique de l'Orléanais, qui a déjà annoncé l'intention d'en déposer au moins une au Musée de la ville.

« Toutes trois ont la forme aplatie et ellipsoïdale des clochettes qu'on suspend au cou du bétail abandonné dans les pâturages de montagne. Elles s'en distinguent, toutefois, par un rétrécissement terminal, assez accentué, dans la plus grande, pour lui donner un aspect cordiforme nettement caractérisé.

« Elles n'ont point été fondues et coulées dans un moule ; elles ont été confectionnées au moyen d'une feuille de métal repliée sur elle-même, puis taillée et martelée suivant les exigences de la forme qu'on voulait obtenir. Les bords latéraux ont été rapprochés de chaque côté et superposés l'un à l'autre par un brasement très soigneusement exécuté : un fort rivet achève d'en assurer l'adhérence. Le battant, très long et courbé, à son sommet, en



boucle annulaire, glisse sur une tige de fer fixée au fond de la concavité, suivant le grand axe, et devait frapper longitudinalement plus souvent que dans le sens transversal.

« L'une de ces cloches, aussi haute qu'elle est large au point de la plus grande extension de son ellipse ($0^m 106$), était argentée. Elle est décorée, au sommet et à la base, d'arabesques, de fleurons tréflés et d'un feston en tiers-point, encadrant, d'un côté : une crosse et une croix archiépiscopale disposées en sautoir, sur un semis d'hermine et, de l'autre : un écu à angles émoussés, chargé de trois besans ou annelets placés deux et un et timbré d'un chapeau ecclésiastique à quatre rangs de franges. Toute cette décoration a été obtenue par la gravure au poinçon aidée de quelques entailles au burin.

« La seconde cloche, haute de $0^m 25$, large de $0^m 18$, était richement dorée. Son ornementation, également poinçonnée, abonde en motifs variés ; mais elle a été exécutée avec une particulière lourdeur et sans habileté. On y remarque, sur chaque face, un trophée différent d'armes de guerre : épées, lance, carquois, hache d'armes, casque, cuirasse, boucliers ou étendards, de types en faveur à la fin de la Renaissance. La cuirasse, les étendards ou boucliers, paraissent chargés de la croix de la religion ; on peut donc supposer que cette cloche a été fabriquée pour quelque commanderie de Malte.

« La troisième cloche, plus grande que les autres (hauteur : $0^m 265$ ; largeur maximun : $0^m 255$, minimum : $0^m 188$), est en même temps la plus curieuse. Ce peut-être une de ces *cloches des morts,* dont l'usage a persisté dans certaines provinces, notamment en Picardie, jusqu'au commencement de ce siècle. On l'a cru faite en tôle de fer en raison de la teinte dominante qu'elle a prise et du

son qu'elle rend, mais certains glacis de couleur verte y trahissent l'intervention du cuivre et attestent un alliage, beaucoup moins parfait, que celui du métal de cloche proprement dit, mais combiné de façon à produire une sonorité particulière.

« Ses flancs, rebondis à la partie supérieure et son galbe en forme de cœur, ne sont pas sans élégance. La décoration en est d'une grande simplicité. Elle résulte exclusivement de l'application, par voie de soudure au cuivre, d'un petit fil de fer dont les agencements dessinent des reliefs. Un listel, composé de circonvolutions serpentiformes très régulières et courant entre deux lignes droites, entoure intégralement la cloche au point de sa plus grande extension. Au-dessus de ce listel, se montrent : d'un côté, un millésime; de l'autre, deux lettres qui ont été considérées comme un *alpha* et un *oméga*.

« Le millésime est tracé en chiffres arabes. Des quatre éléments dont il se compose, trois ne donnent lieu à aucune difficulté. On y reconnaît d'abord, sans hésitation : le chiffre 1, malgré le parasitisme d'une petite boucle basale, dans laquelle on ne peut voir qu'une *fioriture* sans conséquence. Le troisième chiffre est un 4 très régulier; le quatrième, un 2, en forme de Z.

« Le second chiffre, probablement par l'effet de quelque choc, a subi de graves altérations. Il n'en subsiste plus, en place, qu'un trait oblique de haut en bas. Sa longueur est moindre de moitié que celle des autres chiffres. Il importe de noter que la configuration de ces chiffres a été l'objet de soins très minutieux; ils sont très égaux entre eux, symétriquement espacés, fort régulièrement alignés et disposés. Des traces de soudure au cuivre, avivées par des frottements de date récente, attestent, en ce qui concerne le chiffre mutilé, qu'un trait rectiligne dans le sens

transversal rencontrait jadis la partie supérieure du trait oblique subsistant, et formait avec lui un angle aigu. Par conséquent, la partie initiale du deuxième chiffre était semblable à celle du quatrième, unanimement reconnu pour un 2 en forme de Z. Mais le trait oblique descendant se courbe brusquement vers la moitié de la longueur qu'il devrait avoir d'après les dimensions adoptées pour les autres chiffres : il projette, vers la droite, une sorte de crochet, qui devient d'une interprétation fort difficile, si on le considère, non comme fortuit et accidentel, mais comme calculé et voulu par le fabricant de la cloche.

« Ce crochet a déterminé quelques personnes à accepter pour un 2 le chiffre où il se rencontre et à faire remonter la cloche à l'an 1242. Elles s'y croient encouragées par les deux lettres existant sur la face opposée et qu'elles déclarent être un *alpha* majuscule et un *oméga* minuscule.

« Ces deux lettres grecques, devenues symboliques par la mention bien connue de l'Apocalypse, ont, en effet, joui d'une grande faveur auprès des ornemanistes religieux jusqu'au XIII$^{e}$ siècle. Aucun doute n'est possible pour la première des lettres figurant sur la cloche : c'est bien un A majuscule ; mais les hellénisants ont peine à reconnaître un *oméga* minuscule dans la seconde lettre.

« Sa base est essentiellement anguleuse et étroite, et elle s'épanouit à son sommet en une large ouverture. Or, c'est l'inverse qui devrait se produire, car l'*oméga* minuscule ω procède, pour sa conformation, d'une tout autre manière ; il est formé à sa base par la brusque rencontre de deux courbes très larges, dont l'évolution ascensionnelle ne laisse plus en haut qu'un vide assez étroit. La configuration de la lettre appliquée sur la cloche affecte un caractère diamétralement opposé. Elle est composée

de lignes droites, au lieu de lignes courbes; loin de s'arrêter en bas, à leur point de rencontre, ces lignes se surmarchent et se continuent à toute hauteur dans l'intérieur de la lettre; celle-ci d'ailleurs s'ouvre le plus possible en haut, tandis que la lettre grecque aspire, au contraire, à s'y fermer. Aussi, plus on approfondit cet examen comparatif, plus on se confirme dans le sentiment que l'*oméga* prétendu est simplement un double V, W, initiale d'un nom (un nom flamand peut-être, puisque cette lettre est si fréquente dans les noms de famille de cette province) succédant à l'initiale d'un prénom. Au lieu de lettres symboliques, on n'aurait plus qu'une sorte de signature abrégée, soit du propriétaire, soit plutôt du fabricant de la cloche. L'empressement particulier avec lequel on s'est appliqué, de tout temps, à individualiser les produits industriels de cette nature rend cette explication très plausible.

« Si l'on écarte ainsi l'hypothèse des deux lettres apocalyptiques, la présomption que la cloche remonte à la première moitié du XIIIe siècle se trouve déjà singulièrement ébranlée. Sans doute, les chiffres dits arabes commençaient à cette époque à pénétrer en Occident; mais, si on les rencontre déjà dans les manuscrits d'érudition de quelques rares mathématiciens, il n'en reste pas moins acquis qu'ils ne sont apparus que cent ou cent cinquante ans plus tard dans la pratique usuelle. D'ailleurs, pour reconnaître un 2 dans le second chiffre du millésime, il faut imputer à l'ouvrier qui l'y aurait inscrit une négligence inqualifiable contre laquelle protestent l'intelligence et le soin dont toute son œuvre porte l'empreinte.

« Alors qu'il a si régulièrement figuré et aligné les trois autres chiffres, pourquoi aurait-il tout à coup raccourci

de moitié, sans rime ni raison, le chiffre exprimant le siècle et gâté à plaisir l'excellent effet de l'ordonnance symétrique respectée avec tant de scrupule, dans tout le reste de l'ouvrage? Pourquoi, alors que le 2 terminant son millésime est conformé d'une manière aussi irréprochable, aurait-il achevé celui qui en est le deuxième élément, par un crochet anormal, lancé comme au hasard et contrastant de la façon la plus fâcheuse avec l'angle qu'il venait de tracer si correctement dans la partie initiale du chiffre? Puisqu'il est certain que ce chiffre a subi quelque violence (témoin l'arrachement et la disparition de la barre qui en constituait la partie supérieure), n'est-il pas rationnel de supposer que sa tige oblique, atteinte du même coup, a été déplacée par en bas, refoulée en arrière et brusquement tordue dans les conditions où elle se montre aujourd'hui?

« Un fil de soie se laisse introduire entre la surface de la cloche et l'extrémité du crochet litigieux ; s'il ne pénètre pas jusqu'à sa naissance, parce que l'oxydation, ou la violence du choc compressif, ont spontanément déterminé une adhérence intime de la tige déplacée et de la surface qui la porte, il n'en témoigne pas moins que la soudure, accomplie avec tant de perfection partout ailleurs, n'a point été employée en cet endroit.

« L'explication par un accident de l'aspect actuel du chiffre conduit à une remarque de grande conséquence. Il est naturel de chercher à rétablir les choses dans leur état originaire, au moins par la pensée. Si l'on ramène à l'état rectiligne la partie rejetée vers la droite et constitutive de l'étrange crochet d'où naît la difficulté, on s'aperçoit que l'extrémité en arrive juste au niveau inférieur de tous les autres chiffres. Un minutieux contrôle de cette donnée, au moyen d'un compas, en justifie l'exactitude et

fait disparaître, au point de vue de la symétrie générale, la choquante lacune qu'il fallait attribuer à une négligence assez invraisemblable en soi.

« Le redressement ainsi opéré et qui ramène la tige dans un minuscule sillon qu'on n'aperçoit guère qu'en faisant glisser, sous différents angles, la lumière d'une lampe à la surface de la cloche, fournit, il est vrai (concurremment avec le résultat de l'examen des traces de soudure relevées à la partie supérieure), le second des éléments nécessaires à l'existence d'un chiffre 2 semblable à celui qui termine le millésime : mais, le troisième élément, le trait horizontal devant, en bas, dessiner avec la tige oblique un angle aigu égal à celui qui caractérise le sommet du chiffre, fait complètement défaut. On le cherche vainement sur la convexité de la cloche ; aucune trace ne s'en laisse apercevoir : il n'existe en cette place, ni petit sillon, comme pour la partie tordue de la tige oblique, ni, surtout, relais de soudure au cuivre, comme pour le trait disparu dans le haut. Il est incontestable que, si un fragment de fil de fer y avait été appliqué en relief par l'excellent procédé suivi pour toute la décoration de la cloche, il en subsisterait quelque indice, comme il en subsiste pour les parties arrachées ou détériorées. Une constatation aussi obstinément négative oblige à reconnaître que, dans son état initial, le second chiffre du millésime ne se composait que d'un trait rectiligne horizontal, à la partie supérieure, et d'un second trait également rectiligne, mais descendant obliquement de droite à gauche jusqu'au niveau inférieur des autres chiffres. Or, deux traits ainsi disposés constituent le chiffre 7. La cloche aurait donc été fabriquée en 1742 et daterait du XVIII^e siècle, non du XIII^e siècle.

« Une dernière remarque confirme cette conclusion.

« Si la forme en Z du chiffre 2 terminant le millésime se rencontre accidentellement dans de rares manuscrits du XIII[e] siècle, comme dans les inscriptions lapidaires du XVII[e] et du XVIII[e] siècle, où elle est extrêmement fréquente, celle du chiffre 4, telle qu'elle se voit sur la cloche, est, au contraire, d'apparition récente. La configuration du chiffre 4, dans les manuscrits du XIII[e] et du XIV[e] siècle, est celle d'un S majuscule vertical ou couché, ou d'un *gamma* grec renversé. C'est seulement vers le milieu du XVI[e] siècle et en pleine Renaissance, qu'il commence à revêtir, dans les inscriptions, les caractères qu'il garde encore aujourd'hui.

« Par conséquent, si, à toute rigueur, on peut faire remonter le Z, signe du chiffre 2, jusqu'au XIII[e] siècle, il devient inadmissible de faire la même concession au chiffre 4 sous la forme que présente la cloche. Dès lors, à ne l'envisager qu'à ce point de vue spécial, le millésime étudié ne saurait correspondre à l'époque reculée qu'on voudrait lui assigner. »

M. Flouest a fait circuler la cloche, dont il venait de discuter la date, dans les rangs de la Société des Antiquaires. Plusieurs membres ont pris successivement la parole ; l'opinion émise par leur collègue a paru rencontrer un assentiment général.

## SCEAU DU TRÉSORIER GÉNÉRAL JACQUES BOUCHER.

Grandeur double de l'Original.



FAC SIMILE DE SA SIGNATURE

Tesmoing mon scel et seing manuel cy mis.

J. BOUCHER

# JACQUES BOUCHER

## SIEUR DE GUILLEVILLE ET DE MÉZIÈRES

### TRÉSORIER GÉNÉRAL DU DUC D'ORLÉANS, EN 1429.

SA FAMILLE, — SON MONUMENT FUNÉRAIRE,
SON HÔTEL DE LA PORTE RENART OU DE L'ANNONCIADE.

---

### SOUVENIRS ORLÉANAIS DU TEMPS DE JEANNE D'ARC.

---

**Par M. BOUCHER DE MOLANDON.**

---

## I

### L'INSCRIPTION TUMULAIRE DE L'ÉGLISE SAINT-PAUL.

Un monument funéraire, auquel se rattachent quelques souvenirs et qu'illumine un reflet du nom glorieux de la Pucelle, érigé au XV$^{e}$ siècle, en l'église Saint-Paul d'Orléans, détruit au XVI$^{e}$, lors de la dévastation de ce saint édifice, vient, dans un pieux sentiment de famille, d'être fidèlement restitué.

Au mur septentrional de la nef Saint-Michel, à peu de distance de l'autel, une dalle de marbre blanc, de 1$^{m}$65 de hauteur sur 0$^{m}$85 de large, porte à sa partie supérieure, sculptées en demi-relief, les armoiries de Jacques Boucher, telles qu'elles sont conservées dans nos dépôts publics, au bas d'actes officiels, revêtus de sa signature et de son sceau.

Dans un style héraldique, fort usité à cette époque, un ange debout, aux ailes éployées, appuie son bras droit sur l'écu dressé devant lui et le soutient de la main gauche.

La croix qui couronne le monument symbolise les suprêmes espérances du défunt et de ses proches.

Au-dessous de l'écusson, est gravée l'inscription funéraire, exacte reproduction du texte primitif (1) :

HOC SUB TUMULO
QUIESCIT
JACQUES BOUCHER
DE GUILLEVILLE, DE MÉZIÈRES,
DUCIS AURELIANENSIS SUMMUS THESAURARIUS;
QUI, OBSESSÆ CIVITATIS
STRENUUS PIUSQUE DEFENSOR,
PUELLAM, OPE DIVINA LIBERATRICEM,
SUIS ÆDIBUS, SANCTI PAULI ECCLESIÆ PROXIMIS,
VENERATAM HOSPITEM ACCEPIT.
OBIIT ANNO SALUTIS MCCCCXLIII.

---

ORATE PRO EO.

---

JOHANNA LUILLIER
UXOR,
ANTONIUS BOUCHER DE GUILLEVILLE, DE MÉZIÈRES
FILIUS,
KAROLOTA, UXOR GUILLELMI HANET (2),
MAGDALENA ET MARIA
FILIÆ,
HOC MONUMENTUM MŒRENTES POSUERE.

---

*Dirutum anno* MDLXII — *Restitutum anno* MDCCCLXXXVII

(1) Les armes de Jacques Boucher, sculptées sur le marbre d'après le scel apposé à ses actes publics, se blasonnent ainsi qu'il suit : *d'azur au chevron d'or, accompagné, en chef, de deux têtes de maures d'argent, et, en pointe, d'une syrène aussi d'argent, soutenue d'une mer de même.*

Ces armoiries sont restées celles de sa famille.

(2) Dans sa magistrale publication des *Procès de condamnation*

Quelques détails sommaires sur les personnages du XVe siècle dont les noms se lisent dans cette épitaphe, et sur les faits historiques auxquels ils ont pris part, ne seront peut-être pas sans intérêt.

## II

### LE TRÉSORIER GÉNÉRAL JACQUES BOUCHER (1).

### § Ier

SON RANG, SES FONCTIONS DANS LA CITÉ;
IL CONCOURT, AVEC LE CHANCELIER COUSINOT, A LA DÉFENSE DE LA VILLE ET DU DUCHÉ; — IL REÇOIT JEANNE D'ARC EN SON HÔTEL.

Jacques Boucher, sieur de Guilleville, en Beauce, de Mézières, en la commune de Trinay, et d'Appoigny, en celle de Coinces, trésorier général du duc d'Orléans, de 1421 à

*et de réhabilitation de Jeanne d'Arc*, M. J. Quicherat (t. III, p. 34 et t. V, p. 525) donne au mari de Charlotte le nom de Guillaume *Havet*; — *Karolota uxor Guillelmi Havet.*

La lecture *Havet* est fautive; c'est *Hanet* qu'on doit lire.

Cette inexacte reproduction d'un nom propre est assurément excusable, le *v* et l'*n* minuscules ayant une grande ressemblance dans les manuscrits du procès. Nous ne devons pas moins rectifier ici l'erreur échappée à l'éminent éditeur. Les comptes de ville, les titres de famille, et plusieurs inscriptions tumulaires ne laissent aucun doute à cet égard.

(1) Quelques auteurs modernes, avons-nous dit ailleurs (*Première expédition de Jeanne d'Arc*, page 101), faute d'avoir suffisamment consulté les documents originaux, désignent parfois le trésorier général sous le nom de *Jacques Bouchier*. Tous les actes officiels émanés ou signés du trésorier — et ils sont en grand nombre, dans les dépôts publics et dans notre collection personnelle — portent invariablement la signature *Jacques Boucher*. Aucune équivoque

1443 (1), naquit, selon toute vraisemblance, en notre cité, où vivait sa famille. Les devoirs de sa charge et son alliance avec Jeanne Luillier, fille, petite-fille et sœur de procureurs de la ville, y fixèrent sa résidence. Des liens d'affection et de parenté l'unissaient d'ailleurs, lui et les siens, aux notables orléanais d'alors, à Jean Hillaire, à Cosme de Cosmy, à Guillaume Roillart, à Jean de Coulons, aux Compaing, aux Beauharnais, aux L'Aubespine, dont les noms, conservés dans nos récits historiques et dans l'enquête pour la réhabilitation, se retrouvent associés à celui du trésorier, dans ses actes de famille et dans les épisodes de sa vie.

Deux documents, recueillis dans les Archives départementales d'Eure-et-Loir par M. Lucien Merlet, correspondant de l'Institut, et que cet érudit archiviste a bien voulu nous communiquer, constatent qu'au début de sa carrière administrative, Jacques Boucher, cautionné par deux Orléanais, Simon de Saint-Mesmin et Jehan Berthe, occupait, en 1412, l'office de receveur des aides octroyées au duc d'Orléans en ses villes, terres et chatellenies de Chasteaudun, Bonneval, Vendôme (2).

Il aurait succédé dans ces fonctions à Pasquier Boucher, qui en était investi en l'année 1388, et dont le fils, nommé

n'est donc, ici, sérieusement admissible. — Au XVe siècle, on confondait souvent, dans le langage habituel, la syllabe terminale *er* avec la diphtongue *ier*. On disait ainsi *chier* fils pour *cher* fils, la ville d'*Angiers* pour *Angers*, les *bouchiers* pour les *bouchers*, *aidier* pour *aider*, *marchié* pour *marché*, etc. Cette altération se reproduisait naturellement dans les écrits usuels, mais doit être rectifiée par la critique historique.

(1) Il avait succédé, en 1421, à Pierre Rénier. Guillaume Doulce, qualifié dans quelques actes de 1441 du titre de garde des chartes, fut son successeur.

(2) Voir, *Pièces justificatives*, les documents A et A *bis*.

aussi Pasquier Boucher, fixé depuis à Orléans, était élu, en 1443, procureur de la ville, et figure dans nos Comptes de commune de 1447, 1449, etc., comme administrateur de l'Hôtel de la Monnaie. Son souvenir se rattache à un fait intéressant qui sera rappelé ci-après (page 430).

Jacques Boucher prit une part active aux graves événements dont Orléans fut le théâtre à cette époque, et, lors du siége de 1429, il compta parmi ses plus dévoués défenseurs.

Son nom est maintes fois inscrit dans nos registres de commune et de forteresse, et dans les titres de nos archives, vénérables témoins du patriotisme et du dévoûment de nos pères.

Sa fortune paraît avoir été considérable. L'acte de partage, en date du 12 novembre 1449 (1), de sa succession et de celle de Jeanne sa femme, entre leurs quatre enfants, leur fils Antoine, et leurs trois filles Charlotte, Madeleine et Marie, et la longue énumération des quatorze maisons tant à l'intérieur qu'au dehors de la ville, des métairies, des bois, des prés, des vignes, des rentes foncières, etc.,

(1) Mlle de Villaret, dans ses savantes recherches sur l'histoire de notre province au XVe siècle, a retrouvé parmi les minutes d'Arnoul Sarre, notaire au Châtelet d'Orléans de 1439 à 1458, ce curieux acte de partage, l'acte d'arbitrage amiable du même jour, proposé par trois amis de la famille et accepté par les quatre enfants du trésorier général, ainsi que le contrat de mariage entre Madeleine Boucher et Jean Le Cesne, dont il sera parlé ci-après.

Après avoir textuellement recueilli ces documents d'un réel intérêt pour l'étude de nos mœurs orléanaises au XVe siècle, et qu'à notre vif regret leur longueur ne nous permet pas de reproduire en entier, Mlle de Villaret a eu la bonté de s'en dessaisir en notre faveur. C'est un devoir pour nous de lui en exprimer ici notre respectueuse gratitude.

Voir quelques extraits de ces actes de partage et d'arbitrage, aux *Pièces justificatives* B et B *bis*.

qui en constituent l'actif, révèlent un opulent patrimoine. Le grand hôtel de la Porte-Renart ou de l'Annonciade reste en outre indivis, et les manoirs féodaux de Guilleville, Mézières et Appoigny y sont attribués par privilège au fils, conformément à la législation d'alors.

Le crédit personnel du trésorier général n'était pas moins étendu. Des actes multipliés, d'acquisitions et de ventes mobilières, d'achats de rentes et de prêts d'argent tant à de simples particuliers qu'à nos renommés capitaines, Gaucourt, Saintrailles, et surtout au maréchal de Raiz, autorisent à penser qu'à l'exemple de son célèbre contemporain Jacques Cœur, bien que, dans une mesure plus restreinte, il joignait à ses fonctions publiques un mouvement de capitaux fort important pour l'époque (1).

Cette fortune et ce crédit, fruits d'une intelligente activité dans des temps plus prospères, furent, par lui, consacrés, lors des jours de péril, à l'organisation de la résistance, aux frais d'expéditions militaires, à l'achat de munitions, de vivres et de bois de construction, pour la mise en état de défense des tours et des remparts. Il y a même lieu de croire que la garde de la Porte-Renart, sise près de sa demeure et l'une des plus menacées par l'armée assiégeante, lui était spécialement confiée (2).

(1) Minutes de Cormier, Geoffroy, Jean Bureau, Martin et Courtin (étude actuelle de Me Paillat) ; — Girault, Christophe, Arnoul Sarre, Gidoin, etc. (étude de Me Mallet, aujourd'hui de Me Fauchon) ; — Sevin, etc. (étude de Me Francheterre).

(2) Comptes de commune et de forteresse de 1426 à 1430, *passim*, et spécialement le xxxixe mandement du compte de forteresse de 1428-1430, relatif à des travaux et dépenses de fortifications exécutés par ses ordres, la plupart à la porte Renart.

Voir quelques extraits de ces Comptes de ville aux *Pièces justificatives* C.

*Fonctions du trésorier général.*

Les hautes fonctions dont le prince apanagiste avait investi le trésorier général et son collègue et ami, le chancelier Guillaume Cousinot, les constituaient, en quelque sorte, durant sa captivité, les représentants civils de son autorité ducale.

Aussi voyons-nous, dans nos comptes de ville, le titre honorifique de *Monseigneur* souvent ajouté à leurs noms (1).

Le trésorier général avait pour attributions la gestion supérieure des finances. Les receveurs particuliers des duchés d'Orléans et de Valois, des comtés de Blois et de Dunois, et des autres châtellenies de l'apanage, relevaient de son autorité, et versaient en ses mains le produit des droits féodaux, des censives, des biens-fonds, des forêts et autres revenus qu'ils étaient chargés de percevoir.

Par contre, il acquittait personnellement, ou ordonnançait, par mandements adressés aux receveurs, sur les deniers de leurs recettes, les charges domaniales, les fondations pieuses, les rentes constituées, les gages ou pensions des officiers de la maison du duc et des capitaines établis dans ses villes et forteresses, les créances de ses ouvriers et fournisseurs, et les dons accordés par sa mu-

(1) « A Jacques Le Prestre, pour *douze pintes de vin présentées à* MONSEIGNEUR *le Chancelier.* » (Commune, 1424, 1426.)

« A MONSEIGNEUR *le Chancelier d'Orléans, pour six vingt et 16 livres parisis, à lui dues.* » (Commune, 1426, 1428.)

« A MONSEIGNEUR *le trésorier Jacques Boucher, pour avoir envoyé aux procureurs de la ville les armes de Madame d'Orléans.* » (Commune, 1439, 1441.) Etc.

nificence, malgré la difficulté des temps et les désastres de la guerre (1).

Un certain nombre de ces pièces comptables, signées du trésorier général, revêtues de son sceau en cire rouge et fréquemment contresignées de la main du chancelier, nous ont été conservées et donnent de précieuses indications sur la valeur des choses et sur le traitement des fonctionnaires à cette époque.

Des mandements de cette sorte nous ont fait connaître que le Bâtard d'Orléans, *lieutenant général du roi pour le fait de la guerre dans l'Orléanais*, recevait du duc Charles, son frère, par les mains de Jacques Boucher, mille livres tournois par an, à titre de pension, payables par semestre et par avance, sur les finances du duché (2).

D'autres titres analogues, et d'une égale authenticité, nous apprennent que Raoul de Gaucourt, chambellan du roi et du duc, et gouverneur d'Orléans, recevait, du domaine ducal, pour *gaiges* ou traitement annuel, 292 livres parisis, soit 16 sols par jour (3);

Le prévost d'Orléans, Jean Le Prêtre et ses prédécesseurs, cinq sols par jour, soit 91 livres 5 sols par an;

(1) Les deux avant-propos des tomes I et II de l'*Inventaire sommaire des Archives du Loiret, antérieures à 1790*, publiés par M. J. Doinel, archiviste départemental, contiennent sur l'administration des domaines apanagistes, tant pour les recettes que pour les dépenses, des détails précis et d'un véritable intérêt.

(2) Voir *Pièce justificative* D.

Nous avons pu recueillir trois de ces précieux mandements, de formes identiques, signés de *Jacques Boucher*, munies de son sceau, et contresignés par le chancelier *G. Cousinot*. L'un, daté du 14 juillet 1432, a été publié dans les pièces justificatives de notre *Étude sur la première expédition de Jeanne d'Arc, pour le ravitaillement d'Orléans;* le second est daté du 24 mai 1433; le troisième est reproduit aux *Pièces justificatives* de cette notice.

(3) Voir *Pièces justificatives*, document E.

Le receveur du domaine au duché d'Orléans, Robin Baffart, 100 livres par an, etc.

En ce qui touche le trésorier général, nous n'avons trouvé dans les titres, qu'il nous a été donné de consulter, que des paiements partiels, où le chiffre total n'est pas formellement indiqué.

Que de pièces, soustraites à nos dépôts publics et obscurément enfouies dans des collections particulières, contiennent des renseignements d'inappréciable valeur que l'étude consciencieuse du passé serait heureuse de recueillir.

Il ressort toutefois de documents certains conservés dans nos archives que le trésorier général avait pour gaiges ou traitement annuel une somme d'au moins six cents livres, à laquelle s'adjoignaient, comme de nos jours, des remises proportionnelles sur les recettes effectuées.

Il lui était, en outre, alloué, pour son chauffage, cinq milliers de bûches évaluées six sols parisis le cent, plus quelques milliers de fagots; ou 20 livres parisis, à son choix.

Le trésorier général et le chancelier s'étant enfermés durant le siège dans la ville investie, continuaient d'y remplir leurs fonctions. Ils partageaient, avec les chefs militaires, le Bâtard et Raoul de Gaucourt, et avec nos dévoués procureurs, les soins de l'héroïque défense. C'était en leurs demeures que les capitaines et chefs de guerre se réunissaient en conseil.

Jacques Boucher occupait, avec sa femme et ses quatre enfants, *le grand hostel de la Porte-Renart,* comme il est désigné en l'acte de partage, nommé parfois aussi hôtel *de l'Annonciade,* peut-être à raison d'un bas-relief de l'Annonciation sculpté sur sa façade extérieure.

Des sculptures analogues ont été récemment retrouvées sur quelques maisons de nos anciens quartiers. Ces marques indicatives remplaçaient, pour désigner les habitations, le numérotage usité de nos jours.

Ce grand hôtel de la Porte-Renart, situé près de l'enceinte fortifiée d'alors, attenait d'un côté à la porte de ce nom, et de l'autre au presbytère de l'église Saint-Paul.

L'importance de cette habitation, en une place de guerre où les maisons étaient d'une étendue si restreinte et le terrain de si haute valeur, témoigneraient, au besoin, du rang que le trésorier général occupait dans la cité et des affaires considérables qui se traitaient en son hôtel (1).

De récentes recherches ont fait reconnaître que des liens d'alliances et de parenté existaient entre le chancelier et le trésorier général (2). Cette consanguinité, la connexité de leurs fonctions publiques, un même dévoûment au prince, qui les honorait d'une égale confiance, avaient fait naître, entre ces deux administrateurs, un cordial attachement dont une lettre, presque intime, de Cousinot à Jacques Boucher, retrouvée par M. J. Doinel dans le riche dépôt de nos archives départementales, nous a conservé, en ses formes affectueuses, un précieux témoignage. Nous la publions textuellement aux pièces justificatives (3).

(1) Voir, *Appendice I,* après les *Pièces justificatives.*
(2) VALLET DE VIRIVILLE, Notice sur Guillaume Cousinot, page 22. — Cabinet des titres. — Collection particulière de l'auteur.
(3) Voir, aux *Pièces justificatives,* le document F.

*Le chancelier Guillaume Cousinot.*

Le chancelier présidait à la gestion générale du duché, et spécialement à l'administration de la justice, dans ses divers degrés de juridiction, ainsi qu'à l'expédition et à l'exécution des actes officiels. Il contresignait d'ordinaire les mandements pour gages, pensions, dons et récompenses, émanés de la volonté du prince et ordonnancés par le trésorier.

Guillaume Cousinot, investi, depuis les premiers mois de 1415, de ces hautes fonctions que Jean Davy, son prédécesseur, exerçait encore en 1414, était l'un des plus zélés partisans de la famille d'Orléans et de la cause nationale.

Il ne nous sera pas refusé de consacrer quelques lignes à ce dévoué collègue du trésorier général, dont la signature est fréquemment unie à la sienne, dans les documents parvenus jusqu'à nous, et dont le nom s'associe comme le sien à ceux de nos procureurs de ville et des défenseurs de la cité, dans les souvenirs de cette glorieuse époque (1).

Avocat distingué au Parlement de Paris, Guillaume Cousinot avait été appelé par Valentine de Milan à l'assemblée convoquée par elle au Louvre, le 11 septembre 1408, pour défendre, contre les odieuses imputations de Jean Petit, la mémoire de son époux assassiné en 1407. Cou-

(1) Voir, pour les détails relatifs à G. Cousinot, et sauf quelques inexactitudes, la notice de M. Vallet de Viriville, en tête de son édition de la *Chronique de la Pucelle,* pages 16 à 22, etc. Paris, 1859. — Voir aussi *Louis et Charles d'Orléans*, par A. Champollion, 1841, bibliothèque de l'École des Chartes; — la nouvelle biographie générale de Didot, etc.

sinot, après avoir énergiquement réhabilité la victime, y reprit l'offensive, à son tour, au nom de la noble veuve, contre les séides de Jean-sans-Peur.

Il devint, dès lors, un des fidèles conseillers de la duchesse et de ses enfants. A ce titre il subit les vengeances de la faction bourguignonne. Ses biens furent confisqués et donnés à Pierre de Marigny et à la dame du Quesnoy attachée au service d'Isabeau de Bavière.

Promu aux fonctions de chancelier d'Orléans, peu de mois avant la fatale bataille d'Azincourt, d'où le duc Charles, fait prisonnier, alla rejoindre en Angleterre son frère Jean, comte d'Angoulême, déjà captif depuis 1412, Guillaume Cousinot conserva leur entière confiance, et lorsqu'en 1420 le plus jeune des trois frères, Philippe, comte de Vertus, à peine âgé de vingt ans, descendit dans la tombe, il fut l'un de ses exécuteurs testamentaires.

Dans des actes authentiques de 1420 à 1439, il prend le titre de conseiller du roi et de chancelier du duc.

Durant l'investissement, il concourut avec son parent et ami Jacques Boucher à la défense de la ville ; il y demeura quelques années encore après la levée du siége, pour apurer les comptes de dépense avec le trésorier général du duché et Hemon Raguier, trésorier des guerres de Charles VII.

Devenu septuagénaire, Cousinot, tout en conservant son titre de chancelier d'Orléans, résigna ses fonctions actives de garde des sceaux, dans lesquelles Pierre Sauvaige fut son successeur. Vers 1439 il était nommé, par Charles VII, président à mortier au Parlement de Paris. Il vivait encore en 1440. Sa mort et celle de Jacques Boucher furent peu éloignées l'une de l'autre.

Cousinot avait épousé Laurence Lorfèvre, fille de Pierre

Lorfèvre, chancelier d'Orléans en 1408 et prédécesseur de Jean Davy. Il en eut trois enfants : un fils nommé, comme lui, Guillaume, et vraisemblablement deux filles, dont l'une, Catherine, épousa Gasse de l'Ile, gentilhomme de Compiègne.

Le 6 juin 1431, par acte devant Guillaume Giraut, notaire, le chancelier faisait à ce fils, étudiant en l'Université d'Orléans, « pour lui aider à soustenir son état », donation entre vifs de tous les biens, sis en Beauce, confisqués sur Hugues, Guillaume et Jean, fils de feu Laurent Lami, et que le roy lui avait donnés, « pour les grant dommaiges qu'il avait eus et soufferts des anciens ennemis du royaume et autres leurs complices et adhérens, qui détenaient ses héritages » (1).

Nous verrons ci-après ce même Guillaume Cousinot, le jeune, figurer, dans l'acte de revente de l'hôtel *Saint-Martin,* devant Geoffroy Bureau, puis en 1462, dans un acte devant Tassin Berthelin, avec le titre de chevalier, fils et héritier, pour la tierce partie, de feu noble homme Me Guillaume Cousinot, conseiller du roi et chancelier de Mgr le duc d'Orléans, et de feue damoiselle Lorette, sa femme. Il y délaisse, au chapitre cathédral d'Orléans, l'hôtel de la Herse, acheté dudit chapitre le 4 mars 1429 (1430 n. st.) par le chancelier et sa femme, à rente ferme et pension de xx livres parisis, par an, durant 59 ans.

Guillaume Cousinot s'y oblige à obtenir, dans un délai de deux mois, l'adhésion de ses deux cohéritiers (2).

Les énonciations inscrites dans ces actes authentiques

(1) Voir, aux *Pièces justificatives,* le document G, recueilli par M. J. Doinel dans les vieilles minutes de Guillaume Giraut.

(2) Archives du Loiret. Fonds du chapitre de Sainte-Croix, registres des contrats, années 1462, folio 1er.





permettent de rectifier quelques erreurs échappées à M. Vallet de Viriville dans sa notice sur le chancelier (1).

Elles constatent l'existence d'un fils qu'il paraît avoir ignorée.

Elles autorisent de plus à admettre que Guillaume Cousinot II, ou de Montreuil, né, selon lui, vers 1400, devenu, de 1438 à 1440, maître des requêtes de l'hôtel du roi et président du conseil delphinal, et qu'avec beaucoup de vraisemblance il croit être l'auteur de la célèbre chronique dite *Chronique de la Pucelle,* — au lieu d'être le *neveu* du chancelier, comme le suppose M. Vallet, serait son *propre fils*, ce Guillaume Cousinot jeune, dont les documents que nous venons de mentionner, révèlent l'incontestable existence.

De notables divergences, nous pourrions dire, de graves inexactitudes se rencontrent, dans les écrits d'honorables auteurs, en ce qui concerne les gages alloués par le duc à son chancelier.

Selon quelques-uns, ce traitement ne dépassait pas 200 ou 300 livres par an. M. Vallet de Viriville, dans son *Histoire de Charles VII* (2), le porte à 600 livres.

Un document, échappé aux recherches de ce savant historien et venu heureusement en nos mains, signé de la main de Cousinot et d'une précision qui ne laisse place à aucun doute, établit d'une manière désormais indiscutable que les gages du chancelier étaient de cent livres tournois par mois, soit 1,200 livres par an. Nous publions ce titre aux pièces justificatives (3).

Il jouissait, de plus, comme le trésorier général et plu-

(1) Vallet de Viriville, Notice sur Cousinot, pages 21 à 33.
(2) *Histoire de Charles VII*, t. Ier, p. 192.
(3) Voir *Pièce justificative* H.

sieurs autres officiers du duc, d'un droit de *bûche* ou de chauffage, parfois payable en argent, ainsi qu'il ressort de titres conservés en nos archives (1).

Cousinot, à l'époque du siège, habitait, rue de la *Closterie,* paroisse Saint-Pierre-Lentin, l'hôtel du *Grand-Saint-Martin* (2). Cet hôtel, ayant cour, puits et jardin, tenait d'un côté, disent les actes, à la maison d'Isabeau Langevin ; — faisait le coin d'une rue, étant devant l'hôtel appelé le *Coin-Saint-Père* (*Saint-Pierre-Empont*), et tenait, par derrière, à l'hôtel du prieuré de Semoy (3).

L'hôtel du chancelier occupait ainsi l'angle méridional de l'ancienne rue de Semoy, à son intersection avec la rue du Battoir-Vert (aujourd'hui Parisis) et porte actuellement le nº 11 de la rue des Grands-Ciseaux.

Ce fait était jusqu'ici complètement ignoré.

L'acte d'acquisition recueilli par M. Jules Doinel, et qu'il a bien voulu nous autoriser à publier, constate que l'hôtel du *Grand-Saint-Martin* avait été, avec d'autres biens, sis à Orléans et ailleurs, confisqué par le roi sur Enguerrand de Vauxaillon, Marguerite Renard sa femme, et Jacques son fils, comme tenans le parti des Anglois et Bourguignons, et qu'il avait été donné à Guillaume Cousinot et à Lorette Lorfèvre, son épouse, en compensation

(1) Voir *Pièce justificative* J.

(2) La rue de la *Clousterie*, et celle de *Semoy* qui la continuait au levant, entre la rue du *Battoir-Vert* (rue Parisis) et la rue de l'*Écrivinerie* (rue Pothier), ainsi désignées sur le plan manuscrit de Fleury (1640) conservé à la Bibliothèque d'Orléans, et sur les plans gravés d'Inselin (1680), Moithey (1775), Letourmy (1778), portent depuis quelques années le nom unique de rue des Grands-Ciseaux.

(3) La Justice du prieuré de Semoy eut longtemps pour siége une maison (portant aujourd'hui le nº 7 de la rue des Grands-Ciseaux), sise dans la portion orientale de la rue de la Clousterie, qui prit dès lors le nom de rue de Semoy.

des dommages que lesdits Anglois et Bourguignons leur avaient fait éprouver en s'emparant de leurs biens.

Mais par accord et transaction, du 27 août 1430, Guillaume Cousinot délaissa à Marguerite Renard, devenue veuve, et à son fils, les « biens et mettairies » confisqués sur son mari et sur elle. Il conserva seulement, en toute propriété, l'hôtel *du Grand-Saint-Martin qu'il habitait depuis longtemps*, est-il dit dans l'acte, et paya à Marguerite Renard, une somme de 350 royaux d'or (1).

Quelques années après, le 1er août 1437, par acte devant Geoffroy Bureau, notaire, Guillaume Cousinot, licencié en lois, conseiller et maître des requêtes de l'hôtel du Roi, président du Dauphiné, et fils du chancelier, vendait cet hôtel du *Grand-Saint-Martin* à honorable homme et sage maistre Jehan Le Prestre, licencié en lois, garde de la prévosté d'Orliens, pour le prix de 450 livres tournois payées comptant (2).

Ce fut seulement après le siège, le 4 mars 1430, que, par acte devant Denis de la Salle, le chancelier Cousinot et Lorette Lorfèvre, sa femme, prirent à bail du chapitre de la cathédrale pour cinquante-neuf ans, à titre de rente ferme ou pension, et moyennant xx livres parisis de rente annuelle, *l'hôtel de la Herse,* « ouvrant, par devant, rue de la Rose, et, par derrière, rue de la Cheverie d'Orléans (3) ; tenant, d'une part, aux hostels des religieux d'Ambert, et, d'autre part, à ceux de la Seraine et des

(1) Un article des comptes de chaussées d'Orléans de 1439 à 1441, conservé aux archives municipales, porte que l'hôtel du Grand-Saint-Martin, « appartenant à Mgr le chancelier d'Orléans, est situé rue de la *Closterie* ».

(2) Voir ces actes, aux *Pièces justificatives* L, L *bis,* L *ter*, et l'Appendice II.

(3) Sur le plan de Fleury (1640), la rue de la *Chevrye* occupe la place de la rue actuelle de la *Vieille-Monnaie.*

Trois-Pas ». Ils paraissent avoir longtemps habité cette maison après la levée du siège.

En 1462, ainsi qu'on l'a vu plus haut, messire Guillaume Cousinot, chevalier, fils et héritier pour sa tierce partie du chancelier et de feue damoiselle Lorette, son épouse, renonçait, sur la demande du chapitre et au nom de ses deux cohéritiers, au bail de 59 ans, et lui délaissait cet hôtel (1).

Plusieurs savants attribuent à Guillaume Cousinot la rédaction primitive du précieux récit connu sous le nom de *Chronique de la Pucelle*, revu plus tard et publié par Cousinot II, son fils, témoin oculaire, comme l'avait été le chancelier, de la plupart des faits qu'il raconte (2).

*Entrée de Jeanne d'Arc à Orléans.*
*Les bourgeois et capitaines la confient au trésorier général et la conduisent en son hôtel.*

Le vendredi 29 avril 1429, dans une indicible émotion d'espérance et de joie, la population tout entière se pressait devant l'hôtel du trésorier général.

Orléans, depuis sept mois assiégé, enserré d'un réseau de bastilles et de boulevards, était réduit aux dernières extrémités et, malgré la vaillante énergie de ses habitants et de ses défenseurs, n'attendait plus rien que du ciel.

Son espoir ne fut pas déçu. Dieu lui envoya la Pucelle.

Jeanne, après avoir, le jeudi 28 avril, traversé la Loire à

(1) Les deux actes de 1430 et 1462, relatifs à l'hôtel *de la Herse*, sont conservés aux archives du Loiret, série G. (Fonds du chapitre de Sainte-Croix, années 1430 et 1462.) Ils ont été recueillis par M. Doinel, archiviste du département.

(2) VALLET DE VIRIVILLE, *Chronique de la Pucelle ou de Cousinot*, notice historique, p. 1 à 70, sauf la rectification ci-dessus.

Chécy, et y avoir passé la nuit, pénétrait le lendemain dans l'enceinte fortifiée de la ville par le pont-levis de la porte de Bourgogne.

Le journal du siége raconte en termes touchants, que nous regrettons d'abréger, l'entrée de la sainte enfant dans nos murs :

« ...Le vendredi à huict heures du soir, Jeanne... entra dans Orléans armée de toutes pièces, montée sur ung cheval blanc, et faisait porter devant elle son estandart...

« Elle, ainsi, avoit à son cousté senestre le bastart d'Orléans, armé et monté moult richement, et après venoient plusieurs... nobles... et vaillans cappitaines... et aussi des bourgoys et bourgoyses d'Orléans portant grand nombre de torches et faisant autel joye comme si ils veissent Dieu descendre entre eulx. Et se sentoient ja tout reconfortés et comme desassiégés par la vertu divine qu'on leur avoit dit estre en ceste simple pucelle...

« ...Lesquels gens d'armes et bourgoys l'accompagnérent et par très grant honneur la conduisirent tous jusques auprès de la porte Regnart, en l'hostel de Jacques Boucher, pour lors trésorier du duc d'Orléans, ou elle fust recue à très grande joye, avecques ses deux frères et les deux gentilzhommes et leur varlet qui estoient venus avecques elle, du pays de Barroys... (1). »

Ce fut au sein de cette famille patriarcale, honorée de la haute confiance de la cité, que Jeanne, vénérée comme un ange envoyé du ciel, passa, avec ses frères, son écuyer, son page, etc., la glorieuse semaine de la délivrance ; c'est à ce foyer béni par sa présence qu'elle revenait affectueusement s'asseoir, toutes les fois qu'un court intervalle, dans la série de ses victoires, la ramenait en nos murs.

(1) QUICHERAT, *Procès, Journal du siège*, t. IV, p. 151, 152 et 153.

Le soir de son arrivée, avec sa frugalité habituelle, elle n'avait voulu accepter que quelques tranches de pain dans un peu de vin étendu d'eau (1), puis elle avait demandé que la fille aînée de son hôte, Charlotte, âgée de dix à onze ans, vînt partager sa couche.

Il en fut ainsi durant son séjour.

Chaque matin, traversant le jardin qui aujourd'hui, comme alors, s'étend entre l'habitation et l'église, Jeanne allait assister à la messe, prier Dieu pour Orléans et la France, et puiser dans la sainte communion, qu'elle recevait en versant des larmes, la force d'accomplir sa mission.

Ce fut en cette demeure qu'un docteur renommé en droit civil et canon, Jean de Mascon, chanoine et dignitaire du chapitre cathédral, vint l'interroger, à plusieurs reprises, au nom, en quelque sorte, du clergé orléanais, et lui rendit le magnifique témoignage consigné plus tard, sous la foi du serment, aux enquêtes de la réhabilitation.

« Après l'avoir maintes fois examinée, disait-il, sur ses « paroles et sur ses actes, il n'avait rien trouvé en elle « que de saint et de bon... C'était chose admirable de « l'entendre parler et répondre ; nul doute, pour lui, « qu'elle ne fût envoyée du ciel... (2). »

C'était là que les procureurs venaient lui offrir leurs modestes présents : quelques pintes de vin, une aloze, une selle à bahut, une demi-aulne de drap vert, pour faire les *orties* de ses robes..... (3).

Le mercredi 4 mai, armée en toute hâte par son écuyer d'Aulon, la femme et la jeune fille du trésorier, elle quittait

(1) Quicherat, *Chronique de la Pucelle*, t. IV, p. 219.

(2) Voir notre étude sur *L'institution de la fête du 8 mai* et *Jean de Mascon, docteur et chanoine de l'Église d'Orléans*, p. 71.

(3) Jean Hillaire, Fragment du Compte de commune, 1428-1430, Mandements IV, V et XIV.

le seuil de l'hôtel, et s'élançait vers Saint-Loup pour y gagner sa première victoire.

Le 6, elle le franchissait de nouveau, pour s'emparer de la bastille des Augustins.

Le samedi 7, entraînant, dans un irrésistible élan, le peuple et les capitaines, elle passait la Loire, domptait toutes les résistances, attaquait et prenait d'assaut les Tourelles.

Et le soir, après ce glorieux fait d'armes, traversant, sur des planches mal assises, les arches à demi rompues du pont affranchi par sa victoire, toujours simple et modeste en son triomphe, elle venait, comme elle l'avait promis le matin, partager, à la table de son hôte, l'aloze qu'elle avait gaîment refusée à son départ (1).

Enfin, le dimanche 8 mai, jour de la délivrance, quand l'ennemi eut levé le siège et abandonné ses bastilles, Jeanne, entourée de ses compagnons d'armes, du clergé de toutes les paroisses et de la population transportée de joie et de reconnaissance, inaugurait à Saint-Paul, où elle avait tant de fois prié, la solennité qu'Orléans renouvelle chaque année dans une inépuisable effusion de gratitude et de respect.

Puis le lendemain, se dérobant à l'enthousiasme des Orléanais, elle prenait congé du trésorier et de sa famille, et s'en allait devers le roi lui porter la nouvelle de la merveilleuse délivrance.

(1) Pendant qu'elle délibérait de passer la Loire, on présenta à Jacques Boucher, son hôte, une alose, et lors il luy dist : « Jeanne, mangeons ceste alose avant que partiez. — En nom Dieu, dit-elle, on n'en mangera jusques au souper, que nous repasserons par-dessus le pont, et ramènerons un *Godon* (un Anglais) qui en mangera sa part. » (*Chronique de la Pucelle*, et déposition de Colette, femme Milet. QUICHERAT, III, p. 124, et IV, p. 227.)

Six semaines s'étaient écoulées. Ce bref délai avait suffi à la Pucelle pour battre les Anglais en rase campagne, faire prisonniers leurs plus renommés capitaines et mener à bonne fin sa glorieuse campagne de la Loire.

Victorieuse à Jargeau, à Meung, à Beaugency, à Patay, Jeanne revint à Orléans, vers le 20 juin 1429, prendre quelques jours de repos chez *ses bons amis du grand hostel de la Porte-Renart,* comme elle aimait à les appeler dans son affectueux langage.

Un présent du duc d'Orléans l'y attendait pour fêter son retour.

Charles, captif en Angleterre, s'associait, de cœur, aux grands événements qui s'accomplissaient en ses domaines.

Considérant les *bons et agréables services de la Pucelle à l'encontre des Anglais, anciens ennemis de Monseigneur le Roy et de lui-même*, il avait mandé à son trésorier-général d'offrir, en son nom, à la jeune héroïne, un vêtement d'apparat, aux couleurs de sa maison.

Les détails de ce don du prince apanagiste nous ont été conservés dans deux cédules originales, publiées par M. J. Quicherat.

C'était une robe de fin drap, couleur vermeille, et une huque (ou surtout) d'étoffe vert foncé.

Jacques Boucher avait confié à Jean Luillier, riche négociant de la cité, le soin de choisir ces étoffes de prix; un tailleur en renom, Jean Bourgeois, était chargé de confectionner ce vêtement d'honneur destiné à la Pucelle.

Deux aulnes de fine brucelle vermeille (1), achetées pour la robe, coûtèrent huit escuz d'or.

(1) Drap cramoisi superfin de Bruxelles.

La doublure, deux escuz d'or.

Pour la huque, une aulne de vert perdu (1) fut payée deux escuz d'or.

Pour la façon de la robe et de la huque, et pour fourniture de satin blanc, de sandal (2) et autres étoffes, le tailleur reçut un escu d'or.

Le prix total, s'élevant à treize escuz d'or viez, du poids de soixante et quatre au marc, fut soldé par Jacques Boucher, qui, le 5 août 1430, en reçut quittance.

M. J. Quicherat estime que Jean Luillier, nommé dans ces cédules, est le même que Jean Luillier, dit *Senior,* bourgeois d'Orléans, qui, le 16 mars 1456, déposa dans l'information orléanaise pour la réhabilitation (3). L'opinion de l'éminent éditeur nous semble pleinement justifiée ; de nouveaux documents, que M. Quicherat n'avait pas sous les yeux, nous permettent d'ajouter, ainsi que nous espérons plus loin l'établir, que Jean Luillier était, de plus, frère de Jeanne Luillier, femme du trésorier général.

Les deux beaux-frères avaient uni leurs efforts pour remplir dignement les intentions du duc et honorer la sainte enfant qu'ils vénéraient à l'envi l'un de l'autre.

Les détails que nous venons de rappeler, sur le séjour de Jeanne d'Arc en nos murs, sont sans doute connus de plus d'un lecteur, mais ils se rattachent si intimement

(1) Les différentes nuances de vert, dit M. Quicherat, furent successivement adoptées pour l'une des couleurs de la maison d'Orléans : le vert *gai* ou clair, du temps du duc Louis ; le vert *brun* après sa mort ; le vert *perdu* ou tirant sur le noir, après la bataille d'Azincourt et la captivité du jeune prince.

(2) *Sandal*, étoffe de soie, sorte de taffetas originaire de la Chine et de l'Inde, et au XIII[e] siècle fabriquée à Milan et à Venise. Il y en avait de toutes nuances.

(3) QUICHERAT, *Procès*, t. V, p. 112 à 114.

à cette notice, qu'il nous sera pardonné de les avoir brièvement retracés ici.

Ils sont de ceux dont on aime à dire avec le poète :

*Indocti discant, et ament meminisse periti.*

## § II

### JACQUES BOUCHER, PENDANT LA CAPTIVITÉ DU DUC CHARLES, LORS DE SA DÉLIVRANCE, ET DU PAIEMENT DE SA RANÇON.

Le séjour de Jeanne d'Arc à Orléans, ses merveilleux faits d'armes, sa formelle affirmation que la délivrance du *gentil duc* était un des buts de sa mission (1), avaient ravivé dans le cœur des Orléanais et des officiers de ses domaines l'espoir d'une mise en liberté si ardemment désirée.

Dix années durent toutefois s'écouler avant la réalisation de ces vœux.

La famille d'Orléans Valois, depuis la constitution de l'apanage en sa faveur, et malgré des faits regrettables, dont nous n'avons pas à nous occuper ici, s'était concilié l'affection des populations du duché par sa bienveillance, sa générosité, son amour des lettres et des arts, ses pieuses fondations et plus tard par ses malheurs.

Le meurtre du duc Louis, assassiné en 1407 par ordre du duc de Bourgogne ; les vains efforts de Valentine de Milan et de ses fils pour obtenir justice contre le meurtrier ; la mort de la noble veuve succombant à la fatigue et à la douleur ; l'exil volontaire de cette famille cruellement décimée, désertant la cour pour se retirer dans les

(1) Déposition du duc d'Alençon. (QUICHERAT, III, p. 99.)

villes de son apanage ; tant de faits émouvants avaient rendu plus profondes les sympathies qu'elle s'y était acquises.

Survinrent alors les graves événements politiques dont l'Orléanais fut le théâtre durant le premier tiers du XVe siècle :

A Gien, le traité d'alliance entre les ducs d'Orléans, de Berry et de Bretagne, contre la faction bourguignonne ;

A Jargeau, en juillet 1411, l'énergique défi adressé au meurtrier de son père par le duc Charles, récemment émancipé par Charles VI (1).

A Orléans, la scène dramatique de l'excommunication dont Jean-sans-Peur avait osé menacer le fils de sa victime, et que les Orléanais, indignés de cet acte inouï d'impudeur, après un Synode épiscopal, présidé par l'archevêque de Sens, et une procession générale de toutes les paroisses de la ville, avaient solennellement rejetée à la face du meurtrier (2).

Au cours de ces fiévreuses dissensions, le duc Charles s'était fait un véritable honneur par ses lettres de sauvegarde accordées à Orléans, le 12 janvier 1412, en faveur des sujets du duc de Bourgogne qui voudraient étudier en notre célèbre Université.

Dans ces lettres dignes de mémoire et que nous avons publiées ailleurs (3), Charles, avec une généreuse magna-

(1) Charles d'Orléans, à l'âge de dix-sept ans, avait été émancipé par lettres-patentes du 12 décembre 1408. — *Chronique de Guillaume Cousinot*, édition de 1856, chap. 112.

(2) *Ibidem,* chap. 123, p. 141; Lemaire, *Histoire d'Orléans*, t. I, p. 127 ; Symphorien Guyon, *Histoire du diocèse d'Orléans*, t. II, p. 165.

(3) Voir (pages 78 à 81), dans notre *Étude sur la salle des*

nimité, oubliant ses griefs personnels contre le meurtrier de son père, pour ne songer qu'aux intérêts de la capitale de son duché, à ceux de l'Université, *sa fille,* et au progrès des études, déclarait vouloir que les sujets de son implacable ennemi pussent venir, en toute sécurité pour leurs personnes et leurs biens, « estudier et demourer en sa ville d'Orléans, et y être gardés comme ses propres subjets, pourvu qu'ils y fussent franchement et paisiblement comme vrais estudians, sans eux mesler d'un cousté et d'autre ».

*Captivité du duc Charles.*

La fatale journée d'Azincourt (25 octobre 1415) mit le comble aux douloureuses épreuves du petit-fils de Charles V. Charles, âgé de vingt-quatre ans, y combattit vaillamment à l'avant-garde. Grièvement blessé et retrouvé parmi les morts, il fut emmené en Angleterre, où son frère le comte d'Angoulême, avons-nous dit, et plusieurs de ses parents étaient déjà prisonniers, ou retenus comme otages.

Il y demeura, vingt-cinq ans, captif.

Cette longue absence créait aux membres de son conseil, aux administrateurs de ses domaines, et tout spécialement à son chancelier et à son trésorier général, une laborieuse et délicate mission. Leur dévoûment s'éleva à la hauteur de la tâche qui leur était confiée.

Durant les graves événements qui s'accomplirent au cours de ces vingt-cinq années, et que nous devons briève-

*Thèses de l'Université d'Orléans,* le texte de ce document historique retrouvé dans les minutes de Guillaume Girault, notaire au Châtelet d'Orléans, par notre regretté collègue et ami M. François Maupré, alors archiviste du Loiret.

ment rappeler ici, les dévoués mandataires du prince se montrent incessamment préoccupés d'adoucir les souffrances de son exil, de veiller à ses intérêts, de préparer sa délivrance, et de défendre les provinces et les cités de l'apanage contre les agressions de l'Angleterre.

Henry V, à son lit de mort, avait instamment recommandé qu'on se gardât de laisser échapper un otage aussi précieux que le duc; ces instructions furent fidèlement remplies. Peu de communications, fussent-elles simplement affectueuses, étaient accordées au prisonnier. Les officiers de sa maison eux-mêmes ne pouvaient arriver jusqu'à lui qu'avec un sauf-conduit des autorités anglaises ; son traitement était si rigoureux, qu'il lui fallait faire venir de France ce qui lui était nécessaire pour se nourrir et se vêtir convenablement.

Détenu d'abord au château de Windsor, transféré, en 1422, à celui de Bolingbroke, il fut ramené à Londres en 1430. Ses gardiens étaient payés alors « vynt souldz le jour » (1).

Peu après, le gouvernement anglais, trouvant apparemment ces gages trop ruineux pour ses finances, par une mesure qu'on aurait peine à croire si elle n'était constatée par des documents irrécusables, mit la garde du prince en adjudication publique et au rabais.

Le comte de Suffolk, le vaincu de Jeanne d'Arc à Orléans et à Patay, qui, vingt ans après, accusé et fugitif à son tour, devait périr de mort violente, s'en rendit adjudicataire au prix, pour chaque journée, de quatorze sols quatre deniers.

Cette douloureuse odyssée n'était pas encore à son terme. En mai 1435, le duc, transféré au château de Wingfeld,

(1) Lettres-patentes du roi d'Angleterre, 27 mai 1422.

changea une fois de plus de résidence et de geôliers, avec un nouveau rabais d'un sol par jour (1).

Ainsi traîné de prisons en prisons, à des prix de plus en plus restreints, dans les châteaux de seigneurs anglais chargés de sa surveillance, et qui l'accompagnaient jusqu'en ses moindres promenades, le jeune prince ne laissa pas défaillir son courage.

Tenu forcément à l'écart des graves événements qui s'accomplissaient en France et dans son propre domaine, il s'y associait de ses constants efforts.

On a trop dit, croyons-nous, qu'affaissé sous le poids du malheur et d'une molle insouciance, il ne demandait de consolations qu'à la composition de ses poésies amoureuses, où se reflète incessamment, d'ailleurs, le souvenir de ses douleurs et de celles de la patrie.

Son esprit charmant, fécondé par la brillante éducation qu'il avait reçue de Valentine de Milan, sa mère, lui faisait certainement trouver, dans le culte des Muses, quelques adoucissements aux amertumes de l'exil.

Et c'est à juste titre que ses gracieuses ballades, longtemps oubliées, mieux appréciées de nos jours pour la délicatesse des pensées, l'heureux choix des allégories, l'élégance et la distinction du style, où se révèle déjà le génie de la langue française, sont aujourd'hui considérées comme le plus précieux monument de notre poésie nationale, au XVe siècle (2).

(1) JOSEPH STEVENSON, *Letters and papers during the reign of Henry the sixth, king of England*, vol. II, part. II, p. 419 et suiv.

(2) Les poésies de Charles d'Orléans, signalées en 1724 à l'attention publique par le savant abbé Sallier (*Mémoires de l'Académie des Inscriptions*, t. XIII, 1740), ont été éditées en 1803 avec quelques inexactitudes. Deux nouvelles éditions ont paru presque simul-



Mais son intelligent patriotisme ne restait pas étranger à des soucis plus dignes de son devoir et de son nom (1).

Il engageait et faisait vendre ses pierreries et ses joyaux pour payer la mise en liberté des otages retenus comme lui en captivité et récompenser généreusement les services rendus à sa cause.

Justement préoccupé du soin de ses affaires, de l'acquit de sa rançon et de la préparation de la paix, il veillait avec une active sollicitude à l'administration de ses domaines (2).

Dans ses lettres, dont plusieurs nous ont été conservées, il recommande à ses officiers une parfaite régularité administrative et une sévère économie dans les dépenses (3).

Son trésorier général lui adressait, conformément à ses désirs, des états détaillés des revenus de ses fiefs et de leur emploi, et, par des messagers dignes de confiance, lui faisait passer en Angleterre les sommes nécessaires à ses besoins (4) et à ceux de ses compagnons d'infortune. Il semble même résulter de documents officiels

tanément en 1842, avec d'excellentes notices historiques et critiques, l'une due à M. J.-Marie Guichard, l'autre à M. Aimé Champollion-Figeac, tous deux attachés à la Bibliothèque nationale. L'édition de M. J.-Marie Guichard a été publiée de nouveau en 1857 (1 volume in-18. Paris, Delahaye, libraire).

(1) Les érudites investigations de M. Vallet de Viriville, publiées en 1859, dans sa notice critique sur la *Chronique dite de la Pucelle*, semblent aujourd'hui clairement établir que le récit anonyme et jusqu'alors inédit, ayant pour titre : *Gestes des nobles français*, etc., dans lequel sont racontés avec détails les faits historiques contemporains du siège, aurait été écrit, à l'intention toute spéciale des princes prisonniers en Angleterre, par leur chancelier, Guillaume Cousinot.

(2) Lettre datée du château de Bolingbrok, 31 mars 1423.

(3) Archives nationales, trésor des chartes.

(4) Comptes de ville de 1420 à 1439. — Voir aussi, comme *specimen* de ces messages, la pièce justificative M.

que, plus d'une fois, Jacques Boucher passa la mer pour les lui porter, en personne, avec les consolations de son fidèle attachement (1).

Les voyages multipliés du Bâtard en notre ville, régulièrement constatés dans nos registres de comptes par les présents que nos dévoués procureurs ne manquaient jamais de lui offrir, révèlent clairement, comme on le sait d'ailleurs, que, depuis la mort du comte de Vertus, l'illustre capitaine joignait ses soins à ceux du chancelier et du trésorier général, pour la gestion de l'apanage.

Malgré les dures entraves que lui imposaient ses implacables vainqueurs, Charles ne cessait ainsi de correspondre avec les populations associées à sa fortune.

Dès le début de sa captivité, il s'était efforcé d'atténuer pour elles les fléaux d'une guerre désastreuse.

Par ses lettres-patentes données à Londres le 27 novembre 1415, il ordonnait aux gouverneurs de ses châteaux et forteresses de résider au siège de leur capitainerie, d'épargner à ses vassaux et sujets toutes exactions et pillages et tout service militaire qui ne serait pas absolument nécessaire. Il prescrivait que ces capitaines « prêtassent serment, ès-main de son amé et féal chancelier, d'accomplir les choses dessus dites, fidèlement et de tout leur povoir ».

Puis, quand la lutte devint imminente, il s'efforça d'obtenir du gouvernement anglais, en faveur des villes, et tout spécialement de la capitale de son duché, la neutralité, ou, comme on disait alors, l'*abstinance de guerre*, si vivement désirée par les Orléanais.

(1) Archives nationales, trésor des chartes, et CHAMPOLLION-FIGEAC, *Louis et Charles d'Orléans*, 1844, pages 334 et 335.

Nos comptes de commune de 1424 et 1426 mentionnent les sommes avancées par le trésorier général et par lui remises, avec d'autres recueillies dans la ville, à Mgr de Mortemart, pour qu'il les portât au duc Charles, afin qu'au prix de lourds sacrifices le prince obtînt cette *abstinance de guerre* sollicitée à la fois du duc de Bourgogne et du conseil d'Angleterre.

Des documents parvenus jusqu'à nous paraissent indiquer que ces efforts et ces dons obtinrent d'abord le succès désiré.

Un traité, dont une copie nous a été conservée dans les collections manuscrites de la Bibliothèque nationale, aurait été conclu, par les soins du duc et de son frère le Bâtard, avec la cour de Londres, le 17 juillet 1427. Mais le Régent, duc de Bethford, aurait refusé de le ratifier, et le duc de Bourgogne était alors uni par des liens trop étroits à la cause de l'Angleterre, pour qu'il pût se séparer d'elle à cet égard.

Tout fut donc rompu, et il ne resta plus qu'à se préparer à la guerre.

Nonobstant sa captivité, Charles s'unit résolument à cette lutte décisive.

Il remit en pleine vigueur les sages mesures prescrites, dès l'origine, par ses lettres du 27 novembre 1415.

Il réclama du clergé et des officiers de ses capitaineries des sacrifices devenus nécessaires à la défense du territoire national. Il prescrivit « qu'inventaire fût fait par ses trésoriers et receveurs, dans ses châteaux et forteresses, des arbalètes, traits, poudres, canons et autres habillements de guerre » qui s'y trouvaient, pour qu'ils fussent mis au complet s'il en était besoin.

Il donna ordre au gouverneur d'Orléans et aux procureurs

de ville de mettre en bon état de défense les fortifications, les murs et les tours, en même temps que son chancelier, son trésorier général et les receveurs et officiers domaniaux sous leurs ordres, organiseraient et maintiendraient la résistance.

Il confiait en même temps à de vaillants capitaines le commandement de ses villes et de ses châteaux-forts, et donnait spécialement à son frère le Bâtard, *lieutenant général du Roi pour la guerre dans l'Orléanais*, d'incessants témoignages de sa gratitude.

Il lui servait une pension annuelle, lui remettait successivement la garde de Romorantin et de Blois. Plus tard, en 1439, il reconnut généreusement ses services en lui faisant donation du comté de Dunois, avec droit d'en porter le titre à l'avenir.

Il l'avait investi de ses pleins pouvoirs aux États d'Orléans et de Tours, ainsi qu'aux conférences d'Arras, de Calais et de Gravelines, pour la conclusion de la paix.

Par ces sympathiques encouragements, sa coopération personnelle et celle de ses fidèles serviteurs, Charles d'Orléans, du sein de sa captivité, s'associait à la lutte héroïque qui, après un siècle de douleurs, devait assurer le triomphe de l'indépendance nationale et couronner notre cité d'un immortel honneur.

### *La délivrance.*

Vers l'année 1435, après vingt ans d'exil, l'aurore d'une destinée meilleure parut luire enfin pour le noble captif.

Depuis le martyre de la Pucelle, sa prophétique parole que *les Anglais ne tarderaient pas à être boutés hors de France* tendait chaque jour à s'accomplir, et leur puis-

sance, naguère si redoutable, inclinait visiblement vers sa ruine.

La réconciliation, chèrement achetée sans doute, mais définitivement scellée avec la Bourgogne, par le traité d'Arras ; la perte, irréparable pour le cabinet de Londres, du Régent duc de Bethford, mort à Rouen au moment où se signait ce traité ; le mariage arrêté du comte de Charolais, fils de Philippe-le-Bon, avec la fille de Charles VII ; le siége de Calais, dont la possession était d'un si haut prix pour l'Angleterre, entrepris en 1436 par le duc Philippe en personne ; tant de faits significatifs éclairaient d'un jour nouveau des illusions longtemps caressées par l'orgueil britannique.

Charles d'Orléans, dont le gouvernement anglais avait enfin apprécié les hautes qualités, n'était plus à ses yeux un simple prisonnier, mais un utile médiateur.

Il avait accompagné les délégués anglais aux conférences d'Arras. La demande de son élargissement, moyennant une rançon acceptable, ayant été repoussée, il avait dû rentrer dans sa prison de Wingfeld, en mai 1436 ; mais, durant les négociations auxquelles elle avait pris part, la duchesse de Bourgogne avait été touchée des malheurs du prince, de sa vive intelligence, de son esprit aimable, de son talent poëtique, et secondée par le cardinal de Winchester, un des membres les plus considérables et les plus modérés du Conseil de Londres, elle avait pris à cœur d'obtenir sa délivrance.

Cinq années durent toutefois s'écouler, après le traité d'Arras, avant que ses généreuses intentions pussent enfin s'accomplir.

Ce serait trop élargir le champ d'une simple notice que de retracer ici, dans leurs émouvants détails, ces cinq

années si troublées et pourtant si glorieuses, où la guerre et la paix semblaient se coudoyer chaque jour, où des tentatives de pacification, incessamment renouées sous les pressantes instances du Souverain-Pontife et du Concile de Bâle, et sous les ardentes aspirations des populations épuisées, demeuraient vaines et sans effet devant les inacceptables prétentions de la tenacité britannique.

Mais, tandis que les amis de la paix s'épuisaient en inutiles efforts, l'épée victorieuse du connétable de Richemont, du Bâtard, de Xaintrailles, de Gaucourt et de Charles VII lui-même, continuait l'œuvre de délivrance inaugurée sous les remparts d'Orléans par la Pucelle, et arrachait aux vaillants capitaines anglais naguères vaincus par elle, aux Talbot, aux Scales, aux Falcombridge, nos villes et nos forteresses pour les restituer à la France.

Lorsqu'enfin Charles VII, en novembre 1437, eut fait, dans sa capitale affranchie, son entrée triomphale, et que le Parlement y rendit de nouveau la justice en son nom ; quand Dieppe, Honfleur, Montereau, Pontoise, Meaux, et tant d'autres cités, eurent secoué le joug étranger qui leur était si lourd; quand aux États d'Orléans, en octobre 1439, les délégués du clergé, ceux des villes et des provinces, les grands du Royaume, les capitaines, et parmi eux le Bâtard, au nom de son frère et au sien, eurent, après un débat solennel, émis le vœu que la paix fût rendue aux deux nations, en deuil de tant de sang répandu; l'Angleterre dut comprendre qu'il était temps de mettre un terme à une lutte désormais sans espoir, et il fut mutuellement résolu que des conférences sérieuses et définitives s'ouvriraient à Calais, dans les derniers mois de 1439.

Forcés que nous sommes d'indiquer seulement, en quelques lignes, les graves événements de cette période si agitée de notre histoire, nous ne saurions toutefois passer

sous silence l'admirable dévoûment de notre population orléanaise, à laquelle nous retrouvons associés, en toutes circonstances, les fidèles mandataires du duc, son chancelier et son trésorier général.

Épuisée de ressources par les dépenses du siége, par la restauration de son pont et de ses remparts, la reconstruction de ses faubourgs, et sa généreuse coopération à la campagne de la Loire, la fidèle cité semblait oublier ses priviléges aussi bien que ses souffrances, pour s'identifier aux anxiétés de la patrie et répondre à ses appels.

Elle ne se bornait pas à accueillir chaleureusement, à leur passage, les éminents personnages et les renommés capitaines personnellement associés aux graves événements publics ; à demander au ciel, par des prières solennelles et des processions générales, le triomphe de la cause nationale et les bienfaits de la paix ; elle offrait aux défenseurs armés de la patrie, en même temps qu'aux négociateurs de la paix, l'appoint de ses incessants sacrifices.

En 1427, les bourgeois et habitants d'Orléans s'étaient imposés un aide de 800 livres pour secourir Montargis assiégé.

Le 1er mai 1429, ils remettaient au Bâtard, par les mains de Jehan Hillaire, receveur des deniers communs, 600 autres livres pour payer les gens de guerre étant en garnison dans la ville, et les capitaines des forteresses d'alentour (1).

Le 6 mai, ils lui versaient 500 livres, pour acquitter le

(1) Archives municipales d'Orléans. Quittance du Bâtard, signée de sa main.

prix de quatorze milliers de traits d'arbalètes, venus de Blois par ses ordres (1).

Et quelques jours après, 2,400 livres parisis lui étaient de nouveau accordées par les gens d'Église et bourgeois, pour bailler aux capitaines et gens d'armes, afin que le siége fût mis devant la ville de Jargeau (2).

On ne peut se défendre d'un sentiment d'admiration et de respect en lisant aujourd'hui, sur les feuilles séculaires de nos vieux comptes de ville, les lettres multipliées de Charles VII, autorisant, chaque année, sur leur propre demande, les habitants d'Orléans à s'imposer de nouvelles tailles, après leur glorieuse délivrance, pour subvenir aux charges de la guerre, au succès des négociations, et aux besoins personnels de leur duc.

Pendant la tenue des États, le Bâtard, assisté du trésorier général, avait convoqué les notables, et leur avait instamment demandé, au cas où leurs ressources actuelles seraient insuffisantes, de recourir à des emprunts pour pourvoir à des nécessités urgentes.

Ce patriotique appel avait été entendu, et, quelques jours plus tard, le Roi, après la clôture des États, quittant Orléans pour se rendre au siége de Meaux, une somme de 2,000 livres lui fut offerte, avant son départ, pour concourir aux frais de l'expédition. Six cents écus d'or, empruntés à la hâte, furent en même temps remis au Bâtard pour qu'il se rendît, à titre de négociateur, aux conférences de Calais (3).

(1) Archives municipales d'Orléans. Autre quittance, signée également de la main du Bâtard.

(2) *Ibidem*. Fragment du Compte de commune de Jehan Hillaire, 1428-1430. — XXIII[e] mandement.

(3) Compte de commune de Gilet Morchoasne, 1438, 1440 : lettres de Charles VII, datées d'Orléans, 29 août 1439.

Quelques mois s'écoulent, une prise d'armes est projetée contre les Anglais de Normandie. Cinq cents livres, produit d'une nouvelle taille autorisée par Charles VII, sont aussitôt mises à sa disposition par les habitants d'Orléans (1).

Plus tard, en 1441, le roi, après la prise de Creil et de Beaumont, ayant résolu, pour réparer un douloureux échec, de faire en personne le siége de Pontoise, les Orléanais s'empressent de lui venir en aide, et lui *baillent, comptant en main,* deux mille livres, produit d'un emprunt rapidement couvert.

Par lettres datées de Saint-Denis, le 9 août 1441, Charles VII les autorisa à *lever et cueillir sur eux* pareille somme de deux mille livres, afin de se libérer de cet emprunt envers les prêteurs (2).

Si lourds que fussent ces sacrifices réitérés et toujours volontaires, nos pères semblèrent les oublier, quand, dans les derniers mois de 1439, un message apporté au trésorier général, par des envoyés officiels, vint lui donner l'heureuse nouvelle que le duc d'Orléans était débarqué à Calais, pour prendre part aux conférences définitives qui allaient s'ouvrir en cette ville, encore au pouvoir de l'Angleterre.

Un tressaillement d'allégresse se répand aussitôt au sein de la cité ; on fête les messagers ; des prières publiques s'organisent dans toutes les paroisses ; des processions générales sont prescrites sur le vœu des procureurs, pour demander à Dieu *qu'il voulsit accorder la paix, et donner bonne délivrance à Monseigneur d'Orléans.*

(1) Compte de commune de Gilet Morchoasne, 1438, 1440 : lettres de Charles VII, datées d'Orléans, 26 septembre 1440.

(2) Compte de commune de Jean Lallement, 1440, 1442. — Lettres de Charles VII, datées de Saint-Denis, 9 août 1441.

Bientôt après, deux mille écus d'or sont recueillis à la hâte et baillés à *Monseigneur le trésorier* avec prière d'aller, *en personne* et sans retard, les porter au duc, à Calais (1).

L'espérance d'une trêve si ardemment attendue ne fut pas toutefois immédiatement réalisée. Quelques difficultés survinrent encore entre les délégués de France et d'Angleterre ; mais le désir de la paix, ne fût-elle que temporaire, était dans tous les cœurs ; et quelques mois après, en février 1440, les négociations furent reprises à Gravelines, et la délivrance du duc définitivement consentie.

Sa rançon fut fixée à cent vingt mille écus d'or, somme considérable pour le temps.

Le duc de Bourgogne offrit généreusement d'en payer le quart, de ses deniers personnels. Le Dauphin et les principaux seigneurs se portèrent garants du surplus, et le prince fut mis en liberté, sur parole.

Après vingt-cinq ans de captivité, Charles d'Orléans eut donc enfin la joie de poser le pied sur cette terre de France, qu'à la fatale journée d'Azincourt il avait arrosée de son sang, et de voir son élargissement salué par les populations, comme un gage d'espérance et de paix.

Le duc et la duchesse de Bourgogne l'étaient venus affectueusement recevoir à Gravelines. Huit mois ensuivant, le 16 novembre 1440, ils lui donnaient leur nièce, Marie de Clèves, en mariage.

Des fêtes splendides célébrèrent cette union.

Peu de semaines après, le duc d'Orléans quittait la

(1) Compte de commune de Gilet Morchoasne; lettres datées d'Angers, 30 décembre 1439; et pour les détails, mandements LV à LXI de ce compte.

cour de Bourgogne et visitait, accompagné de sa jeune épouse, quelques villes flamandes et françaises.

Le 24 janvier 1441, il faisait enfin, avec elle, son entrée solennelle dans la capitale de son duché.

Heureux de revoir leur duc, que son douloureux exil semblait leur rendre plus cher, les Orléanais avaient résolu de fêter son retour d'une façon digne de leur fidélité séculaire. Ils avaient envoyé à Chartres et à Langres solliciter du roi l'autorisation de s'imposer d'une taille de deux mille livres, puis d'une autre de quatre mille écus, spécialement affectées aux dépenses de cette solennité (1).

Cette joyeuse entrée fut, en effet, magnifique, et nos annalistes se sont plu à en recueillir les détails. Un dais de drap d'or, orné de six aunes de sandal et de franges de soie, avait été préparé pour recevoir le duc. Les cloches des églises sonnaient à toute volée. Sur des échafauds élevés dans les carrefours étaient représentés les *mystères* les plus en faveur alors : *David et Goliath, les vertus morales*, etc. Des tables chargées de mets étaient dressées sur les places, des fontaines distillaient du vin *claret* et du lait, et des joueurs de luth parcouraient les rues, conduits par des ménestriers en renom.

Le duc, avec sa cour, assista à une procession générale d'actions de grâces, qu'il avait demandée lui-même ; les reliques des saints y furent portées en triomphe.

Un bassin contenant quatre mille écus d'or avait été présenté au duc à son entrée dans la ville ; une vaisselle d'argent doré du poids de plus de 211 marcs lui

(1) Compte de commune de Gilet Morchoasne, 1438, 1440. Lettres de Charles VII, datées de Chartres, 21 décembre 1440 ; — Autres lettres : datées de Langres, 16 février 1441 ; et, pour les détails de l'entrée du duc à Orléans, mandements XXXVIII et suiv.

fut offerte à son départ, puis conduite à son château de Blois. Elle avait coûté 1,397 livres 9 deniers parisis, plus 126 livres 18 sols de façon et 88 ducats pour la dorure.

Elle avait été gravée aux armes du duc et de la duchesse par les soins, disent les registres de comptes, de Monseigneur le trésorier général.

Ce sympathique accueil semblait présager au prince, jeune encore, un heureux avenir, après de si dures épreuves ; il lui laissait toutefois une lourde tâche à remplir.

*Le paiement de la rançon.*

Libre, mais seulement sur parole, le duc Charles, débiteur envers l'Angleterre de l'énorme rançon dont quelques seigneurs s'étaient portés garants, était sous le poids d'une dette d'honneur que, malgré la difficulté des temps, il lui fallait acquitter sans retard.

Ce fut à cette grave affaire que le trésorier général, assisté d'Étienne le Fuselier, conseiller du duc, consacra les dernières années de ses fonctions et de sa vie.

Il serait difficile de préciser avec une minutieuse exactitude les détails de cette laborieuse libération ; du moins nous a-t-il été donné de recueillir quelques notions sur les sources où puisa le prisonnier d'Azincourt, secondé par son fidèle trésorier, pour s'acquitter envers l'ennemi peu généreux qui, durant vingt-cinq ans, l'avait retenu captif.

Dès le 2 avril 1437, Charles, prisonnier à Londres, avait, par lettres expresses, autorisé le Bâtard d'Orléans, son frère, soit à vendre, soit à engager quelques-uns de ses domaines, jusqu'à concurrence de 42,000 écus (1).

(1) Ces lettres, curieuses à plus d'un titre, datées de Londres, le

Ces aliénations définitives ou temporaires furent-elles réellement effectuées? nous ne saurions rien affirmer à cet égard.

On a vu qu'à Gravelines, Philippe-le-Bon avait offert de prendre à sa charge personnelle le quart environ de la rançon. Les États de Bourgogne ratifièrent sa promesse et votèrent un subside qui lui permit de l'accomplir.

Quelques semaines, avons-nous dit, après son mariage, le duc Charles avec sa jeune épouse avait visité Paris.

Entouré des sympathies populaires, il y reçut un affectueux accueil, des présents lui furent offerts, et une taille fut spécialement répartie sur les habitants, pour l'aider au paiement de sa rançon.

Charles VII, à son tour, lui alloua, sur les revenus du Royaume, des dons considérables, mais dont le chiffre serait difficilement précisé.

Une de ces allocations nous a paru, par son caractère essentiellement orléanais, mériter d'être signalée. Nous la croyons peu connue, et nous publions à ce titre, aux *Pièces justificatives*, d'après un *vidimus* authentique venu en nos mains, le texte de ces lettres-patentes, datées d'Orléans, le 20 septembre 1440 (1) :

« Le Roi, y est-il dit, prenant en considération les grands frais et charges de son amé cousin le duc Charles d'Orléans, pour le fait de la guerre, à l'occasion de laquelle lui et le comte d'Angoulême son frère ont été de longtemps prisonniers en Angleterre, voulant, pour ce, lui venir en aide, lui donne et octroie, pour un an, commençant au 1er octobre 1440 et finissant au dernier jour de

2 avril 1437, après Pâques, ont été textuellement publiées par M. Aimé Champollion-Figeac, dans son intéressant ouvrage : *Louis et Charles d'Orléans*, etc., p. 428. Paris, 1844.

(1) Voir, aux *Pièces justificatives*, le document N.

septembre 1441, tous les profits et émoluments des gabelles et greniers à sel établis aux duchés d'Orléans et de Valois, comtés de Blois et de Dunois, et autres terres et seigneuries appartenant à lui et à son frère, dans l'étendue du Royaume. »

Ordre est donné en conséquence aux greneliers de ces duchés, comtés et seigneuries, de verser les deniers provenant desdites gabelles aux mains de Jacques Boucher, trésorier général du duc d'Orléans, et sur ses simples quittances.

Mais, cette fois encore, c'est à la ville d'Orléans qu'appartient surtout l'honneur du généreux dévoûment et des inépuisables sacrifices.

Sans tenir compte des charges de toute nature dont elle était réellement accablée, dès le 30 décembre 1439 et avant même que la mise en liberté du duc fût définitivement consentie, la ville s'était fait autoriser par Charles VII à s'imposer une taille de trois mille livres, affectée à l'acquit de sa rançon (1).

Le 25 août 1440, elle votait, par voie d'emprunt, une nouvelle somme de six mille livres *pour subvenir à la rançon de Monseigneur le duc* (2).

Enfin, par autres lettres datées de Saumur le 6 décembre 1441, le roi, après avoir rappelé les sacrifices que les habitants d'Orléans s'étaient antérieurement imposés, les autorisait, sur leur demande, à répartir itérativement entre eux une taille de quatre mille livres pour aider leur

(1) Ces lettres, datées d'Angers, le 30 décembre 1439, sont inscrites au Compte de commune de Gilet Morchoasne, 1438, 1440.

(2) Ces lettres, datées de Bourges, 25 août 1440, sont reproduites au même Compte de commune.

duc, *tant sur le fait de sa rançon, comme à soutenir son estat* (1).

Le libellé de ces dernières lettres autoriserait à croire que cette généreuse subvention devait solder, soit l'acquittement définitif de la dette, soit, au moins, la portion actuellement exigible, et permettre d'affecter le surplus aux dépenses de la maison ducale.

Ces allocations successives furent nécessairement versées aux mains du trésorier général, comme l'avaient été le produit des gabelles concédé par les lettres-patentes du 20 septembre 1440, et antérieurement le don de deux mille livres offertes par la ville, lors des conférences de Calais.

La régularité de la gestion administrative et celle des paiements à faire à l'Angleterre exigeaient qu'il en fût ainsi.

## § III

### DERNIÈRES ANNÉES DU TRÉSORIER GÉNÉRAL. SA MORT. — SA SÉPULTURE EN L'ÉGLISE SAINT-PAUL.

La mission de haute confiance dont le duc Charles d'Orléans, durant sa longue captivité, avait investi son trésorier général était désormais accomplie.

Jacques Boucher avait voué la meilleure part de sa vie à la gestion du domaine apanagiste, concouru à la défense d'Orléans assiégé, accueilli respectueusement à son foyer l'ange libérateur envoyé par la bonté du ciel et adouci, pour son prince, les amertumes de l'exil. Il avait aidé à

(1) Voir ces lettres, datées de Saumur, 6 décembre 1441, au Compte de commune de Jehan Lalement, 1440-1442.

sa délivrance, goûté la joie de son retour, et préparé l'acquit de sa rançon.

Il pouvait maintenant mourir, avec la religieuse consolation de n'avoir failli à aucun de ses devoirs.

La famille d'Orléans-Valois, cette justice lui est due, sut toujours récompenser les services rendus à sa cause.

La fidèle capitale du duché en reçut de précieux témoignages; les officiers du domaine obtinrent à leur tour des marques d'une gratitude justement méritée.

Un document, échappé aux ravages du temps et des hommes et venu en nos mains, nous révèle, malgré de regrettables lacunes, que le long dévoûment du trésorier général fut, lui aussi, affectueusement apprécié.

Le 2 janvier 1442, Jacques Boucher, dans un acte signé de sa main, reconnaît avoir reçu, de Monseigneur le duc, un don de cent écus d'or, tant pour les services rendus dans son office, audit seigneur, que pour le fait de son élargissement (1).

Ce don, qui pourrait indiquer le complet acquittement de la rançon du duc, fut vraisemblablement la dernière récompense d'une vie consacrée tout entière aux intérêts du prince, de la ville et du duché.

Jacques Boucher s'éteignait peu après, en 1443, dans l'exercice des fonctions qu'il remplissait depuis vingt-deux ans.

Par une honorable distinction, ses restes furent déposés dans une des nefs de l'église Saint-Paul, sa paroisse, et sur sa tombe, sa veuve et ses enfants placèrent l'inscription

(1) Ce document, conservé dans notre collection personnelle, a été publié dans notre étude sur *La première expédition de Jeanne d'Arc*, page 108. Orléans, Herluison, 1874.

lapidaire qui, dans sa sévère simplicité, se borne à joindre au nom du défunt, le plus cher souvenir de sa vie.

Le caractère inoffensif de ce monument funéraire et le nom de la Pucelle, qui semblait devoir le protéger, ne purent le soustraire aux profanations des sectaires de la Réforme.

Dans les jours néfastes de 1562, où tant d'autels furent renversés, tant d'églises et de monastères pillés et saccagés en notre ville, le sanctuaire vénéré de Saint-Paul eut sa part privilégiée de dévastations sacrilèges. Il fut presque entièrement ruiné.

Les sépultures confiées à ce saint asile ne furent pas épargnées, et les pierres tumulaires disparurent dans cette lamentable tourmente.

Mais, par une pieuse coutume, usitée en notre province et née du respect des traditions paternelles dont s'honora toujours notre bourgeoisie orléanaise, nos aïeux aimaient à conserver, soit dans leurs titres de famille, soit dans les minutes des notaires, le texte et parfois la description des inscriptions épigraphiques dont ils avaient à cœur de perpétuer le souvenir (1).

On a pu, dans des temps meilleurs, réparer ainsi bien des désastres.

Cette filiale prévoyance a permis à l'auteur des *Antiquités*

(1) Il serait facile de multiplier les exemples de cette respectueuse coutume. C'est ainsi qu'à une époque plus récente (XVII^e siècle), Jacques de Cailly, gentilhomme de la chambre du roi et père du poète, après avoir fait poser au transept nord de l'église de Chécy, sa paroisse, une inscription lapidaire en mémoire de sa femme et de ses trois enfants, en fit dresser, par-devant notaire, un acte complet et minutieusement descriptif. Cet acte, retrouvé dans les vieilles minutes de M^e Paillat, notaire, par M. J. Doinel, archiviste du Loiret, qui nous l'a gracieusement communiqué, permettra de restaurer, avec une exacte fidélité, ce monument mutilé en 1793.

*de Saint-Paul* (1) de joindre notre texte commémoratif aux nombreuses épitaphes autrefois érigées dans ce sanctuaire, aujourd'hui disparues, et que ses savantes recherches ont remises en légitime honneur.

Elle vient de permettre de restituer le monument funéraire du trésorier général, dans son emplacement, sa forme et son aspect primitifs.

## III

### JEANNE LUILLIER.

Jeanne Luillier, femme du trésorier général, a droit, elle aussi, à quelques souvenirs personnels. Elle appartenait à une vieille famille orléanaise, dont s'est éteint de nos jours un des derniers rameaux.

Quand Charles VI, par lettres-patentes du 9 mars 1383, eut octroyé aux habitants d'Orléans le droit d'élire, tous les deux ans, douze d'entre eux, pour gérer les affaires de *la communité;* Guillaume Luillier, aïeul de Jeanne (2), sieur de la Mothe, de la Bische, etc., fut l'un des notables bourgeois appelés, dans cette première élection, du 22 mars 1383, aux fonctions de procureurs de la ville.

Gillette, sa fille, avait épousé Philippe Viole, lieutenant-général du bailliage, en 1393.

(1) *Les Antiquités de Saint-Paul d'Orléans*, par Mlle A. de Foulques de Villaret. Orléans, Herluison, 1884.

(2) Quelques généalogistes voudraient que Guillaume Luillier fût, non l'aïeul de Jeanne, mais seulement son grand-oncle. Les titres contemporains nous paraissent absolument contraires à cette opinion.

Jean-Charles, ou Charlot, son fils, père de Jeanne, promu à son tour, en 1429, à l'honneur de l'échevinage, fut l'un des douze procureurs qui, lors du siège, concoururent avec un si généreux patriotisme à la défense de la cité (1). Son nom se lit fréquemment dans le Compte de Forteresse de 1428 à 1430. Il est dit père de Jeanne dans tous les actes de famille.

Un titre du 8 avril 1402, conservé à la Bibliothèque nationale, nous fait connaître qu'il était, de plus, chargé de l'entretien de la chapelle royale de Saint-Vincent, construite devant le Châtelet ou palais ducal. Ce sanctuaire, desservi par le prieur de Saint-Hilaire, avait été doté par nos vieux rois de huit deniers parisis de rente, de quatre muids de blé mouture et de deux muids de vin, à prendre dans les vinages royaux de notre Orléanais (2).

Jean Luillier, fils de Jean-Charles ou Charlot et beau-frère du trésorier-général, fut, lui aussi, élu procureur de ville, en 1431, 1447 et 1459.

Il semble avoir été l'un de ces riches et dévoués négociants, de ces *marchands bourgeois*, comme on disait alors, dont notre vieil Orléans était fier à juste titre, et qui nous ont légué, dans les façades élégamment sculptées de leurs

(1) Le nom de Charles Luillier est inscrit le premier, sur la liste des douze procureurs, dans les lettres de Jean Le Prestre, garde de la prévosté d'Orléans, en date du 6 avril 1429, après Pâques, et dans celles de Hervé Lorens, lieutenant général du gouverneur, qui, l'un et l'autre, homologuant le choix fait par les procureurs, instituent Jean Hillaire, l'un d'eux, receveur des deniers communs durant les deux années de la gestion. (Archives municipales, Compte de forteresse de Jean Hillaire, 1428-1430.)

(2) Bibliothèque nationale. — Fonds de Bastard-L'Estang, catalogué par l'éminent administrateur général de la Bibliothèque, M. L. Delisle. — Voir aussi Archives du Loiret, série A, 2100.

étroites demeures, de gracieux spécimens du goût le plus délicat, uni à la simplicité des mœurs.

Il fut chargé, comme on l'a vu plus haut, par Jacques Boucher, du choix des étoffes de prix employées aux vêtements d'apparat dont le duc Charles, après la victoire de Patay, fit présent à la Pucelle, par la main de son trésorier.

Vingt-six ans plus tard, âgé de cinquante-six ans, il était appelé à déposer dans l'enquête ouverte à Orléans le 22 février 1456, sous les auspices de Jean Juvénal des Ursins, archevêque et duc de Reims, et l'un des juges commis par le Saint-Siége à la revision du procès de Rouen.

Pour se distinguer d'un autre membre de sa famille, qui, plus jeune que lui, portait le même nom patronymique et le même prénom de Jean, il prit, devant les commissaires enquêteurs, la qualification de *senior,* qu'il porte également dans nos comptes de ville.

Son grave témoignage est l'un de ceux, malheureusement en trop petit nombre, dont le texte presque complet nous a été conservé dans les procès-verbaux de l'information. Personne, en effet, depuis la mort de Jacques Boucher et de Jeanne Luillier, son épouse, n'était plus en droit que lui, de parler avec une haute compétence de la jeune héroïne, qu'il lui avait été donné d'apprécier de plus près.

Les détails précis qu'il révèle, la netteté de ses affirmations, la déférence toute spéciale avec laquelle elles sont accueillies par les notaires apostoliques, leur remarquable analogie avec la déposition de Charlotte Boucher, sa nièce, la concordance de l'âge, par lui déclaré, avec celui qu'aurait eu alors la femme du trésorier général, tout autorise à penser, avec M. J. Quicherat (t. V, p. 112), que Jean Luillier, beau-frère de Jacques Boucher, est iden-

tiquement le même que Jean Luillier, *senior,* de l'enquête orléanaise (1).

Une inscription lapidaire, posée au XVIe siècle dans la galerie principale des arcades du grand cimetière, mutilée en 1793, mais dont le texte latin avait été antérieurement recueilli par notre savant antiquaire, Daniel Polluche, mentionnait que ce même Jean Luillier, frère de Jeanne, avait été, pour ses brillants faits d'armes au cours du siége, créé chevalier à Reims, de la main de Charles VII et sous le regard de la Pucelle (2).

L'épouse du trésorier général portait dignement, à son tour, l'héritage de la notabilité paternelle.

La haute marque de confiance que lui donna la cité, le 29 avril 1429, suffirait à révéler de quelle universelle considération elle était dès lors investie.

Devenue veuve, elle continua d'habiter avec ses enfants le grand hôtel de la Porte-Renart, consacré pour eux par le séjour de la libératrice de la France. La respectueuse déférence qu'aimait à lui témoigner la population orléanaise s'était propagée au dehors.

L'année 1448 en offrit une éclatante manifestation.

Charles VII, en pleine possession de la couronne que l'épée de la Pucelle avait affermie sur sa tête, eut la patriotique pensée d'achever l'œuvre de délivrance inaugurée par l'héroïque victime, et de réaliser le fier défi que, sous

(1) Avec quelque soin que ces diverses inductions aient été par nous étudiées, la similitude du nom patronymique et du prénom de Jean, portés simultanément à cette époque par plusieurs membres de cette famille, nous fait un devoir de ne les émettre que sous réserve des révélations inattendues de l'avenir.

(2) Voir cette inscription lapidaire aux *Pièces justificatives* O.

le poids de ses fers, elle avait infligé à ses juges. Il résolut d'arracher la Normandie au joug étranger qui pesait sur elle et de la restituer à la France.

Mais avant d'entreprendre cette glorieuse campagne, il se fit un devoir, disent ses modernes historiens, MM. Vallet de Viriville (1) et du Fresne de Beaucourt (2), de la mettre sous le patronage de la Vierge inspirée qui l'avait conduit à l'autel de Reims. Il voulut faire une sorte de veillée d'armes, aux lieux où, pour la première fois, après tant de désastres, le drapeau français, associé à la bannière de Jeanne, avait retrouvé le chemin de la victoire.

Le 3 octobre 1448, accompagné des officiers de sa maison, des premiers fonctionnaires du royaume, des membres de son Conseil et de ses plus renommés capitaines, Charles VII vint passer, à Orléans, quelques jours. Par une faveur jusqu'alors sans exemple, et dont la délicate signification dut vivement toucher la famille du trésorier général et la population orléanaise, au lieu, selon l'usage, de prendre pour résidence le palais ducal, il préféra recevoir l'hospitalité dans l'hôtel de la *Trésorière*, encore tout imprégné du souvenir de la Pucelle.

Les registres communaux de 1448 et 1449 nous ont transmis les détails de ce royal pèlerinage. Les mandements de paiement de nos procureurs mentionnent les dons de vin, de gibier, et de volailles de haute graisse, offerts par la ville aux éminents visiteurs..... « Au Roy, six tonnes de vin vermeil et sept muids d'avoine; — à M. le chancelier, quatre tonnes; — à Mgr de Dunois, à Mgr de Gaucourt, etc., au premier président du Parlement, à MM. du Conseil, logés à Saint-Samson (l'hôtel-de-ville

(1) *Histoire de Charles VII*, t. III, p. 144, 150.

(2) Du Fresne de Beaucourt, *Histoire de Charles VII*, t. II, p. 256 et 257.



d'alors), etc., des présents de même nature, en quantités diverses, et souvent renouvelés jour par jour (1). »

Le choix fait par le roi, pour sa résidence personnelle, de l'hôtel du trésorier général, attenant à la Porte Renart, y est constaté en termes d'une clarté qui ne laisse place à aucune incertitude : « *Payé,* y est-il dit, *à Jehan Bergère, demeurant à Orléans, et garde de une des clefs de la Porte Renart, pour avoir vacqué par plusieurs foiz à garder de nuit, et faire prandre garde et fromer ladicte porte, le roy estant en la ville d'Orléans, jusques à XI heures de nuit, pour ce que le roy estoit logé* en l'ostel de la trésorière, *et la cuizine est dehors, ladicte en l'ostel Guillot Dangeau, demorant audit forsbours, devant le boulouart de ladicte porte* (2), *et pour ce qu'il y avoit de gens dudit seigneur logez ausdits forsbours de ladicte Porte Renart, aussy le roy avoit deffendu que on ne fermast point jusqu'à ladicte heure de XI heures de nuit.*

*Pour vin donné audit Bergère, par la déliberacion des procureurs, pour ce VIII s. p.* (3).

La noble veuve touchait à ses derniers jours. Avant de descendre dans la tombe, elle eut la suprême consolation d'accueillir le roi de France sous le toit où s'était écoulée sa vie, où, vingt ans auparavant, la population

(1) Compte de commune d'André Saichet, 1447 à 1449. (Mandements LX à LXIX.)

(2) Cet hôtel, habité par Guillot Dangeau, semble être l'un de ceux désignés dans l'acte de partage du 12 novembre 1449 comme appartenant aux enfants du trésorier général.

(3) Compte de forteresse d'André Saichet, 1447-1449. (Mandements XXV.)

Lottin, dans ses *Recherches historiques sur la ville d'Orléans*, a mentionné ce séjour de Charles VII à Orléans en octobre 1448 ; mais son récit est entaché de graves inexactitudes et de nombreuses fautes de lecture.

transportée de joie et d'espérance confiait à sa maternelle sollicitude la vierge inspirée qui venait sauver Orléans et la France.

Jeanne Luillier survécut peu à la royale visite qui couronnait sa vie d'un incomparable honneur.

Quelques mois après, par acte devant Geoffroy Bureau, notaire, ses enfants lui faisaient l'affectueux abandon des rentes, revenus et arrérages, échus, tant du vivant de feu leur père que depuis son décès, et ce, pour lui aider *à soutenir et maintenir honorablement son estat.*

Le 29 avril 1449, vingtième anniversaire de l'entrée de Jeanne d'Arc en son hôtel, elle dictait ses dernières volontés dans un testament plein d'intéressants détails et retrouvé dans les vieilles minutes de Geoffroy Bureau, dont Me Paillat, son successeur, est aujourd'hui dépositaire. Nous le publions textuellement aux pièces justificatives (1).

L'acte de partage des biens paternels et maternels, entre les quatre enfants du trésorier général, étant daté, du 12 novembre 1449, le jour précis de la mort de Jehanne Luillier s'établit ainsi entre le 29 avril et le 12 novembre 1449.

Selon le vœu exprimé dans son testament, Jeanne Luillier fut inhumée dans la chapelle du Saint-Sépulcre, en la nef septentrionale de l'église Saint-Paul, vraisemblablement près de la sépulture de son mari.

De son vivant et à sa mort, elle avait enrichi sa paroisse de fondations et de dons de diverses natures, dont quelques-uns sont mentionnés dans un précieux inventaire daté de 1462, et dont il sera parlé ci-après.

(1) Voir, aux *Pièces justificatives*, le document P.

M. Jules Doinel, archiviste du Loiret, après avoir, dans ses intelligentes investigations, recueilli ce curieux document, a bien voulu nous en faire présent et le collationner avec nous.

# IV

## CHARLOTTE, MADELEINE ET MARIE, FILLES DU TRÉSORIER GÉNÉRAL.

Les trois filles du trésorier général contractèrent d'honorables alliances, mais les deux plus jeunes, Madeleine et Marie, n'ont laissé que des souvenirs intimes et d'ordre privé, pour ainsi dire. Ces détails ne sont pas, toutefois, dépourvus d'intérêt.

Ainsi le contrat de mariage du 12 juillet 1446, entre Madeleine et Jean Le Cesne (1), fils d'un honorable habitant d'Angers, projette un rayon de lumière sur l'intérieur de la famille, au jour de la venue de Jeanne d'Arc.

Antoine, frère de l'épousée et l'un des signataires de l'acte, s'y déclare âgé de vingt ans, et Marie, sa plus jeune sœur, âgée de dix-neuf. Antoine était donc né vers 1426, Marie, vers 1427.

D'autre part, le 16 mars 1456, dans sa déposition à l'enquête, Charlotte se dit âgée d'environ trente-six ans : *ætatis XXXVI annorum vel circiter.....* Cette affirmation fait remonter sa naissance à l'année 1420.

Enfin Madeleine, plus âgée qu'Antoine et plus jeune que Charlotte, a dès lors sa date de naissance comprise entre 1420 et 1426.

Charlotte, l'aînée des quatre enfants, avait ainsi à peu près dix ans quand, le 29 avril 1429, Jeanne d'Arc vint

(1) Minutes d'Arnould Sarre, notaire. Étude actuelle de Me Fauchon.

prendre place au foyer de son père; Madeleine, six à huit ans; Antoine, environ trois ans; Marie, deux ans seulement.

L'âge des quatre enfants autorise, de plus, quelques inductions sur celui des parents eux-mêmes, qui, dès lors, seraient nés vraisemblablement dans les dernières années du XIVe siècle.

*Madeleine.* — Diverses clauses du contrat de mariage de Madeleine et de Jean Le Cesne offrent quelque intérêt pour l'étude du style et des usages de nos pères dans les actes de cette sorte, au XVe siècle : « ..... Pour cause d'icellui mariage, y est-il dit, icelle Jehanne a promis et sera tenue vestir et entrousseler sa dicte fille, bien et convenablement suivant son estat, et bailler et paier contant audit Jehan Le Cesne, à cause d'icelle Magdalene, son accordée et pour elle, la somme de mille escuz d'or ayant à présent cours. »

Un autre article fixe le douaire à 50 escuz de rente ou 500 escuz d'or de capital, au choix de l'épousée.

Le 7 janvier 1475, Jehan Le Cesne comparaissait en personne devant Guillaume Peguy, notaire tabellion de la prévôté de Vitry-aux-Loges, à l'occasion d'une chaussée qu'il avait fait construire au long d'un étang, sis en ses héritages de *La Vallée*, pour qu'elle servît de chemin à aller de Vitry à Boiscommun et à l'église de Combreux. Dans cet acte authentique, conservé aux archives de notre Société (1), il prend le titre d'*élu par le roy, notre sire, sur le fait des aydes en l'élection d'Orléans* (2).

(1) Titres du domaine *des Vaux*, commune de Vitry-aux-Loges. (Archives de la Société archéologique et historique de l'Orléanais.)

(2) Les élus, primitivement institués, lors des états généraux de 1356, et choisis parmi les notables habitants des provinces, pour

Vingt ans après, dans un autre acte du 3 avril 1495, annexé au premier, Madeleine Boucher, veuve depuis dix ans environ, ainsi qu'elle le déclare, de Jehan Le Cesne, comparaissait devant Étienne de Foville, licencié en lois, conseiller de Mgr le duc et lieutenant-général de Mgr le gouverneur, au sujet d'un autre étang, sis au lieu des Petites-Liesses, paroisse de Combreux, qui lui appartenait : moitié comme conquest de la communauté ayant existé entre elle et son mari décédé, et l'autre moitié comme l'ayant acquise des héritiers de son dit mari.

Jean Le Cesne mourut donc vers 1484 ou 1485, et, en effet, le 14 juillet 1485, Magdeleine Boucher portait hommage à Jean de Champgiraut, seigneur de Germonville, de sa métairie du Mesnil, en la paroisse de Basoches-les-

régler la perception des aides, destinées à acquitter la rançon du roi Jean, et statuer sur les contestations relatives à ces contributions, furent ensuite maintenus avec les mêmes attributions. Vers la fin du XIVe siècle, leurs fonctions furent érigées en titre d'office. Deux seulement, à l'origine, étaient établis en chaque diocèse. Ils devinrent, dans la suite, plus nombreux et hiérarchiquement organisés. La circonscription, dans laquelle s'exerçait leur autorité, prit le nom d'*élection.*

L'élection d'Orléans avait une étendue considérable.

Nous avons pu recueillir, dans des titres du XVe siècle, les noms de quelques-uns de ces commissaires royaux, en notre province.

Jean Le Cesne, *élu par le Roi*, antérieurement à 1484, eut pour successeur noble homme Aignan de Saint-Mesmin, licencié ès-lois. En 1494 et 1501, Aignan de Saint-Mesmin, devenu, depuis, lieutenant général du baillage, prenait le titre d'*élu par le Roi à Orléans*, dans deux actes d'acquisition « à rente ferme ou pension à toujoursmès », d'une maison appartenant au chapitre de Saint-Pierre-Empont, sise dans l'enceinte claustrale de cette antique collégiale.

Cette maison, dont les titres sont en notre possession, fut reconstruite par Aignan de Saint-Mesmin pour son habitation et celle de sa famille, et porte aujourd'hui le no 15 de l'ancien cloître.

François Vaillant était *élu pour le Roy, en l'élection d'Orléans*, lors de la réformation de notre coutume, en l'année 1509, etc.

Hautes (1), et s'y déclarait veuve de Jean Le Cesne, son défunt mari.

Sept ans plus tard, le 7 octobre 1492, par acte devant Courtin, notaire, Madeleine faisait don à sa sœur Marie, veuve comme elle, d'une notable partie de sa fortune (2).

Nulle mention d'enfants, succédant à leur père, ne se rencontre dans aucun de ces actes, non plus que dans les papiers censiers de Saint-Laurent des Orgerils, dont il sera parlé ci-après; des héritiers collatéraux y sont seuls comparants ou nommés. On doit en conclure que Jean Le Cesne et Madeleine Boucher, son épouse, n'ont pas laissé de postérité.

*Marie.* — Peu après le mariage de Madeleine, dès lors vers 1447 ou 1448, Marie, sa plus jeune sœur, épousait Simon Chenu, licencié en lois, escolier estudiant en l'Université, qui, plus tard, devint bailli de l'évêque d'Orléans (3).

En novembre 1478, âgée d'environ cinquante ans, dans l'acte de vente d'un hôtel, à elle appartenant, sis en la

(1) Minutes de Sevin, notaire.

(2) Minutes de Courtin, notaire au Châtelet d'Orléans.

(3) Les baillis, dont l'institution remonte au XII[e] siècle, avaient pour mission principale d'administrer la justice : dans les bailliages royaux, au nom du prince, et dans les juridictions particulières, au nom des corporations religieuses ou des seigneurs.

L'office de bailli de l'évêque d'Orléans avait, au XV[e] siècle, une importance considérable, à raison des nombreux domaines qui relevaient temporellement de l'autorité épiscopale, et dans lesquels l'évêque avait droit de haute, moyenne et basse justice. Les noms de plusieurs titulaires successifs nous ont été conservés. Ils appartiennent, pour la plupart, aux familles les plus notables de la cité. — Clément de Milbert, assistait, en 1509, comme bailli de l'évêque d'Orléans, aux solennelles réunions des trois états du baillage, pour la révision de la coutume.

paroisse Saint-Paul, devant le cloître de cette église, elle déclarait être veuve.

L'époque précise de sa mort et celle du décès de son mari ont échappé à nos recherches. On sait seulement, par les papiers censiers de Saint-Laurent des Orgerils, que Marie n'existait plus en 1505, et que deux enfants étaient issus de son mariage : un fils, Guillaume, et une fille nommée Marie comme sa mère, épouse de Guillaume de l'Aubespine, bourgeois d'Orléans. Ce Guillaume de l'Aubespine est, selon toute vraisemblance, le chef de l'illustre famille, qui, moins de deux siècles après, s'élevait à de hautes dignités et projetait sur notre province un véritable éclat (1).

*Charlotte.* — Plus favorisée que les autres, l'aînée des quatre enfants, eut l'heureuse fortune d'être honorée de la virginale affection de la Pucelle, et d'inscrire son nom dans le glorieux épisode de la délivrance.

Son témoignage, consigné dans l'enquête orléanaise pour la réhabilitation, a été recueilli par l'histoire.

Le 16 mars 1456, le même jour que Jean Luillier, son oncle, Charlotte fut appelée à déposer, devant les notaires ecclésiastiques, des faits dont elle avait personnellement connaissance.

Agée de trente-six ans, elle avait pour époux un honorable Orléanais, Guillaume Hanet, élu, en 1451, procureur de la ville (2).

(1) Voir aux *Pièces justificatives,* document R, cet extrait textuel des titres censiers de Saint-Laurent-des-Orgerils.

(2) Guillaume Hanet et sa femme habitaient alors, rue de la Cholerie, un hôtel appartenant aux hospices, et qu'occupait avant eux Jean-Charles Luillier, dit Charlot, leur aïeul.

Un bail emphytéotique du 20 février 1447, conservé dans les mi-

Sous la foi du serment, elle rendit un solennel hommage à la Vierge inspirée dont elle avait partagé la couche, à son religieux patriotisme, à la vivacité de sa foi, à l'incomparable pureté de ses mœurs.

Elle déclara que Jeanne assistait chaque matin à la messe, s'approchait fréquemment des sacrements, et ne manquait jamais de communier, les jours où elle devait prendre les armes.

Elle ajouta que la pieuse enfant ne cessait d'exhorter ses parents, et surtout sa mère, à mettre en Dieu seul leur confiance, leur promettant qu'il exaucerait leurs prières, chasserait leurs ennemis et délivrerait leur ville.

Cette formelle attestation des saintes habitudes de la libératrice, émanée de la fille du trésorier général, témoin oculaire et intime de sa vie, durant son séjour en notre cité, est l'une des plus importantes, assurément, qui soient parvenues jusqu'à nous (1).

nutes d'Arnoul Sarre, constate qu'ils avaient loué cet hôtel moyennant 12 livres parisis de rente, plus 100 écus d'or payés comptant, avec obligation, entre autres charges accessoires, d'employer, dans le cours des trois premières années, 500 écus d'or en travaux d'embellissement de la maison.

Un descendant de Guillaume Hanet, Pierre Hanet, bourgeois d'Orléans, et dame Anne Le Roy, sa femme, étaient propriétaires, vers l'année 1625, de l'une des maisons dont il a été parlé ci-dessus (p. 426), sises dans le cloître de Saint-Pierre-Empont, primitivement acquises, en 1494 et 1501, du chapitre collégial de cette antique église, par noble homme Aignan de Saint-Mesmin, élu du Roy et licencié en lois, et par lui reconstruite, à neuf, dans le style de cette époque.

(1) QUICHERAT, *Procès*, t. III, p. 34.

## V

### ANTOINE BOUCHER, FILS DU TRÉSORIER GÉNÉRAL.

Antoine Boucher, sieur de Guilleville et de Mézières, fut l'unique fils du trésorier général.

Pasquier Boucher, dont il a été parlé plus haut (page 377), procureur de ville en 1443, monnayeur (administrateur de la Monnaie d'Orléans) en 1447 et 1449 (1), n'était donc pas fils de Jacques Boucher, comme quelques-uns l'ont pensé à tort, mais seulement un de ses proches, son neveu, selon toute vraisemblance.

Bien que le nom de Pasquier Boucher ne figure pas sur l'épitaphe, nous recueillerons, en passant, un intéressant épisode de notre siège de 1429 qui se rattache à son souvenir.

En décembre 1428, Pasquier Boucher et Gilet de l'Aubespine, parents du trésorier général, étaient délégués par les habitants d'Orléans, pour aller recevoir, à Poitiers, « la somme de six cens livres tournois, donnée et octroyée par les mayre, bourgoys et habitans de la dite ville, et celle de trois cens livres donnée et nombrée par Messeigneurs les gens d'église, aux bourgoys et habitans de notre cité, pour leur ayder à soustenir les grandes affaires qui leur convient à supporter, pour résister aux ennemis du roy, nostre sire, qui sont devant la ville d'Orléans ».

Pasquier Boucher donna quittance de ces neuf cens livres tournois, par acte authentique du 8 décembre 1428. Cette

(1) Compte de commune d'André Saichet, mandements 64 et 77.

quittance est conservée dans les archives municipales de Poitiers (carton n° 30) et mentionnée aux articles 2 et 934 de l'inventaire (1).

Antoine Boucher, fils du trésorier, avait étudié, dans sa jeunesse, à l'Université de lois d'Orléans ; plus tard, il aimait à prendre le titre, cher aux Orléanais, d'*étudiant de l'Université.*

Il porte aussi, dans plusieurs actes, celui de secrétaire du roi et de contrôleur de l'artillerie.

Il habitait l'hôtel de la Porte-Renart ou de l'Annonciade, resté indivis entre ses trois sœurs et lui, aux termes de l'acte de partage du 12 novembre 1449. La sentence amiable d'arbitrage, datée du même jour, l'en avait institué locataire, au prix annuel de quarante écus d'or (2).

Il y continua les traditions du patriotisme et du dévoûment paternels.

Les Orléanais surent lui en tenir compte, et six fois, successivement, en 1461, 1467, 1473, 1481, 1487 et 1497, ils l'appelèrent aux fonctions de procureur de la ville (3).

Son aïeul, ses oncles et ses cousins maternels, Charles, Jean, Aignan et Jacques Luillier, furent, eux aussi, durant

(1) *Bulletin*, n° 132, de la Société archéologique et historique de l'Orléanais (1er trimestre 1887, pages 32 et suiv.). Communication de M. Léon Dumuys, titulaire résidant.

(2) Cet acte amiable d'arbitrage entre les quatre enfants de Jacques Boucher et de défunte Jehanne, sa femme, daté du 12 novembre 1449, a été retrouvé, avons-nous dit, par Mlle de Villaret, dans les minutes d'Arnoul Sarre, notaire.

Les trois amis de la famille choisis comme amiables compositeurs étaient Jehan Hillaire, procureur de ville et receveur des deniers communs durant le siège, Jehan de Coulons et Guillaume Roillard, notables bourgeois, plus tard entendus dans l'enquête. (Voir, aux *Pièces justificatives*, le document B *bis*.)

(3) Archives municipales d'Orléans. — Comptes de commune.

ce même siècle, soit ensemble, soit séparément, promus dix-sept fois au même honneur par l'élection populaire.

Le 16 mars 1485, Antoine Boucher recevait, de ses concitoyens, un témoignage signalé de confiance, dans une circonstance mémorable qu'il n'est pas sans intérêt de rappeler ici.

Aux élections communales du 6 mars 1485, Robert de Foville, lieutenant général du gouverneur du duché, portant, malgré d'énergiques résistances, une grave atteinte aux privilèges de la ville, avait osé, sans droit, pénétrer dans l'assemblée et peser de son autorité sur la nomination des procureurs.

Pierre Compaing et d'autres notables, dont Antoine Boucher faisait vraisemblablement partie, allèrent immédiatement porter à Charles VIII les protestations des habitants.

Le Roi fit droit à leur requête, cassa les élections entachées de pression illégale, et ordonna qu'il fût informé contre Robert de Foville et procédé, sans retard, à des élections nouvelles.

Quelques jours après, le 16 mars, la population orléanaise, convoquée aux halles en assemblée générale, acclamait les généreux défenseurs des franchises qui lui étaient si chères, et, suivant l'antique usage, chargeait sept notables, Antoine Boucher, Colin Colas, Jehan Hillaire, Jehan de Saint-Mesmin et trois autres, d'élire, à leur choix, douze nouveaux procureurs pour gérer, durant deux ans, les affaires de la communité (1).

(1) Voir notre étude ayant pour titre : *Élections communales d'Orléans du 6 mars 1485. — Atteinte aux privilèges de la cité. — Annulation de l'élection et confirmation des droits des habitants par Charles VIII. — Extrait des registres de comptes d'Orléans.* (*Revue des Sociétés savantes*, 7e série, t. V. — Paris, Imprimerie nationale, 1881.)

L'administration de la cité n'absorbait pas exclusivement le dévoûment d'Antoine Boucher à l'intérêt public.

La paroisse Saint-Paul, où son père et sa mère avaient vécu, où reposaient leurs restes, et qu'il habitait lui-même, ne fit pas inutilement appel à son zèle et lui conféra, en 1477, le titre de *gagier du grand banc,* comme on disait alors.

Il eut ainsi sous sa garde le précieux dépôt des livres, joyaux, ornements et reliquaires dont s'enorgueillissait cet antique sanctuaire, et dont le curieux inventaire, dressé en 1462 par les *gagiers*, ses prédécesseurs, a été récemment retrouvé par Mlle de Villaret dans le chartrier de l'église Saint-Paul, et qu'avec sa bienveillante autorisation, nous avons publié, en 1882, dans le *Bulletin des travaux historiques* (1).

Antoine Boucher nous a laissé, à son tour, en ses comptes détaillés de gestion, de 1477 à 1480, l'un des plus intéressants et plus anciens documents que possèdent les archives de cette vénérable église.

Il prit, au cours de ses fonctions, une part considérable aux travaux d'appropriation et d'agrandissement qui y furent effectués alors.

Aussi, quand, le 3 avril 1480, l'évêque d'Orléans, François de Brilhac, vint bénir ces constructions nouvelles et consacrer un autel dans la chapelle de Notre-Dame-des-Miracles, l'administrateur dévoué de la paroisse et de la cité obtint le légitime honneur de recevoir le prélat dans son hôtel.

Les registres paroissiaux nous ont transmis les détails de cette solennité et jusqu'au menu du banquet épiscopal.

(1) *Inventaire des livres, joyaux, ornements, etc., de l'église Saint-Paul d'Orléans.* (*Bulletin des travaux historiques*, n° 2, 1882.) Paris, Imprimerie nationale.

Ce récit, publié par l'auteur des *Antiquités de Saint-Paul,* offre un curieux spécimen des mœurs et des usages de nos pères au XVe siècle (1).

Antoine Boucher avait épousé Guillemette Le Charron. Il en eut trois fils et une fille :

Jean, qui continua sa postérité en notre province;

Jacques, chanoine de Saint-Aignan et archidiacre de Sully en 1479 ;

François, conseiller au Parlement de Paris en 1505, 1510 et 1515 (2), tige d'une branche parlementaire qui, à la fin du XVIIe siècle, avait encore à Paris des représentants ;

Marie, épouse d'Aignan de Cosmy, dont le père, Cosme de Cosmy, fut l'un des notables orléanais appelés à déposer dans l'enquête pour la réhabilitation.

Jean, l'aîné des trois frères, eut à son tour de Louise Morin, sa femme, deux fils : Michel et Jacques, chefs des deux branches qui, après s'être alliées aux l'Aubespine, aux de l'Écluse, aux Beauharnais, aux Bongars, etc., donnèrent à notre cité des magistrats, des procureurs de ville, des dignitaires du clergé et du chapitre cathédral (3).

(1) *Antiquités de Saint-Paul*, p. 254, et *pièce justificative* XIX.

(2) Blanchard, *Catalogue des conseillers au Parlement de Paris*, page 46.

(3) Michel Boucher, sieur de Guilleville, fils de Jean et chef de la branche aînée, épousa Anne Le Breton ; il en eut un fils nommé, comme lui, Michel, père de Jean Boucher de Guilleville, échevin en 1617, dont il va être parlé ci-après.

Jacques Boucher, sieur de Mézières, fils puîné (peut-être petit-fils) de Jean et de Louise Morin, et chef de la branche cadette, épousa Marie de l'Écluse. Ses aveux et ports de foi du domaine de Mézières sont annexés aux titres de cette propriété. (Titres des fiefs de Guilleville, canton de Janville (Eure-et-Loir), et de Mézières, en la commune de Trinay, canton d'Artenay (Loiret).)

De ces deux branches, une seule s'est continuée jusqu'à nous, celle des Boucher de Guilleville et de Mauny s'étant éteinte au XVIIIe siècle.

Antoine Boucher vivait encore en 1503, car à cette date, dans la censive Lamyrault, conservée aux archives départementales, le cens d'une maison qui lui appartenait, rue de la Favrie, est payé à son nom.

En 1505 il avait cessé d'exister; on lit, en effet, dans le papier censier du prieuré de Saint-Laurent des Orgerils, pour l'année 1505 : *Cens dû au prieur de Saint-Laurent par honorable homme et saige, François Boucher, conseiller du roi, notre sire, en son Parlement de Paris,* fils de feu Antoine Boucher, *en son vivant bourgeois d'Orléans..... et par Guillaume de l'Aubespine et autres héritiers de feue Madeleine Boucher et Marion Boucher..... enfants de feu sire Jacques Boucher, en son vivant trésorier général de feu Mgr le duc d'Orléans..... pour leur hostel du vergier Saint-Jacques,* etc... (1).



Antoine, né, comme nous l'avons dit, vers 1426, mourut donc entre 1503 et 1505, dans le grand hôtel de la Porte-Renart ou de l'Annonciade, que son fils Jean et ses deux petits-fils, Michel et Jacques, continuèrent d'habiter après lui (2).

*François Boucher de Guilleville, fils d'Antoine.* — Quand, par lettres-patentes données à Blois, le 18 septembre 1509, Louis XII eut prescrit que les coutumes du bailliage d'Orléans fussent définitivement revues, réformées et sanctionnées par l'autorité souveraine, trois mem-

(1) Voir aux *Pièces justificatives* le document R.

(2) Voir l'Appendice Ier : *Le grand hôtel de la porte Renart*, à la suite des *pièces justificatives*.

bres du Parlement de Paris furent par lui *ordonnés* pour présider, comme commissaires royaux, à cette solennelle révision.

François Boucher, fils d'Antoine et petit-fils du trésorier général, fut l'un de ces trois délégués du pouvoir royal.

Les lettres-patentes s'expriment ainsi qu'il suit, à cet égard :

« Louis, par la grâce de Dieu..., etc.

« A nos amez et féaux, maistres François Boucher, Estienne Buynard, conseillers en la Cour de Parlement, et Guillaume Rogier, notre procureur général, salut et dilection...

« Savoir faisons que nous, désirant, pour le bien de nos sujets, les coutumes de notre royaume être accordées en l'assemblée des trois estats de chaque bailliage, rédigées par écrit, rapportées par devers les commissaires, sur ce par nous députés, publiées et enregistrées pour être gardées désormais comme loi...

« Vous mandons que vous transportiez au siège du bailliage d'Orléans, et illec faites assembler tous et chacun, les comtes, barons, chastelains, seigneurs hauts justiciers, prélats, abbés, chapitres, nos officiers audit lieu, licenciés, praticiens, bons et notables bourgeois..., et, en leur présence, faites lire et accorder lesdites coutumes, mettre et rédiger par écrit les différens et discors, pour être rapportés devant les gens de notre Parlement, afin d'en ordonner comme de raison..., etc., etc. »

Cette révision, depuis longtemps désirée, s'accomplit avec une grande solennité.

(1) *Coustumes générales des bailliage et prévosté d'Orléans, revues, corrigées, avec le procès-verbal*, etc., par Léon Trippault, avocat au siège présidial. Orléans, Éloy Gibier, 1570.

Dans une assemblée générale des trois estats du bailliage d'Orléans, convoqué par les soins du lieutenant général Aignan de Saint-Mesmin, dans la grande salle de la Cour-le-Roy du Châtelet, en présence des commissaires royaux, les divers articles de notre coutume furent successivement lus, discutés, modifiés ou formellement approuvés.

Procès-verbal en fut dressé ; et l'on y lit avec un vif intérêt, après les observations motivées de cette grave assemblée, les noms et qualités des délégués de l'autorité royale, puis ceux des gens d'église, nobles, officiers, docteurs régents de l'Université, échevins et notables bourgeois d'alors, ou de leurs fondés de pouvoir. C'est l'une des pages les plus curieuses de notre histoire locale.

La considération que François Boucher s'était personnellement acquise, au Parlement de Paris, fut, sans doute, son principal titre à la haute mission que lui confia Louis XII.

Il est, toutefois, permis de croire que son origine orléanaise et les honorables souvenirs de sa famille et de son aïeul concoururent à lui mériter l'honneur d'attacher son nom à l'un des graves évènements consignés dans les annales de notre province.

*Jean Boucher de Guilleville.* — Deux siècles s'étaient écoulés depuis la mort du trésorier général. Son petit-fils au cinquième degré, Jean Boucher de Guilleville, élu échevin d'Orléans en 1617, avait été délégué en cette qualité à Paris, avec Guy Hurault, son collègue, pour y suivre d'importantes affaires, auprès du Parlement, du grand Conseil, et des principaux ministres de Marie de Médicis et de Louis XIII.

Il y fut, fortuitement, témoin oculaire d'un des drames politiques les plus tragiques de cette époque, le meurtre

du maréchal d'Ancre, dont il s'empressa de faire connaître au Conseil de ville les intéressants détails.

Sa curieuse correspondance, conservée en nos archives municipales, a été récemment mise en lumière dans une notice historique d'un vif intérêt (1). Les sages appréciations de l'échevin de 1617 sur les graves évènements qu'il raconte, et les généreuses pensées qu'il y exprime, montrent que les sentiments de patriotisme et de dévoûment à la cité dont, au XVe siècle, s'était inspiré son ancêtre, n'avaient, après tant d'années écoulées, subi nulle atteinte dans le cœur de ses descendants.

## VI

### CONCLUSION.

Ce n'a pas été sans quelque émotion, qu'étudiant dans notre histoire locale les faits d'ordre public auxquels furent associés les noms inscrits sur l'épitaphe, nous en avons vu ressortir la vivante image des mœurs patriarcales de notre vieille bourgeoisie orléanaise.

Spécialement conviée aux affaires par la situation commerciale de la cité sur le beau fleuve dont les eaux baignent les murs, par ses habitudes séculaires et sa puissante

(1) *Concino-Concini, marquis d'Ancre, maréchal de France*, récit de sa mort, par M. Boucher de Guilleville, échevin d'Orléans, témoin oculaire, suivi de *Pièces justificatives*, — par M. Jules-Stanislas Doinel, officier de l'instruction publique, archiviste du Loiret, membre de la Société archéologique et historique de l'Orléanais. (*Mémoires de la Société archéologique et historique de l'Orléanais*, t. XVIII. — Et Herluison, libraire à Orléans, 1884.)

corporation des marchands fréquentant la Loire, elle cultivait, avec une égale ardeur, les sciences et les lettres dans ses grandes écoles et sa célèbre Université.

Fidèle à ses princes jusqu'aux héroïques sacrifices, elle n'était pas moins jalouse de ses antiques libertés communales, sanctionnées par leurs édits.

Sévèrement économe dans sa vie privée, elle versait à pleines mains ses épargnes pour fortifier ses remparts, venir en aide à ses ducs et défendre les grands intérêts de la patrie (1).

Profondément et sincèrement religieuse, elle associait, dans ses joies comme dans ses tristesses, la prière publique à sa gratitude et à ses douleurs.

Fière à juste titre de ses anciennes familles, gardiennes de sa fortune et de son honneur, elle voyait, avec une égale complaisance, les unes perpétuer, dans les carrières paternelles, le culte héréditaire d'une constante probité et d'une inflexible droiture, les autres, comme les Bongars, les l'Aubespine, les de Thou, les Beauharnais, s'élever pas à pas, par l'exercice des fonctions publiques et une notoriété légitimement acquise, d'une condition modeste à l'origine jusqu'au sommet des plus éminentes dignités.

Ces vertus publiques et privées semblent justifier son glorieux privilège d'avoir tenu deux fois en ses mains et fait triompher deux fois la cause sacrée de l'indépendance nationale.

Si nous n'eussions craint de dépasser les bornes de cette simple notice, il nous eût été facile de recueillir, avec

(1) Les trois quarts des revenus de la cité étaient consacrés, chaque année, à l'entretien de son armement et de son enceinte fortifiée, ou, comme on disait, de la « forteresse »; un quart seulement était affecté aux autres dépenses communales.

plus de détails, dans le riche trésor de nos annales orléanaises, les traits caractéristiques de cette haute bourgeoisie, qui, par son dévoûment et ses éminents services, s'est acquis une place d'honneur dans l'histoire de notre civilisation française.

Nous l'eussions montrée à l'œuvre, bienveillant intermédiaire entre les sommités sociales et les classes laborieuses, enseignant aux masses populaires, par ses conseils et ses exemples, les voies régulières du progrès providentiel : le respect des lois divines et humaines, la prévoyante économie, la pacifique revendication des libertés légitimes.

Nous eussions aimé à la voir, par le culte approfondi des choses intellectuelles, la dignité des mœurs et la libéralité des patriotiques sacrifices, instituer, à côté de la noblesse de race et d'épée, une aristocratie nouvelle, née du christianisme, plus modeste en ses allures, non moins digne que l'autre de gratitude et de respect, et dont la radieuse figure de la Pucelle apparaît, à juste titre, comme l'idéale personnification.

Des mains plus autorisées que les nôtres sauront, quelque jour, mettre en pleine lumière ces nobles traditions provinciales, trop ensevelies encore dans les limbes de nos archives.

Nous nous bornerons à déduire, des faits rappelés en cette étude, que la restitution du monument funéraire de l'église Saint-Paul n'est pas seulement l'acquit d'une dette de famille, mais un juste hommage aux souvenirs historiques de la paroisse et de la cité.

---

# PIÈCES JUSTIFICATIVES

---

## Document A.

(Voir page 376.)

*Jacques Boucher en 1412.*

Le lundy 31 octobre 1412, Symonnet de Saint-Mesmin et Jehan Berthe, bourgois, demourans à Orliens, confessent avoir plégié et caucionné Jaquet Bouchier, receveur des aides octroyés à M. le duc d'Orliens, ès-terres qu'il a ès-villes et chastellenies de Chasteaudun, Bonneval et Vendosme, et en toutes ses autres terres et ressors enclavez en ycuelx, de bien et loyalment faire et exercer ledit office à peine de mil francs d'or ; laquelle somme les dessus diz ont gaigée et promis paier au Roy nostre sire, ou cas que faulte sera trouvé sur ledit Jaquet à cause dudit office.

(Archives départementales d'Eure-et-Loir, E. 2712.)

---

## Document A *bis*.

(Voir page 376.)

*Pasquier Boucher.*

Le vendredi 14e février 1388, Jean de Perthe reconnait avoir receu dès le 21e jour de juing derrenier passé, de Pasquier

Bouchier, receveur, à Vendosme et à Chasteaudun, des aides de la guerre, la somme de six livres tournois pour les despens et sallaire de lui, son varlet et deux chevalx, pour avoir esté en la compaignie dudit receveur, dudit lieu de Vendosme à Paris, lui aider à conduire, pour la doubte et périlz des chemins, la somme de quatre cens livres tournois, des deniers de l'aide du voyage de Espaigne.

(Archives départementales d'Eure-et-Loir, E. 2701.)

---

## Document *B*.

(Voir page 377.)

*Extrait de l'acte de partage des successions de Jacques Boucher et de Jeanne Luillier, sonépouse, entre leurs quatre enfants, devant Me Arnoul Sarre, notaire au Châtelet d'Orléans.*

(12 novembre 1449.)

Anthoine Boucher, d'une part; — Guillaume Hanet et Charlotte sa femme, à cause d'elle; — Jehan Le Cesne, et Magdalene sa femme, à cause d'elle; — Maistre Simon Chenu et Marion sa femme, à cause d'elle, d'autres parts; — lesdites Charlotte, Magdalene, Anthoine et Marion, frères et sœurs, enffans et héritiers de feu Jacques Boucher, jadix trésorier de Monseigneur le duc d'Orléans, et de feue Jehanne, jadix sa femme, establis, etc..., recognurent et confessèrent que par l'advis et conseil de Jehan Hillaire, Jehan de Colons et Guillaume Roillart, bourgeois d'Orléans, ad ce faire présents, et d'autres leurs parents et amis, elles avoient loti, parti et divisé entre elles, en plus égalemeut que faire on avoit pu, et, par ces présentes, lotissent, partissent et divisent les héritaiges tant censuelz que féodaux, cy après déclairez, qui estoient communs à partir entre icelles parties, à cause des successions

et héréditacions de leurs diz feux père et mère, en telle manière....

Ledit Anthoine Boucher a prins, choisi, et lui demeure pour lui, ses hoirs et aians cause de lui, à tousjoursmès, lesdiz héritaiges féodaulx, déclairez cy après, pour les droiz qui lui en appartenoient : c'est assavoir, tant pour son maistre lieu, comme pour sa moictié ou demourant, desdits héritaiges féodaulx, en ce présent partaige contenuz, le lot et porcion dont la déclaracion sensuit :

Premièrement, ung lieu, manoir et mestairie assis en pays de Beausse, appellé Guilleville-Saint-Père, ainsi que ledit lieu se poursuit et comporte, en maisons couvertes de thieulles (tuiles), granges couvertes de chaume, colombier couvert de thieulles, terres, bois, garennes, fiez, vassaulx, cens, rentes et autres appartenances qu'eulxconques, tenus en fief de Monseigneur du Puiset.....

*Item* ung autre lieu, manoir et mestairie d'Appoigni, assis en la paroisse de Coinces, en Beausse, ainsi qu'il se comporte et poursuit, en maisons à demourer, grange, colombier couvert de thieulles et bergeries couvertes de rousches, terres, bois, buissons, garennes et autres appartenances quelconques, tenuz en fief de la seigneurie de Montjay, excepté environ quinze muys semeurs de terre, des appartenances dudit lieu qui sont tenuz en fief du lieu de la Beausserie...

(Et plus loin) *Item* le lieu de Mezières, à présent en mazure, sans édiffices, avecques les terres, fiefs, vassaulx qui y appartiennent et environ sept francs treize sols de menus cens, sur plusieurs terres et héritaiges ; ledit lieu assis en la paroisse de Trinay en Beausse, tenu en fief de Pierre de Barville, chargé de deux mines de blé de rente, chascun an, envers le curé de Mervilliers...

*Item* trente-trois arpens et demi de bois en treffons en la forêt d'Orléans en la garde de Gomas tenus en fief du seigneur de Marcore...

Par ainsi que ledit Anthoine, de sa voulenté, a volu et vieult récompenser ses dites sœurs et leurs diz mariz pour elles,

pour cause que la porcion qu'il prend et à lui demeure, desdits fiefs déclairés en cest présent partaige, oultre son maistre lieu, est, de plus grant valleur que sa moictié qu'il en doit avoir, à prendre ladite récompensation sur les héritaiges censuelz qui escherront en son lot.....

Et, au surplus, ont les dessusdiz enffans, par le conseil de leurs diz amis, faitz ou fait faire quatre lots desdits héritaiges, censuels, lesquieulx lots ont été gectez entre eux, en quatre cedules et, par le bail d'iceulx lots, est advenu audit Anthoine, desdits héritaiges censuels et lui demeure à toujoursmès, les héritaiges qui ensuivent :

Premièrement... etc. (suit, pour chacun des quatre lots, l'énumération détaillée des biens et rentes dont il se compose) : hostels couverts d'ardoises, de tuiles ou d'esseaunes, tant dans la ville que dans les faubourgs et ailleurs, sis rue d'Angleterre, de la Vieille-Poterie, Macheclou, des Hôtelleries, cloître Saint-Paul, rue et faubourg de la porte Renart, de Montpipeau, etc. ; — maisons et vergers, clos de murs, à la butte des arbalestriers, à Saint-Lorens-des-Orgerils, près la croix Boissée, étant dans la censive du prieur de Saint-Laurent, etc. ; — maisons de vignes et pressoirs garnis de cuves, au clos Boudart et à la Borde-aux-Mignons, en la paroisse Saint-Marc ; au Bouschet, près la rivière, paroisse de Saint-Denis-en-Vaulx ; au grand clos du Guigny près le portereau, lesquelles furent à feu Jean Le Blanc, argentier de la reine ; à Saint-Jean-de-la-Ruelle, etc. ; — maisons à Beaugency, à Coinces, à Patay, à Bonneval, à Blois, etc. ; — prés à Mareau ; — bois en la forêt d'Orléans ; — rentes annuelles et perpétuelles, etc. ;

« Et demeure à partir (est-il dit à la fin de cette longue énumération), entre les diz frères et sœurs le grant hostel de la porte Renart, ainsi qu'il se comporte de tous coustés, où lesdits deffuntz faisoient leur demourance ; et demourra commun à chacun desdits enffans, pour les quatre parties ; lequel hostel ledit Anthoine Boucher doit tenir, à tiltre de loier, jusques à certain temps et pour certain prix déclairé en certains autres accords, aujourd'hui passés entre eulx...

« ... Ce fut fait et passé le XII[e] jour du mois de novembre l'an mil cccc quarante-et-neuf. »

(Minutes d'Arnoul Sarre, notaire au Chastelet d'Orléans. — Étude actuelle de M[e] Fauchon, notaire.)

---

## Document *B bis*.

(Voir page 377.)

*Extrait de l'acte amiable d'arbitrage, entre les quatre enfants du trésorier général.*

(12 novembre 1449.)

Comme certains débats furent meus entre Guillaume Hanet et Charlotte sa femme; Anthoine Boucher; Jean Le Cesne et Magdalene sa femme; M[e] Simon Chenu et Marion sa femme; enfants et héritiers de Jacques Boucher, etc..., touchant aucunes chouses de la succession desdits deffuntz; et pour paciffier ces discors eussent esleu et volu croire Jehan Hillaire, Jehan de Colons et Guillaume Roillart, bourgeois d'Orléans, comme parens, amis et amiables compositeurs, par devers lesquels icelles parties eussent baillé leurs demandes et les causes de leurs débats... pour y avoir advis et estre informés de ce qu'il serait à faire... les requérans qu'ils en voulussent ordonner à leur bon plaisir....

Statuant alors sur les questions qui leur étaient soumises, les trois amiables compositeurs décident entre autres choses :

... En ce qui concerne la maison rue de la Choulerie, tenue à rente de l'hostel Dieu, et le vergier étant devant elle, où demeurait Charlot Luillier, aïeul des quatre enfans du trésorier, à laquelle maison leur mère avait droit à partir, dans la succession dudit Charlot son père, avec Jean Luillier son frère.... il est dit que Guillaume Hanet, à qui la maison et le

vergier étaient échus en partage, sera indemnisé des charges qui leur étaient afférentes....

En ce qui touche le grant hostel de la porte Renart, où lesdits deffuntz faisoient leur demeure, ladite maison sera et demeurera commune auxdites parties... et Anthoine Boucher la tiendra et exploitera à titre de loier, avec toutes ses appartenances, dès maintenant jusques à la Saint-Jean-Baptiste prouchaine, et d'icelle feste jusques à quatre ans prouchains après ensuivant, pour le prix de quarante escuz d'or, par chascun an, à paier par porcion aux termes accoutumés à Orléans.

De son costé, Anthoine Boucher sera tenu de délivrer à Guillaume Hanet, dès maintenant et pour le même temps de quatre années, le petit hostel qui est joignant la porte Renart, tel qu'il se poursuit et comporte, estant des appartenances dudit grand hostel ; à titre de louage, pour la somme de six escus d'or de loier chacun an....

Lecture oye desdits appointements et arbitrages, lesdites parties y ont obtempéré et acquiescé, et s'y sont obligés par leur foy et serment, etc.

Ce fut fait et passé le XII<sup>e</sup> jour de novembre mil cccc quarante-neuf. *Signé :* SARRE, notaire.

(Minutes d'Arnoul Sarre, notaire à Orléans.)

(*Communications de Mademoiselle de Villaret.*)

---

## DOCUMENT *C*.

(Voir page 378.)

*Coopération du trésorier général à la défense de la ville et du duché.*

Quelques mentions relatives au trésorier général, recueillies parmi beaucoup d'autres, dans nos comptes de ville, suffiront à montrer avec quel dévoûment il concourait à la défense de la cité.

.... De Jacques Boucher, trésorier général de Monseigneur

le duc d'Orléans, duquel au nom de mondit seigneur, lesdiz procureurs ont empruntée et receue par les mains de Guillaume de la Rivière, lieutenant du guet d'Orléans, la somme de VII$^{xx}$ VIII l. p. yssue, pour le droit dudit seigneur, de la gabelle de VII muis de sel, mesure de Paris, vendus ou grenier d'Orliens, ou moys d'octobre MCCCCXXVI, pour plus présentement trouver argent pour délivrer à Monseigneur de Mortemar, Hue de Saint-Mars, et M$^{e}$ Hugues Perrier, ambaxeurs de mondit seigneur, qui les avoit mandez alors devers lui, au royaume d'Angleterre, pour le fait de l'abstinance de guerre, pour ses païs, envers les Anglais... pour les deffraier de leurs despenses, en poursuivant ladite abstinance. . Cy VIII$^{xx}$ VIII l. p.

(Compte de Jacques de Loynes. — Commune, 1424-1426. Recepte d'emprunts faits par la ville.)

.... De Jacques Boucher, trésorier de Monseigneur le duc d'Orls., duquel, au nom de mondit seigneur, lesdiz procureurs ont emprunté et reçeu, par les mains de Thomas de la Rivière, grenetier d'Orls., la somme de IIII$^{c}$ VIII l. x s. p. à VII l. t. marc d'argent, yssue pour le droit dudit seigneur de la gabelle de XVII muys et ung minot de sel, mesure de Paris, vendu ou chalan, à la poterne Chesneau le XXVIII$^{e}$ jour d'aoust mil CCCCXXVII, pour plus promptement trouver argent pour paier l'armée des gens d'armes de Monseigneur le Connestable de France, mise sus pour le secours de Montargis qui lors estoit assiégé des Anglois, en acquit de la somme de VIII$^{c}$ l. t. dequoy la ville et forsbours estoient imposez, pour leur porcion d'un aide ottroyé au Roy nostre sire.

(Compte de Estienne de Bourges. — Commune, 1426-1428. Recepte d'emprunts faits par la ville.)

.... A Jacques Boucher, trésorier de Monseigneur d'Orliens, pour l'achat de deux cens livres de pouldre à canon, achattée de lui pour le fait de la ville; chacun cent XXI escus d'or, vallent xl escus d'or qui ont cousté, chacun escu, XLII s. p....

(Compte de Jean Hillaire. — Forteresse, 1428-1429. II$^{e}$ mandement.)

.... A Jaques Boucher, trésorier, pour cent livres de pouldre à canon par lui baillée, durant le siège, que on n'en povoit finer, xx escus d'or qui ont cousté chacun escu lxIIII s. p. vallent lxIIII l. p.

(*Ibidem*, xxxvIIIe mandement.)

.... Le 27 mars 1427, Jacques Boucher reçoit de Jean Hillaire la somme de trois cens trois livres, quatorze sols, huit deniers, pour achat de poudre à canon.

(Archives munipales. — Quittance inédite.)

.... A Jacques Boucher, trésorier, pour un cheval que Jehan Morchoasne prinst pour aler quérir des pierres à canon, ès bastides que avoient faites les Anglois, lequel cheval fut prins par les gens de La Hire et emmené.

A lui pour quatre grosses seulles (pièces de charpente) du bois de Chaumontais (1), chacune de six toises et demie de long et d'un pié et d'un espan de fourniture, prinses pour la ville, pour refaire les arches du pont...

Suivent, dans ce mandement, cinq autres articles analogues, de pièces de charpente, en bois de Chaumontais, achetées par Jacques Boucher, pour les arches du pont, les barrières extérieures et le pont-levis de la porte Renart.

.... A luy pour argent baillé, pour xvII journées d'ouvrier charpentier qui ont fait, dressé et assis les quatre barrières tournans, qui sont sur les chemins et devant le bouloart de la porte Renart, au prix de IIII sols parisis par jour.....

A luy pour argent baillé à Gillet Bataille, charpentier, pour xvI journées qu'il a vaquées à charpenter et faire une herce coulant et une deffense devant, sur la saillie du bouloart de la porte Renart, à IIII s. p. par jour....

A luy pour argent baillé audit Gilet, pour quinze toises de membreure pour faire ladite herce, xxx s. p.

(1) La garde de Chaumontais était un des cantons de la forêt d'Orléans où se trouvaient les plus beaux bois pour charpente.

A luy pour les piquans et ferreure d'icelle herse, avec III cent de grant cloux gameau.

A luy pour XXX livres de fer, pour faire verrous et crochets, barrières et chevilles pour une murtrissouère...

A luy pour argent baillé à Julien, pionnier, pour la peine d'avoir drecié le grant fossé devant la porte Renart et la porte Bernier, et pour avoir miné et abattu les terres d'icelui jusques au fond dudit fossé, où il a vacqué huit jours....

A luy pour bois neuf carré, d'un grant espan de fourniture, pour faire les eschielles pour la ville, et faisant cent toises, au prix de cinq sols parisis la toise, etc....

(Compte de Jehan Hillaire. — Forteresse, 1428-1430. XXXIXe mandement.)

---

## DOCUMENT *D*.

(Voir page 380.)

*Quittance du Bâtard d'Orléans, pour sa pension annuelle de mille francs.*

(11 novembre 1433.)

Saichent tuit que je Jaques Boucher, trésorier général de Monseigneur le duc d'Orléans, confesse avoir eu et receu de Pierre Taillebois, receveur du domaine de mondit Sgr le Duc, en sa conté de Blois, la somme de trois cens soixante livres tournois, par assignacion faicte à monseigneur le Bastard d'Orléans, à les avoir et prendre sur ce que ledit receveur pourra devoir a mondit Sgr le Duc à cause de sa dicte recepte des deniers du terme de Noël prouchain venant, sur et en acquit de la somme de Vc l. t. pour demy an, escheant à ladicte feste de Noël, des gaiges ou pencion montans à la somme de mil livres

tourn. par an, que mondit Sgr le Duc a pieca ordonnez à mondit Sgr le Bastart, avoir et prendre chacun an des deniers des finances dudit monsgr le Duc. De laquelle somme de IIIc lx l. t. je me tiens pour bien content, et en quicte ledit receveur et touz autres. Tesmoing mon scel et saing manuel cy mis, le XIe jour de novembre lan mil CCCC trente et trois.

G. Cousinot. — J. Boucher.

(Original sur parchemin, scellé en cire rouge du sceau de J. Boucher.)
(*Collection personnelle de l'auteur.*)

---

## Document *E*.

(Voir page 380.)

*Quittance de Raoul de Gaucourt, pour ses gages de gouverneur du duché d'Orléans et de capitaine de la ville.*

(28 juillet 1432.)

Saichent tuit que nous, Raoul seigneur de Gaucourt, conseiller et chambelain du Roy notre sire et de Monseigneur le duc d'Orliens, gouverneur du duchié et capitaine d'Orléans, confessons avoir eu et receu de Robert Baffart, commis à la recepte du domaine dudit duchié, la somme de deux cens quatre vings douze livres parisis, qui deuz nous estoient à cause dudit office de gouverneur, pour nos gaiges ordinaires, qui sont au feur de seize solz parisis par jour; pour ung an entier finy à la feste Saint-Jehan-Baptiste derrenière passée, mil CCCCXXXII, ouquel an sont compris les termes de Toussaint, Chandeleur et Ascencion Notre-Seigneur derrenière passée. Et de ce nous tenons à contans et en quictons mondit seigneur le Duc, ledit commis et tous autres. En tesmoing de ce, nous avons signé ces présentes de notre seing manuel et seellées de notre seel.

Donnés le XXVIIIe jour du mois de juillet mil quatre cens trente et deux. GAUCOURT.

(Pièce parchemin, trace de sceau. — Archives du Loiret, A, 2105.)

*Nota.* — Bien que le nom de Jacques Boucher ne figure pas dans ce document, nous l'avons recueilli en cette notice, à raison des détails curieux qu'il révèle sur les *gaiges* annuels du gouverneur d'Orléans à l'époque du siège.

---

## DOCUMENT *F.*

(Voir page 382.)

*Lettre de Guillaume Cousinot à Jacques Boucher.*

Très chier frère et especial amy, je me recommande à vous. Et vueillez savoir que [Simon Davy (1) m'a] escript qu'il a par plusieurs foiz requis à Robin Baffart, receveur d'Orléans, qu'il le vou[lsit payer de ses] gaiges de Chasteauneuf, escheuz au terme de l'Ascencion derrenière passée; lequel receveur [aurait respondu] audit messire Simon, qu'il avoit esté deffendu que riens n'en fust paié dudit terme jusques à ma venue par delà. De laquelle chose je me donne grant merveille, obstant [que] riens n'en fut par moy ordonné ne deffendu; et sont excusaçions à ma charge qui est [contraire à la vérité. Et] vous prie

(1) Simon Davy, chevalier, seigneur de Saint-Père-Avy (Saint-Péravy-la-Colombe), fut fait prisonnier par les Anglais lors de la prise de Janville, où il commandait, et fut longtemps détenu en la bastille Saint-Antoine, à Paris.

Par lettres-patentes, datées de Londres le 14 février 1434 (1435 n. st.), le duc Charles d'Orléans, captif lui-même en Angleterre, « en recompensation des pertes que Simon Davy avait subies, pour payer sa rançon, » lui fit la remise de 16 livres parisis qu'il redevait sur les bois achetés par lui, dans les gardes de Neuville, pour l'édification de son hôtel de Rebréchien. (Archives du Loiret, A, 2103.)

que vous vueillez tant faire audit receveur, [que Messire Simon] soit paié dudit terme, car il en a [besoing]. Et se vous le saviez aussi bien comme moy, vous le feriez plus voulentiers. Et autre chose [ne] scay que escrire, fors que j'ay espérance de vous veoir bien brief, à l'aide de notre Seigneur [qui etc...]. [Escript à Bloiz le XII^e jour d'aoust.]

Votre frère G. COUSI[NOT], chancellier d'Or[léans].

*Au dos :* A mon très chier frère et espécial ami Jaques Boucher, trésorier général de Monseigneur d'Orléans.

(Lettre pour Messire Simon Davy, chevalier, cappitaine de Chasteauneuf.)

Archives du Loiret, série A. Supplément. — Ancienne cote A 10, L 21.

---

## DOCUMENT *G*.

(Voir page 385.)

### *Donation par le chancelier Guillaume Cousinot à son fils, Guillaume Cousinot.*

(6 juin 1431.)

Guillaume Cousinot, chancelier d'Orléans, délaisse par don entre-vifs, *à son fils Guillaume Cousinot, le jeune,* étudiant en l'Université d'Orléans, « afin de lui aider à soustenir son estat, » tous les biens que le Roi lui avait donnés, confisqués sur Hugues, Guillaume et Jean, fils de feu Laurent Lami, biens sis en Beauce, « pour les grans dommaiges qu'il avoit eus et souffert des anciens ennemis du Royaume et autres leurs complices et adhérens qui détenoient ses héritages... (1). »

(Minutes de Guillaume Giraut, notaire au Chastelet d'Orléans. — Étude actuelle de M^e Fauchon, notaire.)

(*Communication de M. J. Doinel.*)

(1) Voir Document L *ter* et la note.

---

## Document *H.*

(Voir page 386.)

*Gaiges ou pension annuelle du chancelier Cousinot.*

(2 novembre 1422.)

Saichent tuit que je Guillaume Cousinot, conseiller du Roy notre seigneur, et chambellan de Monseigneur le duc d'Orléans, confesse avoir eu et reçeu de Jacques Boucher, trésorier général de mondit seigneur le duc, la somme de cent livres tournois, monnoie ayant de présent cours, par la main de Pierre Taillebois, commis à la Recepte de Blois, qui deue m'estoit, pour le paiement du moys d'octobre derrenier passé, de mes gaiges ou pension ordinaires, au feur de XII c. l. tournois par an, a moy pieça ordonnez, par mondit seigneur le duc, prendre et avoir des deniers de ses finances, à cause de mondit office de chancelier. De laquelle somme de cent livres tournois je me tiens pour contant et bien paié, et en quicte mondit seigneur le duc, son dit trésorier et tous autres. Tesmoing mon signet, et seing manuel cy mis, le second jour de novembre l'an mil CCCC et vint deux. COUSINOT.

(Original sur parchemin, scellé en cire rouge, sur simple queue.)
(*Collection personnelle de l'auteur.*)

---

## Document *J.*

(Voir page 387.)

*Droit de busche ou de chauffage.*

(7 juin 1437.)

Je Guillaume Cousinot, conseiller du Roy et chancellier de monseigneur le duc d'Orléans, confesse avoir eu et receu de

Robin Baffart, commis à la recepte du demaine du duchié d'Orléans, la somme de quatre livres tournois sur ce qui me puet estre deu à cause de mes droiz de busche, pour mon chauffage, à moy paiée comptant, par la main de messire Robert de Greigneville, prebtre, tant pour lui comme pour Robin Nogueau, qui ladicte somme devoient à mondit seigneur le Duc, par le moien de certaine composition et accors par eulz faiz avecques les gens des comptes, procureur et receveur de mondit seigneur, des arrérages de plusieurs années de certains menuz cens que lesdiz messire Robert et Nogueau doivent chacun an à mondit seigneur le Duc, pour raison de certains héritaiges assiz ou terrouer de Chécy (1) ou environ; lesquels héritaiges ou la plus grant partie d'iceulx sont en frische et désert *pour occasion des guerres* qui ont esté depuis XX ans en ça ou paiz d'*Olenois, et encore sont.* De laquelle somme de quatre livres tournois je promeis faire tenir quittes et paisibles lesdiz messire Robert et Nogueau, envers ledit receveur ou commis, pour raison des arrérages desdiz menuz cens, escheuz depuis XVIII ans en ça. Et en tesmoing de ce, j'ay signé ceste cédule de mon seing manuel et seellée de mon signet, le VII[e] jour de juing, l'an mil CCCC trente et sept (2). G. COUSINOT.

(Archives du Loiret, série A. — Châtelet.)

(1) La maison et le quartier de Grigneville existent encore en la commune de Chécy. Ils relevaient du domaine de Reuilly.

(2) D'après les titres conservés aux Archives du Loiret, la somme annuelle à laquelle avait droit le chancelier, pour son chauffage, était de 20 liv. 13 s. p.

Le trésorier général Jacques Boucher avait droit chaque année à la même somme ou à cinq milliers de bûches, du prix de six sols le cent, plus à quelques milliers de fagots.

Même allocation à Jean Day, conseiller maître des comptes.

François Victor, pannetier du duc, souverain maistre enquesteur des eaux et forêts, n'avait droit qu'à 15 liv. p.

Hugues Perrier et Estienne le Fuselier, conseillers auditeurs des comptes, chacun à 10 liv. p. ou cinq mille bûches, du prix de 4 sols le cent, plus à un millier de fagots, etc.

(Détails recueillis aux Archives par M[lle] de Villaret.)

## Document *L*.

(Voir page 388.)

*Acquisition par le chancelier G. Cousinot, de l'hostel dit* du Grand Saint-Martin, *qu'il avait habité durant le siège de 1429.*

Le dimanche XXVII^e jour d'aoust (1430),

Noble homme et saige maistre Guillaume Cousinot, conseiller du Roi notre sire et chancellier de Monseigneur le duc d'Orliens, d'une part, — et maistre Loys Tarenne, licencié en lois, procureur de demoiselle Marguerite [Renarde vefve de feu] Enguerran de Vauxaillon, demeurant à [Orliens, fondé.].., quant à ce, comme il nous est apparu, par [acte passé] soulz le scel de la baillie de Vermandois, du mois de juillet derrenier passé, d'autre part;

Confessent de leur bon gré, que sur certain discort et débat entre lesdiz Monseigneur le chancellier et damoiselle [Marguerite Renarde, ilz ont] traictié et accordé, et estoient à accort, par la forme et [manière, contenue] en une cédulle à nous baillée par lesdictes parties, de laquelle [la teneur s'ensuit]...

« Comme procès feust espéré à mouvoir, entre damoiselle [Marguerite] Renarde, vefve de maistre Enguerran De Vaussaillon, [demourant] en Vermandois, d'une part, — et noble homme et saige [maistre Guillaume] Cousinot, conseiller du Roy notre sire et chancellier de monseigneur [le duc d'Orliens], d'autre part; — sur ce que ladicte demoiselle disoit que ledict monseigneur [le] chancellier détenoit et occuppoit ung hostel à elle appartenant, de la succession de feu sire Jaques Renart, son père, appellé [l'hostel] du *Grand Saint-Martin*, assis en la ville d'Orléans; et pour ce [requéroit] que ycelui monseigneur le chancellier lui rendist et délaissist ledit [hostel]. ..

Et ledit monseigneur le chancellier disoit et [soutenoit], au

contraire, que ledit hostel lui appartenoit, et non pas seulle-ment, mais tous les autres héritaiges, rentes, maisons, granges, mes[tairies] et autres possessions quelxconques qui à ladicte demoiselle pou[voient] appartenir ou temps passé, tant en la ville comme en la d[uchié], quelque part que ce feust ; — car il estoit vray que, dès pie[ça, le Roy], considérant les très grans pertes et dommaiges que ledit monseigneur le chancellier avoit souffers et soustenuz et sa femme aussy, [pour] avoir tenu le party et la sainte et juste querelle de lui, [et que durant] les divisions de ce royaume, les Anglois et Bourguignons a[voient] pris et occuppé et encores à présent tenoient et occuppoient toutes les rentes, héritaiges, possessions et revenuz quelx-conques [desdits] monseigneur le chancellier et sa femme, tant en la ville et viconté de Paris [comme] ès autres paiz rebelles et désobéissans au Roy ; — lui avoit donné, [comme pour], aucune récompensacion de ce, ledit hostel ou maison de [Saint-Martin] et généralement tous les autres héritaiges, mestaieries, terres, [rentes, maisons et] revenues que ladicte damoiselle Marguerite et ledict [feu Enguerran] son mari, à cause d'elle, vouloient et povoient [posséder et tenir], ou pais de Beausse, quelque part que ce feust,.... [pour en] joir et user et plainement et paisi-blement à touziourmès [ledit monseigneur] le chancellier, ses hoirs ou aiens cause, comme de leur [propre chose et] par don fait et fondé raisonnablement, pour ce que ledit [feu Enguerran] et sa dicte femme et Jaquet de Vauxaillon, leur filz, avoient touziours tenu et encores [tenoient] le parti des Bourguignons et desdiz Anglois, rebelles et ennemis [du] Roy.

Et parce, disoit ledit monseigneur le Chancellier, que n'estoit tenu..... de rendre ne délaisser ledit hostel de *Saint-Martin*, mais le pouvoit et devoit tenir justement et raisonnablement à touziours mès, selon la forme de son don, ou au moins jusques à ce que ses maisons,... terres, rentes et héritaiges, que lesdiz Anglois et Bourguignons detiennent encores et occuppent, lui feussent renduz et restituez.

Finablement, et pour éviter tous plaiz et procès et nourrir

amour entre les parties, accordé a esté entre icelles, c'est assavoir : — ledit Mgr le chancellier, en sa personne, d'une part ; et maistre Loys Tarenne, procureur de ladicte damoiselle, souffisamment fondé par lettres faictes et passées soulz le scel de la baillie de Vermandois, estably à Laon, d'autre part ; en la manière qui s'ensuit, c'est assavoir que ledit monseigneur le chancellier se déportera et délaissera, déporte et délaisse, de son dit don à lui fait, comme dit est, en tant qu'il touche les maisons, mestaieries, terres, rentes, revenus et héritaiges de damoiselle, estans et assis, tant en ladicte ville d'Orléans, comme oudit paiz de Beausse, autres que ledit hostel ou maison de Saint-Martin ; — lequel hostel et ses appartenances sera et demeurra à touziours mès — audit monseigneur le chancellier, à sa femme, leurs hoirs ou aiens cause, pour en joir comme de leur propre chose.

Et pour ce qu'ilz ont — longuement demouré oudit hostel de Saint-Martin, et pour autres cause à ce les mouvens, ledit monseigneur le chancellier sera tenu de paier à ladicte damoiselle, pour une foiz, la somme de trois cens et cinquante royaulx d'or ou escuz vielz de lxiiii au marc ; — moyennant laquelle somme ledit maistre Loys Tarenne, comme procureur dessus dit et soi faisant fort de Jaquet de Vaussaillon, a ratiffié, consenti et appreuvé, ratiffie, consent et appreuve, le don dudit hostel, audit monseigneur le chancellier, comme dit est....

(Minutes de Guillaume Girault, étude de Me Fauchon, registre de 1429 à 1430. — Ce registre est un peu altéré aux marges et à la fin.)

---

## Document *L bis.*

(Voir page 388, note.)

*L'hôtel du Grand-Saint-Martin, sis rue de la Clousterie.*

.... De monseigneur le chancellier d'Orléans : six sols trois deniers parisis, qu'il devoit pour pavé fait devant sa maison de

l'Image du grand saint Martin, en la rue de la Closterie, ès mois de janvier, février et mars 1438 (1439 n. st.).

(Archives municipales CC. Comptes des chaussées, 1439 à 1441.)

---

## Document *L ter*.

(Voir page 388.)

*Vente de l'hôtel du* Grand-Saint-Martin, *paroisse Saint-Pierre-Lentin, par Guillaume Cousinot, fils du chancelier, maître des requêtes et président du Conseil Delphinal.*

(1er août 1443.)

Le jeudi premier jour d'aoust (1), Pierre Chauvreux garde du seel de la prévosté d'Orléans.....

Honnorable homme et sage, maistre Guillaume Cousinot, licencié en lois, conseillier et maistre des requestes de l'ostel du Roy notre sire, et présidant du Daulphiné, establi aujourd'hui en la ville d'Orliens, par devant Geuffroy-Bureau, notaire, etc., recongnut et confessa, etc., que il a vendu, etc., et par ces

(1) La date de cet acte nous avait paru, d'abord, devoir être circonscrite entre l'année 1430, époque de l'acquisition de l'hôtel par le chancelier Cousinot et l'année 1440, en laquelle, d'après les tables de Beauvais de Préau, Jean Cailly aurait succédé à Jean Le Prêtre comme *garde du scel de la prévoté* d'Orléans; mais de nouvelles recherches nous ont fait connaître que Jean Le Prêtre exerçait encore, le 12 novembre 1449, la fonction de *garde de la prévoté*, qui lui est attribué dans notre acte.

Cette rectification et le Comput des lettres dominicales nous permettent donc de préciser davantage.

Notre acte, en effet, n'est daté que du *jeudi 1er août*, sans indication d'année; or, le 1er août tombait un jeudi en 1437 et en 1443. Après avoir, dans notre texte, adopté la date de 1437, nous croyons devoir préférer celle du *jeudi 1er août 1443*, mieux en harmonie avec d'autres documents cités en cette étude.

présentes vend, etc., à honnorable homme et sage maistre Jehan Le Prestre, licencié en lois, garde de la prévosté d'Orliens, ad ce présent, stipulant et acceptant ladite vente et transport, pour luy, etc., une maison que ledit maistre Guillaume vendeur disoit avoir et à lui appartenir, séant en la ville d'Orliens, en la paroisse Saint-Pierre-Lantin, appellée la *Maison du Grant-Saint-Martin*, ainsi comme elle se comporte et poursuit, en court, puis, jardins, et toutes autres aisances et appartenances quelxconques; — tenant à la maison en laquelle demeure, à présent, Ysabeau Langevine; — faisant le coing d'une rue estant devant l'ostel appellé le *Coing-Saint-Père*, — et par derrières à l'ostel du prioré de Semoy; en telle censive ou censives, et chargée de telz cens et reliefs comme elle peut devoir d'ancienneté, franche et quicte tant des arrérages desdis cens et reliefs jusques à huy, et au surplus de toutes charges, rentes, servitutes, debtes, obligacions, ypothèques, poursuites, reddevoirs et autres choses généralment quelxconques. Ceste vente et transport faiz par ledit vendeur audit achateur, pour le pris et somme de quatre cens cinquante livres tournois paiées en présence..... c'est assavoir en cinquante escuz vielz et francs à pié d'or, vallans chacune pièce vint quatre sols parisis, et le seurplus en escuz d'or ayans de présent cours vallans chacune pièce vint deux sols parisis de la monnoie ayant de présent cours. Et s'en tint à content, etc., quictant, etc. Promectant ledit vendeur par devant ledit notaire juré, loyalment et par la foy et serement de son corps, pour ce par luy corporalment mise et baillée en la main d'icellui juré, que jamès contre les ventes, octroy, cession, transport, quictance, dessaisissement, saisine et autres choses dessusdictes, ne contre aucune d'icelles, il, ne autre quel qu'il soit, de par lui, ne viendra, ne fera venir, etc. (1).

(Minutes de Geoffroy Bureau. — Étude actuelle de Me Paillat.)

(*Communications de M. J. Doinel.*)

(1) Voir l'Appendice II : *L'hôtel du grand Saint-Martin.*

## NOTE COMPLÉMENTAIRE SUR LES DEUX COUSINOT, PÈRE ET FILS.

Les documents ci-dessus G, L et L *ter*, confirmés par l'acte de délaissement, au chapitre cathédral d'Orléans, de l'hôtel de la *Herce*, fait en 1462, devant Tassin Berthelin, par *messire Guillaume Cousinot, chevalier, fils et héritier pour la tierce partie de feu noble homme Me Guillaume Cousinot, en son vivant, chancelier de Mgr le Duc d'Orléans*, acte cité et analysé ci-dessus, pages 385 et 389, semblent établir d'une manière réellement incontestable, ainsi que nous l'avons déjà dit page 386, l'existence d'un fils, jusqu'à présent inconnu, du chancelier Cousinot, fils nommé Guillaume, comme son père, et portant dans des titres authentiques les qualifications de *chevalier, de conseiller et maistre des requêtes en l'hostel du Roy notre sire, et de Président du Daulphiné* (ou Conseil delphinal, depuis Parlement de Grenoble).

Ces trois documents rectifient ainsi l'erreur échappée à M. Vallet de Viriville, qui, dans sa notice déjà citée sur les Cousinot, attribue ce nom et ces qualités à un *neveu* du chancelier, tandis qu'ils appartiendraient à *son propre fils*.

Sur la foi de l'érudit M. Vallet, cette erreur a été malheureusement reproduite, en 1881, par l'éminent auteur de l'*Histoire de Charles VII*, récemment honorée du grand prix Gobert (t. Ier, introduction, p. LXV).

Notre rectification, si elle était admise, tendrait à accroître l'autorité du précieux récit, dit *Chronique de la Pucelle*, qui, selon toute vraisemblance, se trouverait alors l'œuvre de deux témoins oculaires, le chancelier et son fils, personnellement associés aux faits qu'ils racontent.

## DOCUMENT *M*.

(Voir page 400.)

### *Message envoyé au duc Charles, par le trésorier général.*

(15 avril 1433.)

Saichent tuit que je, Jaques Boucher, trésorier général de monseigneur le duc d'Orléans, confesse avoir eu et reçeu de

Robin Baffart, commis à la recepte du domaine de mondit seigneur le Duc, en son duchié d'Orléans, la somme de trente et huit livres tournois, monnoye ayant de présent cours, par assignacion faicte à Nouvellon Savary, dit Orléans, le hérault, à cause d'un voyage qu'il lui convient présentement faire, par devers mondit seigneur, ou pays d'Angleterre, sur ce que ledit commis puet ou pourra devoir à icellui seigneur à cause de sa dicte recepte de ceste présente année, commençant à la Saint-Jehan-Baptiste darrenière passée.

De laquelle somme de trente-huit livres je me tiens pour bien contant et paié, et en quitte ledit commis et tous autres. Tesmoing mon scel et seing manuel, cy mis, le xv^e^ jour d'avril, l'an mil cccc trente et trois, après Pasques.

G. Cousinot. — J. Boucher.

(Pièce parchemin. — Archives du Loiret, série A. — Châtelet.)

---

## Document N.

(Voir page 412.)

*Don fait par Charles VII, au duc Charles d'Orléans, du produit des gabelles, dans les duchés, comtés, et seigneuries de l'apanage, durant une année commençant au 1er octobre 1440.*

(22 septembre 1440.)

A tous ceulx qui ces présentes lectres verront, Jehan Le Prestre, licencié en loys, garde de la prévosté d'Orléans, salut. Savoir faisons que le viii^e^ jour de novembre, l'an mil iiii^c^ et quarente, Guillaume Doulce, notaire juré du chastellet d'Orléans, nous rapporta et tesmoigna pour vérité, avoir veues, tenues et leues de mot à mot, unes lectres patentes du Roy nostre S^gr^ scellées de son scel, en cire blanche et queue simple, avec unes



lectres de vérificacion ou expédicion, scelées de deux signetz en cire vermeille, attachées ausd. lectres royaulx, saines et entières en toutes les parties d'icelles, contenant la forme qui ensuit :

Charles, par la grâce de Dieu, Roy de France, a noz amez et feaulx les générauIx conseillers sur le fait et gouvernement de toutes noz finances, salut et dileccion. Comme la gabelle du sel vendu es greniers à sel, en diverses parties de notre Royaume, ait esté mise sus, ou temps passé, pour pourveoir au fait de la guerre, et il soit ainsi que notre très chier et très amé frère et cousin, le Duc d'Orléans et de Valois, ait souffert et supporté ou temps passé, et encores ait à supporter plusieurs grans fraiz et charges, tant pour le fait de la guerre, à l'occasion de laquelle, lui et notre très cher et trés amé cousin, le Conte d'Angolesme son frère, sont de long temps prisonniers ou pays d'Angleterre, comme autrement en plusieurs et diverses manières ; lesquelles charges notre dit frère et cousin ne pourroit supporter ne soustenir, sans avoir l'émolument de la gabelle des greniers et chambres à sel establiz en aucunes villes estans es pays, terres et seigneuries à nosd. frère et cousins appartenant ; Pour ce est il que nous, ces choses considérées, et aussi la prouchaineté de lignage, en quoy notre dit frère et cousin nous attient ; Voulans, pour ce, lui aidier et secourir à supporter lesd. charges et pour certaines autres causes et considéracions à ce, nous mouvans ; A icellui notre frère et cousin, le Duc d'Orléans, avons donné et octroié, donnons et octroions par ces présentes, de grâce espécial, tous les deniers, proufliz et émolumens des gabelles de tous les greniers et chambres à sel establiz, tant esdiz duchiez d'Orléans et de Valois comme es contez de Blois, de Dunois et es autres terres, pays et seignerries appartenant à nos diz frères et cousins, quelque part que ce soit en notre dit Royaume — pour ung an, commençant le premier jour d'octobre prouchain venant et finissant le derrain jour du moys de septembre prouchain, après ensuivant — pour iceulx deniers, proufiiz et émolumens de ladicte gabelle, prendre et percevoir par notre dit frère, par la main des gréne-

tiers ou commis esdiz lieux, pour convertir et emploier en ses nécessitez et afaires. — Si vous mandons et estroitement enioignons que par lesdiz grénetiers ou commis desdiz greniers et chambres à sel, *vous faictes bailler et délivrer au trésorier général de notre dit frère et cousin* tous les deniers, prouffiz et émolumens de ladite gabelle, de tous yceulx greniers et chambres à sel pour ladicte année, commençant et fenissant comme dessus est dit. — Et par rapportant ces présentes ou vidimus dicelles fait soubz scel royal ou autentique, avecques quictance souffisante sur ce, de notre dit frère et cousin *ou de son dit trésorier tant seulement*, Nous voulons et mandons tout ce que baillé et délivré aura esté à la cause dessus dite, estre alloué es compte desdiz grénetiers ou commis, ou de ceulx qui paié et baillié l'auront, et rabattu de leurs receptes partout où il appartiendra, sans aucun contredit ou difficulté; nonobstant quelxconques dons, pensions ou bienffaiz, par nous autreffoiz faiz à notre dit frère et cousin, non exprimez en ces présentes ordonnances, restrictions, mandements ou deffenses à ce contraires.

Donné à Orléans, le xx^e^ jour de septembre l'an de grâce mil cccc et quarante, et de notre règne le xviii^e^, soubz notre scel ordonné, en l'absence du grant. — Ainsi signé, par le Roy en son conseil. D. Bude.

*Item.* Les généraulx conseillers, ordonnez par le Roy notre S^gr^, sur le fait et gouvernement de toutes ses finances, tant en langue d'oil comme en langue d'oc, — Aux grenetiers des greniers à sel establiz par le Roy notre dit S^gr^, tant es duchiez d'Orléans et de Vallois comme es contez de Blois et de Dunoys et es autres terres, pays et seigneuries appartenans à mons. le Duc d'Orléans et de Vallois, estans en ce Royaume, salut.

Veues par nous les lectres du Roy notre dit S^gr^ auxquelles ces présentes sont attachées soubz l'un de noz signetz, par lesquelles et pour les causes contenues en ycelles, le Roy notre dit S^gr^ a donné à mondit S^gr^ le Duc d'Orléans tous les deniers, prouffiz et émolumens des gabelles de tous les greniers et

chambres à sel estans esdiz duchiez et contez, et en toutes les autres terres, seigneuries de mondit Sgr le Duc, et de Mgr le Conte d'Angolesme son frère, pour ung an, commençant le premier jour d'ottobre prouchain venant et fenissant le derrain jour du mois de septembre après ensuivant. — Nous vous mandons expressément que *au trésorier général de mondit Sgr le Duc* d'Orléans, vous baillez et délivrez chacun en droit soy et pour tant que à lui touche, tous les deniers, prouffiz et émolumens qui venront et ystront de la gabelle de tous yceulx greniers et chambres à sel, pour ladicte année ; tout ainsi et par la forme et manière que le Roy notre dit Sgr le veult et mande par ses dictes lectres.

Donné à Orléans, soubz noz signetz, le XXIIe jour de septembre l'an mil CCCC et quarante. — Ainsi signé : J. DE DIJON. — En tesmoing de ce, nous, au relat dudit notaire juré, à qui nous adjoutons plaine foy, avons fait mectre le scel de ladite prévosté d'Orléans, à ces présentes lectres de vidimus, les jour et an dessus premiers diz. DOULCE.

(*Collection personnelle de l'auteur.*)

---

## DOCUMENT *O*.

(Voir page 420.)

### INSCRIPTION TUMULAIRE DE JEAN LUILLIER, AU GRAND CIMETIÈRE D'ORLÉANS.

Hic jacet,

Vir nobilis, Carolus Luillier, dominus de Ferolles, Mongy, Lumiere, Lanteziere et Courcelles ; eques, patre, matre, avo, avia, proavo, proavia, triavo, cæterisque patribus, ex equestri ordine, continuatâ et longinquâ successione oriundus. — Nam seculi millesimi tricentesimi sub finem, apparet nobilis Guillelmus Luillier, cujus filius Johannes Luillier, Johannis nomine

primus, habuit Johannem Luillier, Johannis nomine secundum, qui, anno 1428, Aurelianensibus obsessis auxilio cucurrit, duce Stephano de Vignolles dicto La Hire ; et eisdem, tertiâ die post kalendas martias 1429, erumpentibus in Anglos, mylordum Grey, comitis Salisbury fratris filium, ipse ferro manu suâ interfecit.

Cujus facti ob memoriam, ad sacrum Caroli VII.... rex ille Johannem nostrum Luillier in equitum ordinem adscivit ; et Caroli VII manu ipsâ, factus fuit eques torquatus ; præsente Renaldo de Chartres, Remensium Archiepiscopo ; testibus Johannâ d'Arc, aurelianensium Virgine, Ducibus de Lorraine et de Bar, Domino de Commercy, Comite de Laval, comitis appellatione tunc primum aucto..., etc.

(Épitaphes et inscriptions du grand cimetière d'Orléans (grande galerie), recueillies par M. Daniel Polluche ; mises en ordre par D. Fabre, bibliothécaire. — Bibliothèque d'Orléans, ms. 461.)

---

## Document *P*.

(Voir page 423.)

### *Testament de feue Jehanne Luillier, vefve de feu Jaques Boucher.*

(29 avril 1449.)

Le mardi xxix<sup></sup>e jour d'avril iiii^c xlix.

Jehanne, vefve de feu Jaques Boucher, en son vivant trésorier général de monseigneur le duc d'Orléans, estant en bon sens et aiant bon mémoire et entendement, combien qu'elle feust enferme du corps et gisant ou lit malade ; pensant ès choses espirituelles, non voulant trespasser de cest siecle en l'autre, sans faire testament et ordonnance de derrenière voulenté, et ordonner et departir des biens que Dieu lui a prestez en cest monde, establie, etc., laquelle fist, ordonna, devisa et





déclaira son testament et ordonnance de derrenière voulenté, en la forme et manière qui ensuit :

Premièrement, ladite testateresse recommanda et recommande de tout son povoir son âme à Dieu, notre Créateur, à la benoiste et glorieuse Vierge Marie, mère de Dieu, à Monseigneur Saint-Michel-l'Ange, à toute la saincte court et compaignie de Paradis.

*Item*, voult et ordonna ses debtes estre paiées et ses forffaiz, s'aucuns en y a, estre paiez, amendez et restituez, par les mains de ses exécuteurs cy dessoubz nommez.

*Item*, ladicte testateresse ordonna et ordonne sa sépulture en la chappelle du sépulcre, en l'église Saint-Pol d'Orléans.

*Item*, veult et ordonne que de son luminaire qu'elle soubzmet estre à l'ordonnance de sesdis exécuteurs, soit baillé une torche à l'église Saint-Marceau près d'Orléans, une autre torche à l'église de Notre-Dame d'Ormes, une autre à Cléri, et une autre à l'aumosne de Saint-Pol, pour servir à la levacion du corps Notre-Seigneur.

*Item*, veult et ordonne, le jour de son obiit, deux messes à note estre chantées et célébrées : c'est assavoir, l'une de Saint-Esperit et l'autre de *Requiem*, et treize messes basses.

*Item*, ladite testateresse donne et lesse à treize pouvres, pour estre revestuz, à chacun neuf quartiers de drap, du pris de douze solz parisis l'aune ; desquels pouvres Gidoin Le Brun sera l'un.

*Item*, veult et ordonne, après son décès estre célébré et chanté ung trante de messes, où sera offert pain, vin et chandelle.

*Item*, icelle testateresse veult et ordonne en oultre, deux années de messes estre dictes et célébrées, pour l'âme d'elle et de ses parens et amis.

*Item*, veult et ordonne, le pain de deux sacs de blé estre donné et distribué, pour l'amour de Dieu, à pouvres personnes.

*Item*, veult aussi et ordonne, ung tonneau de vin estre donné et distribué, à toutes personnes qui en vouldront aler quérir.

*Item*, icelle testateresse donne et lesse aux quatre ausmosnes d'Orléans, c'est assavoir : Saincte-Croix, Saint-Pol, Saint-Poair et Saint-Anthoine, à chacune quatre draps de lit, chacun de deux lez.

*Item*, donne et laisse ladite testateresse à la femme Jehan Beuslin, de Rebréchien, deux aulnes de drap gris, du pris de seize sols parisis l'aune.

*Item*, donne et lesse à Jaquete, sa niepce, pour l'avancement de son mariage, la somme de quarente escuz d'or, laquelle somme elle veult lui estre gardée, jusques ad ce qu'elle soit mariée, ou preigne autre estat qu'elle se sache gouverner.

*Item*, donne et lesse à Robinete, vefve de feu Jehan le Picart, diz escuz d'or.

*Item*, à Margot, fille de ladicte Robinete, diz autres escuz.

*Item*, à Guiot, filz d'icelle Robinete, xx escuz.

*Item*, à Perrete, femme de Jehan Beauharnois, sa hoppelande noire, fourrée de menu vair, qu'elle porte ès jours des dymenches.

*Item*, à Jaquete, fille dudit Beauharnois, la sainture que ladite testateresse eut ès nopces de Magdalene sa fille.

*Item*, voult et ordonna, veult et ordonne ladite testateresse, ses deuz bonnes hoppelandes estre vendues, et les deniers qui en ystront avec vint livres tournois oultre, estre emploiez à revestiz pouvres gens de village, où ses dis exécuteurs verront estre bien employé.

*Item*, donne et laisse à Katherine, sa niepce, fille de Jehan Luillier, ses heures.

*Item*, à Marion, fille dudit Luillier, sa hoppelande noire fourrée de gris.

*Item*, à Jehanne, sa chambrière, trois aulnes de vert brun.

*Item*, donne à la fille de Jehan Guillemeau xxxii s. p., et à la femme dudit Guillemeau ung de ses bons chapperons et sa cote simple noire, fourrée de ventres.

*Item*, à sa commère Macée, vefve de feu Pierre Blanche, ung de ses bons chaperons.

*Item*, à sa fillolle, fille dudit feu Blanche, une robe du pris

de XLVIII s. p. et ung de ses chapperons ; et aux autres filles d'icellui feu Blanche, à chacune une robe.

*Item*, à Katherine, femme de Pierre Moneul, sa bonne cote simple noire.

*Item*, à Perrichon, chambrière d'icelle testateresse, deuz aulnes et ung quartier de drap gris.

*Item*, donne à Bertheline, qui fut chambrière de Guillaume Hanet, son chapperon de tous les jours.

*Item*, donne et laisse à Messire Nicolle Le Fèvre, prebtre chappelain de Saint-Pol, XLVIII s. p.

*Item*, veult et ordonne ladite testateresse, que treize prestres, après son trespas, disent chacun ung psaultier' pour l'âme d'elle ; et veult à chacun d'iceulx prestres estre payé la somme de huit solz parisis. Desquelz prestres Messire Philippe Le Roux sera l'un, et lui veult estre paié seize solz parisis.

*Item*, ordonne icelle testateresse estre paié à une fille dont ne scet le nom, VIII s. p. reste du testament de feu son père ; laquelle fille a baillé quictance de XVI sols parisis et elle n'en a receu que VIII sols.

*Item*, donne et lesse à la femme Micheau Cordier, de Châteaudun, sa sainture des dimenches.

*Item*, veult et ordonne, que Jehan Beauharnois soit payé de ce qui lui peut estre deu par icelle testateresse et son feu mari.

*Item*, veult que des debtes qui lui sont deues par son papier, que ceulx qui les doivent en soient creuz par les seremens, pourveu qu'ils soient gens de bien et de bonne renommée.

*Item*, veult, par esprès, que les partages faiz entre Jehan Luillier, son frère et elle, de leurs héritages, tiengnent ainsy qu'ils les ont faiz et passez.

*Item*, veult XII livres tournois estre données à ses fillauz et filloles, non dessus nommez, par porcion.

*Item*, donne à frère Adam, religieux des Carmes, qui est parent de son dit feu mari, une robe ou une chappe, à son choiz.

*Item*, au prieur des Carmes, deuz escuz.

*Item*, à la fabrique de l'église Saint-Pol, quatre escuz d'or.

*Item*, donne à icelle église ung poille de vert-brun où aura une croix blanche ; par ainsi que il sera appliqué aux services qui seront faiz en ladite église, pour elle, son feu mary, son père et autres leurs parens, et, au surplus, à ceulx de la paroisse dudit Saint-Pol (1).

*Item*, donne aux quatre ordres mendiens d'Orléans, pour dire vigilles et de chacune ordre une messe, à chacune d'icelles ordres, seize solz parisis.

*Item*, donne à l'église Saint-Michel d'Orléans, seize solz parisis.

*Item*, donne à l'église Saint-Jehan-de-la-Ruelle, une chasuble de la valeur de IIII liv. par.

*Item*, veult et ordonne, que la chasuble de l'église de Chingy qui est en son hostel, soit rendue, et que les paroissiens soient quictes de ce dont elle est engagée.

*Item*, donne à Perrine, sa garde, une couverture qu'elle lui porta quant sa fille fut mariée.

Et pour cest présent testament, dons, lays et choses dessus dites exécuter et acomplir, ladite testateresse nomma et ordonna, nomme et ordonne ses exécuteurs Jehan Luillier, son frère, Anthoine Boucher, son fils, maistre Simon Chenu, Guillaume Hanet et Jehan le Sesne, ses gendres et chacun d'eulx, etc.,... ès mains desquelx, etc.,... renoncans touz autres testamens s'aucuns en a faiz par avant aujourd'hui.

(Minutes de Geoffroy Bureau. — Étude de M[e] Paillat, notaire.)

(1) Ce poille (drap mortuaire), donné à la fabrique de l'église Saint-Paul, est mentionné en ces termes dans l'inventaire de 1462, dont il a été parlé ci-dessus (page 423) :

« Art. 122. *Item*, deux autres poilles de drap noir, l'un donné par Jehanne, vesve de feu Jacques Boucher, à la croix blanche hospitalière, doublé de toille noire..... »

---

## Document R.

(Voir pages 428 et 434.)

*Extrait du papier censier de Saint-Laurent-des-Orgerils, d'Orléans, pour 1505.*

Le cens deu et paié à vénérable et circonspecte personne, maistre Pierre Girard, lecteur en théologie, prieur de Sainct-Laurent des Orgerilz les-Orléans, chacun an, le jour de la feste N.-D.-Chandeleur, second jour du moys de février, à paine de cinq solz parisis de deffault... .

De honnorable homme et saige, monsieur maistre Francoys Boucher, conseillier du Roy, notre Sire, en sa court de parlement à Paris, filz de feu Anthoine Boucher, ou vivant de luy, bourgeoys d'Orléans, pour une tierce partie.

Guillaume Chenu, aussi bourgeoys dudit lieu, filz de feu honnorable homme et saige, maistre Symon Chenu, ou vivant de luy, bailly de l'évesque d'Orléans, et de feue Marion Boucher, jadis sa femme, pour une aultre tierce partie.

Maistre Guillaume de l'Aubespine, Jacques Lemaire, à cause de Marion de l'Aubespine, sa femme, et Magdeleine de l'Aubespine, seur desdits maistre Guillaume et Marion, enfans de Guillaume de l'Aubespine, bourgeoys dudit lieu d'Orléans, et de feue Marion Chenu, jadis sa femme, seur dudit Guillaume Chenu, pour l'autre tierce partie;

Héritiers, en ceste partie, de feue Magdeleine Boucher, jadis femme de feu Jehan Le Cesne, ou vivant de luy, esleu d'Orléans, seur desdiz feuz Anthoine Boucher et Marion Boucher dessus nommez, enffans de feu sire Jacques Boucher, en son vivant trésorier de feu monseigneur le duc d'Orléans; — pour leur hostel et vergier de Saint-Jaques, et partie de leur grant

cloz qui souloit estre clos à murs, tenant, d'une part, à la grant rue Saint-Laurens et faisans le coing de la rue Saint-Jaques, d'aultre part, sur le pavé à aller de la Croix-Morin à la Croys-Boissée, — une rue nouvellement faite, par le milieu, pour l'enclosture de ville ; — d'aultre part, à l'autre partie dudit cloz ; dont le cens s'en paie le jour Saint-Laurens ; — la somme de vingt-quatre solz huit [deniers] parisis.

(Archives du Loiret, série G. — Prieuré de Saint-Laurent.)

# APPENDICES

## PREMIER APPENDICE

### LE GRAND HÔTEL DE LA PORTE-RENART OU DE L'ANNONCIADE

#### I. — NOTIONS GÉNÉRALES. — L'HÔTEL DE JACQUES BOUCHER S'EST CONSERVÉ DEPUIS JEANNE D'ARC JUSQU'A NOUS.

La demeure historique où Jacques Boucher eut l'incomparable honneur d'accueillir, à son foyer, la libératrice de la France; où, vingt ans plus tard, Jeanne Luillier, sa veuve, avait l'insigne privilège d'offrir l'hospitalité à Charles VII (1), conserve, après quatre siècles écoulés, l'auréole de ses glorieux souvenirs.

Le visiteur n'en franchit le seuil qu'avec un sentiment de respect.

Nos auteurs orléanais en parlent avec un sympathique intérêt; toutefois en termes incomplets, souvent même gravement inexacts.

Charles Pensée (2) et les membres de la *Commission des monuments historiques* lui ont consacré plusieurs planches de leurs excellents recueils; mais il est vivement regrettable que ces artistes distingués se soient bornés à reproduire, dans ses élégants détails, le petit pavillon monumental, annexé aux cons-

(1) Voir plus haut les curieux détails de cette royale visite.

(2) Charles PENSÉE, *Recueil des anciens monuments civils d'Orléans*. — *Archives de la Commission des monuments historiques* (1855-1872, texte pp. 25 à 27. — Pl. XVII et XVIII.)

tructions primitives cent cinquante ans après la mort de la Pucelle. Si leur habile crayon eût remis en honneur les précieux vestiges du XV[e] siècle qui subsistent encore aujourd'hui, ils eussent ravivé, mieux que nous ne saurions le faire, des traditions précieuses et trop oubliées.

La voie que nous nous sommes tracée diffère notablement de celle suivie par nos devanciers.

Sur la foi d'une prétendue tradition de famille qui n'a jamais existé, plusieurs écrivains modernes (1), se copiant les uns les autres, ont redit, sans vérification ni contrôle, que François Colas des Francs, maire d'Orléans, devenu propriétaire de l'hôtel vers le milieu du XVI[e] siècle, l'avait reconstruit à neuf. Rien, d'après eux, ne subsisterait plus des appartements occupés par la Pucelle ; et le gracieux édicule, érigé sur l'emplacement du cabinet où son lit aurait été placé, serait le seul vestige de son séjour parmi nous (2).

Un examen attentivement poursuivi, avec le bienveillant concours de notre savant président, M. Tranchau, de notre dévoué collègue, M. Fournier jeune, architecte, ancien inspecteur des monuments historiques, et surtout avec l'affectueuse coopération de M. le vicomte Maxime de Beaucorps, à qui revient une part considérable en cette étude, nous a donné une conviction toute contraire. Nous avons la ferme confiance, et nous espérons l'établir, que ce vieil hôtel, enserré de tous côtés entre des édifices du XV[e] siècle et solidement bâti en maçonnerie sur de belles galeries souterraines, s'est conservé dans ses éléments essentiels, depuis Jeanne d'Arc jusqu'à nous.

Cette longévité ne blesse aucune vraisemblance. Les maisons antérieures à la Renaissance sont encore nombreuses à Orléans ;

(1) *Quatre jours dans Orléans*, Gatineau, 1845, pages 156-157. — Adolphe Joanne, *Itinéraire général de la France, de la Loire à la Garonne*, 1879, page 18.

(2) La famille Colas des Francs, à laquelle nous avons l'honneur d'appartenir, ne possède, nous sommes autorisé à le dire, ni dans ses archives, ni dans ses souvenirs, aucune trace de cette prétendue tradition.

et, malgré leur apparente fragilité et leurs quatre cents ans d'existence, les jolies façades en bois sculpté, éparses dans nos vieux quartiers, charment encore nos regards par leurs pignons élancés, leurs larges verrières et leurs pinacles à jour.

Le grand hôtel de la Porte-Renart paraît remonter à une date fort reculée. Aucun document ne nous a fait connaître à quel titre et en quel temps Jacques Boucher en devint possesseur ; mais le style architectural semble indiquer qu'il fut réédifié, ou tout au moins restauré à cette époque.

Il était, lors du siège, compris dans l'enceinte fortifiée construite vers le milieu du XIV[e] siècle, pour annexer à la cité Gallo-Romaine le bourg ou municipe d'*Avenum*.

Situé aujourd'hui au centre de la ville agrandie, il se trouvait, en 1429, à son extrémité occidentale. Son entrée principale était dans la grande rue de la Talmellerie, maintenant du Tabour. D'un côté, il touchait presque à la Porte-Renart ; il attenait, de l'autre, par ses jardins, à l'ancienne chapelle Saint-Jean (presbytère actuel de Saint-Paul), et au cimetière paroissial, qui entourait l'église, selon la pieuse coutume d'alors.

L'étendue de ses bâtiments, de ses cours et de ses jardins était considérable, surtout pour une place de guerre, où le terrain était rare et de haute valeur, où la population se pressait dans d'étroites demeures, pour s'abriter, derrière ses remparts, contre d'incessantes menaces d'incursions et de pillages. Cette étendue permit à Jacques Boucher d'accueillir, avec Jeanne d'Arc, une partie de la maison militaire que le Roi venait de lui constituer : d'Aulon, son écuyer ; Louis de Contes, son page ; vraisemblablement ses deux frères (1). Elle permit à Charles VII de garder près de lui quelques-uns de ses princi-

(1) Quelques auteurs ont affirmé que Jean Pasquerel, aumônier de Jeanne, demeurait aussi chez Jacques Boucher. Cette assertion est inexacte. Pasquerel l'indique lui-même dans sa déposition de 1456. (QUICHERAT, *Procès*, t. III, p. 106.)

paux officiers, lorsqu'en 1448 il voulut passer quelques jours dans l'hôtel de la *Trésorière*.

Le chiffre très élevé du loyer annuel imposé à Antoine Boucher, dans l'acte de famille de 1449, et accepté par lui (quarante écus d'or : plus de cent livres tournois), suffirait à révéler l'importance de cette habitation. Il dépasse notablement le taux des loyers de cette époque. Il atteint le double, parfois même le quadruple des nombreuses estimations locatives, inscrites dans cet acte de partage. Le petit hôtel de la Porte-Renart, assigné à Guillaume Hanet, beau-frère d'Antoine, n'y est porté que pour un loyer annuel de six écus d'or (quatorze à quinze livres).

Il était dans la censive dite des Turpins, de laquelle relevaient plusieurs maisons de ce quartier. Son modique cens de trois deniers parisis par an, payables le jour de la Sainte-Croix, révèle son antique origine (1).

Il était, de plus, chargé d'une rente de huit livres, due à la ville.

Une chronique contemporaine ajoute que, *du logis qu'elle occupait près de la Porte-Renart, Jehanne povoit veoir tout le siège* (2). Cette observation d'un témoin oculaire est d'une parfaite exactitude. Des étages supérieurs de cette demeure, construite au sommet du coteau qui s'incline doucement vers la Loire, Jeanne pouvait embrasser, d'un regard, le formidable réseau de bastilles anglaises qu'elle allait briser en quelques coups de son invincible épée.

Entrons maintenant dans les détails de notre exploration.

## II. — LES DEHORS DE L'HÔTEL. — RESTES DU XV$^e$ SIÈCLE.

Une allée de 1$^m$50 de large, dont l'axe correspond à celui du corps-de-logis principal, communique de la voie publique à la

(1) Archives départementales du Loiret.

(2) Voir notre étude : *La délivrance d'Orléans et l'institution de la fête du 8 mai, Chronique anonyme du XV$^e$ siècle.* — Orléans, 1883.



cour d'honneur (1). Les logements qui la recouvrent n'appartiennent plus, tous, à l'hôtel.

La porte extérieure est encadrée d'un chambranle à *boudins*, sur bases sculptées, dont le style accuse la fin du XIVe siècle (2). Cette porte remonte donc au temps de Jeanne d'Arc (3).

Mais n'existait-il pas, alors, une seconde entrée, mieux appropriée que cette allée couverte au passage des chevaux et voitures, plus digne du haut fonctionnaire qui habitait l'hôtel, et des hôtes éminents qu'il était appelé à y recevoir; que, le 29 avril 1429, Jeanne et les capitaines qui l'accompagnaient aient franchie à cheval, et par laquelle, en 1448, Charles VII et sa royale escorte aient pu convenablement entrer et sortir?

La maison nº 37, interposée aujourd'hui entre la cour et la rue du Tabour, et dont l'extrême simplicité contraste avec les élégantes façades des maisons limitrophes, n'occuperait-elle pas la place de cette seconde entrée, supprimée depuis lors?

En l'absence de documents précis, nous nous bornons à cette conjecture, qui n'est pas dépourvue de vraisemblance.

La cour d'honneur, de forme quadrangulaire, mesure 11 mètres de profondeur sur 12m50 de largeur. Elle est entourée de bâtiments sur ses quatre faces (4).

Au fond, est le corps-de-logis principal, dont la façade septentrionale, sur la cour, se complète, en retour d'équerre, par un pignon occidental sur le jardin.

L'aile droite contient actuellement les cuisines et un escalier moderne.

Dans l'aile gauche est une vaste chambre ayant pu servir de

(1) Voir planche Ire.

(2) Planche II, figures 1re et 2e.

(3) Le boudin, dit Viollet-le-Duc, disparut au XVe siècle pour faire place à des formes prismatiques curvilignes. (*Dictionnaire d'architecture*, au mot *Boudin*.)

(4) Planche Ire.

salle à manger. Un escalier, de quarante-six marches, en hélice, conduit à des galeries souterraines divisées en travées par des arcs doubleaux chanfreinés et de solides nervures qui partent des angles, pour se croiser au sommet, comme dans les voûtes d'ogives. Les ouvertures de cette aile ont leurs arêtes creusées en gorge, au dehors.

Au midi et à l'occident, s'étendent les jardins que Jeanne traversait, chaque matin, pour entendre la messe en l'église Saint-Paul.

La façade septentrionale du bâtiment d'habitation, sis au fond de la cour, est d'une grande simplicité, à bandeaux plats et sans moulures; elle est évidemment moderne (1).

Soit que la façade primitive fût en bois sculpté, comme celle de la maison contiguë, rue du Tabour, 33, soit que ses ouvertures fussent à meneaux croisés et à filets prismatiques, comme les fenêtres du pignon occidental sur le jardin, toujours est-il qu'à une époque relativement récente et que nous ne saurions préciser, la décoration actuelle des ouvertures sur la cour a été substituée à une autre plus ancienne, plus élégante, mais peut-être altérée par le temps.

Les fenêtres du pignon sur le jardin ont eu l'heureuse fortune d'échapper à cette transformation, et nous conservent un précieux spécimen de l'aspect extérieur de l'habitation, au temps de la Pucelle.

Au rez-de-chaussée, une fenêtre accompagnée d'une demi-fenêtre, comme il était d'usage à cette époque, une troisième, au premier étage, sont encadrées de chambranles, à moulures prismatiques curvilignes, profilées sur leurs bases. Ils reposent sur des appuis ornés, dans leur saillie, d'un tore et d'une gorge, entre deux filets. Les meneaux ont été supprimés; mais leurs traces sont encore si visibles, sur les plates-bandes et les pieds-droits, que leur existence ne peut être mise en doute (2).

(1) Voir planche Ire.
(2) Planche II, figures 3, 4 et 5, et planche III.

Il ne serait pas impossible que les modifications apportées à la façade septentrionale sur la cour eussent donné naissance à l'inexacte légende de la reconstruction complète de l'hôtel.

III. — LE PAVILLON DU XVI$^{e}$ SIÈCLE, ANNEXÉ A L'HABITATION PRIMITIVE.

Au pignon occidental du corps-de-logis principal, tout près des fenêtres à meneaux, fut annexé, vers le milieu du XVI$^{e}$ siècle, le petit pavillon appelé, très incorrectement, *cabinet de Jeanne d'Arc*, construit, selon la légende populaire, par François Colas des Francs, maire d'Orléans et propriétaire de l'hôtel, sur l'emplacement du cabinet où aurait couché la Pucelle (1).

On ne peut nier que cet édicule de 2$^{m}$50 de saillie sur le pignon et de 5$^{m}$50 de longueur au dehors, construit dans le style le plus recherché de la Renaissance, n'ait, réellement, un aspect monumental.

Sur un soubassement rustique à bossages, deux rangs superposés de pilastres ioniques et corinthiens supportent de riches corniches à modillons et à consoles. De petites fenêtres plein-cintre, munies de grilles en fer forgé, des tables saillantes garnies de draperies, des têtes grimaçantes, etc., décorent la surface des murs et le fût des pilastres. Un toit, à quatre versants élancés, surmonte ce gracieux édifice, dont les murs ont 80 centimètres d'épaisseur.

A l'intérieur, deux étages de cabinets, ayant chacun 3$^{m}$70 de longueur sur 2$^{m}$80 de large, sans cheminées ni escalier d'accès, communiquent, par des portes étroites, aux appartements correspondants de l'habitation primitive.

Leurs voûtes en pierres sont recouvertes de sculptures fantastiques.

Des femmes nues, les unes étendues sur des couchettes, les autres agenouillées sur des hippogriffes à longs cols, des sirènes à queues contournées, des cygnes aux ailes éployées, s'entre-

(1) Voir planche I$^{re}$.

mêlent en un bizarre assemblage. Des plantes imaginaires s'épanouissent, en rinceaux, autour des figures.

Au rez-de-chaussée, un pélican nourrissant ses petits de son sang ; au premier étage, les armoiries du fondateur occupent le centre des voûtes.

Quelles furent la raison d'être et la destination de cette construction hybride, incorporée aux vieux appartements de l'hôtel ? Faut-il y voir, d'après la tradition, un monument commémoratif d'un ancien cabinet ou *retrait* consacré par le séjour de la Pucelle, détruit plus tard par une cause inconnue, et dont on aurait voulu conserver le souvenir ?

Son élégante ornementation, l'épaisseur des murs, sa connexité avec les salles des deux étages, tendraient à justifier cette attribution. Mais comment comprendre alors qu'en une cité où le culte religieux de Jeanne d'Arc était universel et séculaire, dans l'hôtel sanctifié par son souvenir, un édifice érigé en son honneur n'offre aux regards qu'une ornementation toute païenne ; que pas un mot gravé, pas un trait, pas un signe quelconque ne rappelle sa vie glorieuse, sa sainte mort, ses héroïques vertus, ses incomparables services ? Les licences que se permettaient certains artistes de la Renaissance, et dont ils nous ont laissé d'incroyables exemples dans quelques sculptures de nos églises et de nos monastères, et jusque dans les sanctuaires vénérés du Vatican, suffiraient-ils à expliquer cette étrange anomalie ?

Faut-il, au contraire, avec les rédacteurs *des Archives de la Commission des monuments historiques*, ne voir, dans ce gracieux spécimen de l'art au XVI[e] siècle qu'une sorte de *trésor*, construit par une famille opulente, pour y mettre en sûreté ses capitaux, ses bijoux, ses archives ? Mais comment justifier, alors, une tradition locale si ancienne, si générale, si enracinée ?

Peut-être serait-il téméraire d'opter, d'une façon trop absolue, entre ces deux hypothèses.

IV. — LES APPARTEMENTS INTÉRIEURS. — LEURS CARACTÈRES ARCHITECTONIQUES.

Après nous être trop attardé peut-être à l'édicule annexé au bâtiment d'habitation longtemps après la mort de la Pucelle, il nous faut maintenant continuer à l'intérieur, l'exploration commencée au dehors.

En l'état actuel, une porte vitrée, ouverte dans l'axe de l'allée qui conduit à la voie publique, donne accès à un vestibule de trois mètres de largeur, dont les solives, régulièrement espacées, sont *moulurées* sur leurs trois faces apparentes. A gauche est un couloir, long, étroit, éclairé d'une seule fenêtre sur la cour ; à droite, un beau salon de 5m85 de longueur, sur 5m35 de large, et de 3m80 de hauteur, que tout indique avoir été, au temps du trésorier général, comme il l'est encore aujourd'hui, l'appartement d'honneur (1).

Quatre croisées l'éclairent, deux au nord, sur la cour; et, sur le jardin, la fenêtre et la demi-fenêtre à meneaux et à filets prismatiques, que nous avons déjà signalées.

Des solives espacées, tant plein que vide, comme celles du vestibule et, comme elles, ornées de moulures sur leurs trois faces, reposent sur des sablières élégamment sculptées en torsades. La cheminée, adossée au mur du fond, a été restreinte aux dimensions modernes ; le manteau saillant a été supprimé ; mais le chevêtre sculpté, encastré dans le solivage, pour donner passage au conduit, constate les larges proportions qu'elle avait à l'origine.

Entre la cheminée et la fenêtre à meneaux, une porte étroite, surmontée d'une tête en demi-relief, communique à la petite pièce voûtée, qui semble remplacer l'ancien *retrait* de ce salon.

(1) Voir planche Ire.

Ces retraits, que les deux cabinets superposés du pavillon rappellent, en cette vieille demeure, étaient fort usités au moyen âge. Tantôt creusés dans les murs épais des vieux châteaux féodaux, tantôt rattachés, soit en pied, soit en encorbellement, aux bâtiments d'habitation, sous forme d'annexes saillantes ou de tourelles, ils servaient d'oratoire, de cabinet d'étude ou de toilette, parfois même d'alcôve à coucher (1).

Les appartements du premier étage, auxquels conduit l'escalier de l'aile droite, sont symétriquement semblables à ceux du rez-de-chaussée et du même style architectural.

La chambre principale, sise au-dessus du salon, lui est, de dimensions, de décoration et d'aspect à peu près identique. Deux fenêtres l'éclairent sur la cour ; une fenêtre à meneaux croisés et à chambranles prismatiques ouvre sur le jardin ; la demi-fenêtre paraît avoir été supprimée sans laisser de traces apparentes.

Comme dans le salon, les solives, régulièrement espacées, sont également décorées de moulures, mais un peu moins délicates. Les larges dimensions de la cheminée primitive, aujourd'hui rétrécie, y sont également constatées par l'enchevêtrure qui embrasse le conduit dans son passage à travers le plancher.

L'ancien retrait semble aujourd'hui remplacé par le cabinet supérieur du pavillon, auquel on communique par une porte étroite ouverte près de la cheminée.

Cette chambre à coucher, la plus belle, sans contredit, du premier étage, méritait, comme le salon, un examen tout spécial.

Les sablières sculptées, les solives à moulures, les larges cheminées, les fenêtres et la demi-fenêtre à meneaux croisés et

(1) *Retrait*. Appartement réservé, cabinet retiré où on faisait sa toilette, etc. (LA CURNE DE SAINTE-PALAYE, *Dictionnaire historique du vieux langage français*, 1881.)

« ... Et après la messe, il (le comte de Foix) les fit tous entrer en sa chambre *de retrait*, et puis commença, par conseil, à parler à eux. » (Froissard, t. III, p. 46.)

« Nous trouvâmes notre dit Saint-Père au dernier retrait, là où il se couchait. » (DUCLOS, *Preuves de Louis XI*.)

« Le retrait où dit ses heures monsieur Louis de France, etc. » (LITTRÉ.)

à chambranles prismatiques et curvilignes, les retraits primitifs, rappelés par les réduits voûtés du pavillon de la Renaissance, nous ont paru, dans ces deux appartements, offrir les traits caractéristiques de l'époque où vivait le trésorier-général.

Nous n'ignorons pas, et nous ne saurions passer cette objection sous silence, que des artistes distingués, pour lesquels nous professons un légitime respect, soutiennent que ce style architectonique appartient à la fin et non au commencement du XVe siècle.

Malgré notre sincère déférence pour ces affirmations, nous croyons, en nous appuyant sur d'autres autorités (1), pouvoir maintenir nos appréciations.

Nous sommes heureux d'ajouter que M. de Buzonnière, dans sa savante *Histoire architecturale d'Orléans* (2), attribue, comme nous, l'ornementation des appartements que nous venons de décrire, *à la fin du XIVe siècle*.

### V. — PEUT-ON, DANS L'ÉTAT ACTUEL DE L'HÔTEL, Y RETROUVER LES APPARTEMENTS HABITÉS PAR JEANNE D'ARC ?

L'exploration de notre vieil hôtel peut se résumer en quelques déductions, qui seront la conclusion de cette étude.

Il est historiquement certain que, durant la glorieuse semaine de la délivrance, et chaque fois que ses expéditions la ramenèrent dans nos murs, Jeanne d'Arc eut, pour résidence, la demeure du trésorier-général Jacques Boucher, alors nommée *le grand hôtel de la Porte-Renart*, appelée depuis *hôtel de l'Annonciade*, aujourd'hui maison rue du Tabour, 35. Les documents contemporains sont unanimes et formels à cet égard.

Il est, croyons-nous, d'une égale certitude, que cette habita-

(1) MM. de Caumont, Viollet-Leduc, etc.
(2) T. II, p. 267.

tion, solidement construite en maçonnerie, assise sur des galeries souterraines voûtées en berceaux, appuyées sur des arcs doubleaux et des nervures en pierre de taille, s'est conservée jusqu'à nous dans ses éléments essentiels.

L'assertion de quelques écrivains modernes, qu'elle aurait été rebâtie à neuf, au XVIe siècle, n'est pas seulement démentie par le style de l'édifice; elle est, avons-nous dit, absolument gratuite; nul titre, nulle tradition de famille ne la justifient.

Il suffit enfin d'étudier, avec quelque soin, l'agencement des diverses parties de l'hôtel, pour reconnaître que le corps-de-logis du fond de la cour comprenait, au temps de Jeanne d'Arc, comme il les comprend encore de nos jours, les appartements d'honneur.

Le style du XVe siècle, qu'il accuse à l'intérieur, aussi bien qu'au dehors, constate son antique origine, et le témoignage des divers possesseurs qui l'ont successivement habité montre que sa destination première s'est perpétuée jusqu'à nous.

Ainsi, dans le partage de 1449, nous voyons les quatre enfants de Jacques Boucher garder religieusement, indivis entre eux, *le grant hostel de la Porte-Renart, tel qu'il se comporte de tous coustés, où leurs vénérés et deffunts parens faisaient leur demourance.* Leurs descendants le recueillent avec un égal respect et se le transmettent héréditairement jusque vers le milieu du XVIe siècle.

A cette époque, il passe aux mains de la famille Colas des Francs. François Colas, maire d'Orléans, semble vouloir, à son tour, consacrer, par une construction monumentale, les traditions qui se rattachent à cette maison historique : au mur occidental de la chambre qu'avait habitée la Pucelle, il annexe un gracieux édifice, orné de toutes les élégances architecturales de son temps.

Les enfants de François Colas et les divers propriétaires qui leur succèdent, jusqu'au dernier acte de vente du 24 décembre 1756, et, depuis lors, jusqu'à nous, se font un devoir de maintenir au corps-de-logis du fond de la cour son usage tradi-

tionnel, avec ce respect du passé qui caractérise nos vieilles familles orléanaises.

Dans cette série d'années écoulées et de titulaires successifs, on cherche, en vain, par qui et à quelle date l'hôtel, tout en conservant tant de restes de sa construction originaire, aurait été, comme le prétendent gratuitement certains auteurs, entièrement rebati à neuf.

Quelques modifications durent, sans doute, s'effectuer à diverses époques; mais elle ne portaient que sur des détails d'importance secondaire : les portions conservées maintenaient le caractère de l'ensemble.

Ainsi, comme nous l'avons signalé plus haut, les meneaux des fenêtres ont été enlevés; mais leurs traces subsistent sur les plates-bandes et les pieds-droits des chambranles; les cheminées ont été rétrécies, et leurs manteaux saillants supprimés; toutefois, les larges dimensions des anciens conduits restent constatées par les enchevêtrures. La façade du nord est modernisée, mais derrière ce placage de date récente, l'intérieur des appartements est respecté aux deux étages, et la façade occidentale, en retour, garde son ornementation primordiale, comme pour conserver le souvenir de ce qu'était l'aspect de l'hôtel, au temps de Jeanne d'Arc et de Charles VII.

Il n'est pas jusqu'aux carrelages, aujourd'hui remplacés par des parquets de chêne, qui ne puissent-être hypothétiquement restitués, grâce à la découverte, dans la maison contiguë (nº 33, rue du Tabour), de carreaux fleurdelysés, en usage à cette époque.

Un détail, plus spécial, peut être encore précisé : à savoir que la chambre occupée par la pieuse héroïne était au premier étage de l'hôtel.

Ce fait, avant toute preuve écrite, était déjà vraisemblable, la grande salle du rez-de-chaussée, ayant dû, naturellement, être réservée pour les réunions officielles.

Un précieux témoignage, consigné aux procès-verbaux de la réhabilitation, la déposition de Louis de Contes, page de la Pu-

celle, qui demeurait avec elle dans l'hôtel de Jacques Boucher, vient imprimer à cette vraisemblance le caractère de la certitude historique.

Après avoir raconté comment, dans les premiers jours de mai 1429, Jeanne, ayant chevauché à travers la ville, alla, de par Dieu, sommer les Anglais de se rendre, la vie sauve, et de s'en retourner en Angleterre, Louis de Contes ajoute :

« Ceci fait, Jeanne rentra en son logis, et *monta dans sa chambre*, et celui qui parle crut qu'elle allait dormir, mais peu après, *elle descendit à l'étage inférieur* et dit au déposant : « *Ha ! sanglant garçon, vous ne me disiez pas que le sang* « *de France fust respandu*, etc... » Elle lui commanda d'aller quérir son cheval, et pendant qu'il y allait, elle se fit armer par la maîtresse de la maison et sa fille, et lorsque le témoin revint, après avoir préparé le cheval, il trouva Jeanne tout armée. Elle lui dit alors d'*aller chercher sa bannière à l'étage supérieur*, et le déposant la *remit à Jeanne par la fenêtre* Ayant pris sa bannière, elle courut, en toute hâte, vers la porte de Bourgogne. La maîtresse de la maison dit à celui qui parle, de suivre Jeanne, ce qu'il fit (1). »

Cette affirmation quatre fois réitérée d'un témoin oculaire, que Jeanne couchait au premier étage de l'hôtel, projette sur ce fait une clarté qui ne laisse place à aucun doute.

La déposition de Jean d'Aulon du 26 mai 1456, en cette même enquête, concorde avec celle de Louis de Contes, et y

(1) « His actis, regressa est ipsa Johanna in suo hospitio, et *ascendit in cameram suam,* et credebat loquens quod iret dormitum. Illico et paulo post *descendit inferius* et dixit eidem loquenti ista verba :... « *Ha ! sanglant garçon...* » præcipiendo eidem loquenti quod iret quæsitum suum equum ; et fecit interdum se armari per dominam domus et ejus filiam, et dum venit loquens de parando suum equum, invenit eamdem Johannam jam armatam ; dixitque testi loquenti quod iret quæsitum suum vexillum, *quod erat superius ;* et illud tradidit ipse loquens eidem Johannæ per fenestram. Quo vexillo accepto, ipsa Johanna festinanter incurrit versus portam Burgundiæ, et tunc ipsa hospita dixit loquenti quod iret post eam ; quod et fecit... » (QUICHERAT, *Procès*, t. III, p. 68-69. Déposition de Louis de Contes.)

ajoute un nouveau détail. Son témoignage, qui seul, entre tous, nous a été textuellement transmis dans son naïf langage, est conçu en ces termes :

« ... Dit plus que ce mesme jour (4 mai 1429, jour de la prise de Saint-Loup), après disner, vint mondit seigneur de Dunoys au logis de ladicte Pucelle, ouquel il qui parle et elle avoient disné ensemble... Et en parlant à elle, luy dist icelluy seigneur de Dunoys *qu'il avoit sceu pour vray que ung nommé Ffastolf, capitaine desdits ennemis, devoit brief venir par devers iceulx ennemis estant audit siège... tant pour leur donner secours comme pour les advitailler...* Desquelles parolles ladicte Pucelle fust toute resjoye, ainsi qu'il sembla à il qui parle, et dist à monseigneur de Dunoys telles paroles ou semblables... *Bastart, Bastart, au nom de Dieu, je te commande que tantot que tu sçauras la venue dudit Ffastolf, tu me le fasse sçavoir,* etc...

« Dit que après ces paroles il qui parle, lequel estoit las et travaillé, se mist sur une couchette, en la chambre de la dicte Pucelle, pour ung pou soy reposer, et aussi se mist icelle, avecques sa dicte hotesse, sur ung autre lit pour pareillement soy dormir et reposer, mais ainsi que ledit déposant commençoit à prendre son repos, soubdainement icelle Pucelle se leva dudit lit et en faisant grant bruit, l'esveilla. Sur quoy se leva ledit déposant incontinent, et, le plustôt qu'il put, arma la dicte Pucelle (1)... »

Ce texte du loyal écuyer, qui, lui aussi, logeait avec Jeanne chez le trésorier-général, a soulevé des interprétations diverses. Il en ressort, selon les uns, que le lit où couchait d'Aulon et celui où reposait Jeanne d'Arc étaient l'un et l'autre dans la même chambre du premier étage, les vastes pièces et les grands lits à baldaquin du moyen âge permettant à plusieurs personnes d'occuper simultanément le même appartement.

D'autres, au contraire, quelle que fût la simplicité des mœurs d'alors et bien que cet épisode eût lieu durant le jour, ont peine

(1) QUICHERAT, *Procès*, t. III, p. 212. Déposition de d'Aulon.

à admettre que le lit sur lequel d'Aulon *se mist pour ung pou soy reposer*, fut absolument dans la même chambre que celui où la chaste héroïne, et l'épouse, jeune encore, de Jacques Boucher se couchèrent ensemble pour y prendre quelque repos.

Ils estiment donc que d'Aulon avait, comme il le déclare, son lit dans la chambre de la Pucelle, où, sous sa garde, elle laissait déposées sa bannière et son armure; mais que la sainte enfant avait sa couchette dans le réduit servant d'alcôve, que, par respect pour sa pudeur, on lui avait spécialement réservé.

Cette interprétation confirmerait la tradition populaire, selon laquelle le pavillon du XVI[e] siècle aurait été érigé sur l'emplacement du cabinet où couchait habituellement la Pucelle.

Nous nous bornons à préciser ce problème, sans prétendre ici le résoudre.

### VI. — RÉSUMÉ.

Si les déductions que nous venons de soumettre au lecteur étaient jugées légitimes et régulières, on pourrait, avec une vraisemblance voisine de la certitude, retrouver, dans le corps de logis du fond de la cour, où tout respire le XV[e] siècle, les appartements qu'occupait le trésorier-général, et ceux, dès lors, qu'habita la Pucelle.

Le salon actuel du rez-de-chaussée serait réellement, semble-t-il, l'ancienne salle d'honneur, où, le 29 avril 1429, Jacques Boucher reçut notre immortelle libératrice.

La chambre du premier étage, sise au-dessus du salon, serait celle qu'il offrit à la jeune héroïne, pour s'y retirer durant le jour, y déposer, sous la garde de son fidèle écuyer, sa bannière et son armure, et la nuit y prendre son sommeil, soit dans cette chambre même, soit, comme plusieurs inclinent à le croire, dans le *retrait*, où, par un sentiment de délicatesse, son lit aurait été placé.

A la thèse, dont nous venons de recueillir les éléments épars, nous pressentons qu'une objection sera faite.

Si des restes considérables des constructions du XV$^{e}$ siècle subsistent encore en ce vieil hôtel, comment, dira plus d'un lecteur, ont-ils échappé aux hommes de goût qui l'ont visité, aux écrivains qui l'ont signalé, aux artistes distingués qui en ont reproduit les détails? Comment le pavillon du XVI$^{e}$ siècle, construit longtemps après la mort de la Pucelle, a-t-il exclusivement captivé leur attention?

Nous n'essayerons ici ni d'expliquer, ni de discuter cette anomalie, assurément fort étrange, mais qui toutefois n'est pas sans exemples.

Uniquement préoccupé des glorieux souvenirs de notre cité, et d'un profond respect pour tout ce qui se rattache à notre immortelle libératrice, nous nous sommes efforcé, avec le précieux concours de nos savants collaborateurs, de remettre en honneur quelques vestiges oubliés de son séjour parmi nous.

Cette tâche accomplie, nous venons, en toute simplicité, soumettre nos recherches, et les déductions qui nous ont paru en ressortir, à l'appréciation des juges compétents, appelant sur elles leur sérieux examen et leur légitime contrôle.

Du moins, ne nous sera-t-il pas refusé d'émettre un vœu avant de finir.

Domremy conserve, avec une pieuse sollicitude, la chaumière où Jeanne reçut le jour et passa les premières années de sa vie.

Rouen à racheté, à haut prix, la tour du château-fort où elle subit, avec un héroïque courage, les épreuves de son cruel martyre.

Ne serait-ce pas, pour Orléans, une heureuse fortune de pouvoir montrer, à son tour, dans le vieil hôtel qu'habita la Pucelle durant la première phase de sa glorieuse mission, les appartements où semblent rayonner encore les plus beaux souvenirs de notre histoire :

Le salon d'honneur, où, guidée par la population transportée d'espérance et de joie, elle fut accueillie comme un ange envoyé

du ciel, où les vaillants capitaines, les membres éminents du clergé, les procureurs de ville et les notables bourgeois venaient s'éclairer de ses conseils, réchauffer leur courage à sa parole inspirée, parfois déposer à ses pieds quelques modestes présents ;

Et la chambre du premier étage, où, disent les témoins de l'enquête, la pieuse enfant priait avec ses hôtes pour la patrie en deuil, les exhortait à mettre, en Dieu seul, leur espoir et leur promettait, en son nom, la délivrance et le salut ; — où, après chaque victoire, elle venait déposer sa bannière et ses armes, et prendre quelque repos, appelant près d'elle, en sa couche virginale, soit la jeune épouse, soit la fille du trésorier ?

Ces sanctuaires de patriotisme et de foi, encore embaumés, pour ainsi dire, du parfum des vertus de la Pucelle, restaurés avec une religieuse fidélité, ne seraient-ils pas un monument de gratitude et de respect, digne de la cité de Jeanne d'Arc ?

---

## PROPRIÉTAIRES SUCCESSIFS DE L'HÔTEL DU TRÉSORIER GÉNÉRAL.

A la mort de Jacques Boucher et de Jeanne Luillier, sa veuve, et par actes de partage du 12 novembre 1449, le grand hôtel de la Porte-Renart resta, comme on l'a vu plus haut, indivis entre ses quatre enfants ; Antoine Boucher de Guilleville en fut institué locataire, au prix annuel de quarante écus d'or.

Le petit hôtel attenant au grand, et plus rapproché que lui de la porte de ville, fut délaissé à Guillaume Hanet et à Charlotte Boucher, son épouse, pour un loyer de six écus d'or.

Par actes ultérieurs, les descendants d'Antoine conservèrent cette habitation historique jusque vers le milieu du XVI^e siècle.

Vers l'année 1516, Jean Boucher de Guilleville, fils d'Antoine, céda à la fabrique de Saint-Paul, pour l'agrandissement du cimetière, un terrain de quatre toises de largeur, à prendre sur le jardin de sa maison ; les gagiers s'engagèrent envers lui, à tenir ouverte

et à entretenir à perpétuité, dans le mur de clôture, *une huisserie* pour son usage et celui de ses hoirs (1).

Ils s'obligèrent de plus à faire célébrer dans l'église Saint-Paul, chaque année et à toujours, un service anniversaire, avec vigile et messe solennelle, à diacre et sous-diacre.

Cette fondation devait être inscrite au martyrologe de l'église, et mention devait y être faite d'une donation de cent livres et de divers ornements.

A la mort de Jean Boucher de Guilleville, la donation fut ratifiée par ses enfants (2).

Peu d'années auparavant, Jean Boucher de Guilleville avait acquis à rente, des procureurs de ville, pour agrandir les dépendances de son habitation, une place attenant au *Frou* (3) de la Porte-Renart.

En 1526, l'hôtel appartenait à messire Sevin, sieur d'Oinvilliers ou d'Imonvilliers. Michelle Sevin, sa veuve, acquittait encore, en 1556, la rente due par la maison à la ville. Peu de temps après, elle la vendit à l'un des hommes les plus considérables de la cité, François Colas, seigneur des Francs et de Poinville, que Charles IX appelait son père et qu'Henri III aimait à nommer son cher et fidèle ami.

Par ses services publics et ses vertus privées, François Colas était digne d'occuper cette demeure historique.

Appelé par ses concitoyens en 1543, 1553, 1559, 1567, à l'honneur de l'échevinage, deux fois maire, en 1575 et 1580, il sut mériter l'affectueuse estime de Charles IX, d'Henri III et du Béarnais, dans sa vieillesse.

Sa longue carrière administrative traversa les jours les plus désolés de notre histoire.

En 1562 et 1567, il fut témoin des coupables agressions et des dévastations sacrilèges des sectaires de la réforme.

Sa paroisse Saint-Paul fut, sous ses yeux, saccagée, ses autels renversés, ses reliques profanées, ses sépultures violées et éparses sur le sol.

(1) Ce droit de passage subsiste encore aujourd'hui.

(2) Archives paroissiales de l'église Saint-Paul. — *Communication de Mlle de Villaret.*

(3) *Frou*, terre en friche, aux abords d'une ville. (Du Cange, *Glossaire.* — Fréd. Godefroy, *Diction. de l'ancienne langue française.* — *Coutume d'Orléans*, art. 169.)

En 1572, il vit, avec une profonde douleur, les terribles représailles dont le sanglant récit attriste encore nos souvenirs.

Au milieu de ces luttes ardentes et de ces passions déchaînées, son zèle pour le bien, sa fidélité au prince, son dévouement à la cité, purent du moins atténuer quelques malheurs. Plus tard il coopéra généreusement, de sa fortune personnelle, à réparer ces désastres.

Le 26 octobre 1598, il mourut dans son hôtel de la Porte-Renart ou de l'Annonciade, honoré de regrets unanimes et de la sympathique affection de tous les partis (1).

C'est avec un réel bonheur que nous avons rencontré ce nom, qui nous est doublement cher, dans la série des propriétaires de l'hôtel. Il nous sera pardonné d'avoir consacré quelques lignes à la mémoire de cet intègre administrateur et de lui offrir, en passant, l'hommage d'un filial respect (2).

C'est à lui, avons-nous dit, qu'est due l'érection du pavillon, où sont sculptées ses armoiries au point central d'une des voûtes.

A sa mort et par acte de partage des 2 et 4 mai 1599, l'hôtel, estimé 9,000 livres, fut attribué à Marguerite, l'une de ses filles, épouse de Mathieu Buyer, auditeur à la Cour des Comptes.

Ils le cédèrent, peu après, à leur nièce, Jeanne Colas de Marolles, femme de Guillaume Vaillant de Guélis, sieur de Champvallins et neveu de notre savant évêque Germain de Guélis, mort en 1587 (3).

A la fin du XVII[e] siècle et dans les premières années du XVIII[e], Marie-Madeleine Le Tellier, épouse, non commune en biens, de messire Jean Longueau, chevalier, sieur de Launoy, en était propriétaire.

Le 20 octobre 1710 (4) elle le céda par acte authentique à Jacques-Martin, marchand-bourgeois d'Orléans, qui, le 8 août 1714, transigea avec les gagiers de Saint-Paul, sur la cession faite en 1516 par

(1) *Histoire généalogique de la famille Colas*. Orléans, 1883, p. 28 et suiv.

(2) Notre vénérable aïeule maternelle, Olympe-Rosalie Colas des Francs, descendait au cinquième degré, en ligne directe, de François Colas, maire d'Orléans, seigneur des Francs et de Poinville.

(3) Acte de partage des 2 et 4 mars 1599 entre les enfants de François Colas des Francs. — Chartrier de la famille Colas des Francs, dont M. L. des Francs, commandeur de Saint-Grégoire-le-Grand et chef actuel de la famille, est aujourd'hui dépositaire.

(4) Acte du 20 octobre 1710, devant François Mantin, notaire à Étampes.

Jean Boucher de Guilleville, et sur le droit de passage qu'il s'était réservé (1).

Il vendit ensuite l'hôtel à Pierre Fleureau et à dame Catherine Jacques, son épouse.

Enfin, le 24 décembre 1756, Pierre Fleureau, s'en dessaisit au prix de 26,000 livres (2), en faveur de l'honorable famille Legrand de Boislandry, qui le possède depuis 132 ans, l'a longtemps habité, et le conserve, religieusement encore, aujourd'hui.

---

## DEUXIÈME APPENDICE

### L'HOTEL DU GRAND-SAINT-MARTIN, DEMEURE DU CHANCELIER COUSINOT, PENDANT LE SIÈGE.

La demeure du chancelier Cousinot, durant le siége, était, jusqu'à ce jour, absolument inconnue.

L'étude de ce détail historique n'est pourtant pas dépourvue d'intérêt; car c'était dans les hôtels du chancelier et du trésorier général que se tenaient les conseils de guerre ; c'était, soit chez ces représentants autorisés de l'autorité ducale, soit dans la chambre des procureurs de la ville, à la tour Saint-Samson, ou dans les salles voûtées du Châtelet, que se prenaient les résolutions héroïques et que s'organisait la défense.

Les indications inscrites dans les trois documents L, L *bis* et L *ter*, publiés aux *Pièces justicatives*, projettent quelque lumière sur ce problème d'histoire orléanaise et nous apportent de précieux éléments de solution.

L'hôtel du Grand-Saint-Martin, que, dans l'acte d'acquisition du 27 août 1430, le chancelier déclare habiter depuis longtemps, était situé, disent nos documents, *rue de la Clousterie*,

(1) Transaction devant Couet, notaire à Orléans, 8 août 1714.
(2) Acte devant Prévost, notaire à Orléans.

*paroisse Saint-Pierre-Lentin. Il tenait, d'un côté, à la maison d'Isabeau Langevin, et par derrière* (vraisemblablement par les jardins) *à l'hôtel du prieuré de Semoy ; d'autre côté, il faisait le coin d'une rue étant devant l'hôtel appelé le coin Saint-Père* (Saint-Pierre) (1).

Ces désignations semblent exactement s'appliquer au vieil hôtel, reconstruit en briques, qui porte maintenant le numéro 11 de la rue des Grands-Ciseaux, et forme l'angle de cette rue et de l'ancienne rue du Battoir-Vert (rue Parisis).

La rue de la Clousterie, aujourd'hui dénommée, dans toute sa longueur, rue des Grands-Ciseaux, s'étendait, autrefois, sous diverses dénominations partielles, de la rue des Petits-Souliers jusqu'à la rue de l'Escrivainerie (rue Pothier). Dans sa partie supérieure, comprise entre la rue du Battoir-Vert et celle de l'Escrivainerie, se trouvait le siège de la justice du prieuré de Semoy (maison actuellement nº 7), et cette portion de la rue de la Clousterie en avait pris le nom de *rue de Semoy.*

L'hôtel du *Grand-Saint-Martin,* attenant, disent nos titres, à l'hôtel du prieuré de Semoy, était donc situé dans la portion de la rue de la Clousterie, nommée, depuis, rue de Semoy, et se trouvait dès lors à proximité de l'église Saint-Pierre-Lentin, sa paroisse.

L'hôtel Saint-Martin *faisait, de plus, le coin d'une rue, étant devant l'hôtel appelé le Coin-Saint-Père.*

La rue ainsi désignée semble être l'ancienne rue du *Battoir-Vert,* comprise, à cette époque, entre celles de Semoy ou Clousterie, et de Bourgogne.

L'antique et belle église romane de Saint-Pierre-Empont, dont la tour carrée servait de guette et de beffroi lors du siège, précieux monument, qu'avec tant de douleur nous avons vu, en 1830, vendu à vil prix, démoli de fond en comble et rem-

(1) Dans nos comptes de ville de la première moitié du XVe siècle, Saint-Pierre-Empont est habituellement inscrit sous la forme : *Saint-Père-Empont.*

placé par le temple et le presbytère protestants, s'étendait alors, sur la rive nord de la rue de Bourgogne, depuis le cloître Saint-Pierre-Empont jusqu'à la rue du *Battoir-Vert*.

La maison attenant à l'abside, et sise à l'angle même des deux rues, devait naturellement recevoir, de sa situation, le nom d'*hôtel du Coin-Saint-Père* (Saint-Pierre-Empont).

C'est donc avec une rigoureuse exactitude que l'hôtel est dit, dans nos titres, être sis rue de la Clousterie, en la paroisse Saint-Pierre-Lentin, — tenir, d'un côté, à la maison Isabeau Langevin (actuellement n° 9), — par derrière à l'hôtel du prieuré de Semoy (maison n° 7), — et, d'autre côté, faire *le coin de la rue, étant devant l'hôtel appelé le Coin-Saint-Père*.

Tout ainsi semble indiquer, qu'au point où s'élève aujourd'hui, au n° 11 de la rue des Grands-Ciseaux, à l'angle de cette rue et de la rue Parisis, l'hôtel plus tard reconstruit en briques, et récemment affecté à l'école de filles de la cathédrale, s'élevait, au XV^e^ siècle, à l'angle de ces mêmes rues, nommées alors *rue de la Clousterie ou de Semoy* et *rue du Coin-Saint-Père*, l'hôtel du *Grand-Saint-Martin* qu'habitait le chancelier Cousinot pendant le siège, qu'il achetait par accord et transaction le 27 août 1430 (1), et que, le 1er août 1437, ou plutôt 1er août 1443 (2), son fils revendit à Jean Le Prestre, garde de la Prévôté.

Un détail curieux mérite d'être relevé à l'égard de cet hôtel.

On sait que cette vieille habitation, à l'aspect sévère et presque monumental, est connue, dans les habitudes populaires, sous le nom d'*hôtel du Chevalier du guet*. Or l'acquéreur de 1443 Jean Le Prestre, garde de la Prévôté, était, à ce titre, maître du grand et petit guet. Les prévôts, ses successeurs, réunirent, comme lui, ces deux fonctions en leurs mains.

(1) Pièces justificatives, document L.
(2) Pièces justificatives, document L *ter* et note (1).

Ce fut Charles IX qui, en 1564, les disjoignit l'une de l'autre et dota notre ville de l'office tout spécial d'un chevalier du guet.

Le nom vulgaire de l'hôtel affecté à l'école de filles de la Cathédrale conserve, selon toute vraisemblance, le souvenir d'un fait historique.

La vue et le plan géométral de ce vieil hôtel reconstruit ou restauré au XVI^e siècle ont été publiés, il y a quelques années, dans les *Archives de la Commission des monuments historiques* (1), comme un des édifices particuliers, les plus intéressants de notre cité.

(1) Texte, pp. 16 et 17. — Planche XII.

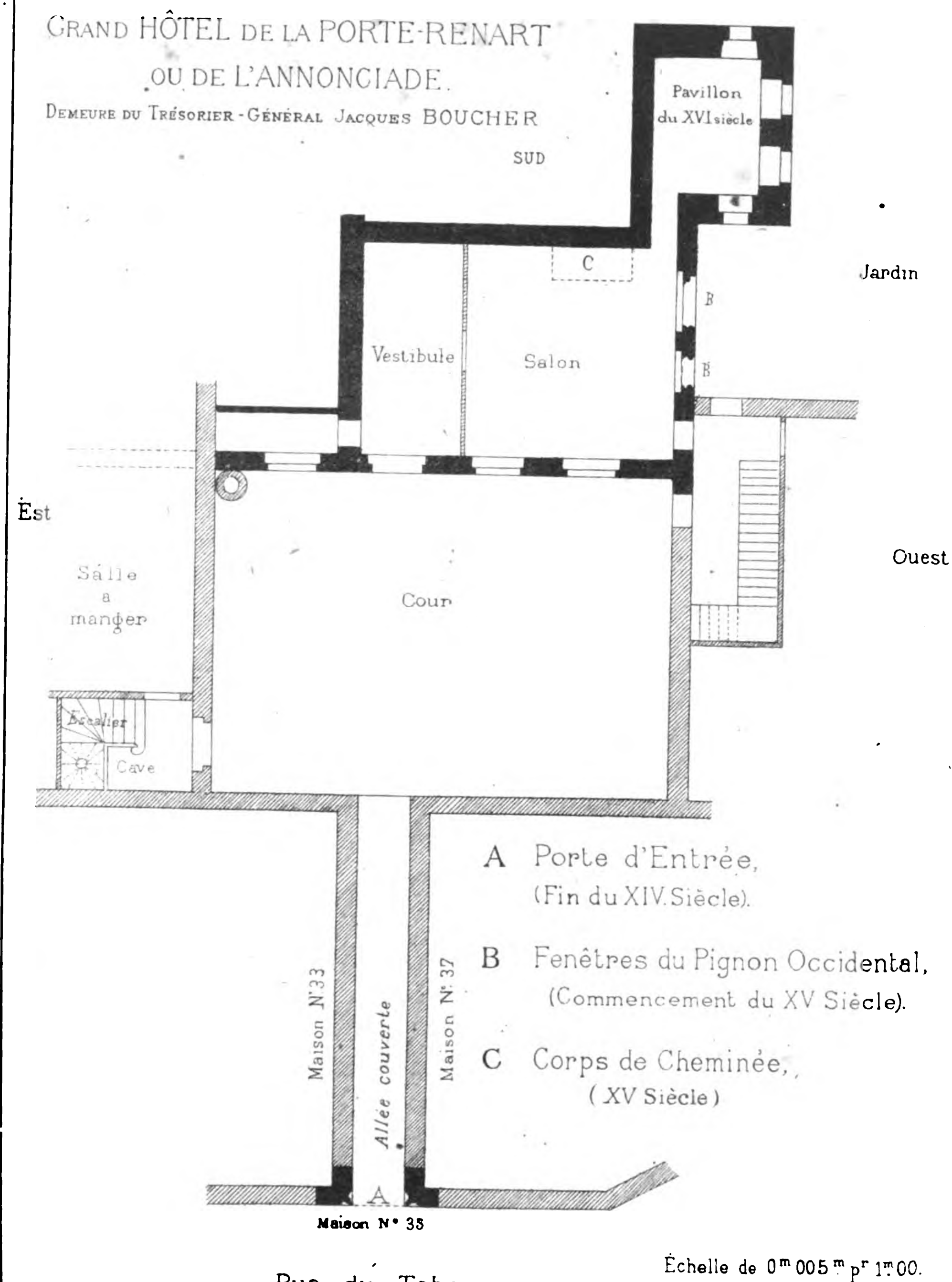

GRAND HÔTEL DE LA PORTE-RENART
OU DE L'ANNONCIADE.
DEMEURE DU TRÉSORIER-GÉNÉRAL JACQUES BOUCHER
SUD
Pavillon du XVI siècle
C
Jardin
B
B
Vestibule
Salon
Est
Ouest
Salle à manger
Cour
Escalier
Cave
A Porte d'Entrée, (Fin du XIV. Siècle).
B Fenêtres du Pignon Occidental, (Commencement du XV Siècle).
C Corps de Cheminée, (XV Siècle)
Maison N° 33
Allée couverte
Maison N° 37
A
Maison N° 35
Rue du Tabour
NORD
Échelle de 0m 005m pr 1m 00.
Fournier jne Architecte
Voir premier Appendice

Fig 3

Fig 1

Fig. 4

Fig. 2

Fig. 5

Fig. 1 & 2.
Jambage de la Porte d'Entrée sur la rue
(Fin du XIV. Siècle.)

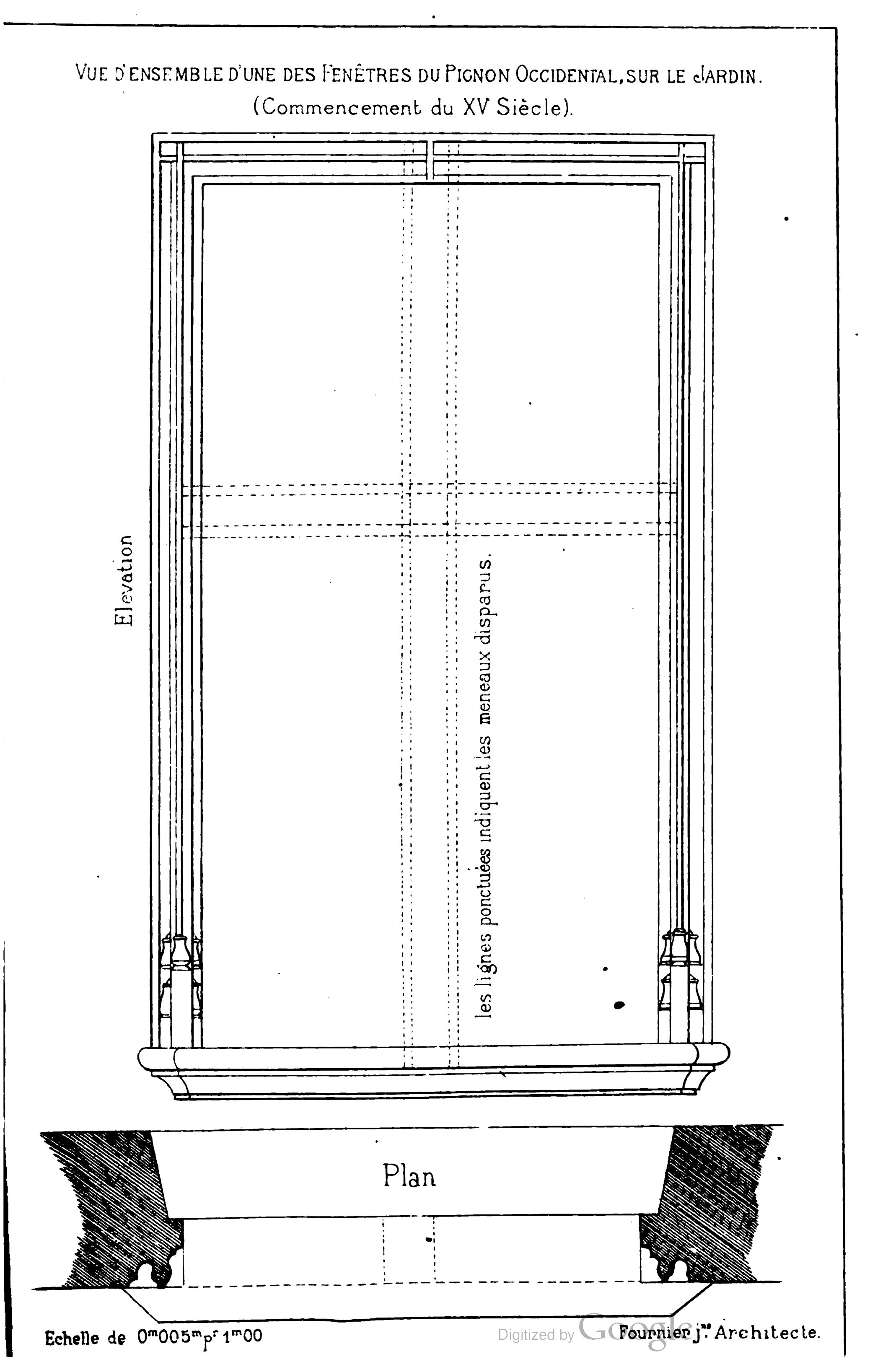
Fig. 3 & 4.
Jambage des Fenêtres du Pignon Occidental
(Commencement du XV. Siècle.)

Fig. 5.
Tableau intérieur du Chambranle de ces fenêtres,
Coupe de l'Appui.

Échelle de 0m 20c par mètre.

Fournier Jne
Architecte

Voir premier Appendice


VUE D'ENSEMBLE D'UNE DES FENÊTRES DU PIGNON OCCIDENTAL, SUR LE JARDIN.
(Commencement du XV Siècle).
Elevation
les lignes ponctuées indiquent les meneaux disparus.
Plan
Echelle de 0m005m pr 1m00
Fournier jne Architecte.

# TABLE DES MATIÈRES

## DU MÉMOIRE SUR JACQUES BOUCHER

### SIEUR DE GUILLEVILLE ET DE MÉZIÈRES.



## PIÈCES JUSTIFICATIVES.

## APPENDICES.

# JEAN MARROIS

## PROFESSEUR DE MATHÉMATIQUES A ORLÉANS

### AU XVII$^e$ SIÈCLE

## ET SON ALBUM AMICORUM

---

### QUELQUES MOTS SUR D'AUTRES ALBUMS FRANÇAIS ET ALLEMANDS

**Par M. TRANCHAU**

---

L'obligeance d'un lettré et d'un collectionneur orléanais, M. Bizot, nous a mis entre les mains un petit livre manuscrit, qui nous a paru offrir quelque intérêt pour l'histoire de notre Université au XVII$^e$ siècle, et justifier, à ce titre, l'étude qui va suivre.

Ce livre, possédé par la famille Bizot depuis le XVII$^e$ siècle, a une reliure du temps, très simple; de forme oblongue, il mesure 15 centimètres de large sur 10 centimètres de haut, et comprend 139 feuillets, dont plusieurs sont restés en blanc; sur quelques-uns de ceux-ci, la main profane d'un héritier, qui appréciait peu la valeur de ce livre de famille, a écrit le compte des boisseaux de blé qu'il vendait. La plupart de ces feuillets n'ont d'écriture qu'au recto. En tête de chaque feuillet est une devise; au-dessous, quelques lignes exprimant un sentiment d'amitié ou de reconnaissance; au bas, une date et une signature. C'est un *album d'amis,* tel qu'il en existait beaucoup aux XVI$^e$ et XVII$^e$ siècles, en Allemagne surtout, comme nous le dirons plus loin.

A qui s'adressent ces témoignages d'affection et de gratitude? A un professeur, M. Jean Marrois, qui enseignait les mathématiques à Orléans, de 1634 à 1662, dates extrêmes des feuillets que nous allons parcourir.

Jean Marrois, à qui Dom Gérou a consacré une page dans sa *Bibliothèque des auteurs orléanais,* a joui d'une certaine notoriété, grâce à trois ouvrages relatifs à la science dont il donnait des leçons :

1° *Traité de la méthode de nombre ou de la numération,* in-4°, chez René Frémont, Orléans, 1632 (1);

2° *Premier livre des éléments de mathématiques traitant des quantités en général, « très propre aux amateurs de mathématiques »*, in-12 de 68 pages, chez la veuve Hotot et Gilles Hotot, Orléans, MDCLIIII (2);

3° *Traité succinct de la trigonométrie géométrique aux triangles rectilignes sans les sinus,* in-12, chez Borde (Jean II), Orléans, 1647.

Le premier de ces ouvrages est caractérisé par Dom Gérou de ces simples mots : « C'est peu de chose. » Des deux autres, qu'il analyse avec quelque détail, il dit : « Immédiatement au degré au-dessus de rien, » jugement dont notre incompétence ne nous permet pas d'atténuer la

(1) René Frémont, mort le 2 juillet 1647, mettait au titre de ses livres : « libraire et imprimeur, demeurant près de Notre-Dame-de-Bonne-Nouvelle, » ou bien « rue de l'Escrivinerie. » M. Herluison, dans ses *Recherches sur les imprimeurs et libraires*, cite trente ouvrages sortis de ses presses, entre autres cinq du savant Emmanuel Trippault, sieur de Linières, conseiller du Roy, prévost, lieutenant particulier civil et criminel au siège royal de Neufville-aux-Bois.

(2) Élisabeth de Cougniou, veuve de Gilles Hotot, premier du nom, mort vers 1632, lui succéda et s'associa son fils nommé également Gilles. On lui doit bien des livres curieux, entre autres *Les Antiquités historiques de l'église royale de Saint-Aignan*, par Robert HUBERT, 1661. La famille Hotot forme une dynastie d'imprimeurs de 1573 à 1680; de même les Borde, 1582-1779.

sévérité. Et cependant, quels éloges un anonyme, qui signe I. D., écrit en l'honneur de Marrois, à la suite de la préface du *Premier livre des éléments !*

« Archimède nouveau, vivant portrait d'Euclide,
« Oronce déguisé (1), Galilé de nos temps,
« Copernic de nos jours, le Tycho de nos ans,
« Ptolémé revenu pour nous servir de guide. »

Mais nous savons ce que valent toutes les dédicaces de ce temps, qui se ressemblent par l'hyperbole et l'emphase.

Peut-être, il est vrai, l'enseignement oral de Marrois valait mieux que ses livres, à en juger du moins par l'expression, quelquefois très chaleureuse, de l'attachement et de l'admiration de ses élèves, dont plusieurs le qualifient de « mathématicien incomparable » et signent : *Summus amator et admirator.*

Quels étaient donc ces élèves si reconnaissants des soins et du savoir de leur maître?

La plupart étaient des écoliers de la nation germanique à l'Université d'Orléans. Nous avons trouvé, parmi les *123* signatures de l'album, *68* noms inscrits sur les registres de cette nation. Plusieurs y sont indiqués comme ayant rempli la dignité de Procurateur, de Questeur, d'Assesseur, de Bibliothécaire.

(1) Oronce, c'est le fameux mathématicien et astronome *Fine*, né à Briançon en 1494, mort à Paris en 1555, professeur au collège de France en 1530; auteur d'une foule d'ouvrages, entre autres une sorte d'encyclopédie intitulée : *Margarita philosophica.* Le portrait de ce savant, par Jeannet Clouet, se trouve dans la *Vie des hommes illustres* de THEVET. — Voir un article de M. Henri Bouchot : *Le Portrait peint au XVI*e *siècle.* (*Gazette des Beaux-Arts* du 1er août 1887.)

Le seul des trois ouvrages de Marrois que nous ayons trouvé à la bibliothèque d'Orléans (C. 2419) : le *Premier livre des éléments,* est dédié par lui à deux seigneurs polonais : *illustrissimis ac generosissimis* Paul et Nicolas *Orzechowski de Orzechewice.* Leur nom, qui est inscrit sur le registre de la nation germanique, ne se rencontre pas sur notre album, mais cette dédicace ne permet pas de douter qu'ils n'aient été ses élèves. En 1642, Paul Orzechowski est *procurateur* de la nation germanique, sous le Rectorat de Claude Colas de Malmusse et d'Angran. Cinq autres signataires de l'album ont eu la même dignité; deux d'entre eux y ont peint leurs armoiries, les mêmes qui se trouvent sur le grand registre des Allemands ; ce sont :

1° *Bertram de Lasselradt,* de Mons en Hainault, Procurateur en 1635;

2° *Joachim Canter,* de Groningue, procurateur en 1638.

Les trois autres procurateurs dont nous avons vu le blason au registre de la nation allemande ne l'ont pas reproduit sur l'album ; ce sont :

1° Le Danois *Ovenius Ulfeldt,* en 1636;

2° Le Hollandais *Jean d'Echten,* de Drenthe, en 1642;

3° L'Allemand *Caspard de Dirigshoven,* en 1658.

On sait que le Procurateur de chaque nation d'écoliers était l'un d'entre eux, élu pour les représenter tous et soutenir leurs droits et privilèges ; la durée de la fonction a varié de une année à un trimestre.

En même temps que le procurateur, étaient nommés un questeur, un assesseur, un bibliothécaire, quelquefois plusieurs pour ces divers emplois.

Notre album nous présente trois assesseurs : le Suédois *M. Paulus Grüm,* en 1642; le Hollandais *Albertus Rusius,* en la même année, sous le procurat de Paul Orzechowski,

à qui Marrois a dédié ses *Éléments ;* le Hollandais *Jacobus Swartte,* de Groningue, en 1658, sous les docteurs régents, MM. J. de Lalande, Rivière, Davezan et Colas de Malmusse (1).

Les questeurs figurent aussi sur notre album au nombre de trois :

En 1636, *Jean Schulenborch,* de Groningue ;

En 1639, *H. Zosecaat ;*

En 1643, *Albertus Rusius,* de Drenthe, qui était assesseur l'année précédente.

Enfin, nous trouvons comme bibliothécaires, *Jean-Pierre Janssen,* de Dusseldorf, en 1642, et *Paulus Grüm,* de Lund.

Outre les deux blasons mentionnés plus haut, l'album en contient quatre autres ; deux, tout semblables d'ailleurs, de *Jean Wolf Schönberg,* et de son frère, Jean-Georges, qui font leurs adieux au maître le même jour, 3 octobre 1634. Les deux autres armoiries sont celles de l'Allemand *Finsinger,* qui a signé à la même date, et du Hollandais *Jacobus Hinlopen,* 5 juillet 1639 (2).

(1) Les régents ne sont pas toujours mentionnés sur le registre allemand; on ne les trouve pas avant 1619, où sont nommés R. Fornier et Lhuillier, et, depuis, il y a bien des lacunes. Dans l'espace des vingt-huit années comprises dans notre album, voici les noms indiqués çà et là : François Floran (*sic*) (Hubert écrit Florens), Claude Colas de Malmusse, François Orry, Angran, Davezan, Edme Rivière, probablement le père du docteur, reçu en 1677, et dont nous possédons la thèse imprimée sur soie et dédiée à Jacques Charron, marquis de Menars, intendant d'Orléans.

(2) *Les Armoiries du registre allemand* sont presque toutes d'une exécution très soignéee.

Celles des procurateurs de notre album ont une grande finesse de dessin et de coloris. A défaut de planches, nous en décrirons 3.

*1634.* Jean-Georges et Jean Wolf de Schönberg, famille originaire de Misnie, dont une branche, devenue française, s'illustra dans la

Les élèves de M. Marrois étaient donc, on le voit, des jeunes gens distingués par leur naissance et par l'estime de leurs compagnons, dont le suffrage leur confiait des dignités toujours enviées. Les noms nobles abondent : princes d'Eggenberg, comte de la Frise orientale, comte de Furstenberg, deux comtes de Thun; plusieurs chevaliers prussiens et polonais; un baron de Funfkirchen, de Galler, de Rattmansdorf, etc.

Il en est qui remplissent déjà des fonctions publiques; ainsi le Polonais *Stanislaus Hirchiewicz* se qualifie *sedis apostolicæ prothonotarius (sic)*. Un Danois, *Frédérick Winck,* de Bredenberg, est lieutenant-colonel; il y a un licencié en droit, gouverneur du baron Leysser; c'est *Jean-Georges Geier,* de Ratisbonne; Barre, qui a daté d'Oldenbourg son compliment, est docteur en médecine.

Tous les élèves de Marrois ne sont pas des étudiants de notre Université; beaucoup cependant, — nous les nommerons ci-après (1), — ont écrit leur nom sur le registre de la nation allemande; c'est que les personnages de marque, venus à Orléans, étaient sans doute invités par le procurateur de leur nation à laisser la trace de leur passage; de là, sur les premières pages du troisième volume

guerre et la politique. Le dernier (Armand-Frédéric) quitta la France après la révocation de l'Édit de Nantes. — D'or au lion coupé de gueules et de sinople; casque de trois quarts, timbré d'une couronne de marquis; cimier au lion de gueules. Les Hallevin de Schönberg en France portent d'argent au lion coupé de gueules et de sinople.

*1638.* Joachim Canter, Hollandais. — D'azur à trois roses d'argent, 2 et 1; casque de trois quarts, surmonté d'une couronne de duc.

*1638.* Jacobus Hinlopen, Hollandais. — D'azur au chevron d'or, accompagné de trois feuilles de trèfle de même, au chef de gueules chargé d'une étoile d'or; casque de trois quarts, cimier au cygne d'argent.

(1) Voir à la fin.

de ces précieux registres, les noms d'un grand nombre de nobles qui figurent sur l'album de Marrois.

Ces détails, un peu longs peut-être pour leur mince importance, montrent, d'une part, la distinction des élèves qui suivaient les leçons de Marrois; ils peuvent prouver, d'autre part, le mérite d'un maître objet de tant d'empressement, et dont l'enseignement, sans doute, était plus goûté que ses ouvrages. Il est à croire qu'il était protestant, raison de plus pour attirer à lui beaucoup d'Allemands, de Hollandais, de Danois, etc.

L'album, avons-nous dit, contient 123 noms.

Nous avons relevé leur nationalité, qui, presque toujours, est indiquée ou se laisse facilement deviner ; voici, approximativement, comment ils se répartissent.

Il y a, sauf erreur, car ils ne mentionnent pas tous leur pays d'origine : 49 Allemands, 23 Danois, 3 Suédois, 25 Hollandais ou Belges, 15 Polonais, 3 Suisses, 3 Russes, 1 Anglais, 1 seul Français natif de Bazas, qui a latinisé son nom, *Annaeus Philo, Aquitanus.*

En lisant ces témoignages d'amitié laissés à M. Marrois, au moment de le quitter, on s'aperçoit bien, s'ils sont en français, qu'ils ont été écrits par des étrangers. Le style n'en est pas toujours bien correct, ainsi : « Ces lignes seront pour asseurance que j'estime l'honneur de vostre instruction autant que ma vie, et en entendant vous voulés bien, Monsieur, que je prens la qualité de votre obéissant serviteur. » (Henry Gebhard, de Miltiz, 1657.)

La formule est ordinairement plus simple : « Pour tesmoigner ma bonne affection à monsieur le possesseur de ce livre, jai escrict cecy ; » ou : « Monsieur, je vous proteste et conjure que je demeure tousiours votre très humble serviteur. » Quelquefois l'allure du compliment est assez prétentieuse : « Je vous laisse mon cœur en

partage et ces traicts pour asseurance de ma perpétuelle amitié, vous asseurant que le tombeau sera la fin de l'affection que je vous porte. » (*Philippe-Jacques Tezel*, de Kirchensittenbach, 1644).

Le plus grand nombre de ces hommages sont en français (66 sur 123), mais beaucoup sont en latin, et généralement mieux tournés sous cette forme ; on voit que la langue classique est plus familière à ces étrangers. Le Danois *Erasmus Hammerg* écrit (1647) : « *Hisce paucis viro ut sincero, ita mathematico, singulari Dño Marrois, amico suo inter paucos colendo, se suamque perpetuam memoriam commendare voluit.* »

Nous voyons, par plusieurs de ces témoignages, que Marrois devait avoir eu sous son toit, à titre de pensionnaires, des élèves auxquels lui et sa femme avaient donné des soins dévoués ; on l'appelle *Hospes ;* le Berlinois *Fridrics Serdett* écrit le 10 mars 1648 : « *Excellentissimo domino, ejusque uxori, matronæ prudentissimæ, pro fideli in gravissimo morbo præstita cura omnique summa hospitalitate ac benevolentia, perpetuam memoriam servitiorumque promptitudinem pollicetur* (1). »

Cette hospitalité accuse bien la situation des professeurs

(1) Mme Marrois, devenue veuve, épousa M. Delas, de Châtillon-sur-Loire, d'une famille notable de protestants, dont M. Bizot, possesseur de notre album, est le descendant, famille qui a joué un certain rôle dans l'histoire de la Réforme, surtout après la révocation de l'Édit de Nantes. Plusieurs de ses membres avaient émigré en Prusse ; en 1696, un Delas travaille avec Bancelin, pasteur de l'Église française de Berlin, à la rédaction d'un Mémoire dans lequel ces deux Français, et plusieurs autres dont on connaît les noms, supplient Louis XIV de rapporter les édits de confiscation qui avaient suivi la révocation de l'Édit de Nantes. Ce mémoire, présenté au roi par le chargé d'affaires de l'électeur de Brandebourg, fut repoussé avec hauteur. (Note tirée des papiers de famille de M. Bizot.)

libres ou ***maîtres de tutelle,*** qui étaient nombreux à Orléans, du XV[e] au XVIII[e] siècle ; nous y reviendrons plus tard.

Nous ne pousserons pas plus loin les exemples de ces compliments d'adieu coulés à peu près dans le même moule. Il y a plus d'intérêt peut-être dans les devises écrites en tête du feuillet.

Elles révèlent la culture et les habitudes d'esprit de cette génération de grands écoliers, et marquent quelquefois d'un trait frappant le caractère de celui qui écrit. Qui ne reconnaîtrait un homme de guerre amoureux de son métier dans ces lignes qui ont la prétention de rimer :

« La guerre est ma patrie,
« Mon harnois, ma maison ;
« Et en toute saison
« Combattre, c'est ma vie,
« Pour Dieu, pour mon prince, pour la patrie et la religion. »

L'auteur, Théodore de Rantsbruck, à en juger par sa grosse écriture, devait avoir une main à tenir une lourde épée ; à voir son compliment, il devait être de mine austère, de cœur simple et de parole sobre : « Monsieur, je suis vostre serviteur de cœur et d'affection à vous servir. »

La plupart des devises sont en latin, beaucoup aussi en français ; il y en a deux en italien, une en grec, une en arabe. Ce sont des maximes inspirées par une pensée religieuse ou morale, prises dans l'*Écriture* et l'*Imitation de Jésus-Christ,* ou empruntées à un poète, à un philosophe, ainsi :

« *Sine fide impossibile est placere Deo.* »

« *Deo confisus, nunquam confusus.* »

« *Vivo ego, sed non ego, vivit in me vero Christus.* »

« *Respice finem.* »

« Rien sans Dieu. »

« *Dilige virtutem si vis retinere salutem.* »

« Jamais tard quand Dieu nous ayde. »

« Mon désir n'est en rien d'icy-bas. »

« Avec Dieu et le temps on gagne tout. »

« Si Dieu est pour nous, qui sera contre nous? » (Saint Paul, épître aux Romains, VIII, 31.)

La même maxime est écrite en arabe par le Danois Petræus Calunda (1).

L'étudiant de Berlin si bien soigné par M. et Mme Marrois prend à Isaïe l'expression de sa gratitude :

« *Ut grus et hirundo pepiebam; gemebam ut columba; Jehovah autem præsto fuit ad servandum me; ideo odas meas pulsabo omnibus diebus vitæ meæ in domo Jehovae.* »

Voilà quelques échantillons du sentiment religieux.

Voici de la morale :

« L'œil et l'honneur craignent la touche. »

« Contentement passe richezze (*sic*). »

« Le vice s'enflamme à mesure qu'on s'y exerce, aussy fait la vertu, » écrit, le 9 mars 1652, *Gottlieb vom Hagen* (2).

« *Aut mors aut vita decora.* »

« *Declina a malo, et fac bonum.* »

(1) Nous saisissons l'occasion de remercier le savant abbé Lévêque, professeur d'hébreu au grand Séminaire d'Orléans, dont l'obligeance a été plus d'une fois précieuse à des membres de la Société archéologique.

(2) Est-ce un ancêtre de l'éminent professeur de philologie à l'Université de Berne dont nous aurons à parler plus loin?

« *Nulla dies absque linea.* »

« *Virtutem posuere dii sudore parandam.* »

« *Omnia sunt hominum tenui pendentia filo,*
« *Et subito casu, quæ valuere, ruunt.* »

Et encore : « *Fortuna vitrea est ; cum maxime splendet, frangitur.* »

La même pensée mélancolique sur la fragilité des choses humaines s'exprime dans ces jolis vers écrits de Brême, par Gottlieb vom Haguen (13 mars 1652) :

« *Vidi ego mane rosam nasci sub lumine solis,*
« *Et vidi, rursum sole cadente, mori.* »

« Qui n'a patience, n'a pas science. »

« Celui qui périt par vertu ne meurt jamais. »

Ce qu'un autre dit en latin : « *Vivit post funera virtus.* »

Le Westphalien *Jean Meinder Silfeldis* cite du Sénèque : « *Multum timere, timiditatis, nihil, temeritatis est indicium.* » (Craindre tout est marque de timidité, ne craindre rien, de témérité.)

Le Danois Erasmus Hammerg (3 mars 1647) prend sa devise à Aristote :

Κατάπερ ἐστί φυλακτιχόν σώματος ὑγεια,
Οὕτω τῆς ψυχῆς φυλακτικόν καθεστήκε παιδεία.

« De même que l'hygiène est la gardienne du corps, de même l'éducation est la gardienne de l'âme. »

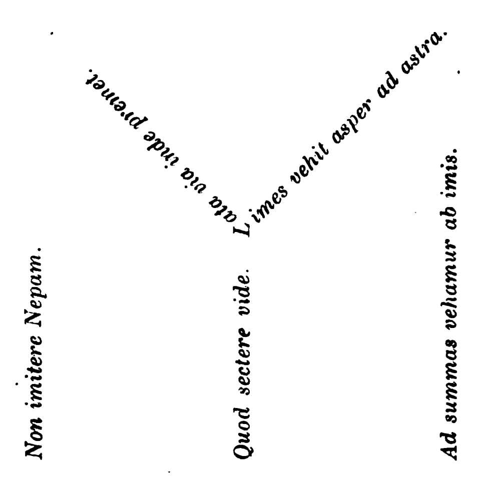
Le Hollandais *Jacobus Swartte,* de Groningue, écrit : « *Chi sprezza la gloria ammazza l'invidia.* » (Qui méprise la gloire tue l'envie.)

Enfin l'Allemand *Melchior Godefridus Fabring :*

« *Omnia si perdas, famam servare memento,*
« *Qua semel amissa, postea nullus eris.* »

Un même senton de morale politique a été écrit deux fois, 1649 et 1655 : « *Punctum est quod inter tot gentes ferro et igne dividitur.* »

Un chevalier polonais (*eques polonus*), *Wladislaus Zelecki,* a eu la singulière idée de donner à sa devise une disposition symbolique ; il nous semble, du moins, qu'il a figuré la bifurcation de deux routes qui conduisent, la voie étroite et rude au ciel, *limes vehit asper ad astra,* la voie large à l'abîme, *lata via inde premet;* « vois celle que tu veux suivre, *quod sectere vide;* n'imite pas l'écrevisse, *non imitere nepam;* marchons toujours vers les sommets, *ad summas vehamur ab imis.* »




Les pensées frivoles et juvéniles sont très rares.

Le 6 janvier 1662, un Allemand, *Jean-Gaspard d'Hoberg,* risque une sorte de madrigal :

« Tout m'est possible pour elle,
« Et je bénirois mon sort,
« Si pour espargner ma belle
« Je souffrirois cent fois la mort. »

Le même jour, un autre écrit : « Que ne feray-je pour elle ? » Tous deux bornent leur souvenir à cette déclaration amoureuse qui ne s'adressait pas à M. Marrois. En tête de son compliment d'adieu, un autre dit :

« Fidélité en amour
« Me rendra heureux un jour. »

Nous bornerons là nos citations; elles suffisent pour montrer le caractère général de ces devises (1).

---

La même tournure de souvenirs, la même expression de pensées religieuses et morales, se retrouvent dans d'autres documents de ce genre, qu'il nous paraît intéressant de rapprocher de l'album de Marrois.

Le savant docteur Hermann Hagen, professeur de philologie à l'Université de Berne (2), a parlé dans son *Jacobus Bongarsius* de l'*Album amicorum,* où beaucoup des amis

(1) Voici ce que saint Evremond dit des albums, encore fort à la mode de son temps, dans sa comédie *Sir Politick Would-be* : « Lorsque nos voyageurs sont gens de lettres, ils se munissent en partant de chez eux d'un livre blanc, bien relié, et ne manquent pas d'aller visiter les savants de tous les lieux où ils passent, et de le leur présenter, afin qu'ils y mettent leur nom, ce qu'ils font ordinairement en y joignant quelques propos sententieux et quelque témoignage de bienveillance en toutes sortes de langues. Il n'y a rien que nous ne fassions pour nous procurer cet honneur, estimant que c'est une chose aussi curieuse qu'instructive d'avoir connu de vue ces hommes doctes, et d'avoir un spécimen de leur écriture. »

(2) La Société archéologique a l'honneur de compter le docteur Hagen parmi ses associés correspondants.

de notre célèbre compatriote ont écrit le témoignage de leur attachement. Cet album, qui se rapporte au voyage de Bongars en Hongrie, « *ad iter hungaricum maxime pertinens* », est inscrit au catalogue des manuscrits de Berne, sous le nº 692. Il comprend 160 feuillets, dont beaucoup sont restés en blanc.

Avec une obligeance dont nous lui avons témoigné notre gratitude, M. Hagen a bien voulu nous en faire la copie de sa main. Nous trouvons, dans la lettre qu'il nous a adressée, l'opinion d'un juge à coup sûr compétent sur la valeur de ces recueils :

« *Ad cognoscendos priscorum mores atque consuetudines plurimum valent.* »

L'album de Bongars, qui malheureusement ne s'étend qu'à deux années (1585-1587), présente 39 noms, la plupart allemands, quelques-uns anglais. Quelques fois ses amis signaient de leurs simples initiales, avec la date; souvent ils font précéder leur nom d'une devise presque toujours en latin ; plusieurs sont en allemand, deux en italien, deux en français, une en grec, une en hébreu.

On y rencontre les mêmes pensées religieuses que dans l'album Marrois. Ainsi :

« *Dominus adjutor meus.* »

« *Quærite, mortales, primum cœlestia regna;*
« *Hinc reliquæ vobis adjicientur opes.* »
(Joh de la FAUSSILLE, avril 1586.)

« *Non est mortale quod opto.* » C'est la même pensée que Jean-Georges de Schonberg écrivait à Marrois : « Mon désir n'est pas d'icy-bas. »

« Rien ne crains ; Dieu m'accompagne, l'Estoille est ma lumière, » dit Charles des Marets, capitaine.

Les sentons de morale y ont également large place.

« *Sustine et abstine,* » dit l'Anglais Gulielmus Gent, et un autre de même nation (Stephanus Polus, 1586) : « *Quodvis vulnus, modo non conscientiæ.* »

Un troisième, anglais aussi (Henricus Conestabiles), écrit : « *Sera sapientia est vera inscitia.* »

Un docteur en médecine de la Transylvanie, Paulus Kerzius, emprunte la moitié de sa devise à Juvénal :

« *Tota licet veteres exornent undique ceræ,*
« *Atria, nobilitas sola est atque Unica VIRTUS.* »
(JUVÉNAL, VIII, 19.)

Fridericus Bhos, de Waldeck, écrit : « *Nulla tam modesta felicitas est quæ malignitatis et invidiæ dentes vitare possit.* »

Un autre reproduit, avec quelque défaillance de mémoire, une pensée de Cicéron :

« *Vera virtus* (Cicéron a dit *gloria*) *radices agit et propagatur. Ficta omnia tanquam flosculi decidunt, nec quidquam fictum* (dans le texte *simulatum*) *potest esse diuturnum.* » (*De Officiis,* II, 12.)

La seule devise grecque de l'album dit : par un jeu de mots qu'on ne peut rendre en français, Παθήματα μαθήματα, « les souffrances sont des enseignements. »

Quant à l'expression même des sentiments d'amitié pour Bongars, elle est généralement très sobre ; elle se réduit souvent à un monogramme ; deux fois nous voyons un cœur traversé par une flèche.

Voici la plus longue dédicace et la plus digne du savant à qui elle s'adresse : *Nobilissimo et omni virtutum genere*

*excellentissimo viro domino Jacobo de Bongars, amico suo, propter multiplicem omnium gentium cognitionem raramque linguarum peritiam unice dilecto scripsit Stephanus Polus anglus, ut tanquam pignus perpetuæ amicitiæ apud ipsum relinqueret. Francofurti ad Mœnum 2° aprilis anno restitutæ salutis 1586.*

Le contemporain de Bongars a parlé du savant comme vient d'en parler M. Anquez dans son excellent livre : *Henri IV et l'Allemagne, d'après les mémoires et la correspondance de Jacques Bongars.* (Hachette, 1887.)

---

Quelques mots encore sur un autre *album* qui appartient à la bibliothèque du monastère de Solesmes, et que nous a fait connaître le R. P. Dom. Rigault, l'éditeur du *Cartulaire de Saint-Pierre de la Couture et de Saint-Pierre de Solesmes.*

C'est un petit volume de 16 centimètres de haut sur 11 de large, relié en parchemin, avec filet d'or, au recto et au verso, qui forme cadre ; au milieu, un médaillon ovale, avec arabesques, frappé au timbre sec. Sur la couverture, on lit en caractères romains dorés : *Jacobus Verdaveneus, Rh. Genevæ ; id. seb., 1581.*

Il se compose de 81 feuillets dont 59 seulement sont remplis. Le frontispice, écrit au feuillet 2, à l'encre dorée, est ainsi conçu :

*Optimam vitæ supellectilem*
*Comparavit qui amicos paravit.*

Τετραστιχὸν

*Sunt duo quæ tales commendant digna libellos :*
*Fœdus amicitiæ, scriptaque digna legi.*
*Sint obscœna procul ; sint symbola nostra pudica ;*
*Casta decent castos, turpia turpis amat.*

Cet album a appartenu à un Français, moins connu que Bongars, mais qui avait certainement quelque notoriété parmi les érudits du XVIe siècle.

Il s'appelait Jacques Verdavène, né à Reims. Sur ce personnage, les renseignements nous manquent; il était probablement fils d'un Pierre Verdavène, médecin, dont le nom figure sur une liste de Rémois suspects d'hérésie (1562-1575), que nous trouvons dans l'*Histoire de la Réforme et de la Ligue en Champagne*, par E. Henry (1867). Des villes de Genève, de Bourges, de Paris, de Sedan, où il semble avoir résidé successivement, sont signés et datés de chaleureux témoignages d'amitié adressés à Verdavène avec devises hébraïques, grecques, latines et françaises. On salue d'abord le jeune homme qui donne les plus belles espérances : *adolescenti multiplici doctrina ornato,* lui dit-on sous toutes les formes de 1502 à 1585 ; plus tard, jusqu'en 1609, date extrême des inscriptions de l'*Album,* on emploie les plus beaux superlatifs pour célébrer sa piété, sa vertu, sa science, son talent poétique.

En 1588, un de ses admirateurs, Franciscus Perrotus, Parisiensis, l'invite, en dix vers latins datés de Sedan, à célébrer, comme Virgile, un autre Mécène et un autre Auguste, dans *Duplessis-Mornay et le roi de Navarre.* Parmi les 59 noms de Français, d'Allemands ou d'autre nationalité qui figurent dans cet album, nous pourrions citer quelques célébrités de l'érudition; nous nous bornerons aux deux noms qui ont surtout attiré notre attention : *Henri Estienne,* qui fait précéder sa signature (11 avril 1582) d'un senton en grec et latin :

> Βιάς παρούσης, οὐδὲν ἰσχύει Νόμος.
> *Silent leges inter arma,*

et *Théodore de Bèze,* qui écrit sur l'album, à Genève :

*Optimæ spei adolescenti, aprilis anno ultimi temporis* 1582, avec cette devise : *Dimidum facti qui bene cæpit habet, Deo quidem auspice et duce.*

Il n'y aurait pas grand intérêt à reproduire les maximes et pensées qui précèdent l'expression plus ou moins accentuée de l'affection ou de la bienveillance des signataires de l'*Album.* Ces devises se ressemblent beaucoup par le sentiment religieux et moral que nous avons déjà signalé dans celui de Marrois. On trouve sous la plume de presque tous ces protestants la manifestation d'une foi ardente et d'une piété forte et sereine. Quelques-uns ont mis, dans la page adressée à Verdavène, une coquetterie un peu puérile d'écriture ; ainsi celui qui, au milieu des vers latins et français qui remplissent le feuillet 35, a donné au *Pater noster,* en français, la forme d'un petit vase fait de lettres absolument microscopiques.

---

Grâce à deux opuscules récemment publiés par M. Hagen (1), nous pouvons comparer avec les albums de Marrois, de Bongars et de Vandavène ceux de deux savants du XVII^e^ siècle, *Samuel Wyss,* de Sion, en Suisse, et *Rudolphe Ampelander,* de Berne. Mais sans pousser à fond cette étude, nous nous bornerons à quelques citations, comme témoignage de l'intérêt que nous avons pris à lire les pages écrites par le savant docteur de Berne.

Voici le senton écrit à S. Wyss par le médecin bernois Caspard Woght : « Plutarque recommandait aux jeunes

(1) *Eine Stammbuch aus dem Ende des sechszchten Jahrhunderts* (un album de la fin du XVI^e^ siècle), et *Briefe von Heidelberger professoren und studenten* (lettres des professeurs et étudiants d'Heidelberg), in-4°, Heidelberg, 1886.

gens de chercher à s'approprier les trois qualités suivantes : dans l'âme, la modération ; dans la langue, le silence ; sur le visage, la modestie. »

Il y a beaucoup d'inscriptions en vers allemands ou latins, la plupart exprimant une idée religieuse ; voici, en vers allemands de quatre pieds, un *Memento mori :*

« O homme, considère
« Comme Dieu se rit
« De toute notre pompe,
« Que la puissance de la mort anéantit. »

Samuel Huber, de Berne, écrit ce distique :

« *Si, quoties peccant homines, sua fulmina mittat*
*Juppiter, exiguo tempore inermis erit.* »

Les préceptes de morale pratique se rencontrent souvent :

« *Absentem ne rodas amicum.* »

« *Fac tua quæ tua sunt, simul et parerga relinque.*
« *Sola salus servire Deo ; sunt cætera fraudes.* »

Les pensées épicuriennes échappent quelquefois à la plume de ces graves docteurs allemands ; ainsi :

« *Cogliam' d'amor la rosa ; amiam' hor quando*
« *Esser si puo riamat' amando.* »

« Cueillons la rose d'amour ; aimons pendant qu'on peut en « aimant être aimé en retour. »

« *Dulce merum, dulcis conjux, mens conscia recti,*
« *Nil tribus his junctis dulcius esse potest.*

« A toutes dames servir, mays pour ungne seule mourir ; constant à jamais. »

Et en italien :

« *Freno endorato non migliore il cavallo;*
« *Chi a un' cavallo bianco*
« *Ed una bella moglie*
« *Mai non vive senza doglie.* »

« Un frein doré ne rend pas meilleur le cheval; qui a un cheval « blanc et une belle femme ne peut plus vivre sans douleur. »

Au-dessus du portrait d'une dame richement vêtue, portant une pomme dans la main, est une légende peu galante : « *Fide, sed cui vide* », et à la suite, cette pensée de misanthrope : « Veux-tu échapper à beaucoup de chagrins et éviter de grandes douleurs, ne sois pour personne un ami trop confiant; tu auras ainsi moins d'amis, mais aussi moins de peines. » (Morattel, de Lausanne, 1593.) C'est dans le même sentiment qu'un autre, Henri Bram, de Zurich, écrit à côté, en français, cette traduction libre des vers d'Ovide :

« Durant le cours de prospère fortune
« Environné seras de maints amis,
« Mais s'ils te voient n'avoir richesse aulcune,
« Ceulx qui t'aymeyent secourent tes ennemis. »

Au milieu de bien des noms célèbres au XVII<sup>e</sup> siècle, mais peu connus aujourd'hui en dehors de l'Allemagne savante, il en est deux qui nous appartiennent et par lesquels nous voulons finir cette revue de l'album de Wyss : Heinrich Erni, de Zurich, transcrit une pensée de notre Théodore de Bèze : « Plus difficile est la lutte de l'esprit contre la chair, plus glorieuse aussi est la victoire. » Un autre, Raphaël Eglin, cite une maxime du même auteur : « *Decipit ebrietas humanam sordida mentem,* » et le 27 décembre 1596, Théodore de Bèze lui-même, étant à Genève, écrivait, sur l'album de Wyss, cette maxime de saint Augustin : « Personne ne nous crée de nouveau, si

ce n'est celui qui nous a créés, et personne ne nous renouvelle, si ce n'est celui qui nous a donné la vie. »

Enfin, à l'illustre Isaac Casaubon, Emilius Portus emprunte un hexamètre grec qu'il traduit en allemand: « Les moulins de Dieu moulent tard, mais ils moulent fin. »

En résumé, souvent on rencontre dans l'album de Wyss des passages de l'Écriture ; mais ce sont surtout des écrivains grecs et latins, Homère, Aristote, Platon, Virgile, Horace, plusieurs fois les Pères de l'Église, surtout saint Augustin, qui inspirent les auteurs de ces témoignages d'amitié.

Nous retrouvons les mêmes caractères dans un *album amicorum* signalé maintes fois par le docteur Hagen dans son curieux ouvrage : *Lettres des professeurs et étudiants d'Heidelberg* au *XVI*^e *siècle.* Toutes ces lettres en latin, extrêmement précieuses pour l'histoire littéraire et religieuse de l'Allemagne à la fin du XVI^e siècle, sont précédées de vingt-quatre pages en allemand, d'un très vif intérêt, qui font connaître le nom, le caractère, les habitudes et l'influence pédagogique des savants qui entretenaient entre eux ces relations épistolaires.

Parmi tant de noms qui tiennent une grande place dans la littérature universitaire d'Allemagne, nous n'en citerons que deux : le premier se rattache à Orléans, c'est *Daniel Toussaint* (*Thossanus*) né à Montbéliard en 1541, et qui, de 1562 à 1569, vécut dans notre ville en qualité de pasteur de l'Église réformée. Forcé de la quitter pendant les troubles de cette époque, il y revint et y resta encore jusqu'à la Saint-Barthélemy, puis se fixa à Heidelberg, où il fut prédicateur de la Cour, surintendant de l'Église du Palatinat, et membre d'une commission instituée pour la

réforme de l'Université à la suite d'un très grand tumulte des étudiants de cette ville, épisode curieux raconté en détail dans ce recueil. Daniel Toussaint, sur l'album dont nous allons parler, a écrit une pensée de saint Augustin (lettre 80 à Hesychius) ; *Mihi non videtur errare qui aliquid nescire scit, sed quum putat scire quod nescit.*

Le second nom à emprunter au livre du docteur Hagen est *Rudolph Ampelander*, fils d'un professeur de théologie, puis de grec, pasteur à Berne, élevé aux plus hautes dignités universitaires ; il s'appelait *Valentin Rebmann*, et, suivant la mode adoptée par les savants de ce siècle, Melancthon (Schwarzerd), Œcolampade (Hauschein), Capnio (Reuchlin), Erasme (Desiderius), et bien d'autres, il traduisit son nom en grec (homme de la vigne). Ce nom fut illustré par le père et ses trois fils, théologiens et humanistes de premier ordre, le troisième surtout, Jean Rudolphe (1566-1620) (1). Celui-ci, en quittant Heidelberg pour devenir pasteur dans différentes villes, en emporta, comme souvenirs de chères amitiés, un album rempli des autographes d'une foule de personnages connus dans la politique et dans les lettres surtout.

Cet album est à la bibliothèque de Berne.

Nous y relèverons, à la suite du docteur Hagen, quelques maximes écrites par les plus marquants des nombreux signataires du livre.

On y retrouve les mêmes inspirations de la pensée religieuse ou morale.

Un professeur de théologie, *Jacobus Kimedoncius*, écrit : « *Pretiosa mors sanctorum in oculis domini.* »

(1) Dans un livre publié à Strasbourg en 1587, par Nicolas Reusner et Bernard Jobin, sous le titre de : *Icones sive imagines virorum illustrium*, on voit un portrait de Rudolphe Ampelander avec ses armoiries, un cep de vigne et deux grappes de raisin.

Un recteur de l'Université de Strasbourg, *Melchior Junius de Wittenberg :* « *Omnis humana sapientia, dei veri destituta cognitione, larvata stultitia est.* »

*Qui gloriatur, in domino glorietur,* écrit Georgius Sohnius, professeur d'hébreu à Heidelberg.

*Beatus Helius,* professeur de dialectique et de rhétorique à Bâle : « *Relinque te ipsum et invenies Jesum Christum. Omnia relinque et omnia invenies. Omnia si habes præter gratiam Dei, perniciem habes, non bona.* »

Johannes Mylœus, pasteur de l'église d'Heidelberg :

« *Per infamiam et bonam famam Christi miles graditur nec laude extollitur, nec vituperatione frangitur.* » (Saint Jérôme.)

A un autre, Fortunatus Crellius, professeur de physique à Heidelberg, Tertullien fournit cette citation : « *Inter Ethnicum et Hæreticum nil distat, nisi quod Ethnici non credendo credunt, at Hæretici credendo non credunt.* »

Les devises grecques sont fréquentes :

Θεοσέβεια μέγας πέλεται θνητοῖσι πορισμὸς, ἥνπερ ἅμ' αὐτάρκης σαῖς ἐνὶ φρέσσιν ἴσῃ.

« La piété est pour les mortels une précieuse ressource, pourvu qu'en même temps tu gardes dans ton cœur la modération des désirs. »

On rencontre, quelquefois, des vers français. Joh. de Wattenwyll traduit ainsi *Sub umbra alarum tuarum protege me :*

« De ses plumes me couvrira,  
« Sûr serai sous son aîle,  
« Sa défense me servira  
« De targe et de rondelle. »

Donnons, enfin, quelques spécimens de maximes de

morale. Voici celle d'Hippolytus à Collibus, professeur des Pandectes à Heidelberg, 1588 :

*Sit vulnus quodcumque, dum non conscientiæ*, pensée écrite, presque à la même date, 1586, par l'Anglais Stephanus Polus sur l'album de Bongars. La maxime d'Horace :

« *Hic murus aheneus esto,*
« *Nil conscire sibi, nulla pallescere culpa,* »

est développée, par un médecin d'Heidelberg, dans les vers suivants :

« *Non ille tantis afficitur malis,*
« *Not tot dolores in cruciatibus*
« *Fert, quando trux duro satelles*
« *Corpora dilaniat flagello,*

« *Quantis nefandi qui sceleris memor*
« *Se damnat ipsum judicio suo,*
« *Prætore quamvis liberante*
« *Gratia carnificis pepercit.* »

Voici encore quelques règles de conduite empruntées à des auteurs grecs ; l'une est d'Aristote :

Ἐπειδὴ μη γίνεται τὰ πράγματα ὡς βουλόμεθα, δεῖ βούλεσθαι ὡς γίνεται.

« Puisque les choses n'arrivent pas comme nous les voulons, il faut les vouloir comme elles arrivent. »

L'autre de Théognis :

Οὐ δύναμαί σοί, θυμέ, παρασχεῖν ἄρμενα πάντα·
Τέτλαθι, τῶν δὲ καλῶν οὔτι σὺ μοῦνος ἐρᾷς.

« Je ne puis, ô mon âme, satisfaire à tous tes désirs ; aie patience, tu n'es pas seule à être éprise du beau. »

Enfin, voici un senton de morale écrit par l'illustre auteur du *Thesuurus græcæ linguæ*, Henri Estienne, à l'adresse des princes :

*Cogitare principem oportet quam sit propinquus* κόρακι ὁ κόλαξ, *quum unius tantum literæ sit discrimen.*

Ὁ κόλαξ τοῦ κόρακος ἑνὶ μόνον γράμματι διαφέρει, jeu de mots qui perd tout son sel en français; « entre le flatteur et le corbeau il n'y a de différence qu'une seule lettre. »

---

Nous en avons dit assez, trop peut-être, pour montrer la source à laquelle puisent tous ces graves amis, écrivant à côté de leurs noms une maxime sérieuse et d'inspiration élevée. Qu'ils emploient le latin ou le grec, la prose ou les vers, la plupart mettent dans leur hommage amical un sentiment austère comme leur personne. Mais l'affeterie et le faux-goût ne tarderont pas à paraître; nous en avons la preuve dans deux distiques que nous citerons avant de fermer l'album d'Ampelander.

Un étudiant d'Heidelberg y écrit en vers mêlés de grec et de latin :

*Usque, Rodolphe,* ῥοδῶν *cristas si ferre valebis,*
Ὄλβιος, *et tandem tu* πολύολβος *eris,*
Αμπέλου *ac poteris dici, dulcissime, felix*
*Cultor; conveniet nomen utrumque tibi.*

« Rodolphe, si tu peux toujours porter des touffes de roses (ῥοδ), tu seras heureux (ολϐ = olph), et même très heureux; en même temps, on pourra dire de toi, mon très cher, que tu es un heureux cultivateur de vigne; de la sorte, l'un et l'autre nom te conviendra. »

C'est, comme on le voit, une allusion bien prétentieuse et bien alambiquée au prénom et au nom grecs de Rodolphe Ampelander (Rebmann).

Ce pédantisme et ce mauvais goût furent une des causes qui firent disparaître peu à peu du monde savant la mode des albums.

Voici ce qu'en pense le docteur Hermann Hagen : « La douceur insipide de sentiments qu'on n'éprouvait pas, la sentimentalité pastorale parée de phrases à hyperboles remplaça les idées simples et nobles et le style mâle en usage dans l'ancien temps. Quoi d'étonnant que les savants et les hommes d'une culture élevée aient dédaigné cette belle tradition qui, à l'origine, avait exercé une incontestable influence sur les relations internationales ? »

Peu à peu, les albums, quittant leur sphère élevée et leur caractère sérieux, descendirent dans la foule et se vulgarisèrent ; ils entrèrent dans les salons et dans les auberges. Le goût des sentences et devises s'appliqua même à l'extérieur des maisons.

Ainsi, Schiller, dans *Guillaume Tell*, fait dire à Gertrude, femme de Stauffacher : « Ta maison est ornée d'écussons nouvellement peints et de sages maximes que le voyageur lit en ralentissant sa marche et dont il admire le sens. » (Acte I, scène 2.)

Gœthe, dans son *Faust*, nous a montré l'étudiant, qui vient demander des conseils au docteur, présentant son album à Méphistophélès pour avoir de lui un autographe.

Daniel de Behr, gentilhomme poméranien, avait, en 1586, un album célèbre sur lequel le duc Auguste de Brunswick-Lunebourg, étudiant à Vittenberg, écrivit cette maxime :

« *Pulcherrimarum rerum notitia, non otio, sed negotio, non vigiliis, sed studiis, non votis, sed laboribus, non pretio, sed prece paratur.* »

Son frère Ernest écrivit sur un autre feuillet le distique suivant :

« *Sperare in Christum et vitæ tolerare labores,*
« *Et bene posse mori disce, beatus eris.* »

Le savant jurisconsulte Guillaume Barclay (1543-1605)

avait aussi un *Album amicorum* où se rencontraient les noms de Casaubon, de Juste Lipse et autres érudits de ce temps.

L'album le plus volumineux, sans doute, qu'on puisse mentionner est celui du baron de Burkana, personnage très singulier qui porta ses aventures dans toutes les parties du monde ; il était né à Alep et mourut à Vienne en 1766 ; il signait « baron de Burkana, Aleppo Syrien », et son album avait pour titre : « Temple de la piété, de la vertu, de l'honneur, de l'amitié et de la foi, consacré au souvenir durable et éternel. » Parmi les 3,532 noms inscrits sur son album, se trouvaient ceux de Lenglet-Dufresnoy, Crébillon, Tronchin, Muratori, Métastase, le maréchal de Contades, Haller, Gessner, etc. Ce livre finit par appartenir à Gœthe ; on ne sait ce qu'il est devenu après la mort du poète allemand (1).

---

Mais il est temps de revenir à Marrois et à son album pour y chercher ce qui touche ce professeur et spécialement notre Université. Tous ces souvenirs, μνημόσυνα, comme beaucoup les appellent, sont datés d'Orléans, sauf

(1) A consulter, outre les deux notices du docteur Hagen citées dans ce travail : Keil, *Histoire des étudiants d'Iéna*, 1858, qui donne des détails piquants sur les albums, et Friedlander, les *Albums et les Rebus*, Berlin, 1855 ; — Radicz, *Trois albums du Musée de Laybach*, Vienne 1861 ; — enfin, dans le catalogue de la vente des livres de M. Luzarche (1887), nous relevons cette indication : « *Album amicorum,* in-8°, 1583, maroquin brun, semis de fleurs de lis et d'H sur le dos et les plats ; vingt-neuf feuillets, les quinze premiers représentant les armoiries coloriées de grands personnages ; à la suite, les portraits d'Henri III, de la reine Louise de Vaudemont, de la reine-mère Catherine de Médicis, du cardinal de Guise, de moines et différentes dames de la Cour. »

sept qui sont signés, un de Saulmur (*Joh Petræus Calunda,* Danois), un de Bredenborg ; trois autres amis datent de Bremen : l'un *Gottlieb Vom Hagen,* le 9 mars 1652 ; un autre *Gottlieb Vom Haguen,* le 13 mars ; le troisième *Conratt Steneker*, le 28 mars ; le 23 mars, le docteur en médecine Barre avait écrit : « Fait à Oldenbourg, » et le 13 mai de la même année, Pierre Van Hoorn, » signe d'Amsterdam, son compliment en un français plus affectueux que correct.

On voit par ces détails le prix que Marrois attachait à avoir l'autographe de ses élèves. Pour expliquer ces signatures datées de villes lointaines, deux hypothèses se présentent : Marrois faisait-il voyager son album pour l'envoyer à ceux qui ont oublié de s'y inscrire? ou bien, et nous préférons cette supposition, est-ce Marrois lui-même qui, aux dates mentionnées plus haut, avait fait un voyage à Saumur, Berne, Oldenbourg, Amsterdam, noms de villes protestantes ? Le professeur, qui était de la religion réformée, avait-il été chargé de quelque mission au nom du parti ? Je ne sais ; peut-être faisait-il simplement un voyage d'agrément.

Quoi qu'il en soit, son album, commencé en 1634 par quatre noms, semble nous indiquer, par la fréquence même des signatures, à quel moment son cours était le plus suivi. Il y a 8 noms en 1638, 15 en 1648 ; c'est, sans doute, l'année de sa plus grande vogue. Il n'y a qu'une signature en 1662, la dernière année, ce semble, que Marrois ait professé.

Y a-t-il beaucoup de ses écoliers qui aient suivi les cours de l'Université ès-lois d'Orléans ? De nos recherches sur les registres de la nation germanique, il résulte, avons-nous déjà dit, que 68 au moins, sur les 123 de l'album, y figurent comme étudiants :

| | |
|---|---|
| Allemands . . . . . . . . . . . | 23 |
| Danois. . . . . . . . . . . . . | 19 |
| Hollandais . . . . . . . . . . | 14 |
| Polonais. . . . . . . . . . . . | 8 |
| Belge . . . . . . . . . . . . . | 2 |
| Russe. . . . . . . . . . . . . | 1 |
| Suédois . . . . . . . . . . . . | 1 |
| | 68 |

On voit par ce relevé et l'examen du registre de la nation germanique que les étrangers étaient encore très nombreux chez nous au milieu du XVII[e] siècle.

Nous en avons compté :

95 en 1634, l'année où commence notre album;

85 en 1645;

82 en 1657;

87 en 1662, l'année où finit l'album.

Encore quelque temps, et cette population étrangère diminuera sensiblement. L'édit de 1679 et l'ordonnance de 1682, si favorables à l'Université de Paris, au détriment des universités de province (V. MM. Bimbenet et Loiseleur), la révocation de l'Édit de Nantes, en 1685, la ligue d'Augsbourg, bientôt suivie de l'incendie du Palatinat, contribuèrent à éloigner de nous les Allemands, qui ne reparurent guère à Orléans que sous la Régence et en fort petit nombre. En 1688, il n'y a plus que 27 écoliers de la nation germanique; en 1689, elle n'est plus représentée, paraît-il, que par son bedeau; en 1721, 6 Allemands seulement sont inscrits; en 1781, un seul, qui fut le dernier.

Un dernier mot sur les élèves de Jean Marrois. Nous avons cherché si quelques-uns avaient eu une certaine notoriété anecdotique ou historique.

Plusieurs noms d'écoliers allemands se rencontrent

dans un livre curieux écrit par un écolier français contemporain, sous le titre de : *Odyssée et diversité d'aventures, rencontres et voyages en Europe, Asie et Affrique* (1), par René Desbois du Chastelet, né à La Flèche en 1619 et étudiant à Orléans en 1640. Le savant bénédictin dom Piolin a consacré un article à ce livre singulier et à son auteur dans la *Revue historique du Maine*, 1882. Un chapitre de cette amusante histoire est intitulé : « Des intrigues libertines de l'Université d'Orléans. » Du Chastelet décrit le carnaval, les danses et mascarades qui se faisaient dans la ville. Quelque élève de Marrois faisait-il partie de ces joyeux compagnons qui avaient formé un cercle des disciples de Pétrone, dont le chef s'appelait Philidan? Du Chastelet nous dit bien qu'il s'était lié avec plusieurs écoliers allemands, surtout avec deux de noble famille, l'un catholique et l'autre luthérien, très libertins tous les deux. Ramené un instant par « l'impécunie », suivant son expression, aux leçons des docteurs Orry, Angran, Davezan, Monnet et Chambourg, Institutaire, c'est-à-dire chargé d'expliquer les Institutes, il fut bientôt forcé de quitter Orléans, après un déjeûner d'amis aux *Trois-Mores* qui fut suivi d'une querelle avec des bateliers, d'où la perte de son manteau et une affaire en justice.

Lorsque, l'année suivante, 1642, du Chastelet fit, en Portugal d'abord, puis à Alger, un voyage d'étonnantes aventures, y compris la désagréable fortune d'être vendu comme esclave sur le marché d'Alger, il avait pour compagnons six jeunes fous comme lui, parmi lesquels un Orléanais, *de Molainville*, un Holstenois, *Volfang Doissel,*

(1) A La Flèche, chez Gervais-Laboé, imprimeur, MDLXV. La première partie est dédiée au secrétaire d'État Louis Phelypeaux, seigneur de La Vrillière, dont le mausolée est à Châteauneuf-sur-Loire ; la deuxième partie, au ministre Colbert.

un Allemand, *Arthur Pens,* et un Suédois, *Daniel Ferls.* Heureusement pour Marrois, ces aventuriers ne figurent pas parmi les noms de son album. Du reste, entre tous les signataires du livre, aucun, à notre connaissance, n'a eu d'autre relief que celui des dignités universitaires à eux confiées par le choix de leurs nationaux (1).

Si nous avons pris le soin, un peu futile peut-être, de dépouiller cet album, c'est dans la pensée de montrer, d'une part, que, à côté des professeurs de la savante institution, se trouvaient alors beaucoup de maîtres libres « *privat docent,* » comme disent les Allemands, dont la condition était fort honorée. On les appelait, — qui ne le sait ? — *maîtres de tutelle ;* la plupart s'intitulaient maîtres de grammaire ; plus rarement on trouve la mention de maître d'arithmétique, bien qu'il soit permis de penser, d'après divers documents, que beaucoup réunissaient cet enseignement à celui de l'écriture et de la grammaire (2). Ils faisaient généralement partie de la corporation des

(1) Nous avons relevé les noms d'écoliers gravés, au nombre de 50 environ, dans la pierre des 3 colonnettes qui soutiennent la voûte de la Salle des Thèses ; nous n'y avons reconnu aucun nom des élèves de Marrois.

(2) Parmi les maîtres de tutelle nommés par Mlle de Villaret dans son mémoire sur *L'Instruction primaire à Orléans avant 1789,* on n'en voit qu'un avec le titre de maître de mathématiques, c'est Jean Paillaud, en 1673, sur la paroisse de Saint-Liphard. Les principaux maîtres contemporains de Marrois étaient :

Pierre Beraut, maître de langues, 1634, paroisse de Saint-Liphard ;

Jehan Delaunay, maître de langues, 1660, paroisse de Bonne-Nouvelle ;

Euverte Prou, 1657, paroisse Saint-Donatien ; Simon Dolon, 1659, paroisse Saint-Germain ; Charles de Marvillier, 1658, paroisse Saint-Liphard ; Guillaume Chevalier, 1660, paroisse Saint-Paterne, tous maîtres de grammaire ; César Lefebvre, maître de français, 1651, paroisse Saint-Victor.





« *écrivains* », suppôts de l'Université, participant à ses privilèges et immunités, quelques-uns même autorisés à donner leurs leçons dans le local universitaire.

M. Bimbenet, dans son *Histoire de l'Université* et son *Mémoire sur l'origine et l'évolution de l'enseignement*, M. Doinel, qui a mis en lumière tant de documents de nos archives départementales, M. le docteur Charpignon, dans sa *Notice sur Martin Legendre*, « professeur de bonnes lettres en l'Université, » mort en 1580 et inhumé dans l'église de Saint-Benoît-du-Retour, M. Loiseleur, dans ses *Mémoires sur les privilèges de l'Université d'Orléans*, ont clairement démontré cette affiliation des maîtres de tutelle à notre grande école universitaire.

Jean Marrois était-il du nombre de ces maîtres répartis dans les douze quartiers de la ville, relevant de l'Université, qui les nommait, suivant toute apparence ? Nous ne saurions l'affirmer ; il était protestant, et peut-être, à ce titre, était-il tenu en dehors du corps de l'Université.

Moins heureux que M. Charpignon pour Martin Legendre, nous ne pouvons dire dans quel quartier il habitait et où il est mort. Son enseignement fut-il continué par quelqu'un de sa famille ? On trouve un Pierre Marrois, maître dans la paroisse de Saint-Marc en 1690. Est-ce un fils de notre « incomparable mathématicien » ? Nos recherches sur ce point n'ont pas abouti.

---

En feuilletant ainsi l'album de Marrois, nous n'y avons pas trouvé le sujet d'une étude d'histoire littéraire intéressante par la nouveauté du sujet et la célébrité des personna es qui y figurent. Ce n'est pas une nouvelle *Guirlande de Julie* Non, ce très modeste recueil ne nous offre même pas de noms connus des érudits comme il y en a

dans l'album de Bongars, de Verdavène, de Wyss et d'Ampelander. Mais il nous a, du moins, permis d'esquisser, par le rapprochement avec ces derniers, un court tableau des mœurs et habitudes littéraires de ce temps; au point de vue de l'histoire locale, il nous a aussi autorisé à établir que, au milieu du XVII^e^ siècle, notre Université était encore prospère et n'avait pas perdu le prestige qui, depuis plusieurs siècles, groupait au pied de la chaire de ses docteurs des écoliers de distinction venus de toutes les contrées de l'Europe et surtout des pays à l'est et au nord de la France.

---

*Noms des élèves de Marrois qui sont inscrits sur les registres de l'Université d'Orléans comme écoliers de la nation germanique. — Date de leur inscription. — Nationalité.*

| | | |
|---|---|---|
| 1633. | J.-Georges de Schönberg, *procurateur* . . . . | Allemand. |
| 1634. | Bertrand de Lasselradt, de Mons, *procurateur*. | Belge. |
| 1635. | Johanes Petræus Calunda . . . . . . . . . . | Danois. |
| 1636. | Joh. Schulenborch, de Groningue, *questeur*. . | Hollandais. |
| | Ovenius Ulfeldt, *procurateur* . . . . . . . . | Danois. |
| 1637. | Biork Kaas. . . . . . . . . . . . . . . . . | — |
| | Georges Kaas. . . . . . . . . . . . . . . . | — |
| | Johan Kaas . . . . . . . . . . . . . . . . | — |
| | Wilm Van Erosum de Groningue. . . . . . . | Hollandais. |
| | Johannes Petrejus. . . . . . . . . . . . . . | Danois. |
| 1638. | Joachim Canter, *procurateur*. . . . . . . . . | Hollandais. |
| | Jacobus Hinlopen, d'Amsterdam . . . . . . . | — |
| 1639. | Zosecaat, *questeur* . . . . . . . . . . . . . | — |
| 1640. | J. Hermann de Diepenbruck. . . . . . . . . . | Allemand. |
| 1641. | Adriaen Snouck, de La Haye. . . . . . . . . | Hollandais. |

| | | |
|---|---|---|
| 1642. | Meynhardus Croocq, d'Amsterdam . . . . . . | Hollandais. |
| | Jean-Pierre Janssen, de Dusseldorf, *bibliothécaire* . . . . . . . . . . . . . . . . . . | Allemand. |
| | Christianus Brod . . . . . . . . . . . . . . | Danois. |
| | Arnoldus Bartolotti Van den Honvel, d'Amsterdam . . . . . . . . . . . . . . . . . . | Hollandais. |
| | Paulus Grúm, de Lund, *assesseur* . . . . . . | Suédois. |
| | Mathieu Poyl, de Harlem . . . . . . . . . . | Hollandais. |
| | Jean d'Echten, de Drenthe, *procurateur* . . . . | — |
| 1643. | Albertus Rusius, de Drenthe, *assesseur et questeur* . . . . . . . . . . . . . . . . . . | — |
| | Henry de Buchwalt . . . . . . . . . . . . . | Allemand. |
| | Antoine Jull . . . . . . . . . . . . . . . . | Danois. |
| 1644. | Guillaume Imkoff, de Nurenberg . . . . . . . | Allemand. |
| 1647. | Jean Westphal, Berlino Marchius . . . . . . . | — |
| | Gualtirg A. Lanschot . . . . . . . . . . . . | Hollandais. |
| | Tycho Krüüsse . . . . . . . . . . . . . . . | Danois. |
| | Jan Denhoff . . . . . . . . . . . . . . . . | Polonais. |
| | Christophorus Denhoff . . . . . . . . . . . . | — |
| | Erasmus Hammerg . . . . . . . . . . . . . . | Danois. |
| 1648. | Brostrop Gedde . . . . . . . . . . . . . . . | — |
| | Martin Fridrics Serdett, Berlinus . . . . . . . | Allemand. |
| | Stanislaus Hirkiewicz . . . . . . . . . . . . | Polonais. |
| | Joannes Fisher . . . . . . . . . . . . . . . | Allemand. |
| | Joannes Vratislaus Lemp, de Fribourg . . . . | — |
| | Job Brunnoman . . . . . . . . . . . . . . . | — |
| | Stanislas a Lipe Lipski . . . . . . . . . . . | Polonais. |
| | Jean Lipski a Lipe . . . . . . . . . . . . . | — |
| | Joannes de Zelecino Zelecki . . . . . . . . . | — |
| | Vladislaus Zelecki . . . . . . . . . . . . . | — |
| 1649. | Christoph Ulfeldt . . . . . . . . . . . . . . | Danois. |
| | Christien Sparre . . . . . . . . . . . . . . | — |
| | Enno Ludovicus, Comes Frisiæ orientalis . . . | Hollandais. |
| | Jean Théodoric Sittart . . . . . . . . . . . . | Allemand. |
| 1650. | Jean Meinders Sitfeldis, Westphalus . . . . . | — |
| | Eriko Bille . . . . . . . . . . . . . . . . . | Danois. |
| | Jacobus Bille . . . . . . . . . . . . . . . . | — |

| | | |
|---|---|---|
| 1653. | Nicolaus Berigh . . . . . . . . . . . . . . . | Allemand. |
| 1656. | Jean-Georges Geier de Ratisbonne . . . . . . | — |
| 1657. | Henri Gebhard de Miltiz. . . . . . . . . . . . | — |
| | Melchior de Katte. . . . . . . . . . . . . . . | — |
| | Bessen Zitzvitz, Pomeranus . . . . . . . . . | — |
| | Ern. Borislas Zitzvitz . . . . . . . . . . . . | — |
| | Otho Schiel . . . . . . . . . . . . . . . . . | Danois. |
| | Michael Vibe. . . . . . . . . . . . . . . . . | — |
| | Jacobus Swartte, de Groningue, *assesseur*. . . | Hollandais. |
| 1658. | Caspard de Dirigshoven, *procurateur*. . . . . | Allemand. |
| | Martin de Dirigshoven . . . . . . . . . . . | — |
| | Rudbech Von Ditthen. . . . . . . . . . . . . | Danois. |
| 1659. | Godefroy de Holz. . . . . . . . . . . . . . . | Allemand. |
| | Charles Gottlieb Furer, de Haimensdorf. . . . | — |
| | Jean-Jacques Demon. . . . . . . . . . . . . | Danois. |
| | Jean Losman, de Riga. . . . . . . . . . . . | Russe. |
| 1661. | Melchior Godefridus Fabring a Clesheim . . . | Allemand. |
| | Alexander Comes in Wola Wezykowa, Vartensis capitaneides . . . . . . . . . . . . . | Polonais. |
| 1662. | Arnoldus Goddin, de Liège . . . . . . . . . | Belge. |

Sur ces soixante-huit élèves de Marrois qui sont inscrits au registre de la nation germanique, il y a dix-neuf Danois et un Suédois dont les noms se trouvent dans la liste des *Étudiants scandinaves*, publiée par M. Doinel. (*Bulletin* nº 117, t. VIII, p. 63.)

# DOCUMENTS INÉDITS

SERVANT A RECTIFIER

## LA DATE DE LA CONSTRUCTION

ET LE NOM DES PREMIERS ARCHITECTES

## DU CHATEAU DE CHAMBORD

**Par M. L. JARRY.**

De même que certains profils, certaines physionomies, ont le privilège de charmer et hantent volontiers l'imagination, il est aussi des paysages, des aspects, des œuvres de la nature ou de l'art, dont la vision se grave profondément dans la mémoire. Les châteaux d'Amboise, Chaumont, Blois, Chenonceaux, sont de ce nombre ; et il suffit que leur nom vienne frapper l'oreille pour aussitôt éveiller tout un monde de souvenirs.

Mais c'est Chambord qui l'emporte sur tous, parce que là, et là seulement, se rencontre un inconcevable mélange de grandeur et de mystère, parce que tout y est un sujet d'étonnement et qu'on s'y heurte sans cesse à de frappants contrastes.

Le philosophe comprend à merveille qu'un roi ait voulu fuir les bords de la Loire ou du Cher, pour se choisir une retraite sur les rives plus ignorées du Cosson. Mais il s'explique moins qu'on ait adopté ce plan gigantesque et ces

dispositions inhabitables, pour jeter au milieu des landes de la Sologne ce qu'il appelle un colossal caprice.

L'historien peuple ces vastes salles du brillant cortège des Valois, à la suite de François Ier, le Roi-Chevalier, dont la main toucha presque le sceptre impérial; il assiste, avec les courtisans du Roi-Soleil, à la première représentation du *Bourgeois-Gentilhomme*. Puis il voit le superbe château devenir l'asile de Stanislas, un roi détrôné; et enfin, le domaine offert par la France à un prince (resté, pour ses fidèles, un type chevaleresque,) mort à l'étranger sans pouvoir ceindre la couronne, posant à peine le pied à Chambord dont il portait le nom dès son berceau.

Quant à l'artiste, son regard est séduit en découvrant, de loin, par-dessus les cimes des arbres, cette autre blanche forêt de campaniles, de cheminées, de hautes fenêtres élancées, de flèches, que dépasse la magnifique lanterne, comme la statue de saint Jean domine les autres, sur le fronton de la basilique de Latran à Rome. L'effet est aussi fantastique, dans un genre bien différent et un tout autre cadre.

Lorsqu'il arrive enfin en présence de cette masse architecturale, il reste stupéfait de la simplicité de l'édifice inférieur, opposée à cette abondante floraison qui règne sur les combles. Malgré tout, il se dégage de l'ensemble une harmonie qui devait éclater majestueusement, tant que Chambord fut conservé dans l'état où le représentent les belles planches d'Androuet du Cerceau.

En effet, la destruction des balustrades, des emmarchements extérieurs, et surtout des pièces d'eau, dans lesquelles se reflétait son admirable couronnement, enlève beaucoup de prestige à l'aspect de cette splendide résidence. Le nivellement des fossés enterre les bases des tours et les premières assises de la construction.

Cet écrasement de la façade, la nudité du terrain, la solitude des appartements ; tout cela correspond d'une façon trop exacte à l'affaiblissement même des souvenirs, pour ne pas prêter le flanc à certaines critiques, moins faciles à réfuter dans l'état actuel des choses.

Notre but n'est pas, du reste, de nous lancer dans la mêlée des admirateurs et des détracteurs de Chambord, bien que les premiers puissent nous compter à la suite de leurs tenants ; ni de nous étendre en considérations philosophiques, historiques ou artistiques. Assez d'autres ont assumé cette tâche, qui n'avaient en partage ni l'érudition d'un La Saussaye, ni le talent d'un Loiseleur, ni la compétence d'un Viollet-le-Duc.

Nous voulons seulement attirer l'attention sur les origines de la construction de Chambord et sur les inexactitudes qui se sont produites à cette occasion.

L'extrême rareté des documents sur l'histoire de cette résidence, au XVIe siècle, laissait croire, jusqu'ici, que le point de départ des travaux était l'année 1523, d'après les uns et, suivant les autres, 1526, sous la direction de Charles, bâtard de Chauvigny, et avec Pierre Nepveu, dit Trinqueau, d'Amboise, comme premier et seul architecte. Ce sont autant d'erreurs, aussi faciles à constater qu'à rectifier, à l'aide de nouvelles pièces que nous avons découvertes, et qui intéressent à la fois l'histoire de Chambord, et celles de Notre-Dame de Cléry et de la ville d'Orléans, elle-même.

L'importance de cette question est facile à saisir, puisque l'éclaircissement complet de tous les points qu'elle soulève fournirait la note exacte de l'influence de la Renaissance italienne sur notre école française d'architecture, dans le premier tiers du XVIe siècle, spécialement en ce qui concerne les châteaux du Blaisois et de la Touraine.

Du haut au bas de l'échelle, en histoire, et pour l'histoire de l'art français en particulier, il y a peu de procès jugés définitivement et sans appel : la découverte de nouvelles sources autorisera longtemps des révisions partielles.

# I

## LA DATE DE LA CONSTRUCTION DE CHAMBORD.

La meilleure monographie du château de Chambord, au point de vue historique, est certainement celle de M. de La Saussaye. Enfant du Blaisois, il consacra la moitié de sa vie à en étudier et à en écrire l'histoire ; l'autre appartenait à la science numismatique, où il se créa une situation hors de pair. Le surplus d'une existence bien remplie fut absorbé par de hautes fonctions universitaires.

Cette histoire de Chambord, successivement augmentée et améliorée, s'appuie sur des documents certains, dont l'auteur a tiré le meilleur parti. Peut-être, cependant, peut-on se permettre de lui reprocher d'avoir quelquefois dépassé la portée de ces documents, et d'y asseoir des jugements trop absolus. Cet écrivain mérite, à coup sûr, d'être rangé parmi les savants avec lesquels il faut le plus compter, mais desquels aussi l'on est en droit d'exiger une entière exactitude, afin d'empêcher l'erreur de s'accréditer à l'abri de leur nom. Si importantes qu'elles soient, d'ailleurs, celles que nous sommes contraint de redresser proviennent d'une source qui semblait digne de toute confiance.

Examinant l'intéressante question de la date de recons truction de Chambord (1), M. de La Saussaye rapporte successivement l'opinion de Le Rouge et de Merle, qui indiquent l'année 1523; et celle des écrivains en plus grand nombre, André Félibien, Bernier, Gilbert et Vergnaud-Romagnési, qui préfèrent 1526. M. de La Saussaye s'unit à ces derniers, en ces termes : « Cette date est fixée incontestablement par les lettres-patentes données à Chambord le 1er octobre de la même année (1526), pour la nomination de Messire de Chauvigny, comme intendant général des travaux, aux appointements de 1,000 livres, et de messire Raymond Forget, comme trésorier et payeur général, avec les mêmes appointements. »

Cette date *incontestable* est fournie à notre auteur par l'homme qui semblait, en effet, le plus en mesure de la donner, André Félibien, historiographe des bâtiments du roi (2). Félibien laissa un manuscrit longtemps inédit, puisqu'il a été publié seulement en 1874 pour la *Société de l'art français*, par M. de Montaiglon, sous le titre de : *Mémoires pour servir à l'histoire des maisons royalles et bastimens de France.*

M. de La Saussaye avait trouvé une copie de cet ouvrage au château de Cheverny, près de Blois, et s'en était servi pour ses histoires de Blois et de Chambord. Ce document, quasi officiel à cause des fonctions de son auteur, donne la date de l'institution de tous ceux qui furent chargés de l'intendance et du contrôle des constructions des châteaux royaux, Chambord comme les autres, à partir de l'année

(1) Page 53, 8e édition, in-12, 1859.

(2) Né en mai 1619 et mort le 11 juin 1695, il était seigneur des Avaux, dont il portait le nom, et de Javercy, près Pithiviers, comme l'indique un charmant jeton qu'il a fait graver.

1526. Des articles, extraits évidemment des comptes originaux, fournissent les noms des principaux maçons, les prix des journées et des matériaux dans le plus grand détail, et le total des sommes dépensées à ce sujet, sous François Ier et ses successeurs, jusqu'en 1571.

On comprend que M. de La Saussaye se soit absolument confié à la parole d'André Félibien; et que, faisant un calcul que sa science numismatique rendait facile, il ait pu dire, en tenant compte des variations dans la valeur du marc d'argent: Le total de la dépense pour la construction de Chambord, de 1526 à 1571, équivaut actuellement à 2,057,530 fr. Cette somme, ajoute l'auteur, « servit à mettre le château à peu près dans l'état où nous le voyons aujourd'hui ».

En effet l'ouvrage d'Androuet du Cerceau, *Les plus excellens bastimens de France,* publié en 1576, après quelques années de travail à cause de son importance, peut être regardé comme absolument contemporain de cette année 1571.

La belle planche du maître-graveur, reproduite en frontispice par M. de La Saussaye, montre les bâtiments de Chambord dans tout leur développement. Du Cerceau n'a triché que pour les grosses tours « dont les deux, les plus lointaines, confesse-t-il naïvement, ne sont avancées que jusques au premier étage, encores qu'au dessein de l'élévation je les aye faites ». L'achèvement de ces tours et quelques décorations intérieures, exécutées depuis 1571, n'ajouteraient à la dépense qu'un supplément insignifiant.

Eh bien! nous ne craignons pas de déclarer que, malgré l'habileté de nos ouvriers, malgré le perfectionnement de l'outillage, et la facilité que comporte un simple travail de reproduction, le propriétaire assez hardi pour reconstruire un second Chambord, sur un devis de 2,057,530 fr.,

rencontrerait, au bout du compte, une désagréable surprise !

M. de La Saussaye s'est-il trompé dans ses calculs sur la valeur du marc d'argent? — Nous ne le pensons pas ; ou bien André Félibien dans ses relevés de dépenses ? — pas davantage, pour celles qu'il a connues. Ils sont de bonne foi tous les deux ; mais le dernier a pris un faux point de départ. Il oublie de compter les sept premières années; et son échafaudage de chiffres s'écroule par la base.

En voici la preuve :

Ce n'est pas en 1526 que les travaux de Chambord commencèrent, mais en 1519, et peut-être auparavant; car, mis en garde par l'erreur de nos devanciers, nous devons prudemment craindre d'en commettre une pareille. Cependant les lettres-patentes données à Blois, le 6 septembre 1519, par François Ier, ne semblent laisser aucun doute (1). Si l'on en pèse attentivement tous les termes, on reconnaît qu'il s'agit d'une entreprise nouvelle, de la création, et non de la continuation d'une charge.

Voici comment s'exprime le roi, s'adressant à son conseiller et maître d'hôtel ordinaire, François de Pontbriant : « Comme nous ayons puis naguères ordonné faire construire, bastir et édiffier ung bel et somptueux édiffice ou lieu et place de Chambort en nostre conté de Bloys, selon l'ordonnance et devis que en avons faict; et que, pour avoir l'ueil, regard et superintendence ou fait et construction dudit bastiment, et aussi pour ordonner de tous et chascuns les fraiz, payemens et despenses d'icelluy, soit requis et très nécessaire commectre et depputer quelque

(1) L'original, signé du Roi et contresigné par Robertet, est à la Bibliothèque nationale, ms. fr., 25720, pièce 142.

bon, vertueux et notable personnaige en ce congnoissant, expérimenté et en qui ayons toute seurté et fiance. Savoir vous faisons que nous, ce considéré, confians à plain de voz sens, preudence, loyaulté, preudhommie, diligence et longue expérience, vous avons commis, ordonné et depputé, commectons, ordonnons et députons à faire faire et parfaire (1) ledit édiffice et bastiment de Chambort. »

D'après les divers points de vue sous lesquels on peut l'envisager, il y a plusieurs conséquences à tirer de cet acte, dont on trouvera le texte intégral aux pièces justificatives (2).

La première, c'est la fausseté très évidente des calculs présentés par Félibien pour la construction totale de Chambord; et, par suite, l'inexactitude de l'évaluation en monnaie moderne à 2,057,530 fr., obtenue par M. de La Saussaye sur ces données hypothétiques. Il n'en reste plus rien. D'autant que le projet de François Ier fut immédiatement suivi d'exécution. C'était bien dans les habitudes d'un prince prompt à entreprendre, ardent à réaliser ses entreprises, sur quelque terrain qu'il les poursuivît. M. de La Saussaye écrit lui-même (3): « François Ier poussa avec une grande activité les travaux de Chambord, et dix-huit cents ouvriers y furent employés, dit-on, pendant plus de douze ans. » C'est à Bernier, l'historien

(1) Ce dernier mot d'une formule assez en usage a été interprété de manière à dénaturer le sens de cet acte, dans l'analyse publiée au no 1083 du 1er volume des *Actes de François Ier*, édité par les soins de l'Académie des sciences morales et politiques : « Commission à François de Pontbriant, maître d'hôtel du Roi, d'ordonner toutes les dépenses qu'il y aura à faire pour l'*achèvement* du château de Chambord. » C'est aller un peu vite; il fallait commencer avant d'achever.

(2) *Pièces justificatives*, no I.

(3) *Le château de Chambord*, p. 53.

blaisois, plus que nul autre en bonne situation pour recueillir les traditions locales, qu'est empruntée cette citation.

D'ailleurs, l'amour de ce roi pour la *bâtisse* est bien connu ; et, si l'on réfléchit qu'en ce genre Chambord fut sa première passion, nous laissons à penser quelle ardeur il dut mettre à la satisfaire.

Blois n'était qu'une continuation plutôt qu'une œuvre nouvelle ; et l'honneur d'avoir élevé la façade dite de François Ier revient surtout, pensons-nous, à la reine Claude.

Maintenant, ce serait une opération trop facile que de supputer la solde, pendant sept ans, de dix-huit cents ouvriers, en comptant seulement trois cents jours de travail par an ; et en prenant pour moyenne la journée du moins payé des maçons, estimée en monnaie actuelle par M. de La Saussaye, à 61 centimes. On obtient ainsi (sauf erreur) un total de 2,305,800 fr. pour ces sept premières années oubliées. Cette *somme à valoir pour dépenses imprévues* majore donc le devis de plus du double.

C'est un résultat que, sans le chercher, dit-on, nos architectes atteignent encore quelquefois.

Rien n'est plus aisé que de se rendre compte des circonstances qui ont induit en erreur un homme placé comme Félibien pour connaître la vérité. Avant d'écrire les *Mémoires pour servir à l'histoire des maisons royalles et bastimens de France,* où se trouvent, somme toute, beaucoup de renseignements intéressants et de curieux détails, Félibien s'était entouré de toutes les pièces officielles qu'il avait sous la main. Il avait notamment fait copier un abrégé des *Comptes des bastimens du roi* (1),

(1) Ils ont été publiés, sous ce même titre, en deux volumes in-8o,

dont il était l'historiographe. C'est un relevé des institutions d'officiers de ces bâtiments et des articles les plus importants relatifs aux œuvres d'art, spécialement aux peintures et aux sculptures, en négligeant les questions de pure construction.

Ce travail très précieux, puisqu'il repose sur des pièces originales en partie perdues aujourd'hui, est lui-même incomplet et ne contient plus que les comptes de 1528 à 1571, tandis qu'il s'étendait originairement jusqu'à 1599. Mais, puisqu'il ne commence qu'en 1528, il ne pouvait rien révéler sur la date vraie de la construction de Chambord ni sur les travaux des sept premières années.

On a même lieu de s'étonner qu'il ait connu les commissions de Charles de Chauvigny et de Raymond Forget, qui sont de deux ans antérieures aux premiers comptes. Cette année 1528 est peut-être celle où l'on a commencé à centraliser les comptes des bâtiments royaux, à la suite des mesures prises par le roi pour régulariser l'administration de ses finances, tombées en grand désarroi sous Semblançay, et le contrôle de la dépense (1).

En tout cas, Félibien eut le tort de regarder les commissions de Chauvigny et de Forget comme le prélude de la construction de Chambord, dont elles n'étaient qu'une suite ; quant à celle de François de Pontbriant, elle remontait trop haut pour y figurer, non plus que dans le relevé des dépenses secrètes de François Ier, qui ne com-

par la *Société de l'Histoire de l'art français* (1877 et 1880), après avoir été recueillis et mis en ordre par M. L. de Laborde, et grâce au concours très actif de M. J. Guiffrey.

(1) La Saussaye, *Histoire du château de Blois*, p. 189. Cf. Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. XII, p. 222-227.

mence qu'en 1530 (1). Il est donc fort heureux que cette pièce intéressante ait pris place dans un des précieux recueils de manuscrits de la Bibliothèque nationale.

N'ayant pas l'intention d'entrer plus avant dans le détail de la construction de Chambord, nous renverrons aux pièces justificatives certains documents inédits que nous avons rencontrés sur ce sujet (2).

## II

### FRANÇOIS DE PONTBRIANT

#### GOUVERNEUR DE LOCHES ET DE BLOIS.

Dans la question qui nous occupe, la date de construction de Chambord est importante; mais ce n'est pas l'unique élément dont nous devons dégager les conséquences, calculer la portée. Le nom de François de Pontbriant doit aussi nous retenir. Il y a obligation de rechercher si les termes flatteurs employés à son égard par François Ier ne sont pas un pur artifice de style; s'il était désigné d'avance pour cette charge d'organiser les travaux et d'en diriger le contrôle et le paiement, ou si tout autre serviteur intègre et dévoué n'aurait pu la remplir. Quelques renseignements biographiques porteront la lumière sur ce point et prouveront que l'homme a été parfaitement choisi.

Les Pontbriant sont originaires de Bretagne; mais,

(1) Elles sont publiées à partir de la page 199 du tome II des *Comptes des bâtiments du Roi*.

(2) *Pièces justificatives*, nos II à XI.





longtemps avant l'accession de cette province au royaume de France, plusieurs membres de cette famille se rencontrent au service des Valois.

Olivier de Pontbriant concourt, en 1380, à la défense et à la garde du château de Dol sous Olivier de Mauny. Sa nomination de maître d'hôtel du roi Charles VI, le 15 juillet 1416, n'interrompt pas sa carrière militaire ; car il fait montre à Montoire, en Vendômois, le 28 août 1421, sous Richard de Bretagne, comte d'Étampes (1).

Son frère, Hector de Pontbriant, porte les armes avec lui sous Olivier de Mauny, puis devient écuyer d'écurie de Louis, duc d'Orléans. Le 31 mai 1400, ce prince lui donne 300 fr. « pour le fait du voyage de certaines armes que, au plaisir de Dieu, il a en propos d'aller prouchainement accomplir en Engleterre à l'encontre d'un certain Anglois (2) ». Quelques mois plus tard, il lui fait remettre une autre somme de 300 fr. « pour soy aider à garir de sa bleceure (3). » Sans nous renseigner sur le résultat définitif de la rencontre, ceci prouve du moins que le champion français s'était vaillamment comporté.

Ces prouesses ne déplaisaient pas à ses puissants protecteurs ; aussi le roi et le duc d'Orléans lui en témoignèrent leur satisfaction, en assistant à son mariage, en 1402, ainsi que Savoisy et Gaucourt (4). Voici un article de compte assez curieux qui se rapporte à cette circonstance : « pour paier certaine orfaverie faite à la devise du roy et de Monseigneur d'Orléans, en une robe pour la feste des nopces de Ector de Pontbriant escuier d'escurie de

(1) *Mémoires pour servir à l'histoire de Bretagne*, t. II.
(2) Bibl. nat., coll. de Bastard. Orig. n° 43.
(3) Collection Jarry.
(4) Catalogue des archives Joursanvault, t. I, n° 772.

Monseigneur le duc, c'est assavoir de feulles de may et d'ortyes (1). »

Charles d'Orléans prend Hector comme conseiller et chambellan, et le nomme capitaine de Chateaurenault, en Touraine, vers 1412 (2); il lui donne des missions de confiance en Bretagne, en Poitou et en Normandie, où il avait le gouvernement des finances du duc (3).

François de Pontbriant, notre personnage, tient aux précédents par un degré de parenté difficile à préciser, à cause de la confusion extrême où sont tombés les généalogistes, concernant cette famille. Né vers le milieu du XVe siècle, il s'attacha, comme ses frères, Pierre et Gilles, à la fortune de Louis XI, et l'on dit même, ce qui n'est pas un fait unique, qu'il enleva de vive force pour l'épouser, avec la protection du roi, la femme d'un sire de Fay. Il suit avec éclat la carrière des armes; malheureusement les documents sont à cet égard assez clairsemés. En 1474, il fut nommé maire de Limoges et conserva cette charge jusqu'en 1483, époque à laquelle Charles VIII la supprima et rétablit les Consuls (4). François remplit une ambassade à Ferrare en 1476. De 1477 à 1481, il toucha

(1) Bibliothèque nationale, collection de Bastard. Original n° 49, 26 avril 1402.

(2) Catalogue des archives Joursanvault, t. II, n° 2822.

(3) Bibl. nat., coll. de Bastard. Orig. n° 68, — pp. 263 et 291 du 3e reg. d'Aubron. — Cabinet des titres, dossier Pontbriant.

(4) Nous devons ce détail à la bienveillante communication de M. le vicomte du Breil de Pontbriant, descendant de cette famille. — Dans la table des matières des *Mémoires de Ph. de Commynes*, Mlle Dupont dit qu'il est désigné, en novembre 1481, comme seigneur de Villate, conseiller et chambellan du roi. Elle ajoute que Louis XI lui donnait, à cette époque, l'office de capitaine des ville et château de *Mielle* en Poitou ; elle veut parler de Melle, chef-lieu d'arrondissement actuel des Deux-Sèvres.

1,200 livres de solde comme capitaine de cent lances des ordonnances (1).

Puis il accepte un poste plus sédentaire, celui de gouverneur de Loches, vers 1479. Il y succédait, dit-on, à Olivier *le Mauvais*, le terrible barbier de Louis XI. Chambellan de ce roi, François en obtint le don gracieux de dix mille arpents de terres et bois dans la forêt de Loches. Chalmel révoque en doute cette générosité, qui fut pourtant confirmée par Charles VIII (2).

François de Pontbriant, fidèle au jeune roi Charles VIII, se rendait à Tours en 1485, avec Louis Maraffin et Rigault d'Oreille, lorsqu'il fut arrêté par les partisans du duc d'Orléans révolté, qui tenaient garnison à Beaugency. Le duc, avec son cousin, le comte de Dunois et le vicomte de Narbonne, beau-frère de François de Bretagne, tenaient à Blois et à Beaugency des assemblées séditieuses, dont la dissolution fut signifiée, au nom du roi, par le héraut Normandie, puis par le roi d'armes Montjoye (3). On sait que le duc d'Orléans, assiégé dans Beaugency par La Trémoille et par Charles VIII en personne, et désavoué même par les habitants de sa bonne ville d'Orléans, jugea prudent de se soumettre.

Pontbriant garda le gouvernement de Loches pendant plus de quarante ans, de 1479 à 1521, année de sa mort. Pour se maintenir durant un aussi long espace de temps, dans une situation élevée et enviée, sous plusieurs rois, et à une courte distance des villes où la cour faisait son séjour ordinaire, il faut évidemment à un homme autre

(1) *Mémoires pour servir à l'histoire de Bretagne*, t. III, pp. 353, 412.

(2) Chalmel, *Histoire de Touraine*, t. III, p. 145. — *Mémoires de la Société archéologique de Touraine*, t. I, p. 40.

(3) Isambert, *Anciennes lois*, etc., t. XI. Paris, 16 septembre 1485.

chose qu'un passé glorieux; c'est-à-dire, un mérite incontestable et des qualités d'excellent administrateur. Le gouverneur se fit aimer des habitants de Loches en défendant habilement leurs intérêts dans certaines occasions. C'est ainsi qu'il fit des remontrances au roi Charles VIII « de la pauvreté des habitants de ladicte chastellenie, en laquelle ledit seigneur voulloit mettre en garnison les cent gentils hommes de sa maison et les deux cents arbalestiers de sa garde (1). » Il reçut, en remerciement de la ville pour ses bons offices, deux pipes de vin d'Orléans et quatre muids d'avoine.

François de Pontbriant était aussi capitaine du château de Loches et, à ce titre il devait faire preuve de fermeté et de vigilance. Le donjon, à cause de sa forte assiette, servait en effet, depuis le onzième siècle, de prison d'État, où l'on ne gardait que des personnages d'importance. Charles VII y enferma Jean le Bon, duc d'Alençon, qui favorisait la révolte du Dauphin. Louis XI, à son tour, y fit conduire Charles de Melun; Haraucourt, évêque de Verdun; Balue, cardinal d'Angers, dans sa cage de fer; Philippe de Savoie, baron de Nantouillet, prisonnier durant quinze ans et décapité huit jours avant la mort du roi. Loches garda Philippe de Commynes pendant huit mois, et c'est François de Pontbriant qui l'amène à la conciergerie du Palais, à Paris, avec six autres prisonniers (2). Geoffroy de Pompadour et Georges d'Amboise sont mis à Loches à la suite de la révolte de Louis d'Orléans. Celui-ci, devenu roi, y fit expier ses crimes à Ludovic le More, étroitement enserré dans ces murailles de 1505 à 1510, année de sa

(1) Comptes municipaux de Loches, pour 1491-1494. (*Bulletin de la Société archéologique de Touraine*, t. V, p. 157.)

(2) *Mémoires de Philippe de Commynes*, publiés par Mlle Dupont pour la *Société de l'Histoire de France*, t. III, p. 141.

mort. Pierre de Navarre, prisonnier à Ravenne, y fut conduit en captivité en 1512; François Ier lui rendit la liberté pour l'employer en Italie.

Mais passons à des souvenirs moins lugubres. Lorsqu'Anne de Bretagne s'en fut rejoindre Charles VIII au château de Langeais pour y contracter mariage, au 6 décembre 1491, elle était accompagnée du chancelier Philippe de Montauban, du seigneur de Pontbriant (1) et du grand maître Coëtquen. Le couple royal profita d'un séjour à Loches, en 1496, pour continuer les travaux entrepris au château, sous le règne de Charles VII. L'infortuné roi n'en devait pas voir la fin, mais Anne y revint plus tard avec Louis XII.

Ils y firent leur demeure pendant longtemps, terminèrent une partie du palais; et le plus bel ornement de cette résidence est encore l'oratoire d'Anne de Bretagne, « dont les parois sont ornées de cordelières et semées d'hermines (2) ». Il faut croire que François de Pontbriant eut une certaine part à l'exécution de ces travaux (3), qu'il y fit preuve d'une compétence toute particulière, et que le roi se montra fort satisfait de ses services en ce genre. En

(1) Lainé (*Archives de la noblesse*, t. I) prétend que c'est Jean de Pontbriant. Cf. *Mémoires de la Société archéologique de Touraine*, t. III, p. 129.

(2) *Mémoires de la Société archéologique de Touraine*, t. VIII, p. 96, et *La Touraine, histoire et monuments*, p. 134.

(3) En visitant les souterrains fameux du donjon de Loches, François y fit une découverte que rapporte Belleforêt, dans sa *Cosmographie universelle*, d'après Gruget, originaire de Loches. Ayant fait ouvrir plusieurs portes de fer, il trouva dans une chambre, au bout d'une longue galerie, un homme énorme d'environ huit pieds, assis, la tête appuyée dans ses mains comme s'il dormait; près de lui était un coffre plein de linge. Naturellement, au premier contact, tout s'en alla en poussière. Pontbriant fit construire à Loches, en 1500, une héronnière, « *pour les ébats du roi* ».

effet, par lettres du 17 décembre 1500, Louis XII nomme François de Pontbriant et Roland de Plœuc, lieutenant, à Amboise, de Pierre de Rohan, seigneur de Gié, maréchal de France et capitaine de cette place (1), pour conduire et diriger la construction de plusieurs somptueux édifices que le roi voulait faire à son château d'Amboise (2).

On sait quelle vive affection les rois de France manifestèrent au XV[e] siècle pour le vieux manoir d'Amboise. Charles VII en commença les embellissements; Charles d'Orléans donnait, en 1440, des lettres en faveur de l'église de Saint-Florentin, au château d'Amboise, qui avait essuyé de grands dommages (3). Louis XI, partant pour combattre la *Guerre du bien public*, en 1465, confia aux habitants la garde de la ville et du château, où la reine faisait sa résidence (4). Quelque temps après, le même roi décida d'isoler le château de la ville et de le clore de solides fortifications. Mais, comme il renfermait ainsi dans la nouvelle enceinte l'église de Saint-Florentin, et la rendait, par le fait, impropre au service paroissial, il octroya une *crue* sur le sel vendu dans les greniers du royaume, en faveur de ses fidèles sujets d'Amboise, pour les aider à édifier dans la ville même une nouvelle église (5).

Charles VIII, que le château d'Amboise avait vu naître (6),

(1) François et son frère Pierre sont au nombre des témoins dans le procès du maréchal de Gié. (*Procédures politiques sous le règne de Louis XII*, publiées par M. de Maulde, dans la collection des *Documents inédits*).

(2) *Généalogie de la famille de Pontbriant*, par Lainé. (Original en parchemin aux archives de M. de Courcelles.)

(3) Catalogue des Archives Joursanvault, t. II, n° 2811.

(4) *Amboise en* 1465, par E. Cartier.

(5) Bibl. nat., coll. de Bastard, ch. orig. n° 921.

(6) C'est pour ce motif qu'il ne rendit pas ce château aux héritiers de Louis d'Amboise, et qu'il l'unit indissolublement à la Couronne.

et qui l'habita toujours dans l'intervalle de ses expéditions, entreprit d'y élever d'importantes constructions. Mais sa mort prématurée, en cette même ville, laissa les travaux inachevés; on avait terminé seulement les deux belles tours et l'élégante chapelle de Saint-Hubert, dont on a faussement attribué le mérite à des artistes ramenés d'Italie par Charles VIII (1). Cette erreur est démontrée par la publication du compte détaillé des dépenses d'ameublement et d'ornement pour la chapelle et les appartements contigus aux deux tours; les premières dépenses remontent à l'année 1490 (2). Il ne semble pas non plus que Pierre Nepveu, qui travaillait encore sous un maître en 1508, en puisse être réputé l'architecte (3). Il est plus raisonnable de citer Jean Régnard, maître des œuvres de maçonnerie et de charpenterie pour le roi, en Touraine, de 1476 à 1498, auquel on devrait aussi le château de Plessis-lès-Tours (4).

Quoi qu'il en soit, c'est pour compléter le plan de Charles VIII que Louis XII appelait à Amboise François de Pontbriant; les documents font complètement défaut pour apprécier comment il accomplit cette mission. On est cependant fondé à croire que son service fut agréable à ses puissants protecteurs, puisque, au titre de capitaine de Loches, qu'il garda jusqu'à la mort, il joignit bientôt, vers 1510, ceux de maître d'hôtel du roi et gouverneur de Blois; et de chevalier d'honneur et grand chambellan de la reine Claude de France.

(1) CHALMEL, *Tablettes*, etc., p. 223.

(2) *Notice sur la mairie d'Amboise,* par CARTIER. — *Bulletins de la Société archéologique de Touraine.*

(3) *Documents pour servir à l'histoire des arts en Touraine,* par DE GRANDMAISON, p. 153. — *Bulletins de la Société archéologique de Touraine*, t. II, p. 541.

(4) *Id.*, t. II, p. 374.

Cette fille aînée de Louis XII se montra aussi attachée à Blois que Charles VIII à Amboise. Mariée, en 1514, à son cousin François, comte d'Angoulême, qui devait bientôt prendre la couronne, elle recevait en dot un apanage considérable, dont le comté de Blois était la principale partie et, à son sentiment, la plus agréable. François Ier, galant même avec sa femme, lui en laissa l'administration complète en 1516. Il est probable, avons-nous dit, qu'à ce titre, elle eut une part importante dans l'établissement des superbes bâtiments dits de François Ier ; nous n'avancerons pas que Pontbriant fut son auxiliaire, n'en ayant aucune preuve.

Simple et bonne comme son père, généreuse pour ceux qui l'entouraient, la reine Claude s'attacha son grand chambellan en lui donnant un jardin à Blois (1) et en le nommant capitaine de cette ville.

Un autre motif attirait en cette ville François de Pontbriant, les liens de famille qui l'unissaient étroitement à son frère, Gilles de Pontbriant, doyen de Cléry; et Cléry se trouve sur la route de Blois à Orléans (2).

Transportons-nous donc, avec François, à Cléry; nous n'en reviendrons que plus facilement à Chambord, qui est à mi-chemin entre Cléry et Blois. Nos lecteurs, d'ailleurs, se rendront compte que cette digression, si longue qu'elle soit, est un éclaircissement utile, indispensable même, pour l'intelligence de ce qui doit suivre.

(1) Ratification de ce don fut signée par François Ier, à Amboise, le 27 juin 1515. Arch. nat., KK, 897.

(2) Le généalogiste Lainé s'est égaré en donnant à Gilles, pour frère, un François de Pontbriant vivant encore en 1566. Le frère de Gilles, François, gouverneur de Loches et de Blois, mourut le 21 septembre 1521 à Cléry et y fut inhumé.

## III

### GILLES DE PONTBRIANT

#### DOYEN DE CLÉRY.

Au commencement du XVI[e] siècle, Gilles de Pontbriant était archidiacre de Châteauroux, en l'église de Bourges, curé de Saint-Germain de Pontaudemer, chanoine de Notre-Dame de Cléry et trésorier de Saint-Martin de Tours. Grâce à son frère François, sans doute, il avait aussi le titre de chapelain du Fief-Notre-Dame au grand autel de Notre-Dame de Loches. Ce fut, on le voit, un riche bénéficier; mais il employa généreusement sa fortune.

Il fut reçu doyen du chapitre de Cléry le 25 février 1502, en vertu de lettres de collation et de procuration de l'évêque d'Orléans (1). L'église de Cléry, pèlerinage très fréquenté depuis le XIII[e] siècle, brillait alors de tout son éclat. Salisbury, peu avant le siège d'Orléans, l'avait ruinée de fond en comble; mais elle eut l'heureuse fortune de rencontrer un ardent protecteur et un généreux bienfaiteur, dans la personne du fameux bâtard d'Orléans. Il excite Charles VII à relever ses murailles, enrichit lui-même l'église de ses dons, à la suite d'un vœu; et y érige la chapelle Saint-Jean, comme lieu de sépulture pour lui et les siens (2).

(1) La plupart des documents que nous indiquons dans ce chapitre sont absolument inédits. Nous les avons extraits des anciens registres de M. Lainé, notaire à Cléry, auquel nous sommes heureux de témoigner toute notre gratitude pour son obligeance.

(2) Nous avons publié récemment le résultat des découvertes que

Tout le monde sait que Louis XI acheva la restauration de Notre-Dame de Cléry. Il y fit creuser son tombeau et éleva son propre monument de son vivant. Charlotte de Savoie, sa deuxième femme, et Louis de France, son fils, y furent également inhumés.

Plusieurs serviteurs restés dévoués à Louis XI tinrent à honneur de reposer auprès de leur maître : son confesseur ordinaire Martin Lemaistre, nommé chanoine de Cléry peu de temps avant de mourir, Tanneguy du Châtel ; et aussi, d'après la tradition, Tristan Lhermite. L'église de Cléry reçut, en outre, le corps de François de France, troisième fils de Charles VIII, et le cœur de ce même roi.

Cette rapide énumération de noms montre quelle était, à cette époque, l'importance de la Collégiale de Cléry, et combien de mutilations et de spoliations elle a dû subir dans les siècles suivants. Comme on doit regretter cette magnifique décoration de vitraux, de peinture, de dorure, de statues ; ces monuments et ces plaques sculptés ou ciselés dans le bronze, le marbre, l'albâtre ou la pierre ! sans même parler des richesses arrachées au trésor, comme ex-voto, reliquaires ; ni de celles de la sacristie et du chœur. Cet ensemble faisait de nos églises, encore plus que des palais et des châteaux, de véritables musées populaires, accessibles à tous.

C'était aussi un catéchisme en couleurs, suivant l'expression pittoresque de M. Léon Gautier, une prédication figurée, incessante et muette, pénétrant jusqu'à l'âme par les yeux, amusant et instruisant quand même les humbles

nous y avons faites, au mois de juin 1887, sous ce titre : *Église de Notre-Dame de Cléry, — les sépultures de Marie d'Harcourt, femme du bâtard d'Orléans, de Jean, leur fils, et de François II et Louis I, ducs de Longueville, leurs petits-fils. — Testament inédit de Dunois*, etc.

et les ignorants, charmant les intelligences plus raffinées, chez lesquelles le sentiment artistique s'harmonise avec les plus hautes pensées et tend à remonter de la copie au modèle, de la créature au Créateur.

Tous ces rois, ces princes, dont nous venons de parler ; d'autres, comme le cardinal d'Amboise, venant, en 1505, faire un vœu à Notre-Dame pour le rétablissement de la santé du roi Louis XII, et la foule des modestes pèlerins ; tous avaient enrichi de leurs aumônes le chapitre de Cléry. Il remboursait les dettes contractées aux temps de détresse et devenait prêteur à son tour. La ville d'Orléans, à court de ressources, envoie « devers Messieurs de Cléry leur prier et requérir qu'ils eussent à prêter argent à icelle ville (1). »

Administrateur de ces richesses, Gilles de Pontbriant en fait un judicieux emploi, comme des siennes propres. Il entretient en parfait état les bâtiments de l'église, fait réparer par André Jacquelin, *plombeur* de l'église Sainte-Croix d'Orléans, la plomberie du petit clocher ; et, sur le grand, pose, en 1510, une croix neuve, haute de 18 pieds, à trois fleurons dorés à chaque branche, et quatre fleurons dorés au sommet ; le tout surmonté de l'ancien coq.

On établit une terrasse au-dessus de l'horloge, et Jean Hoyau, menuisier à Orléans, est chargé, en 1516, de construire les boiseries des grandes et petites orgues. La musique était en grand honneur à Cléry, depuis que Louis XI avait fait venir pour sa chapelle royale de prédilection des chantres de tous les pays. Il mit Cléry sur le même pied que la Sainte-Chapelle de Paris, lui accorda les mêmes privilèges, et y fonda force messes et offices divins qui

(1) Compte de forteresse d'Orléans, 1519-1521, CC. 568.

devaient être célébrés avec grand accompagnement de musique (1).

Le 30 avril 1516, G. de Pontbriant fait *habiller* la cloche *Charlotte* par Jean Sauvagère, charpentier en grosserie à Paris, et, le 22 mai 1519, Guyon Herby, fondeur à Orléans, passe un marché pour refondre les cloches *Marie* et *Guillaume* (2).

A cette même époque le curé de Saint-André de Cléry, la petite paroisse absorbée par la collégiale, Robert de Cokborne, évêque de Ross (3), et chanoine de Cléry, se piquant d'émulation, fit exécuter, en 1512, par Pierre Chapeau, menuisier à Orléans, une cloison en bois avec piliers à chapiteaux sculptés et semés de fleurs de lis, pour poser devant le grand-autel de Saint-André. Sur les piliers et sur le couronnement de la boiserie, étaient deux anges portant des chandeliers et deux images de saint André et de saint Pierre.

Mais l'activité de Gilles de Pontbriant concevait de plus vastes projets. Pendant son décanat, et en six ans seulement, de 1515 à 1521, c'est-à-dire aux premières années du règne de François Ier, l'église de Cléry fut augmentée de trois chapelles. Ce sont des œuvres toutes françaises, comme on va le voir, et qui se rattachent intimement à l'histoire de Chambord.

La chapelle Saint-Sauveur fut érigée par le chanoine Pierre Potier, et appuyée sur le mur gauche du porche, le long de la façade nord. Elle était terminée vers le 20 juillet 1521 ; en effet, par un acte, en date de ce jour,

(1) *Con musiche ed armonie*, dit l'ambassadeur vénitien, Jérome Lippomano.

(2) *Pièces justificatives*, nº XII.

(3) En Irlande. Il était aussi abbé de Notre-Dame de Quarente (diocèse de Narbonne) et de Saint-Lô (diocèse de Coutances).



le chanoine prend une disposition pour la fournir d'ornements et du mobilier religieux. Nous ne pouvons malheureusement parler de cette chapelle *de visu,* puisqu'elle fut détruite en 1820 (1), mais du moins pouvons-nous juger des soins qu'on apportait à sa décoration, par le nom d'un artiste orléanais qui n'est pas sans réputation. Le 16 janvier 1519 (n. st.), Benoît Bonberault, imagier à Orléans, contractait, à Cléry, avec P. Potier, un marché pour la fourniture d'une statue du Sauveur (conformément au vocable de la chapelle), avec un évêque, saint Aignan, à genoux et présentant au Sauveur un *priant,* qui n'était autre évidemment que le fondateur de la chapelle (2). Bonberault est reconnu digne, cinq ans plus tard, en 1525, de succéder au fameux Martin Cloistre, qui venait de mourir, pour l'exécution du tombeau de Guillaume de Montmorency et de sa femme dans l'église Saint-Martin de Montmorency (3).

Il nous est resté plus de renseignements pour la chapelle Sainte-Barbe, aujourd'hui Saint-Joseph, contiguë au mur gauche de la grande sacristie, dans l'aile du midi, et bâtie par Jean des Roches, chanoine de Cléry (4). Entre-

(1) M. de Torquat écrit que, dans une fouille faite en l'année 1856, on a trouvé dans un caveau de cette chapelle « des fragments d'une statue de saint, sans doute celle de « saint Aignan ». Elle avait été peinte et dorée, et présentait par devant une croix de chasuble très ornée, style XVe siècle, la figure du *Christ bénissant* et le *Mystère de l'Annonciation.* — Il est regrettable que ces restes se soient égarés, car des fragments même d'une œuvre de Benoît Bonberault seraient les bien venus au musée d'Orléans.

(2) *Pièces justificatives,* no XIII.

(3) Ce marché a été publié et annoté d'une manière très intéressante par M. A. de Montaiglon, p. 264-278, t. II, 3e série de la *Bibliothèque de l'École des Chartes.*

(4) Il était aussi prieur de Loiris en Gâtinais et abbé de Notre-Dame de l'Absye en Gastine (Poitou). Son neveu, René des Roches, était

prise vers 1515, cette chapelle était achevée, pour le gros œuvre du moins, au commencement de juillet 1518, puisqu'on a les quittances du couvreur et du charpentier. Jean Sermente, serrurier à Breuzy (1), promettait d'y poser, le 25 juin, une grille de fer pareille aux autres grilles de l'église.

Un artiste orléanais, l'imagier Aubert Marchant, s'engagea, le 10 avril 1518, à fournir pour cette chapelle, à la fête de la Pentecôte, quatre images de pierre représentant Notre-Dame, sainte Barbe, saint Jérôme et saint Claude et un *priant* qui était Jean des Roches, lui-même (2).

Cette œuvre de la sculpture orléanaise a malheureusement disparu.

Le plan de cette chapelle est hexagonal ; aux piliers, à la voûte, à d'autres parties intérieures et extérieures sont sculptées des quintefeuilles, qui se retrouveront à la chapelle Saint-Jacques. Celles de la voûte s'attachent sur une

seigneur de la Morinière, paroisse de Mur, en Sologne. C'est probablement lui qui rebâtit, en 1548, ce joli château, dans le style de François Ier. La date est gravée en relief sur une traverse du battant gauche de la porte de la petite chapelle, formant pendant avec la serrure du battant droit. La parenté entre Jean et René des Roches, ainsi que les renseignements qui vont suivre, tout confirme la tradition, que nous a rapportée M. Alex. Martinet, propriétaire de la Morinière, d'après laquelle ce château aurait été bâti par les ouvriers de Chambord.

(1) Hameau de Montcresson, arrondissement de Montargis (Loiret).

(2) *Pièces justificatives*, nº XIV. — Cet Aubert Marchant, dont le prénom a été lu : Hubert, est déjà connu comme ayant sculpté, dans l'église Saint-Germain d'Orléans, un rétable d'autel représentant l'*Histoire des trois Rois*. (Bimbenet, *Histoire de l'Université d'Orléans*, p. 43). — Était-il père ou parent du fameux François Marchant, auteur d'importantes sculptures autour du chœur de la cathédrale de Chartres, à l'abbaye de Saint-Père de la même ville ; et qui, avec Pierre Bontemps, eut l'entreprise du tombeau de François Ier ?

sorte de couronne, formée de sections d'arcs surbaissés, reliés par deux bandeaux, se coupant à angle droit. De là partent des nervures prismatiques, retombant accouplées sur des consoles qui représentent les quatre animaux évangéliques portant des phylactères.

Les restes d'une peinture, au-dessus de la porte, à l'intérieur, reproduisent la légende de saint Christophe ; les écussons du donateur (1) ont disparu dans une réfection partielle en 1874.

Trois fenêtres éclairent cette chapelle. Celle du milieu, à arc brisé, avec deux baies en plein cintre, trilobées, surmontées d'une rose ; les deux autres sont en plein cintre.

L'extérieur de la chapelle est simple, mais d'une grande élégance. Une balustrade surmontait autrefois la corniche qui est composée de quintefeuilles et de glands alternés avec des flammes ou des fuseaux. Des gargouilles modernes couronnent des contreforts ornés de deux charmantes niches à coquilles, dont le socle surtout est très délicatement fouillé. Le cul-de-lampe de la niche droite représente trois têtes grotesques, une de face entre deux profils, finissant en lambrequins déchiquetés et reliés par des fleurs de lis; le tout est surmonté d'une grosse moulure de feuillages traversés par des rubans cannelés. Celui de gauche, composé de chimères séparées par des feuilles d'acanthe, a beaucoup souffert. Les jolis chapiteaux de Chambord ne sont pas plus soignés de travail que ces niches, toutes proportions gardées.

Comme il n'y a rien de tel que de prêcher d'exemple, le doyen de Cléry, pour obtenir de ses confrères la construction de ces belles chapelles et les fondations de ser-

(1) *D'azur, à une bande d'or, au lion rampant de gueules brochant sur le tout.*

vices qui en étaient la conséquence, en érigea aussi une sous le vocable de Saint-Jacques ou Saint-Pierre du Sépulcre (1).

Pour cette œuvre, Gilles de Pontbriant s'était associé son frère, François, le gouverneur de Loches, comme en témoignent leurs chiffres, leurs armes, aux émaux variés, et les termes de la fondation de la vicairie de Saint-Jacques (2), établie le 4 mars 1518 dans cette chapelle *déjà construite*. Ceci nous donne la date de l'achèvement, qui coïncide exactement avec celui de la chapelle Sainte-Barbe.

Il y a donc une grande présomption pour qu'elles soient sorties des mains des mêmes ouvriers. Seulement, comme ils travaillaient cette fois, pour le doyen, et un doyen très riche, et pour son frère, revêtu de hautes fonctions, ils changent leur manière, à part certains détails d'ornementation, tels que les quintefeuilles dont nous venons de parler. Autant l'une est traitée avec discrétion et sobriété, autant l'autre étale une profusion, une sorte de débauche de sculpture. La porte et la voûte, dans leur intégrité, pouvaient soutenir la comparaison avec l'église de Brou.

La chapelle Saint-Jacques s'ouvre dans la nef latérale

(1) Il y avait déjà à Cléry une chapelle de Saint-Pierre de la Tour, fondée en 1496 par Pierre de la Rivière.

(2) Il s'y forma une confrérie de Saint-Jacques, sur laquelle nous pourrions donner de curieux détails. Le culte de Saint-Jacques était du reste en honneur dans tout l'Orléanais. Les pèlerins d'Orléans contruisaient, à la même époque environ, une superbe chapelle, près du vieux pont d'Orléans. Démolie récemment, à cause de la réfection du quartier du Châtelet, elle a été reconstruite pierre par pierre dans le jardin de l'hôtel-de-ville ; ce qui a permis, malgré de nombreuses dégradations, d'admirer en détail l'incroyable richesse de ses sculptures. On ignore le nom de l'artiste auquel est dû ce véritable chef-d'œuvre.

droite, près de la porte occidentale ; elle est fermée par une grille en bois portant la date de 1622. Les archivoltes de l'arc en tiers-point sont ornées : l'une, de bourdons, de coquilles, de cordelières et d'hermines ; l'autre, d'un réseau cordiforme très serré. Deux accolades à crosses, dont la plus basse ne se soupçonne que par ses arrachements, s'élançaient au sommet de l'arcade. La plus haute s'y rattache par des montants sur lesquels débordent des moulures prismatiques, découpant des baies de forme flamboyante. Les trois montants du centre portent la croix, avec deux niches à pinacles, veuves de leurs statues, qui étaient probablement à l'extérieur de la chapelle : la Vierge et saint Jean ; à l'intérieur : Adam et Ève ; on voit, du moins, encore le serpent.

Le mur de l'arcade est couvert, dans l'église, d'un semis d'hermines et de ponts (1). Ces motifs varient dans la chapelle, avec des cordelières ; ils sont sculptés, très en relief, sur des pierres incrustées après coup dans la muraille.

A droite, à l'entrée de la chapelle, et à gauche, au fond, devant l'autel, sont des retraits assez profonds, couverts de riches dais, à arcades cintrées et à pendentifs, voûtés à nervures, avec quintefeuilles aux croisements, et surmontés de pinacles à clochetons.

L'autel a été mutilé. Des panneaux, reproduisant les motifs des murs, sont accostés de pilastres, couronnés de jolis chapiteaux Renaissance, portant un encadrement, dont la frise est ornée d'une guirlande de G. et de F, noués

(1) Armes parlantes des Pontbriant, qui sont : *d'argent à la fasce bastillée d'azur, maçonnée de sable*, d'après Lainé. Les écussons peints au dais qui est à gauche de l'autel et qu'on suppose, pour ce motif, avoir couvert la sépulture des Pontbriant, semblent porter : *d'azur*, les uns, *à un pont de sable*, et les autres, *à un pont d'or*.

deux à deux par des entrelacs de cordelières (1). Un rétable, d'une facture plus moderne et très inférieure, contient une statue de saint Jacques, en bois et de grandeur naturelle, largement modelée et hardiment taillée; la figure est d'une grande énergie. Peut-être pourrait-on la signer du nom de Pierre Loisonnier, « menuisier et tailleur d'ymaiges » à Orléans, auquel François de Pontbriant devait 54 livres au moment de sa mort (2).

La riche décoration de la porte se retrouve à la voûte. Des quatre angles, et du milieu des murs de la chapelle, s'élèvent six minces faisceaux de colonnettes, qui s'épanouissent à la voûte, et s'entrecroisent en un léger réseau de nervures prismatiques. Le plan de cette voûte forme deux travées ayant pour clefs deux écussons polychromés : au-dessus de l'autel, celui de France et de Bretagne (3); près de l'entrée, probablement celui des Pontbriant. Ces clefs servent de centre à deux grands losanges, joints par une bande, sur leurs angles obtus. Le tout est couvert d'enroulements sculptés en haut relief et très ajourés, et semble agrafé sur les nervures. Aux angles de ce motif central, de ce double losange, tombent des pendentifs, terminés par une couronne d'arcs flamboyants très délicats; ils servent d'auréole à de mignons petits anges que leurs ailes semblent seules soutenir dans le vide. Dans les quarante-six compartiments ménagés par l'entrecroisement des nervures, ce ne sont que corde-

(1) M. l'abbé de Torquat y a lu F et C, et en fait une attribution erronée à François Ier et à Claude de France.

(2) Cette dette fut payée par ses exécuteurs testamentaires avec les autres charges de la succession.

(3) Ce sont les armes de François Ier et de Claude de France, celle-ci tenant de sa mère, Anne de Bretagne, le droit héréditaire à la souveraineté de cette province.

lières et hermines, alternées avec bourdons et sacs de pèlerins.

Cette voûte qui, par son luxe et sa hardiesse, étonne l'œil, au premier abord, est absolument charmante à examiner en détail. Malheureusement, beaucoup de ces anges, retenus par un simple ferrement, se sont envolés pour toujours. D'ailleurs, toute la chapelle de Saint-Jacques a subi de regrettables dégradations, et les hommes de goût souhaitent qu'une réparation, prompte et complète, la mette pour longtemps à l'abri des injures du temps et des hommes.

Pour couper court, nous ne parlerons pas de l'aspect extérieur, très agréable pourtant, avec ses deux contreforts sculptés de la base au sommet; et qui, par une balustrade très riche, s'appuient sur les rampants à crossettes du pignon ; ni de la maison de l'Ermitage, bâtie par les deux frères, dans le style et avec les motifs de décoration de la chapelle, et donnée par eux au chapitre.

Nous nous sommes bien longuement étendu sur la description des deux chapelles de la Renaissance qui restent encore à Cléry ; c'est que ces petites constructions, rapidement terminées, font mieux juger du style d'une époque et du talent d'un architecte qu'une cathédrale édifiée à plusieurs reprises et, par conséquent, achevée à une date bien éloignée du commencement des travaux. Or, nous sommes étroitement limité entre les années 1515 et 1521, au plus.

Mais quel artiste a donc élevé ces chapelles du Saint-Sauveur, de Sainte-Barbe et de Saint-Jacques ? Nous n'avons pas, sans doute, comme pour les sculptures, rencontré des marchés fixant la tâche de l'ouvrier ; mais nous avons trois actes notariés concernant un maçon qui était

venu s'installer à Cléry, pendant cette même période de temps, et qui travaille pour l'église.

Le 12 septembre 1517 « Jehan Gobereau, maçon, demorant à présent à Cléry, confesse avoir eu et receu de Messieurs de Cléry la somme de quinze livres tournois sur le marché de la sépulture du roi ». Voilà, certes, une mention intéressante, mais désespérante par sa sécheresse. De quel roi s'agit-il? Louis XI est le seul qui fut inhumé à Cléry; et nous sommes bien éloignés de 1483, année de sa mort. Aurait-on élevé un monument au-dessus du cœur de Charles VIII ou, en supposant une légère erreur de rédaction, sur le corps de François, son dernier fils, qui ne rejoignit pas ses frères dans le superbe mausolée de la cathédrale de Tours? Toujours est-il que l'ouvrier chargé d'une pareille besogne devait être un maître.

Le 8 mai 1519, le même « Jehan Gobereau, maçon et tailleur de pierre, demorant actuellement à Cléry », paye à un marchand du Nivernais l'achat de « ung cent de pavé, d'une table d'autel, une pierre de six piez de long en manière de mayneau, » etc.

Gobereau avait donc, outre le marché de la sépulture du roi, contracté pour l'église de Cléry un autre marché dont il payait les fournitures; mais à quoi pouvaient servir ces fournitures, une table d'autel et un meneau de six pieds, sinon à l'érection d'une chapelle?

Le troisième acte est ainsi conçu : « Le second jour d'aoust 1517, André Sordeau, maçon, demourant à Loches, confesse avoir eu et receu de Jehan Gobereau, maçon et tailleur de pierre, demorant à présent à Cléry, la somme de douze escuz d'or souleil; laquelle somme ledit André Sordeau a promis bailler à Jacques Sordeau, père de la (*blanc*), femme dudit Gobereau, auquel Jacques Sordeau ledit Gobereau les presta, ainsy qu'il disait, etc. »

Ce document semble prouver l'origine lochoise de Gobereau (1) et montre des liens de famille assez étroits entre lui et André Sordeau. Nous trouvons une autre preuve dans la reproduction, à Cléry, des « parois tout ornées de cordelières et semées d'hermines » de l'Oratoire d'Anne de Bretagne, de Loches. Quoi de plus naturel, enfin, que de voir François de Pontbriant, gouverneur, et Gilles, chanoine de Loches, faire venir de cette ville, pour édifier leur chapelle de Cléry, un artiste dont ils connaissent déjà le mérite ! Quoi de plus simple que de croire qu'André Sordeau, venant voir à Cléry (2) son parent et confrère, ait pu l'aider de ses conseils, s'il jouissait lui-même de quelque talent; or, c'est André Sordeau qu'on retrouve, de 1535 à 1539, avec le titre de « maître maçon conducteur de la besogne » du charmant hôtel-de-ville de Loches (3).

La chapelle Saint-Jacques de Cléry est donc un brillant échantillon, dans l'attente peut-être d'une commande plus importante.

Saint-Jacques se termine en 1518 ; Chambord commence en 1519.

(1) Un Gobereau était chanoine de Loches en 1680.

(2) La mention ci-dessus « maçon demourant à Loches » ne permet pas de croire qu'il ait fait à Cléry un séjour de longue durée.

(3) Edmond Gautier, *Construction de l'hôtel-de-ville de Loches*, etc. (*Mémoires de la Société archéologique de Touraine*, t. XVII, p. 83-105.)

## IV

### LES PREMIERS ARCHITECTES DE CHAMBORD

Par son passé, et par les importants travaux qu'il avait déjà dirigés, François de Pontbriant réunissait tous les titres à la fonction nouvelle de surintendant de la construction de Chambord. C'est bien le « notable personnaige en ce congnoissant (1), expérimenté, » des lettres royales.

Mais François Ier lui-même, comme tous les Valois, était doué, à un éminent degré, d'une intelligence largement ouverte aux beaux-arts, ainsi d'ailleurs qu'aux lettres et et aux sciences. Les relations des ambassadeurs vénitiens constatent qu'ils ont été séduits par ce brillant côté du caractère royal. Marin Cavalli, qui en écrivit la plus parfaite de forme et la plus profonde comme observation, s'exprime ainsi : « Ce prince est d'un fort beau jugement, d'un savoir très-grand ; à l'écouter, on reconnaît qu'il n'est chose, ni étude, *ni art*, sur lesquels il ne puisse raisonner très pertinemment ; et qu'il ne juge d'une manière aussi certaine que ceux-là même qui y sont spécialement adonnés (2). »

Tout le monde est d'accord sur l'art qui captiva surtout François Ier, cet esprit primesautier, amoureux des belles choses et du luxe extérieur. C'est l'architecture, dont le

(1) Ces mots mêmes : « En ce cognoissant » sont précisément les termes employés dans les constitutions d'experts pour la vérification de travaux, et nous les avons rencontrés plusieurs fois dans les *Comptes de clôture d'Orléans*, contemporains de l'époque qui nous occupe.

(2) *La Diplomatie vénitienne*, etc., par Armand Baschet, p. 418.

goût flattait son besoin de prodigalité et lui permettait de réaliser ses rêveries grandioses. Il s'y livra donc avec toute la fougue de son tempérament et de sa jeunesse, s'entourant pourtant de conseils, car il aimait à demander l'avis des savants. Et lorsqu'il parle de « construire, bastir et édiffier ung bel et somptueux édiffice ou lieu et place de Chambord, en nostre conté de Bloys, selon l'ordonnance et devis que en avons faict », on peut se demander s'il n'en faut pas entendre aussi long qu'il a l'air d'en dire, prendre le document au pied de la lettre, ou croire, tout au moins, qu'il étudiait et discutait avec Pontbriant les plans des architectes.

D'après les renseignements de M. de La Saussaye et les notes érudites de M. de Montaiglon sur les *Mémoires pour servir à l'histoire des maisons royalles de France,* comme aussi par l'aspect seul de la façade de Chambord, l'on sait et l'on voit que ces plans ont varié, non seulement pour la partie centrale et le grand escalier, mais encore pour l'ensemble de la construction.

Toutefois, le goût d'un jeune roi et l'expérience d'un vieux chambellan ne pouvaient suffire pour élever une pareille masse architecturale. Il fallait un homme de l'art, un architecte, disons-nous maintenant, un maître de l'œuvre de maçonnerie, comme ils s'intitulent au XVIe siècle.

Qui va-t-on choisir?

Nous n'avons pas l'intention de revenir sur une question bien des fois débattue, celle de l'influence de la Renaissance italienne sur l'école architecturale française au XVIe siècle. Cette influence était regardée comme prépondérante, il y a cinquante ans. C'était une sorte de dogme admis et propagé couramment dans l'enseignement artististique et littéraire, à l'époque où nos écoles romane et gothique étaient tenues en profond dédain. Chambord était

alors proposé comme type de l'introduction de la Renaissance italienne, par François Ier, à son retour en France après Pavie et Madrid ; et il semblait tout naturel que le Primatice eût été l'architecte de cette merveille. « On serait tenté de croire, dit Merle, l'un des plus sérieux historiens de Chambord, que le Primatice a voulu laisser un monument singulier pour indiquer l'époque qui a séparé la barbarie de la renaissance des arts. »

Mais la science a marché ; même avant qu'on connût la véritable date de sa construction, l'attribution de Chambord au Primatice ou à Vignole, bientôt contestée, devenait insoutenable devant la vérification des dates de leur arrivée en France. Puis, à mesure que l'on dépouillait les archives, on retrouvait les noms des maîtres de l'ancienne école française, et l'on appréciait plus justement les mérites de leurs œuvres. La réaction contre les Italiens, lente à se produire, devint vite exagérée ; elle se maintient actuellement dans les limites d'une impartialité absolue.

On reconnaît l'indépendance complète de l'école des bords de la Loire, qui se manifeste par une ordonnance et une ornementation essentiellement originales et françaises, sans repousser l'imitation de l'antique, mais en la pratiquant par exception et seulement dans quelques détails. La Renaissance française, née dans nos provinces du Centre, s'y développe et y meurt, lorsque la Cour abandonne ces mêmes provinces pour rentrer dans Paris et dans les châteaux environnants : Saint-Germain-en-Laye, Fontainebleau, etc. Là, le goût italien domine rapidement et s'assujétit les artistes indigènes, qui le répandent à travers toute la France.

Ce n'est pas nier en principe qu'une certaine influence italienne ait été introduite par les rois de France à partir

de la fin du XV[e] siècle, antérieurement à François I[er], par conséquent, même dans le Blaisois et la Touraine; mais il convient peut-être ici de restreindre cette influence aux limites largement comprises de la décoration intérieure, avec tableaux et statues, et de l'ameublement de luxe, comme on le comprend aujourd'hui. Expliquons-nous.

La branche des Valois avait le goût inné des arts; ce goût, ils ne l'ont pas acquis en Italie, mais il a pu s'y développer, s'y épurer, par comparaison ou bien au contact de belles œuvres, qui n'ont pas leurs similaires en France, entrevues dans les rapides expéditions d'Italie.

Comme tous les voyageurs, ils ont rapporté de ce pays des tableaux, des statues, et aussi des objets de curiosité, des meubles étranges, des cabinets incrustés de bois variés, de marbre et d'ivoire. Ils ont ramené d'Italie des artistes, ou plutôt des ouvriers spécialistes en des genres peu connus, ou que notre pays, enchaîné par la guerre anglaise dans les habitudes du moyen âge, avait peu pratiqués; ainsi des ouvriers en stucs, des modeleurs en terre cuite dans le genre des Della Robbia, d'habiles parqueteurs en marqueterie et des constructeurs et décorateurs de plafonds; et ces *intarsiatori*, dont les œuvres sont aujourd'hui si recherchées. N'est-ce pas Charles VIII qui écrivait de Naples, en 1495, au duc de Bourbon : « J'ai trouvé en ce pays des meilleurs paintres,..., pour faire aussi beaulx planchiers qu'il est possible, et ne sont des planchiers de Bauxe, de Lyon et d'autres lieux de France en riens approchans de beaulté et richesse ceux d'icy... (1). »

(1) *Archives de l'Art français*, t. I, p. 274. Peut-être s'est-il glissé quelques incorrections dans la pièce gothique d'où M. B. Fillon a extrait ce passage? ainsi, *Bauxe* ne se comprend pas. Aussi lui a-t-on fait subir des transformations; mais elles ne satisfont pas davantage. M. Cantu écrit : *Paux*, dans son article intitulé : *Gli*

Ce sont de ces artistes surtout, d'après les listes connues, que Charles VIII amène en France ; et encore : des jardiniers, pour adoucir en pentes harmonieuses les vieilles terrasses tirées au cordeau et les chemins de ronde ; des ingénieurs, pour faire serpenter les eaux dans ces jardins de création récente, pour y jeter pittoresquement des ponts.

Tous ces raffinements étaient ignorés ou à l'état rudimentaire en France.

On introduit bien aussi chez nous quelques sculpteurs et peintres, mais pas encore d'architectes ou de maçons. On n'en avait que faire pour construire des châteaux-forts et des donjons ; les modèles ne manquaient pas en France, ni les artistes.

Les étages inférieurs et le plan général de Chambord sont bien français à cet égard. Quant à la partie supérieure, ces formes élancées, ces toits aigus, ces cheminées, sont français aussi d'esprit et de goût ; et en opposition complète avec les habitudes, le caractère des constructions, le climat même de l'Italie. On n'en voit ni dans le Milanais, ni dans l'Astésan, ni autour de Pavie : comment alors expliquer leur importation en France par des Italiens ? D'ailleurs les ambassadeurs vénitiens du XVI[e] siècle affirment qu'ils n'ont jamais rien vu d'aussi beau que Chambord (1). Ce témoignage est significatif ; si c'était une œuvre italienne, et on ne l'ignorait pas à cette époque, il n'est pas douteux qu'ils l'eussent proclamé bien haut.

Non, il faut évidemment s'en tenir, pour Chambord, et

*Sforza e Carolo VIII (Archivio storico Lombardo, anno XV*, fasc. II, p. 346) ; et M. Paul Sédille emploie le mot : *Beauce*, qui n'étonne pas moins. (*Gazette des Beaux-Arts*, avril 1888, p. 343.)

(1) « E con tutto ch'io abbia veduti molti edifizii superbi á miei giorni, non v'ho veduto alcuno nè più ricco di questo », dit Jérome Lippomano, ambassadeur vénitien en 1577.



nous sommes heureux d'en apporter une nouvelle preuve, à la phrase originale, aussi sincère que profondément française, de Viollet-le-Duc : « C'est quelque Claude ou Blaise, de Tours ou de Blois, qui aura bâti Chambord, et, si le Primatice y a mis quelque chose, il n'y paraît guère. »

Ce Claude ou Blaise, M. de la Saussaye l'identifie avec Pierre Nepveu, dit Trinqueau, à l'aide de documents portant la date de 1536. Cette découverte avait une réelle importance, puisqu'elle portait le dernier coup aux velléités de revendications italiennes. Aussi, le nom de Pierre Nepveu, demeuré si longtemps obscur, brille tout à coup d'un vif éclat, grâce au patronage du savant membre de l'Institut; et il est admis, à côté des Jean Bullant et des Philibert de l'Orme, sur la liste des maîtres français, avec le titre de *premier* architecte de Chambord.

Cette qualification primordiale est excessive peut-être. Certes, Nepveu fut architecte de Chambord comme, après lui, J. Coqueau; cela est hors de doute. Mais fut-il le premier, sans partage? Doit-on le considérer comme le seul auteur du plan de cet étonnant édifice? Voilà ce qui reste à examiner.

Nous le ferons sans parti pris, n'étant inféodé ni à Blois, ni à Amboise, ni à Loches, échappant par conséquent à l'esprit de clocher, qui fait toujours pencher un peu la balance dans une discussion, qu'on le veuille ou non.

M. de La Saussaye, de Blois, inclinait tout naturellement à faire de cette ville la patrie de P. Nepveu. M. E. Cartier, d'Amboise, le revendique à plus juste titre. Il est appuyé par d'heureuses découvertes, faites dans les archives d'Amboise, par M. l'abbé Chevalier, l'un de ceux qui ont contribué à remettre P. Nepveu en

honneur. Il y retrouve, du XV$^{e}$ au XVII$^{e}$ siècle, tant de Nepveu et de Trinqueau, qu'il y aurait mauvaise grâce à ne pas reconnaître Amboise comme le berceau de cette famille.

Quant au personnage lui-même, il le montre, en 1508, travaillant à Blois sous un maître, petit compagnon, suivant son expression, recevant un modique salaire. Était-il donc en état, onze ans seulement après, en 1519, d'être mis seul à la tête de l'entreprise de Chambord?

M. l'abbé Chevalier se rapproche d'ailleurs beaucoup de cette date, par un document antérieur à tous ceux que l'on connaît. Dans un compte de 1524, il relève cette mention (1) :

« A maistre Pierre Nepveu dit Trinqueau et maistre Denis Sourdeau, maistres maçons ayant la charge du bastiment de Chamboure, la somme de cent solz tournois par le commandement des esleuz pour estre venus dudit lieu de Chamboure exprès en ceste ville d'Amboise pour faire ordonnance et bailler leur oppinion pour faire besoigner au pillier auquel l'on a fait réparer. »

A ce précieux document, nous en joindrons un autre, fourni par un *Compte de clôture* d'Orléans pour l'exercice 1525-1527. Nous y rencontrons encore Denis Sourdeau, seul cette fois, et qualifié comme il suit : « maître maçon demeurant à Blois, ayant la charge des ouvrages de maçonnerie que le Roy fait faire à Chambord (2) »

C'est, à peu de chose près, le titre que portent ci-dessus Nepveu et Sourdeau lui-même, et que portera plus tard

(1) Compte premier de Florentin du Ruau. (Arch. d'Amboise, CC, 126 f° 67. p. 215 de l'*Inventaire analytique*.)

(2) F° 151 r° et v° du compte de clôture d'Orléans pour 1525-1527. Denis Sourdeau y est nommé plusieurs fois. — *Pièces justificatives*, n° XV.



J. Coqueau (1). On est presque unanime à reconnaître qu'il équivaut, de nos jours, à celui d'architecte.

Voici dans quelles circonstances le nom de Sourdeau est mêlé à l'histoire d'Orléans.

Vers la fin du XVe siècle, la ville d'Orléans, se trouvant trop à l'étroit, brisa la vieille muraille de Philippe-Auguste et de Jeanne d'Arc, qui l'enserrait de toutes parts. Elle doublait, et au delà, la superficie de l'ancienne cité gallo-romaine, y confondait les annexions successives : le bourg d'Avenum, le bourg Neuf et les bourgs de Saint-Aignan et Saint-Euverte. Elle ouvrait ses rues dans les champs des anciens faubourgs du côté de la Beauce, et décidait d'élever une nouvelle enceinte fortifiée, sur un périmètre étendu jusqu'à la limite des boulevards actuels.

Ces constructions furent longues et coûteuses, et donnèrent lieu à de nombreux marchés dont l'exécution ne fut pas toujours scrupuleusement observée. Une partie de murailles bâtie par Jean Mynier et Jean Le Merle, maîtres maçons de la ville d'Orléans, et principaux entrepreneurs, s'étant écroulée tout à coup, les échevins firent une enquête (2). On choisit alors comme experts huit maîtres

(1) C'est à tort que ce dernier est appelé *Coquereau* par Félibien et *Cogneau* par Salmon. (Bibl. de l'École des Chartes, 18e année, p. 68.)

(2) Les murailles tombées étaient entre la tour Bellenaves (derrière Saint-Paterne) et la tour commencée en face le jardin de Jean Brachet (entre les rues des Huguenots et des Anglaises). Les experts choisis furent Pierre Chausse et Jean Bernardeau d'Orléans, Guillaume Palvoisin de Bourges, Simon Hallotin de Chartres, Gervaise Couldroy de Blois (Étienne Tournon s'était excusé), et Denis Sourdeau de Chambord. Ils logeaient à l'hôtel de la Monnaie, et Denis Sourdeau, entre autres, consacra vingt-huit jours des premiers mois de l'année 1527 à cette expertise, qui fut en tous points favorable aux intérêts de la ville.

des œuvres de maçonnerie ou principaux maîtres maçons des villes voisines : Blois, Bourges, Chartres; on en désigna deux d'Orléans même, et l'on prit Denis Sourdeau, architecte de Chambord, l'œuvre la plus considérable de la contrée.

Revenons aux documents dont il vient d'être parlé.

Nous ne chicanerons pas Mgr Chevalier sur l'argument qu'il tire de son acte de 1524 pour affirmer la construction de Chambord en 1523; cette erreur était dans la logique des choses, puisque notre document de 1519 était encore ignoré. Nous devons toutefois reprocher respectueusement à cet érudit d'écarter systématiquement Sourdeau, pour maintenir Nepveu comme seul architecte de Chambord, depuis l'origine jusqu'à l'époque de son décès, vers l'année 1540.

Pourquoi cette exclusion? Pourquoi traiter différemment deux artistes mis sur un pied de parfaite égalité dans le compte de 1524, que Mgr Chevalier regardait comme presque contemporain de la création de Chambord? Expliquer, cet oubli, cette préférence injustifiable, nous semble difficile. Quant à les fonder sur ce motif que Denis Sourdeau était complètement inconnu, il faut avouer que la notoriété de Nepveu est aussi de bien fraîche date.

D'ailleurs nos documents de Cléry viennent de mettre en lumière Jacques Sordeau, André Sordeau, déjà connu comme architecte du charmant hôtel-de-ville de Loches, et leur allié Jean Gobereau, constructeur de la chapelle des Pontbriant. Denis Sourdeau est un nouveau rejeton de ce tronc artistique. Leur origine est lochoise et une obligeante communication de M. Édouard Gautier, le savant qui connaît le mieux l'histoire de Loches, nous apporte la preuve surabondante, d'après les registres d'état-civil du XVIe siècle, que cette ville possédait alors beaucoup

de membres de la famille Sourdeau, dont plusieurs étaient maçons (1).

Les Sourdeau sont donc, pour Loches, ce que sont les Trinqueau pour Amboise.

Si nous résumons ce qui a été dit ci-dessus de François de Pontbriant, « personnaige en ce congnoissant, expérimenté, » chargé en 1519, l'année qui suit la construction de sa chapelle à Cléry, de diriger l'œuvre de Chambord, nous trouverons tout naturel qu'il ait fait profiter son jeune roi de l'expérience qu'il avait acquise dans une longue carrière. Il était à Amboise en un temps où Pierre Nepveu sortait à peine d'apprentissage; mais à Loches, dont il administrait depuis longtemps le gouvernement, il connaissait tous les Sourdeau et les Gobereau; et pouvait apprécier leur talent.

Aussi voyons-nous Denis Sourdeau, avec le titre d'architecte de Chambord en 1524. (Peut-être s'était-il adjoint déjà Jean Gobereau?) Mais nous irons plus loin, et nous ajouterons que si, comme il est vraisemblable, l'influence de Pontbriant a décidé un pareil choix, elle prévalut dès l'origine, au moment où François Ier ordonnait la reconstruction du château. On est forcé d'ailleurs de restreindre cette influence dans un champ bien étroit, car le gouverneur mourut le 11 septembre 1521 (2).

La fortune de Sourdeau survécut longtemps à son protecteur, puisqu'il est encore architecte en titre de Chambord, lors de son voyage à Orléans, janvier 1527 (3).

(1) *Pièces justificatives*, nº XVI.

(2) Vol. III des *Bulletins de la Société archéologique de Touraine*. (Extraits du nécrologe de l'église collégiale de Loches.)

(3) Il n'est point parlé de Pierre Nepveu dans ce document, mais nous pensons que la situation des deux artistes est, en 1527, analogue à celle de 1524.

Puis le silence de l'histoire s'appesantit de nouveau sur tous nos personnages. Dix ans se passent. Félibien et Cartier indiquent, pour 1536, Pierre Nepveu comme « maistre de l'œuvre de maçonnerie du baptiment du chastel de Chambord. » Sourdeau et Gobereau n'ont point disparu pour cela. Immédiatement après Nepveu, qui est payé 27 sous et demi par jour, on lit sur la liste des artistes de Chambord (1) :

« Denis Gourdeau, qui avoit la conduitte des traits de maçonnerie des dits édifices, 20 sols par jour.

« Jean Gobreau, maitre maçon, ayant aussi la conduitte d'une autre partie des dits édifices, 20 sols. »

Tous les autres artistes sont payés un bien moindre prix.

Ces deux articles concernent nos personnages; mais Sourdeau a été travesti en Gourdeau, par une faute de lecture ou d'impression bien manifeste.

Sourdeau semble donc ici subir une déchéance; l'influence de Pontbriant s'effaçait avec son souvenir. L'architecte qui avait contribué à l'établissement des plans et à la direction générale des travaux de Chambord n'est plus employé qu'en sous-ordre, ainsi que Gobereau. Tous deux sont chefs d'atelier, chargés sans doute personnellement des parties les plus délicates de la sculpture, où l'on admire tant de chefs-d'œuvre.

Leur tâche reste encore assez belle, à une époque où le goût de l'architecte est merveilleusement secondé par celui des artistes dont il se ménage le concours. Une marge très ample est alors généreusement accordée à l'initiative individuelle; et chacun s'abandonne, dans les détails d'une riche ornementation, aux inspirations capricieuses de sa

(1) La Saussaye, 8e éd., p. 122.





verve. L'encadrement régulier des lignes architecturales met d'ailleurs à l'abri de toute confusion et de tout écart, permettant cette combinaison de l'harmonie et de la variété, qui est la qualité maîtresse de l'art.

Après avoir rappelé la part considérable qu'il convient d'attribuer aux Sourdeau et à Gobereau dans les constructions de Cléry et de Chambord, nous serons heureux de leur voir restituer à côté de Nepveu, pour ne pas dire au-dessus de lui, pour Denis Sourdeau du moins, une place honorable dans l'histoire de nos artistes français.

# PIÈCES JUSTIFICATIVES

## I

### 1519

(6 septembre.)

*Commission donnée par le roi François Ier à son maître d'hôtel, François de Pontbriant, pour diriger et payer la construction du château de Chambord.*

François, par la grâce de Dieu, roy de France, A nostre amé conseillier et maistre d'hostel ordinaire, Françoys de Pontbriant, salut. Comme nous ayons puis naguères ordonné faire construire, bastir et édiffier ung bel et somptueux édiffice, au lieu et place de Chambort, en nostre conté de Bloys, selon l'ordonnance et devis que en avons faict; et que, pour avoir l'ueil, regard et superintendence, ou faît et construction dud. bastiment et aussi pour ordonner de tous et chascuns les fraiz, payemens et despences d'icelluy, soit requis et très nécessaire commectre et depputer quelque bon, vertueux et notable personnaige en ce cognoissant, expérimenté et en qui ayons toute seurté et fiance. Savoir vous faisons que nous, ce considéré, confians à plain de voz sens, preudence, loyaulté, preudhommie, dilligence et longue expérience, vous avons commis, ordonné et depputté, commectons, ordonnons et députons à faire faire et parfaire ledit édiffice et bastiment de Chambort. Et, avec ce, vous avons donné, octroyé, donnons et octroyons, par ces présentes, plaine puissance et auctorité de ordonner ou faire ordonner par voz commis et

depputez de tous et chascuns les payemens, fraiz, mises et despences, qui seront nécessaires pour le faict et construction dud. bastiment. Lesquelz payemens qui ainsi seront faitz par l'ordonnance de vous et de vos dits commis nous voullons servir à l'acquict du commis au payement dudit bastiment et estre d'autel effect, valeur et vertu, que si par nous de nostre ordonnance avoient esté faitz ; et quand à ce les avons vallidez et auctorisez, vallidons et auctorisons par cesdites présentes signées de nostre main. Si vous mandons que vous vacquez et entendez, et faictes vacquer et entendre dilligemment, par vosdits commis, au faict de ceste présente charge et commission. Car tel est nostre plaisir. Donné à Bloys, le VI^e jour de septembre, l'an de grâce mil cinq cent dix-neuf, et, de nostre règne, le cinqiesme (*sic*).

FRANÇOYS.
Par le Roy : ROBERTET.

Mandement original. Bibl. nat., Fr., 25720 : 142.

---

## II

### 1526

(9 décembre.)

*Mandement à Raymond Forget, commis au règlement des dépenses à faire pour le château de Chambord, de payer à Charles, bâtard de Chauvigny, chargé de diriger les travaux, la somme de 1,200 livres tournois. — Saint-Germain-en-Laye.*

Original. Bibl. nat., Fr., 25720 : 260.

---

## III

### 1527

(26 juin.)

Françoys, par la grâce de Dieu, roy de France, A nostre amé et féal Anthoine Juge, par nous commis à lever et recouvrer les restes de l'octroy à nous fait, des douze cens mil livres tourn. par les églises et le clergié de nostre royaulme, salut et dilection. Nous voullons et mandons que, des deniers provenus de vostre dite commission, vous payiez et bailliez comptant, à nostre cher et bien amé Me Raymond Forget, secrétaire de nostre très chère et très amée seur unicque, la Royne de Navarre, et par nous commis à tenir le compte et faire le paiement de la despense et bastimens que nous faisons et ferons faire cy après au lieu, place et chasteau de Chambort, la somme de mil livres tourn..... pour convertir et emploier ou fait de sadite commission (en outre des sommes déjà données pour ce fait). — Saint-Denis.

FRANÇOYS.
Par le Roy : GEDOYN.

Original. Bibl. nat., Fr. 25721 : 268.

---

## IV

### 1527.

Françoys, par la grâce de Dieu, roy de France, A nostre amé et féal Raymond Forget, par nous commis,.... nous voulons et vous mandons que, des deniers qui vous ont esté ou seront cy après ordonnez pour convertir,.... maistre maçon ayant la charge

desdictz bastimens et édiffices de nostredit chasteau, la somme de six cens,.... vacqué par nostre commandement et ordonnance verballe, l'espace de vingt-sept mois fynyz le dernier jour..... Chambort, pour la garde des matières et aultres choses qui estoient demeurées en place après ledit,.... certiffiez par le sieur de Herbault, lors commissaire, et Anthoine de Troyes, contrerolleur dudict Chambort,.... voulons ladicte somme de VI$^{c}$. VIII l. t. estre allouez,..... etc.

Donné à,.... nostre règne, le treizeiesme...

FRANÇOYS.

Original. Bibl. nat., Fr. 25721 : 279. (Pièce en largeur très-endommagée. Il ne reste plus que le tiers gauche, et le nom du maçon a disparu.)

---

## V

## 1527

(Septembre.)

*Rôle de payement des ouvriers et matériaux pour les travaux de Chambord.*

. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

Appareilleux sur la taille de ladite maçonnerie au pris de VII s. VI d. par jour :

Jean Bourgeois, Jean Benoist, Mathurin Poullet, Jean Martin, appareilleurs, tous XXIV jours — chacun IX liv.

Autres appareilleux sur icelle taille au pris de VI s. III d. par jour :

Olyvier Ryotte, Guillaume Le Hurteulx, Médart Richard, Guillaume le Conte, Jean Girard, Jean Musnier, Jean d'Auvergne, Jean Préau, Gaillard de l'Espine ; tous XXIV jours — chacun VII liv. X s.

**Maçons au pris de VI s. par jour :**

Gonnyn Coullombet, XX jours — VI liv. — Jacques Coqueau, Jean Loys, Jean Gruet, André Deschamps, Guyon Bruyant, Pierre Laboureau, XXIV journées — chacun VII liv. IIII s. — Nicolas Gaussouyn, VIII journées, XLVIII s.

**Autres maçons au pris de V s. par., par jour :**

Guillaume Dasse, Jacquet Bourgeois, Jean de Bloys, Pierre Thuelasne, François Mallerbe, Jean Hamelin, Pierre Nevers, Julien Piau, XXIV journées — VI liv. ; Mathurin Daguenet, Geoffroy Cheval, VIII journées, XL s. p. — Antoine de la Borde, Philippe Carré, Pierre Perruchot, XXIV jours, VI liv. — Mathurin Vanelle, VIII jours, XL s. — Guillaume Himbert, Pierre Tournon, Michau Hervé, XXIV j., VI liv. — Martin Loys, VIII j., XL s. — Pierre Le Franc, XXIV j., VI liv. — Estienne des Touches, XXII j., CX s. — Étienne Préau, Antoine du Pont, Jean Brysson, Guillaume Guereton, Jean le Boysteux, Florentin Gerbault, Jean Rigault, Jean Mabille, Jean Bonnouvrier, XXIV j., VI liv. — Martin de Lavau, XX j., C s. — Regnault du Boys, Pierre et Mathurin Champion, XXIV j., VI liv. — Jean Gaudin, XXII j., CX s. — Jean du Boys, Pierre Bardet, VIII j., XL s. — Jean Berruer. Pierre Bigoteau, Jean Le Clerc, Colin Boutin, Gacien Gadin, XXIV j., VI liv. — Jacques Gobereau, VIII j., XL s. . . . ,

. . . . [*Ici manquent au moins quatre feuillets*]. . . .

. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

A eulx la somme de six vingtz quinze livres tourn. pour LX autres marches de pierre de Chilly, chacune de IV piez et demy de long, au pris de XLV s. pièce vall. lad. somme de... VI$^{xx}$ XV liv. Plus à eulx la somme de quatre vingtz cinq livres cinq solz tourn., pour LXII autres marches de lad. pierre de Chilly, chacune de trois piez et demy de long à XXVII s. VI d. pièce vall. lad. somme IIII$^{xx}$ V liv. V s.

Plus encores aux dessusdits marchans la somme de VIII$^{c}$ XXIV liv. XVII s. I d. t., pour IIII$^{m}$ II$^{c}$ XXX cartiers de pierre de Bourray, par eulx fourniz aussi comme dessus, durant ledit moys, au pris de XIX liv. X s. le cent, vall. ensemble, aud. pris, lad. somme de VIII$^{c}$ XXIV l. XVII s. I d. t.

Plus à eulx, le Pelletier L'arrondeau et Bonnemer, marchans, la somme de VI^xx IX liv. V s. t., à eulx aussi ordonnée pour IIII^xx XIV blozc autre pierre de la perrière de Belleroche, par eulx fourniz et renduz comme dessus, au pris de XXII s. VI d. pièce, vall. lad. somme de VI^xx IX liv. V s.

Plus à eulx, la somme de XXVII liv. X s. t. pour XL demyz blocz de lad. pierre de Belleroche au pris de XIII s. IX d. pièce, vall. lad. somme de XXVII liv. X s.

Plus à eulx, la somme de huit livres t. pour XVI cartiers de lad. pierre de Belleroche, au pris de X s. p., vall. lad. somme de VIII liv.

Plus à eulx pour ung parpaing de lad. pierre de Belleroche la somme de XIII s. IX. d.

Somme de lad. pierre de Saint-Aignan, Bourray et Belleroche, II^M V^C LXXXI liv. X d.

Matières délivrées durant led. moys pour le fait desd. édiffices :

A Jehan Bouteroe et Guillaume Bouteroe l'aisné, marchans, la somme de XXXII liv. IX s. t. à eulx ensemblement ordonné pour II^C XXXVI toises de cyaige et repartaige par eulx fourniz et livrez durant led. moys et renduz sur l'astellier dud. lieu de Chambort, pour servir à eschafaulder et mectre sur les traynes au-dedans du dangeon desd. édiffices, au pris de II s. IX d. la toise, vall. lad. somme de XXXII liv. IX s.

Somme toute de ce présent roole : quatre mil neuf cens quatre vingtz douze livres douze solz cinq deniers tourn.

Nous, Charles, Bastart de Chauvigny, escuier, s^r du Murac en la Marche, commissaire ordonné par le Roy notre sire sur le fait des bastiments et édiffices que led. s^r a ordonnez estre faictz au lieu de Chambort, certiffions à noss^rs les gens des Comptes et tous autres qu'il appartiendra, que de notre ordonnance et commandement, Messire Guillaume le Lièvre prebstre a continuellement résidé, dit et célébré messe pour chacun jour de ce présent mois de septembre, aud. Chambort, et que les commissaires, m^es maçons et autres maçons et manœuvres, les mareschal, menuysier, charrons, charpentiers, buscherons,

chartiers, avec leurs harnoys et chevaulx et autres ouvriers, ont mises et employées les journées, et que les perriers et marchans ont fourny les cartiers et marches de pierre tendre Saint-Aignan, Bourray et de Belleroche, pierre dure, moyson et autre marchandise, et aussi que les maçons tailleurs ont taillé à carreau, serches, marches, traynes, petites cheminées et rolleaux à l'enticque, les pierres cy-dessus et dont du tout est faicte mention cy-devant en ced. présent roolle conten. quatorze fueilletz de parchemin escriptz icell. comprins, pour les édiffices dud. Chambort durant ced. présent moys de septembre. Lesquelles journées et choses dessus dictes, après les avoir tauxées comme raisonnables, les avons trouvées monter lad. somme de quatre mil neuf cens quatre vingtz douze livres douze solz cinq deniers tourn. Laquelle nous avons ordonnée estre payée par maistre Raymond commis cy-dessus à ung chacun des dessusnommez en ced. présent roolle. Ce que par icelluy Forget a depuis esté fait et payé en notre présence. En tesmoing de ce nous avons signé ces présentes de notre main, le xxix[e] jour d'octobre, l'an mil cinq cent vingt sept.

De Chauvigny.

En la présence de moy, Anthoine de Troyes, sieur de Villevaut, receveur des levées et turcies des rivières de Loyre, Cher et Sauldre, et commis par le Roy notre sire à faire le contrerolle de la despense desd. bastiments et édiffices, que led. sieur a ordonnez estre faictz aud. lieu de Chambort, tous les dessusd, chappellain, maistres maçons, commissaires et autres maçons et tailleurs de pierre, mareschal, menuysier, charrons, charpentiers, manœuvres, chartiers, perriers et autres marchans, Ont confessé avoir eu et receu de M[e] Raymond Forget, commis par le Roy notred. s., à tenir le compte et faire le paiement de la despence d'iceulx bastiments et édiffices, la somme de quatre mil neuf cens quatre vingtz douze livres douze solz cinq deniers tournois, à eulx ensemblement ordonnée pour les messes, journées, peines, sallaires et vaccacions, taille de pierres à carreau, serches, marches, traynes, cheminées, rolleaux à l'enticque, et

autre taille, moyson, pierre tendre de Sainct-Aignan, Bourray et Belleroche, et aultres marchandises qui ont esté mises et délivrées durant ledit moys de septembre pour iceulx édiffices, ainsi qu'il est plus au long et a plain spécifflé, contenu et déclairé, en chacun des articles de ce présent roolle, contenant quinze fueilletz de parchemin escriptz icelluy comprins. De laquelle somme de IIIIm IXc IIIIxx XII liv. V d., tous et ung chacun des dessusnommez en tant que a ung chacun touche et peult toucher, tant en général que particulier, se sont tenuz pour contans et bien payez. Et en ont quicté et quictent led. Forget, commis susdit, et tous autres. Tesmoing mon seing manuel cy mis le XXXe et penultime jour d'octobre, l'an mil cinq cens vingt sept.

De Troyes.

Rôle original. Bibl. nat. Cabinet des titres. Pièces origin. Chauvigny : 11. (Cette pièce importante se composait originairement de quatorze feuillets ; il n'en reste que huit. Les listes d'ouvriers sont ici résumées.)

---

## VI

### 1527

(8 octobre.)

Charles, bâtard de Chauvigny, « commissaire ordonné par le Roy nostre sr sur le fait des bastimens et ediffices que ledit sr fait faire et fera faire cy après au lieu, place et chastel de Chambort », a reçu de Forget 1,200 liv. t. pour son état et pension à cause de cette commission pour une année. (1er octobre 1526 — 30 septembre 1527.)

De Chauvigny.

Bibl. nat. Cabinet des titres, Chauvigny : 10.

---

## VII

### 1532

(13 juillet.)

En la présence de moy, Thomas Arnoton, clerc, notaire et tabellion juré, ès paroisses de Sainct-Dyé, Muyde et Montlivault, du scel royal estably aux contractz des bailliage et chastellenie de Bloys, et des temoings soubzscriptz, Estienne Tournon l'ainsnay, Jehan Rigault, Françoys Le Jait, Robin Delapleine, Noël Bournay et Geoffroy Raboyn, tous maçons et tailleurs, ont congnu et confessé avoir eu et receu de Maistre Raymond Forget, commis par le Roy à tenir le compte et faire les payemens de la despense des bastimens et édiffices que ledit sieur faict faire en son lieu et place de Chambort, la somme de trente livres tourn. de l'assignacion de xxx[m] liv. t. baillées par le Roy nostre dits. en l'an présent mil v[c] xxxij pour le quartier d'avril, may et juing, ès espèces de douzains, dizains, treizains, testons de dix solz,.... gros de trois solz et lyars, receue au coffre de l'espargne, au chasteau du Louvre à Paris, comme il appert par la quictance dud. Forget, dactée du deuxième jour de ce présent moys de juillet mil v[c] xxxij, à eulx ordonnée par Charles, bastart de Chauvigny, escuyer, s[r] de Murac en la Marche, commissaire ordonné par ledit s[r] sur le faict desd. édiffices, pour avoir par eulx faict en tasche ung faulx roc pour descharger une des traynes de pierre qui est ou quanton du vent d'amont avec une chemynée, une huysserie, et autre maçonnerye par eulx faicte en tasche au dangeon dud. chasteau, comme plus au long est spécifflé au devis et marché de ce faict et passé par ledit juré le vingtième jour de juing derrenier passé, et par le roolle de ce deuement expédié pour le moys de juillet aussi derrenier passé par les commissaire et contrerolleur dud. Chambort. De laquelle somme de xxx liv. t. lesdiz maçons se sont tenuz pour contans

et bien payez, et en ont quicté et quictent led. maistre Raymond Forget, trésorier susd. et tous autres. Promect. Obl. Ren. Présens : Jehan Reboursay et Gencian Champyon, tesmoings, etc... Le xiij^e jour de juillet, l'an mil cinq cens trente-deux.

ARNOTON.

Bibl. nat. Cabinet des titres, Forget : 12.

---

## VIII

### 1533

(20 mars.)

*Mandement de payer sa pension annuelle de 1.200 liv. t. au bâtard de Chauvigny, commis aux paiements des constructions de Chambord. — La Fère.*

Bibl. nat. Cabinet des titres, France : 60.

---

## IX

### 1539

(4 décembre.)

Jehan de Beynes, victrier, demour. à Blois, conf. avoir eu et receu de M^e Raymond Forget, trésorier de Chambort, dès le douzeiesme jour de septembre mil v^c trente-cinq, en escuz sol. à xlv s. t. pièce xij^ains dizains et liards, la somme de trente-deux livres dix solz tourn. sur et en déduction de ce qui luy peult estre deu, pour la victrye par luy assise au-dedans des édiffices dudit lieu, de laq. somme de xxxij l. x s. t. led. de Beynes s'est tenu pour contant et bien paié et en a quicté et quicte led. Forget, trésorier susdit et tous aultres. Faict présens mess.

Jehan Gaugnaison et Balthazard Marcade, tesmoings, etc., le quatriesme jour de décembre mil v^c trente-neuf.

Bibl. nat. Cabinet des titres, Forget : 13.

---

## X

### 1540

(4 décembre.)

Devant Jean Carré, notaire d'Amboise, R. Forget a montré au bâtard de Chauvigny, gouverneur de « Chambourg », un contrat du 22 novembre 1540, faisant mention que Gervaise Pelocquin a promis, le 1^er juillet 1539, de livrer vingt mille quartiers de Bourray, à la Toussaint suivante, à l'atelier de Chambord. Il n'en a fourni que 9,059; on le condamne à charroyer les pierres qui sont au bord de la Loire.

Bibl. nat. Cabinet des titres, Chauvigny : 17.

---

## XI

### 1550

(4 janvier.)

*Rôle de payement des messes, des ouvriers; et détails des travaux faits au château de Chambort.*

Roolle des parties et sommes de deniers paiées, baillées et dellivrées comptant, par le commandement et ordonnance de noble homme Claude de Bombelles, escuyer s. de de la Vau, varlet de chambre ordinaire du Roy, gouverneur des bastimens et édiffices que le Roy nostredit s. faict faire en son lieu et

place de Chambort, et Me Jean Grossier, contrerolleur d'iceulx, par Claude Pelloquin, trésorier et paieur desdits bastimens et édiffices, pour l'année commançant le premier jour de janvyer MVcXLVIII et finissant le dernier jour de décembre ensuyvant MVcXLIX, tant pour les messes qui ont esté chascun jour dictes et cellébrées audit lieu à l'intention du Roy, que pour la charpenterye qui a esté mise en aulcuns endroictz dudit chasteau, où il c'estoit trouvé des planchers pourriz qu'il a convenu refaire de neuf, que pour le paiement des maçons qui ont recarrellé, et aultres choses qui ont esté faictes en ladicte année, selon et ainsi qu'il s'ensuyt.

Et premyèrement :

A Messe Jehan Regnier, prebstre, pour IIIcLXV messes par luy dictes et cellébrées audit lieu de Chambort, à l'intention du Roy, durant ladicte année, au pris de III s. t. pour chascune messe, vallent LIIII liv. XV s. A Mathurin le Clerc, jardynier demeurant à Chambort, la somme de sexante neuf livres dix solz t. à luy ordonnée pour IIc LXXVIII journées ouvrables par luy vacquées, mises et employées à faire le jardin dudit Chambort, en ladicte année, à raison de V s. t. pour chascune journée, en lad. somme de LXIX liv. X s. t.

Manœuvres qui ont abattu les chaffaulx en ladite année, au pris de III s. IIII d. par jour :

Neuf noms de manœuvres à V journées, XVI s. III d. t. ; un à III j., X s.

Aultres manœuvres qui ont porté les terres aulx gallatas du donjon, durant le moys de novembre audit. an, au pris de II s. IX d. t. par jour :

Deux noms, IV j. ; cinq n., III j. ; quatre n., II j. ; un n., V jours.

A Claude Chappelle, maçon, pour avoir garny plusieurs pertuys où ont esté mises les traisnes neufves qui ont esté myses au lieu des aultres qui estoient rompues, qui sont en nombre dix neuf partuys, tant aulx chambres du donjon que garderobbes, lesquelz pertuys a rempliz de moyson et pierre de taille de Bourré, ainsi qu'il appartenoit, le tout faict à ses despens, fourny de maçons et manœuvres, pour le pris et somme de

douze livres dix solz t., qui luy fut promise pour le tout que dessus est dict, pour ce cy paié aud. la somme de XII liv. X s. t. A luy pour avoir carrellé en plusieurs endroictz le nombre et quantité de deux milliers de carreau par luy mys et assis tant aulx galletas que aulx cabinetz joignant les chambres desdits galletas, au pris de unze solz t. pour chascun millier, fourny de maçons et manœuvres à ses despens, pour cecy XXII s. t.

A luy pour avoir mys et assis un seullet de pierre dure à l'entrée d'une garderobbe qui est à la haulteur des terrasses, cy V s.

Charroy à la journée, au pris de sept solz six deniers par jour.

A Françoys Peaufaict. V j., XXXVII s. VI d.

Aultres maçons qui ont besoigné audit chasteau, au moys de juing, pour carreller en aulcuns endroictz du donjon :

A René Poullet pour II j., XII s.

A Jehan Presigny, VI j., XXXVI s.

Aultres manœuvres qui ont descarrellé ung cabinet pour mectre une traisne et se... les cloyes et chaffaulx, au pris de III s. par jour.

[*Ici, il manque au moins deux folios écrits des deux côtés.*]

Pour II^c^ et demy de gectons acheptez à Paris pour servir aud. Chambort, à XXX s. le cent, cy LXXV s.

Pour II^c^ de plumes de Hollande acheptées audit lieu, au pris de XXV s. le cent, cy L s.

Pour deulx bouteilles d'ancre, pour servir à escripre les roolles, XII s.

A Pierre de Loursière, dit Vendosme, m^e^ charpentier dem. à Bloys, pour ses peynes, sallaires et vaccations, d'avoir faict le devis et pourtraict de la charpenterye qu'il fault mectre sur la chappelle que le Roy faict de présent parachever au chasteau de Chambort, en quoy faisant il a vacqué, tant à faire ledit devis que pourtraict, l'espace de quinze jours entiers, pour ce cy la somme de VII liv. X s.

Somme toute des parties et sommes de deniers contenues en ce présent roolle : troys cens quatre vingts dix huyt livres dix neuf solz troys deniers tournoys.

Claude de Bombelles, s. de la Vau, gouverneur des bâtiments de Chambord, certifie que Claude Pelloquin, payeur de la dépense de ces bâtiments, a payé, en présence de Jacques Cocqueau, maître maçon pour le Roi, à Chambord, ces sommes de deniers de III^c IIII^xx XVIII liv. XIX s. III d. t. — 4 janvier 1549/50.

Claude de Bombelles.

Devant Jehan Grossier, contrôleur des bâtiments, tous chapelain, jardinier, maçons, etc.,... ont reconnu avoir reçu ce qui leur était dû, d'après ce compte de quatre feuillets de parchemin. — 4 janvier 1549/50.

Grossier.

Bibl. nat. Pièces originales, Bombelles : 23.

---

## XII

*Marché avec G. Herby, fondeur à Orléans, pour les cloches de Notre-Dame de Cléry.*

Le XXII^e jour de may, l'an mil V^c XIX.

Guyon Herby, fondeur, demourant à Orléans, paroisse Sainct-Victor, confesse avoir prins et prant de Messieurs les Vénérables Doian, chanoines et chappitre de l'église Notre-Dame de Cléry, lesquelz luy ont baillé à faire fondre deux cloches, l'une nommée Marie, et l'autre Guillaume ; lesquelles deux cloches ledit Guyon Herby preneur, a promis et sera tenu faire et fondre bien et convenablement, et fournir de toutes choses qu'il conviendra pour faire lesdites cloches, sauf que lesdits sieurs fourniront de mestal convenable pour faire les deux cloches. Et lesquelles ledit preneur sera tenu et a promis faire de largeur, grosseur et haulteur qu'elles sont de présent, en telle manière qu'elles se puissent loger ou baffroy, ès lieux où elles ont acoustumé de estre, icelles descendre, defferrer et refferrer, monter et mectre

en leurs lieux, le tout à ses coustz et despens, et rendre bien sonnamptes (1) ; le tout dedans le jour de la feste du Sacrement prochainement venant, moiennant la somme de vingt livres tournois, que lesdits sieurs luy en seront tenuz pour ce paier et bailler ; et sera tenu ledit preneur de reprandre le mestail..... pour le pris qu'il coustera. Présens : Messires Jacques Cléret et Guy Ferrant, prebstres.

Folio 363, Registre de Jehan Couldroy, notaire à Cléry (1518-1519)

---

## XIII

*Marché avec Benoît Bonberault, imagier à Orléans, concernant des statues pour la chapelle Saint-Sauveur à Notre-Dame de Cléry.*

Le seiziesme jour de janvier mil v[e] dix-huit (v. s.).

Benoist Bonberault, ymaigier, demorant à Orléans, en la paroisse Sainct-Avy, confesse avoir pris à faire, de vénérable personne et discrect maistre Pierre Potier, prebstre, chanoine de l'église Notre-Dame de Cléry, lequel luy a baillé à faire deux pièces d'ymaiges et ung priant le tout de pierre de Rajasse (2) ; savoir : une ymaige du Sauveur du monde, à la haulteur de six piedz, ung évesque de quatre piedz et demy en chappe et requet (3), mystré et croisé, et ung priant à cousté dudit évesque, à la haulteur de trois piedz, lequel sera à genoulx, lequel tien-

(1) Sonnantes.

(2) « La pierre de Rajasse n'a aucune trace de couleur, est très blanche, très tendre, se rayant à l'ongle et conservant toutes les traces du ciseau, » est-il dit dans les *Archives de l'art français*, t. VII, p. 393, à propos de François Marchant, sculpteur orléanais, qui s'en servait aussi pour ses travaux.

(3) Rochet. Cf. Du Cange, Gloss. Lat. : *Rochetum*, et Gloss. Gall. : Roquet.





dra ung escripteau où sera escript : *Salvator mundi, miserere mei ;* et lequel évesque présentera ledit priant audit Saulveur, et lequel priant sera abillé en robbe longue, surpeliz et ausmusse, et sera escript aux piedz dudit Sauveur et en la terrasse : *Salvator mundi ;* et aux piedz et terrasse dudit évesque : *Sanctus Anianus* en lettre Romanne, et auront les bordeures de la robe dudit Saulveur trois doiz de large, et sera escript esdites bordures, en lettres romannes ou latines, ce qu'il plaira audit bailleur ; Pour le pris et somme de cinquante-huit livres quinze solz t. que ledit Potier, bailleur, luy sera tenu paier et bailler en faisant ladite besongne, et sur laquelle somme il a receu présentement douze livres t. Et a promis et sera tenu ledit preneur de rendre les choses dessus dites faictes et parfaictes, et iceulx mettre et asseoir bien et convenablement sur les entrepiedz de la chappelle que ledit bailleur a présentement faicte en ladite église de Cléry, dedans la feste de sainct Jehan-Baptiste prochaine venant, à ses coustz, despens, périlz et fortunes ; sauf que ledit bailleur luy aidera de deux journées de son charroy, pour les faire amener audit Cléry. Présens : Messire Jehan Bouchet, prebstre, et Pierre Le Vois.

Folios 216 verso et 217 recto, Registre des minutes de Jehan Couldroy, notaire juré de la baronnie de Cléry (du 9 mai 1518 au 15 juin 1519).

---

## XIV

*Marché de sculptures avec Aubert Marchant, imagier à Orléans, pour la chapelle Sainte-Barbe, à Notre-Dame de Cléry.*

Le dixiesme jour d'apvril mil vᶜ XVIII avant Pasques. (1519, n. st.)

Aubert Marchant, ymagier, demorant à Orléans, paroisse de Sainct-Donnacian, confesse avoir eu et receu de noble et discret

personne maistre Jehan des Roches, prebstre, licencié ès droiz, chanoine de l'église Notre-Dame de Cléry, à ce présent, [la somme] de quatre-vingts livres tournois compris quarente livres tournois que ledit sieur luy a baillées par cy devant, dont il a cédulle de la main dudit Aubert, et quarente livres tournois qu'il luy a ce jourduy baillées en présence, pour quatre ymages de pierre qu'il a prises à faire dudit sieur, savoir est: Notre-Dame, sainte Barbe, saint Jérosme, saint Claude et ung prient représentent la personne mondit sieur. Et lesquelles il promect rendre faictes et parfaictes bien et convenablement, dedans la Pentecoste prochaine venant. Et seront lesdites ymaiges de quatre piedz de haulteur ou plus. Si comme, etc. Présens pour tesmoings: Messire François Saugé, prebstre, et Guillaume Sarrazin, demorans à Cléry. Et pour ce que les ymaiges de sainte Barbe et saint Claude sont ja faictes, ce (1) ledit Aubert Marchant est défaillant de faire et parfaire les deux aultres dedans ladite feste de Pentecoste, en ce cas il a promis et sera tenu rendre, paier et restituer audit sieur ladite somme de quarente livres tournois à ladite Pentecoste, laquelle il luy a présentement baillée comme pour et [à] cause de pur et léal prest. Présens lesdits tesmoings.

Folio 331 recto, Registre des minutes de Jehan Couldroy, notaire juré de la baronnie de Cléry (du 9 mai 1518 au 15 juin 1519).

---

# X

## *Extraits du Compte de Cloture d'Orléans (1525-1527) relatifs à Denis Sourdeau, maître maçon de Chambord.*

(Folio 151 recto.)

A Ferry Hamelot, marchant, demourant à Orléans, la somme de cinquante-quatre solz tournois, pour ses peines, vaccations et

(1) Pour *si*.

despense d'avoir esté de ceste dite ville, à cheval, en la ville de Blois, oudit an cinq cens vingt-six à quoy faire il a vacqué par l'espace de trois jours, tant à aller que séjourner, quérir les maistres maçons jurez de la ville dudit Blois et de Champbourg pour faire visitation des murailles de ladite ville, pour ce cy ladite somme de LIIII s. t.

(Folio 151 verso.)

A Guillaume Palvoisin, maistre maçon et tailleur de pierre de la ville de Bourges, Denys Sourdeau, aussy maistre maçon et tailleur de pierre, demourant en la ville de Blois et ayant charge des ouvrages de maçonneries pour le Roy notre sire à Chambort, Gervaise Ouldry, aussy maistre maçon de la ville de Blois; Symon Challotin, aussy maistre maçon de la ville de Chartres; Pierre Chausse, Jehan Bernardeau, aussy maistres maçons de la ville d'Orléans et Jehan Guyot, praticien dudit lieu, la somme de deux cens quatre-vingts-douze livres trois solz neuf deniers tournois, à eulx respectivement taxée par Monsieur le bailly d'Orléans, scavoir est : audit Palvoisin, soixante-quatorze livres tournois pour trente-sept journées; audit Sourdeau, cinquante-six livres tournois pour vingt-huit journées; audit Couldroy, autres cinquante-six livres tournois pour vingt-huit journées ; audit Chalottin, quarente livres tournois pour vingt-neuf journées; ausdits Chausse et Bernardeau, chacun trente livres tournois pour chacun vingt-quatre journées, que les dessusdits ont vacquées, mesmes lesdits maçons estans demourans hors ceste ville d'Orléans, à venir, séjourner et retourner, à la requeste desdits eschevins, en ensuyvant l'appoinctement donné par mondit sieur le bailly ou son lieutenant, en la cause meue et pendant pardevant mondit sieur le bailly d'Orléans, entre le procureur du roy notre sire et le procureur des habitans de ladite ville et communité d'Orléans, demandeurs et requérans l'entérinement de lettres royaulx de provision, d'une part; et Jehan Mynier, Jehan Le Merle et leurs consors, deffendeurs, d'autre ; pour veoir et visiter la ruyne et cheute de partie des murailles de l'enclousture de ladite ville advenue depuis

peu de temps en ca, et autres murailles d'icelle ville, ensemble les malversations, faultes et abbuz que lesdits habitans maintiennent y avoir esté faictes par lesdits Mynier, Le Merle et autres deffendeurs de ladite visitation, avoir faict leur rapport signé de leurs mains ; Et audit Jehan Guyot, six livres tournois tant pour avoir assisté avec les dessus dits maçons à faire mectre et reddiger par escript ledit rapport que en avoir faict deux doubles contenans chacun quarente-neuf feulletz, et trois solz neuf deniers tournois pour les lettres de taxe. Pour ce cy ladite somme de IIᶜ IIIIˣˣ XII l. III s. IX d. t.

A Guillaume Tardieu, marchant, demourant en l'ostel de la Monnoye, la somme de quarente-trois livres tournois tant pour despense de bouche faicte en l'ostel dudit Tardieu, par Guillaume Palvoisin, demourant à Bourges; Denis Sourdeau, demourant à Champbort; Gervaise Couldroy, demourant à Blois et Symon Hallotin, de Chartres, maistres maçons jurez ès dites villes, Pierre Chausse, Jehan Bernardeau, aussi maistres maçons juréz de ceste dite ville, que de Jehan Habert, marchant demourant à Orléans, par les dessus dits appellé, depuis le quinziesme jour de janvier oudit an vᶜ vingt-six jusques au premier jour de febvrier oudit an, lesdits jours compris, que pour la despence de trois chevaulx faicte oudit hostel durant les jours dessus dits, pour ce cy la somme de XLIII l. t.

---

## XVI

### *Notes sur les membres de la famille Sourdeau, de Loches.*

*Travaux faits à la tour de la ville.* — André Sordeau, Bernard-Musnier. Dernier août 1525.

*Compte municipal de 1567.* — Réparation des murailles. — « *Item* et au moyen des troubles advenuz en ce royaulme de

**France l'année mil cinq cens soixante sept, et pour pourveoyr aux ruynes et démolitions apparentes des murailles de ladite ville, etc. » — On retrouve le nom de Jehan Sourdeau, maçon.**

*État civil.* — 1579, 10 février, Claude Sourdeau, maçon. — 17 décembre, Baptême de Jehan, fils de Jehan Sourdeau et de Marie Raimbault. — 10 juillet, Gabrielle Sourdeau.

1580, 4 février, Jehan Sourdeau, pescheur. — 12 février, Jehanne, fille de Claude Sourdeau.

1581, 23 juillet, Baptême de Marguerite, fille de Claude Sourdeau, maçon.

1582, 8 mars, Besnard et Claude Sourdeau.

1585, Mariage de Bertrand Sourdeau avec Françoise Rouer.

1585, Bertrand Sourdeau, fils de Bertrand Sourdeau (parrain).

1586, Enterrement de Marie Raimbault, femme de Jehan Sourdeau.

1586, 8 février, Baptême de Pierre, fils de Jehan Sourdeau.

1589, Julienne, fille de Mathurin Sourdeau.

1593, 24 septembre, Thomas, fils de Jehan Sourdeau.

1599, 22 janvier, Baptême de Françoise, fille de Jehan Sourdeau.

1601, 7 décembre, Baptême de Guillaume, fils de Bertherand Sourdeau.

1680, Gobreau, prêtre.



# LE CHIEN DE MONTARGIS

MÉMOIRE LU A LA RÉUNION DES TROIS SOCIÉTÉS SAVANTES D'ORLÉANS

**Par M. DESNOYERS**

---

Ce n'est pas sans une certaine émotion que je vais traiter devant vous une question intéressant notre histoire locale, et qui a fait bruit autour d'elle; ce fait n'est pas, sans doute, un des plus importants qui auraient eu lieu dans le pays orléanais, mais il a eu et garde encore un grand retentissement, et, pour le combattre, il me faut refouler au fond de mon cœur un des sentiments les plus profonds que la Providence a enracinés dans notre âme, l'amour de la seconde patrie qui nous a vus naître, qui a recueilli notre premier souffle et entendra notre dernier soupir; mais avec cet impérissable amour, il en est un autre que la main de Dieu a placé en nous plus profondément encore, et qui a pour sanctuaire la dernière fibre de l'âme : c'est l'amour de la vérité, à laquelle tout doit céder le pas, et qui seule a le droit de porter un jugement sans opposition.

Votre âme si orléanaise, Messieurs, si dévouée au pays qui a sauvé deux fois la France, comprendra donc qu'il

me sera pénible de discuter, pour la détruire, une page radieuse de nos annales et de reléguer au nombre des menteuses légendes celle qui a bercé notre enfance, qui a été redite si souvent dans les petits et grands historiens du pays français, le fait appelé *le chien de Montargis.*

Je vais d'abord, Messieurs, vous raconter l'évènement qui a tant fait parler de lui, afin qu'après en avoir bien saisi les détails, vous puissiez le juger et lui donner sa juste valeur.

Sous le règne de Charles V dit le Sage, au XIV[e] siècle, vivait un seigneur nommé Aubry de Montdidier, se faisant toujours accompagner par un chien robuste; il était l'objet des faveurs du roi, et un autre chevalier, jaloux de la situation d'Aubry, résolut de la faire cesser. Il épia Aubry dans la forêt de Bondy, et, après l'avoir assassiné, il l'enterra dans la forêt, puis revint à la cour, où son attitude aisée et facile ne laissa rien soupçonner. Le chien d'Aubry ne revint pas, mais il resta couché sur la fosse de son maître, jusqu'à ce que la faim le contraignît de venir plusieurs fois à Paris demander du pain aux amis de son maître, puis il retournait de suite au lieu de la sépulture d'Aubry, en poussant des hurlements et aboiements extraordinaires; les amis d'Aubry, étonnés de ces marques de douleur, le suivirent dans la forêt et observèrent qu'il s'arrêtait sur un lieu dont la terre avait été récemment creusée; ils la fouillèrent et y découvrirent le corps mort d'Aubry, qu'ils enterrèrent très honorablement, sans pouvoir découvrir le meurtrier. Le pauvre chien s'attacha à l'un des amis d'Aubry et le suivait dans ses courses à travers Paris; il rencontra, un jour, au milieu de plusieurs gentilshommes, Macaire, l'assassin de son maître, et, lui sautant au cou avec violence, s'efforça de le mordre et de l'étrangler, et ce fut à grand'peine, en le battant,

qu'on parvint à le chasser ; mais, toutes les fois qu'il rencontrait ce personnage, il renouvelait ses attaques. Le fait commença à éveiller quelques soupçons, d'autant plus que le chien n'agissait de cette façon envers nulle autre personne. Le roi Charles V fut averti par ses courtisans de ces évènements si étranges et fit conduire le chien devant lui, puis ordonna que Macaire fût caché au milieu des nombreux assistants; aussitôt que le chien l'aperçut, il s'élança plein de fureur sur le chevalier, aboyant avec violence et menaçant de l'étrangler ; Charles V le fit alors comparaître devant lui et le pressa de dire la vérité ; Macaire nia son crime, et le roi, placé entre l'inexplicable conduite du chien et les négations de Macaire, ordonna un combat singulier entre les deux ennemis, dans la ferme conviction que Dieu ferait, par ce moyen, connaître la vérité ; le combat eut lieu dans l'île Notre-Dame, à Paris, en présence du roi et de la cour en 1371 ; Macaire était armé d'un gros bâton, le chien n'avait que ses armes naturelles; on avait seulement placé, auprès de lui, un tonneau défoncé pour ses retraites et relancements ; le chien, malgré le bâton, s'élança habilement à la gorge de son ennemi, qu'il renversa et força, par ses morsures et l'étouffement, à demander miséricorde ; il avoua son crime et fut livré à la justice.

Tel est le fait raconté par un grand nombre d'écrivains, et qui a pris droit de lecture et au besoin de gravure (1) dans les ouvrages mêmes les plus sérieux ; il faut avouer, Messieurs, que ce fait est accompagné de circonstances si dramatiques, qu'il a dû trouver facilement place dans l'imagination des lecteurs, et surtout dans la crédulité populaire, que l'extraordinaire, le merveilleux, émeuvent et

(1) MONTFAUCON, *Monuments de la monarchie française*, t. II.

subjuguent promptement, pour ne plus sortir des traditions et constituer une croyance qui traverse les siècles et devient une vérité qu'on ne discute plus.

Je veux la discuter, Messieurs, et montrer que le chien dit *de Montargis* a trop longtemps usurpé une place dans l'histoire, et qu'il est nécessaire, pour l'honneur de la science et de notre province, de le faire sortir de notre croyance pour n'y plus rentrer.

Le fait est faux, on doit le ranger parmi les légendes romanesques ; tel est le but du travail que je soumets à votre attention.

Disons d'abord que, lors même que le combat serait vrai, il n'aurait pas eu lieu à Montargis ; ses narrateurs le placent tous à Paris, dans l'île Notre-Dame, et j'expliquerai plus tard comment il est arrivé que, contrairement à l'affirmation des écrivains, on ait placé le champ de bataille à Montargis et donné le nom de cette ville au chien vainqueur de Macaire.

Commençons par la discussion du fait.

Il serait arrivé sous le règne de Charles V dit le Sage, en 1371 ; c'est un duel judiciaire ; il en a tout le caractère, tous les détails : champ-clos, assistance, juges ; or, depuis l'origine des duels judiciaires sous les Mérovingiens, cet usage, grâce à l'influence civilisatrice du clergé gallo-romain, avait commencé à décroître malgré la protection des Carlovingiens, et, lorsqu'au VIII$^{e}$ siècle la race capétienne monta sur le trône, l'affaiblissement augmenta encore. Henri I$^{er}$ institua la Trêve du Seigneur en 1041 ; Louis VI, en 1145 et 1167, la confirma, et Louis IX, en 1260, restreignit beaucoup plus encore l'usage des duels judiciaires. Comment donc admettre qu'en 1371, cent quarante ans après l'époque où ces duels avaient subi des restrictions considérables et une décroissance qui

en était le résultat nécessaire, Charles V ait, non pas seulement autorisé, mais lui-même commandé un duel judiciaire avec grand appareil, et lui présent avec toute sa cour? Il faudrait, d'ailleurs, ignorer ou avoir oublié le caractère de Charles V, qui était opposé à une scène de cette nature, pour laquelle aurait eu lieu un déploiement de cérémonies, un appareil d'éclat, qui étaient en dehors de ses habitudes. Ses historiens nous le représentent comme assez timide, n'aimant pas l'agitation, le mouvement et le bruit ; le roi Charles, dit Froissart, « tout coi étoit en ses chambres et deduits ; » le roi Charles, écrit Christine de Pisan, « étoit pour ses amis pris et occis plein de toute pitié et compassion et avoit au cœur de grandes pointures,... par continuel ordre, le sage roi; bien morigéné, usoit le cours de sa vie. » Tel est également le jugement porté sur lui par les autres écrivains qui parlent de son règne. Comment donc admettre que, livré au soin de son royaume, roi sérieux et maladif, sortant peu de son hôtel de Saint-Paul, où il vivait avec ses livres, les savants et les artistes, Charles V ait songé à se donner en public le spectacle d'un combat à grand bruit, et surtout quand il s'agissait d'un simple chevalier et d'un chien?

Les auteurs qui parlent de ce fameux combat ne sont pas, en outre, d'accord sur les détails du fait et les différences du récit ne sont pas légères; les uns (1) racontent que Macaire fut enfoui jusqu'au milieu du corps, de sorte qu'il ne pouvait se retourner ; on lui donna un écu et un bâton pour défense et le chien eut toute liberté pour l'attaquer; les autres (2) racontent que Macaire et le chien

(1) Olivier de la Marche, *Livre des duels.*
(2) Vulson de la Colombière.

furent placés, dans le champ de bataille, comme de vrais champions, Macaire armé d'un gros bâton, le chien armé de ses griffes et de ses dents, ayant seulement un tonneau ouvert pour ses refuges et relancements. Le désaccord du récit, nous le voyons, est très sensible, pour un fait aussi important ; n'oublions pas un autre désaccord : Aubry aurait été, suivant le cas, enterré par son meurtrier, et, suivant les autres, seulement couvert d'herbes et de feuillages.

Mais voici une autre preuve plus forte que la première : Froissart a écrit le règne de Charles V ; il mentionne les duels qui ont eu lieu sous son règne et celui de ses prédécesseurs, et il se tait sur celui de Macaire ; comment admettre qu'il garde le silence sur le plus célèbre et le plus extraordinaire qui se soit produit à cette époque ? Un pareil mutisme est contraire aux habitudes des chroniqueurs, avides de tout ce qui peut intéresser leurs personnages et en compléter l'histoire. Pareil silence se trouve également dans Christine de Pisan, à laquelle on reproche d'avoir plutôt fait le panégyrique que l'histoire de Charles V ; elle ne dit pas un mot de notre fameux duel, et cependant quelle place n'aurait-il pas tenue dans les pages de Christine, où l'on trouve les détails intimes de la journée du roi et jusqu'aux heures de ses repas, de son lever et de son coucher ! Oublier cette bonne fortune serait inexplicable ; une seule cause peut l'expliquer, l'absence du fait.

Nous arrivons maintenant, Messieurs, à la troisième preuve du combat ; je l'appellerai définitive.

Le duel aurait eu lieu au XIVe siècle, en 1371 ; or, on en trouve le récit dans une chronique du XIIIe siècle, écrite en 1241, et qui elle-même l'attribue au VIIIe siècle, en 740. L'auteur de cette chronique est Albéric, religieux

de l'abbaye de Trois-Fontaines, de l'ordre de Citeaux, écrivain très estimé, et qui, dans la première partie de son ouvrage, mentionne un très beau roman, qu'il dit lui-même inventé par les conteurs français ; or, qu'est-ce qu'Albéric a lu et que pouvons-nous lire dans ce roman, dont le texte complet a été retrouvé à Venise par M. Guessard (1), car Albéric n'avait eu entre les mains qu'un fragment, où l'on racontait le combat?

Voici ce qu'on lit dans ce roman :

« Charlemagne oubliant trop vite les souvenirs de Roncevaux, admit à sa cour et à son intimité un parent de Gannelon, Macaire Delosane, qui osa jeter un coup d'œil de convoitise sur l'épouse de Charlemagne, Blanchefleur, fille de l'empereur de Constantinople. Charlemagne, trompé par les apparences, bannit Blanchefleur et la fit conduire en exil par un de ses gentilshommes, nommé Aubry. Macaire, apprenant ce départ, rejoint Aubry dans la route et le tue pour s'emparer de Blanchefleur, qui échappe néanmoins au meurtrier. Aubry avait un levrier qui le suivait partout et resta fidèlement auprès de son corps durant trois jours; vaincu par la faim, il court deux fois au palais de Charlemagne, et aux deux fois, après avoir pris du pain sur la table des barons, il s'élance sur Macaire; les soupçons s'élèvent, on suit le chien, on découvre le corps d'Aubry. Charlemagne ordonne de remettre aux prises Macaire et le chien; Macaire est vaincu et obligé d'avouer son crime, qui le fait condamner à mort. »

Reconnaissez-vous là, Messieurs, l'histoire telle qu'elle

(1) Voir le remarquable travail de M. GUESSARD dans sa préface de *Macaire, chanson de geste*, publiée d'après le manuscrit de Venise. Paris, 1866.



est attribuée au XIV^e siècle? N'est-elle pas évidemment calquée sur le récit des VII^e et XIII^e siècles? Rien ne manque au calque : les personnages avec leurs noms, le chien avec toute sa conduite, le combat avec toutes ses circonstances. Voilà bien le XIII^e siècle avec son goût pour ces fameuses *chansons de gestes*, qui, du XI^e au XV^e siècle, furent promenées dans toute la France par les trouvères, troubadours et jongleurs, et y répandirent une foule de légendes, légendes qui, durant quatre siècles, nourrirent la curiosité de nos aïeux, et dont quelques-unes finirent par être acceptées comme une réalité historique ; l'imprimerie n'avait pas encore ouvert le champ à la discussion, et, à force d'être redite, la légende devenait une vérité.

Tel fut le fait du chien de Montargis. On le raconta d'abord avec des circonstances si détaillées, si propres à exciter la curiosité, que l'attention et la crédulité populaires lui acquirent, à l'aide surtout de redites multipliées durant de longs siècles, la certitude de la réalité. Il est ainsi arrivé jusqu'à nos jours, où nous tous, Messieurs, avons cru fermement qu'Aubry, Macaire et leur chien, étaient des personnages réels; mais consolez-vous pour cette crédulité inexacte, elle a été partagée par des écrivains, et des meilleurs, Le Ménagier, de Paris, au XIV^e siècle, le poète Cretin au XV^e, Olivier de la Marche au XVI^e, Jean de Marcouville au XVI^e, Scaliger, Dubouchet, le père Vannier, Vulson de la Colombière, Dusedel, Belleforest, Camerarius, Expilly, Rabier, Sainte-Foix, Dom Morin, Lancellotti, l'abbé Lebœuf, Michaud, Didot, dans leurs biographies. Enfin, pour finir cette liste de dupes, Montfaucon lui-même, hélas! le docte Montfaucon a raconté sérieusement le combat du chien de Montargis dans le deuxième volume des *Monuments de la Monarchie française,* et lui a donné l'insigne honneur d'une planche

représentant la scène avec tout son éclat et ses piquants détails. Comment s'étonner, maintenant, que les livres faits pour l'instruction du peuple lui aient raconté et persuadé ce curieux épisode? que, sous la Restauration, le théâtre ait représenté, sous la forme d'un mélodrame composé par Guilbert de Pixerecourt, le chien de Montargis, sur lequel le public parisien vint jeter des fleurs, avec des malédictions sur la félonie de l'infâme Macaire? Mais cessons quelque peu notre étonnement, car la nature humaine est ainsi faite, elle aime et adopte facilement ce qui lui semble merveilleux, et, une fois accréditée, l'opinion traverse les siècles avec une audacieuse autorité, sous laquelle vous tous, Messieurs, et celui qui trace ces lignes, avons courbé notre persuasion. En vain, Bulan dans ses *Personnages énigmatiques*, Barthélemy dans ses *Mensonges historiques*, Rozan dans ses *Ignorances de la conversation*, ont-ils voulu porter le flambeau de la discussion dans tous ces faits qui usurpent les droits de la vérité ; les esprits les plus sérieux répètent encore ces erreurs, de bonne foi, sans doute, mais elles sont répétées, et plaise au Ciel que les vaillants contradicteurs ne soient même pas rangés parmi les esprits bizarres ou malades!

Vous avez vu, Messieurs, que le combat, lors même qu'il aurait eu lieu, n'a pas eu pour théâtre la ville de Montargis. Comment se fait-il donc que ce nom lui ait été donné et le conserve encore de nos jours? C'est ici qu'il faut rappeler l'importance du château de Montargis.

Lorsque Pierre de France, de la maison royale de Courtenay, céda au XIVe siècle la ville de Montargis à Philippe-Auguste, la cour abandonna Lorris, Châtillon et Ferrières, pour venir séjourner dans le château, qui fut agrandi et devint un des plus beaux de France; les reines de France

y venaient faire leurs relevailles; Charles VIII y construisit de très beaux ouvrages, particulièrement la grande salle de 168 pieds de longueur, 51 pieds de largeur, éclairée par douze fenêtres, ornée de six cheminées sculptées et peintes. Ducerceau, dans son ouvrage *Les plus excellents bâtiments de France*, nous a laissé des planches où ce célèbre artiste s'est complu à graver les magnificences de ce château. Les rois avaient appelé, pour orner leur résidence, le secours des arts, qui durent y apporter toutes leurs richesses. Or, le combat de Macaire et du chien était, vous l'avez vu, devenu un fait considérable; un roi de France en avait été l'instigateur, le spectateur, le juge, le vengeur, il était donc désigné pour figurer dans la salle royale, et nous trouvons effectivement, dans la troisième planche de la grande salle dessinée par Ducerceau, la représentation du combat sur une cheminée du midi. Le dessin fait voir que, contrairement à une opinion, peu soutenue néanmoins, parlant de sculpture, c'était bien une peinture, car les lignes n'ont aucun relief et accusent la platitude d'un dessin ; d'ailleurs, Dom Morin, prieur de l'abbaye de Ferrières, qui, pour parler de Montargis dans son *Histoire du Gâtinais,* a dû y faire plusieurs visites, quand le château était dans toute sa splendeur, écrit que le combat était peint. Mais nous reverrons bientôt ce détail.

De la présence, dans la salle royale de Montargis, de Macaire et de son chien, à placer dans les livres la conversation et la croyance que le fait avait eu lieu à Montargis, il n'y a qu'un pas, et il fut franchi, parce qu'il devait l'être. Comment pouvait-on, effectivement, désigner le chien placé sur la cheminée de Montargis, si ce n'est par le nom de « chien de Montargis » ? Aurait-on dû dire : « le chien de la forêt de Bondy, qui, à Paris, a terrassé le chevalier

Macaire? » Il fallait une phrase plus simple : si le fait avait été peint à Paris ou à Quimper, on eût dit « le chien de Paris ou de Quimper » ; il était peint à Montargis, on devait dire « le chien de Montargis », et c'est ainsi que l'erreur, se propageant d'âge en âge, est arrivée jusqu'à nos jours, triomphante à l'aide des chroniqueurs, des écrivains et même des monuments exécutés, non pas seulement au XV^e siècle, mais au XIX^e siècle, et le XIX^e siècle dans ses années les plus récentes, celles de nos jours. Je ne parlerai pas de l'imagerie populaire d'Épinal, où, dans une suite vigoureusement polychromée de seize tableaux, est racontée et peinte l'histoire du *chien de Montargis;* je parle de deux monuments placés à Montargis tout récemment : l'un est un groupe en bronze signé Gustave Debrie, sculpteur à Paris, 1874, de grandeur naturelle, intitulé *Le chien de Montargis,* exposé en 1874 et donné par l'État à la ville de Montargis, qui l'a placé dans l'édifice construit pour la fondation Durzy. Le travail prête beaucoup à la critique, mais il n'en est pas moins la confirmation publique du fait de 1371. L'autre monument est une verrière placée dans l'église de la Madeleine par le curé, M. Chauvet, représentant le combat de Macaire et son chien. Je mentionne, pour ne rien oublier, une peinture servant d'enseigne à un magasin de nouveautés, rue Dorée, auprès de l'ancienne porte appelée *la Geôle,* on y lit : *Au chien de Montargis;* elle représente le fait du combat. Nos concitoyens de Montargis se nourriront donc à tout jamais d'une erreur que le bronze, l'art verrier et la peinture leur apprendront chaque jour, que les visiteurs envisageront continuellement et que les inévitables *Guides-Joanne* répéteront dans chaque édition.

Je m'arrêterai ici, Messieurs, quelques instants pour vous rendre compte des correspondances que, durant le

cours de ce travail, j'ai entretenues avec des habitants sérieux de Montargis, afin de rendre ce travail aussi exact que possible. Je tenais à savoir si le fait avait été sculpté ou peint. Un de nos concitoyens, qui avait séjourné quelque temps à Montargis, m'assurait que le combat avait été vu sculpté sur une des pierres du retable de la chapelle Sainte-Anne, dans l'église de Montargis, et que ce retable aurait été une des cheminées de la grande salle du château, et le voyant aurait été M. Ruet, instituteur et organiste à Montargis ; M. Ruet le lui aurait dit. Notre concitoyen donnait à l'appui un dessin de ce retable exécuté sous ses yeux ; mais ce retable est trop élevé pour avoir formé une cheminée, et bien que ses sculptures sentent évidemment ou la main ou l'inspiration de Ducerceau, il ne peut venir que du château, d'où il est sorti, suivant les affirmations des anciens habitants de Montargis, témoins oculaires de la translation. D'ailleurs, ces sculptures ne se rapportent pas à une cheminée, et ce qui est plus concluant encore, la cheminée dessinée par Ducerceau, et qui porte effectivement le combat du chien, le porte dans un vaste triangle qui ne se trouve pas dans le retable de la chapelle Sainte-Anne. Ajoutons que deux octogénaires de Montargis, MM. Duchesne et Chartrain, affirment avoir vu durant leur jeunesse, dans la grande salle du château, la scène du chien sur une cheminée ; elle était peinte. Je sais qu'on m'écrit de Montargis que M. Sadout, chargé, en 1838 et 1839, de la démolition du château, avait trouvé, parmi les décombres d'une cheminée de la grande salle, une patte de chien, mais cette patte était-elle bien celle d'un chien et ne pouvait-elle pas appartenir à un autre animal ?

La peinture est donc un fait certain. Mais qu'est-elle devenue ? Rien ne le dit, rien ne le donne même à soup-

çonner; ce qu'on peut croire, c'est que, n'ayant offert aucun intérêt aux démolisseurs, surtout à une époque où l'on négligeait les questions archéologiques, ils ont dû ne pas respecter une peinture que Montfaucon nous apprend être déjà, à son époque, en mauvais état, et la livrer sans scrupule et sans défense à la pioche des ouvriers.

Avouons, Messieurs, que notre province orléanaise peut regarder avec quelque tristesse sa couronne des arrondissements. L'un avec son faux *Vercingetorix,* l'autre avec son *chien* mensonger, ont élevé un monument public à l'erreur ; Pithiviers seul, en honorant Poisson par une statue, a rendu un hommage vrai à un personnage véritable et à une science incontestable. Mais à cette tristesse il est une consolation qui la fait bientôt oublier ; jetez les yeux à Orléans, autour de vous, et voyez la triple couronne de gloire qui orne le front de notre ville : Aignan, le sauveur de notre cité, avec son église ; Jeanne d'Arc, la libératrice de notre ville et de la France, avec ses deux statues et son musée ; Pothier, la lumière de la magistrature, avec son monument. Tout cela, Messieurs, défie les doutes, la discussion, la critique, tout cela est vrai !...

Pauvre chien de Montargis, il m'a fallu, pour te découronner et ne pouvoir même te faire descendre à l'humble condition de caniche ordinaire, imposer silence et à mon amour pour les traditions de mon pays et à mon admiration pour les instincts merveilleux de ta nature. Lorsque je passais, en 1825, sur le pont d'Orléans et que je te voyais, auprès d'un aveugle, tenant patiemment dans ta gueule, du matin au soir, le petit plat de bois où tombait l'aumône du passant, une douce émotion me montait au cœur, et je ne pense pas encore à ta fidélité silencieuse et dévouée sans attendrissement, et c'est moi, ton admirateur, qui te livre la guerre, qui me range avec Bullet, Merlet et

Guessard parmi tes ennemis ! Mais je n'ai attaqué qu'un chien imaginaire, et si tu avais existé je demanderais qu'un monument fût érigé en ton honneur, regrettant avec Vulson de la Colombière que tu n'aies pas vécu au temps de la Grèce antique, car la ville d'Athènes t'aurait nourri dans son Prytanée et t'aurait dressé une statue, et cette statue, je la demanderais jusqu'à en perdre la voix...

Mais, hélas ! tu n'as pas existé et la vérité existe! Je dois donc finir en disant, avec changement d'un seul mot :

***Mihi amicus (Plato) canis, magis amica veritas.***



# LE TRÉSORIER GÉNÉRAL JACQUES BOUCHER

## DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

(Voir la notice, pages 373 et suiv.).

---

De précieux documents relatifs au trésorier général nous ont paru, depuis l'impression de sa notice, mériter d'être au moins signalés.

Conservés, en original, dans les archives publiques d'Angleterre, ils ont été insérés dans les *Acta publica* de Rymer (1). Leur étendue ne nous permettant pas de les reproduire en entier, nous devons nous borner à en relater la date et l'objet.

Ils consistent, pour la plupart, en sauf-conduits accordés à Jacques Boucher par Henri VI, pour aller, de France en Angleterre, conférer avec le duc d'Orléans, prisonnier, de ses affaires publiques ou privées, et lui porter les subsides nécessaires à ses besoins personnels.

Ces cédules, données à Westminster, sous le sceau privé du roi, sont libellées d'ordinaire en latin, quelques-unes pourtant en français. Formulées en termes presque semblables, elles imposent de rigoureuses prescriptions à ceux qu'elles concernent, entre autres l'expresse défense de séjourner plus d'une nuit dans les villes closes et forteresses qu'ils auraient à traverser.

Les deux premières en date ont trait à la délivrance du frère puiné du duc, Jean d'Angoulême, captif en Angleterre depuis le 12 novembre 1412, comme otage avec plusieurs autres sei-

(1) Thomas Rymer. — *Conventiones et acta publica..... inter reges Angliæ et.....* etc.; *ad originales chartas, in turri Londinensi collata....*, (10 vol. in-folio. 1740.)

gneurs, en garantie d'un prêt de 200,000 écus d'or fait par le duc de Clarence, fils d'Henri IV, aux princes d'Orléans, pour les aider à combattre la faction bourguignonne.

Charles d'Orléans désirait vivement obtenir la liberté de son frère, et, pour acquitter sa rançon, il avait donné pouvoir à ses officiers de vendre ou d'engager jusqu'à ses joyaux personnels.

Le 18 décembre 1422, un sauf-conduit daté de Westminster autorisa Jacques Boucher et quelques autres officiers du duc, parmi lesquels Jean Chenu, dont le fils Simon Chenu épousait, vingt ans plus tard, l'une des filles du trésorier général (1), à venir en Angleterre, avec six domestiques et douze chevaux, apporter l'argent et les bijoux destinés à payer la rançon du comte d'Angoulême (2).

Cinq mois plus tard, le 19 mai 1423, sur la demande adressée par le prince prisonnier au duc de Glocester, une nouvelle autorisation, dans les mêmes termes que la prémière, permettait à Jacques Boucher de revenir en Angleterre, accompagné de Jean Chenu, d'Hugues Perrier, auditeur des comptes, de trois autres délégués et de six serviteurs à cheval, pour traiter définitivement de la délivrance du comte d'Angoulême et le ramener en France avec eux (3).

(1) Voir ci-dessus, p. 427.
(2) RYMER, *Acta publica*, t. IV, 4e partie, p. 84.
(3) La demande du duc d'Orléans au duc de Glocester est conçue ainsi qu'il suit dans l'original :

« *Mémoire à Monsieur de Glocester du sauf-conduit pour la délivrance de Monsieur d'Angoulesme.*

« Cy ensuivent les noms de ceulx que Monsieur d'Orléans veult qui viennent de par descha, pour faire la delivrance de Monsieur d'Angoulesme et des autres ostaiges, ainsi comment le Conseil du roy lui a accordé.....

« Premièrement : Jacques Boucher,

« Regnault Pidone, — maistre Hugues Perrier, — John Mercyer, — Guillaume l'Orfèvre, — Jehan Chenu ;

« Eux douzièmes a pié ou a cheval. »

Suit, en latin, l'autorisation des membres du Conseil royal : le duc de Glocester, — l'archevêque de Cantorbery, — le comte de Warwick, etc., etc.

Puis, le texte du sauf-conduit, dans la forme ordinaire, donné par

Huit mois après — le 1er février 1424 (1423 ancien style), — un troisième sauf-conduit permet au trésorier général Jacques Boucher, au chancelier Guillaume Cousinot, abbé de Saint-Laumer de Blois, à Jean Chenu, à Pierre Sauvage, etc., de passer de nouveau la mer avec vingt serviteurs, pour traiter avec le duc d'Orléans d'affaires ayant trait à ses intérêts personnels (1).

La série de ces cédules officielles s'interrompt ici, durant seize années, dans le recueil de Rymer, et vraisemblablement aussi dans les archives de la Tour de Londres. Malgré cette regrettable lacune, divers faits, consignés dans nos vieux comptes de ville et dans les titres de nos archives nationales, autorisent à croire que les relations du prince captif avec les administrateurs de son apanage se continuèrent, comme par le passé, durant ce long intervalle.

Nous retrouvons, en 1440, parmi les curieux documents relatifs à la mise en liberté du duc Charles lui-même, un nouveau sauf-conduit, recouvrant, cette fois encore, sous des formules peu sincères de bienveillance et de modération, les dures exigences du cabinet britannique pour le paiement de la rançon.

Vingt-cinq ans s'étaient, en effet, écoulés depuis le jour où le jeune prince, à la fatale journée d'Azincourt, trouvé blessé parmi les morts, avait été conduit prisonnier en Angleterre.

Sa délivrance, maintes fois demandée, avait été constamment refusée ou soumise à des conditions inacceptables.

Aux solennelles conférences de Calais et de Gravelines, les délégués d'Henri VI, sous la pression de l'opinion publique, des prières du Souverain-Pontife, et des vives instances de la duchesse de Bourgogne et de son époux, consentirent enfin à rendre la liberté au noble captif; mais sous la condition d'une rançon de cent vingt mille écus d'or, dont quarante mille écus payables dans les six mois qui suivraient sa rentrée en France, et le surplus en versements successifs à brève échéance; le tout sous la

le roi, conformément à la demande et pour une durée de six mois. » (Rymer, *Acta publica*, t. IV, 4e partie, p. 94.)

(1) Rymer, *Ibid.*, t. IV, 4e partie, p. 85.

caution de dix grands seigneurs ecclésiastiques et laïcs, dont les noms sont inscrits dans les actes.

En cette grave circonstance, Charles d'Orléans voulut s'entourer du dévouement et des lumières de ses plus fidèles conseillers, et, sur sa demande, un sauf-conduit fut donné, le 28 octobre 1440, à trente de ses principaux officiers, parmi lesquels, à côté du nom de Jacques Boucher, autorisé à se faire suivre de dix personnes, se lisent les noms de Guillaume Compaing, de Jean et Étienne Le Fusellier, de Robin Baffart, receveur du duché d'Orléans; de Pierre Taillebois, receveur du comté de Blois; de Raymond Fricon, chevalier; de Hugues de Saint-Marc, gouverneur de Blois; de Jean de Champeaux, etc. (1).

Guillaume Cousinot, chargé d'années, avait, vers cette époque, résigné ses fonctions de chancelier.

Peu de jours après, les 2 et 3 novembre 1440, le duc Charles signait et scellait les engagements qui lui étaient imposés; et les seigneurs qui l'avaient cautionné les signaient à leur tour. Libre enfin, après vingt-cinq ans d'exil, il revoyait la terre de France, où la population l'accueillait avec enthousiasme, aimant à voir en lui un gage de la paix si ardemment désirée.

Nous eussions voulu mentionner d'une manière plus complète les documents, si intéressants pour notre histoire orléanaise, conservés aux archives de Londres et dont nos sauf-conduits sont comme le précieux corollaire; nous eussions été heureux d'y recueillir, en plus grand nombre, des détails et des noms chers à nos souvenirs.

Forcé de nous restreindre, nous avons au moins contribué, nous semble-t-il, à mettre en plus vive lumière, le généreux dévouement du trésorier général à la personne et aux intérêts de son prince, la haute considération dont le duc aimait à l'honorer, et la confiance qu'il avait en ses conseils.

BOUCHER DE MOLANDON.

(1) Rymer, *Id.*, t. V, 1re partie, p. 95.



# TABLE DES MATIÈRES

ORLÉANS. IMP. DE G. JACOB, RUE SAINT-ÉTIENNE, 8.


3 9015 01640 8448

